



346030

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-SECOND YEAR

SUPPLEMENT FOR APRIL, MAY AND JUNE 1967

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1967

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

340 p



346630

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-SECOND YEAR

SUPPLEMENT FOR APRIL, MAY AND JUNE 1967

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1967

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*
* *
*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**Check list of Security Council documents issued during
the period 1 April - 30 June 1967**

**Répertoire des documents du Conseil de sécurité distribués
pendant la période 1^{er} avril - 30 juin 1967**

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The titles of the documents printed in the present supplement appear in bold type

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page in this volume</i>	<i>Observations and references</i>
S/7839	3 April 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/7840	3 April 1967	<i>a</i>	Letter dated 30 March 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	1	
S/7841	5 April 1967	<i>b</i>	Letter dated 4 April 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council.....	1	
S/7842	6 April 1967	<i>c</i>	Exchange of communications with the representative of Saudi Arabia.....	8	
S/7843	7 April 1967	<i>d</i>	Letter dated 7 April 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council.	20	
S/7844	7 April 1967	<i>a</i>	Letter dated 6 April 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	21	
S/7845	9 April 1967	<i>d</i>	Letter dated 9 April 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council.	24	
S/7846	10 April 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto.
S/7847	11 April 1967		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representatives of the United States of America on the Security Council		Ditto.
S/7848	11 April 1967	<i>e</i>	<i>Note verbale</i> dated 7 April 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General		Incorporated in substance in document S/7781/Add.3, annex.
S/7849	12 April 1967	<i>d</i>	Letter dated 12 April 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council.	30	
S/7850	12 April 1967	<i>e</i>	Letter dated 11 April 1967 from the representative of Turkey to the Secretary-General		<i>Idem.</i>
S/7851	12 April 1967	<i>e</i>	<i>Note verbale</i> dated 11 April 1967 from the Permanent Mission of Mongolia to the United Nations addressed to the Secretary-General		<i>Idem.</i>
S/7852	13 April 1967	<i>b</i>	Letter dated 13 April 1967 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council.....	31	
S/7853	14 April 1967	<i>d</i>	Letter dated 14 April 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council.	34	
S/7854	17 April 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/7855	17 April 1967	<i>d</i>	Letter dated 17 April 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	37	
S/7856	18 April 1967		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on the Security Council		Ditto.

* The letters in this column correspond to those in the index on page xxiv and indicate the subject matter of documents whose title are not self-explanatory.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent supplément

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7839	3 avril 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/7840	3 avril 1967	a	Lettre, en date du 30 mars 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	1	
S/7841	5 avril 1967	b	Lettre, en date du 4 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques....	1	
S/7842	6 avril 1967	c	Echange de communications avec le représentant de l'Arabie Saoudite.....	8	
S/7843	7 avril 1967	d	Lettre, en date du 7 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	20	
S/7844	7 avril 1967	a	Lettre, en date du 6 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	21	
S/7845	9 avril 1967	d	Lettre, en date du 9 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie.....	24	
S/7846	10 avril 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/7847	11 avril 1967		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs des représentants adjoints des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité		<i>Idem.</i>
S/7848	11 avril 1967	e	Note verbale, en date du 7 avril 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		Incorporée quant au fond dans le document S/7781/Add.3, annexe.
S/7849	12 avril 1967	d	Lettre, en date du 12 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie.....	30	<i>Idem.</i>
S/7850	12 avril 1967	e	Lettre, en date du 11 avril 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		<i>Idem.</i>
S/7851	12 avril 1967	e	Note verbale, en date du 11 avril 1967, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies		<i>Idem.</i>
S/7852	13 avril 1967	b	Lettre, en date du 13 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie.....	31	
S/7853	14 avril 1967	d	Lettre, en date du 14 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	34	
S/7854	17 avril 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/7855	17 avril 1967	d	Lettre, en date du 17 avril 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie..	37	
S/7856	18 avril 1967		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité		<i>Idem.</i>

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xxv, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans le cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

Document No.	Date	Subject index	Title	Page in this volume	Observations and references
S/7857	18 April 1967	e	Letter dated 14 April 1967 from the representative of Belgium to the Secretary-General		Incorporated in substance in document S/7781/Add.3, annex.
S/7858	19 April 1967	a	Letter dated 19 April 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	40	
S/7859	20 April 1967	a	Letter dated 18 April 1967 from the representative of Thailand to the President of the Security Council	40	
S/7860	24 April 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/7861	26 April 1967	c,f	Letter dated 25 April 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General.....	42	
S/7862	27 April 1967	g	Letter dated 27 April 1967 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	50	
S/7863	28 April 1967	d	Letter dated 28 April 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council.	53	
S/7864	28 April 1967	h	Note by the President of the Security Council transmitting a letter dated 28 April 1967 from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to the United Nations addressed to the President of the Security Council.....	58	
S/7865	1 May 1967	e	Note verbale dated 24 April 1967 from the Permanent Mission of Italy to the United Nations addressed to the Secretary-General		Incorporated in substance in document S/7781/Add.3, annex.
S/7866	1 May 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/7867	2 May 1967	d	Letter dated 1 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	60	
S/7868	3 May 1967	a	Letter dated 1 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	64	
S/7869	3 May 1967	a	Letter dated 2 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	64	
S/7870	3 May 1967	h	Letter dated 1 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	67	
S/7871	3 May 1967	e	Letter dated 2 May 1967 from the representative of Lebanon to the Secretary-General		Incorporated in substance in document S/7781/Add.3, annex.
S/7872	3 May 1967	e	Letter dated 2 May 1967 from the representative of Finland to the Secretary-General		Idem.
S/7873	4 May 1967	d	Letters dated 4 May and 24 April 1967 from the Secretary-General to the representative of Jordan and to the Minister for Foreign Affairs of Jordan respectively	70	
S/7874	5 May 1967	h	Letter dated 3 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	76	
S/7875	8 May 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7857	18 avril 1967	e	Lettre, en date du 14 avril 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique		Incorporée quant au fond dans le document S/7781/Add.3, annexe.
S/7858	19 avril 1967	a	Lettre, en date du 19 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	40	
S/7859	20 avril 1967	a	Lettre, en date du 18 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande.....	40	
S/7860	24 avril 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/7861	26 avril 1967	c,f	Lettre, en date du 25 avril 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite	42	
S/7862	27 avril 1967	g	Lettre, en date du 27 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	50	
S/7863	28 avril 1967	d	Lettre, en date du 28 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie.....	53	
S/7864	28 avril 1967	h	Note du Président du Conseil de sécurité transmettant une lettre, en date du 28 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies....	58	
S/7865	1 ^{er} mai 1967	e	Note verbale, en date du 24 avril 1967, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies		Incorporée quant au fond dans le document S/7781/Add.3, annexe.
S/7866	1 ^{er} mai 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/7867	2 mai 1967	d	Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie..	60	
S/7868	3 mai 1967	a	Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	64	
S/7869	3 mai 1967	a	Lettre, en date du 2 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	64	
S/7870	3 mai 1967	h	Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	67	
S/7871	3 mai 1967	e	Lettre, en date du 2 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		Incorporée quant au fond dans le document S/7781/Add.3, annexe.
S/7872	3 mai 1967	e	Lettre, en date du 2 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Finlande		Idem.
S/7873	4 mai 1967	d	Lettres, en date du 4 mai et du 24 avril 1967, adressées respectivement par le Secrétaire général au représentant de la Jordanie et au Ministre des affaires étrangères de la Jordanie.....	70	
S/7874	5 mai 1967	h	Lettre, en date du 3 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	76	
S/7875	8 mai 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.

Document No.	Date	Subject index	Title	Page in this volume	Observations and references
S/7876	8 May 1967	d	Letter dated 8 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	77	
S/7877	8 May 1967	d	Note dated 8 May 1967 from the Secretary-General to the Security Council.....	78	
S/7878	10 May 1967	i	Letter dated 8 May 1967 from the Secretary-General to Governments containing a further appeal for voluntary contributions for the financing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.	80	
S/7879	10 May 1967	d	Letter dated 10 May 1967 from the representative of Algeria to the Secretary-General.....	82	
S/7880	11 May 1967	d	Letter dated 11 May 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council.	82	
S/7881	11 May 1967	f	Note verbale dated 11 May 1967 from the representative of Yemen to the Secretary-General.....	86	
S/7882	12 May 1967	d	Letter dated 12 May 1967 from the Secretary-General to the representative of Jordan.....	89	
S/7883	15 May 1967		Note by the Secretary-General transmitting the report of the Government of the United States of America on the administration of the Trust Territory of the Pacific Islands for the period 1 July 1965 to 30 June 1966		Mimeographed. For the text of the report, see <i>Nineteenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1965 to June 30, 1966</i> . Department of State Publication 8205 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1967).
S/7884	15 May 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/7885	15 May 1967	d	Letter dated 15 May 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council.	90	
S/7886	16 May 1967	d	Letter dated 15 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	92	
S/7887	16 May 1967	c,f	Letter dated 15 May 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General.....	94	
S/7888	16 May 1967	c,j	Note verbale dated 16 May 1967 from the Permanent Mission of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations addressed to the Secretary-General	98	
S/7889	17 May 1967	c	Letter dated 16 May 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General.....	99	
S/7890	17 May 1967	d	Letter dated 17 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	101	
S/7891	18 May 1967	c,j	Note verbale dated 2 May 1967 from the Secretary-General to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.....	103	
S/7892	19 May 1967	e	Note verbale dated 15 May 1967 from the representative of Czechoslovakia to the Secretary-General		Incorporated in substance in document S/7781/Add.3, annex.
S/7893	19 May 1967	d	Letter dated 18 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	105	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7876	8 mai 1967	d	Lettre, en date du 8 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie..	77	
S/7877	8 mai 1967	d	Note, en date du 8 mai 1967, adressée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général.....	78	
S/7878	10 mai 1967	i	Lettre, en date du 8 mai 1967, adressée aux gouvernements par le Secrétaire général et-containing un nouvel appel de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.....	80	
S/7879	10 mai 1967	d	Lettre, en date du 10 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie.....	82	
S/7880	11 mai 1967	d	Lettre, en date du 11 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	82	
S/7881	11 mai 1967	f	Note verbale, en date du 11 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen..	86	
S/7882	12 mai 1967	d	Lettre, en date du 12 mai 1967, adressée au représentant de la Jordanie par le Secrétaire général..	89	
S/7883	15 mai 1967		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 1 ^{er} juillet 1965 au 30 juin 1966		Miméographié. Pour le texte du rapport, voir <i>Nineteenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1965 to June 30, 1966</i> . Department of State Publication 8205 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1967).
S/7884	15 mai 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/7885	15 mai 1967	d	Lettre, en date du 15 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie.....	90	
S/7886	16 mai 1967	d	Lettre, en date du 15 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie..	92	
S/7887	16 mai 1967	c,f	Lettre, en date du 15 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite	94	
S/7888	16 mai 1967	e,j	Note verbale, en date du 16 mai 1967, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies.....	98	
S/7889	17 mai 1967	c	Lettre, en date du 16 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite	99	
S/7890	17 mai 1967	d	Lettre, en date du 17 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie..	101	
S/7891	18 mai 1967	e,j	Note verbale, en date du 2 mai 1967, adressée par le Secrétaire général au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	103	
S/7892	19 mai 1967	e	Note verbale, en date du 15 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tchécoslovaquie		Incorporée quant au fond dans le document S/7781/Add.3, annexe.
S/7893	19 mai 1967	d	Lettre, en date du 18 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie..	105	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index</i>	<i>Title</i>	<i>Page in this volume</i>	<i>Observations and references</i>
S/7894	19 May 1967	a	Letter dated 19 May 1967 from the representative of Thailand to the President of the Security Council	106	
S/7895	19 May 1967	a	Letter dated 19 May 1967 from the representative of Thailand to the President of the Security Council	107	
S/7896	19 May 1967	d,l	Report of the Secretary-General on the situation in the Near East.....	109	
S/7897	21 May 1967	c	Telegram dated 20 May 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General.....	113	
S/7898	21 May 1967	c	Telegram dated 21 May 1967 from the Secretary-General to the representative of Saudi Arabia..	114	
S/7899	22 May 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/7900	23 May 1967	a	Letter dated 22 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	115	
S/7901	23 May 1967	l	Letter dated 22 May 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council.	116	
S/7902	23 May 1967	l	Letter dated 23 May 1967 from the representatives of Canada and Denmark to the President of the Security Council.....	118	
S/7903	24 May 1967	k,l	Letter dated 24 May 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council		Ditto.
S/7904	24 May 1967	k,l	Letter dated 24 May 1967 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council		Ditto.
S/7905	24 May 1967	l	Canada and Denmark: draft resolution.....	119	
S/7906	26 May 1967	d,l	Report of the Secretary-General on the situation in the Near East.....	120	
S/7907	27 May 1967	l	Letter dated 27 May 1967 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council.....	124	
S/7908	27 May 1967	k,l	Letter dated 27 May 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council		Ditto.
S/7909	27 May 1967	k,l	Letter dated 27 May 1967 from the representative of Jordan to the President of the Security Council		Ditto.
S/7910	29 May 1967	l	Letter dated 29 May 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland addressed to the President of the Security Council.....	125	
S/7911	29 May 1967	k,l	Letter dated 29 May 1967 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council		Ditto.
S/7912	29 May 1967	k,l	Letter dated 29 May 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council		Ditto.
S/7913	29 May 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto.
S/7914	30 May 1967	k,l	Letter dated 30 May 1967 from the representative of Iraq to the President of the Security Council		Ditto.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7894	19 mai 1967	a	Lettre, en date du 19 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande.....	106	
S/7895	19 mai 1967	a	Lettre, en date du 19 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande.....	107	
S/7896	19 mai 1967	d,l	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Proche-Orient	109	
S/7897	21 mai 1967	c	Télégramme, en date du 20 mai 1967, adressé au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite	113	
S/7898	21 mai 1967	c	Télégramme, en date du 21 mai 1967, adressé au représentant de l'Arabie Saoudite par le Secrétaire général.....	114	
S/7899	22 mai 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/7900	23 mai 1967	a	Lettre, en date du 22 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	115	
S/7901	23 mai 1967	i	Lettre, en date du 22 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	116	
S/7902	23 mai 1967	i	Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada et du Danemark.....	118	
S/7903	24 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 24 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		Idem.
S/7904	24 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 24 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie		Idem.
S/7905	24 mai 1967	i	Canada et Danemark: projet de résolution.....	119	
S/7906	26 mai 1967	d,l	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Proche-Orient	120	
S/7907	27 mai 1967	i	Lettre, en date du 27 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie.....	124	
S/7908	27 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 27 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie		Idem.
S/7909	27 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 27 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		Idem.
S/7910	29 mai 1967	i	Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	125	
S/7911	29 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		Idem.
S/7912	29 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie		Idem.
S/7913	29 mai 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/7914	30 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 30 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak		Idem.

Document No.	Date	Subject index	Title	Page in this volume	Observations and references
S/7915	30 May 1967	k,l	Letter dated 30 May 1967 from the representative of Morocco to the President of the Security Council		Mimeographed.
S/7916	30 May 1967	l	United States: draft resolution		Incorporated in the record of the 1345th meeting of the Council.
S/7916/Rev.1	1 June 1967	l	United States: draft resolution		Mimeographed. See 1346th meeting of the Council, para. 6.
S/7917	31 May 1967	k,l	Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representatives of Syria to the Security Council		Mimeographed.
S/7918	31 May 1967	a	Letter dated 29 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	126	
S/7919	31 May 1967	l	United Arab Republic: draft resolution		Incorporated in the record of the 1345th meeting of the Council.
S/7920	1 June 1967	k,l	Letter dated 1 June 1967 from the representative of Saudi Arabia to the President of the Security Council		Mimeographed.
S/7921	1 June 1967	k,l	Letter dated 1 June 1967 from the representative of Kuwait to the Secretary-General		Ditto.
S/7922	2 June 1967	d	Letter dated 1 June 1967 from the Secretary-General to the representative of Jordan	126	
S/7923	6 June 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto.
S/7924	2 June 1967	d	Letter dated 2 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council.	128	
S/7925	2 June 1967	l	Letter dated 2 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council.....	129	
S/7926	5 June 1967	l	Letter dated 5 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council.....	130	
S/7927	5 June 1967		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of the Union of Soviet Socialist Republics on the Security Council		Ditto.
S/7928	5 June 1967	k,l	Letter dated 5 June 1967 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council		Ditto.
S/7929	5 June 1967	l	Note verbale dated 5 June 1967 from the representative of Yugoslavia to the President of the Security Council.....	130	
S/7930 and Add.1 to 17	5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26 and 27 June 1967	l	Supplemental Information received by the Secretary-General on the situation in the Middle East....	132	
S/7931	6 June 1967		Telegram dated 5 June 1967 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations concerning the Twelfth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the Organization of American States.....	157	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7915	30 mai 1967	k,l	Lettre, en date du 30 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc		Miméographié.
S/7916	30 mai 1967	l	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1345 ^e séance du Conseil.
S/7917	31 mai 1967	k,l	Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs des représentants de la Syrie au Conseil de sécurité.		Miméographié.
S/7918	31 mai 1967	a	Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	126	
S/7919	31 mai 1967	l	République arabe unie: projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1345 ^e séance du Conseil.
S/7920	1 ^{er} juin 1967	k,l	Lettre, en date du 1 ^{er} juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Arabie Saoudite		Miméographié.
S/7921	1 ^{er} juin 1967	k,l	Lettre, en date du 1 ^{er} juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït		Idem.
S/7922	2 juin 1967	d	Lettre, en date du 1 ^{er} juin 1967, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Jordanie....	126	
S/7923	6 juin 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/7924	2 juin 1967	d	Lettre, en date du 2 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	128	
S/7925	2 juin 1967	l	Lettre, en date du 2 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie.....	129	
S/7926	5 juin 1967	l	Lettre, en date du 5 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie.....	130	
S/7927	5 juin 1967		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Conseil de sécurité		Idem.
S/7928	5 juin 1967	k,l	Lettre, en date du 5 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie		Idem.
S/7929	5 juin 1967	l	Note verbale, en date du 5 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie.....	130	
S/7930 et Add.1 à 17	5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26 et 27 juin 1967	l	Renseignements supplémentaires reçus par le Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient....	132	
S/7931	6 juin 1967		Télégramme, en date du 5 juin 1967, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains concernant la douzième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains.	157	

Document No.	Date	Subject Index	Title	Page in this volume	Observations and references
S/7932	6 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 6 June 1967 from the representative of Italy to the President of the Security Council.	159	
S/7933	6 June 1967	<i>l</i>	<i>Note verbale</i> dated 5 June 1967 from the representative of Guinea to the President of the Security Council	159	
S/7934	6 June 1967	<i>k,l</i>	Letter dated 2 June 1967 from the representative of Libya to the President of the Security Council		Mimeographed.
S/7935	6 June 1967	<i>l</i>	Draft resolution		Adopted without change. See <i>Resolutions and Decisions of the Security Council, 1967</i> , resolution 233 (1967).
S/7936	6 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 6 June 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council		Incorporated in the record of the 1348th meeting of the Council.
S/7937	6 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 6 June 1967 from the representative of Mauritania to the President of the Security Council	161	
S/7938	7 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 7 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council.....	162	
S/7939	7 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 7 June 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council		Incorporated in the record of the 1350th meeting of the Council.
S/7940	7 June 1967	<i>l</i>	Union of Soviet Socialist Republics: draft resolution		Adopted without change. See <i>Resolutions and Decisions of the Security Council, 1967</i> , resolution 234 (1967).
S/7941	7 June 1967	<i>l</i>	Canada: draft resolution		Incorporated in the record of the 1350th meeting of the Council.
S/7942	7 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 6 June 1967 from the representative of Bulgaria to the President of the Security Council	163	
S/7943	7 June 1967	<i>l</i>	Telegram dated 7 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of Jordan addressed to the President of the Security Council.....	164	
S/7944	7 June 1967	<i>h</i>	Letter dated 6 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	165	
S/7945	7 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 7 June 1967 from the Foreign Minister of Israel to the President of the Security Council.	166	
S/7946	8 June 1967	<i>l</i>	Telegram dated 7 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of Jordan to the Secretary-General		Incorporated in the record of the 1349th meeting of the Council.
S/7947	8 June 1967	<i>l</i>	Telegram dated 8 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of Jordan to the Secretary-General	166	
S/7948	8 June 1967	<i>l</i>	Telegram dated 8 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of Kuwait to the Secretary-General		Incorporated in the record of the 1351st meeting of the Council.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7932	6 juin 1967	l	Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Italie.....	159	
S/7933	6 juin 1967	l	Note verbale, en date du 5 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée.....	159	
S/7934	6 juin 1967	k,l	Lettre, en date du 2 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Libye		Miméographié.
S/7935	6 juin 1967	l	Projet de résolution		Adopté sans changement. Voir <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1967, résolution 233 (1967)</i> .
S/7936	6 juin 1967	l	Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		Incorporée dans le compte rendu de la 1348 ^e séance du Conseil.
S/7937	6 juin 1967	l	Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mauritanie.....	161	
S/7938	7 juin 1967	l	Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques..	162	
S/7939	7 juin 1967	l	Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		Incorporée dans le compte rendu de la 1350 ^e séance du Conseil.
S/7940	7 juin 1967	l	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution		Adopté sans changement. Voir <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1967, résolution 234 (1967)</i> .
S/7941	7 juin 1967	l	Canada : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1350 ^e séance du Conseil.
S/7942	7 juin 1967	l	Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bulgarie.....	163	
S/7943	7 juin 1967	l	Télégramme, en date du 7 juin 1967, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie.....	164	
S/7944	7 juin 1967	h	Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	165	
S/7945	7 juin 1967	l	Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères d'Israël.....	166	
S/7946	8 juin 1967	l	Télégramme, en date du 7 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie		Incorporé dans le compte rendu de la 1349 ^e séance du Conseil.
S/7947	8 juin 1967	l	Télégramme, en date du 8 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie.....	166	
S/7948	8 juin 1967	l	Télégramme, en date du 8 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Koweït		Incorporé dans le compte rendu de la 1351 ^e séance du Conseil.

Document No.	Date	Subject index	Title	Page in this volume	Observations and references
S/7949	8 June 1967	1	Letter dated 7 June 1967 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	167	
S/7950	8 June 1967	1	Letter dated 8 June 1967 from the representative of the United States of America to the President of of the Security Council.....	168	
S/7951	8 June 1967	1	Union of Soviet Socialist Republics: draft resolution		Incorporated in the record of the 1351st meeting of the Coun- cil.
S/7951/ Rev.1	8 June 1967	1	Union of Soviet Socialist Republics: revised draft resolution	169	Incorporated in the record of the 1358th meeting of the Coun- cil.
S/7951/ Rev.2.	13 June 1967	1	Union of Soviet Socialist Republics: revised draft resolution		
S/7952	8 June 1967	1	United States of America: draft resolution		Incorporated in the record of the 1351st meeting of the Coun- cil.
S/7952/ Rev.1	8 June 1967	1	United States of America: revised draft resolution..	169	
S/7952/ Rev.2	9 June 1967	1	United States of America: revised draft resolution..	170	
S/7952/ Rev.3	14 June 1967	1	United States of America: revised draft resolution..	171	
S/7953	8 June 1967	1	Letter dated 8 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary- General		<i>Idem.</i>
S/7954	8 June 1967	1	Letter dated 8 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council.....	172	
S/7955	8 June 1967	1	Letter dated 8 June 1967 from the representative of Hungary to the President of the Security Council	172	
S/7956	8 June 1967	1	Telegram dated 8 June 1967 from the President of Haiti to the Secretary-General.....	173	
S/7957	8 June 1967	1	Letter dated 8 June 1967 from the representative of India to the President of the Security Council..	174	
S/7958	9 June 1967	1	Telegram dated 9 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of Syria to the Secretary-General		Incorporated in the record of the 1352nd meeting of the Coun- cil.
S/7959	9 June 1967	1	Letter dated 7 June 1967 from the representative of the Philippines to the Secretary-General.....	176	
S/7960	9 June 1967	1	Draft resolution		Adopted without change. See <i>Resolu- tions and Decisions of the Security Coun- cil 1967</i> , resolution 235 (1967).
S/7961	9 June 1967	1	Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of Canada on the Secu- rity Council		Mimeographed.
S/7962	9 June 1967	1	Letter dated 9 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council..	177	
S/7963	9 June 1967	1	Letter dated 9 June 1967 from the representative of the United States of America to the Secretary- General	177	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7949	8 juin 1967	1	Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie.....	167	
S/7950	8 juin 1967	1	Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.....	168	
S/7951	8 juin 1967	1	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1351 ^e séance du Conseil.
S/7951/Rev.1	8 juin 1967	1	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé.....	169	
S/7951/Rev.2	13 juin 1967	1	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé		Incorporé dans le compte rendu de la 1358 ^e séance du Conseil.
S/7952	8 juin 1967	1	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 1351 ^e séance du Conseil.
S/7952/Rev.1	8 juin 1967	1	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé..	169	
S/7952/Rev.2	9 juin 1967	1	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé..	170	
S/7952/Rev.3	14 juin 1967	1	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé..	171	
S/7953	8 juin 1967	1	Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie		<i>Idem.</i>
S/7954	8 juin 1967	1	Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques..	172	
S/7955	8 juin 1967	1	Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Hongrie.....	172	
S/7956	8 juin 1967	1	Télégramme, en date du 8 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Président d'Haïti.....	173	
S/7957	8 juin 1967	1	Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	174	
S/7958	9 juin 1967	1	Télégramme, en date du 9 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Syrie		Incorporé dans le compte rendu de la 1352 ^e séance du Conseil.
S/7959	9 juin 1967	1	Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines..	176	
S/7960	9 juin 1967	1	Projet de résolution		Adopté sans changement. Voir <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1967, résolution 235 (1967)</i> .
S/7961	9 juin 1967	1	Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant adjoint du Canada au Conseil de sécurité		Miméographié.
S/7962	9 juin 1967	1	Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	177	
S/7963	9 juin 1967	1	Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	177	

Document No.	Date	Subject index	Title	Page in this volume	Observations and references
S/7964	9 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 9 June 1967 from the representative of Tunisia addressed to the Secretary-General and the President of the Security Council.....	178	
S/7965	9 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 8 June 1967 from the representative of Portugal to the Secretary-General.....	179	
S/7966	9 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 9 June 1967 from the representative of Mongolia to the President of the Security Council	180	
S/7967	9 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 9 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council.....	181	
S/7968	10 June 1967	<i>l</i>	Argentina, Brazil, Ethiopia: draft resolution.....	182	
S/7968/ Rev.1	13 June 1967	<i>l</i>	Argentina, Brazil, Ethiopia: revised draft resolution..	182	
S/7968/ Rev.2	14 June 1967	<i>l</i>	Argentina, Brazil, Ethiopia: revised draft resolution..	183	
S/7968/ Rev.3	14 June 1967	<i>l</i>	Argentina, Brazil, Ethiopia: revised draft resolution		Adopted without change. See <i>Resolutions and Decisions of the Security Council 1967</i> , resolution 237 (1967).
S/7969	13 June 1967	<i>i</i>	Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus for the period from 6 December 1966 to 12 June 1967.....	183	
S/7970	10 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 10 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council		Incorporated in the record of the 1356th meeting of the Council.
S/7971	10 June 1967	<i>l</i>	United States of America: draft resolution		<i>Idem.</i>
S/7972	11 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 11 June 1967 from the representative of Romania to the President of the Security Council	242	
S/7973	11 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 11 June 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council..	243	
S/7974	12 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 12 June 1967 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council.	244	
S/7975	12 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 12 June 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	245	
S/7976	13 June 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/7977	13 June 1967	<i>h</i>	Letter dated 12 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	246	
S/7978	13 June 1967	<i>d</i>	Letter dated 2 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General.....	247	
S/7979	13 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 13 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council.....	248	
S/7980	13 June 1967		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the acting representative of Israel to the Security Council		Ditto.
S/7981	13 June 1967		Letter dated 6 June 1967 from the representative of Thailand to the President of the Security Council..	249	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7964	9 juin 1967	1	Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie.....	178	
S/7965	9 juin 1967	1	Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal....	179	
S/7966	9 juin 1967	1	Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie.....	180	
S/7967	9 juin 1967	1	Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques..	181	
S/7968	10 juin 1967	1	Argentine, Brésil, Ethiopie : projet de résolution	182	
S/7968/ Rev.1	13 juin 1967	1	Argentine, Brésil, Ethiopie : projet de résolution révisé	182	
S/7968/ Rev.2	14 juin 1967	1	Argentine, Brésil, Ethiopie : projet de résolution révisé	183	
S/7968/ Rev.3	14 juin 1967	1	Argentine, Brésil, Ethiopie : projet de résolution révisé		Adopté sans changement. Voir <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité</i> , 1967, résolution 237 (1967).
S/7969	13 juin 1967	i	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 6 décembre 1966 au 12 juin 1967.....	183	
S/7970	10 juin 1967	1	Lettre, en date du 10 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		Incorporée dans le compte rendu de la 1356 ^e séance du Conseil.
S/7971	10 juin 1967	1	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution		<i>Idem.</i>
S/7972	11 juin 1967	1	Lettre, en date du 11 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Roumanie.....	242	
S/7973	11 juin 1967	1	Lettre, en date du 11 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie.....	243	
S/7974	12 juin 1967	1	Lettre, en date du 12 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie.....	244	
S/7975	12 juin 1967	1	Lettre, en date du 12 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie..	245	
S/7976	13 juin 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/7977	13 juin 1967	h	Lettre, en date du 12 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	246	
S/7978	13 juin 1967	d	Lettre, en date du 2 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.....	247	
S/7979	13 juin 1967	1	Lettre, en date du 13 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques..	248	
S/7980	13 juin 1967		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant par intérim d'Israël au Conseil de sécurité		<i>Idem.</i>
S/7981	13 juin 1967	a	Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande.....	249	

Document No.	Date	Subject index	Title	Page in this volume	Observations and references
S/7982	13 June 1967		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on the Security Council		Mimeographed.
S/7983	13 June 1967	l	Letter dated 13 June 1967 from the representative of Syria to the Secretary-General transmitting the text of two letters dated 9 June 1967 addressed to the Secretary-General by the representative of Syria		Mimeographed; the two letters dated 9 June are incorporated in the record of the 1353rd meeting of the Council.
S/7984	14 June 1967	k,l	Letter dated 14 June 1967 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council		Mimeographed.
S/7985	15 June 1967	l	<i>Note verbale</i> dated 15 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General.....	250	
S/7986	15 June 1967	a	Letter dated 14 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	252	
S/7987	15 June 1967		Letter dated 15 June 1967 from the representative of the United States of America to the Secretary-General concerning the request for the convening of an emergency special session of the General Assembly	256	
S/7988	15 June 1967	l	Letter dated 15 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General	257	
S/7989	15 June 1967	l	Letter dated 15 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council..	259	
S/7990	15 June 1967	l	Letter dated 15 June 1967 from the representative of Iraq to the Secretary-General.....	260	
S/7991	16 June 1967	l	Letter dated 15 June 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council..	261	
S/7992	16 June 1967		Letter dated 16 June 1967 from the representative of Somalia to the President of the Security Council concerning the situation in French Somaliland..	262	
S/7993	16 June 1967	l	Telegram dated 15 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General.....	268	
S/7994	16 June 1967	l	Letter dated 16 June 1967 from the representative of Pakistan to the Secretary-General.....	269	
S/7995	16 June 1967	i,k	Letter dated 16 June 1967 from the representative of Greece to the Secretary-General		Ditto.
S/7996	16 June 1967	i	Argentina, Brazil, Ethiopia, India, Japan, Mali, Nigeria: draft resolution		Adopted without change. See <i>Resolutions and Decisions of the Security Council</i> 1967, resolution 238 (1967).
S/7997	17 June 1967	l	Letter dated 17 June 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	270	
S/7998	19 June 1967	i,k	Letter dated 16 June 1967 from the representative of Turkey to the Secretary-General		Mimeographed.
S/7999	19 June 1967	i,k	Letter dated 19 June 1967 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council		Ditto.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7982	13 juin 1967		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant suppléant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité		Miméographié.
S/7983	13 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 13 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie, transmettant le texte de deux lettres, en date du 9 juin 1967, adressées au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		Miméographié; les deux lettres du 9 juin sont incorporées dans le compte rendu de la 1353 ^e séance du Conseil.
S/7984	14 juin 1967	<i>k, l</i>	Lettre, en date du 14 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan		Miméographié.
S/7985	15 juin 1967	<i>l</i>	Note verbale, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël....	250	
S/7986	15 juin 1967	<i>a</i>	Lettre, en date du 14 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	252	
S/7987	15 juin 1967		Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique concernant la demande de convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.....	256	
S/7988	15 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie.....	257	
S/7989	15 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.....	259	
S/7990	15 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Irak.....	260	
S/7991	16 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie.....	261	
S/7992	16 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Somalie concernant la situation en Côte française des Somalis.....	262	
S/7993	16 juin 1967	<i>l</i>	Télégramme, en date du 15 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie.....	268	
S/7994	16 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan....	269	
S/7995	16 juin 1967	<i>i, k</i>	Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce		<i>Idem.</i>
S/7996	16 juin 1967	<i>i</i>	Argentine, Brésil, Ethiopie, Inde, Japon, Mali et Nigéria : projet de résolution		Adopté sans changement. Voir <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1967, résolution 238 (1967).</i>
S/7997	17 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 17 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	270	
S/7998	19 juin 1967	<i>i, k</i>	Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		Miméographié.
S/7999	19 juin 1967	<i>i, k</i>	Lettre, en date du 19 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre		<i>Idem.</i>

<i>Documents No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index</i>	<i>Title</i>	<i>Page in this volume</i>	<i>Observations and references</i>
S/8000	19 June 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/8001	20 June 1967	<i>l</i>	Note by the Secretary-General submitting a report of the Commissioner-General of the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East.....	271	
S/8002	20 June 1967	<i>m</i>	Letter dated 19 June 1967 from the representative of Yemen to the Secretary-General.....	275	
S/8003	21 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 20 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General.....	280	
S/8004	22 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 21 June 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General.....	282	
S/8005	22 June 1967	<i>e</i>	Letter dated 13 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution on the question of Southern Rhodesia.....	283	
S/8006	22 June 1967	<i>e</i>	Letter dated 16 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting the text of a consensus of the Committee concerning the question of Southern Rhodesia.....	285	
S/8007	22 June 1967	<i>l</i>	Telegram dated 21 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of the United Arab Republic to the Secretary-General.....	286	
S/8008	22 June 1967	<i>a</i>	Letter dated 21 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	287	
S/8009	22 June 1967		Telegram dated 19 June 1967 from the Deputy Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations concerning the Twelfth meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the Organization of American States.....	289	
S/8010	23 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 21 June 1967 from the representative of Greece to the Secretary-General.....	290	
S/8011	23 June 1967	<i>a</i>	Letter dated 19 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	291	
S/8012	23 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 23 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council..	292	
S/8013	23 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 23 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General.....	293	Ditto.
S/8014	26 June 1967		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		
S/8015	27 June 1967	<i>h</i>	Letter dated 26 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	294	
S/8016	28 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 27 June 1967 from the representative of Syria to the Secretary-General.....	295	
S/8017	28 June 1967	<i>l</i>	Letter dated 28 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General	295	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/8000.	19 juin 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/8001	20 juin 1967	<i>l</i>	Note du Secrétaire général présentant un rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.....	271	
S/8002	20 juin 1967	<i>m</i>	Lettre, en date du 19 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen.....	275	
S/8003	21 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 20 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.....	280	
S/8004	22 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 21 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie....	282	
S/8005	22 juin 1967	<i>e</i>	Lettre, en date du 13 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution relative à la question de la Rhodésie du Sud.....	283	
S/8006	22 juin 1967	<i>e</i>	Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux transmettant le texte d'un consensus du Comité, relatif à la question de la Rhodésie du Sud.....	285	
S/8007	22 juin 1967	<i>l</i>	Télégramme, en date du 21 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie.....	286	
S/8008	22 juin 1967	<i>a</i>	Lettre, en date du 21 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	287	
S/8009	22 juin 1967		Télégramme, en date du 19 juin 1967, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains concernant la douzième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains	289	
S/8010	23 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 21 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce....	290	
S/8011	23 juin 1967	<i>a</i>	Lettre, en date du 19 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	291	
S/8012	23 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 23 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	292	
S/8013	23 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 23 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.....	293	
S/8014	26 juin 1967		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem.</i>
S/8015	27 juin 1967	<i>h</i>	Lettre, en date du 26 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	294	
S/8016	28 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 27 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie....	295	
S/8017	28 juin 1967	<i>l</i>	Lettre, en date du 28 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie.....	295	

<i>Documents No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index</i>	<i>Title</i>	<i>Page in this volume</i>	<i>Observations and references</i>
S/8018	28 June 1967	m	Letter dated 27 June 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General.....	297	
S/8019	28 June 1967	l	Letter dated 27 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General.....	298	
S/8020	[To be issued later]				
S/8021	29 June 1967	l	Report by the Secretary-General to the Security Council in pursuance of operative paragraph 3 of the Council's resolution 237 (1967).....	299	
S/8022	30 June 1967		Letter dated 29 June 1967 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting General Assembly resolution 2248 (S-V) on the Question of South West Africa.....	302	
S/8023	30 June 1967		Letter dated 20 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution on the question of Territories under Portuguese administration	303	
S/8024	30 June 1967		Letter dated 20 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution concerning the application of the Declaration.	306	

INDEX

- a Relations between Cambodia and Thailand.
- b United Nations operations for the maintenance of international peace and security.
- c Relations between Saudi Arabia and the United Arab Republic.
- d The Palestine question.
- e The situation in Southern Rhodesia.
- f The situation in Yemen.
- g The India-Pakistan question.
- h Complaint by Cambodia.
- i The Cyprus question.
- j Distribution of communications from non-Members of the United Nations.
- k Participation by States not members of the Council in the discussion of a question.
- l The situation in the Middle East.
- m The situation in the frontier area between Yemen and the Federation of South Arabia.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/8018	28 juin 1967	ne	Lettre, en date du 27 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	297	
S/8019	28 juin 1967	l	Lettre, en date du 27 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.....	298	
S/8020	[Distribué ultérieurement]				
S/8021	29 juin 1967	l	Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité établi en application du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 237 (1967) du Conseil.....	299	
S/8022	30 juin 1967		Lettre, en date du 29 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, relative à la question du Sud-Ouest africain.....	302	
S/8023	30 juin 1967		Lettre, en date du 20 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution, relative à la question des territoires administrés par le Portugal	303	
S/8024	30 juin 1967		Lettre, en date du 20 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution relative à l'application de la Déclaration.....	306	

INDEX

- a Relations entre le Cambodge et la Thaïlande.
- b Opérations de l'Organisation des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
- c Relations entre l'Arabie Saoudite et la République arabe unie.
- d Question de Palestine.
- e Situation en Rhodésie du Sud.
- f Situation au Yémen.
- g Question Inde-Pakistan.
- h Plainte du Cambodge.
- i Question de Chypre.
- Publication de communications envoyées par des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies.
- k Participation aux délibérations par des Etats non membres du Conseil de sécurité.
- l Situation au Moyen-Orient.
- m Situation dans la région frontrière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud.

DOCUMENT S/7840

Letter dated 30 March 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[3 April 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter [S/7829] of 15 March 1967, I have the honour to inform you that the Cambodian soldier named Teng My who was seriously wounded on 23 February 1967 by the explosion of a Thai mine laid in Khmer territory about thirty kilometres from Thmar Puok Centre, province of Battambang, died the same day towards noon as a result of his wounds.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT SAMBATH
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 30 mars 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[3 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre du 15 mars 1967 [S/7829], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le soldat cambodgien, nommé Teng My, gravement blessé le 23 février 1967 par l'explosion d'une mine thaïlandaise piégée en territoire khmer à une trentaine de kilomètres du centre de Thmar Puok, province de Battambang, est décédé le même jour, vers midi, des suites de ses blessures.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Huot Sambath

DOCUMENT S/7841

Letter dated 4 April 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[5 April 1967]

I should be grateful if you would take the necessary steps to have circulated as an official document of the Security Council the memorandum dated 16 March 1967 of the USSR Government concerning the "United Nations operations for the maintenance of international peace and security".

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union
of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Lettre, en date du 4 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[5 avril 1967]

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité un mémoire, en date du 16 mars 1967, du Gouvernement de l'URSS sur : Les opérations de l'Organisation des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le représentant permanent de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO

The question of operations for the maintenance of international peace and security with the use of armed forces has recently been the subject of active debate in the United Nations.

As is well known, one of the principal purposes of the United Nations, as laid down in its Charter, is to save succeeding generations from the scourge of war, i.e. to maintain international peace and security. Accordingly, interest in the question how the United Nations fulfils its functions in that field is entirely understandable. However, certain Powers ostensibly concerned to strengthen the effectiveness of the United Nations in safeguarding international peace and security are in fact launching an offensive against the provisions of the United Nations Charter which regulate measures taken on behalf of the Organization to safeguard or restore international peace, in particular measures connected with the employment of armed force. What we refer to is the undisguised effort to accelerate the elaboration of proposals aimed at revising the basic provisions of the United Nations Charter, under which the Security Council alone is authorized to decide on all questions pertaining to measures for the maintenance of international peace and security.

The Charter has never suited those whose purposes and political principles differ from the purposes and principles of the Charter. One cannot fail to see that the object of the propaganda campaign developed by the United States and some of its allies is to exert influence upon those States, particularly smaller nations, for which the United Nations, as established on the basis of its Charter, is an important guarantee of their security and independence.

The current discussion in the United Nations of the problems of safeguarding international peace and security shows that some States threatened by the encroachment of the imperialist Powers on their independence and sovereignty fear that the United Nations will not be in a position to safeguard their security effectively unless the General Assembly is given the power to adopt decisions on peace-keeping operations, binding on all Members of the United Nations, designed to protect the victims of imperialist aggression, including the dispatch of United Nations armed forces to the affected areas. In that connexion, it has been suggested on a number of occasions that the Western Powers would be unable to prevent the adoption of such decisions by the General Assembly because they possess no right of veto in that body, whereas they do possess the right of veto in the Security Council and could therefore use it to block the adoption of such decisions.

Accordingly, the Soviet Government deems it necessary to outline its position on the question of United Nations measures involving the employment of armed forces — a question of vital importance to the Organization.

Depuis quelque temps, la question des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et impliquant l'emploi de la force armée fait l'objet de discussions animées à l'Organisation des Nations Unies.

Comme on le sait, l'un des buts de l'Organisation, énoncé dans la Charte des Nations Unies, est de préserver les générations futures du fléau de la guerre, c'est-à-dire de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'intérêt porté à la façon dont l'ONU s'acquitte de sa tâche à cet égard est donc tout à fait compréhensible. Toutefois, certaines puissances, sous prétexte de vouloir renforcer l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mènent une offensive contre les dispositions de la Charte qui régissent les mesures susceptibles d'être prises au nom de l'ONU pour maintenir ou rétablir la paix internationale, surtout les mesures qui sont liées à l'emploi de la force armée. On se propose ouvertement d'imposer l'étude de propositions tendant à réviser les dispositions très importantes de la Charte suivant lesquelles le Conseil de sécurité est seul habilité à trancher toutes les questions se rapportant à l'adoption de mesures relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De tout temps, la Charte a gêné ceux dont les objectifs et les principes politiques s'écartent de ses buts et principes. Force est de constater que la campagne de propagande lancée par les Etats-Unis et certains de leurs alliés tend à influencer les Etats, en particulier les petits pays, qui considèrent que l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle a été créée suivant la Charte, représente une garantie sérieuse pour leur sécurité et leur indépendance.

Il ressort des discussions en cours à l'ONU sur la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales que quelques Etats, dont l'indépendance et la souveraineté sont menacées par les puissances impérialistes, craignent que l'Organisation ne puisse dûment garantir leur sécurité si l'Assemblée générale ne se voit pas confier le pouvoir de prendre, en matière d'opérations de maintien de la paix, des décisions obligatoires pour tous les Etats Membres de l'ONU et destinées à défendre les victimes de l'agression impérialiste, y compris l'envoi, au nom de l'Organisation, de forces armées dans telle ou telle région. De plus, on émet parfois l'idée que les puissances occidentales ne seraient pas en mesure d'empêcher l'Assemblée générale de prendre des décisions de ce genre, puisqu'elles ne disposent pas du droit de veto à l'Assemblée, alors qu'elles ont ce droit au Conseil de sécurité et peuvent donc s'opposer à l'adoption desdites décisions.

Le Gouvernement soviétique juge indispensable d'exposer sa position sur la question des initiatives de l'ONU liées à l'emploi de la force armée, question qui présente une grande importance pour l'Organisation.

At the very outset we must warn against certain dangerous misconceptions, such as the idea that the security of small nations can be safeguarded, with United Nations assistance, on any basis other than that of strict observance of the provisions of the United Nations Charter which regulate the employment of force on behalf of the Organization. In point of fact, only the unfailing observance of the Charter can provide a real guarantee that armed forces are not used for objectives which have nothing in common with the purposes and principles of the United Nations Charter or with the intentions of States which would like to use such forces for the protection of their security. Conversely, the contravention of those provisions gives the imperialist Powers a completely free hand, by turning the United Nations forces into an instrument for securing their narrow interests to the detriment of the small nations. In other words, there is and can be no way of using armed forces on behalf of the United Nations in accordance with the purposes and principles of the United Nations Charter other than that of strictly observing the Charter.

If we picture the situation which would arise if the General Assembly were authorized to take binding decisions on the maintenance of peace and security, it is clear that such a state of affairs would be precisely in the interests of the Powers which have long been seeking to achieve that objective.

It will be recalled in that connexion that in 1950, under pressure from the United States, the United Nations adopted the notorious "Uniting for peace" resolution [General Assembly resolution 377 (V)], under the terms of which measures for the maintenance of peace with the use of armed forces could be taken by the Assembly also. And when it is considered that at the twenty-first session of the General Assembly certain Powers again attempted to sanction the conduct of United Nations peace-keeping operations by the General Assembly and this time also to turn over to the Assembly the financing of such operations, then surely the small countries should be put on their guard by the stubborn efforts of the Powers concerned to shatter the Charter, which regulates the use of force on behalf of the United Nations.

This fact shows that the Powers which are seeking to breach the Charter by the application of pressure have still not given up their attempts to impose on the General Assembly decisions convenient to them and aimed against the independence and sovereignty of the smaller States. If they were to succeed, the United Nations, so far as the use of armed forces is concerned, would become an instrument in their hands by using which they could re-establish the colonial and neo-colonial order in regions in which colonialism has been defeated. Is not it a fact that voices are being heard in the United States arguing that the United Nations flag should be used to cover up United States aggression in Viet-Nam? To give the General Assembly such functions would be dangerous to many independent States in Asia, Africa and Latin America, and to the world at large.

Il convient d'abord de ne pas s'abuser dangereusement en croyant que l'ONU peut garantir la sécurité des petits pays autrement qu'en observant strictement les dispositions de la Charte qui régissent l'emploi de la force au nom de l'Organisation. En effet, seule l'observation rigoureuse de la Charte peut garantir que les forces armées ne seront pas utilisées à des fins qui n'ont rien de commun ni avec les buts et principes de la Charte, ni avec les intentions des Etats soucieux d'employer ces forces pour la défense de leur sécurité. En revanche, enfreindre les dispositions de la Charte serait donner toute latitude aux forces impérialistes, car les troupes de l'ONU deviendraient l'instrument de leurs intérêts égoïstes, aux dépens des petits pays. Autrement dit, le seul moyen d'utiliser des forces armées au nom de l'ONU conformément aux buts et principes de la Charte est d'observer scrupuleusement les dispositions de cette dernière.

On comprendra aisément que si l'on accordait à l'Assemblée générale le droit de prendre des décisions à caractère obligatoire sur les questions de maintien de la paix et de la sécurité, cela répondrait précisément aux aspirations des puissances qui s'efforcent depuis longtemps d'atteindre ce but.

Il convient de rappeler à cet égard qu'en 1950, une résolution avait déjà été adoptée par l'Assemblée générale, la fameuse résolution « l'Union pour le maintien de la paix » [résolution 377 (V)] en vertu de laquelle l'Assemblée pouvait, elle aussi, prendre des mesures de maintien de la paix entraînant l'emploi de la force armée. Et comme certaines puissances ont à nouveau essayé, à la vingt et unième session de l'Assemblée, de faire approuver l'organisation, par l'Assemblée générale, d'opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix et de lui confier également, cette fois, le financement de ces opérations, cette volonté persistante de miner la Charte, laquelle régit l'emploi de la force au nom de l'ONU, devrait inciter les petits pays à la méfiance.

On voit par là que certaines puissances, qui usent de pressions pour démanteler la Charte, continuent de vouloir imposer à l'Assemblée générale des décisions qui leur conviennent et qui vont à l'encontre de l'indépendance et de la souveraineté des petits Etats. En l'occurrence, l'ONU, en matière d'emploi de la force armée, deviendrait un instrument entre leurs mains, et avec son aide, ils pourraient instaurer des régimes coloniaux et néo-coloniaux dans les régions où le colonialisme a essuyé des défaites. D'aucuns ne préconisent-ils pas aujourd'hui, aux Etats-Unis, de couvrir l'agression américaine au Viet-Nam sous le drapeau de l'ONU? Assigner à l'Assemblée générale de telles fonctions serait dangereux pour de nombreux Etats indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et pour le monde tout entier.

That is precisely where the proposals on peace-keeping operations made by Ireland and Canada at the twenty-first session of the General Assembly are leading us. They are a continuation of the attempts already made to revise and breach the most important provisions of the United Nations Charter which regulate the use of force on behalf of the Organization.

It is of course gratifying to note that the majority of the States Members of the United Nations have demonstrated their high sense of responsibility for the future of the Organization and have not taken the lead of those who have sought to push the United Nations on to a course of violating the Charter of the Organization.

At the same time the Soviet Government would like to point out that the use of the machinery for the maintenance of international peace and security, as prescribed in the United Nations Charter, is of particular importance in protecting the interests of newly independent States.

The principle that the permanent members of the Security Council must be unanimous in taking decisions on questions relating to the maintenance of international peace is important not only for the Soviet Union which is capable of defending itself against any external danger, and not so much for the Soviet Union as for the newly independent States which are not yet firmly established. The Soviet Union cannot agree to the Charter being undermined — and it cannot agree that questions relating to the use of force on the behalf of the United Nations should be referred for decision by a mechanical majority of votes in the General Assembly — mainly because the imperialist forces can use this procedure in their own interests. The right of veto in the hands of the Soviet Union is an important guarantee of the independence and sovereignty of smaller States. The Arab and other independent States know from their own experience how, in the Security Council, the Soviet Union opposes attacks by the imperialist States on newly independent States.

If the rule of unanimity among the permanent members of the Security Council did not exist, the imperialists could without any difficulty use the United Nations for crushing the national liberation movements of peoples. This is exactly what happened in the Organization of American States when the United States of America succeeded in obtaining authorization from a majority of States members of that organization for United States aggression against the Dominican Republic. It is also a fact that the existence of the principle of unanimity in the Security Council prevented United Nations support being given to Portuguese colonizers who had been thrown out of Goa. Similarly, the existence of this principle prevented the Security Council from taking a decision directed against Indonesia.

When speaking of the possibilities of using force on the behalf of the Organization, we cannot fail to take into account the nature and character of the United Nations itself, as they are reflected in its Charter.

C'est précisément à cela que tendent les propositions faites par l'Irlande et le Canada à la vingt et unième session de l'Assemblée générale au sujet des opérations de maintien de la paix. En même temps se poursuivent les efforts visant à la révision, à la déformation des dispositions très importantes de la Charte des Nations Unies qui régissent l'emploi de la force au nom de l'Organisation.

On notera que la majorité des Etats Membres ont fait preuve d'un sens aigu de leurs responsabilités à l'égard de l'Organisation et n'ont pas suivi ceux qui s'efforcent de l'amener à enfreindre la Charte.

Par ailleurs, le Gouvernement soviétique tient à souligner tout particulièrement l'importance que présente, pour la sauvegarde des intérêts des nouveaux Etats indépendants, l'application du dispositif de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui est prévu par la Charte des Nations Unies.

Le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'adoption de décisions concernant les questions de maintien de la paix internationale est important non seulement pour l'Union soviétique, qui, en tout état de cause, est capable de se défendre contre toute menace extérieure, mais aussi et surtout pour les nouveaux Etats indépendants dont la force n'est pas encore suffisamment affirmée. L'Union soviétique ne peut accepter qu'il soit porté atteinte à la Charte et que les questions liées à l'emploi de la force au nom de l'ONU soient soumises à la décision de la majorité mécanique des voix à l'Assemblée générale, et cela avant tout parce que les forces impérialistes pourraient en tirer parti dans leur propre intérêt. Le droit de veto dont dispose l'Union soviétique est une garantie sérieuse de la défense de l'indépendance et de la souveraineté des petits Etats. Les pays arabes et d'autres pays indépendants savent par expérience comment l'Union soviétique s'oppose, au Conseil de sécurité, aux attaques dirigées par les Etats impérialistes contre les nouveaux Etats indépendants.

Si la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité n'existait pas, les impérialistes pourraient sans la moindre difficulté se servir de l'ONU pour étouffer les mouvements de libération nationale des peuples. C'est précisément ce qui s'est passé à l'Organisation des Etats américains, lorsque les Etats-Unis ont réussi à obtenir de la majorité des pays membres de cette organisation qu'elle entérine l'agression américaine contre la République Dominicaine. Il est également incontestable que c'est grâce au principe de l'unanimité au Conseil de sécurité que l'ONU n'a pas apporté son soutien aux colonisateurs portugais chassés de Goa. De même, c'est ce principe qui a fait obstacle à l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une décision dirigée contre l'Indonésie.

En évoquant les possibilités d'un emploi de la force au nom de l'Organisation des Nations Unies, on ne peut manquer de tenir compte de la nature et du caractère de l'Organisation elle-même, tels qu'ils ressortent de sa Charte.

The United Nations was founded in 1945 as an organization for co-operation between States with a view to maintaining international peace and security, preventing and removing threats to peace, suppressing acts of aggression, promoting the peaceful settlement of international disputes, developing friendly relations between States and achieving international co-operation on economic, social and humanitarian matters.

Realizing that the question of the use of force on behalf of the United Nations is one of the main questions relating to the Organization's activities, and that the responsibility which the United Nations assumes in this respect is particularly great, the authors of the Charter strictly regulated the Organization's actions in this field.

As is known, in accordance with the Charter, decisions of all kinds relating to the dispatch of United Nations troops can be taken only by the Security Council with the agreement of all its permanent members. This constitutes a reliable guarantee that armed forces employed on behalf of the United Nations will not be used in the narrow interests of any State or group of States. If, let us say, there was no rule in the Security Council requiring unanimity among its permanent members, and if the application of peace-keeping measures was decided by a majority of votes, then an attempt by some permanent members of the Security Council to use armed forces against the interests of other permanent members could in practice mean only one thing — namely, war.

Of course, no international inter-governmental organization can or should initiate a new war, and thereby dig its own grave.

The founders of the United Nations clearly realized this as long ago as 1944-1945 when they drafted the United Nations Charter and when, having made enormous efforts to discover a mutually acceptable solution, they found a way out by giving the permanent members of the Security Council the right of veto.

This is the only correct and only possible solution in the conditions which actually exist in the world. The experience of the United Nations itself shows very clearly that violations of the Charter in matters connected with the use of armed force on behalf of the Organization — including matters relating to the financing of such a force — cannot fail to lead, and do in fact lead, to situations in which operations of this kind are used for purposes that have nothing in common with the purposes and principles of the Charter, and actually damage the Organization itself.

There is yet another important aspect of this question. If decisions on the question of using armed forces on behalf of the United Nations are taken by the General Assembly, this implies that the military operations concerned would be conducted, not under the direction of the Security Council and its Military Staff Committee — as prescribed in the Charter — but under the direction of the United Nations Secretariat. It is not difficult to imagine what consequences this might have, and indeed the consequences which it has had, when such

L'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945 pour assurer la coopération entre les Etats en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, prévenir et écarter les menaces à la paix, réprimer tout acte d'agression, contribuer au règlement pacifique des différends internationaux, développer des relations amicales entre les Etats et réaliser la coopération internationale dans les domaines économique, social et humanitaire.

Sachant que la question de l'emploi de la force au nom de l'ONU a trait à l'un des aspects les plus importants de son activité et que la responsabilité qu'elle assume à cet égard est particulièrement grave, les auteurs de la Charte ont strictement réglementé les activités de l'Organisation en ce domaine.

On sait que conformément à la Charte, toutes les décisions relatives à l'envoi de forces armées de l'ONU ne peuvent être adoptées que par le Conseil de sécurité, avec l'assentiment de tous ses membres permanents. Il y a là une sérieuse garantie de ne pas voir les forces armées employées au nom de l'ONU mises au service des intérêts étroits d'un Etat ou d'un groupe d'Etats. Si la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil n'existait pas et si l'application des mesures de maintien de la paix était décidée à la majorité des voix, toute tentative de certains membres permanents du Conseil d'employer les forces armées à l'encontre des intérêts d'autres membres permanents ne pourrait, dans la pratique, signifier qu'une chose : la guerre.

Bien entendu, aucune organisation internationale intergouvernementale ne peut ni ne doit prendre l'initiative d'une nouvelle guerre et devenir ainsi son propre fossoyeur.

Les fondateurs de l'ONU s'en rendaient déjà clairement compte en 1944-1945 lorsqu'ils élaboraient la Charte des Nations Unies, et, après avoir déployé de grands efforts pour parvenir à une solution acceptable pour tous, ils ont résolu le problème en accordant un droit de veto aux membres permanents du Conseil de sécurité. C'est là la seule décision correcte et possible dans le monde tel qu'il est. L'expérience de l'ONU montre clairement que les violations de la Charte, lorsqu'il s'agit de questions liées à l'emploi de la force armée au nom de l'Organisation, y compris le financement de ces forces, aboutissent inévitablement à des opérations dont l'objet n'a rien à voir avec les buts et principes de la Charte et qui, par surcroît, nuisent à l'Organisation elle-même.

Cette question a un autre aspect important. L'adoption, par l'Assemblée générale, de décisions sur l'emploi de la force armée au nom de l'ONU suppose que les opérations militaires seraient exécutées non pas sous la direction du Conseil de sécurité et de son comité d'état-major, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, mais sous celle du Secrétariat de l'ONU. Il est facile d'imaginer à quoi cela pourrait mener; on l'a d'ailleurs bien vu lorsque de telles initiatives ont eu lieu, et ce indépendamment de la personne du Secrétaire général.

attempts have been made. And quite regardless of the person who holds the office of Secretary-General. Even the most authoritative and impartial figure cannot settle problems which should be settled by States themselves and by their Governments, guided by the Charter.

Everyone will remember, for instance, how disastrous it was for the Congo that, as a result of efforts made by the Western Powers, the direction of United Nations operations in that country was removed from the Security Council and handed over to the United Nations Secretariat. As may be seen from the book by Mr. Cruise O'Brien¹, the former United Nations representative in Katanga, all matters relating to the Congo were thereafter dealt with in the United Nations by the so-called "Congo Club", which consisted of United States citizens grouped around Hammarskjöld on the Secretariat staff. In those circumstances, as Mr. Cruise O'Brien points out, it was the Secretariat itself that took the shameful decision which transformed the United Nations forces in the Congo into actual accomplices in the murder of Prime Minister Patrice Lumumba, at whose request the troops had in fact been sent to the Congo. As a result of similar violations of the United Nations Charter in the course of operations in the Congo, foreign monopolies proved to be the only force which gained anything from the Congo tragedy.

The experience of the Congo serves as a solemn warning that it is not by violating the Charter, which governs the use of force on behalf of the Organization, that one can seek protection from aggressors and violators of the United Nations Charter.

With all these circumstances in mind the Soviet Government is firmly convinced that the provisions of the United Nations Charter governing the use of force on behalf of the Organization are a reliable guarantee of the interests of the newly independent States and of all peace-loving countries, and that any attempt to revise them might have very dangerous consequences. For that reason, on the question of United Nations armed forces too, the Soviet Union has been and still is advocating measures to strengthen the effectiveness of the Organization in the safeguarding of international peace and security, based on the strict observance of the United Nations Charter and the utilization of the possibilities inherent in the Charter. This position was outlined in the memorandum of the Government of the USSR dated 10 July 1964 regarding certain measures to strengthen the effectiveness of the United Nations in the safeguarding of international peace and security².

No one who is genuinely prepared to help in strengthening the United Nations machinery for the maintenance of international peace, as provided for in the Organization's Charter, can deny that the implementation of these proposals would be of great positive value. As is known, the Soviet Government's proposals envisage, first,

La personnalité la plus influente et la plus objective ne saurait résoudre les problèmes que les Etats et les gouvernements doivent trancher eux-mêmes en s'inspirant de la Charte.

Ainsi, chacun se souvient de la situation fâcheuse qu'a connue le Congo lorsque les puissances occidentales ont réussi à enlever au Conseil de sécurité la direction des opérations de l'ONU dans ce pays et l'ont confiée au Secrétariat. Comme le montre le livre de M. Cruise O'Brien¹, l'ancien représentant de l'ONU au Katanga, toutes les décisions concernant le Congo ont alors été adoptées, à l'ONU, au sein du «club congolais», composé de fonctionnaires américains du Secrétariat groupés autour de M. Hammarskjöld. Cela étant, c'est bel et bien le Secrétariat, comme l'indique M. O'Brien, qui a pris la décision honteuse dont l'effet a été de transformer les troupes des Nations Unies au Congo en complices de l'assassinat du Premier Ministre, Patrice Lumumba, sur la demande duquel, précisément, ces troupes avaient été envoyées au Congo. A la suite des violations de la Charte des Nations Unies qui se sont aussi produites lors des opérations du Congo, seuls les monopoles étrangers ont tiré un profit de la tragédie congolaise.

L'expérience du Congo est un avertissement sérieux : on ne saurait chercher à se défendre contre les agresseurs qui enfreignent la Charte des Nations Unies en violant cette même Charte, qui régit l'emploi de la force au nom de l'Organisation.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement soviétique est fermement convaincu que les dispositions de la Charte qui régissent l'emploi de la force au nom de l'Organisation offrent une garantie sérieuse de voir respecter les intérêts des nouveaux Etats indépendants et de tous les pays épris de paix, et qu'une révision de ces dispositions risque d'avoir des conséquences fort dangereuses. C'est pourquoi l'Union soviétique estime, comme par le passé, lorsqu'il s'agit notamment de la question des forces armées de l'ONU, qu'il faut renforcer l'efficacité de l'Organisation, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en observant strictement la Charte des Nations Unies et en utilisant les possibilités qu'elle offre. Cette position a été définie dans le mémoire du Gouvernement de l'URSS en date du 10 juillet 1964 concernant certaines mesures de nature à renforcer l'efficacité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales².

Ceux qui souhaitent réellement contribuer au renforcement du dispositif des Nations Unies touchant le maintien de la paix internationale, tel qu'il est prévu par la Charte de l'Organisation, ne peuvent nier que la mise en œuvre de ces propositions aurait un effet très positif. On sait que lesdites propositions tendent

¹ Conor Cruise O'Brien, *To Katanga and Back* (New York, Simon and Schuster, 1962).

² See *Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes*, annex no. 21, document A/5721.

¹ Conor Cruise O'Brien, *To Katanga and Back* (New York, Simon and Schuster, 1962).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe n° 21, document A/5721.

that the newly independent States should be invited to participate to the greatest possible extent in the Security Council's work on the preparation and conduct of United Nations peace-keeping operations. Implementation of these proposals would make it possible for a large number of these States to participate in the work of the Security Council's Military Staff Committee, in the general strategic direction of a United Nations force created for a given purpose, and in the operational command of this force. These States would also play an important role in the regional bodies which the Military Staff Committee might set up for different regions of the world.

In the Soviet Government's proposals, there is also a reference to the need for an appreciable increase in the Security Council's readiness to take rapid and effective action.

This could be achieved, in particular, by concluding the agreements provided for in Article 43 of the Charter, which define the procedures under which contingents are placed at the disposal of the Council by States, and also by having States undertake, in accordance with Article 45 of the Charter, to hold certain contingents immediately available for placing at the Council's disposal. The possibility of implementing these important provisions of the United Nations Charter without delay is evident from the well-known statements made at the end of 1964 by the Governments of the Czechoslovak Socialist Republic³ and the People's Republic of Bulgaria⁴, which both declared that they were ready to place contingents of their armed forces at the Security Council's disposal and to conclude the relevant agreements with the Council.

As is known, the Soviet Union's proposals point to other possibilities inherent in the United Nations Charter for strengthening the Organization's machinery for the maintenance and restoration of international peace. In particular, the proposals envisage a wide range of possible methods of financing for the Security Council to choose from, when it has to take a decision on the financial aspects of this or that operation. The Council may, for instance, decide to charge the costs of a given operation to the aggressor, to apportion them among States Members of the United Nations, or to cover the costs by voluntary contributions or payments made by the parties directly concerned, etc.

Thus, in regard to efforts to promote the implementation of the provisions of the United Nations Charter — and, in particular, the provisions relating to such an important field of the Organization's activities as the maintenance of international peace and security — the Soviet Union is second to none.

In stating its willingness to co-operate with States Members of the United Nations in this respect, the Soviet Government in turn expects that its proposals in this connexion will be given due consideration by States Members of the Organization.

³ *Ibid.*, document A/5821.

⁴ *Ibid.*, document A/5839.

avant tout à associer au maximum les nouveaux Etats indépendants aux travaux du Conseil de sécurité concernant la préparation et l'exécution des opérations des Nations Unies relatives au maintien de la paix. La mise en œuvre de ces propositions permettrait à bon nombre de ces Etats de prendre part aux travaux du Comité d'état-major du Conseil de sécurité, à la direction stratégique générale des troupes de l'ONU constituées dans tel ou tel cas, ainsi qu'au commandement opérationnel de ces troupes. Ces Etats joueraient également un rôle important dans les organes régionaux que pourrait créer le Comité d'état-major pour différentes régions du monde.

Les propositions du Gouvernement soviétique prévoient aussi la nécessité de mettre le Conseil de sécurité mieux à même d'agir rapidement et efficacement.

On pourrait y parvenir en particulier si l'on concluait les accords prévus à l'Article 43 de la Charte, qui régissent la mise à la disposition du Conseil de contingents nationaux, et si les Etats s'engageaient à maintenir, comme il est indiqué à l'Article 45 de la Charte, des contingents pouvant être mis immédiatement à la disposition du Conseil. La possibilité d'appliquer sans tarder ces dispositions importantes de la Charte des Nations Unies est attestée par les déclarations bien connues qui ont été faites à la fin de 1964 par le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque³ et par le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie⁴: ces gouvernements se sont alors déclarés prêts à fournir au Conseil de sécurité des contingents de leurs forces armées et à conclure avec lui les accords voulus.

Les propositions soviétiques permettraient aussi, comme il est prévu dans la Charte, de renforcer le dispositif de l'ONU pour le maintien et le rétablissement de la paix mondiale. En particulier, le Conseil de sécurité pourrait choisir entre plusieurs méthodes de financement au moment où il prendrait une décision concernant les aspects financiers d'une opération. Il pourrait, par exemple, décider de mettre les dépenses afférentes à cette opération à la charge de l'agresseur, de les répartir entre les Etats Membres, ou de les couvrir par des contributions volontaires ou des paiements effectués par les parties directement intéressées, etc.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la Charte, notamment dans le domaine d'activité le plus important de l'ONU, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Union soviétique n'est pas la dernière à agir.

Ayant exprimé le désir de coopérer à cet égard avec les autres Etats Membres, le Gouvernement soviétique compte à son tour que ces propositions seront dûment examinées par eux.

³ *Ibid.*, document A/5821.

⁴ *Ibid.*, document A/5839.

At the same time, the Soviet Government deems it necessary to stress once again that the Soviet Union will oppose any attempts to revise the provisions of the Charter relating to the use of armed force on behalf of the United Nations, or to the terms on which such operations are financed.

The Soviet Union will not be able to remain a detached observer of breaches of the United Nations Charter, which would enable certain Western Powers to impose upon the General Assembly decisions likely to impair the basic interests of Member States of the United Nations. If Member States of the United Nations were to embark on that course, a situation would arise in which the Soviet Union would be obliged to reconsider its attitude to United Nations activities.

In expressing these considerations regarding one of the most important aspects of United Nations activities, on which the very fate of the United Nations largely depends, the Soviet Government hopes that the Governments of Member States of the United Nations will give careful attention to these considerations and will take positions in keeping with the United Nations Charter, with the interests of maintaining and strengthening the United Nations and with the interests of peace.

Il croit aussi devoir souligner de nouveau que l'Union soviétique est opposée à toute tentative visant à modifier les dispositions de la Charte concernant l'emploi de forces armées au nom de l'Organisation des Nations Unies, ou les conditions de financement desdites opérations.

L'Union soviétique ne saurait assister passivement au démantèlement de la Charte, qui donnerait à quelques puissances occidentales la possibilité d'imposer à l'Assemblée générale des décisions préjudiciables aux intérêts essentiels des Etats Membres. Au cas où des Etats Membres s'engageraient dans cette voie, l'Union soviétique aurait à reconsidérer sa position à l'égard des activités de l'ONU.

En exposant ces considérations sur l'un des aspects les plus importants de l'activité des Nations Unies, dont dépend dans une grande mesure le sort même de l'Organisation, le Gouvernement soviétique exprime l'espoir que les gouvernements des autres Etats Membres les examineront attentivement et adopteront une position conforme à la Charte et propre à maintenir et renforcer l'ONU et la cause de la paix.

DOCUMENT S/7842

Exchange of communications with the representative of Saudi Arabia

[Original text: English]
[6 April 1967]

Pursuant to the request made on 5 April 1967 by the Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia to the United Nations, Mr. Jamil M. Baroodi, the Secretary-General is circulating the following communications and their enclosures, and the replies to them.

I. LETTER DATED 22 MARCH 1967 FROM THE REPRESENTATIVE OF SAUDI ARABIA TO THE SECRETARY-GENERAL

You will recall that upon instructions from my Government I informed you orally and subsequently in writing about United Arab Republic aircraft having employed lethal gas in northern Yemen, as a result of which over one hundred persons perished and many were injured.

You will also recall your having informed me in a telegram dated 21 February 1967 [see S/7793] of the prompt and firm denial of the Government of the United Arab Republic that any lethal or poison gas had been

Echange de communications avec le représentant de l'Arabie Saoudite

[Texte original en anglais]
[6 avril 1967]

Conformément à la demande formulée le 5 avril 1967 par M. Jamil M. Baroodi, représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général distribue le texte des communications ci-après et des pièces qui y sont jointes, ainsi que celui des réponses à ces communications.

I. LETTRE, EN DATE DU 22 MARS 1967, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ARABIE SAOUDITE

Vous vous souviendrez que, d'ordre de mon gouvernement, je vous ai informé d'abord oralement, et ensuite par écrit, que l'aviation de la République arabe unie a utilisé des gaz toxiques dans le nord du Yémen, provoquant la mort de plus d'une centaine de personnes et faisant de nombreux blessés.

Vous vous rappellerez également m'avoir informé dans un télégramme daté du 21 février 1967 [voir S/7793] que le Gouvernement de la République arabe unie avait immédiatement nié de façon catégorique

employed by their aircraft as alleged. Such was the reply of the Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations when, upon my request, you kindly raised this question with him.

On 22 February 1967 [*ibid.*], I cabled you to please note that the "last word in this matter has not yet been said". I also had mentioned to you on 20 February 1967 [*ibid.*] that "it is indeed far-fetched to expect those resorting to lethal gas to confess its use".

If I have not resumed communicating with you earlier than today on this deplorable subject, it was because I endeavoured to obtain for you the conclusive proof that lethal gas was used by the aforementioned aircraft in Kitaf, northern Yemen, on 5 January 1967. I am thereby furnishing you with the facts which no denial can refute.

As you may know, the International Red Cross has a mission which has been functioning for quite some time in northern Yemen. When Kitaf was subjected to the lethal gas raid by United Arab Republic aircraft, all the members of that mission fled and took refuge in the town of Najran inside Saudi Arabian territory. Certain members of the mission declared that acts of genocide were being perpetrated on the Yemeni people.

Suffice it to say that the International Red Cross mission had, on many previous occasions, witnessed raids by United Arab Republic aircraft in which conventional explosives were employed. When this was the case, members of the mission valiantly kept to the attacked sites and administered medical aid and other forms of relief to the wounded. The raid on Kitaf, however, was different as lethal gas played havoc with the population, killing them by asphyxiation and rendering seriously ill those persons who were even lightly contaminated. In consequence, members of the International Red Cross mission had no choice but to flee from the region and take refuge in Saudi Arabia. Not only their declarations of what actually happened were duly recorded, but they also found it imperative to use the telecommunication facilities in Najran to cable their organization to supply them with gas masks before they could return to the northern region of Yemen. A copy of their telegram in German is attached for your perusal [annex 3].

Approximately two hundred patients of those who fled to Najran after having survived the lethal gas attack were admitted to the Najran hospital. Their medical examination revealed the following symptoms: difficult breathing accompanied by intense coughing; vomiting with foam mixed with blood issuing from the mouth; haemorrhage from the nose and mouth; congestion in the face and eyes; haemorrhage from the throat; low blood pressure; in some cases, inability to walk or move; in some cases, total unconsciousness; in some cases, swelling around the neck and the chest; in some cases, blood in the urine; in some cases, subcutaneous haemorrhage; in some cases, blood in the faeces.

que son aviation eût employé des gaz asphyxiants ou toxiques. Telle a été la réponse du représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies lorsque vous avez eu l'obligeance, à ma demande, de lui poser cette question.

Dans mon télégramme daté du 22 février 1967 [*ibid.*], je vous ai prié de noter que « le dernier mot n'a pas encore été dit sur cette affaire ». Je vous ai également indiqués le 20 février 1967 [*ibid.*] « qu'on demanderait vainement aux responsables de reconnaître qu'ils ont utilisé des gaz asphyxiants ».

Si je n'ai pas repris plus tôt notre correspondance sur cette lamentable affaire, c'est que je me suis efforcé d'obtenir la preuve décisive que l'aviation de la République arabe unie a bien employé des gaz asphyxiants le 5 janvier 1967 à Kitaf, dans le nord du Yémen. Vous trouverez dans la présente lettre des faits qu'aucun démenti ne saurait réfuter.

Comme vous le savez sans doute, une mission de la Croix-Rouge internationale se trouve depuis quelque temps déjà dans le nord du Yémen. Lorsque Kitaf a été attaqué au gaz toxique par l'aviation de la République arabe unie, tous les membres de cette mission se sont réfugiés à Najran, ville située dans le territoire de l'Arabie Saoudite. Certains d'entre eux ont déclaré que des actes de génocide avaient été perpétrés contre le peuple yéménite.

Je me bornerai à rappeler que la mission de la Croix-Rouge internationale avait déjà à maintes reprises été témoin de raids de l'aviation de la République arabe unie au cours desquels des explosifs de type classique avaient été employés. Dans tous ces cas, les membres de la mission étaient courageusement restés dans les localités attaquées et avaient fourni des soins médicaux et d'autres secours aux blessés. Toutefois, la situation a changé avec le raid sur Kitaf, car les gaz toxiques ont provoqué des ravages parmi la population, tuant les habitants par asphyxie et rendant sérieusement malades tous ceux qui y avaient été même légèrement exposés. Aussi les membres de la mission de la Croix-Rouge internationale n'ont pu que fuir la région et se réfugier en Arabie Saoudite. Non seulement leurs témoignages ont été dûment enregistrés, mais ils ont jugé indispensable de faire appel aux services de télécommunications de Najran pour demander par télégramme à leur organisation de leur envoyer des masques à gaz avant qu'ils envisagent de retourner dans le nord du Yémen. Vous trouverez ci-joint une copie de leur télégramme en allemand [annexe 3].

Environ 200 survivants qui s'étaient réfugiés à Najran ont été admis à l'hôpital de cette ville. Leur examen médical a permis de relever les symptômes suivants : troubles respiratoires accompagnés d'une toux intense; vomissements avec écoulement d'un mélange d'écume et de sang; hémorragie par le nez et la bouche; congestion de la face et des yeux; saignements de gorge; hypotension; dans certains cas, impossibilité de marcher ou de se mouvoir; dans certains cas, perte totale de connaissance; dans certains cas, œdème du cou et de la poitrine; dans certains cas, présence de sang dans les urines; dans certains cas, purpura; dans certains cas, présence de sang dans les selles.

Amongst these patients, twelve were in a very critical condition which necessitated their transfer to the military hospital in Taif in order to resume their treatment. All the patients were suffering from the effects of poison gas with which they were attacked by United Arab Republic aircraft. The medical report in connexion with these patients has been signed by five physicians. A copy of this report in Arabic is attached herewith for your inspection [annex 1].

Beside the human casualties referred to above, it must be mentioned that a number of animals were found dead as a result of the lethal gas attack with apparent symptoms similar to those which were manifest in the persons killed by that gas. Furthermore, even all vegetation including trees contaminated by the gas were affected to the extent that grass and foliage withered away.

The report of the Department of Legal Medicine released by the Saudi Arabian Ministry of Health indicates that the specimens of clothing and animal tissue as well as the blood analyses of certain patients have proven by extensive chemical tests that both compounds of chlorine and phosphorous gases have been employed in the attack on Kitaf. These gases were contained in thin encasements which were not of the destructive type when exploded since their use was only a vehicle for spreading the gas over a given area. Hence, it becomes evident that these gases were employed to carry out genocide on the population without having to destroy their abodes.

I do not have to quote all the particulars adduced in the report of the Department of Legal Medicine as I am enclosing a copy of same to enable you to have a clear, first-hand picture [annex 2].

But this is not all, since other technical reports are in the process of being prepared as a result of various exhaustive tests that are being made outside Saudi Arabia.

Needless to say that neither my Government nor myself would wish to jeopardize the most laudable humanitarian services the International Red Cross has been rendering in Yemen and elsewhere by disclosing at this juncture additional evidence. Do not the pertinent facts I have so far given to you speak for themselves? Would it have been necessary for you and myself to have witnessed personally what happened in Kitaf on 5 January 1967 to avow that lethal gas was used on that date? Lucky indeed are those who were not there at the time, for their life might have been snuffed out.

If the Government of the United Arab Republic may derive some secret solace from considering the use of lethal gas justifiable on the grounds that it has been employed by others elsewhere, let whoever resorts to the extinction of the human species be indicted not only in the United Nations but before the whole world at large.

What a travesty of justice that anyone could get away with mass murder in this manner when the horror of Nazi gas oven atrocities still abide with us. What a

Parmi ces malades, 12 étaient dans un état très critique et ont dû être transportés à l'hôpital militaire de Taïf. Tous les malades souffraient des effets des gaz toxiques employés contre eux par l'aviation de la République arabe unie. Le rapport médical les concernant a été signé par cinq médecins. Vous trouverez ci-joint une copie de ce rapport en arabe [annexe 1].

En dehors des victimes déjà signalées, il faut ajouter que l'attaque au gaz toxique a provoqué la mort d'un certain nombre d'animaux; les cadavres présentaient des symptômes similaires à ceux qu'on a pu constater sur les personnes tuées par ce gaz. Qui plus est, la végétation elle-même, y compris les arbres, a été contaminée par le gaz, au point que l'herbe et les feuilles ont dépéri.

Le rapport du service de médecine légale publié par le Ministère de la santé de l'Arabie Saoudite indique que les échantillons prélevés sur les vêtements et sur les tissus animaux, ainsi que l'analyse du sang de certains malades, ont permis de prouver à l'aide d'essais chimiques très poussés que des composés de chlore et des gaz phosphoreux ont été utilisés lors de l'attaque sur Kitaf. Ces gaz étaient contenus dans des récipients à parois minces ne produisant pas d'éclats en explosant, leur seul but étant de répandre le gaz au-dessus d'une région donnée. Dès lors, il devient évident que ces gaz ont été employés pour perpétrer un génocide, sans détruire pour autant les habitations de la population visée.

Il est inutile que je cite tous les détails qui figurent dans le rapport du service de médecine légale, puisque je joins une copie de ce rapport pour vous permettre de vous faire de la situation une idée claire et de première main [annexe 2].

Mais ce n'est pas tout, car d'autres rapports techniques sont en préparation à la suite de diverses enquêtes approfondies faites en dehors de l'Arabie Saoudite.

Il va de soi que ni mon gouvernement ni moi-même ne souhaitons compromettre les services humanitaires dignes de tous éloges que la Croix-Rouge internationale a rendus au Yémen et ailleurs, en révélant maintenant de nouvelles preuves. Les faits que je vous ai exposés jusqu'ici à ce sujet ne sont-ils pas assez éloquentes? Aurait-il été vraiment nécessaire que vous et moi-même assistions personnellement à ce qui s'est passé à Kitaf le 5 janvier 1967 pour reconnaître qu'on a fait usage ce jour-là de gaz toxiques? En vérité, heureux sont ceux qui n'étaient pas là à l'époque, car ils auraient pu y perdre la vie.

Si le Gouvernement de la République arabe unie peut soulager secrètement sa conscience en estimant que l'emploi des gaz toxiques se justifie du fait qu'ils ont été utilisés ailleurs par d'autres, il faut que quiconque se livre à la destruction de l'espèce humaine soit mis en accusation non seulement devant l'Organisation des Nations Unies mais devant le monde entier.

Quelle parodie de justice que de laisser impunis les auteurs de pareils massacres alors que nous avons encore en mémoire l'horreur des atrocités commises

mockery it is to keep repeating in the United Nations that everyone has the right to life.

These are the facts. I lay them before you. Would anyone be astonished if those who have used lethal gas do not confess their act? For it is by confessing they declare themselves guilty.

May I draw to your attention that, in your capacity as Secretary-General, you epitomize, to a large extent, the conscience of the United Nations.

Denials cannot negate the facts which are no longer in sharp dispute.

If no warning is sounded that the use of lethal gas constitutes an act of genocide and should be forbidden under all circumstances in wars whether declared or undeclared, there henceforth shall be no deterrent for ultimately plunging mankind into suicide.

Whilst awaiting your reply, I do sincerely hope that you can see your way to do what you think is necessary under these circumstances to stir the conscience of all before it may become too late.

(Signed) Jamil M. BAROODY
Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia
to the United Nations

ANNEXES

Annex 1

MEDICAL REPORT

26 Ramadan 1386 (8 January 1967)

A medical examination has been given to approximately 200 Yemenis in the town of Najran who are suffering from gas poisoning following the dropping of poison gas bombs by enemy aircraft on Yemeni territory. They were taken for first aid treatment to Najran Hospital, where the symptoms of the gas poisoning were diagnosed as follows:

1. Difficulty in breathing, with acute coughing;
2. Vomiting and the issuing of blood-flecked foam from the mouth;
3. Haemorrhage from nose and mouth;
4. Congestion of the face and eyes;
5. Haemorrhage of the conjunctiva;
6. Lowering of the blood pressure;
7. In some cases, incapacity to walk or move;
8. In some cases, total unconsciousness;
9. In some cases, swelling around the neck and chest;
10. In some cases, blood in the urine;
11. In some cases, subcutaneous haemorrhage;
12. In some cases, bloody stools.

The Najran Hospital provided first aid treatment and they were admitted to the hospital. We took twelve acute emergency cases to the Military Hospital at Taif to be treated there. All were suffering from poisoning as a result of the poison

dans les chambres à gaz nazies. Quelle sinistre farce que de répéter à l'Organisation des Nations Unies que tout individu a droit à la vie.

Tels sont les faits. Je vous les sou mets. Qui s'étonnera d'apprendre que ceux qui ont utilisé les gaz toxiques se refusent à l'admettre? Car l'admettre, ce serait se déclarer coupable.

Qu'il me soit permis de vous faire remarquer qu'en votre qualité de Secrétaire général, vous incarnez dans une large mesure la conscience des Nations Unies.

Les démentis ne peuvent empêcher l'existence de faits qui ne sont plus sérieusement contestés.

Si l'on ne déclare pas que l'emploi des gaz toxiques constitue un acte de génocide et doit être interdit en toutes circonstances, dans les guerres déclarées ou non, rien n'empêchera désormais le suicide de l'humanité.

Dans l'attente de votre réponse, j'espère sincèrement que vous saurez agir en conséquence pour éveiller la conscience universelle avant qu'il ne soit trop tard.

*Le représentant permanent adjoint de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) Jamil M. BAROODY

ANNEXES

Annexe 1

RAPPORT MÉDICAL

26 Ramadan 1386 (8 janvier 1967)

Environ 200 Yéménites de la ville de Najran, gazés à la suite d'un bombardement aux gaz toxiques effectué par un appareil ennemi au-dessus du territoire du Yémen, ont subi un examen médical. Les premiers secours leur ont été donnés à l'hôpital de Najran où les symptômes ci-après d'empoisonnement par les gaz ont été diagnostiqués :

1. Troubles respiratoires accompagnés d'une toux intense;
2. Vomissements et écoulement d'écume teintée de sang par la bouche;
3. Hémorragie par le nez et la bouche;
4. Congestion de la face et des yeux;
5. Conjonctivite avec saignements;
6. Hypotension;
7. Dans certains cas, impossibilité de marcher ou de se mouvoir;
8. Dans certains cas, perte totale de connaissance;
9. Dans certains cas, œdème du cou et de la poitrine;
10. Dans certains cas, hématurie;
11. Dans certains cas, purpura;
12. Dans certains cas, présence de sang dans les selles.

L'hôpital de Najran a dispensé les premiers soins à ces malades; ceux-ci ont été admis à l'hôpital. Nous avons transféré d'urgence 12 malades atteints de troubles à l'hôpital militaire de Taïf. Toutes ces personnes sont atteintes de troubles

gas dropped on them by enemy aircraft on 24-25 Ramadan 1386 (6-7 January 1967).

(Signed) Dr. NASIR MAHMUD KHAN
Dr. NIZAM AD-DIN

Major 'ABD AR-RAHMAN AN-NAJAWI
(Medical Corps)

Dr. WAZIR 'ABD AR-RAHMAN

Approved: Major 'ISAM AD-DAWIDI (Medical Corps)

Annex 2

Ministry of Health
(District Health Office)

FORENSIC MEDICAL REPORT

1. Description of the patients' symptoms as stated in the report of physicians at the Military Hospital in Taif

Symptoms complained of: body pains, difficulty in breathing, coughing, dizziness, a burning sensation in the body and, in some cases, coughing with expectoration of blood from the lungs.

Latent symptoms:

- (1) Inflammation of the conjunctiva;
- (2) In a few cases, inflammation of the throat with oedema;
- (3) In a few cases, erythema;
- (4) Oedema of the lungs;
- (5) Low pressure and rapid pulse (80-110 per minute) and regular;
- (6) Low blood pressure (100 millimetres of mercury, systolic). Diastolic pressure was less than 60 millimetres of mercury;
- (7) Inability of patients to walk unaided and complaints of dizziness.

2. Specimens sent for analysis to the Central Laboratory

- (1) An aluminium can containing bomb splinters and some tightly twisted scraps of fabric, yellow in colour and partly burned;
- (2) The carcasses of four ruminants, comprising one medium-sized white sheep; one white lamb; one medium-sized black sheep; one black goat;
- (3) A small bottle containing blood from the patient 'Abd ar-Rahman 'Amir al-Yamani.

3. Results of the analysis of the bomb splinters and the scraps of fabric

The splinters appeared to be from the light type bombs used for tear gases and other kinds of gas, and analysis of the remnants revealed traces of carbon, nitrate and chloride. Analysis of the fabric revealed traces of organic phosphoric compounds which laboratory examination showed to have the effect of reducing blood choline esterase. This is one of the poisonous groups of organic phosphoric compounds.

4. Result of the analysis of the animal carcasses

They appeared to have no external injuries; the orifices of the nose and mouth were stained with bloody discharges; and they were in a state of partial putrefaction. Dissection of one of the carcasses (the white sheep) revealed the lungs to be

provoqués par les gaz toxiques lancés par l'aviation ennemie les 24 et 25 Ramadan 1386 (6 et 7 janvier 1967).

(Signé) D' NASIR MAHMUD KHAN
D' NIZAM AD-DIN

Major 'ABD AR-RAHMAN AN-NAJAWI
(Corps médical)

D' WAZIR 'ABD AR-RAHMAN

Lu et approuvé: Major 'ISAM AD-DAWIDI (Corps médical)

Annexe 2

Ministère de la santé (Bureau sanitaire de district)

RAPPORT DE MÉDECINE LÉGALE

1. Description des symptômes présentés par les malades d'après le rapport médical établi par les médecins de l'hôpital militaire de Taïf

Symptômes déclarés: algies, respiration difficile, toux, étourdissements, sensation de brûlures internes et, dans certains cas, toux avec expectoration sanguinolente.

Symptômes latents:

- 1) Conjunctivite;
- 2) Dans certains cas, inflammation de la gorge avec œdème;
- 3) Dans certains cas, érythème;
- 4) Œdème du poumon;
- 5) Tension basse et pouls rapide (80 à 110 pulsations à la minute) et régulier;
- 6) Tension artérielle basse (10 cm — tension systolique); tension diastolique inférieure à 6 cm;
- 7) Impossibilité pour les patients de marcher sans aide; vertiges.

2. Spécimens envoyés au laboratoire central pour être analysés

- 1) Boîte en aluminium contenant des éclats d'obus et des morceaux d'étoffe très tordus, de couleur jaune et en partie brûlés;
- 2) Carcasses de quatre ruminants: un mouton blanc de taille moyenne, un agneau blanc, un mouton noir de taille moyenne et une chèvre noire;
- 3) Un petit flacon contenant du sang prélevé sur le patient 'Abd ar-Rahman 'Amir al-Yamani.

3. Résultats de l'analyse des éclats d'obus et des morceaux d'étoffe

Les éclats semblaient provenir d'obus légers du type utilisé pour les gaz lacrymogènes et autres types de gaz; l'analyse des fragments a indiqué des traces de carbone, de nitrate et de chlorure. L'analyse des morceaux d'étoffe a indiqué des traces de composés organo-phosphorés qui, d'après les examens de laboratoire, ont pour effet de réduire la cholinestérase. Il s'agit d'un des groupes toxiques des composés organo-phosphorés.

4. Résultat de l'analyse des carcasses des animaux

Aucune lésion externe apparente; l'orifice des narines et de la gueule était maculé de sang; les animaux étaient dans un état de putréfaction partielle. La dissection de l'une des carcasses (celle du mouton blanc) a indiqué une congestion

acutely congested and the pectoral cavity to be filled with bloody serum in a state of putrefaction. On dissection of the carcass of the black goat, the pectoral cavity was found to be filled with a bloody whey-like fluid, and from an analysis of the blood of the black goat we found that the proportion of organic phosphorus was 21 milligrams per 100, which is a very high percentage, for, as is generally known, the proportion of whole phosphorus (organic and inorganic) in normal ruminants is between 3.5 and 6 milligrams per 100 (according to the FAO report). In the case of the medium-sized white sheep, the proportion of whole phosphorus (organic and inorganic) in the blood was found to be 52.5 milligrams per 100, which is an extremely high proportion in relation to the normal average for ruminants.

5. Analysis of the blood of 'Abd ar-Rahman ibn 'Amir al-Yamani

The proportion of whole phosphorus in the blood was found to be 13.5 milligrams per 100 (including 10 milligrams of organic phosphorus), whereas the normal proportion of whole phosphorus for a human being is 3 to 4.5 milligrams per 100.

Conclusions

From the foregoing, it is evident that the symptoms appearing in the victims and the dead animals were probably the result of the absorption of or contact with organic phosphoric compounds. This view is supported by the following evidence:

(a) The laboratory analysis of the sample of fabric which was sent with the bomb splinters showed beyond any doubt that it was impregnated with organic phosphoric compounds having the effect of reducing choline esterase.

(b) The high proportion of organic phosphorus in the blood of the victim 'Abd ar-Rahman ibn 'Amir al-Yamani and in the blood of the animal carcasses.

(Signed) MUHAMMAD AYYUB SADIQI, Chemist, Food Section

ANWAR BEY SHUGHAI, Chemist, Drugs Section

GHAJJAN 'ABD AL-KARIM ASH-SHARID, Chemist, Biochemistry Section

'ABD AL-HALIM MALI BEY, Chemist, Section of Forensic Medicine

Dr. MUHAMMAD ASH-SHURI, Director of the Central Laboratory and Blood Bank

Annex 3

Najran, 14 January 1967

The members of Yemeni Unit 2 of ICRC (International Committee of the Red Cross) reply to your cable of 14 January 1967 as follows.

We would revert to the question of your decision and we continue to maintain that:

(1) You were at Cairo from 2 to 7 January. The gas bombs were dropped while you were there.

(2) We continue to maintain that Dr. Liechti was not at the scene and that the team which remained at the scene for the longest time was not consulted at all.

(3) The assurance from the highest quarters and your assumption of responsibility are no guarantee for our safety, when the Geneva Convention has been violated previously.

aiguë des poumons et la présence de sérum en état de putréfaction dans la cavité pectorale. La dissection de la chèvre noire a permis de constater que la cavité pectorale était remplie d'un liquide sanguinolent ayant la consistance du petit lait; l'analyse du sang de cet animal a d'autre part indiqué un pourcentage très élevé de phosphore organique (21 mg p. 100), le pourcentage du phosphore organique et inorganique étant chez les ruminants normaux, comme on le sait, de 3,5 à 6 mg p. 100 (d'après le rapport de la FAO). Pour ce qui est du mouton blanc de taille moyenne, le pourcentage de phosphore organique et inorganique dans son sang s'établissait à 52,5 mg p. 100, ce qui représente une proportion extrêmement élevée par rapport à la moyenne normale chez les ruminants.

5. Analyse du sang de 'Abd ar-Rahman ibn 'Amir al-Yamani

On a découvert que le pourcentage de phosphore entier dans le sang de ce sujet était de 13,5 mg p. 100 (y compris 10 mg de phosphore organique), alors que le pourcentage normal de phosphore entier pour un être humain est de 3 à 4,5 mg p. 100.

Conclusions

Il apparaît, d'après ce qui vient d'être exposé, que les symptômes manifestés par les victimes et la mort des animaux examinés sont probablement dus à l'absorption ou au contact de composés organo-phosphorés. Ce point de vue se trouve corroboré par les faits ci-après:

a) Les analyses en laboratoire des morceaux d'étoffe envoyés avec les éclats d'obus indiquent incontestablement que l'étoffe était imprégnée de composés organo-phosphorés ayant pour effet de réduire la cholinestérase.

b) Présence élevée de phosphore organique dans le sang de la victime 'Abd ar-Rahman ibn 'Amir al-Yamani et dans le sang des carcasses d'animaux.

(Signé) MUHAMMAD AYYUB SADIQI, chimiste, section alimentaire

ANWAR BEY SHUGHAI, chimiste, section de pharmacologie

GHAJJAN 'ABD AL-KARIM ASH-SHARID, chimiste, section de biochimie

'ABD AL-HALIM MALI BEY, chimiste, section de médecine légale

Dr. MUHAMMAD ASH-SHURI, directeur du laboratoire central et de la banque de sang

Annexe 3

Najran, 14 janvier 1967

En réponse à votre télégramme du 14 janvier 1967, les membres de la deuxième formation sanitaire du CICR (Comité international de la Croix-Rouge) au Yémen indiquent ce qui suit.

Pour en revenir à votre décision, nous maintenons que:

1) Vous vous trouviez au Caire du 2 au 7 janvier. Les bombes contenant des gaz toxiques ont été lâchées pendant votre séjour dans cette ville.

2) Nous maintenons que le Dr Liechti n'était pas sur les lieux et qu'on n'a absolument pas consulté l'équipe qui y est demeurée le plus longtemps.

3) Les assurances données par les autorités supérieures et le fait que vous engagez votre responsabilité ne constituent pas une garantie pour notre sécurité, alors que la Convention de Genève a été violée précédemment.

(4) The only realistic protection is masks, which we therefore suggest should be awaited.

(5) In view of what we have observed, our remarks are not based on fear.

(Signed) Dr. KAMER, STUCKI, FRANK, ESCHER
Radio OSEL
Inf. KRAUSE, ARNOLD, GREMINGER, DERUNGS
Cand. med. WAGNER

II. LETTER DATED 23 MARCH 1967 FROM MR. RALPH J. BUNCHE, UNDER-SECRETARY FOR SPECIAL POLITICAL AFFAIRS ADDRESSED TO THE REPRESENTATIVE OF SAUDI ARABIA

The Secretary-General has asked me to acknowledge receipt of your letter of 22 March 1967. The attachments to this letter are in process of being translated in order that they may be properly considered.

(Signed) Ralph J. BUNCHE
Under-Secretary for Special Political Affairs

III. LETTER DATED 30 MARCH 1967 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF SAUDI ARABIA

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 22 March 1967 and its enclosures. The latter have now been translated into English from the original Arabic and German languages, and I and some of my colleagues have been giving them careful study.

You repeat your wish that the Secretary-General take some action beyond what has already been done by him. The situation is that your Government has made an allegation against another member Government which that Government has flatly, firmly and repeatedly denied. Here, permit me to repeat what I have said to you earlier, namely that the information you have submitted to me might best have been presented to the competent deliberative organ of the United Nations. But, for reasons best known to yourself, you have not wished to seek action by the Security Council. On the basis of information presented by one Government alone, which though not questioned is not substantiated by information from other disinterested sources, I am convinced that the only useful action I can take under the circumstances and at this stage is this time also to convey the new information you have sent to me to the Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations and to invite his Government's reaction to it. In this connexion, before I proceed any further, I would be grateful if you would let me know whether the telegram from the Red Cross doctors, as well as the documents from the Najran medical authorities, may be properly handed by me to the representative of the United Arab Republic for transmittal to his Government. To this question, of course, the manner

4) L'usage de masques est la seule protection efficace; aussi proposons-nous d'en attendre la livraison.

5) Etant donné ce que nous avons vu, nos remarques ne sont pas inspirées par la peur.

(Signé) D^{re} KAMER, STUCKI, FRANK, ESCHER
Radiographie OSEL
Inf. KRAUSE, ARNOLD, GREMINGER, DERUNGS
Cand. med. WAGNER

II. LETTRE, EN DATE DU 23 MARS 1967, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT DE L'ARABIE SAOUDITE PAR M. RALPH J. BUNCHE, SOUS-SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES SPÉCIALES

Le Secrétaire général m'a demandé d'accuser réception de votre lettre du 22 mars 1967. Les documents joints à cette lettre sont en traduction pour qu'ils puissent faire l'objet d'un examen attentif.

Le Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales,
(Signé) Ralph J. BUNCHE

III. LETTRE, EN DATE DU 30 MARS 1967, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'ARABIE SAOUDITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 mars 1967 et des annexes jointes. Celles-ci viennent d'être traduites en anglais, de l'arabe et de l'allemand, et je les ai étudiées soigneusement avec quelques-uns de mes collaborateurs.

Vous souhaitez à nouveau que le Secrétaire général aille au-delà des mesures qu'il a déjà prises. Le fait est que votre gouvernement a formulé contre un autre gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies des allégations que celui-ci a catégoriquement, fermement et plusieurs fois démenties. Permettez-moi de vous rappeler à ce propos ce que je vous ai dit précédemment, à savoir que le mieux eût été de soumettre à l'organe délibérant compétent de l'Organisation des Nations Unies les renseignements que vous m'avez communiqués. Vous avez cependant préféré, pour des raisons dont vous êtes seul juge, ne pas solliciter l'intervention du Conseil de sécurité. Etant donné que les renseignements émanent d'un seul gouvernement et que ces renseignements — bien qu'ils ne soient pas mis en doute — ne sont pas confirmés par d'autres renseignements émanant de sources impartiales, il m'apparaît hors de doute que la seule mesure utile que je puisse prendre en l'occurrence et à ce stade est de transmettre cette fois-ci encore les nouveaux renseignements que vous m'avez soumis au représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies en priant son gouvernement de faire connaître sa position. A cet égard, et avant d'aller plus loin, je vous serais reconnaissant de me faire savoir si je puis faire tenir le télégramme envoyé par les médecins de la

in which the cable has been obtained would seem to have relevance.

(Signed) U THANT
Secretary-General

IV. LETTER DATED 1 APRIL 1967 FROM THE REPRESENTATIVE OF SAUDI ARABIA TO THE SECRETARY-GENERAL

This is to acknowledge with thanks receipt of your letter dated 30 March 1967 in reply to my communication of 22 March 1967. I have the honour to draw your kind attention to the following points.

When I raised the question of the use of lethal gas in Kitaf by United Arab Republic aircraft, you will recall that after your having apprised the representative of the United Arab Republic of my complaint and his subsequent denial of the facts relating to this question, you asked me for evidence to support my Government's claim before you saw fit to take any further action.

In consequence, I requested my Government to furnish me with substantiating proof to present to you so as to enable you to evaluate the facts embodied in the medical reports and other documents pertaining to this question.

I gather from your letter that you seem to consider that it is necessary to substantiate the documents I sent to you "by information from other disinterested sources".

Inasmuch as one of the documents consists of the cable which was sent by members of the International Red Cross through the Saudi Arabian telecommunication facilities in Najran, you yourself know as I do from past experience that it is not the practice of the International Red Cross to divulge their own reports, lest such reports might be used for political purposes and thereby jeopardize the humanitarian mission of this organization in any given area. Far be it from my Government or myself that we should in any manner attempt to prejudice the activities of the International Red Cross. However, in view of your repeated requests for substantiating proof, I had no choice but to submit to you the text of the telegram sent by the International Red Cross from Najran.

With reference to the physicians who have treated about 200 Yemeni patients affected by the lethal gas in Kitaf, needless to say, each one of these physicians, before he was licensed to practise his profession, had taken the oath to conscientiously uphold the high moral code of his profession. The 200 Yemeni patients admitted to the Najran Hospital had fled from Kitaf and the report of the aforementioned physicians constitutes more than adequate proof of their symptoms and the cause thereof. The medical report signed by these five physicians is tantamount to a deposition.

I have no objection to your supplying the Permanent Representative of the United Arab Republic to the

Croix-Rouge ainsi que les documents émanant des autorités médicales de Najran au représentant de la République arabe unie, pour communication à son gouvernement. Il paraît évidemment opportun à cet égard de savoir dans quelles conditions ce télégramme a été obtenu.

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

IV. LETTRE, EN DATE DU 1^{er} AVRIL 1967, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ARABIE SAOUDITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 mars 1967, par laquelle vous avez répondu à ma communication du 22 mars 1967, et d'attirer votre attention sur les points suivants.

Lorsque j'ai soulevé la question de l'utilisation de gaz toxiques à Kitaf par des appareils de l'aviation de la République arabe unie, le représentant de la République arabe unie, que vous avez informé de ma plainte, a nié les faits; vous m'avez alors demandé, comme vous vous en souvenez certainement, de fournir des preuves pour étayer la plainte de mon gouvernement, préalablement à toute mesure que vous pourriez prendre éventuellement.

J'ai donc demandé à mon gouvernement de me communiquer des preuves à votre intention, pour vous permettre d'évaluer les faits mentionnés dans les rapports médicaux et autres documents se rapportant à cette question.

Vous semblez estimer, comme j'ai cru le comprendre à la lecture de votre lettre, que les documents que je vous ai adressés doivent être étayés « par d'autres renseignements émanant d'autres sources impartiales ».

L'un des documents en question est un télégramme qui a été expédié par des membres de la Croix-Rouge internationale qui ont utilisé des services de télécommunications de l'Arabie Saoudite à Najran; or, vous le savez comme moi, la Croix-Rouge internationale n'a pas l'habitude de divulguer ses propres rapports, de crainte qu'ils ne soient utilisés à des fins politiques, ce qui compromettrait la mission humanitaire de cette organisation. Nous n'avons nullement l'intention, mon gouvernement ni moi-même, de porter en quoi que ce soit préjudice aux activités de la Croix-Rouge internationale. Toutefois, comme vous aviez demandé à plusieurs reprises des documents probants, je n'ai eu d'autre possibilité que de vous communiquer le texte du télégramme envoyé de Najran par la Croix-Rouge internationale.

Il est inutile de préciser qu'avant de recevoir l'autorisation d'exercer la médecine, les médecins qui ont soigné les quelque 200 malades yéménites de Kitaf, victimes des gaz toxiques, ont tous prêté serment de respecter scrupuleusement les nobles principes de leur code professionnel. Les 200 malades yéménites admis à l'hôpital de Najran avaient dû fuir Kitaf et le rapport des médecins susmentionnés est une preuve plus que suffisante des symptômes qu'ils présentaient et de leur origine. Le rapport médical revêtu de la signature de ces cinq médecins équivaut à une déposition.

Je ne vois pas d'inconvénients à ce que vous communiquiez au représentant permanent de la République

United Nation with copies of the documents I furnished you with my letter of 22 March 1967, but I wonder whether his Government, when presented with these documents, will reverse their denial or maintain a deep silence as they had done on similar occasions. This is why I must reiterate what I had mentioned to you time and again, that it is not expected of the party that had resorted to the use of lethal gas to admit having done so. Therefore, it stands to reason that this party shall take refuge in denials. Nevertheless, if you think that the Government of the United Arab Republic should be confronted with the facts, as they obtain from the said documents, by all means let them have copies of same.

I must draw your attention to the fact that the Secretary-General himself in a situation like the present one, cannot possibly have circumstantial evidence of what had taken place in Kitaf, nor could he possibly have witnessed the patients in the hospital of Najran, because after all, the Secretary-General resides at the Headquarters of the United Nations. Under such circumstances, the Secretary-General has no means other than relying upon substantiating proof which can be verified by various channels open to him. Consequently, I do believe that the denial of one party cannot be judiciously considered as being in sharp dispute with the substantiating evidence supplied by the other party.

Furthermore, such a case as this should in my view be assessed on the merit of what actually occurred which cannot be refuted by denials. The fact that 200 Yemeni patients were hospitalized in Najran need not make the information reported about them by attendant physicians as emanating from an interested source. In other words, these patients should in no way become victims of neglect because there happens to be a political dispute between the United Arab Republic and Saudi Arabia in regard to Yemen. The plight of these victims, leaving aside those who perished in Kitaf, should be judged strictly on a humanitarian basis.

I have seen fit to approach the Secretary-General on this question of lethal gas because I consider him as being above politics in questions of this type, whereas if at this juncture I were to seek action by the Security Council, I would not be so sure that no political capital would be made of this human tragedy.

It is for this reason that I did not associate the use of lethal gas in Kitaf with the dispute arising from the situation in Yemen between Saudi Arabia and the United Arab Republic.

I hope I made it quite clear to the Secretary-General why I am requesting him to do what he thinks is necessary, more so, because the Secretary-General has not kept silent on a situation in the Far East when another human tragedy has touched his heart and indeed the hearts of all of us, deeply concerned about the scourge of war in that region.

arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies une copie des documents que je vous ai adressés avec ma lettre du 22 mars 1967, mais je me demande si son gouvernement, quand il en sera saisi, reviendra sur son démenti ou gardera un profond silence comme il l'a déjà fait en de semblables occasions. Je dois donc une fois de plus répéter qu'il ne faut pas attendre de la partie qui a employé des gaz toxiques qu'elle l'admette. Il va de soi que ladite partie se retranchera derrière des démentis. Quoi qu'il en soit, si vous estimez que le Gouvernement de la République arabe unie doit être mis en présence des faits, tels qu'ils ressortent des documents en question, n'hésitez pas à lui en faire tenir copie.

Je dois attirer votre attention sur le fait que, dans une situation comme celle-ci, le Secrétaire général lui-même ne peut avoir aucune preuve matérielle de ce qui s'est passé à Kitaf pas plus qu'il ne peut avoir personnellement vu les malades à l'hôpital de Najran, puisque le Secrétaire général, après tout, réside au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, le Secrétaire général ne peut que s'appuyer sur les éléments de preuve qui lui sont fournis et qui peuvent être vérifiés par les différents moyens à sa disposition. J'estime donc que le démenti opposé par une partie ne peut être valablement considéré comme contestant les preuves fournies par l'autre partie.

Qui plus est, une affaire comme celle-ci doit être jugée, selon moi, sur la base des faits qui se sont effectivement produits et qui ne peuvent être réfutés par des démentis. Le fait que 200 Yéménites ont été hospitalisés à Najran ne signifie pas que le rapport établi au sujet de ces malades par les médecins de l'hôpital doive être considéré comme émanant d'une source intéressée. En d'autres termes, ces malades ne doivent pas être victimes d'une négligence du seul fait qu'il existe un différend entre la République arabe unie et l'Arabie Saoudite au sujet du Yémen. La situation tragique de ces victimes, sans parler de celles qui ont trouvé la mort à Kitaf, doit être examinée d'un point de vue strictement humanitaire.

Si j'ai cru devoir m'adresser au Secrétaire général sur cette question de l'emploi de gaz toxiques, c'est que j'ai le sentiment que, dans des affaires de cette nature, il se place au-dessus de toute considération politique; en revanche, si je devais à ce stade solliciter l'intervention du Conseil de sécurité, je ne serais pas du tout sûr que cette tragédie humaine ne puisse être exploitée à des fins politiques.

C'est pourquoi je n'ai pas lié la question de l'emploi de gaz toxiques à Kitaf au différend qui oppose l'Arabie Saoudite et la République arabe unie au sujet de la situation au Yémen.

J'espère avoir clairement fait comprendre au Secrétaire général pour quelles raisons je lui demande d'agir comme il lui semblera nécessaire, d'autant que le Secrétaire général n'a pas gardé le silence, au sujet d'une certaine situation en Extrême-Orient, quand une autre tragédie humaine a touché son cœur, comme elle a du reste touché notre cœur à tous, profondément préoccupés comme nous le sommes de voir le fléau de la guerre s'abattre sur cette région.

Human suffering is one and indivisible wherever it may occur.

I see no reason whatsoever why the Secretary-General, who has manifested great courage in the past, should not make a statement to decry the use of lethal gas in any region of the world, without necessarily implicating himself by naming those who, unfortunately, had used it. Such a declaration need not be in the spirit of an indictment, for incrimination will serve little purpose against a sovereign State. However, a warning by the Secretary-General, who to a large extent reflects the conscience of mankind, will serve as a deterrent against the use of lethal gas in the future.

I assure you that this has been my objective in laying before you the case of lethal gas in Kitaf.

If, God forbid, lethal gas should be used in another region of the world, no United Nations representative should keep silent.

I venture to say one last word to you based on my long experience with the United Nations and from having been a witness of the League of Nations before the Second World War. The tendency has been always present to rationalize one's inaction on the grounds of legal niceties or juridical intricacies whence the better part of valour takes refuge in caution and prudence. The United Nations can no longer afford such a policy, for if it does, there is no assurance that it will not founder like the League of Nations before it.

It is the generosity of your heart and the loftiness of your ideals which encouraged me to write to you in this frank and outspoken vein, hoping that in so doing I would convey to you my own thinking on various questions without resorting to any other manner which may be open to various conflicting interpretations.

(Signed) Jamil M. BAROODY
Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia
to the United Nations

V. LETTER DATED 3 APRIL 1967 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF SAUDI ARABIA

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 1 April 1967. The views and suggestions set forth in your letter have been fully noted. In view of your consent, the information submitted as enclosures with your letter to me of 22 March 1967 will be presented to the Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations for transmission to his Government for their reaction.

In your letter you suggest that the Secretary-General might make a general statement decrying the use of lethal

La souffrance humaine est une et indivisible, où qu'elle se produise.

Je ne vois rien qui puisse empêcher le Secrétaire général, qui a donné la preuve d'un grand courage dans le passé, de faire une déclaration pour stigmatiser l'emploi des gaz toxiques dans quelque région que ce soit, sans qu'il doive personnellement s'engager en désignant nommément ceux qui, malheureusement, ont eu recours à une telle méthode. Cette déclaration ne serait pas nécessairement conçue comme un acte d'accusation, car un acte d'accusation ne serait guère efficace contre un Etat souverain. Mais un avertissement du Secrétaire général, qui incarne dans une large mesure la conscience de l'humanité, fera hésiter ceux qui pourraient à l'avenir envisager de recourir aux gaz toxiques.

Je puis vous donner l'assurance que je n'avais pas d'autre but en portant devant vous l'affaire des gaz toxiques à Kitaf.

Plaise à Dieu qu'aucun représentant à l'Organisation des Nations Unies ne se taise si des gaz toxiques devaient être utilisés dans une autre région du monde.

Je voudrais vous dire encore un dernier mot en me fondant sur ma longue expérience de l'Organisation des Nations Unies et sur ce que je connais de l'activité de la Société des Nations pour en avoir été le témoin avant la seconde guerre mondiale. On a toujours eu tendance à justifier l'inaction par des arguties juridiques d'où il ressortait que le vrai courage consiste à faire preuve de prudence et de circonspection. L'Organisation des Nations Unies ne peut plus se permettre une telle politique, car il n'est pas certain qu'en agissant de la sorte elle ne finisse par s'effondrer comme s'est effondrée avant elle la Société des Nations.

C'est la générosité de votre cœur et la noblesse de vos idéaux qui m'incitent à vous écrire avec franchise et sans détours, dans l'espoir de vous faire ainsi comprendre ma façon de penser sur diverses questions, me gardant de tout autre procédé qui pourrait donner lieu à des interprétations contradictoires.

Le représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jamil M. BAROODY

V. LETTRE, EN DATE DU 3 AVRIL 1967, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'ARABIE SAOUDITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1^{er} avril 1967 et de vous assurer qu'il a été pris bonne note des points de vue et suggestions que vous y exprimiez. Puisque vous y consentez, les documents qui étaient joints à votre lettre du 22 mars 1967 seront communiqués au représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il les transmette à son gouvernement pour commentaires.

Dans votre lettre, vous suggérez que le Secrétaire général fasse une déclaration de caractère général pour

gas. In view of the fact that the Secretary-General of the United Nations, in being faithful to the ideals and principles of the United Nations, is necessarily against war and all warlike acts, including the use of lethal gas anywhere by anyone, and since, as you well know, I have repeatedly given expression to this attitude, I do not believe that any useful purpose would be served in acting on this suggestion at the present time.

Other than the foregoing, I have nothing to add to what was communicated to you in my last letter.

(Signed) U THANT
Secretary-General

VI. LETTER DATED 5 APRIL 1967 FROM THE REPRESENTATIVE OF SAUDI ARABIA TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to acknowledge receipt of your letter dated 3 April 1967.

Inasmuch as I have consented to your suggestion that the documented information I furnished you with my letter of 22 March 1967 be handed to the Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations for transmission to his Government for their reaction, I do not anticipate that the Government of the United Arab Republic would reverse their repeated denials of having employed lethal gas in Kitaf, northern Yemen. It simply does not stand to reason that they should do so.

As I am not hopeful that you will receive any other than a negative reply from the Government of the United Arab Republic in this connexion; and whereas you gave me to understand in your last letter that at this stage you do not seem to be able to do anything further in your capacity as Secretary-General; and considering that substantiating proof of the use of lethal gas by United Arab Republic aircraft cannot be refuted by mere denials in the face of 200 Yemeni patients who fled from Kitaf across the border into Saudi Arabia and sought treatment in the Najran Hospital, not to mention those who perished in Kitaf and could no longer raise their voices to the high heavens as to how they met their death; and taking into account that if the United Nations is not apprised of that sad tragedy, there is no assurance that lethal gas may not be used again in the future.

Those who met their death by asphyxiation in Kitaf can no longer be resurrected nor can most of the aforementioned 200 Yemeni patients that were affected by the lethal gas lead the same normal life. However, if protests are expressed about their plight it is with a view that these victims should not have died or suffered in vain, provided, of course, the United Nations will affirmingly decrie the use of lethal gas in any conflict.

Furthermore, since the employment of lethal gas may create a situation of tension among States, which could threaten international peace and lead to war, my Govern-

stigmatiser l'emploi des gaz toxiques. Etant donné que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, s'il veut rester fidèle aux idéaux et aux principes des Nations Unies, ne peut manquer de se prononcer contre la guerre et contre tous les actes de belligérance, y compris l'emploi de gaz toxiques où que ce soit et par qui que ce soit, étant donné aussi que je n'ai cessé, comme vous le savez d'ailleurs, de me faire l'interprète de ce point de vue, je ne crois pas qu'il puisse être de quelque utilité, à l'heure actuelle, de donner suite à votre suggestion. Cela dit, je n'ai rien à ajouter aux termes de ma dernière lettre.

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

VI. LETTRE, EN DATE DU 5 AVRIL 1967, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ARABIE SAOUDITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 avril 1967.

Bien que j'aie accepté, comme vous me le suggériez, que les documents joints à ma lettre du 22 mars 1967 soient communiqués au représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il les transmette à son gouvernement pour commentaires, je ne m'attends pas à voir le Gouvernement de la République arabe unie revenir sur ses démentis réitérés au sujet de l'emploi par lui de gaz toxiques à Kitaf, dans le nord du Yémen. Semblable changement d'attitude irait à l'encontre de toute logique.

Puisqu'il est, à mon avis, peu probable que vous receviez du Gouvernement de la République arabe unie une réponse autre que négative et comme vous m'avez laissé entendre dans votre dernière lettre que vous estimiez difficile, à ce stade, de faire quoi que ce soit de plus en votre qualité de Secrétaire général, comme aussi les documents qui font la preuve de l'emploi de gaz toxiques par des appareils de la République arabe unie ne peuvent être réfutés par de simples démentis alors que 200 Yéménites de Kitaf se sont réfugiés en Arabie Saoudite pour se faire soigner à l'hôpital de Najran, sans parler de ceux qui ont péri à Kitaf et ne peuvent plus clamer au monde entier la façon dont ils ont péri, il est permis de penser que si l'on néglige de mettre les Nations Unies au courant de cette affreuse tragédie, on ne pourra jamais avoir la certitude que les gaz toxiques ne seront pas utilisés de nouveau.

Ceux qui sont morts asphyxiés à Kitaf ne peuvent être ressuscités et la plupart des 200 Yéménites gazés ne pourront plus reprendre une vie normale. Mais ces victimes n'auront pas péri ou souffert en vain si des voix s'élèvent pour protester contre leur sort tragique, à condition naturellement que les Nations Unies condamnent formellement l'emploi de gaz toxiques dans tout conflit, quel qu'il soit.

En outre, étant donné que l'emploi de gaz toxiques peut susciter entre Etats des tensions qui risquent de menacer la paix internationale et de conduire à la

ment had no choice but to approach the Secretary-General with what actually happened in Kitaf.

Should the Government of the United Arab Republic persist in their denials, I am sure my Government would welcome an investigation by a neutral representative who could interview many of the patients and each of the physicians that treated them in Najran. Such a neutral representative could also visit the site of the attack to question fortunate survivors who escaped and eventually returned to Kitaf.

Noting what you had mentioned in your letter of 30 March 1967, namely, that the information I have submitted to you might best have been presented to the competent deliberative organ of the United Nations, I am conforming to your suggestion and forthwith request you to circulate to the President and members of the Security Council all the exchange of correspondence between you and myself on this question, starting with my letter of 22 March 1967 together with the three substantiating documents attached thereto, and ending with this communication. Needless to say, I request all these communications to be circulated in their totality as a Security Council document.

Having requested you at this stage to kindly see to it that the said circulation be effected as soon as possible, this shall in no way deter me from contacting you again personally, if and when my Government send me additional corroborating evidence which may enable you to take some sort of action on this question.

(Signed) Jamil M. BAROODY

*Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia
to the United Nations*

VII. LETTER DATED 6 APRIL 1967 FROM MR. RALPH J. BUNCHE, UNDER-SECRETARY FOR SPECIAL POLITICAL AFFAIRS ADDRESSED TO THE REPRESENTATIVE OF SAUDI ARABIA

In the absence of the Secretary-General, who as you know is now in Geneva, I have the honour to acknowledge receipt of your letter to him of 5 April 1967.

The Secretary-General has been informed of the substance of your letter and in accordance with your request, he has authorized the circulation, as a Security Council document, of your letters to him of 22 March 1967, 1 April 1967, and 5 April 1967, together with their enclosures. In view of this request, the Secretary-General is similarly circulating his letters of reply to you of 23 March, 30 March and 3 April 1967, and this one.

(Signed) Ralph J. BUNCHE

Under-Secretary for Special Political Affairs

guerre, mon gouvernement n'a pu faire autrement que d'exposer au Secrétaire général ce qui s'est réellement passé à Kitaf.

Si le Gouvernement de la République arabe unie persiste dans ses dénégations, mon gouvernement acceptera volontiers, j'en suis sûr, qu'une enquête soit faite par un représentant d'un pays neutre qui pourrait s'entretenir avec nombre des victimes et avec les médecins qui les ont soignées à Najran. Cette personne pourrait également se rendre sur le lieu où s'est produite l'attaque afin de questionner les survivants qui ont eu la bonne fortune d'échapper au désastre et qui ont fini par retourner à Kitaf.

Ayant noté ce que vous disiez dans votre lettre du 30 mars 1967, à savoir que le mieux eût été de soumettre les renseignements en question à l'organe délibérant compétent de l'Organisation des Nations Unies, je me conforme à votre suggestion et vous prie de bien vouloir immédiatement faire distribuer au Président et aux membres du Conseil de sécurité toutes les lettres que nous avons échangées sur ce point, depuis ma lettre du 22 mars 1967 et les trois documents à l'appui joints à cette lettre jusqu'à la présente communication. Il va sans dire que c'est le texte intégral de toutes ces communications que je vous prie de faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité.

Vous ayant ainsi prié de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces documents soient distribués le plus rapidement possible, je ne me permettrai pas moins de m'adresser de nouveau personnellement à vous si mon gouvernement me fait parvenir de nouvelles preuves qui pourraient vous permettre d'intervenir dans cette affaire.

*Le représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies*

(Signé) Jamil M. BAROODY

VII. LETTRE EN DATE DU 6 AVRIL 1967, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT DE L'ARABIE SAOUDITE PAR M. RALPH J. BUNCHE, SOUS-SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES SPÉCIALES

En l'absence du Secrétaire général qui se trouve, comme vous le savez, actuellement à Genève, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 avril 1967.

Le Secrétaire général a été informé du contenu de votre lettre et, conformément à votre demande, il a autorisé la distribution des lettres que vous lui aviez adressées les 22 mars, 1^{er} avril et 5 avril 1967, ainsi que les pièces jointes à ces lettres, en tant que documents du Conseil de sécurité. En raison de cette demande, le Secrétaire général fait distribuer également le texte des lettres répondant aux vôtres, en date des 23 mars, 30 mars et 3 avril 1967, ainsi que celui de la présente lettre.

Le Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales,

(Signé) Ralph J. BUNCHE

Letter dated 7 April 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[7 April 1967]

I have the honour, on instructions from my Government, to draw attention to the serious situation on the Israel-Syrian border resulting from continued acts of aggression and provocation by Syrian armed forces.

On 2 April 1967, Syrian military positions in the proximity of the border opened fire on a tractor working in one of the fields belonging to the farm village of Haon, in the southern sector of the demilitarized zone.

On 3 April, the firing was repeated in the same area, this time using heavier weapons, including artillery.

In both cases, Israel complaints were submitted to the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission and investigations requested.

The field in question has been under regular Israel cultivation for a very long period. In any case, the opening of fire upon Israel civilian activities in the border area is a gross violation of the General Armistice Agreement and the unconditional cease-fire commitments repeatedly made by the Syrian authorities.

Today, 7 April, at 0945 hours, heavy machine-gun fire was opened from Syrian positions, directed at work proceeding in the Haon fields that have been under cultivation for years. A little later, Syrian tanks and heavy mortars joined in the shooting, and a number of shells fell on the Israel village of Tel Qatsir. Defensive firing was returned from the Israel side.

A cease-fire arranged by United Nations military observers came into operation at 1145 hours. Five minutes later it was broken by resumed Syrian firing at the work proceeding in the Haon fields. Two tractors were hit and withdrawn. After artillery, mortar and machine-gun fire had continued for nearly two hours more, from the Syrian positions on the heights overlooking the area, Israel planes were eventually brought into action at 1330 hours and silenced three Syrian positions from which the firing was being directed. Syrian planes attempted to intercept the Israel aircraft, and two Syrian MIG-21 planes were shot down.

At 1455 hours, four Syrian MIG's penetrated Israel air space in the Lake Tiberias area, and were driven off by Israel planes.

At 1500 hours, Syrian positions opened heavy artillery fire on the Israel villages of Ein-Gev, on the shore of Lake Tiberias, and Gadot, in the central sector of the demilitarized zone. These Syrian positions too were silenced by Israel aircraft.

Lettre, en date du 7 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[7 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave situation que créent, à la frontière israélo-syrienne, les actes répétés d'agression et de provocation des forces armées syriennes.

Le 2 avril 1967, des positions militaires syriennes situées à proximité de la frontière ont ouvert le feu sur un tracteur opérant dans l'un des champs appartenant au village agricole de Haon, dans le secteur méridional de la zone démilitarisée.

Le 3 avril, des coups de feu ont de nouveau été tirés dans le même secteur, mais cette fois à l'aide d'armes plus lourdes, notamment de pièces d'artillerie.

Dans l'un et l'autre cas, Israël a saisi la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne d'une plainte et a demandé une enquête.

Le champ en question est depuis très longtemps régulièrement cultivé par les Israéliens. Quoi qu'il en soit, le fait d'ouvrir le feu sur des civils israéliens se livrant à une activité dans la région frontalière constitue une violation flagrante de la Convention d'armistice général et des engagements maintes fois pris par les autorités syriennes d'appliquer un cessez-le-feu inconditionnel.

Aujourd'hui 7 avril, à 9 h 45, une mitrailleuse lourde a ouvert le feu, à partir de positions syriennes, sur des gens qui travaillaient dans les champs de Haon, cultivés depuis des années. Un peu plus tard, des tanks et des mortiers lourds syriens ont également ouvert le feu et un certain nombre d'obus sont tombés dans le village israélien de Tel Qatsir. On a riposté, du côté israélien, par un tir de défense.

Un cessez-le-feu, organisé par les observateurs militaires des Nations Unies, est entré en vigueur à 11 h 45. Cinq minutes plus tard, le cessez-le-feu a été rompu par un nouveau tir syrien également dirigé contre les gens qui travaillaient dans les champs de Haon. Deux tractors ont été atteints et abandonnés. Après que les tirs d'artillerie, de mortiers et de mitrailleuses se furent poursuivis pendant près de deux heures, à partir des positions syriennes se trouvant sur les hauteurs qui surplombent la région, les avions israéliens sont finalement entrés en action à 13 h 30 et ont réduit au silence trois positions syriennes d'où partait le feu. Des avions syriens ont tenté d'intercepter les appareils israéliens et deux MIG-21 syriens ont été abattus.

A 14 h 55, quatre MIG syriens ont pénétré dans l'espace aérien d'Israël, au-dessus de la région du lac de Tibériade et ont été chassés par des avions israéliens.

A 15 heures, des positions syriennes ont déclenché un tir d'artillerie lourde contre les villages israéliens de Ein-Gev, sur les rives du lac de Tibériade, et de Gadot, dans le secteur central de la zone démilitarisée. Ces positions syriennes ont également été réduites au silence par l'aviation israélienne.

At 1600 hours, in the central sector of the border, four Syrian MIG-21 planes were intercepted by Israel aircraft. One of the Syrian planes was shot down and the others withdrew.

At 1625 hours, Syrian MIG-21's again appeared over the border, and were intercepted by Israel planes. Three of the Syrian aircraft were brought down.

The Syrian losses in these air encounters during the course of today have been six MIG-21 aircraft. No Israel aircraft were lost.

The Israel authorities responded affirmatively to every cease-fire proposal made by the United Nations military observers.

As a result of the Syrian firing, two Israelis were wounded, and one of them has since died.

In recent letters to the President of the Security Council from the Permanent Representative and the Acting Permanent Representative of Israel to the United Nations, it was pointed out that little progress was being made in the talks on cultivation questions in the demilitarized zone, owing to Syrian obstruction and lack of co-operation, and that there had been a resumption of terrorist raids and of belligerent threats by official Syrian spokesmen. (Reference is made to the letters of 10 February [S/7734], 6 March [S/7807], 7 March [S/7811] and 24 March 1967 [S/7835].) The present and deliberate resumption by Syrian army positions of the practice of shooting at Israel farm villages and activities is an extremely serious development, which menaces peace and tranquillity in the border area and the region.

I have the honour to request that this letter be circulated among the members of the Security Council as a Council document.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

A 16 heures, dans le secteur central de la zone frontalière, quatre MIG-21 syriens ont été interceptés par l'aviation israélienne. Un des avions syriens a été abattu et les autres se sont retirés.

A 16 h. 25, des MIG-21 syriens ont de nouveau fait leur apparition au-dessus de la frontière et ont été interceptés par des avions israéliens. Trois appareils syriens ont été abattus.

Les pertes syriennes, au cours de ces rencontres aériennes, se sont élevées, dans la journée, à six MIG-21. Aucun appareil israélien n'a été perdu.

Les autorités israéliennes ont répondu de façon affirmative à toutes les propositions de cessez-le-feu des observateurs militaires des Nations Unies.

Les tirs syriens ont blessé deux Israéliens, dont l'un a ultérieurement succombé.

Dans des lettres récemment adressées au Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent et le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies ont fait observer que, par suite de l'obstruction faite par la Syrie et de son manque de coopération, peu de progrès avaient été enregistrés dans les entretiens sur les problèmes relatifs aux cultures dans la zone démilitarisée, et qu'il y avait eu une reprise des raids terroristes et de nouvelles menaces belliqueuses proférées par des porte-parole officiels syriens. (Voir les lettres du 10 février 1967 [S/7734], du 6 mars [S/7807], du 7 mars [S/7811] et du 24 mars [S/7835].) La dernière reprise délibérée, par les forces armées syriennes, de tirs contre des villages agricoles israéliens et contre ceux qui y travaillent, constitue un incident extrêmement grave qui met en danger la paix et la tranquillité dans la zone frontalière et dans la région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité, comme document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/7844

Letter dated 6 April 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[7 April 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter of 15 March 1967 [S/7829], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the members of the Security Council.

During the night of 18/19 February 1967; at about 7.50 p.m., a group of armed persons coming from

Lettre, en date du 6 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[7 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 15 mars 1967 [S/7829], j'ai l'honneur de vous faire tenir pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Dans la nuit du 18 au 19 février 1967, vers 19 h 50, une bande d'éléments armés venant de Thaïlande ont

Thailand penetrated Khmer territory and advanced towards a defence post located about six kilometres beyond Poipet Centre, province of Battambang. The Thai aggressors encountered a defence patrol which, after a skirmish, forced them to withdraw into Thai territory. Shortly afterwards another armed band opened fire on the above-mentioned post from Thailand with mortars and automatic weapons. Some mortar bombs fell inside the area of the post, slightly wounding provincial guardsman Nhek Neou.

At about 12 midnight, the village of Yeang Dangkum, *srok* of Sisophon, province of Battambang, was harassed with mortar fire by Thai forces. The latter ceased fire only after vigorous counter-action by the Khmer defenders. Casualties on the Khmer side were eight inhabitants injured, one of them seriously. Two monks were also injured, one seriously.

At about 12 midnight also, the Khmer posts at Khvao, Kauk Romiet and Kalar, province of Battambang, were subjected to a simultaneous mortar bombardment by armed elements from Thailand. At the Khvao post, two oxen were wounded and the roof of a pagoda was holed by mortar bombs.

On 25 February, at about 12 noon, the explosion of a booby trap set by Thai elements on Khmer territory, at a point about 4,000 metres north-west of Cham Yeam, *srok* of Mondol Sema, province of Koh Kong, and about 200 metres from the frontier, mortally wounded Private 2nd Class Kong Neang, one of the Khmer soldiers of Chhne Khsach on frontier patrol.

On the same day, at about 1.30 p.m., the explosion of another Thai booby trap on Khmer territory seriously wounded Corporal Mey Nhel, of the Khmer frontier patrol force from Kirivong post, *srok* of Mondol Sema, province of Koh Kong.

On 27 February, at about 7.45 a.m., a booby trap set by Thai elements on Khmer territory exploded at a point about twenty kilometres north-west of the *khum* of Kaup, *srok* of O Chreou, province of Battambang, and about 100 metres from the frontier.

During the night of 28 February to 1 March, at about 10.30 p.m., Khmer soldiers from Kalar, province of Battambang, encountered a group of armed persons from Thailand on Khmer territory, at a point about twenty kilometres north-west of Thmar Puok Centre and about two kilometres from the frontier.

On 1 March, at about 8.30 a.m. the explosion of a booby trap set by Thai elements on Khmer territory, about twenty kilometres north-east of Samrong Centre and about nine kilometres from the frontier, caused the following casualties and damage: one inhabitant of the village of Bos and one member of the National Defence Forces wounded; two oxen killed outright and one cart damaged.

On the same day, at about 10 a.m., while on patrol, members of the National Defence Forces from the *khum* of Soeng, *srok* of O Chreou, ran into a booby

pénétéré en territoire khmer et progressé vers un poste de défense situé à 6 kilomètres environ avant le centre de Poipet, province de Battambang. Les agresseurs thaïlandais se sont heurtés aux défenseurs qui les ont obligés à se retirer en territoire thaïlandais après un accrochage. Quelques instants après, un autre groupe d'éléments armés ont tiré, à partir de la Thaïlande, sur le poste précité, avec des mortiers et des armes automatiques. Des obus sont tombés dans l'enceinte du poste, blessant légèrement le garde provincial Nhek Neou.

Vers 24 heures, le village de Yeang Dangkum relevant du *srok* de Sisophon, province de Battambang, a été harcelé à coups de mortier par des forces thaïlandaises. Celles-ci n'ont cessé leur tir qu'après une riposte énergique de la part des défenseurs khmers. Le côté khmer a eu à déplorer 8 blessés dont 1 dans un état grave, ainsi que 2 moines dont l'un a été gravement atteint.

Vers 24 heures également, les postes khmers de Khvao, de Kauk Romiet et de Kalar dans la province de Battambang, ont été simultanément attaqués au mortier par des éléments armés venant de Thaïlande. Au poste de Khvao, 2 bœufs ont été blessés et la toiture d'une pagode percée par des obus.

Le 25 février, vers 12 heures, l'explosion d'une mine piégée en territoire khmer par des éléments thaïlandais, à environ 4 000 mètres au nord-ouest de Cham Yeam, *srok* de Mondol Sema, province de Koh Kong et à 200 mètres environ de la frontière, a mortellement blessé le 2^e classe Kong Neang qui était avec les soldats khmers de Chhne Khsach en patrouille de surveillance de la frontière.

Le même jour, vers 13 h 30, l'explosion d'une autre mine thaïlandaise piégée en territoire khmer a gravement blessé le caporal Mey Nhel qui était avec les éléments khmers du poste de Kirivong, *srok* de Mondol Sema, province de Koh Kong, en patrouille de surveillance de la frontière.

Le 27 février, vers 7 h 45, une mine piégée en territoire khmer par des éléments thaïlandais a explosé à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest du *khum* de Kaup, *srok* de O Chreou, province de Battambang, et à 100 mètres environ de la frontière.

Dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars, vers 22 h 30, les soldats khmers de Kalar, province de Battambang ont accroché en territoire khmer un groupe d'éléments armés venant de Thaïlande, en un lieu situé à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest du centre de Thmar Puok et à environ 2 kilomètres de la frontière.

Le 1^{er} mars, vers 8 h 30, l'explosion d'une mine piégée par des éléments thaïlandais en territoire khmer, à une vingtaine de kilomètres environ au nord-est du centre de Samrong et à 9 kilomètres environ de la frontière, a causé les pertes suivantes : un habitant du village de Bos et un membre des forces nationales de défense blessés; deux bœufs tués sur place et une charrette endommagée.

Le même jour, vers 10 heures, les membres des forces nationales de défense du *khum* de Soeng, *srok* de O Chreou ont, au cours d'une patrouille, sauté sur une

trap set by Thai elements on Khmer territory about ten kilometres from the frontier. The explosion of the booby trap killed one member of the National Defence Forces and slightly wounded another.

At about 10.15 a.m., Khmer soldiers from the Yeang Dangcum sub-district, province of Battambang, discovered another booby trap set by Thai elements on Khmer territory, about 100 metres from the site of the explosion described above.

On 5 March, at about 9.30 a.m., a herd of oxen exploded a booby trap set by Thai elements on Khmer territory about twenty kilometres north-east of Samrong Centre, province of Oddor Meanchey, and about four kilometres from the frontier.

On 7 March, at about 9.30 a.m., Khmer soldiers on frontier patrol encountered about thirty armed persons from Thailand, at a point situated about five kilometres north-west of Kauk Romiet, province of Battambang, and about two kilometres from the frontier.

During the night of 9/10 March, at about 10.30 p.m., about forty armed persons from Thailand harassed the Khmer post at Kou, *srok* of Banteay Chhmar, province of Oddor Meanchey, with mortar fire. Casualties and damage on the Khmer side were two buffaloes wounded and one rice store set on fire.

On 11 March 1967, at about 12 noon, Khmer soldiers from the detachment of Thlork, *khum* of Kauk Romiet, *srok* of Tmar Puok, province of Battambang, ran into a booby trap set by Thai elements on Khmer territory about twenty kilometres north-west of Thmar Puok Centre and about 1,300 metres from the frontier. Senior Sergeant Pech Kim An was seriously wounded, and Private 1st Class Dul Chhuon and Private 2nd Class Koy La slightly wounded, by the explosion.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous protest against these criminal acts of provocation and terrorism by Thai elements on Khmer territory, and has called upon the Royal Government of Thailand to put an end to them without delay.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT SAMBATH
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

mine piégée par des éléments thaïlandais en territoire khmer, à une dizaine de kilomètres environ de la frontière. L'explosion de la mine a tué un membre des forces nationales de défense et a blessé légèrement un autre.

Vers 10 h 15, les soldats khmers du sous-quartier de Yeang Dangcum, province de Battambang, ont découvert une autre mine piégée par des éléments thaïlandais en territoire khmer, à environ 100 mètres du lieu de la précédente explosion.

Le 5 mars, vers 9 h 30, un troupeau de bœufs a provoqué l'explosion d'une mine piégée par des éléments thaïlandais en territoire khmer, à une vingtaine de kilomètres au nord-est du centre de Samrong, province de Oddor Meanchey, et à 4 kilomètres environ de la frontière.

Le 7 mars, vers 9 h 30, les soldats khmers en patrouille de surveillance de la frontière ont accroché une trentaine d'éléments armés venant de Thaïlande, en un lieu situé à 5 kilomètres environ au nord-ouest de Kauk Romiet, province de Battambang, et à 2 kilomètres environ de la frontière.

Dans la nuit du 9 au 10 mars, vers 22 h 30, une quarantaine d'éléments armés venant de Thaïlande ont harcelé au mortier le poste khmer de Kou, relevant du *srok* de Banteay Chhmar, province de Oddor Meanchey. Le côté khmer a eu à déplorer deux buffles blessés et un grenier de paddy incendié.

Le 11 mars, vers 12 heures, les soldats khmers du détachement de Thlork, *khum* de Kauk Romiet, *srok* de Thmar Puok, province de Battambang, ont sauté sur une mine piégée par des éléments thaïlandais en territoire khmer, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest du centre de Thmar Puok et à environ 1 300 mètres de la frontière. L'explosion a blessé gravement le sergent-chef Pech Kim An et légèrement le 1^{er} classe Dul Chhuon et le 2^e classe Koy La.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre ces actes criminels de provocation et de terrorisme commis en territoire khmer par des éléments thaïlandais et a exigé du Gouvernement royal de Thaïlande qu'il y mette un terme sans délai.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

Letter dated 9 April 1967 from the representative of
Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[9 April 1967]

I have the honour, on instructions from my Government, to present to the Security Council the facts of the latest aggression, committed by regular Israel armed forces on the Syrian-Israel demarcation lines, and later inside Syrian territory, with the traditional planning and brutality which have become a feature of the Israel war crimes.

On 7 April 1967, at 0945 hours local time, an armoured Israel tractor started cultivating a disputed parcel of land in the demilitarized zone at the approximate map reference (MR) of 210/00-237/80. This deliberate provocative act was backed by regular Israel forces, well entrenched in the southern demilitarized zone, who opened heavy machine-gun fire against Syrian territory. At 1005 hours, an Israel tank in the same area joined in the shooting on Syrian territory and was supported by rockets of SS10 type.

At 1015 hours, the Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission (ISMAC) proposed a cease-fire which was accepted by the Syrian side. The Israel side refused, offering 1130 hours for the cease-fire. Nevertheless, in breach of their own offer, they continued shelling after 1130 hours.

At 1337 hours, and continuing till 1621 hours, seventy-two Israel military jet planes penetrated Syrian air space and bombarded the Syrian villages of Al-Nisiriah, Skofia, Mazra'at Izzeddine, Na'ran, Tariq Jirs, Banat Ya'qoub, Jaliliah and Al-Oullayqah. This massive aerial attack was witnessed by the United Nations military observers stationed at their posts in this area.

At 1355 hours, the Israel military positions, backed by tanks at Tel Qatsir, Tariq Samakh and Ein-Gev in the southern demilitarized zone, opened light and heavy machine-gun fire on Syrian villages and positions. In legitimate self-defence, the fire was returned. Immediately after that, a complaint was submitted to the Mixed Armistice Commission, requesting an urgent investigation.

At 1344 hours local time, six Israel Mirage jet fighters crossed the armistice demarcation lines and penetrated deeply over Syrian territory as far inside as the Damascus area. They were intercepted by Syrian fighters who engaged them in an air battle during which there was recourse to anti-aircraft fire.

This latest Israel aggression on 7 April led to a full-scale modern battle. It was most decidedly initiated

Lettre, en date du 9 avril 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant de la
Syrie

[Texte original en anglais]
[9 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité les faits concernant la dernière agression commise par les forces armées régulières d'Israël, d'abord contre les lignes de démarcation syro-israéliennes, puis à l'intérieur du territoire syrien. Cette agression était selon l'habitude préméditée et s'est accompagnée des actes de violence qui sont devenus la caractéristique des crimes de guerre israéliens.

Le 7 avril 1967, à 9 h 45, heure locale, un tracteur blindé israélien a commencé à cultiver une parcelle de terrain en litige située dans la zone démilitarisée, approximativement au point 210/00-237/80. Cet acte de provocation délibéré a été appuyé par les forces régulières d'Israël, solidement retranchées dans le secteur sud de la zone démilitarisée, qui ont tiré sur le territoire syrien avec des mitrailleuses lourdes. A 10 h 05, un char israélien stationné dans le secteur ouvrait le feu à son tour sur le territoire syrien et était appuyé par des roquettes du type SS10.

A 10 h 15, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a proposé un cessez-le-feu qui a été accepté par la partie syrienne. La partie israélienne a refusé cette proposition et a offert que le cessez-le-feu intervienne à 11 h 30. Néanmoins et en violation de leur propre proposition, les Israéliens ont continué leur bombardement au-delà de 11 h 30.

A 13 h 37, cette incursion a duré jusqu'à 16 h 21, 72 avions militaires israéliens à réaction pénétraient dans l'espace aérien syrien et bombardaient les villages syriens d'Al-Nasiriah, Skofia, Mazra'at Izzeddine, Na'ran, Tariq Jirs, Banat Ya'qoub, Jaliliah et Al-Oullayqah. Des postes qu'ils occupaient dans ce secteur, les observateurs militaires des Nations Unies ont été les témoins de cette attaque aérienne massive.

A 13 h 55, les positions militaires israéliennes appuyées par des chars à Tel Qatsir, Tariq Samakh et Ein-Gev, dans le secteur sud de la zone démilitarisée ouvraient un feu de mitrailleuses lourdes et légères sur les villages et les positions syriens. Dans l'exercice de leur droit de légitime défense, les Syriens ont riposté. Aussitôt après, une plainte était déposée auprès de la Commission mixte d'armistice, demandant qu'une enquête soit entreprise de toute urgence.

A 13 h 44, heure locale, six chasseurs à réaction israéliens du type Mirage franchissaient les lignes de démarcation d'armistice et pénétraient profondément à l'intérieur du territoire syrien, jusque dans la région de Damas. Ces chasseurs ont été interceptés par des chasseurs syriens qui ont engagé avec eux un combat aérien, au cours duquel la défense antiaérienne est intervenue.

Cette dernière agression israélienne du 7 avril a dégénéré en une bataille moderne de grande envergure.

by the Israelis themselves and for the destructive consequences of which they alone carry full responsibility. If, however, their thirst for war against Syria remains unchecked, nay, even encouraged by certain Powers, the whole peace of the Middle East area will be jeopardized. We are duty bound, therefore, to give the most critical and responsible attention to this latest Israel act of war with all its aspects, implications and ulterior motives, if the peace of the whole area of the Middle East is to be safeguarded. The following remarks are necessarily pertinent.

(1) The Israel act of 7 April was executed in full cognizance of the facts and with the sole determination to provoke Syria into a full-scale war and to inflict further destruction and catastrophes upon Syria in particular and the Arab people in general. In fact, beginning with the very first day of this year, Israel started preparing the ground for a large-scale attack on Syria. That is why the Syrian Government urgently alerted the Security Council on 10 January 1967 "to the grave deterioration along the armistice demarcation lines as a result of the reactivation by Israel authorities of a dual aim: first, to increase tension in such a way as to make a subsequent large-scale aggression against Syria look like a logical outcome of this tension, and, second, to seal the fate of the Demilitarized Zone, liquidate the Arab rights in the tiny remaining portions of the zone, thus expanding further the scope of illegal occupation" [S/7673].

In subsequent letters addressed by the Permanent Representative of Syria to the United Nations to the President of the Security Council, the continued Israel acts of aggression and provocation were pointed out. These acts were aimed at paralysing the work of the Mixed Armistice Commission — while attributing this to Syria — since Israel representatives made no secret of their stand "that the demilitarized zone does not fall within the competence of the Mixed Armistice Commission" and that they "refused to consider Syria as a party when dealing with the problems of the demilitarized zone". (Reference is made to letters of 10 January [S/7673], 13 January [S/7680], 20 January [S/7692], 24 January [S/7696], 25 January [S/7699], 8 February [S/7725], 23 February [S/7784] and 16 March 1967 [S/7825].) Those continued provocations were nothing but manifestations of this cynical stand.

(2) Indeed, anyone who has pursued closely the most recent threats and incitements to war by Israel leaders and spokesmen, and articles in the Israel Press, would have known such an attack to be inevitable. Following are a few of the numerous threats by Israel leaders.

On 3 April 1967, the Israel paper, *Ha aretz*, announced that the Israel Cabinet had decided to

Il ne fait pas le moindre doute qu'elle a été lancée par les Israéliens eux-mêmes qui portent l'entière responsabilité de toutes les destructions qu'elle aura causées. Si, toutefois, ce désir de guerre qu'Israël nourrit à l'égard de la Syrie n'est pas contenu et continue même d'être encouragé par certaines puissances, la paix au Moyen-Orient risque d'être compromise. Nous sommes donc dans l'obligation d'examiner avec le sens critique le plus aigu et l'attention la plus soutenue ce dernier acte d'hostilité d'Israël dans tous ses aspects, ses conséquences et ses raisons cachées si nous voulons sauvegarder la paix dans la région du Moyen-Orient tout entière. Les observations suivantes s'appliquent manifestement à la situation.

1) L'acte commis par Israël le 7 avril a été exécuté en pleine connaissance de cause dans le seul but de provoquer la Syrie à s'engager dans une guerre véritable et d'infliger de nouvelles destructions et de nouvelles catastrophes à la Syrie en particulier et au peuple arabe en général. Le fait est que dès le premier jour de l'année, Israël a entrepris des préparatifs en vue d'une attaque de grande envergure contre la Syrie. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement syrien avait d'urgence attiré l'attention du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1967, « sur la grave détérioration de la situation survenue le long des lignes de démarcation de l'armistice du fait que les autorités israéliennes ont repris leur politique dont le double objectif est, premièrement, d'aggraver la tension de façon qu'une future agression d'envergure contre la Syrie apparaisse comme la suite logique de cette tension et, deuxièmement, de régler le sort de la zone démilitarisée et priver les Arabes de leurs droits dans le peu qui subsiste de cette zone, de manière à étendre encore l'occupation illégale » [S/7673].

Dans les lettres qu'il a adressées par la suite au Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies a mis en évidence la série d'actes d'agression et de provocation commis par Israël. Ces actes avaient pour but de paralyser la Commission mixte d'armistice tout en en rejetant la responsabilité sur la Syrie, les représentants d'Israël ne se cachant pas de considérer « que la zone démilitarisée ne relève pas de la compétence de la Commission mixte d'armistice » et de refuser de considérer « la Syrie comme partie à l'examen des problèmes concernant la zone démilitarisée » (référence est faite ici aux lettres du 10 janvier 1967 [S/7673], du 13 janvier [S/7680], du 20 janvier [S/7692], du 24 janvier [S/7696], du 25 janvier [S/7699], du 8 février [S/7725], du 23 février [S/7784] et du 16 mars [S/7825].) Ces provocations continues ne sont jamais que la manifestation de cette cynique attitude.

2) En vérité, quiconque a suivi de près les plus récentes menaces et les plus récentes incitations à la guerre proférées par les dirigeants et les porte-parole d'Israël et publiées dans la presse israélienne savait qu'une telle attaque était inévitable. On trouvera ci-après certaines des nombreuses menaces proférées par les dirigeants d'Israël.

Le 3 avril 1967, le journal israélien *Ha'aretz* annonçait que le Cabinet israélien avait décidé de

cultivate all areas of the demilitarized zones, specifically lots 51 and 52, which are known to belong to Arab farmers.

On 2 April, *The Jerusalem Post* quotes Premier Levi Eshkol as follows: "The Prime Minister doubted whether the United Nations 'could do much good either for us or for the Arabs'."

No greater challenge to the authority of the United Nations and previous Security Council resolutions regarding the demilitarized zones, or utter disregard of international law and ethics could be conceived than by these words and acts.

On 23 March, in an article entitled, "It May be Time to Act Against Syria", *The Jerusalem Post* reported:

"The Minister of Transport, Mr. Moshe Carmel, one of the leaders of Ahdut Ha'avoda, suggested last night that the time may have come to 'act vigorously against Syria, whatever her relations with the Soviet Union'."

The Jerusalem Post significantly adds: "Mr. Carmel... was a general in the War of Liberation."

We digress here to note what the "War of Liberation" meant in Zionist ideology, since this is directly relevant to what happened on 7 April, and is intimately connected with the chain of events that have been upsetting and will continue to upset the Middle East area. I quote from official texts of the Department of State of the United States Government:

On 23 January 1943 the American Minister in Egypt, Mr. Kirk, cabled the Secretary of State in Washington as follows:

"On the Jewish side I have found Zionist officials of the Jewish Agency uncompromisingly outspoken in their determination that Palestine at the end of this war shall become not merely a national home for the Jews, but a Jewish state despite any opposition from the 1,000,000 Arabs living there. In various ways the main result of many of their efforts seems to be to goad Palestinian Arabs into breaking informal truce that has existed since war began. This enormously increased assurance on part of Jews in Palestine stems from two main sources: (a) Their feeling that they have the increasing support of public opinion in Great Britain and the United States; (b) their confidence in their increased numbers and in their supply of arms that makes them feel they can more than hold their own in actual fighting with Arabs of Palestine."

"It is no secret that the Hagana, their secret Jewish military organization, has plans fully made and is well equipped not only with small arms, but

mettre en culture toutes les terres de la zone démilitarisée, et notamment les lots 51 et 52 qui appartiennent, cela est un fait bien connu, à des exploitants arabes.

Le 2 avril, le *Jerusalem Post* citait les paroles suivantes du premier ministre Levi Eshkol: « Le Premier Ministre doutait que les Nations Unies puissent faire quoi que ce soit tant pour nous que pour les Arabes. »

Parcilles paroles, pareils actes sont le plus grand défi que l'on puisse lancer à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et des résolutions antérieures du Conseil de sécurité relatives aux zones démilitarisées et représentent un total mépris du droit et de la morale internationale.

Le 23 mars, dans un article intitulé « Le moment est peut-être venu d'agir contre la Syrie », le *Jerusalem Post* écrivait :

« M. Moshe Carmel, ministre des transports, l'un des dirigeants de l'Ahdut Ha'avoda, a laissé entendre hier soir que le moment était peut-être venu " d'entreprendre une action énergique contre la Syrie, quelles que soient les relations que celle-ci entretienne avec l'Union soviétique " . »

Le *Jerusalem Post* d'ajouter d'une manière significative : « M. Carmel ... était général pendant la guerre de libération. »

Nous nous permettons ici une digression pour expliquer ce que cette expression de « guerre de libération » signifie dans l'idéologie sioniste étant donné que cette précision nous permettra d'éclairer ce qui s'est passé le 7 avril et qu'elle est étroitement liée à la suite d'événements qui n'ont cessé de secouer le Moyen-Orient et dont nous ne voyons pas la fin. Je vous citerai quelques textes officiels du Département d'Etat du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le 23 janvier 1943, M. Kirk, ministre des Etats-Unis en Egypte, a envoyé le télégramme suivant au Secrétaire d'Etat à Washington :

« Du côté juif, j'ai entendu les dirigeants sionistes de l'Agence juive déclarer carrément, en termes intransigeants, qu'ils étaient résolus à ce qu'à la fin de cette guerre, la Palestine ne devienne pas simplement un foyer national pour les Juifs mais un Etat juif malgré l'opposition du million d'Arabes vivant sur son territoire. Il semble qu'à divers égards leurs efforts visent surtout à inciter les Arabes de Palestine à rompre la trêve officieuse qui existait depuis que la guerre a commencé. On peut expliquer de deux façons cette forte conviction que nourrissent les Juifs de Palestine : a) ils ont le sentiment de bénéficier de l'appui toujours plus grand de l'opinion publique au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique; b) la certitude que leur nombre ne cessera de croître et les armes qu'ils réussissent à faire venir les convainquant qu'ils peuvent passer à l'offensive dans le combat qui les oppose aux Arabes de Palestine.

« Ce n'est un secret pour personne que la Hagana, l'organisation militaire juive secrète, a établi des plans très au point et qu'elle est bien équipée non seule-

also with tommy-guns and machine-guns... smuggled into Palestine during the past two years." ⁵

On 5 May 1943, Brigadier General Patrick J. Hurley, Personal Representative of President Roosevelt, also cabled to the President:

"For its part, the Zionist organization in Palestine has indicated its commitment to an enlarged program for (1) a sovereign Jewish State which would embrace Palestine and probably Transjordan, (2) an eventual transfer of the Arab population from Palestine to Iraq, and (3) Jewish leadership for the whole Middle East in the fields of economic development and control." ⁶

The further expansion and occupation by the Israelis now of the demilitarized zone is but a link and a natural result of this expansionist policy. It is the Zionist "final solution of the Arab problem", namely, to clear the land of its Arab inhabitants, as happened to the Arab people of Palestine.

Indeed, the very conclusion of the statement of Mr. Levi Eshkol of 2 April quoted above, is very revealing. He said:

"Israel has not been approached so far on a treaty on non-proliferation of nuclear weapons. Indeed, there was no difference how men die — whether from nuclear or conventional arms."

The utter cynicism in these pronouncements need hardly be overemphasized, and I leave it to the distinguished members of the Security Council to ponder over the sinister intent behind this statement.

(3) The report to the Security Council made on 2 November 1966 by the Secretary-General on the present status of the demilitarized zone set up by the General Armistice Agreement between Israel and Syria [S/7573] proved beyond any doubt the building and extension by the Israelis of fortifications in the demilitarized zones, the concentration of forces and military equipment, the refusal by the Israelis to permit the United Nations observers to inspect the area, to dismantle those fortifications, to permit the return of hundreds of Arab farmers to their villages in the demilitarized zones, as decreed by the Security Council resolutions and in accordance with the General Armistice Agreement. Instead of respecting and observing these directives, Mr. Levi Eshkol and his Cabinet insisted on cultivating whatever has remained of Arab lands in the demilitarized zones and expelling hundreds more of the Arab farmers from these areas. Appeals of the Chief of Staff of the United Nations Truce Super-

ment en armes légères mais aussi en mitraillettes et en mitrailleuses... passées en fraude en Palestine au cours de ces dernières années ⁵.

Le 5 mai 1943, le général de brigade Patrick J. Hurley, représentant personnel du président Roosevelt, adressait le télégramme suivant au Président :

« Pour sa part, l'Organisation sioniste de Palestine s'est déclarée poursuivre le programme élargi visant : 1) à la création d'un Etat juif souverain qui engloberait la Palestine et probablement la Transjordanie, 2) à un transfert éventuel de la population arabe de Palestine en Irak, et 3) à l'établissement des Juifs, dans toute la région du Moyen-Orient, à la tête du développement économique et aux postes de contrôle ⁶. »

L'infiltration ultérieure des Israéliens dans la zone démilitarisée et l'occupation actuelle ne sont jamais qu'un chaînon de cette politique expansionniste et en est le résultat naturel. C'est la « solution finale du problème arabe » des sionistes, c'est-à-dire la volonté de débarrasser cette terre de ses habitants arabes comme cela s'est déjà produit pour le peuple arabe de Palestine.

En fait, la conclusion de la déclaration que M. Levi Eshkol a faite le 2 avril et dont il a été question plus haut est très révélatrice. Il aurait dit :

« Aucune démarche n'a encore été faite auprès d'Israël au sujet du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En vérité, la façon dont les hommes meurent, que ce soit par l'arme nucléaire ou une arme classique, ne fait aucune différence. »

Je n'insisterai pas sur le cynisme extrême de ces paroles et je laisse les membres du Conseil de sécurité méditer sur les sinistres intentions qui se cachent derrière une telle déclaration.

3) Le rapport que le Secrétaire général a adressé le 2 novembre 1966 au Conseil de sécurité sur la situation actuelle de la zone démilitarisée établie par la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie [S/7573] montre, sans laisser à ce sujet le moindre doute, que les Israéliens construisent des fortifications qui empiètent sur la zone démilitarisée, qu'ils opèrent une concentration de forces et de matériel militaire, qu'ils refusent de permettre aux observateurs des Nations Unies d'inspecter la zone, qu'ils refusent également de démanteler ces fortifications et de permettre à des centaines de paysans arabes de retourner dans leurs villages situés dans les zones démilitarisées comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions et conformément à la Convention d'armistice général. Au lieu de respecter et de suivre les directives ainsi données, M. Levi Eshkol et les membres de son cabinet ont voulu à toute force mettre en culture ce qui restait des terres arabes dans les zones démili-

⁵ *Foreign Relations of the United States, Diplomatic Papers, 1943* (Washington, D.C., United States Government Printing Office, 1964), Vol. IV, p. 748.

⁶ *Ibid.*, p. 777.

⁵ *Foreign Relations of the United States, Diplomatic Papers, 1943*, Washington, United States Government Printing Office, 1964, volume IV, p. 748.

⁶ *Ibid.*, p. 777.

vision Organization in Palestine and of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to meet regularly with the Mixed Armistice Commission to discuss fully the problems of cultivation and warnings through the Commission to stop cultivation until agreement was reached went unheeded. Several times during the past two weeks the Israelis continued to cultivate the disputed areas in the demilitarized zones for the sole purpose of instigating hostilities. This they did by armoured tractors protected by tanks and every armament, illegally placed in the demilitarized zones, in violation of the General Armistice Agreement. This demonstrates beyond any doubt a clear criminal intent to provoke a large-scale war with Syria.

(4) The detailed description of the aggression on 7 April, as outlined above, is pointed up by the use of the large number of jet bombers and fighters in the battle which shelled the innocent inhabitants of villages, killing indiscriminately men, women and children. Details of these atrocities will be communicated in due time to the Security Council. The same Israel planes penetrated deeply beyond the armistice demarcation line, but failed to inflict further damage on civilian areas, as Syrian planes were able to meet them and defeat their intent. Nevertheless, Israel bombers used bombs of half-a-ton weight and napalm bombs against civilians. It will be recalled that the same napalm bombs were employed against Syrian civilians in 1964 and in July 1966. In both cases complaints were submitted by Syria to the Security Council.

(5) All this is being perpetrated in flagrant violation of all international agreements and obligations cited above, while the Israel representatives at the United Nations submit one letter after another, paying lip service to the United Nations and its organs while indulging in full distortions, deliberate lies and hypocrisy. The United Nations and the Security Council, by giving even the slightest acceptance to these fabrications and falsifications, have made of Israel a pampered professional criminal highly equipped with the most modern destructive tools wherewith to threaten world peace and security.

(6) In carrying out this barbaric aggressive warfare, the grave attack of 7 April being but a part of it, Israel is in fact executing the very task for which it was created, namely, to serve as a guardian of imperialist interests in the Arab world. Indeed, one wonders why so much eager interest in the problems of Aden, the South Arabian Federation and the British presence in the

tarisées et expulser encore quelques centaines de paysans arabes de ces secteurs. Les appels du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne tendant à ce que des réunions de la Commission mixte aient lieu régulièrement pour examiner à fond les problèmes de la mise en culture des terres, sont restés sans effet, tout comme les avertissements adressés par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice de cesser la culture des terres jusqu'à ce que l'on ait pu parvenir à un accord. A plusieurs reprises, au cours des deux dernières semaines, les Israéliens ont continué de cultiver les secteurs litigieux de la zone démilitarisée à seule fin de provoquer des hostilités. Ils ont utilisé pour cela des tracteurs blindés protégés par des tanks et autres armements, qu'ils ont placés illégalement dans les zones démilitarisées en violation de la Convention d'armistice général. Cela démontre à l'évidence une intention criminelle manifeste de provoquer une guerre majeure avec la Syrie.

4) L'agression du 7 avril, que nous avons décrite ci-dessus, dans le détail, se caractérise par l'emploi d'un grand nombre d'avions à réaction, bombardiers et avions de combat, dans la bataille au cours de laquelle d'innocents villageois ont été pris pour cible et des hommes, des femmes et des enfants ont été tués sans distinction. De plus amples détails sur ces atrocités seront communiqués au Conseil de sécurité en temps voulu. Les mêmes avions israéliens ont pénétré bien au-delà de la ligne d'armistice, mais ils n'ont pas réussi à faire d'autres dégâts dans les secteurs civils, car des avions syriens ont pu aller à leur rencontre et déjouer leurs intentions. Cependant, des bombardiers israéliens ont employé des bombes d'une demi-tonne et des bombes au napalm contre des civils. On sait que les mêmes bombes au napalm ont été utilisées contre des civils syriens en 1964 et en juillet 1966. Dans les deux cas, la Syrie a adressé une plainte au Conseil de sécurité.

5) Tout cela est perpétré en violation flagrante de tous les accords et obligations internationaux susmentionnés, et en même temps le représentant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies envoie une lettre après l'autre pour rendre hypocritement hommage à l'Organisation et à ses organes tout en déformant complètement les faits et en ayant délibérément recours aux mensonges et à l'hypocrisie. En accordant le moindre crédit à ces pures inventions et falsifications, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité font d'Israël un criminel de profession choyé dans ses desseins, et abondamment équipé des engins destructifs les plus modernes lui permettant de menacer la paix et la sécurité du monde.

6) Lorsqu'il poursuit cette barbare guerre d'agression, dont l'attaque sérieuse du 7 avril n'est qu'un incident, Israël s'acquitte simplement de la tâche pour laquelle il a été créé, à savoir se faire le défenseur des intérêts impérialistes dans le monde arabe. On peut véritablement se demander pourquoi, lors de sa visite à Londres en février dernier, le Ministre des Affaires

area was displayed by the Israel Foreign Minister, Mr. Abba Eban during his visit to London last February (see the *Israel Digest* of 10 March 1967). Mr. Eban himself who usually argues that Israel is an integral part of the Middle East (see his article, "Reality and Vision in the Middle East" published in the July 1965 issue of *Foreign Affairs*, seemed anxious in London to prove that Israel and the Jewish people are an extension of Europe and guardians of European economic interests. According to *The Jewish Observer and Middle East Review* of 24 February 1967, he stated that the Jewish people were particularly part of European history — part of Europe's glory and of Europe's tragedy, and belonged to Europe's scientific and technological community. Moreover, Israel was a good customer in Europe. It was perhaps not known that she was a better customer for British goods than was the Soviet Union; that she was the chief customer in Europe of Italy and France. "Israel is a small body with a large mouth", he said.

However, the Arab masses, determined to carry on their revolutionary progress toward a better life, will not be distracted by Israel obstruction. The Israel challenge simply adds to their zeal.

(7) The Government and people of Syria are determined not to accept more humiliation from the Zionist settlers in Arab Palestine, in spite of all the backing they receive from their masters and regardless of the results. They are determined not to let Israel solve her problems and internal difficulties to their detriment. For the large-scale unemployment in Israel, amounting to at least a hundred thousand unemployed, the strikes, demonstrations and clashes between civilians and police, the participation in a hideous international crime resulting in the gaoling of two Israel writers, mysteriously tried and locked away, all this and much more will not be solved by precipitating a large-scale war against Syria and by completing occupation of the demilitarized zones, in order to distract the attention of the Israelis themselves and world public opinion.

(8) Neither can this aggression on 7 April solve the tenuously artificial existence of Israel in the area, which was thus described by an English writer, Mr. Anthony Carthew in *The New York Times* of 18 December 1966:

"... despite immense efforts the Israelis have not yet forged themselves into a nation. They are not yet one people. They are simply a collection of Jews from all over the world, and the influence of their mother countries is still stronger on them than the influence of the new Jewish State."

Those States, therefore, which have helped to foster this artificial creation, and which have used Israel as a base of aggression against the whole Arab nation since the Suez war up till now, must by this time comprehend the irreducible truth of the artificiality of this Zionist settler régime in Palestine.

étrangères d'Israël, M. Abba Eban a manifesté tant d'intérêt pour les problèmes d'Aden, de la Fédération de l'Arabie du Sud et de la présence britannique dans la région (voir *Israel Digest* du 10 mars 1967). M. Eban lui-même qui affirme généralement qu'Israël est partie intégrante du Moyen-Orient (voir son article « Reality and Vision in the Middle East », publié dans le numéro de juillet 1965 de *Foreign Affairs*), a paru anxieux, à Londres, de prouver qu'Israël et le peuple juif sont des prolongements de l'Europe et des gardiens d'intérêts économiques européens. Selon le *Jewish Observer and Middle East Review* du 24 février 1967, il a précisé que le peuple juif a été tout particulièrement mêlé à l'histoire de l'Europe, mêlé à la gloire de l'Europe et à la tragédie de l'Europe, et qu'il a fait partie de la communauté scientifique et technologique européenne. Il a ajouté qu'en outre, Israël est un bon client de l'Europe, qu'on ne sait peut-être pas que pour les produits britanniques il est un meilleur client que l'Union soviétique, qu'il est le principal client en Europe de l'Italie et de la France. « Israël est petit mais il a bon appétit », a-t-il dit.

Toutefois les masses arabes, résolues à poursuivre leur progrès révolutionnaire vers une vie meilleure, ne se laisseront pas détourner de leur tâche par l'obstruction israélienne. Le défi que leur lance Israël ne fait qu'accroître leur zèle.

7) Le Gouvernement et le peuple syriens sont résolus à ne pas accepter plus d'humiliations de la part des colons sionistes en Palestine arabe, malgré l'appui que ceux-ci reçoivent de leurs maîtres et quels que puissent être les résultats. Ils sont résolus à ne pas laisser Israël résoudre ses problèmes et ses difficultés internes à leur détriment. Car le chômage massif qui existe en Israël et qui frappe au moins 100 000 personnes, les grèves, les manifestations et les heurts entre les civils et la police, la participation à un crime international hideux qui a entraîné l'incarcération de deux écrivains israéliens, mystérieusement jugés et mis sous les verrous — tout cela et le reste ne sera pas résolu par le déclenchement d'une guerre d'envergure contre la Syrie ni par l'occupation totale des zones démilitarisées, tendant à distraire l'attention des Israéliens eux-mêmes et de l'opinion publique mondiale.

8) L'agression du 7 avril ne peut pas non plus résoudre le problème de l'existence fragilement artificielle d'Israël dans la région, qu'un auteur anglais, M. Anthony Carthew, a décrite ainsi dans le *New York Times* du 18 décembre 1966 :

« ... malgré d'immenses efforts les Israéliens ne se sont pas encore constitués en une nation. Ils ne forment pas encore un peuple. Ils sont simplement un rassemblement de juifs du monde entier et l'influence de leur patrie d'origine demeure plus forte à leur égard que celle du nouvel Etat juif. »

C'est pourquoi les Etats qui ont aidé à produire cette création artificielle, et qui ont utilisé Israël comme une base d'agression contre l'ensemble de la nation arabe depuis la guerre de Suez jusqu'à ce jour, doivent cette fois comprendre que le caractère artificiel du régime de colonisation sioniste en Palestine est l'expression d'une vérité irréductible.

(9) The aggression of 7 April against innocent Syrian people and territory, the killing of men, women and children, has but added a page of war crimes and crimes against humanity to the long record of war crimes by the Zionist settler régime. My country, as well as all other Arab independent States, joined the United Nations and declared war on Nazism and Fascism because of their war crimes and crimes against humanity. The same opposition must in the name of morals, ethics and consistency, face war criminals anywhere. History, the ultimate and final tribunal of mankind, will render its verdict. The dastardly aggression against Syria on 7 April was nothing but another Zionist war crime.

I would be grateful to you if this letter is circulated as an official document to the members of the Security Council.

(Signed) George J. TOMEH
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

9) L'agression du 7 avril contre le peuple syrien innocent et son territoire, le meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants, n'a fait qu'ajouter une nouvelle page de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au registre déjà long des crimes de guerre commis par le régime de colonisation sioniste. Mon pays, ainsi que d'autres Etats arabes indépendants, est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies et a déclaré la guerre au nazisme et au fascisme en raison des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dont ceux-ci s'étaient rendus coupables. La même condamnation doit s'élever, au nom de la morale, de l'éthique et de la logique, contre tous les criminels de guerre quels qu'ils soient. L'histoire, qui est le juge suprême et sans appel de l'humanité rendra son verdict. La lâche agression qui a été commise contre la Syrie le 7 avril n'est qu'un nouveau crime de guerre des sionistes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) George J. TOMEH

DOCUMENT S/7849

Letter dated 12 April 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[12 April 1967]

Upon instructions from my Government, and with further reference to my letter of 9 April 1967 [S/7845], I have the honour again to draw your attention to the serious deterioration of the situation on the demarcation lines.

This deterioration is caused by the determination of the Israel authorities to liquidate once and for all Arab rights in the demilitarized zones. Their consolidation of the illegitimate military fortifications in the demilitarized zone, in defiance of the General Armistice Agreement, the relevant resolutions of the Security Council and the subsequent requests of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervisory Organization in Palestine, their introduction of heavy armaments, contrary to the Armistice Agreement, their continued denial of the rights of Arab farmers, evicted by force, to return to their plots of land, and their exploitation under armed protection of plots that belong to Arab farmers, all have become a permanent feature of their policy. Their disregard of Security Council resolutions, specifically with reference to the demilitarized zone, has even been formally consecrated by decisions taken by their Cabinet, declaring without ambiguity that they intend to complete cultivation of the whole area of the demilitarized zone.

Lettre, en date du 12 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[12 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à ma lettre du 9 avril 1967 [S/7845], j'ai l'honneur d'appeler de nouveau votre attention sur la détérioration inquiétante de la situation dans la zone des lignes de démarcation de l'armistice.

Cette détérioration est due au fait que les autorités israéliennes sont décidées à enlever définitivement aux Arabes tous droits dans la zone démilitarisée. Les caractéristiques permanentes de leur politique sont désormais de consolider les fortifications qu'elles ont illégalement construites dans la zone démilitarisée, au mépris de la Convention d'armistice général, des résolutions du Conseil de sécurité et des demandes répétées du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, d'y introduire des armes lourdes, en violation de la Convention d'armistice, de persister à ne pas vouloir reconnaître les droits des paysans arabes expulsés par la force de retourner sur leurs terres, et d'exploiter sous la protection des armes les terres qui appartiennent aux paysans arabes. Leur mépris des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de celles qui concernent la zone démilitarisée, a même été officiellement consacré par des décisions du Gouvernement israélien, qui a déclaré sans ambiguïté qu'il avait l'intention de cultiver la zone démilitarisée tout entière.

Apart from the flagrantly aggressive, unlawful and expansionist characteristics of these acts, they intend them to serve, too, as a constant provocation against the Syrian Arab Republic, encouraged in this by the imperialist Powers and the forces of reaction, which see in the development of Syria and its strides towards social justice, a factor threatening their strategic interests and their zone of hideous influence.

The United Nations cannot sit silently by watching aggressive forces imposing further *faits accomplis*. Nor does the Syrian Arab Republic intend to give up its legitimate duty of self-defence *vis-à-vis* these expansionist and imperialist policies. Any further acts of aggression on Arab lands will be met with opposition, no matter what the cost.

It is my imperative duty to draw your attention again to the fact that the fundamentally aggressive Israel structure in the area is being used as a subservient tool to perpetrate a large conspiracy against the progressive forces in the Arab homeland. And, in this respect, it is highly relevant to warn that the repercussions to such a conspiracy would not be localized, as the forces of aggression think they would. The conflagration which these forces — and the Israel military machine is just an element in their hands — are provoking will be real and extensive, and it behoves every peace-loving nation and the Security Council above all to weigh the consequences to which this Israel spearhead is gradually leading.

I would be grateful if this letter were circulated as an official document to the members of the Security Council.

(Signed) George J. TOMEH
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

Ces actes, mis à part leur caractère manifestement agressif, illégal et expansionniste, doivent en outre servir de provocation constante contre la République arabe syrienne, conformément aux plans des autorités israéliennes, encouragées par les puissances impérialistes et les forces de la réaction, qui voient dans le développement de la Syrie et dans les progrès qu'elle réalise vers la justice sociale une menace dirigée contre leurs intérêts stratégiques et la zone où elles exercent leur odieuse influence.

L'Organisation des Nations Unies ne peuvent plus accepter en silence la politique de fait accompli que pratiquent des forces agressives. La République arabe syrienne, pour sa part, n'a pas l'intention de renoncer à son droit de légitime défense contre ces politiques expansionnistes et impérialistes. Tout nouvel acte d'agression commis contre des terres arabes se heurtera à son opposition, quel qu'en soit le prix.

Il est de mon devoir d'appeler de nouveau votre attention sur le fait que l'organisation fondamentalement agressive de la population israélienne dans la région sert d'instrument servile à une vaste conspiration dirigée contre les forces progressistes dans la patrie arabe. A cet égard, il n'est pas inutile de souligner que les répercussions d'une telle conspiration ne seront pas localisées, contrairement à ce qu'en pensent les forces d'agression. La conflagration que ces forces — et l'appareil militaire israélien n'est qu'un des éléments qu'elles mettent en jeu — sont sur le point de provoquer sera réelle et étendue, et il appartient à toutes les nations éprises de paix et, avant tout, au Conseil de sécurité, de peser les conséquences que pourrait finalement avoir l'attitude agressive d'Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) George J. TOMEH

DOCUMENT S/7852

Letter dated 13 April 1967 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[13 April 1967]

I have the honour to draw the attention of the Security Council to the offer made by the Government of the Czechoslovak Socialist Republic in accordance with Article 43 of the Charter of the United Nations and contained in the Czechoslovak statement of 26 November 1964 [S/6070] which in particular reads as follows:

"The Permanent Mission of the Czechoslovak Socialist Republic to the United Nations has been authorized to declare in this connexion that under

Lettre, en date du 13 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie

[Texte original en anglais]
[13 avril 1967]

J'ai l'honneur d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur l'offre faite par le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque conformément à l'Article 43 de la Charte des Nations Unies et qui figure dans la déclaration tchécoslovaque du 26 novembre 1964, où il est dit notamment:

"A cet égard, la mission permanente de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'ONU a été autorisée à déclarer que, compte tenu des condi-

conditions explained in the present statement, the Government of the Czechoslovak Socialist Republic, in accordance with Article 43 of the Charter, is ready to make available to the Security Council a contingent of the Czechoslovak armed forces. Under condition that the principles referred to in the Czechoslovak statement will be put to life, the Czechoslovak Socialist Republic, in compliance with provisions of Article 43 of the Charter, is ready to conclude an appropriate agreement with the Security Council. If necessary and under conditions specified in the present statement, the Czechoslovak Socialist Republic is willing to participate in the financial coverage of military operations conducted by the Security Council.

"The Government of the Czechoslovak Socialist Republic expects that all questions related to the strengthening of the effectiveness of the United Nations in the safeguarding of international peace and security will be considered with the objective to work out within this framework also generally recognized rules for United Nations military operations meeting the provisions of the United Nations Charter."

The agreement which the Czechoslovak Government is ready to conclude with the Security Council should proceed from the following principles:

(1) Armed forces placed at the disposal of the Security Council by Members of the United Nations shall be employed for the sole purpose of maintaining and restoring international peace and security in cases of existence of any threat to the peace, of any breach of the peace, or any act of aggression, should the Security Council consider that measures provided for in Article 41 of the Charter would be inadequate or have proved to be inadequate, or should the threat to international peace and security be such as to necessitate the employment of these armed forces.

(2) The armed forces shall be limited in such a way as to be adequate for carrying out effective actions to maintain or restore international peace and security. The employment of these armed forces shall be decided upon by the Security Council with the participation of and in agreement with the Member State, the military contingent of which will be involved.

(3) A military contingent made available to the Security Council in accordance with an agreement would be employed in whole or in part solely on the basis of a valid decision of the Security Council and only for a period necessary for the fulfilment of the tasks envisaged in Article 42 of the Charter. After having carried out the tasks envisaged in Article 42 of the Charter the military contingent shall be withdrawn to the territory of the State which had made it available.

(4) The size and composition of the military contingent shall be determined in an agreement concluded by

tions exposées dans la présente déclaration, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque est disposé, aux termes de l'Article 43 de la Charte, à mettre à la disposition du Conseil de sécurité un contingent de forces armées tchécoslovaques. A condition que les principes énoncés dans la déclaration tchécoslovaque soient respectés, la République socialiste tchécoslovaque est disposée, conformément aux dispositions de l'Article 43 de la Charte, à conclure un accord approprié avec le Conseil de sécurité. Si cela est nécessaire et aux conditions spécifiées dans la présente déclaration, la République socialiste tchécoslovaque est disposée à participer au financement d'opérations militaires dirigées par le Conseil de sécurité.

«Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque s'attend que toutes les questions relatives au renforcement de l'efficacité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales seront examinées dans le dessein d'établir également dans ce cadre des règles généralement acceptées qui soient applicables à des opérations militaires de l'Organisation des Nations Unies en conformité des dispositions de la Charte' »

L'accord que le Gouvernement tchécoslovaque est prêt à conclure avec le Conseil de sécurité devrait être fondé sur les principes suivants :

1) Les forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité par les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être employées uniquement pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, si le Conseil de sécurité considère que les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, ou si la menace contre la paix et la sécurité internationales est telle qu'elle nécessite l'emploi de ces forces armées.

2) L'effectif de ces forces armées doit être suffisant pour qu'elles puissent mener à bien une action efficace en vue du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. L'emploi de ces forces armées doit être décidé par le Conseil de sécurité avec la participation et l'accord de l'Etat Membre dont le contingent militaire sera utilisé.

3) Un contingent militaire mis à la disposition du Conseil de sécurité en application d'un accord sera employé, en totalité ou en partie, uniquement sur la base d'une décision valable du Conseil de sécurité et seulement pour la période nécessaire à l'accomplissement des tâches envisagées à l'Article 42 de la Charte. Après s'être acquitté des tâches envisagées à l'Article 42 de la Charte, le contingent militaire devra regagner le territoire de l'Etat par qui il aura été envoyé.

4) L'importance et la composition du contingent militaire seront déterminées dans l'accord conclu par le

¹ See *Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes*, annex no. 21, document A/5821.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe n° 21, document A/5821.

the Security Council with the respective Member of the United Nations. The Security Council shall take due care to the effect that the States Members of the United Nations belonging to different social and economic systems contribute to the total number of armed forces placed at the disposal of the Security Council on the basis of this agreement.

(5) The military contingent shall be made available from among especially selected and trained units of national armed forces prepared for the fulfilment of those tasks.

(6) The Security Council shall secure assistance and facilities, including rights of passage to the armed forces made available to the Security Council on its call, on the basis of the agreement.

(7) The military contingent shall be located in the territory of the State which undertook to make it available to the Security Council. In the implementation of measures envisaged in Article 42 of the Charter, such a contingent shall be located in the area determined by the Security Council in agreement with the Government of the country which undertook to place it at the disposal of the Council.

(8) The degree of readiness of the armed forces which, under an appropriate agreement, States shall keep ready for use by the Security Council on its call, shall be specified in that agreement.

(9) The individual contingents of armed forces shall remain also during their employment under national command and jurisdiction. The contingents will retain their national character and will always be subject to rules and regulations in force in their respective national armed forces. In the event that the Security Council employs such contingents, the Military Staff Committee shall be responsible under the Security Council for their strategic direction.

(10) After the approval of an operation upon the recommendation of the Military Staff Committee, the Security Council shall appoint the Commander in Chief of armed forces; officers of countries whose military contingents have been designed to participate in the United Nations operation in question shall be given posts of responsibility in the staff of these forces.

(11) Logistic support and health care as well as the complementing of the employed contingent with personnel shall be determined in the agreement.

(12) The question of costs connected with the employment of armed forces shall be settled by the Security Council in agreement with the State which made the military contingent available.

Expecting that, in conformity with the Charter of the United Nations, particularly, its Chapter VII entitled "Actions with respect to threats to the peace, breaches of the peace and acts of aggression", the Security Council will proceed to the consideration of the Czechoslovak offer, the Government of the Czechoslovak Socialist Republic expresses its readiness to take part in the consideration of the question both in the Security Council and the Military Staff Committee.

Conseil de sécurité avec l'Etat Membre de l'ONU qui est intéressé. Le Conseil de sécurité veillera dûment à ce que les Etats Membres de l'ONU appartenant à différents systèmes sociaux et économiques contribuent à l'effectif total des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité sur la base de cet accord.

5) Le contingent militaire sera désigné parmi les unités spécialement choisies et entraînées des forces armées nationales préparées pour l'accomplissement de cette tâche.

6) Le Conseil de sécurité veillera à assurer l'assistance et les facilités voulues, y compris le droit de passage, aux forces armées mises à sa disposition à sa demande sur la base de l'accord.

7) Le contingent militaire sera stationné dans le territoire de l'Etat qui s'est engagé à le mettre à la disposition du Conseil de sécurité. Dans l'application des mesures envisagées à l'Article 42 de la Charte, un tel contingent devra être stationné dans la zone déterminée par le Conseil de sécurité en accord avec le gouvernement du pays qui s'est engagé à le mettre à la disposition du Conseil.

8) Le degré de préparation des forces armées que les Etats, aux termes d'un accord approprié, devront maintenir prêtes à répondre à l'appel du Conseil de sécurité, devra être spécifié dans cet accord.

9) Chaque contingent des forces armées restera également pendant son emploi sous une juridiction et un commandement nationaux. Les contingents conserveront leur caractère national et seront constamment soumis aux règlements en vigueur dans leurs armées nationales respectives. Au cas où le Conseil de sécurité emploierait ces contingents, le Comité d'état-major sera responsable devant le Conseil de sécurité de leur direction stratégique.

10) Lorsque sur la recommandation du Comité d'état-major, une opération aura été approuvée, le Conseil de sécurité nommera le commandant en chef des forces armées; les officiers des pays dont les contingents militaires ont été désignés pour participer à l'opération des Nations Unies en question occuperont des fonctions dans l'état-major de ces forces.

11) L'accord déterminera l'importance de l'appui logistique et du service sanitaire ainsi que l'effectif du personnel auxiliaire devant seconder le contingent utilisé.

12) La question des dépenses liées à l'emploi des forces armées devra être réglée par le Conseil de sécurité en accord avec l'Etat qui fournira le contingent militaire.

Comptant que, conformément à la Charte des Nations Unies, et notamment au Chapitre VII intitulé « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », le Conseil de sécurité examinera l'offre de la Tchécoslovaquie, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque se déclare disposé à participer à l'examen de la question tant au Conseil de sécurité qu'au Comité d'état-major.

I should be grateful if you would take the necessary steps to have this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Milan KLUSAK
Permanent Representative of Czechoslovakia
to the United Nations

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Tchécoslovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Milan KLUSAK

DOCUMENT S/7853

Letter dated 14 April 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 April 1967]

I have the honour to refer to the two letters addressed to you by the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations, on 9 April 1967 [S/7845] and 12 April 1967 [S/7849].

For the most part, these communications contain a mixture of historical digression and ideological obsession, which it would serve no useful purpose to debate. They do, however, raise several questions which have a direct bearing on the present situation along the Israel-Syrian border.

Concerning the clash of 7 April 1967, the facts are set out in my letter of the same day [S/7843] and need not be repeated. The Syrian Representative's letter of 9 April suggests that it was initiated by Israel forces who opened heavy machine-gun fire against Syrian territory. This assertion is not only unfounded, but is refuted by official Syrian statements at the time, publicly admitting that the firing was started by Syrian armed forces. At 2120 hours on 7 April, Radio Damascus broadcast a communique by a Syrian army spokesman, purporting to sum up the course of events of that day. He stated that an Israel tractor working in the demilitarized zone failed to withdraw in response to a Syrian "warning", and that

"there was no other choice for our forces but to answer them in the language they understand, and then the Syrian forces opened fire on the Israel tractor and destroyed it. Subsequently an exchange of fire took place between our forward positions and the Israeli positions."

This version is much closer to the truth than that later produced in the letter to you of the representative of Syria.

The same Syrian pattern of shooting at Israel agricultural activities repeated itself four days later, on 11 April. At 1210 hours Syrian military positions opened fire with 120 mm heavy mortars at a farm tractor which had been working peacefully for three hours in one of the fields of the Israel village of Tel Qatsir. During the next thirty minutes, thirty-two mortar bombs fell

Lettre, en date du 14 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[14 avril 1967]

J'ai l'honneur de me référer aux deux lettres que le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressées le 9 avril 1967 [S/7845] et le 12 avril 1967 [S/7849].

Ces communications sont en majeure partie un mélange de digressions historiques et d'obsession idéologique qu'il serait inutile de commenter. Elles soulèvent toutefois plusieurs questions qui ont un rapport direct avec l'état actuel de la situation le long de la frontière israélo-syrienne.

En ce qui concerne l'incident du 7 avril 1967, j'ai déjà exposé les faits dans ma lettre de la même date [S/7843] et il est inutile de les répéter. Dans sa lettre du 9 avril, le représentant de la République arabe syrienne laisse entendre que ce sont les forces israéliennes qui ont pris l'initiative de l'attaque en tirant sur le territoire syrien avec des mitrailleuses lourdes. Cette affirmation n'est pas seulement sans fondement, elle a été réfutée dans les déclarations faites à ce sujet par les autorités syriennes, qui ont publiquement admis que c'étaient les forces armées syriennes qui avaient ouvert le feu. Le 7 avril, à 21 h 20, Radio Damas a diffusé un communiqué du porte-parole de l'armée syrienne, qui était censé résumer les événements du jour. Il a déclaré qu'un tracteur israélien qui travaillait dans la zone démilitarisée ne s'était pas retiré après un coup de semonce syrien, que :

« nos forces n'ont pas eu d'autre choix que de leur répondre dans la langue qu'ils comprennent : les forces syriennes ont alors ouvert le feu sur le tracteur israélien et l'ont détruit. Il s'en est suivi un échange de coups de feu entre nos positions avancées et les positions israéliennes. »

Cette version des faits est bien plus proche de la vérité que celle qui a été ultérieurement donnée dans la lettre que vous a adressée le représentant de la Syrie.

Cet exemple de l'habitude qu'ont les Syriens de tirer sur les Israéliens qui se livrent à des activités agricoles s'est répété quatre jours plus tard, le 11 avril. A 12 h 10, les forces armées syriennes ont ouvert le feu avec des mortiers lourds de 120 mm sur un tracteur qui travaillait paisiblement depuis trois heures dans l'un des champs du village israélien de Tel Qatsir. Pendant la

in and around the field. No fire was returned, and the tractor was withdrawn. Later in the afternoon, the work was resumed and completed, without further attack. The field in question has been under regular cultivation for years. At 1415 hours, a Syrian army communiqué was broadcast from Radio Damascus, referring to this incident. It stated:

“ Our forward positions opened fire on the tractor which withdrew. The same tractor resumed its activity at 1230 hours. Our positions once more opened fire and the tractor escaped. ”

The following day, on 12 April, Syrian positions opened fire at members of the Israel village of Kibbutz Gonen, while they were carrying out a daily routine inspection of a fence enclosing the grazing area near the border. One of the farmers sustained a bullet wound in the head, and the injured man and the rest of the party were extricated under return fire.

These three attacks within five days indicate that the Syrian authorities have deliberately reverted to their previous practice of firing upon Israel farmers working in their fields in the vicinity of the border.

It need hardly be stressed that this avowed resort to force flagrantly violates the General Armistice Agreement and the repeated cease-fire undertakings by the Syrian Government. The danger of this conduct in the prevailing circumstances was demonstrated by the clash on 7 April.

Syria's defiant resort to force over cultivation questions is particularly heinous in the light of the current United Nations efforts to settle these questions by negotiation. It will be recalled that on 15 January 1966, the Secretary-General addressed an appeal [see S/7683] to the Governments of Israel and Syria to participate in an extraordinary meeting of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission on an agreed agenda, “ with a view to reaching an understanding on the problems of cultivation in the area ”. Both parties agreed to do so. Since then the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, General Odd Bull, has been trying unsuccessfully to persuade the Syrian Government to accept the agenda proposed by him. The discussions made no progress, and have been in suspense for over two months, as a direct result of Syrian evasion and obstruction. The Syrian Government is now showing that it would rather shoot than discuss.

This policy must be seen in the context of the so-called “ people's war ” against Israel which Syrian leaders continue to proclaim. On 7 April, immediately after the clash which took place on the same day, the President of Syria once more proclaimed belligerent intentions, and said that:

“ The bullets that have been fired this day are a symbol that it is our destiny to live in the thick of

demi-heure qui a suivi, 32 obus de mortier sont tombés dans le champ et aux alentours. Il n'y a pas eu de riposte et le tracteur s'est retiré. Plus tard, dans l'après-midi, le tracteur a repris son travail et l'a terminé sans qu'il y ait eu de nouvelle attaque. Le champ en question est régulièrement cultivé depuis des années. A 14 h 15, un communiqué de l'armée syrienne se référant à cet incident a été diffusé par Radio Damas. Il déclarait :

« Nos positions avancées ont ouvert le feu sur le tracteur, qui s'est retiré. Le même tracteur a repris son activité à 12 h 30. Nos positions ont de nouveau ouvert le feu et le tracteur a battu en retraite. »

Le lendemain 12 avril, les Syriens ont ouvert le feu sur des membres du village israélien de kibboutz Gonen, alors qu'ils inspectaient comme tous les jours une barrière qui clôture la zone de pâturages proche de la frontière. L'un des fermiers a été blessé à la tête par une balle, et le blessé et ses compagnons ont pu s'échapper sous la protection d'un tir de riposte.

Ces trois attaques en cinq jours indiquent que les autorités syriennes ont repris délibérément leur ancienne habitude de tirer sur les paysans israéliens qui travaillent dans leurs champs à proximité de la frontière.

Il n'est guère nécessaire de souligner qu'en ayant recours aussi ouvertement à la force, le Gouvernement syrien viole de façon flagrante la Convention d'armistice général et ses promesses répétées de cesser le feu. L'incident du 7 avril a montré le danger que présente cette attitude en l'état actuel de la situation.

L'insolence avec laquelle la Syrie a recours à la force pour des questions de culture des terres est particulièrement odieuse si l'on tient compte des efforts que font actuellement les Nations Unies pour régler ces questions par voie de négociations. On se rappellera que le 15 janvier dernier, le Secrétaire général a adressé un appel [voir S/7683] aux Gouvernements israélien et syrien, les priant instamment de participer à une séance extraordinaire de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, après avoir fixé d'un commun accord l'ordre du jour, « afin d'arriver à une entente sur les problèmes relatifs à la culture des terres de cette région ». Les deux parties se sont rendues à cet appel. Depuis lors, le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, le général Odd Bull, s'efforce en vain d'amener le Gouvernement syrien à accepter l'ordre du jour qu'il lui propose. Les négociations n'ont aucunement progressé et sont en suspens depuis près de deux mois par suite des attermoissements et des manœuvres dilatoires de la Syrie. Le Gouvernement syrien montre maintenant qu'il préfère tirer plutôt que discuter.

Cette politique doit être considérée dans le contexte de la prétendue « guerre du peuple » que les dirigeants syriens continuent de proclamer contre Israël. Le 7 avril, immédiatement après les troubles qui avaient éclaté le même jour, le Président de la Syrie a proclamé une fois de plus ses intentions belliqueuses et dit que :

« Les balles qui ont été tirées aujourd'hui symbolisent notre destinée qui est de vivre au cœur de la

the battle, and we must prepare ourselves for a long struggle."

The following day, 8 April, the Syrian Minister of Information declared at a press conference that:

"As our communiques have announced, our guns have shelled the positions of the enemy and have caused heavy damage to four Jewish villages. We consider that yesterday's engagement is not the first and will not be the last. There will still be hard and fierce battles. Our known objective is the freeing of Palestine and the liquidation of the Zionist existence there. There will be no quiet in this area as long as that State of gangs exists."

Members of the Security Council are familiar with another way in which the Syrian doctrine of belligerence finds active expression — the promotion of terrorist and sabotage raids into Israel territory. Since the letter of the Acting Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council on 6 March 1967 [S/7807], there have been another ten such incidents, including the following three abortive attempts after the clash of 7 April. On 9 April demolition charges were discovered, in a corner of the village of Margaliyot close to the northern border. On the same day, a land mine was found on a track near the northern border, about 1,500 metres west of the point where the Israel, Lebanese and Syrian frontiers meet. On 12 April, another land mine was found near the village of Amatzia, in the area of the Jordan border.

Under the provisions of the Armistice Agreement, the Government of Syria is obliged to prevent any illegal crossing of the border. This obligation has been expressly repudiated by the Syrian Government, which has put on public record, including the records of the Security Council, its refusal to halt the activities of terrorist groups. This attitude has been reaffirmed as recently as 8 April. At 1350 hours, on that day, Radio Damascus interrupted its regular broadcasts for a special proclamation, to the effect that:

"Our brave army will not safeguard the security of the Zionist State and will not place obstacles in the way of the Palestinian *fedayeen* (terrorists). Our army and our people will give their backing to every Arab fighter acting for the return of Palestine."

The Government of Syria needs to be firmly reminded by the Security Council and by all peace-loving Member States, that it is obliged under the Charter to respect the territorial integrity and political independence of the State of Israel; that it bound itself by the 1949 Armistice Agreement to refrain from the use or threat of force, and to prevent unlawful border crossings; and that any differences it may have with Israel must be resolved by pacific and not by violent means. If Syria has any genuine concern for peace, let it seek a peace settlement with Israel, as Israel wishes to do with Syria. Pending such a permanent peace, Syria must cease its warlike declarations and threats, put an end to the guerrilla activities which it openly espouses, strictly

bataille; nous devons nous préparer à une longue lutte. »

Le lendemain, 8 avril, le Ministre de l'information de la Syrie a déclaré lors d'une conférence de presse que :

« Comme nos communiqués l'ont annoncé, nos canons ont tiré sur les positions ennemies et causé des dommages importants à quatre villages juifs. Nous estimons que l'engagement qui a eu lieu hier n'est ni le premier ni le dernier. Il y aura encore des batailles acharnées et sanglantes. Notre objectif déclaré est de libérer la Palestine et d'en faire disparaître les sionistes. Cette région ne pourra retrouver le calme tant qu'existera cet Etat de terroristes. »

Les membres du Conseil de sécurité connaissent bien une des autres manifestations actives de la doctrine syrienne de belligérance, qui consiste à encourager les raids terroristes et de sabotage dirigés contre le territoire d'Israël. Depuis que le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité, le 6 mars 1967 [S/7807], 10 incidents similaires ont eu lieu, notamment trois tentatives manquées déclenchées après l'échauffourée du 7 avril; en effet, le 9 avril, des charges de démolition ont été découvertes dans un coin du village de Margaliyot près de la frontière nord. Le même jour, on a trouvé une mine sur une piste proche de la frontière nord à environ 1 500 mètres à l'ouest du point où les frontières d'Israël, du Liban et de la Syrie se rejoignent. Le 12 avril, on a trouvé une autre mine près du village d'Amatzia dans la zone de la frontière jordanienne.

Aux termes des dispositions de la Convention d'armistice, le Gouvernement syrien est tenu d'empêcher tout passage illégal de la frontière. Cette obligation a été expressément repudiée par le Gouvernement syrien qui a exprimé publiquement, et même devant le Conseil de sécurité, son refus de mettre un terme aux activités des groupes de terroristes. Récemment encore, le 8 avril, il a réaffirmé cette attitude. A 13 h 50, ce jour-là, Radio Damas a interrompu ses émissions habituelles pour diffuser une proclamation spéciale ainsi conçue :

« Notre courageuse armée ne garantira pas la sécurité de l'Etat sioniste et ne placera aucun obstacle sur la voie des terroristes palestiniens. Notre armée et notre peuple accorderont leur appui à tout combattant arabe qui se bat pour la restitution de la Palestine. »

Le Gouvernement syrien a besoin que le Conseil de sécurité et tous les Etats membres épris de paix lui rappellent fermement qu'il est tenu par la Charte de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Etat d'Israël; qu'il s'est lui-même engagé par la Convention d'armistice de 1949 à s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à la force et à empêcher le passage illégal de la frontière, et que les différends qu'il peut avoir avec Israël doivent être résolus par des moyens pacifiques et non par la violence. Si la Syrie se préoccupe sincèrement de la paix, qu'elle s'efforce de conclure un règlement pacifique avec Israël tout comme Israël souhaite le faire avec la Syrie. En attendant le rétablissement d'une paix permanente, la Syrie doit cesser toutes ses déclarations et

maintain the cease-fire, and stop harassment of the Israel population in the border area.

I have the honour to request that this letter be circulated among the members of the Security Council as a Council document.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

menaces hostiles, mettre un terme aux activités de guérilla qu'elle appuie ouvertement, respecter strictement le cessez-le-feu, et cesser de harceler la population israélienne dans la zone frontalière.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/7855

Letter dated 17 April 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[17 April 1967]

I have the honour to enclose herewith a copy of the Press release issued on 12 April 1967, by the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, regarding Jordan's Complaint No. N-190 dated 12 April 1967 to the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission, and which was transmitted to my delegation as per note verbale No. PO 230 PAL (1-2-1) dated 13 April 1967.

It will be noticed from the said Press release that during the morning hours of 16 March 1967, Israel forces crossed the armistice demarcation line into Jordan south of Hebron, that an Israel helicopter crossed the line and landed in Jordan, that an Israel helicopter was transporting Israel forces from Israel across the line into Jordan, that the intruding Israel forces while inside Jordan were engaged in a serious clash with Jordanian civilians causing the death of one Jordanian civilian, and wounding and kidnapping another who later on died at the hands of the Israel authorities under unknown circumstances.

These outrageous, premeditated and calculated gangsterous Israel actions did not, however, end with wanton murder and destruction and arrogant aggression but included a search of Jordanian civilian dwellings by Israel military units and the theft of many personal belongings from the said dwellings.

The Jordan-Israel Mixed Armistice Commission has found that the said Israel barbarous and arrogant behaviour constituted a complete disregard by Israel of its obligations under the General Armistice Agreement and that the said hostile and warlike act was a most serious and flagrant violation of article III, paragraphs 2 and 3, of the General Armistice Agreement.

Furthermore, the Commission took a most serious view of the Israel authorities who openly admitted the act of aggression in utter disregard of their obligations under the General Armistice Agreement. And finally it called upon the Israel authorities in the strongest terms to desist from a most serious threat to peace and security.

Lettre, en date du 17 avril 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[17 avril 1967]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié le 12 avril 1967 par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine au sujet de la plainte n° N-190, en date du 12 avril 1967, adressée par la Jordanie à la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne, qui a été transmis à ma délégation par la note verbale n° PO 230 PAL (1-2-1) datée du 13 avril 1967.

Il ressort dudit communiqué de presse que, dans la matinée du 16 mars 1967, les forces israéliennes ont pénétré en Jordanie en franchissant la ligne de démarcation de l'armistice au sud d'Hébron, qu'un hélicoptère israélien a atterri en Jordanie après avoir franchi la ligne, qu'un hélicoptère israélien a franchi la ligne pour transporter des forces israéliennes d'Israël en Jordanie et que, sur le territoire jordanien, l'envahisseur s'est trouvé aux prises avec des civils jordaniens au cours d'un grave engagement, causant la mort d'un civil jordanien et en blessant et enlevant un autre qui est décédé par la suite dans des circonstances restées inconnues.

Toutefois, en perpétrant ces actes de banditisme révoltants, prémédités et calculés, les Israéliens ne se sont pas bornés à massacrer et à détruire sans motif ni à commettre impudemment un acte d'agression; les unités militaires israéliennes sont allées jusqu'à perquisitionner le domicile de civils jordaniens, où elles ont volé de nombreux effets personnels.

La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a conclu qu'Israël, en se conduisant ainsi de façon barbare et impudente, avait fait entièrement fi des obligations qui lui incombent au titre de la Convention d'armistice général, et que ledit acte de guerre et d'hostilité était une violation flagrante et très grave de l'article III (par. 2 et 3) de la Convention d'armistice général.

En outre, la Commission a considéré comme extrêmement grave l'attitude des autorités israéliennes qui ont ouvertement reconnu leur acte d'agression, manifestant un mépris complet des obligations découlant de la Convention d'armistice général. Enfin, elle a prié les autorités israéliennes, dans les termes les plus énergiques, de cesser de menacer aussi gravement la paix et la sécurité.

But of course the Israel authorities are too arrogant to heed such a request and will continue to violate, murder, and destroy in the future as they did in the past and the present. These events should make clear to the world once and for all the aggressive and arrogant nature of the Israel authorities and that it was in keeping with their character to launch the aggression on our sister State, Syria that took place on 7 April 1967.

I would appreciate it if this letter and its enclosure were circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Waleed M. SADI
*Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Jordan
to the United Nations*

ANNEX

PRESS RELEASE ISSUED ON 12 APRIL 1967 BY THE UNITED NATIONS TRUCE SUPERVISION ORGANIZATION IN PALESTINE

On 12 April 1967, the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission, at its emergency meeting No. 451, dealt with Jordan complaint No. N-190. The following amended draft resolution submitted by Jordan was voted upon as a whole and adopted:

"The Mixed Armistice Commission, having considered Hashemite Kingdom of Jordan complaint No. N-190, the investigation reports made on this complaint by the United Nations Military Observers and the discussions thereon:

"Finds that:

"1. During the morning hours of 16 March 1967, Israel forces crossed the armistice demarcation line into Jordan, south of Hebron.

"2. An Israel helicopter crossed the line and landed in Jordan.

"3. An Israel helicopter was transporting Israel forces from Israel across the line into Jordan, the general area of Kh. Tabban, south of Hebron.

"4. The Israel forces while being in Jordan were engaged in a serious clash with armed Jordanian civilians who were in Jordan.

"5. As a result of this engagement, one armed Jordanian civilian named Ahmed Diab Abu Ali was killed at approximately MR 1680-0876 east of Kh. Tabban in Jordan.

"Finds further that:

"1. Another armed Jordanian named Ali Mahmoud Shawahin was wounded and taken prisoner by the Israel force in Israel.

"2. Ali Mahmoud Shawahin died later in unknown circumstances.

"3. The body of Ali Mahmoud Shawahin was returned to Jordan on 17 March 1967.

"4. The Jordanian witness stated that their dwellings

Bien entendu, les autorités israéliennes sont bien trop arrogantes pour tenir compte d'une telle demande, et elles continueront à fouler le droit aux pieds, à massacrer et à détruire comme elles l'ont fait par le passé et comme elles le font actuellement. Ces événements devraient convaincre une fois pour toutes l'opinion mondiale de l'agressivité et de l'arrogance de ces autorités et prouver que l'agression qu'elles ont lancée le 7 avril 1967 contre un Etat frère, la Syrie, était conforme à leur ligne de conduite.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la pièce ci-jointe comme documents officiels du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Waleed M. SADI*

ANNEXE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE PUBLIÉ LE 12 AVRIL 1967 PAR L'ORGANISME DES NATIONS UNIES CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DE LA TRÊVE EN PALESTINE

Le 12 avril 1967, lors de sa réunion d'urgence n° 451, la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a examiné la plainte n° N-190 de la Jordanie. Le projet de résolution modifié dont le texte suit, qui était présenté par la Jordanie, a été mis aux voix dans son ensemble et adopté:

"La Commission mixte d'armistice, ayant étudié la plainte n° N-190 du Royaume hachémite de Jordanie, les rapports d'enquête établis à propos de cette plainte par les observateurs militaires des Nations Unies, ainsi que les débats qui ont eu lieu à leur sujet,

"Constata ce qui suit:

"1. Dans la matinée du 16 mars 1967, des forces israéliennes ont franchi la ligne de démarcation de l'armistice et pénétré en Jordanie au sud d'Hébron.

"2. Un hélicoptère israélien a franchi la ligne et a atterri en Jordanie.

"3. Un hélicoptère israélien transportant des forces israéliennes venant d'Israël a franchi la ligne et pénétré en Jordanie, dans la zone de Kh. Tabban, au sud d'Hébron.

"4. Les forces israéliennes, se trouvant en Jordanie, ont été aux prises au cours d'une sérieuse échauffourée, avec des civils jordaniens armés en territoire jordanien.

"5. A la suite de cet engagement, un civil jordanien armé, nommé Ahmed Diab Abu Ali, a été tué approximativement au point 1680-0876 du quadrillage, à l'est de Kh. Tabban, en Jordanie.

"Elle constate également les faits suivants:

"1. Un autre Jordanien armé, nommé Ali Mahmoud Shawahin, a été blessé et emmené prisonnier en Israël par les forces israéliennes.

"2. Ali Mahmoud Shawahin est depuis décédé dans des conditions que l'on ignore.

"3. Le corps d'Ali Mahmoud Shawahin a été rendu à la Jordanie le 17 mars 1967.

"4. Les témoins jordaniens ont déclaré que leurs logis

were searched by the Israel forces and found that many personal belongings were missing from their dwellings.

"Finds further that:

"A. The Israel forces exchanged fire with the Jordanians.

"B. Jordanian patrols who were in the area of the incident were engaged in firing against the Israel forces.

"C. No conclusive evidence was produced in the investigation reports to prove that those who killed Jordanians were marauders.

"D. No conclusive evidence was found to substantiate that those two persons were killed during the alleged Israel pursuit of marauders, who allegedly committed a sabotage act in Israel. However, Israel witnesses stated that the Israel patrol which clashed with the armed Jordanians were pursuing the marauders.

"Considers that this attack launched by the Israel forces and helicopter, as mentioned above, is a complete disregard by Israel of its obligations under the General Armistice Agreement. That this hostile and warlike act is a most serious and flagrant violation of article III, paragraphs 2 and 3, of the General Armistice Agreement. Takes a most serious view of the Israel authorities who openly admitted the act of aggression in utter disregard of their obligations under the General Armistice Agreement.

"Calls upon the Israel authorities in the strongest terms to desist from a most serious threat to peace and security.

"Regrets the loss of life resulting from this incident."

Jordan: voting for.

Israel: voting against.

Chairman: voting for.

At the conclusion of the meeting the Chairman made the following statement:

"Although I voted in favour of the resolution as a whole, I wish to state that I have reservations concerning the name of the Jordanian whose body was handed over by Israel on 17 March 1967. In addition, the evidence regarding the location where he received his wounds and whether or not he died instantly, is unclear. I wish to point out that the wording under the paragraph 'Takes' in the resolution, repeats the ideas expressed earlier in the resolution.

"I further wish to state that the wording under the paragraph 'Calls upon' is not sufficiently clear to show whether or not the call relates specifically to taking measures to prevent the recurrence of similar incidents in the future, or to a broader context. I support the paragraph only in the former meaning."

avaient été fouillés par les forces israéliennes et qu'ils avaient constaté que de nombreux effets personnels avaient disparu de leurs habitations.

"Et elle a constaté en outre ce qui suit :

"A. Les forces israéliennes ont échangé des coups de feu avec les Jordaniens.

"B. Les patrouilles jordaniennes qui se trouvaient dans la zone de l'incident ont tiré des coups de feu contre les forces israéliennes.

"C. Les rapports d'enquête n'ont pas fourni de preuve concluante montrant que les personnes qui ont tué les Jordaniens étaient des maraudeurs.

"D. Aucune preuve concluante n'a été trouvée pour démontrer que les deux personnes décédées avaient été tuées au cours de la prétendue poursuite, effectuée par les Israéliens, de maraudeurs qui auraient commis un acte de sabotage en Israël. Toutefois, des témoins israéliens ont déclaré que la patrouille israélienne qui avait été aux prises avec les Jordaniens armés poursuivait les maraudeurs.

"Elle estime que cette attaque lancée par les forces et un hélicoptère israéliens dans les conditions indiquées ci-dessus, représente un déni absolu par Israël des obligations qui résultent pour lui de la Convention d'armistice général. Elle estime également que cet acte hostile et belliqueux constitue une infraction très grave et flagrante à l'article III, paragraphes 2 et 3 de la Convention d'armistice général. Elle considère comme très grave le fait que les autorités israéliennes ont ouvertement reconnu l'acte d'agression, au mépris complet des obligations découlant de la Convention d'armistice général.

"Elle fait appel avec la plus grande fermeté aux autorités israéliennes pour qu'elles renoncent à une menace très grave pour la paix et à la sécurité.

"Elle déplore les pertes en vies humaines qu'a entraînées cet incident."

La Jordanie a voté pour;

Israël a voté contre;

Le Président a voté pour.

A l'issue de la séance, le Président a fait la déclaration ci-après :

"Bien que j'aie voté pour l'ensemble de la résolution, je tiens à déclarer que je fais des réserves au sujet du nom du Jordanien dont le corps a été remis par Israël le 17 mars 1967. En outre, les preuves fournies au sujet de l'endroit où cette personne a été blessée et celles concernant la question de savoir si le décès a été immédiat ou non, sont peu claires. Je désire souligner que le libellé qui suit les mots « Elle considère », dans la résolution, répète ce qui a été exprimé précédemment dans ladite résolution.

"Je désire déclarer en outre que le libellé de l'alinéa commençant par les mots « Elle fait appel » n'indique pas de façon suffisamment nette si l'appel mentionné concerne spécialement l'adoption de mesures destinées à empêcher le retour d'incidents analogues dans l'avenir ou s'il s'applique à un contexte plus large. Je n'appuie cet alinéa que compris dans le premier sens."

Letter dated 19 April 1967 from the representative of
Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[19 April 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter of 6 April 1967 [S/7844], I have the honour to inform you that the Cambodian Senior Sergeant, Pech Kim An, who was seriously wounded on 11 March 1967 by the explosion of a booby trap set by Thai elements on Khmer territory, in the *srok* of Thmar Puok, province of Battambang, died on 16 March 1967 at about 7 a.m. at the Preach Monivong hospital at Phnom Penh.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 19 avril 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant du Cam-
bodge

[Texte original en français]
[19 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 6 avril 1967 [S/7844], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le sergent-chef cambodgien Pech Kim An, gravement blessé le 11 mars 1967 par l'explosion d'une mine piégée par les éléments thaïlandais en territoire khmer, dans le *srok* de Thmar Puok, province de Battambang, est décédé des suites de ses blessures, le 16 mars 1967, vers 7 heures, à l'hôpital Preach Monivong à Phnom Penh.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7859

Letter dated 18 April 1967 from the representative of
Thailand to the President of the Security Council

[Original text: English]
[20 April 1967]

On the instructions of my Government and further to my letter addressed to the President of the Security Council on 24 February 1967 [S/7787], I have the honour to inform you that the following terroristic acts were furtively committed by the Cambodian armed elements against the innocent Thai inhabitants living in the border areas.

On 18 February 1967, at about 1900 hours, Cambodian soldiers fired 6 rounds of mortar and several rounds of rifles at the village of Noone Sang, *tambon* of Tha Kham, *amphur* of Aranyaprathet, Prachinburi Province.

On 20 February 1967, at about 0200 hours, Cambodian soldiers fired 4 grenades at the village of Koke Thaharn, *amphur* of Ta-Phya, Prachinburi Province at about 4 kilometres from the border.

At about 1450 hours, a Thai fishing-boat named *Majchasmuth* with four men on board was fired upon by a Cambodian patrol boat while fishing near Koh Kut well within Thai territorial waters. As a result of this attack a crew member named Nai Charoen was shot

Lettre, en date du 18 avril 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaï-
lande

[Texte original en anglais]
[20 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre, adressée le 24 février 1967 au Président du Conseil de sécurité [S/7787], j'ai l'honneur de vous informer que les actes de terrorisme ci-après ont été lâchement commis par des éléments cambodgiens armés contre des Thaïlandais innocents vivant dans des zones frontalières.

Le 18 février 1967, vers 19 heures, des soldats cambodgiens ont tiré six coups de mortier et plusieurs coups de fusil sur le village de Noone Sang, *tambon* de Tha Kham, *amphur* de Aranyaprathet, province de Prachinburi.

Le 20 février, vers 2 heures, des soldats cambodgiens ont lancé quatre grenades sur le village de Koke Thaharn, *amphur* de Ta Phya, province de Prachinburi, à environ 4 kilomètres de la frontière.

Vers 14 h 50, un bateau de pêche thaïlandais, le *Majchasmuth*, ayant quatre hommes à bord, a essuyé le feu d'un bateau patrouilleur cambodgien alors qu'il pêchait près de Koh Kut, bien en deçà de la limite des eaux territoriales thaïlandaises. Au cours de cette attaque, un

dead while other two members, Nai Pian Keotak and Nai Thit Thaprik, were injured.

On 5 March 1967, at about 1000 hours, Nai Phan Duan Singha, a villager of Nong Aian Village, *tambon* of Tha-Kham, *amphur* of Aranyaprathet, stepped on a mine laid by Cambodian elements at about 30 metres from the border. Nai Phan's left leg was severed while his right leg was seriously wounded by the explosion.

On 6 March 1967, at about 0745 hours, a cart ran over a mine laid by Cambodian elements at the 14 kilometres post on the road between Prasat Village, *amphur* of Ban Kruad, and Tamiang Village, *amphur* of Prasat, Surin Province. The cart was damaged by the explosion.

On 7 March 1967, a buffalo belonging to Nai Id Chupalum, a villager of Koke Thaharn Village, *tambon* of Ta Phya, *amphur* of Ta Phya, Prachinburi Province, stepped on a mine laid by Cambodian elements on a path between the border posts Nos. 32 and 33 or about 3 kilometres from the border. The buffalo was killed on the spot by the explosion.

On 24 March 1967, at about 1400 hours, a large Thai fishing-vessel named *Chalerm Chaya Navee* with 18 men on board was fired upon by the Cambodian patrol boat while fishing in Thai waters off Klong Yai, *amphur* of Klong Yai, Trad Province. Only one member of the crew named Nai Pin Yangsub was able to escape but was shot through the left arm. The Cambodians withdrew into Cambodia taking with them the Thai fishing-vessel and the remainder of its crew.

On 27 March 1967, at about 0630 hours, a bus, travelling to Trad, hit a mine laid by Cambodian elements on the road near Klong Manao Village, *tambon* of Mai Rood, *amphur* of Klong Yai, Trad Province. The explosion killed two passengers, Nang Linchee Se Loa and Nang Sai, and seriously wounded another named Miss Vipabhorn Kesasuthi.

At about 1700 hours, two villagers of Mai Rood Village, Nai Faad Lewchala and Nai Che Chandarakasem, while helping the 3 victims of the above incident, stepped on another mine laid by Cambodian elements nearby. Both were seriously injured by the explosion.

At about 0815 hours, a worker of Wat Pak Kat School named Nai Tong Varnarith stepped on a mine laid by Cambodian elements on the way to Wat Pak Kat School, Nun Takaw Village, *tambon* of Pong Nam Ron, *amphur* of Pong Nam Ron, Chantaburi Province. Nai Tong's legs were severed by the explosion. Subsequently, seven more mines were discovered in the area by a mine disposal unit.

The Thai Government, therefore, lodges a strong protest against these barbarous acts of aggression of the Cambodian authorities which clearly constitute an attempt to disrupt the normal peaceful existence of the Thai inhabitants living in the border areas, and reserves the right to take all appropriate measures in self-defence against such inhuman crimes.

membre de l'équipage, Nai Charoen, a été tué et deux autres, Nai Pian Keotak et Nai Thit Thaprik, ont été blessés.

Le 5 mars, vers 10 heures, Nan Phan Duan Singha, habitant du village de Nong Aian, *tambon* de Tha Kham, *amphur* de Aranyaprathet, a sauté sur une mine posée par des éléments cambodgiens à environ 30 mètres de la frontière. La jambe gauche de Nai Phan a été sectionnée et sa jambe droite a été sérieusement blessée par l'explosion.

Le 6 mars, vers 7 h 45, une charrette a sauté sur une mine posée par des éléments cambodgiens au poste situé à 14 kilomètres de la frontière sur la route entre le village de Prasat, *amphur* de Ban Kruad, et le village de Tamiang, *amphur* de Prasat, province de Surin. La charrette a été endommagée par l'explosion.

Le 7 mars, un buffle appartenant à Nai Id Chupalum, habitant du village de Koke Thaharn, *tambon* de Ta Phya, *amphur* de Ta Phya, province de Prachinburi, a sauté sur une mine posée par des éléments cambodgiens sur un sentier entre les postes frontières n° 32 et 33, à environ 3 kilomètres de la frontière. Le buffle a été tué sur le coup par l'explosion.

Le 24 mars, vers 14 heures, un grand bateau de pêche thaïlandais, le *Chalerm Chaya Navee*, ayant 18 hommes à bord, a essuyé le feu d'un bateau patrouilleur cambodgien alors qu'il pêchait dans les eaux territoriales thaïlandaises au large de Klong Yai, *amphur* de Klong Yai, province de Trad. Seul un membre de l'équipage, Nai Pin Yangsub, a réussi à s'échapper mais il a eu le bras gauche traversé par une balle. Le bateau cambodgien s'est retiré dans les eaux territoriales cambodgiennes, après avoir pris le bateau de pêche thaïlandais en remorque avec le reste de son équipage.

Le 27 mars, vers 6 h 30, un autobus roulant vers Trad a sauté sur une mine posée par des éléments cambodgiens sur la route près du village de Klong Manao, *tambon* de Mai Rood, *amphur* de Klong Yai, province de Trad. L'explosion a tué deux voyageurs, Nang Linchee Se Loa et Nang Sai, et sérieusement blessé une voyageuse, M^{lle} Vipabhorn Kesasuthi.

Vers 17 heures, deux habitants du village de Mai Rood, Nai Faad Lewchala et Nai Che Chandarakasem, qui portaient secours aux trois victimes de l'incident susmentionné, ont sauté sur une autre mine posée non loin de là par des éléments cambodgiens. Tous deux ont été gravement blessés par l'explosion.

Vers 8 h 15, un travailleur de l'école Wat Pak Kat, Nai Tong Varnarith, a sauté sur une mine posée par des éléments cambodgiens sur la route menant à l'école Wat Pak Kat, au village de Nun Takaw, *tambon* de Pong Nam Ron, *amphur* de Pong Nam Ron, province de Chantaburi. Nai Tong a eu les jambes sectionnées par l'explosion. Par la suite, plusieurs autres mines ont été découvertes dans la région par une patrouille de déminage.

En conséquence, le Gouvernement thaïlandais proteste énergiquement contre ces actes d'agression barbares commis par les autorités cambodgiennes, actes qui constituent manifestement une tentative pour bouleverser l'existence normale et pacifique des habitants thaïlandais vivant dans les zones frontalières, et il se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées pour se défendre contre des crimes aussi inhumains.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) Anand PANYARACHUN
Chargé d'affaires a.i.
of the Permanent Mission of Thailand
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Anand PANYARACHUN

DOCUMENT S/7861 *

Letter dated 25 April 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General

[Original text: English]
[26 April 1967]

Since I had the honour of replying to your note N° SO 215/1 dated 28 March 1967, relative to four communications sent to you by various parties concerning the execution of seventeen Yemeni saboteurs by my Government, I have subsequently received five other notes with identical references, one dated 29 March two dated 30 March and two others dated 10 April and 13 April 1967, respectively.

Attached to these notes I counted the copies of fifty-eight cables, fifty-five of which originated from the United Arab Republic, protesting the execution of the aforementioned saboteurs in Riyadh.

It has become obvious that the parties who sent these cables have been instigated to do so by the Government of the United Arab Republic for no reason other than to cover that Government's scheme in their abortive attempt to overthrow the Government of Saudi Arabia by having, *inter alia*, employed these Yemeni saboteurs to perpetrate acts of terrorism in order to enable the Government of the United Arab Republic to expand its intervention in the whole of the Arabian Peninsula.

It is, therefore, no longer surprising as to why the Secretary-General has been exposed to such a barrage of protests in order to divert his attention and that of the international community from the objectives that have been pursued by the Government of the United Arab Republic ever since it entertained the high hopes of exercising its hegemony over the Arabian Peninsula and ultimately other Arab countries elsewhere, by having embarked upon its military adventure in Yemen over four and a half years ago.

At this stage, before revealing any further facts, it is pertinent to mention that all the mass media of information in the United Arab Republic have been nationalized. Operated as these media actually are by the Government of the United Arab Republic, spurious news were disseminated to misguide the public from the moment the said Yemeni saboteurs were captured and subsequently tried and executed, to the extent that at one time these media of information falsely claimed that the executed were not Yemenis but Saudi nationals garbed in Yemeni clothing.

* Also circulated as a document of the Commission on Human Rights under the symbol E/CN.4/944.

Lettre, en date du 25 avril 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite

[Texte original en anglais]
[26 avril 1967]

Depuis que j'ai eu l'honneur de répondre à votre note n° SO 215/1 datée du 28 mars 1967 et relative à quatre communications que vous avaient adressées diverses parties concernant l'exécution de 17 saboteurs yéménites par mon gouvernement, j'ai reçu cinq autres notes portant la même référence datées, l'une du 29 mars 1967, deux autres du 30 mars et les deux dernières respectivement des 10 et 13 avril.

Jointes à ces notes, j'ai compté les copies de 58 télégrammes, dont 55 venant de la République arabe unie, qui contenaient des protestations contre l'exécution desdits saboteurs à Riyadh.

Il paraît aujourd'hui évident que les personnes qui ont envoyé ces télégrammes l'ont fait à l'instigation du Gouvernement de la République arabe unie à seule fin de couvrir les plans de ce gouvernement, qui a tenté en vain de renverser le Gouvernement de l'Arabie Saoudite en employant notamment ces saboteurs yéménites pour commettre des actes de terrorisme et permettre ainsi au Gouvernement de la République arabe unie d'étendre son intervention à l'ensemble de la péninsule Arabique.

Il n'y a donc plus lieu de s'étonner que le Secrétaire général ait été soumis à un tel barrage de protestations, car elles sont destinées à détourner son attention et celle de la communauté internationale des objectifs que le Gouvernement de la République arabe unie poursuit depuis qu'il a conçu le grand espoir d'exercer son hégémonie sur la péninsule Arabique et, en fin de compte, sur les autres pays arabes, grâce à l'aventure militaire dans laquelle il s'est lancé au Yémen il y a plus de quatre ans et demi.

Avant de passer aux révélations, il n'est pas inutile de rappeler ici que tous les organes d'information de la République arabe unie ont été nationalisés. Etant dirigés donc en fait par le Gouvernement de la République arabe unie, ces organes d'information ont diffusé de fausses nouvelles destinées à tromper le public dès que lesdits saboteurs yéménites ont été capturés, puis jugés et exécutés; ils sont même allés jusqu'à prétendre à un certain moment que ces saboteurs étaient non pas des Yéménites mais des ressortissants de l'Arabie Saoudite déguisés en Yéménites.

* Egalement distribué comme document de la Commission des droits de l'homme sous la cote E/CN.4/944.

When the international Press left no doubt about the identity and mission of these Yemeni saboteurs, the United Arab Republic media of information seemed instantly to forget their fantastic allegations and launched a campaign smearing the Government of Saudi Arabia as having put to death "innocent Yemenis" who had for many years resided in Saudi Arabia.

Maligning the Government of Saudi Arabia in the Press and broadcasts of the United Arab Republic was intensified from day to day in the wake of which various individuals and associations inside the United Arab Republic were fomented to protest to the Secretary-General by the dispatch of innumerable telegrams.

It is strange indeed that the selfsame individuals and associations in the United Arab Republic should have kept silent when on many occasions the Government of the United Arab Republic saw fit to execute inside its own territory hundreds of persons including members of the Muslim Brotherhood on the assumption that they rebelled or conspired against the régime. It is indeed also strange that the selfsame individuals and associations had not elected or perhaps dared to protest the execution of rebellious officers and other members of the armed forces whenever the Government of the United Arab Republic had considered them a threat to their existence.

Silence is sustained whenever the United Arab Republic Government wish it to be so, but vituperations and calumnies prevail whenever the authorities in the United Arab Republic deem that they can derive some benefit therefrom.

What about the 100,000 Yemenis or so, and this is a conservative estimate, who perished, and what about the twenty or more thousand troops of the United Arab Republic who were killed in Yemen; there is no end in sight for those who shall die in that country as a sacrifice for the Government of the United Arab Republic in its endeavour to realize its insatiable expansionist dreams in the Arab world. Are all these dead not worthy of protests on the part of those who have engaged in staccato lamentations about the Yemeni saboteurs?

This being so, it is not at all astonishing why these protesters should not articulate a single word about the lives that were snuffed out in Kitaf, northern Yemen, through the employment of lethal gas by United Arab Republic aircraft.

Does it become understandable to anyone in the face of all these facts as to why telegrams are still proliferating from inside the United Arab Republic with regard to the execution of the Yemeni saboteurs that were caught red-handed and confessed that they had been trained in the United Arab Republic to commit subversive acts against Saudi Arabia?

I need not repeat to the Secretary-General the contents of the note I sent to him on this subject on 30 March 1967³, so that he may transmit it to the

³ See document E/CN.4/941 of 6 April 1967.

Lorsque la presse internationale a dissipé tous les doutes au sujet de l'identité et de la mission de ces saboteurs yéménites, les organes d'information de la République arabe unie semblèrent oublier instantanément leurs fantastiques allégations et lancèrent une campagne de diffamation contre le Gouvernement de l'Arabie Saoudite, l'accusant d'avoir mis à mort « d'innocents Yéménites » qui résidaient depuis des années en Arabie Saoudite.

Les calomnies colportées par la presse et la radio de la République arabe unie contre le Gouvernement de l'Arabie Saoudite s'intensifièrent de jour en jour, si bien qu'elles incitèrent divers particuliers et associations de la République arabe unie à protester auprès du Secrétaire général en lui envoyant d'innombrables télégrammes.

Il est étrange en vérité que les mêmes particuliers et associations de la République arabe unie aient gardé le silence lorsque le Gouvernement de la République arabe unie a jugé bon à maintes reprises d'exécuter, sur son propre territoire, des centaines de personnes, y compris des membres de la Muslim Brotherhood, sous prétexte qu'elles s'étaient soulevées ou avaient conspiré contre le régime. Il est étrange également que les mêmes particuliers et associations n'aient pas cru devoir — ou peut-être n'aient pas osé — protester contre l'exécution d'officiers et autres membres rebelles des forces armées chaque fois que le Gouvernement de la République arabe unie les considérait comme une menace pour sa propre existence.

Le silence règne lorsque le Gouvernement de la République arabe unie le souhaite, mais les vitupérations et les calomnies ont libre cours lorsque les autorités de la République arabe unie pensent pouvoir en tirer quelque profit.

Que dire des quelque 100 000 Yéménites — et c'est là une évaluation modeste — qui ont péri, et que dire des 20 000 soldats ou plus de la République arabe unie qui ont trouvé la mort au Yémen et de tous ceux qui mourront encore dans ce pays, sans qu'on en voie le terme, sacrifiés aux rêves insatiables d'expansion dans le monde arabe que poursuit le Gouvernement de la République arabe unie? Tous ces morts ne sont-ils pas dignes de susciter les protestations de ceux qui se lamentent sporadiquement à propos des saboteurs yéménites?

Dans ces conditions, il n'est nullement surprenant que ces protestataires ne soufflent mot de ceux qui ont péri à Kitaf, dans le nord du Yémen, sous les bombes à gaz toxiques des avions de la République arabe unie.

N'est-il pas possible de comprendre, après cela, pourquoi les télégrammes continuent d'affluer de la République arabe unie au sujet de l'exécution de saboteurs yéménites qui ont été pris sur le fait et ont avoué qu'ils avaient été entraînés dans la République arabe unie pour commettre des actes de subversion contre l'Arabie Saoudite?

Je n'ai pas besoin de répéter au Secrétaire général le contenu de la note que je lui ai adressée à ce sujet le 30 mars 1967⁴ pour qu'il la transmette à la Commis-

⁴ Voir document E/CN.4/941 du 6 avril 1967.

Human Rights Commission. However, in view of the repeated instigations and incitements against Saudi Arabia emanating from misguided associations and individuals driven by the authorities of the United Arab Republic to engage in salacious pronouncements against the Saudi Arabian Government, I find no choice on behalf of my Government but to reveal to you and the international community the causes that have compelled the Government of the United Arab Republic to resort to overt and clandestine aggression in the Arabian Peninsula so that anyone who reads this letter may reserve his judgement on the whys and wherefores of the policy of the United Arab Republic in that region.

Here below, I shall marshal the facts which not only will give the Secretary-General and the international community the background of the human tragedy in Yemen, but also the relevant facts that prompted the Government of the United Arab Republic to train hundreds of Yemeni saboteurs in order to subvert Arab Governments including that of Saudi Arabia.

(1) When the late Imam, Ahmed Bin Yahia, passed away in the fall of 1962, his son, Prince Al-Badr was proclaimed his successor. During the later period of Imam Ahmed's reign it was well-known that he had many differences with his son, Prince Al-Badr, who saw the need for introducing many social reforms in Yemen. In fact, Prince Al-Badr visited many countries including the United Arab Republic where he became a close friend of President Gamal Abdel Nasser. Prince Al-Badr also visited the Soviet Union where he was considered as an emerging reformer with a new progressive outlook. In spite of his father's conservatism, Prince Al-Badr was instrumental in linking his country with the United Arab Republic in a federal political arrangement which it was hoped might eventually lead to Arab union. The friendship between the Chief of State of the United Arab Republic and Prince Al-Badr became proverbial.

Immediately upon the death of his father, Imam Al-Badr issued a proclamation setting a vast programme of reforms which he solemnly pledged himself to carry out in his country. The first telegram of congratulations and exhortations Prince Al-Badr received was from the Chief of State of the United Arab Republic.

(2) Whilst Imam Ahmed was still alive, a number of disgruntled Yemenis had lived in Egypt and some of them banded themselves into a sort of political faction in exile.

Ironically, even before the congratulations of the Government of the United Arab Republic were formulated, a conspiracy was being hatched for the overthrow of Imam Al-Badr and all the members of the Hamiduldin family. It has been subsequently revealed that the said conspiracy was strongly encouraged and amply financed by the Government of the United Arab Republic.

It so happened that during the reign of the late Imam Ahmed, a certain officer in the Royal Yemeni Guard

sion des droits de l'homme. Néanmoins, devant les provocations répétées à l'égard de l'Arabie Saoudite que font des associations et des particuliers trompés par les autorités de la République arabe unie et incités par elle à formuler des déclarations insultantes contre le Gouvernement de l'Arabie Saoudite, je n'ai d'autre choix, au nom de mon gouvernement, que de vous révéler, ainsi qu'à la communauté internationale, les motifs qui ont poussé le Gouvernement de la République arabe unie à se livrer à des agressions ouvertes aussi bien que clandestines dans la péninsule Arabique, de manière que ceux qui liront la présente lettre puissent réserver leur jugement sur les tenants et aboutissants de la politique de la République arabe unie dans cette région.

Je me propose d'exposer ci-après, dans l'ordre, les faits qui donneront au Secrétaire général et à la communauté internationale l'historique de la tragédie humaine qui se joue au Yémen, ainsi que les faits précis qui ont amené le Gouvernement de la République arabe unie à entraîner des centaines de saboteurs yéménites dans le but de renverser les gouvernements des pays arabes, et notamment celui de l'Arabie Saoudite.

1) Lorsque l'imam Ahmed Bin Yahia est décédé en automne de 1962, son fils, le prince Al-Badr, a été proclamé son successeur. Durant la fin du règne de l'imam Ahmed, il était de notoriété publique que ses opinions différaient à bien des égards de celles de son fils, le prince Al-Badr, ce dernier jugeant indispensable d'effectuer nombre de réformes sociales au Yémen. En fait, le prince Al-Badr a visité beaucoup de pays, et notamment la République arabe unie, où il s'est lié d'amitié avec le président Gamal Abdel Nasser. Le prince Al-Badr s'est également rendu en Union soviétique, où on l'a considéré comme un nouveau réformateur d'opinion progressiste. Malgré le conservatisme de son père, le prince Al-Badr a contribué au rattachement de son pays à la République arabe unie dans un arrangement politique fédéral dont on espérait qu'il aboutirait à une union arabe. L'amitié entre le chef d'Etat de la République arabe unie et le prince Al-Badr devint proverbiale.

Aussitôt après la mort de son père, l'imam Al-Badr publia une proclamation énonçant un grand programme de réformes qu'il s'engageait solennellement à exécuter dans son pays. Le premier télégramme de félicitations et d'encouragements reçu par le prince Al-Badr venait du chef d'Etat de la République arabe unie.

2) Du vivant de l'imam Ahmed, un certain nombre de Yéménites mécontents vivaient en Egypte et certains d'entre eux s'étaient groupés en une sorte de faction politique en exil.

Par une ironie du sort, et avant même que le Gouvernement de la République arabe unie n'eût adressé ses félicitations, une conspiration se tramait pour renverser l'imam Al-Badr et tous les membres de la famille Hamiduldin. Il s'est avéré ultérieurement que ladite conspiration était vivement encouragée et en grande partie financée par le Gouvernement de la République arabe unie.

En fait, pendant le règne de feu l'imam Ahmed, un certain officier de la garde royale yéménite qui avait

by the name of Mr. Abdullah Al-Sallal, got into trouble with the late Imam on several occasions, which necessitated his punishment by the Imam. Whence every time this occurred, it was Prince Al-Badr who pleaded his cause and bailed him out of prison.

How did Mr. Al-Sallal compensate Prince Al-Badr for the good acts towards him? History provides the answer for these good acts. Mr. Al-Sallal was a party to the conspiracy to assassinate Imam Al-Badr and overthrow the Government. Imam Al-Badr escaped during the bombardment of the Royal Palace in Sana on orders of Mr. Al-Sallal.

Labouring under the impression that Imam Al-Badr was killed, the Government of the United Arab Republic dispatched armed forces to Yemen and bolstered Mr. Al-Sallal who proclaimed himself the President of a Yemeni Republic. The Yemeni conspirators in Cairo hastened to Yemen, and a number of them took over the Government which from the outset was under the aegis of the United Arab Republic military authorities in Sana.

(3) Imam Al-Badr saved himself by jumping from the Palace and fled to the countryside where many loyal tribes rallied around him.

(4) The presence of the United Arab Republic Armed Forces in swelling numbers brought about a civil war among the various tribes whose leaders finally realized that they would be under the thumb of the United Arab Republic as long as its armed forces remained in Yemen. Inasmuch as some tribal chiefs were not in favour of the late Imam Ahmed's old régime, they started to be restless when they found out that they had become subject to the edicts of the United Arab Republic military régime in Sana. In consequence, some of these chiefs aligned themselves with Imam Al-Badr while others identified themselves with a dissident movement that dissociated itself from the United Arab Republic. Hence these dissidents emerged as a third force whose primary objective has been to work for the withdrawal of the United Arab Republic armed forces from Yemen.

(5) In the face of these developments, Saudi Arabia could not remain complacent in view of the fact that the Government of the United Arab Republic had decided to use Yemen as a springboard for their expansionism in the Arabian Peninsula. However, notwithstanding the fact that Saudi Arabia never recognized the alleged Republic of Yemen, which incidentally has been a republic without a public in the factual as well as the juridical sense of the word, nevertheless the Saudi Arabian Government kept aloof from sending any armed forces into Yemeni territory because it has always maintained that only the Yemeni people have the right to determine the form of their own government. Whereas the Government of Saudi Arabia never sent military forces to support Imam Al-Badr in his struggle against the invader, the Saudi Government could not withhold aid, especially in food-stuffs, to the Imam and his people who have been fighting against great odds.

nom Abdullah Al-Sallal était entré en conflit à plusieurs reprises avec feu l'imam, ce qui lui avait valu de ce dernier certaines sanctions. A chaque fois, c'est le prince Al-Badr qui avait plaidé sa cause et payé la caution pour le faire sortir de prison.

Comment M. Al-Sallal a-t-il remercié le prince Al-Badr de ses bontés? C'est l'histoire qui permet de répondre. M. Al-Sallal a fait partie de la conspiration dont l'objet était d'assassiner l'imam Al-Badr et de renverser le gouvernement. L'imam Al-Badr a fui pendant que le palais royal de Sana était bombardé sur les ordres de M. Al-Sallal.

Croyant que l'imam Al-Badr avait été tué, le Gouvernement de la République arabe unie a envoyé des forces armées au Yémen et a appuyé M. Al-Sallal qui s'est proclamé président d'une république yéménite. Les conspirateurs yéménites au Caire se rendirent rapidement au Yémen, et certains d'entre eux se saisirent du gouvernement qui, dès l'origine, était sous l'influence des autorités militaires de la République arabe unie à Sana.

3) L'imam Al-Badr n'eut la vie sauve qu'en sautant du palais, et il s'enfuit hors de la ville, où de nombreuses tribus loyales se rallièrent à lui.

4) La présence, en nombre de plus en plus grand, des forces armées de la République arabe unie entraîna une guerre civile entre les diverses tribus, dont les chefs se rendirent finalement compte qu'ils demeureraient sous la coupe de la République arabe unie tant que ses forces armées resteraient au Yémen. Même si certains chefs de tribu n'étaient pas en faveur de l'ancien régime de feu l'imam Ahmed, ils commencèrent à s'agiter lorsqu'ils constatèrent qu'ils étaient devenus sujets aux édits du régime militaire de la République arabe unie à Sana. Aussi certains de ces chefs s'alignèrent-ils sur l'imam Al-Badr, alors que d'autres s'identifièrent à un mouvement dissident se désolidarisant de la République arabe unie. Ainsi, ces dissidents sont apparus comme une troisième force dont l'objectif essentiel a été d'amener les forces armées de la République arabe unie à se retirer du Yémen.

5) L'Arabie Saoudite ne pouvait demeurer insensible à ces événements, le Gouvernement de la République arabe unie ayant décidé d'utiliser le Yémen comme tremplin pour son expansionnisme dans la péninsule Arabique. Toutefois, bien que l'Arabie Saoudite n'ait jamais reconnu la prétendue République du Yémen, qui d'ailleurs a été une république sans public au sens matériel comme au sens juridique du terme, le Gouvernement de l'Arabie Saoudite s'est interdit d'envoyer des forces armées en territoire yéménite, car il a toujours soutenu que seul le peuple yéménite avait le droit de déterminer la forme de son propre gouvernement. Mais si le Gouvernement de l'Arabie Saoudite n'a jamais envoyé de forces militaires pour soutenir l'imam Al-Badr dans sa lutte contre l'envahisseur, il ne pouvait se refuser à aider, notamment par l'envoi de produits alimentaires, l'imam et son peuple qui avaient affaire à forte partie.

(6) When the troops of the United Arab Republic found they could make no headway in Yemen, although at one time their estimated number attained 80,000, United Arab Republic aircraft initiated a campaign of terrorism by wiping out many villages and hamlets leaving thousands of people destitute, aside from the more than 100,000 that were killed in these operations. United Arab Republic aircraft even employed lethal gas on more than one occasion but to no avail, since the Yemeni people could not be intimidated and preferred death to the foreign yoke.

(7) Unfortunately, power politics has entered into the Yemeni picture. In spite of the fact that the Government of the bogus Republic of Yemen itself — and the emphasis is on *itself* — had no effective control over Yemeni territory, and whereas that Government could not in any way act independently of the occupying military forces of the United Arab Republic, the two major Powers in the United Nations hastily recognized the so-called republican régime in Yemen for no reason other than to ingratiate themselves with the United Arab Republic which perhaps because of sheer numbers is considered the largest Arab State. These two Powers seemed to emulate each other in recognizing what they termed the "progressive forces" inside Yemen. The principles of international law were totally ignored. And since these two major Powers carry a lot of weight in the United Nations, it became ludicrous how a good number of States Members of this Organization followed suit in recognizing the artificial Republic of Yemen. I repeat "ludicrous" because a few of their representatives told me that their Governments did not know anything of what was going on inside Yemen except from sources of the two major Powers. More ludicrous indeed it was when I learned that some of those who should have known better thought that Yemen was in Africa.

(8) In spite of the sustained assistance of the two major Powers to the Government of the United Arab Republic, the armed forces of the latter have failed to attain their primary objective of making Yemen the springboard of their expansionist activities in the Arabian Peninsula. The millions in funds wasted in the Yemeni campaign could have made many parts of the Egyptian desert bloom with prosperity. Instead, covering their political design with high-sounding phrases such as bringing civilization into a "feudal country" or "introducing Arab socialism to an oppressed people" or "bringing modern light into the dark recesses of the medieval ages", the Government of the United Arab Republic has caused so much suffering to the Yemeni people to the despair of their own troops. Eventually, the conflict assumed the size of a war not less atrocious than the conflagration in South-East Asia.

6) Lorsque les troupes de la République arabe unie constatèrent qu'elles ne pouvaient avancer au Yémen, bien que leur nombre ait été estimé, à un moment donné, à 80 000 hommes, l'aviation de la République arabe unie a entrepris une campagne de terrorisme en rasant plusieurs hameaux et villages et en laissant des milliers de personnes sans abri; plus de 100 000 personnes ont été tuées dans ces opérations. L'aviation de la République arabe unie a même employé plus d'une fois les gaz toxiques, mais en vain, le peuple yéménite ne se laissant pas intimider et préférant la mort au joug étranger.

7) Malheureusement, la politique de puissance a fait son apparition sur la scène yéménite. Bien que le Gouvernement de la prétendue République du Yémen lui-même — et j'insiste sur le terme *lui-même* — n'ait pu exercer aucun contrôle effectif sur le territoire yéménite, et bien que ce gouvernement ne puisse en aucune façon agir indépendamment des forces militaires d'occupation de la République arabe unie, les deux principales puissances à l'Organisation des Nations Unies se sont hâtées de reconnaître le soi-disant régime républicain au Yémen à seule fin de s'assurer les bonnes grâces de la République arabe unie qui, peut-être à cause de simples considérations numériques, est considérée comme le plus grand Etat arabe. Chacune des deux puissances a paru rivaliser avec l'autre pour reconnaître ce qu'elles appelaient les « forces du progrès » au Yémen. Les principes du droit international ont été totalement méconnus. En outre, étant donné que ces deux puissances exercent une influence considérable à l'ONU, on a pu voir le spectacle ridicule d'un bon nombre d'Etats Membres de cette organisation adoptant la même attitude et reconnaissant cette artificielle République du Yémen. Je répète « ridicule », car certains de leurs représentants m'ont dit que leurs gouvernements n'avaient aucune connaissance de ce qui se passait au Yémen, si ce n'est par l'intermédiaire des deux principales puissances. Le comble du ridicule a été atteint lorsque j'ai appris que certains, dont on aurait certes pu attendre mieux, plaçaient le Yémen en Afrique.

8) Malgré l'assistance que les deux grandes puissances en question ont régulièrement fournie au Gouvernement de la République arabe unie, ses forces armées n'ont pas réussi à atteindre leur objectif principal qui consiste à faire du Yémen le tremplin de leurs activités expansionnistes dans la péninsule Arabique. Les millions engloutis dans la campagne du Yémen auraient pu apporter la prospérité à maintes parties du désert égyptien. Au lieu de cela, masquant ses desseins politiques derrière de grandes phrases, telles que l'introduction de la civilisation dans un « pays féodal » ou « les bienfaits du socialisme arabe apportés à un peuple opprimé » ou « le flambeau du monde moderne éclairant les ténèbres du Moyen Age » le Gouvernement de la République arabe unie a infligé d'immenses souffrances au peuple yéménite, au grand désespoir de ses propres troupes. Finalement, le conflit a pris les proportions d'une guerre non moins atroce que celle qui déchire l'Asie du Sud-Est.

Such phrases as "civilizational mission" with which some Egyptian publicists characterized the United Arab Republic military campaign in Yemen, recall the epithets of the erstwhile colonial Powers that justified invading countries not their own in order to serve their economic, political or strategic interests. Today such aggression as we are witnessing in Yemen is made under the guise of bringing progress to the land by way of revolution.

The result is that the vultures in the Yemeni skies had never before so abundantly feasted on corpses that have strewn the land on account of the United Arab Republic military operations in that unhappy country. But the Yemeni patriotic spirit could neither be crushed nor cowed, as every day more of those who were allured by deceptive promises about the establishment of a Utopia in Yemen by the Government of the United Arab Republic, have gotten wise to the fact that the gates of hell were set ajar in the land. The fight goes on. Arab kills Arab. The major Powers are not concerned. The war in South-East Asia is fought for high stakes. Yemen can wait.

(9) The military intervention of the United Arab Republic in Yemen which has brought untold misery to both Yemenis and Egyptians alike is in dire contravention with the letter and spirit of an item introduced during the twentieth session of the General Assembly entitled "The inadmissibility of intervention in the domestic affairs of States and the protection of their independence and sovereignty". Paradoxically, the delegation of the United Arab Republic to the United Nations was one of the chief sponsors of this item. During the twenty-first session, the delegation of the United Arab Republic was one of the protagonists in discussing the status of the implementation of the declaration adopted on this subject [General Assembly resolution 2131 (XX)]. The representative of the United Arab Republic, speaking in the First Committee of the General Assembly on Monday, 12 December 1966, declared:

"The policy of the Government of the United Arab Republic on this question is crystal clear. Both the Government and the people firmly believe in respect for and observance of the principle of non-intervention in the internal or external affairs of others States. This policy is not the outcome of sheer invention nor is it being upheld as a theory; rather it has in fact emerged from our past and present experience.

"... We have never advocated at any time, promoted or even encouraged, any notion that might be interpreted in one way or another as an indication from my Government or its official representatives of our desire to intervene in the affairs of anyone of

Des formules telles que « la mission civilisatrice », dont certains journalistes égyptiens se servent pour décrire la campagne militaire de la République arabe unie au Yémen, rappellent celles qu'employaient les anciennes puissances coloniales pour justifier l'invasion de pays sur lesquels elles n'avaient aucun droit et qu'elles attaquaient à seule fin de servir leurs propres intérêts économiques, politiques ou stratégiques. Aujourd'hui, l'agression dont nous sommes les témoins au Yémen se fait sous le prétexte d'apporter le progrès à ce pays par le truchement d'une révolution.

Le résultat en est que les vautours qui planent dans les ciels yéménites n'avaient jamais auparavant pu se repaître si abondamment de cadavres, dont la terre est jonchée du fait des opérations militaires entreprises par la République arabe unie dans cet infortuné pays. Mais le patriotisme yéménite n'a pu être ni écrasé ni intimidé, et chaque jour voit augmenter le nombre de ceux qui, séduits d'abord par les promesses trompeuses d'une installation au Yémen d'un système utopique par le Gouvernement de la République arabe unie, ont bientôt compris que les portes de l'enfer s'étaient ouvertes dans leur pays. La lutte continue. Des Arabes tuent d'autres Arabes. Les grandes puissances s'en désintéressent. L'enjeu de la guerre est considérable en Asie du Sud-Est. Le Yémen peut attendre.

9) L'intervention militaire de la République arabe unie au Yémen, cause de tant de souffrances pour les Yéménites comme pour les Egyptiens, est en violation flagrante de la lettre et de l'esprit d'une question portée devant l'Assemblée générale à sa vingtième session sous le titre « Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté ». O ironie, la délégation de la République arabe unie s'était faite l'un des principaux champions de cette question. A la vingt et unième session, la délégation de la République arabe unie a été au nombre des pays qui ont discuté l'application de la déclaration adoptée à ce sujet [résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale]. Prenant la parole le lundi 12 décembre 1966 devant la Première Commission de l'Assemblée générale, le représentant de la République arabe unie a déclaré ce qui suit :

« La politique du Gouvernement de la République arabe unie en la matière est claire comme le jour. Notre gouvernement, tout comme notre peuple, croit fermement au respect et à l'application du principe de non-intervention dans les affaires intérieures ou extérieures d'autres Etats. Cette politique n'est pas une pure vue de l'esprit et nous ne la défendons pas non plus comme une simple théorie; elle est bien plutôt un fait né de notre passé comme de notre expérience actuelle.

« ... Nous n'avons jamais, à aucun moment, préconisé, favorisé, ou même encouragé, la moindre idée qu'on puisse interpréter d'une façon ou d'une autre comme une indication de la part de mon gouvernement ou de ses représentants officiels de notre

our interest in so doing. No one in this room could prove anything to the contrary."⁹

Strange indeed that the representative of the United Arab Republic should be instructed by his Government to make such a statement at a time when a sizable Egyptian army was garrisoned in the major cities of Yemen and whilst Egyptian aircraft were playing havoc in those parts of Yemen where the invading army could not establish its control. Of course, the Government of the United Arab Republic could claim that its army is in Yemen on the invitation of the conspirators with whom they abetted to overthrow the Imamate Government in the fall of 1962. How can the Government of the United Arab Republic justify such an invitation by the conspirators when the Chief of State of the United Arab Republic had just congratulated Imam Al-Badr wishing him all success in his reign! Furthermore, the Government of the United Arab Republic seems to have forgotten that it had signed a mutual treaty of defence with the late Imam. Once the Government of the United Arab Republic learned of the news that Imam Al-Badr was assassinated by Mr. Al-Sallal, which later proved false, it forgot all about its telegram of congratulations to Imam Al-Badr, the profound friendship it had professed towards him and ignored altogether the mutual defence treaty in the bargain.

Hence, the firm declaratory stand of the Government of the United Arab Republic in the First Committee about the inadmissibility of intervention in the domestic affairs of States is a farce to say the least.

(10) Before the United Arab Republic Government embarked upon its adventure in Yemen, Saudi Arabia had contented itself with a very modest army. There was no need for larger forces as Saudi Arabia had good relations with all its Arab neighbours.

When it became patently clear that the Government of the United Arab Republic was driven by unbridled ambition to establish its supremacy not only over Yemen but the whole Arabian peninsula, the Saudi Arabian Government had no choice but to bolster its defences and purchase modern military equipment, the cost of which has already run into several hundred million dollars. Saudi Arabia could well have spent this huge amount of funds on internal economic development; likewise the Government of the United Arab Republic, which perhaps spent larger sums, could have applied same for improving the lot of its own people. Instead of doing so, the Government of the United Arab Republic has arrogated to itself the task of bringing its own brand of civilization to Yemen. The result is death and destruction — a stupendous loss of life and treasure.

désir d'intervenir dans les affaires de quiconque ou de l'intérêt que nous pourrions avoir à ce faire. Nul ici présent ne saurait prouver le contraire⁹.

Il est étrange en vérité que le représentant de la République arabe unie ait pu, d'ordre de son gouvernement, faire une telle déclaration à un moment où d'importants effectifs égyptiens étaient cantonnés dans les principales villes du Yémen et où l'aviation égyptienne dévastait les parties du Yémen dont les envahisseurs n'avaient pu se rendre maîtres. Bien entendu, le Gouvernement de la République arabe unie a pu prétendre que son armée se trouve au Yémen sur l'invitation des conspirateurs avec lesquels il avait comploté de renverser le Gouvernement de l'Imamat en automne de 1962. Comment le Gouvernement de la République arabe unie peut-il justifier une telle invitation de la part des conspirateurs alors que le chef d'Etat de la République arabe unie venait de féliciter l'Imam Al-Badr en lui souhaitant un règne aussi prospère que possible! D'autre part, le Gouvernement de la République arabe unie semble avoir oublié qu'il avait signé un traité de défense mutuelle avec le défunt Imam. Lorsque le Gouvernement de la République arabe unie eut appris que l'Imam Al-Badr avait été assassiné par M. Al-Sallal, nouvelle par la suite démentie, il oublia son télégramme de félicitations à l'Imam Al-Badr, l'amitié profonde qu'il avait professée à son égard et aussi, pour faire bonne mesure, le traité de défense mutuelle.

On ne peut donc que conclure que l'attitude catégorique que le Gouvernement de la République arabe unie a manifestée devant la Première Commission au sujet de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats constitue, et c'est le moins qu'on puisse en dire, une véritable bouffonnerie.

10) Avant que le Gouvernement de la République arabe unie ne se fût lancé dans son aventure au Yémen, l'Arabie Saoudite s'était contentée d'une armée fort modeste. Elle n'avait aucun besoin d'effectifs plus importants puisqu'elle entretenait de bonnes relations avec tous ses voisins arabes.

Lorsqu'il est devenu évident que le Gouvernement de la République arabe unie était poussé par une ambition effrénée à affirmer sa suprématie non seulement sur le Yémen mais sur la péninsule Arabique tout entière, le Gouvernement de l'Arabie Saoudite n'a eu d'autre choix que de renforcer ses défenses et d'acheter du matériel militaire moderne, dont le coût atteint déjà plusieurs centaines de millions de dollars. L'Arabie Saoudite aurait bien pu affecter cette somme importante au développement économique national; de même, le Gouvernement de la République arabe unie, qui a dépensé sans doute des sommes encore plus considérables, aurait pu utiliser cet argent pour améliorer le sort de sa propre population. Mais au lieu de le faire, le Gouvernement de la République arabe unie s'est arrogé la tâche d'apporter sa propre forme de civilisation au Yémen. La mort et la destruction en ont été le résultat, une perte énorme de vies humaines et de trésors.

⁹ This statement was made at the 1482nd meeting of the First Committee, the official records of which are published in summary form.

⁹ Cette déclaration a été faite à la 1482^e séance de la Première Commission, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

The Government of the United Arab Republic, with the money it spent on its undeclared war in Yemen, aside from sizable sums spent on sabotage and subversion in a number of Arab countries, could have easily made of the United Arab Republic a model State and thereby set a fine example for Arab and non-Arab States to follow. In any event, the Government of the United Arab Republic seems to have forgotten that charity begins at home.

(11) By all the foregoing facts that I have adduced, it should become understandable why the Government of the United Arab Republic is attempting to confuse the whole issue by instigating various individuals and associations to protest the execution in Saudi Arabia of the Yemeni saboteurs who were trained for their mission in the United Arab Republic and smuggled into Saudi Arabia to pave the way for realizing the expansionist dream of the United Arab Republic.

Anyone interested in the trial of these saboteurs may have access to their verbatim confessions which were taped and recorded, word for word, by the Court. These tapes and verbatim records can be made available at once to any interested party in the United Nations.

It has not been a pleasant task for me to bring to the attention of the Secretary-General and the international community such particulars as I had furnished in this letter, for the simple reason that neither my Government nor myself in my capacity as representative, harbour any but the deepest sentiments towards our Egyptian brothers. It is, therefore, with profound sadness that we find ourselves compelled to unfold the real facts in self-defence and with the fervent hope that the Government of the United Arab Republic may not consider it too late to disengage themselves from a situation which has brought nothing but sorrow in its trail.

The Government of Saudi Arabia whose representative had for many years participated very actively in the elaboration of the principle of self-determination into a fundamental human right, stands by its firm belief that if the Yemeni people were left alone to freely determine the form of government best suited for them, peace and harmony would prevail in the whole region.

In view of the serious charges that are still being levelled at my Government by tendentious telegrams which, as the Secretary-General informs me, are being transmitted to the Commission on Human Rights, I deem it most necessary to have this letter transmitted in its entirety to the Commission on Human Rights which would be able to look at the other side of the picture as drawn by the facts I have adduced.

Since I consider that the whole question dealt with in this letter touches upon the grave situation in the Arabian Peninsula, a situation which may easily threaten international peace and security, I do request the Secretary-General to be so kind as to have this letter circula-

En dehors des sommes importantes qu'il consacre au sabotage et à la subversion dans nombre de pays arabes, le Gouvernement de la République arabe unie aurait aisément pu, grâce à l'argent qu'il dépense pour cette guerre non déclarée qu'il livre au Yémen, faire de la République arabe unie un Etat modèle qui aurait pu être un excellent exemple pour les Etats arabes comme pour les autres. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement de la République arabe unie semble avoir oublié que charité bien ordonnée commence par soi-même.

11) Compte tenu des faits que je viens d'exposer, il devrait être facile de comprendre pourquoi le Gouvernement de la République arabe unie cherche à brouiller toute la question en incitant des particuliers et des associations à protester contre l'exécution en Arabie Saoudite des saboteurs yéménites qui avaient été entraînés pour leur mission dans la République arabe unie et qui s'étaient infiltrés en Arabie Saoudite pour ouvrir la voie à la réalisation des rêves expansionnistes de la République arabe unie.

Quiconque s'intéresse au procès de ces saboteurs peut prendre connaissance du texte intégral de leurs aveux, qui ont été consignés, mot pour mot, par le tribunal dans un procès-verbal et enregistrés sur bande. Ces bandes et ces procès-verbaux seront immédiatement communiqués à tout intéressé qui en ferait la demande à l'Organisation des Nations Unies.

Ce n'a pas été pour moi une tâche agréable de porter à l'attention du Secrétaire général et de la communauté internationale les éléments que j'ai indiqués dans la présente lettre, pour la simple raison que ni mon gouvernement, ni moi-même en ma qualité de représentant de l'Arabie Saoudite, ne nourrissons d'autres sentiments que d'amitié envers nos frères égyptiens. C'est donc avec une profonde tristesse que nous nous trouvons contraints de dévoiler les faits véritables pour nous défendre et avec le fervent espoir que le Gouvernement de la République arabe unie jugera peut-être qu'il n'est pas trop tard pour se dégager d'une situation qui n'a engendré que des souffrances.

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite, dont le représentant a, pendant de nombreuses années, collaboré très activement à faire du principe de la libre détermination un droit fondamental de l'homme, demeure fermement convaincu que si le peuple yéménite avait la possibilité de déterminer tout seul la forme de gouvernement qui lui convient le mieux, la paix et l'harmonie régneraient dans toute la région.

Etant donné que l'on continue à lancer contre mon gouvernement de graves accusations dans des télégrammes tendancieux qui, comme le Secrétaire général m'en a informé, sont transmis à la Commission des droits de l'homme, je juge éminemment nécessaire que le texte intégral de la présente lettre soit communiqué à la Commission des droits de l'homme afin qu'elle soit en mesure d'examiner l'autre version de la situation, telle qu'elle se dégage des faits que je viens d'exposer.

J'estime que la question dont traite la présente lettre a, dans son ensemble, un lien avec la grave situation qui existe dans la péninsule Arabique et qui pourrait aisément menacer la paix et la sécurité internationales, et je vous prie par conséquent de bien vouloir faire dis-

ted as a Security Council document to the President and members of the Council.

(Signed) Jamil M. BAROODY
Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia
to the United Nations

tribuer le texte de la présente lettre, comme document du Conseil de sécurité, au Président et aux membres dudit conseil.

Le représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jamil M. BAROODY

DOCUMENT S/7862

Letter dated 27 April 1967 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[27 April 1967]

I have been instructed by the Government of Pakistan to bring to your notice and, through you, to the attention of the other members of the Security Council, the situation prevailing in the Indian-occupied area of Jammu and Kashmir, a State whose future remains to be determined in accordance with the resolutions of the Security Council.

The régime of oppression in the Indian-occupied area shows no sign of relaxation. India's propaganda that the Kashmiri people in the area enjoy political and civil liberties is clearly exposed by the following facts:

(a) All leaders enjoying the confidence of the people of the State, including Sheikh Mohammad Abdullah and Mirza Afzal Beg, continue to remain in prison;

(b) Sheikh Mohammad Abdullah has already spent nearly thirteen years in the Indian gaols since 1953;

(c) All newspapers, unreconciled to India's forcible occupation, are banned;

(d) Repressive laws, aimed at stifling free expression of public opinion, are ruthlessly enforced;

(e) The Headquarters of the Plebiscite Front, the principal popular political organization in the Indian-occupied area of Jammu and Kashmir, have been seized by the occupation authorities; and

(f) Even a demand for the fulfilment of the United Nations pledge to hold a plebiscite in the State of Jammu and Kashmir has been declared an offence under the Unlawful Activities (Prevention) Ordinance, 1966, promulgated by the Government of India on 17 June 1966.

In this environment of repression and denial of fundamental freedoms, India recently staged so-called elections in the occupied area. Every candidate was put under a legal obligation to swear allegiance to the Indian Constitution, thereby making it impossible for anyone who stood for the rights and aspirations of the

Lettre, en date du 27 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[27 avril 1967]

D'ordre du Gouvernement pakistanais, j'ai l'honneur de signaler à votre attention et, par votre intermédiaire, à celle des autres membres du Conseil de sécurité, la situation qui existe dans la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par l'Inde, Etat dont l'avenir doit encore être réglé conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Le régime d'oppression dans la région occupée par l'Inde n'a rien perdu de sa rigueur. La propagande de l'Inde qui veut faire croire que les Cachemiriens jouissent des libertés politiques et civiles est démentie clairement par les faits suivants :

a) Tous les dirigeants bénéficiant de la confiance du peuple de l'Etat, notamment le cheik Mohammad Abdullah et Mirza Afzal Beg, sont toujours en prison;

b) Le cheik Mohammad Abdullah a déjà passé près de 13 ans dans les geôles indiennes depuis 1953;

c) Tous les journaux qui ne se décident pas à accepter l'occupation que l'Inde a imposée par la force sont interdits;

d) Les mesures législatives de répression visant à étouffer la libre expression de l'opinion publique sont appliquées impitoyablement;

e) Le siège du Plebiscite Front, principale organisation politique populaire dans la région du Jammu et Cachemire occupée par l'Inde, a été saisi par les autorités d'occupation ;

f) Même une demande en vue de l'exécution de l'engagement pris par les Nations Unies d'organiser un plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire est considérée désormais comme une infraction en vertu de l'ordonnance relative à la prévention d'activités illégales [Unlawful Activities (Prevention) Ordinance, 1966], promulguée par le Gouvernement indien le 17 juin 1966.

Dans cette atmosphère de répression et de déni des libertés fondamentales, l'Inde a récemment monté de prétendues élections dans la partie du Cachemire qu'elle occupe. Tout candidat étant légalement tenu de prêter le serment d'observer la Constitution indienne, tous ceux qui défendent les droits et les aspirations du peuple

people of Jammu and Kashmir to take part in these elections. The announcement of the Plebiscite Fronts boycotting them, was, therefore, not a surprise. The London *Economist*, referring to this situation in its issue of 18 February 1967, commented as follows:

"Indian election law requires every candidate to swear allegiance to a constitution which those unreconciled to Kashmir's accession to India cannot bring themselves to recognize. Even if they were willing to overlook this procedural problem, it is hardly worthwhile for them to participate while their leaders from Sheikh Abdullah downwards are in detention, their newspapers muzzled and their headquarters under government custody."

The actual conduct of the so-called elections confirmed their farcical nature. The election period was marked by public demonstrations, violent clashes, arrests and firing by the police. Whatever opposition remained after the boycott of these elections by the Plebiscite Front was eliminated. Nomination papers of over one hundred opposition candidates were rejected on one pretext or another with the result that half of the seats from the Valley in the so-called State Legislature were declared uncontested in favour of the nominees of the puppets of the Indian Congress Party. Significantly, the nomination papers of not even a single candidate of the Congress Party were rejected.

The New Delhi correspondent of *Le Monde* of Paris summed up his impression of these elections on 30 January 1967, in the following terms:

"It was truly hard to imagine that this would be an ordinary election or that it would give any true indication of the real feelings of the Kashmiris. But there was some surprise at the manner in which the Congress Party managed to win their victory before hand... the authorities having found a large number of widely varying reasons or excuses to disqualify all their opponents."

Indian newspapers have also commented on these elections. *The Hindustan Times*, in its editorial of 26 January 1967, remarked:

"In Kashmir, the Congress Party has won half the battle of the ballot box even before the lines are properly drawn. For 21 of the 42 State Assembly seats from the Valley, Congress candidates have been declared elected unopposed because their opponents' nomination papers were not in order. This, to say the least, is a curious state of affairs and raises several pertinent questions. Why is it that in Kashmir alone such a large number of nomination papers have been found defective? If the papers contained technical flaws, how is it that such mistakes came to be committed only by the ruling party's opponents?"

du Jammu et Cachemire ont été mis dans l'impossibilité de participer à ces élections. La déclaration du Plebiscite Front, annonçant qu'il boycotterait ces élections, n'a donc pas été une surprise. L'*Economist* de Londres, évoquant cette situation dans son numéro du 18 février 1967, l'a commentée en ces termes :

« Les lois électorales de l'Inde exigent que tout candidat prête le serment d'observer une constitution que ceux qui n'acceptent pas la réunion du Cachemire à l'Inde ne peuvent se résoudre à reconnaître. Même s'ils étaient disposés à passer outre à ce problème de procédure, ils n'ont guère intérêt à participer à ces élections alors que leurs dirigeants, à commencer par le cheik Abdullah, le principal d'entre eux, se trouvent détenus, que leurs journaux sont interdits et que le gouvernement a apposé les scellés au siège de leur parti. »

La façon dont ces prétendues élections se sont déroulées montre bien qu'il s'agit là d'une véritable farce. La période des élections a été marquée par des manifestations publiques, des bagarres violentes, des arrestations et des fusillades de la police. Ce qui restait encore de l'opposition après le boycottage de ces élections par le Plebiscite Front a été éliminé. La présentation de la candidature de plus d'une centaine de personnes appartenant à l'opposition a été rejetée sous un prétexte ou sous un autre, ce qui fait que la moitié des sièges de la Vallée dans la prétendue législature de l'Etat ont été attribués d'office aux candidats des fantoches du Parti indien du Congrès. Il est révélateur que tous les membres du Parti du Congrès sans exception qui ont présenté leur candidature ont été élus.

Le correspondant à New Delhi du journal *Le Monde* résumait comme suit, le 30 janvier 1967, ses impressions sur ces élections :

« A vrai dire, il était difficile de croire que cette consultation électorale pourrait se dérouler normalement et fournir une indication précise sur les sentiments profonds des Cachemiriens. Cependant, une certaine surprise a été causée par la façon dont le Parti du Congrès vient de remporter la victoire à l'avance... les autorités ayant, pour des raisons ou des prétextes d'ordres très divers, disqualifiés tous leurs adversaires. »

Les journaux indiens ont également commenté ces élections. Dans son éditorial du 26 janvier 1967, le *Hindustan Times* a fait observer ce qui suit :

« Au Cachemire, le Parti du Congrès a gagné à moitié la bataille électorale avant même qu'elle ait lieu. Des candidats du Parti du Congrès ont été déclarés élus sans opposition à 21 des 42 sièges de la Vallée à l'Assemblée de l'Etat parce que la candidature de leurs adversaires n'avait pas été présentée en bonne et due forme. C'est là une situation pour le moins curieuse et un certain nombre de questions pertinentes se posent. Pourquoi est-ce au Cachemire seulement qu'un aussi grand nombre d'actes de candidature ont été jugés défectueux ? Si ces documents contenaient des erreurs techniques, comment se fait-il que des erreurs de ce genre n'aient été commises que par les adversaires du parti au pouvoir ? »

In a signed column, the editor of *The Hindustan Times* candidly acknowledged on 3 February 1967:

"Kashmir, of course, has practised a unique method of keeping electoral expenses down by eliminating most of the candidates at the stage of nomination. The authorities in New Delhi always knew of these fraudulent manipulations but overlooked them because it did not do good internationally to our Kashmir stance to acknowledge that the claim of popular support to the stooge régimes of the State was based on a deception."

After most of the results were in, and the Congress Party had already won sixty seats out of a total of seventy-five, *The Indian Express*, of 10 March 1967, in an editorial entitled "Unconvincing Majority" pertinently remarked:

"Indeed the margin of the Congress Party's victory in Kashmir is so large that it will be widely regarded as an unconvincing majority. It will be difficult enough to convince the people in this country that these election results truly reflect political opinion in that State; and so far as the international community is concerned, it will be quite impossible to do so."

The Statesman of 10 March 1967 also editorially commented on this Congress "victory" as follows:

"For two reasons, however, its victory is not as convincing as it may otherwise have been. In the Kashmir Valley, the party bagged 21 out of 42 seats without contest under questionable circumstances. In addition, several other Congress candidates had their success made easier by the disqualification of their principal rivals... Secondly, participation in the poll has been disappointingly poor in the Valley: 49 % in the aggregate but much less in some areas. In Habakadal, a Srinigar constituency, only a third of the electorate cast its votes. Abstention was even higher in some of the rural areas like Pampore, while in Hazratbal — the focus of much recent political agitation — three-fifths stayed away. The poor showing may be attributed partly to the disorder and violence which marred the campaigning, and partly to the call given by the Plebiscite Front for a boycott of the poll. Both the Congress and the National Conference seem to have under-estimated the strength of this call."

The foregoing press comments from foreign and Indian newspapers clearly establish that the so-called elections in the Indian-occupied area of the State of Jammu and Kashmir were rigged and cannot be considered as constituting a valid expression of the will of the people of the Indian-occupied area of the State.

It would be pertinent to recall in this context that, when the Indian occupation authorities were preparing

Dans un article qui portait sa signature, le rédacteur en chef du *Hindustan Times* l'a reconnu franchement le 3 février 1967 :

« Le Cachemire a évidemment eu recours à une solution unique pour réduire les dépenses électorales en éliminant la plupart des candidats au stade du dépôt des candidatures. Les autorités de New Delhi ont toujours été au courant de ces manœuvres frauduleuses, mais elles les ont ignorées, car notre position à l'égard du Cachemire n'aurait pas été renforcée aux yeux de l'opinion internationale si nous avions reconnu que le prétendu appui populaire dont bénéficiaient les régimes fantoches de l'Etat reposait sur une supercherie. »

Le 10 mars 1967, date à laquelle la plupart des résultats étaient connus, et alors que le Parti du Congrès avait déjà obtenu 60 sièges sur un total de 75, l'*Indian Express*, dans un éditorial intitulé « Une majorité peu convaincante », a fait observer à juste titre ce qui suit :

« En fait, la victoire du Parti du Congrès au Cachemire est si écrasante que beaucoup jugeront cette majorité peu convaincante. Il sera déjà assez difficile de convaincre la population de ce pays que les résultats des élections reflètent fidèlement l'éventail des opinions politiques dans cet Etat; quant à en convaincre la communauté internationale, ce sera là une tâche absolument impossible. »

Dans un éditorial publié le 10 mars 1967, le *Statesman* a lui aussi commenté en ces termes cette « victoire » du parti du Congrès :

« Cependant sa victoire n'est pas aussi convaincante qu'elle aurait pu l'être, et ce pour deux raisons. Dans la Vallée du Cachemire, le parti du Congrès a rasé sans opposition 21 sièges sur 42, dans des circonstances qui inspirent des doutes. De plus, le succès de plusieurs autres candidats de ce parti a été facilité par le rejet des candidatures de leurs principaux adversaires... En deuxième lieu, la participation électorale a été décevante dans la Vallée : 49 p. 100 des inscrits en moyenne, mais beaucoup moins dans certains secteurs. A Habakadal, dans la circonscription de Srinigar, un tiers seulement de l'électorat a voté. Les abstentions ont été encore plus nombreuses dans certains secteurs ruraux comme Pampore, alors qu'à Hazratbal — qui a connu beaucoup d'agitation politique récemment — trois cinquièmes des électeurs ne sont pas venus aux urnes. Cette faible participation peut être attribuée en partie aux désordres et aux actes de violence qui ont marqué la campagne électorale, et en partie à l'appel du Plebiscite Front en faveur d'un boycottage des élections. Le parti du Congrès et la National Conference semblent avoir sous-estimé la portée de cet appel. »

Ces commentaires de la presse indienne et étrangère montrent clairement que les prétendues élections qui ont eu lieu dans la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par l'Inde ont été truquées, et que leurs résultats ne peuvent pas être considérés comme l'expression valable de la volonté de la population de cette région.

Il y a lieu de rappeler à cet égard qu'au moment où les autorités indiennes d'occupation s'apprétaient à

to convene a Constituent Assembly in the occupied area, the Security Council, in its resolution 91 (1951) of 30 March 1951, had reminded the Governments and authorities concerned of the principle embodied in its earlier resolutions, viz, "the final disposition of the State of Jammu and Kashmir will be made in accordance with the will of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations". Further, the Security Council had affirmed that "any action that Assembly... might attempt to take to determine the future shape and affiliation of the entire State or any part thereof... would not constitute a disposition of the State in accordance with the above principle". This position was reaffirmed by the Security Council in its resolution 122 (1957) of 24 January 1957.

The Government of Pakistan, in adhering faithfully to the principle so clearly enunciated and reaffirmed by the Security Council, remains firmly of the view that any laws promulgated by India and any elections staged under such laws, in defiance of the letter and spirit of this principle, in the occupied area of the State of Jammu and Kashmir cannot, in any way, prejudice the right of the people of the State to decide their own future through a fair and impartial plebiscite in accordance with the pledge given to them by the United Nations, Pakistan and India herself.

I shall be grateful if this letter is kindly circulated as a Security Council document.

(Signed) A. SHAHI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

convoquer une assemblée constituante dans la zone occupée, le Conseil de sécurité, par sa résolution 91 (1951) du 30 mars 1951, a rappelé aux gouvernements et aux autorités intéressés le principe énoncé dans ses résolutions antérieures, à savoir que « le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ». Le Conseil de sécurité ajoutait que « toutes les mesures que cette assemblée pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire, ou d'une partie quelconque dudit Etat, ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe mentionné ci-dessus ». Cette position a été réaffirmée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 122 (1957) du 24 janvier 1957.

Le Gouvernement du Pakistan, fidèle au principe qui a été si clairement énoncé et réaffirmé par le Conseil de sécurité, reste convaincu que les lois promulguées par l'Inde et les élections montées en vertu de ces lois dans la partie occupée de l'Etat de Jammu et Cachemire en violation de l'esprit et de la lettre de ce principe ne peuvent en aucun cas mettre en question le droit qu'a la population de l'Etat de décider de son avenir au moyen d'un plébiscite impartial, conformément à l'engagement qu'ont pris envers elle l'Organisation des Nations Unies, le Pakistan et l'Inde elle-même.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. SHAHI

DOCUMENT S/7863

Letter dated 28 April 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[28 April 1967]

Acting on instructions from my Government, I have the honour to confirm the contents of my letter to you of 9 April 1967 [S/7845] regarding the unprovoked attack perpetrated by Israel armed forces on 7 April, along the Syrian-Israeli armistice demarcation lines and inside Syrian territory. This confirmation is all the more necessary especially in view of the distorted version of the events of that day, submitted to you by the Israel letter of 14 April 1967 [S/7853].

First, the premeditated Israel attack of 7 April was carried out in accordance with a well-prepared plan to provoke Syria into a large-scale battle. The following facts cannot be denied by the Israelis:

Lettre, en date du 28 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[28 avril 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de confirmer le contenu de la lettre que je vous ai adressée le 9 avril 1967 [S/7845] au sujet de l'attaque non provoquée que les forces armées israéliennes ont lancée le 7 avril le long des lignes de démarcation israélo-syriennes et à l'intérieur du territoire syrien. Cette confirmation est d'autant plus nécessaire que la lettre d'Israël datée du 14 avril 1967 [S/7853] donne une version déformée des événements qui se sont produits au cours de cette journée du 7 avril.

Premièrement l'attaque préméditée qu'Israël a lancée le 7 avril a été conduite selon un plan soigneusement établi dont l'objet était d'entraîner la Syrie dans un conflit d'envergure. Les faits suivants ne peuvent être niés par les Israéliens :

On 2 April, at 1720 hours local time, an Israel tractor cultivated a section of Arab land in the southern demilitarized zone which was never before cultivated. This cultivation was backed by armed Israel soldiers entrenched near the area.

On 3 April, at 1355 hours local time, an Israel tractor cultivated another section of Arab land in the southern demilitarized zone, also never before cultivated, and again was backed by regular Israel soldiers entrenched in the area.

These two cases of cultivation constitute a flagrant violation of the General Armistice Agreement, and on 4 April two complaints regarding the matter were submitted to the Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission. They were followed on the same day by a memorandum submitted by the senior Syrian delegate to the Chairman of the Mixed Armistice Commission. In it he compared the reaction of Syria, when requested by the Chairman of the Commission to defer cultivation in a strip in the northern demilitarized zone, to that of Israel when a similar request was addressed to it by the Chairman. Syria had complied with the Chairman's request but Israel did not. And, in the same memorandum, he warned the Chairman of the Commission against the movement of Israel military personnel and equipment into the southern demilitarized zone which indicated beyond any doubt that preparations were being made for military action.

Concerning the Israel attack of 7 April, the facts as stated in my letter of 9 April [S/7845] need not be repeated. However, had Israel heeded the appeal of the Chairman of the Mixed Armistice Commission, the tragic events of 7 April would not have taken place. But, further acts of clear and premeditated provocation, and violation of the General Armistice Agreement by Israel must be emphasized. These are:

(a) The extension of cultivation and encroachments by the Israelis of Arab lands in the southern demilitarized zone never before cultivated;

(b) The introduction of and resorting to armed forces to carry out cultivation in areas forbidden by the General Armistice Agreement;

(c) The ignoring of the repeated appeals made by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine to stop cultivation of disputed lands pending final settlement;

(d) The use of an armoured tractor which constitutes an act of violation of the General Armistice Agreement;

(e) The ignoring of the warning to withdraw the armoured tractor;

(f) The refusal of the cease-fire proposed by the Chairman of the Mixed Armistice Commission which Syria accepted to be effective at 1015 hours; Israel offered 1130 hours for the cease-fire but reneged, and

Le 2 avril, à 17 h 20, heure locale, un tracteur israélien a été utilisé sur des terres arabes situées dans la partie sud de la zone démilitarisée qui n'avaient jamais été cultivées auparavant, et cela sous la protection d'éléments armés israéliens qui avaient pris position à proximité.

Le 3 avril, à 13 h 55, heure locale, un tracteur israélien a été à nouveau utilisé sur des terres arabes également situées dans la partie sud de la zone démilitarisée et laissées incultes jusque-là, toujours sous la protection d'éléments de l'armée régulière israélienne retranchés dans le secteur.

Dans un cas comme dans l'autre, la Convention d'armistice général a été violée de manière flagrante, et le 4 avril deux plaintes ont été adressées à ce sujet au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. Elles ont été suivies, le même jour, d'un mémoire adressé au Président de la Commission mixte d'armistice par le délégué de la Syrie. Dans ce mémoire, celui-ci comparait la réaction de la Syrie au moment où le Président de la Commission lui avait demandé de différer la mise en culture d'une bande de terre située dans la partie nord de la zone démilitarisée à la réaction qu'avait eue Israël devant une requête semblable. La Syrie avait fait droit à la demande du Président, mais il n'en avait pas été de même pour Israël. Dans le même mémoire, le délégué de la Syrie mettait le Président de la Commission en garde contre l'infiltration de personnel et de matériel militaire israéliens dans la partie sud de la zone démilitarisée, qui de toute évidence indiquait que des préparatifs militaires étaient en cours.

En ce qui concerne l'attaque israélienne du 7 avril, je n'ai pas à revenir sur les faits déjà exposés dans ma lettre du 9 avril [S/7845]. Je dirai simplement que si Israël avait tenu compte de l'appel lancé par le Président de la Commission mixte, les événements tragiques du 7 avril n'auraient pas eu lieu. Toutefois, il faut souligner que de nouveaux actes ont été commis, qui sont manifestement de la part d'Israël des actes de provocation prémédités et qui constituent autant de violations de la Convention d'armistice général, à savoir :

a) Mise en culture par les Israéliens, à la suite d'empiétements, de terres arabes situées dans la partie sud de la zone démilitarisée, jamais cultivées auparavant;

b) Envoi et utilisation d'éléments armés pour la mise en culture de terres situées dans des zones interdites par la Convention d'armistice général;

c) Mépris des appels répétés lancés par le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine afin que cesse la culture des terres en litige jusqu'à un règlement définitif;

d) Utilisation d'un tracteur blindé, qui constitue une violation de la Convention d'armistice général;

e) Mépris de l'ordre donné de retirer ce tracteur blindé;

f) Refus du cessez-le-feu proposé par le Président de la Commission mixte d'armistice, que la Syrie avait accepté d'appliquer à partir de 10 h 15; Israël avait proposé que le cessez-le-feu soit appliqué à partir de

resumed its brutal air bombardment of Syrian positions across the armistice demarcation line and inside Syrian territory after 1130 hours.

All these facts whose sequence is accurately given here, and which can be ascertained through the United Nations machinery in the area, prove beyond any doubt that Israel had prepared for this attack and provoked Syria who, in what followed, acted in legitimate self-defence.

The Israelis, well intent on further aggression, continued their acts of provocation after 7 April. Thus on 11 April, at 1115 hours local time, they sent an armoured tractor in violation of the General Armistice Agreement, to cultivate a disputed area in the southern demilitarized zone, withdrew after an exchange of fire, returned it again at 1230 hours local time and later withdrew after another exchange of fire.

Secondly, having executed their aggression of 7 April as planned, the Israel authorities — in their typical pattern of hypocrisy and diversionary tactics — resort now to talk about the resumption of the meetings of the Mixed Armistice Commission and to accuse Syria falsely of obstructing these meetings. It should be made clear in this connexion that the unwarranted large scale Israel military attack of 7 April had sabotaged the meetings of the Commission and obviated the usefulness of the appeal made by the Secretary-General on 15 January [see S/7683] toward this end. Israel cannot now come with clean hands, nor invoke the appeal of the Secretary-General, nor take refuge in the meetings of the Commission to cover up its massive criminal warlike act hiding behind false accusations and deliberate distortions of facts.

A new situation has arisen after the Israel aggression of 7 April. These considerations cannot be ignored nor brushed aside lightly. All of this constitutes chains in the same series of Israel illegal policies as illustrated by the following facts:

(a) The Israel denial of any competence of the Commission to deal with issues pertaining to the demilitarized zone which in fact it boycotted since 1951. This Israel unilateral position had been refuted by competent United Nations organs and settled once and for all, first by the authoritative statement of Mr. Ralph Bunche, the then Acting Mediator for Palestine, contained in his letter of 26 June 1949 addressed to the signatories to the General Armistice Agreement. His statement was once again reaffirmed by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization before the Security Council on 25 April 1951 [542nd meeting] and incorporated in Security Council resolution 93 (1951) of 18 May 1951.

(b) Its utter disregard of three Security Council resolutions:

(i) Resolution 93 (1951) of 18 May 1951 stating *inter alia* that the Security Council "decides that Arab civilians who have been removed from the demilitarized

11 h 30, mais est revenu sur sa proposition et a repris après 11 h 30 le violent bombardement aérien des positions syriennes situées de l'autre côté de la ligne de démarcation et à l'intérieur du territoire syrien.

Tous ces faits, dont la succession est indiquée avec exactitude dans la présente lettre et qui peuvent être vérifiés par le dispositif des Nations Unies en place dans le secteur, prouvent indubitablement qu'Israël a préparé cette attaque et provoqué la Syrie qui, lors des incidents qui ont suivi, a agi en état de légitime défense.

Les Israéliens, décidés à poursuivre leur agression, ont commis de nouveaux actes de provocation après le 7 avril. Ainsi, le 11 avril, à 11 h 15, heure locale, ils ont, en violation de la Convention d'armistice général, envoyé un tracteur blindé pour cultiver un secteur en litige dans la partie sud de la zone démilitarisée; ce tracteur blindé a quitté les lieux après un échange de coups de feu, est revenu à 12 h 30, heure locale, et a disparu après un nouvel échange de coups de feu.

Deuxièmement, après avoir exécuté leur agression du 7 avril selon leurs plans, les autorités israéliennes, donnant un nouvel exemple de leur hypocrisie et de leurs tactiques de diversion, parlent maintenant d'une reprise des réunions de la Commission mixte d'armistice et accusent faussement la Syrie d'y faire obstacle. Il faut dire clairement, à cet égard, que l'attaque massive et non provoquée qu'Israël a lancée le 7 avril a saboté les réunions de la Commission et rendu sans effet l'appel que le Secrétaire général a lancé le 15 janvier [voir S/7683] en vue de la reprise de ces réunions. Israël ne peut maintenant se targuer d'une conduite irréprochable, ni invoquer l'appel du Secrétaire général, non plus que se servir des réunions de la Commission mixte d'armistice pour camoufler son agression massive et criminelle, en se retranchant derrière de fausses accusations et des déformations délibérées des faits.

L'agression israélienne du 7 avril a créé une situation nouvelle. On ne peut faire abstraction des considérations qui précèdent, ni les écarter à la légère. En fait, tout cela s'enchaîne logiquement dans le cadre de la politique d'illégalité menée par Israël, comme le montrent les faits suivants :

a) Les Israéliens se refusent à reconnaître la moindre compétence à la Commission pour les questions qui ont trait à la zone démilitarisée et, en fait, ils boycottent cette commission depuis 1951. Cette position unilatérale d'Israël a été rejetée par les organes compétents des Nations Unies et son absence de fondement a été montrée une fois pour toutes dans la déclaration pertinente que M. Ralph Bunche, alors médiateur par intérim en Palestine, a faite dans la lettre qu'il a adressée le 26 juin 1949 aux signataires de la Convention d'armistice général, déclaration qui a été confirmée par le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies devant le Conseil de sécurité le 25 avril 1951 [542^e séance] et intégrée à la résolution 93 (1951) du Conseil de sécurité en date du 18 mai 1951.

b) Israël ne tient aucun compte de trois résolutions du Conseil de sécurité, à savoir :

i) La résolution 93 (1951) du 18 mai 1951, par laquelle le Conseil de sécurité décidait notamment « que les civils arabes qui ont été évacués de la zone démili-

zone by the Government of Israel should be permitted to return forthwith to their homes and that the Mixed Armistice Commission should supervise their return and rehabilitation in a manner to be determined by the Commission". It is to be noted that this injunction calls for the return of Arab civilians *forthwith*;

(ii) Resolution 111 (1956) of 19 January 1956 condemning Israel for its attack in the Lake Tiberias area as a flagrant violation of the cease-fire provisions of its resolution 54 (1948) of 15 July 1948, of the terms of the General Armistice Agreement. Paragraphs 4 and 5 state that the Security Council "Expresses its grave concern at the failure of the Government of Israel to comply with its obligations," and "Calls upon the Government of Israel to do so in the future, in default of which the Council will have to consider what further measures under the Charter are required to maintain or restore the peace;

(iii) Resolution 171 (1962) of 9 April 1962 also condemning Israel for the attack on Syrian territory and stating that the Security Council "Calls for strict observance of article V of the General Armistice Agreement which provides for the exclusion of armed forces from the demilitarized zone, and annex IV of that Agreement which sets limits on forces in the defensive area".

(c) The continued denial to recognize Syria as a party to any dispute concerning the demilitarized zone. For, while accepting the appeal of the Secretary-General of 15 January 1967 to meet in an emergency meeting of the Commission "with a view to reaching an understanding on the problems of cultivation in the area" the chief Israel delegate to the meetings declared on 18 January, prior to any meeting: "We have refused to consider Syria as a party when dealing with the problems of the demilitarized zone. We have also refused to discuss this problem whenever Syria tried to raise it. Every time Syria attempted to come first and discuss the matter we have objected to it."

Thus Israel's attendance of the meetings of the Mixed Armistice Commission were meant to put a final seal to its military occupation of the demilitarized zone, its violation of the United Nations Charter and the General Armistice Agreement and its complete disregard of the Security Council resolutions referred to above and their injunctions.

In view of this hideous challenge of the rule of law, Syria solemnly reaffirms its stand, namely, that Security Council resolutions should be fully implemented and accordingly Israel should:

(a) Withdraw completely its military and paramilitary forces from the demilitarized zone;

(b) Arab farmers should be permitted to return to their lands in the demilitarized zone;

tarisée par le Gouvernement d'Israël doivent être autorisés à rentrer immédiatement dans leurs foyers et que la Commission mixte d'armistice doit surveiller leur retour et leur installation dans les conditions qu'elle-même déterminera ». Il y a lieu de noter que le Conseil de sécurité demande que les civils arabes rentrent immédiatement dans leurs foyers;

ii) La résolution 111 (1956) du 19 janvier 1956, par laquelle le Conseil condamnait l'attaque lancée par Israël dans la région du lac de Tibériade en tant que violation flagrante des dispositions relatives au cessez-le-feu contenues dans sa résolution 54 (1948) du 15 juillet 1948 et des clauses de la Convention d'armistice général. Aux paragraphes 4 et 5 de cette résolution, il est dit que le Conseil de sécurité « exprime la sérieuse inquiétude qu'il ressent devant les manquements d'Israël à ses obligations » et « invite le Gouvernement d'Israël à y satisfaire dans l'avenir, faute de quoi le Conseil envisagera les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix »;

iii) La résolution 171 (1962) du 9 avril 1962, qui condamne également Israël pour une attaque lancée en territoire syrien et dans laquelle le Conseil de sécurité « demande que soient strictement respectés l'article V de la Convention d'armistice général, aux termes duquel les forces armées doivent être exclues de la zone démilitarisée, et l'annexe IV à cette convention, qui fixe des limites aux effectifs des forces dans la zone défensive ».

c) Israël se refuse toujours à reconnaître la Syrie en tant que partie à tout litige concernant la zone démilitarisée. Après avoir accepté de répondre à l'appel lancé le 15 janvier 1967 par le Secrétaire général tendant à ce que la Commission se réunisse d'urgence « afin d'arriver à une entente sur les problèmes relatifs à la culture des terres de cette région », le délégué d'Israël a, en effet, déclaré le 18 janvier, avant même qu'aucune réunion ait eu lieu: « Nous refusons de reconnaître la Syrie en tant que partie lorsqu'il s'agit des problèmes de la zone démilitarisée. Nous avons également refusé d'examiner ces problèmes chaque fois que la Syrie a tenté de les soulever. Chaque fois que la Syrie a voulu prendre l'initiative d'un examen de la question, nous nous y sommes opposés. »

Ainsi, Israël a participé aux réunions de la Commission mixte d'armistice avec l'intention de faire entériner l'occupation de la zone démilitarisée par ses forces armées, la violation de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général dont il s'était rendu coupable et son mépris absolu des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées et des injonctions qu'elles contenaient.

En présence de cet intolérable défi à la règle de droit, la Syrie réaffirme solennellement sa position, à savoir que les résolutions du Conseil de sécurité doivent être pleinement appliquées, et qu'en conséquence :

a) Israël doit retirer tous ses éléments militaires et paramilitaires de la zone démilitarisée;

b) Les agriculteurs arabes doivent être autorisés à retourner sur les terres qu'ils possèdent dans la zone démilitarisée;

(c) Israel military fortifications in the demilitarized zone should be demolished as requested by the Truce Supervision Organization (see the Secretary-General's report of 2 November 1966 [S/7573]).

These are not new demands. These are the injunctions of the Security Council that must be implemented and complied with. Failing this, how can any meeting be fruitful when one party has consistently chosen not to bind itself to international undertakings. In fact, the United Nations would be failing in its role and its prestige would adversely be affected if it condones continued aggression in our area, so frequently condemned by the Security Council.

Thirdly, another Israel stratagem to divert attention from their crimes, past and present, is by now the familiar accusation of a "people's war" against Israel. If the Israel representatives seem to forget — the world would not be able to forget — that the Arab people of Palestine have been ousted by Zionist terrorism, sabotage and outlawed gangster gangs.

In this era where the legitimacy of the liberation movements of peoples aiming at the restoration of their inalienable rights is universally recognized, Syria will never be a party to any act that may deprive two million and a half Arab Palestinians from restoring their legitimate rights. It is the fault of those who usurped the rights of Arab Palestinians and continue to do so, and not the Arab Palestinians' fault if these latter come to conclude that "people's war" is the only means left to them to regain their rights. In this respect it is of no avail to hypocritically put the blame on Syria. For, the essential thing is to re-establish justice and to redress the torts.

Fourthly, the Israel representative must obviously finish his letter with an appeal for peace, which is nothing but a smoke-screen that comes before or after each Israel aggression. The massive ground and aerial attack of 7 April is a glaring example of Israel deceit, mockery and double-crossing. Surely the international community cannot be deceived by such false appeals. Because in the last analysis acts and not words really count.

I should be grateful if the text of this letter could be circulated to the members of the Security Council as an official document.

(Signed) George J. TOMEH
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

c) Les fortifications édifiées par Israël dans la zone démilitarisée doivent être démantelées, comme l'a demandé l'Organisation des Nations Unies (voir le rapport du Secrétaire général en date du 2 novembre 1966 [S/7573]).

Ce ne sont pas là des exigences nouvelles. Ce sont les injonctions du Conseil de sécurité, et elles doivent être observées. Faut-il de quoi, aucune réunion ne pourra aboutir, puisque l'une des parties refuse obstinément d'être liée par des engagements internationaux. En fait, l'Organisation des Nations Unies ne serait pas à la hauteur de sa tâche, et son prestige en souffrirait, si elle admettait dans notre région une agression continue, condamnée si fréquemment par le Conseil de sécurité.

Troisièmement, un autre stratagème d'Israël consiste à détourner l'attention de ses crimes passés et présents en reprenant l'accusation bien connue d'une « guerre populaire » dirigée contre Israël. Le monde ne peut oublier, comme les représentants d'Israël semblent le faire, que la population arabe de la Palestine a été chassée par le terrorisme sioniste, le sabotage et des bandes de hors-la-loi.

En cette époque où la légitimité des mouvements de libération des peuples qui luttent pour recouvrer leurs droits inaliénables est universellement reconnue, la Syrie ne sera jamais partie à un acte quelconque qui puisse empêcher 2 millions et demi d'Arabes de Palestine de recouvrer leurs droits légitimes. Il faut incriminer ceux qui ont usurpé les droits des Arabes de Palestine et continuent à le faire, et non les Arabes de Palestine, si ces derniers en sont arrivés à la conclusion qu'une « guerre populaire » est maintenant pour eux le seul moyen d'obtenir la restitution de leurs droits. A cet égard, il ne sert à rien d'accuser hypocritement la Syrie, car ce qui importe avant tout c'est de rétablir la justice et de redresser les torts.

Quatrièmement, le représentant d'Israël se sent évidemment tenu d'achever sa lettre par un appel en faveur de la paix, qui n'est rien d'autre qu'un artifice utilisé avant ou après chaque agression israélienne. L'attaque terrestre et aérienne massive du 7 avril est un exemple flagrant de l'hypocrisie et de la duplicité d'Israël. La communauté internationale ne peut se laisser abuser par ces appels dénués de toute sincérité, car en dernière analyse ce ne sont pas les paroles mais les actes qui comptent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) George J. TOMEH

Note by the President of the Security Council transmitting a letter dated 28 April 1967 from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to the United Nations addressed to the President of the Security Council

[Original text: English and French]
[28 April 1967]

The attached letter dated 28 April 1967 from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to the United Nations was addressed to the President of the Security Council with further reference to a subject of which the Security Council is seized.

LETTER DATED 28 APRIL 1967 FROM THE PERMANENT OBSERVER OF THE REPUBLIC OF VIET-NAM TO THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

On instructions from my Government, I have the honour to forward to you, for the information of the members of the Council, a list of the violations of the territory and air space of the Republic of Viet-Nam committed by members of the Cambodian armed forces between May 1966 and March 1967.

Despite strong protests by my Government, the Cambodian Government continues to tolerate repeated violations of Viet-Nameese territory by its troops. What is worse, these violations have always been accompanied by acts of aggression and downright banditry, such as abductions of Viet-Nameese nationals, murders and armed robberies.

I should be obliged if you would be good enough to circulate the text of this communication as a Security Council document.

(Signed) NGUYEN-DUY LIEN
Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam
to the United Nations

ANNEX

Violations of Viet-Nameese territory followed by acts of aggression or banditry

On 9 March 1967, at about 4 p.m., Cambodian soldiers crossed the frontier at point WT 057.000, district of An Phu, province of Chau Doc, and forcibly abducted five Viet-Nameese nationals, all of whom were farmers of the hamlet of Phu Hoi, district of An Phu, province of Chau Doc.

On 17 February 1967, at about 12.30 p.m., Cambodian soldiers crossed the frontier at point WS 106.864, province of Chau Doc, and forcibly abducted six Viet-Nameese nationals

Note du Président du Conseil de sécurité transmettant une lettre, en date du 28 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais et en français]
[28 avril 1967]

La lettre ci-jointe datée du 28 avril 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, fournit de nouvelles précisions sur une question dont le Conseil de sécurité est saisi.

LETTRE, EN DATE DU 28 AVRIL 1967, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil, une liste des violations du territoire et de l'espace aérien de la République du Viet-Nam commises par les éléments des forces armées cambodgiennes du mois de mai 1966 au mois de mars 1967.

En dépit des vives protestations de mon gouvernement, le Gouvernement cambodgien continue à tolérer des violations répétées du territoire vietnamien par ses soldats. Bien plus, ces violations ont été toujours accompagnées d'actes d'agression et de brigandage caractérisés : enlèvements de ressortissants vietnamiens, meurtres, vols à main armée.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

L'observateur permanent
de la République du Viet-Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) NGUYEN-DUY LIEN

ANNEXE

Violations de territoire vietnamien suivies d'actes d'agression ou de brigandage

Le 9 mars 1967, vers 16 heures, des soldats cambodgiens ont franchi la frontière au point WT 057.000, district de An Phu, province de Chau Doc, et ont emmené de force cinq ressortissants vietnamiens, tous des cultivateurs du hameau de Phu Hoi, district de An Phu, province de Chau Doc.

Le 17 février 1967, vers 12 h 30, des soldats cambodgiens ont franchi la frontière au point WS 106.864, province de Chau Doc, et ont emmené de force six ressortissants vietna-

of the hamlet of Vinh Chanh, village of Vinh Nguon, district of Chau Phu, province of Chau Doc, who were fishing in the Chac Ri canal. The victims are: Messrs. Tran Van Linh, Duong Viet Hung, Tran Van The, Nguyen Van Tran, Dinh Van Chuc and Nguyen Tiec Hung.

On 26 December 1966, a group of Cambodian soldiers entered Viet-Nameese territory at point WS 064.995, in the hamlet of Phu Hoi, district of An Phu, province of Chau Doc, and forcibly abducted two boys from the village, Do Van Liem, aged 21, and Do Van Mien, aged 7.

On 25 November 1966, at about 10 p.m., a group of nine Cambodian soldiers entered Viet-Nameese territory, at point WS 107.844 in the district of Chau Phu, province of Chau Doc, and forcibly abducted two young fishermen, Pham Van Nam and Nguyen Van Loi, both of whom were residents of the hamlet of Chau Thanh.

On 19 November 1966, at about 4 p.m., some fifty members of the Cambodian armed forces entered Viet-Nameese territory at the village of Thanh Tri, province of Kien Tuong, and forcibly abducted a resident of the village into Cambodian territory. They also stole fourteen buffaloes.

On 18 November 1966, a detachment of Cambodian soldiers entered Viet-Nameese territory, at point XS 000.970, province of Kien Tuong, forcibly abducted an aged peasant, along with twenty buffaloes and oxen, and opened fire on the local militiamen who were summoned to the rescue. The total casualties were three dead and three wounded, and three rifles and a pistol were lost.

On 30 October 1966, during the night, Cambodian soldiers crossed the frontier at point VS 795.624, province of Chau Doc, and forcibly abducted into Cambodia two Viet-Nameese frontier-dwellers, Mai Van An and Le Ngoc Diep, both residents of the village of Vinh Hiep, district of Tinh Bien, Chau Doc, who were fishing.

On 5 October 1966, at about 2 p.m., Cambodian soldiers crossed the frontier at point VS 840.625, village of Vinh Lac, district of Tinh Bien, province of Chau Doc, and forcibly abducted into Cambodia a Viet-Nameese national named Phan Chi Thang, together with his sampan.

On 25 September 1966, at about 5 p.m., Cambodian soldiers entered Viet-Nameese territory at point WS 080.870, village of Vinh An, district of Chau Phu, province of Chau Doc, and forcibly abducted into Cambodia two Viet-Nameese nationals named: Ho Van O, aged 14 and Nguyen Van Que, aged 22.

At about 4.30 p.m., Cambodian soldiers entered Viet-Nameese territory, at point WS 096.905, district of An Phu, province of Chau Doc, and opened fire on a couple named Nguyen Van An and Nguyen Thi Mai, residents of the district of An Phu, commune of Vinh Hoi Dong, who were returning from the Chau Doc market, killing the husband and forcibly abducting the wife into Cambodian territory.

At about 2 p.m., Cambodian soldiers entered Viet-Nameese territory at point WS 080.870 in the district of An Phu, province of Chau Doc, and forcibly abducted into Cambodia a Viet-Nameese woman named Tran Thi Hoi, who was picking flowers.

On 20 September 1966, at about 3 p.m., Cambodian soldiers entered Viet-Nameese territory at point WS 074.967, district of An Phu, province of Chau Doc, and abducted the following five Viet-Nameese nationals, carrying them off into Cambodia: Messrs. Nguyen Thanh Van, aged 37, Nguyen Van Binh, aged 39, Truong Van Don, aged 38, Tran Van Hoi, aged 34, and Huynh Van Be, aged 18.

On 12 September 1966, at about 5 p.m., Cambodian soldiers crossed the frontier at point WB 067.977, district of An Phu,

miens du hameau de Vinh Chanh, village de Vinh Nguon, district de Chau Phu, province de Chau Doc, qui se livraient à la pêche au canal de Chac Ri. Les victimes sont Tran Van Linh, Duong Viet Hung, Tran Van The, Nguyen Van Tran, Dinh Van Chuc et Nguyen Tiec Hung.

Le 26 décembre 1966, un groupe de soldats cambodgiens a pénétré en territoire vietnamien, au point WS 064.995 du hameau de Phu Hoi, district de An Phu, province de Chau Doc, et a enlevé de force deux jeunes garçons du village, les nommés Do Van Liem, âgé de 21 ans, et Do Van Mien, âgé de 7 ans.

Le 25 novembre 1966, vers 22 heures, un groupe de neuf soldats cambodgiens a pénétré en territoire vietnamien, au point WS 107.844 du district de Chau Phu, province de Chau Doc, et a enlevé de force deux jeunes pêcheurs, les nommés Pham Van Nam et Nguyen Van Loi, tous deux habitants du hameau de Chau Thanh.

Le 19 novembre 1966, vers 16 heures, environ 50 éléments des forces armées cambodgiennes ont pénétré en territoire vietnamien au village de Thanh Tri, province de Kien Tuong, et ont emmené de force vers le territoire cambodgien un habitant du village. Ils ont volé aussi 14 buffles.

Le 18 novembre 1966, un détachement de soldats cambodgiens a pénétré dans le territoire vietnamien, au point XS 000.970, province de Kien Tuong, et a emmené de force un vieux paysan ainsi que 20 buffles et bœufs et a ouvert le feu sur les miliciens locaux appelés à la rescousse. Le bilan est comme suit : 3 morts et 3 blessés, sans compter la perte de 3 fusils et d'un pistolet.

Le 30 octobre 1966, pendant la nuit, des soldats cambodgiens ont traversé la frontière au point VS 795.624, province de Chau Doc, et ont emmené de force en direction du Cambodge deux frontaliers vietnamiens, les nommés Mai Van An et Le Ngoc Diep, tous domiciliés au village de Vinh Hiep, district de Tinh Bien, Chau Doc, qui étaient en train de se livrer à la pêche.

Le 5 octobre 1966, vers 14 heures, des soldats cambodgiens ont traversé la frontière au point VS 840.625, village de Vinh Lac, district de Tinh Bien, province de Chau Doc, et ont emmené de force en direction du Cambodge un ressortissant vietnamien nommé Phan Chi Thang avec son sampau.

Le 25 septembre 1966, vers 17 heures, des soldats cambodgiens ont pénétré en territoire vietnamien au point WS 080.870, village de Vinh An, district de Chau Phu, province de Chau Doc, et ont emmené de force au Cambodge deux ressortissants vietnamiens nommés Ho Van O, 14 ans, et Nguyen Van Que, 22 ans.

Vers 16 h 30, des soldats cambodgiens ont pénétré en territoire vietnamien, au point WS 096.905, district de An Phu, province de Chau Doc, et ont ouvert le feu sur le couple Nguyen Van An et Nguyen Thi Mai, domiciliés au district de An Phu, commune de Vinh Hoi Dong, qui revenaient du marché de Chau Doc, tuant l'époux et emmenant de force la femme en territoire cambodgien.

Vers 14 heures, des soldats cambodgiens ont pénétré en territoire vietnamien au point WS 080.870 relevant du district de An Phu, province de Chau Doc, et ont emmené de force au Cambodge une ressortissante vietnamienne nommée Tran Thi Hoi qui était en train de cueillir des liserons d'eau.

Le 20 septembre 1966, vers 15 heures, des soldats cambodgiens ont pénétré en territoire vietnamien au point WS 074.967, district de An Phu, province de Chau Doc, et enlevé les cinq ressortissants vietnamiens suivants, les emmenant en direction du Cambodge : Nguyen Thanh Van, 37 ans, Nguyen Van Binh, 39 ans, Truong Van Don, 38 ans, Trau Van Hoi, 34 ans, et Huyuh Van Be, 18 ans.

Le 12 septembre 1966, vers 17 heures, des soldats cambodgiens ont traversé la frontière au point WB 067.977, district

and forcibly abducted a Viet-Nameese national, Thieu Van Hop, who was fishing.

On 18 August 1966, at about 3 p.m., a group of Cambodian soldiers crossed the frontier at point No. 064.975, canton of Phu Hoi, district of An Phu, and forcibly abducted into Cambodian territory three Viet-Nameese fishermen, Nguyen Van Dieu, Cao Van Ngon and Tran Van Oai.

Violations of Viet-Nameese air space

On 25 July 1966, at about 11.17 a.m., a Cambodian aircraft flew over Viet-Nameese territory twenty-four kilometres south-west of Trang Bang, in South Viet-Nam.

On 23 July 1966, at about 9.47 a.m., a Cambodian aircraft flew over Viet-Nameese territory eighteen kilometres south-east of Moc Hoa.

At about 10.01 a.m., another Cambodian aircraft violated Viet-Nameese air space twenty-nine kilometres south-east of Tay Ninh.

On 8 July 1966, a Cambodian aircraft violated Viet-Nameese air space at point ES 4096, twenty kilometres west of the district of Duc Hoa, province of Hau Nghia, and flew over the area twelve kilometres south-east of Trang Bang.

On 6 July 1966, a Cambodian aircraft flew over the area south of Tay Ninh, approximately fourteen kilometres from the frontier.

On 28 June 1966, at about 12.23 p.m., a Cambodian aircraft flew over Viet-Nameese territory near point XT 0249, eight kilometres west of the district of Phnuc Minh, province of Tay Ninh.

On 21 June 1966, at about 7.19 p.m., a Cambodian aircraft flew over Viet-Nameese territory at point WT 9970, thirty kilometres north-west of Tay Ninh.

On 27 May 1966, at about 9 a.m., two Cambodian aircraft flew over Viet-Nameese territory at point XT 283.243, ten kilometres west of the district of Go Dau Ha, province of Hau Nghia.

de An Phu, et ont enlevé de force un ressortissant vietnamien, le nommé Thieu Van Hop, qui était en train de pêcher.

Le 18 août 1966, vers 15 heures, un groupe de soldats cambodgiens ont traversé la frontière au point n° 064.975, canton de Phu Hoi, district de An Phu, et ont emmené de force en direction du territoire cambodgien trois pêcheurs vietnamiens, les nommés Nguyen Van Dieu, Cao Van Ngon et Tran Van Oai.

Violations de l'espace aérien vietnamien

Le 25 juillet 1966, vers 11 h 17, un avion cambodgien a survolé le territoire vietnamien à 24 km au sud-ouest de Trang Bang, dans le Viet-Nam du Sud.

Le 23 juillet 1966, vers 9 h 47, un avion cambodgien a survolé le territoire vietnamien à 18 km au sud-est de Moc Hoa.

Vers 10 h 01, un autre avion cambodgien a violé l'espace aérien vietnamien à 29 km au sud-est de Tay Ninh.

Le 8 juillet 1966, un avion cambodgien a violé l'espace aérien vietnamien au point ES 4096, à 20 km à l'ouest du district de Duc Hoa, province Hau Nghia, et a survolé la région située à 12 km au sud-est de Trang Bang.

Le 6 juillet 1966, un avion cambodgien a survolé la région du sud de Tay Ninh à environ 14 km de la frontière.

Le 28 juin 1966, vers 12 h 23, un avion cambodgien a survolé le territoire vietnamien aux environs du point XT 0249, à 8 km à l'ouest du district de Phuoc Minh, province de Tay Ninh.

Le 21 juin 1966, vers 19 h 19, un avion cambodgien a survolé le territoire vietnamien au point WT 9970, à 30 km au nord-ouest de Tay Ninh.

Le 27 mai 1966, vers 9 heures, deux avions cambodgiens ont survolé le territoire vietnamien au point XT 283.243, à 10 km à l'ouest du district de Go Dau Ha, province de Hau Nghia.

DOCUMENT S/7867

Letter dated 1 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General

*[Original text: English]
[2 May 1967]*

I have the honour to acknowledge receipt of your letter dated 24 April 1967, addressed to the Minister for Foreign Affairs of Jordan [see S/7873], in reply to our letter to you dated 23 August 1966, No. PAL-13/426, regarding a claim for reparation in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint, of the Canadian Army, on Mount Scopus on 26 May 1958, while serving on behalf of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

My Government wishes to reaffirm its position as stated in our letter to you dated 23 August 1966, in which we stated that the whole chain of events which culminated in the unfortunate death of Lt.-Colonel Flint was originated and had commenced with Israel violation of the Agreement concerning the Mount Scopus area,¹⁰

Lettre, en date du 1^{er} mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

*[Texte original en anglais]
[2 mai 1967]*

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que, en réponse à notre lettre n° PAL-13/426 du 23 août 1966, vous avez adressée le 24 avril 1967 au Ministre des affaires étrangères de la Jordanie [voir S/7873], au sujet d'une demande en réparation liée au décès du lieutenant-colonel Flint, de l'armée canadienne, survenu au mont Scopus le 26 mai 1958, alors qu'il effectuait une mission pour le compte de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Mon gouvernement tient à réaffirmer sa position telle qu'elle est énoncée dans notre lettre du 23 août 1966, où nous avons indiqué que l'enchaînement de circonstances qui a malheureusement abouti au décès du lieutenant-colonel Flint a débuté par une violation israélienne de l'accord concernant le secteur du mont Scopus¹⁰,

¹⁰ See Official Records of the Security Council, Eight Year, Supplement for April, May and June 1953, document S/3015, annex.

¹⁰ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1953, document S/3015, annexe.

and that the bullet that caused the death of Lt.-Colonel Flint came from an Israel position, and that, therefore, the Israel authorities are fully and solely responsible and liable to pay as reparation the monetary damage borne by the United Nations and the Canadian Government in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint.

We would like to elaborate on the said clear position by quoting the following words of General Carl von Horn, the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine from 1958 to 1963, as stated in pages 83 to 85 of his book, *Soldiering for Peace*¹¹.

« It blew up around Mount Scopus this time, where the activities of the Jewish 'Police' garrison operating from behind a wire fence around the grounds and buildings of the Old Haddassah Hospital and the Hebrew University were arousing grave concern. Although the whole of the disputed area on these pine-covered slopes was officially under the supervision of the United Nations, the Israelis had always prevented us from carrying out our task. Now the garrison had taken to sending out armed patrols to harry their Arab neighbours in the dusty little village of Issawia, insulting them and virtually sealing them off behind road blocks as soon as darkness fell. They were penetrating, too, into another area known as Solomon's Gardens, which they claimed was Israel territory.

« At the root of the trouble was the old problem of conflicting maps. But it could only be a matter of time before the Jordanian troops who were forced to watch their brother villagers being harried, would take vigorous counter-action. When I pointed this out to the Israelis they showed not the slightest interest. Some time before Dag's special representative, Dr. Urrutia, had come out especially to try and settle the Scopus issue, but had been turned back by Israel troops whilst visiting the area in full view of hundreds of watching Arabs. It struck me as unlikely I was going to be able to do much better.

« However, the daily reports of worsening tension from Colonel Flint (the Chairman of our Jordan-Foreign Office that I intended to make a visit to Mount Israel Mixed Armistice Commission) made it imperative I should try. I therefore advised the Israel Scopus — and was a trifle amused when they asked for several days' notice so that they could prepare a suitable guard of honour. As this seemed superfluous, I decided to go straight ahead, and drove up to the entrance gate of the Jewish enclave in my green staff car. The Commandant of the 'Police' received me politely enough, and conducted me on a tour of the whole

que la balle qui a causé la mort du lieutenant-colonel Flint venait d'une position israélienne et que, par conséquent, les autorités israéliennes sont pleinement et exclusivement responsables des dommages pécuniaires subis par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement canadien du fait de la mort du lieutenant-colonel Flint et sont tenues de les réparer.

Nous voudrions étayer cette position claire et nette par l'extrait ci-après des pages 83 à 85 d'un ouvrage publié sous le titre *Soldiering for Peace*, par le général Carl von Horn¹¹, qui fut de 1958 à 1963 le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

« Cette fois, l'incident éclata dans le secteur du mont Scopus, où les activités de la garnison de « police » juive, qui opérait à l'abri d'une clôture de barbelés entourant les terrains et les bâtiments de l'ancien hôpital Haddassah et de l'Université hébraïque, suscitaient de l'inquiétude. Sur ces pentes couvertes de pins, l'ensemble du secteur litigieux était officiellement placé sous la surveillance de l'ONU, mais les Israéliens nous avaient toujours empêchés de nous acquitter de notre tâche. Et voici que la garnison commençait à envoyer des patrouilles armées pour harceler ses voisins arabes dans le petit village poussiéreux d'Issawia, les injuriant et les bloquant quasi totalement derrière des barrages routiers dès la tombée de la nuit. Les Israéliens pénétraient également dans un autre secteur, connu sous le nom de Jardins de Salomon, qu'ils revendiquaient comme territoire israélien.

« A l'origine de ces difficultés se trouvait le vieux problème des divergences entre les cartes. Mais il fallait s'attendre que les troupes jordaniennes, à qui était imposé le spectacle du harcèlement de leurs compatriotes dans les villages, prennent de vigoureuses mesures de représailles; ce ne pouvait être qu'une question de temps. Lorsque je le fis remarquer aux Israéliens, ils ne manifestèrent pas le moindre intérêt. Un peu plus tôt, le représentant spécial de Dag Hammarskjöld, M. Urrutia, s'était spécialement rendu sur les lieux pour tenter de régler la question du mont Scopus, mais alors qu'il inspectait le secteur, les troupes israéliennes l'avaient contraint à rebrousser chemin sous les yeux de centaines de témoins arabes; il me paraissait évident que je ne pourrais sans doute pas faire beaucoup mieux.

« Cependant, devant l'aggravation de la tension dont faisaient état les rapports quotidiens du colonel Flint (qui présidait la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne), je me vis dans l'obligation de tenter quelque chose. J'annonçai donc au Ministère israélien des affaires étrangères mon intention de me rendre dans le secteur du mont Scopus, et sa réponse, me demandant un préavis de quelques jours pour permettre aux autorités de préparer une garde d'honneur convenable, me fit quelque peu sourire. Cela me paraissait tellement superflu que je résolus de ne pas attendre davantage et me rendis, dans ma

¹¹ London, Cassell, 1966.

¹¹ Londres, Cassell, édit., 1966.

area inside the wire fence. Before I left, I told him that I would come back the following day, using the route which led from the Arab side. It was essential to do this since otherwise one was unable to get a clear impression of the disputed area.

"Next day, I drove up to the Arab village of Issawia following exactly the same route which Dr. Urrutia had taken. I reached the village and talked to the Mukhtar, who expressed himself strongly on the indignities his villagers were being made to suffer. And then still following Dr. Urrutia's trail, I left my car and walked up the steep winding road towards the wire of the Jewish enclave.

"Behind the wire, I noticed a flurry of activity. I continued on and was having a look at a couple of houses on the slope which had been the subject of particularly bitter dispute, when a panting and heavily-armed 'Police' squad under the command of an officer appeared, formed a line across the path and refused to let me go any further. Although the Armistice Agreement had put me in 'direct' control of this area, there was little I could do in face of such a determined show of force. I had taken the precaution of bringing a walkie-talkie set with me, so I advised my headquarters what had happened, and with the best grace I could muster, walked back down the hill, got into my staff car and drove to Government House.

"Clearly the discomfiture which Dr. Urrutia had suffered had been re-enacted for my especial benefit. I have no doubt it was staged deliberately, since the sight of the UN Chief of Staff being turned back in an area where he had every right to be was hardly likely to raise the prestige of the UN with the Arabs. But when I protested officially to Mrs. Meir, her only explanation was the rather inappropriate rejoinder: 'We Jews do not like to be pushed around.'

"Consequently, I had to leave the investigations to Colonel Flint and his team of observers. Flint was a fine soldier (a DSO), who had already been badly wounded by a mine in this area some time before. He reported increasingly strong patrol activity, and I had every reason to rely on his considered opinion that unless steps were taken to check the Israel patrols immediately, there was bound to be fighting.

"By 23 May, the situation had become so acute that I paid another visit to Mrs. Meir and told her that in my opinion unless the patrols were stopped there would be bloodshed within the next week. 'Frank' as ever, Mrs. Meir was still plainly determined

voiture officielle verte, à la grille d'entrée de l'enclave juive. Le commandant de la « police » me reçut assez courtoisement et me fit inspecter, sous sa conduite, tout le secteur situé à l'intérieur des barbelés. Avant de prendre congé, je lui dis que je reviendrais le lendemain, empruntant cette fois la route qui passait par le secteur arabe. Il était indispensable de le faire, car sinon on ne pouvait obtenir un tableau précis de la situation dans le secteur litigieux.

« Le lendemain, je me rendis en voiture au village arabe d'Issawia en suivant exactement le même itinéraire que M. Urrutia. Arrivé au village, je m'entre-tins avec le Mukhtar qui s'éleva énergiquement contre les brimades infligées à ses administrés. Puis, suivant toujours l'itinéraire adopté par M. Urrutia, je laissai ma voiture et parcourus à pied la route escarpée et sinueuse qui menait aux barbelés de l'enclave juive.

« Je remarquai, derrière les barbelés, des signes d'activité. Poursuivant mon chemin, je me rendis, pour y jeter un coup d'œil, à proximité de quelques maisons situées sur le versant qui était plus particulièrement disputé, lorsqu'une patrouille de « police » fortement armée et dirigée par un officier vint, à bout de souffle, me barrer le sentier et refusa de me laisser passer. Bien qu'en vertu de la Convention d'armistice ce secteur fût placé sous mon contrôle « direct », je ne pouvais pas faire grand-chose devant un tel déploiement de force. J'avais pris la précaution d'emporter un walkie-talkie si bien que je fus en mesure d'aviser mon quartier-général de la situation et, aussi dignement que je le pus, je redescendis la colline, montai dans ma voiture et me rendis à *Government House*.

« De toute évidence, on avait voulu me faire subir le même affront qu'à M. Urrutia. Je n'ai pas le moindre doute qu'il s'agissait là d'un acte délibéré, car le spectacle du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies obligé de quitter une zone où il était pleinement en droit de se trouver n'était guère fait pour rehausser le prestige des Nations Unies aux yeux des Arabes. Lorsque je protestai officiellement auprès de M^{me} Meir, je n'obtins, pour toute explication, que cette réponse quelque peu déplacée : « Nous autres Juifs nous n'aimons pas qu'on nous régenté. »

« En conséquence, je dus laisser le soin d'enquêter au colonel Flint et à son groupe d'observateurs. Flint était un excellent soldat (décoré de la D.S.O.) qui, quelque temps auparavant, avait déjà été grièvement blessé dans ce secteur par l'explosion d'une mine. Il signala des activités de patrouille qui allaient s'intensifiant et j'avais toutes raisons de m'en remettre à son jugement lorsqu'il me déclara que si des mesures n'étaient pas prises immédiatement pour contenir les patrouilles israéliennes, des combats ne manqueraient pas de se produire.

« Le 23 mai, la situation était devenue si grave que je me rendis à nouveau auprès de M^{me} Meir pour lui dire qu'à mon avis, s'il n'était pas mis fin aux activités des patrouilles, on assisterait à une effusion de sang dans la semaine suivante. Avec sa « fran-

not to be 'pushed around', and despite explicit warnings, pooh-poohed the whole issue.

" Three days later, an Israel patrol in Solomon's Gardens was heavily fired on. Two of its soldiers were killed immediately, and the subsequent exchange of fire was both fierce and prolonged. Colonel Flint rushed up in an effort to intervene and rescue the survivors who had gone to ground. In the confused shooting which ensued, two more Israelis were killed, and Colonel Flint was shot dead. It was a senseless, stupid, unnecessary skirmish which could so easily have been prevented.

" The investigation which followed was little more than a farce. Our observers (at long last allowed inside the wire fence) soon discovered, whilst cross-examining the Israel 'Police' Commandant, that every inconvenient question was followed by his withdrawal to another room to receive guidance and instruction over his radio. Feelings in Israel ran high. There was great bitterness about their dead and, as we might have anticipated, it was now the United Nations who were painted in the blackest colours. Our warnings, all our efforts, were conveniently forgotten, and we were now accused of having precipitated the incident. Mourning poor Flint (although his body had been returned, we were prevented from visiting the spot where he had been killed) we were amazed at the ingenuity of the falsehoods which distorted the true picture. The highly skilled Israel Information Service and the entire press combined to manufacture a warped, distorted version which was disseminated with professional expertise through every available channel to their own people and their sympathizers and supporters in America and the rest of the world. Never in all my life had I believed the truth could be so cynically, expertly bent ¹². "

Due to the fact that the issues involved are important to the United Nations Members in general, I respectfully request that my letter be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Waleed M. SADI
Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Jordan
to the United Nations

¹² The italicized passages in this paragraph were underlined by the writer of the letter.

chise » habituelle, M^{me} Meir me donna clairement à entendre qu'elle était toujours résolue à ne pas se laisser « régeuter » et, en dépit d'avertissements explicites, elle jugea bon de traiter l'affaire par le mépris.

« Trois jours plus tard, un groupe israélien qui patrouillait dans les Jardins de Salomon fut soumis à un tir nourri. La patrouille perdit immédiatement deux soldats, et l'échange de coups de feu qui s'ensuivit fut acharné et prolongé. Le colonel Flint se précipita pour tenter d'intervenir et de porter secours aux survivants qui gisaient à terre. Dans la bataille confuse qui fit suite, deux autres Israéliens périrent et le colonel Flint fut tué sur le coup. C'était là une escarmouche folle, stupide, inutile, qu'on aurait pu très facilement éviter.

« L'enquête ultérieure relève presque de la farce. Nos observateurs (qu'on avait enfin autorisés à pénétrer dans la zone entourée de barbelés) s'aperçurent vite lors du contre-interrogatoire qu'ils firent subir au commandant de la « police » israélienne qu'à chaque question embarrassante qui lui était posée, le commandant se retirait dans une autre pièce pour y recevoir par radio des conseils et des instructions. En Israël, l'émotion était vive. Les Israéliens étaient très affectés par la mort de leurs camarades et, comme il fallait sans doute s'y attendre, c'était maintenant l'Organisation des Nations Unies que l'on dépeignait sous les couleurs les plus sombres. On oubliait volontiers tous nos avertissements et tous nos efforts, et l'on nous accusait maintenant d'avoir précipité l'incident. Alors que nous pleurons le pauvre Flint (son corps nous avait bien été rendu, mais on nous avait interdit de nous rendre à l'endroit où il avait été tué), nous étions confondus par l'ingéniosité des mensonges employés pour déformer les faits. Le très habile service d'information israélien et toute la presse israélienne ont joint leurs efforts pour fabriquer une version fausse et déformée qui a été diffusée, avec un art tout professionnel, par toutes les voies possibles auprès de la population israélienne et dans les milieux sympathisants et alliés d'Amérique et d'ailleurs. De toute ma vie, je n'avais jamais cru qu'il fût possible de fausser la vérité avec autant de cynisme et d'habileté ¹². »

En raison de l'importance que la question présente pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies en général, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires
de la mission permanente de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Waleed M. SADI

¹² Dans ce paragraphe, les passages en italique ont été soulignés par l'auteur de la lettre.

DOCUMENT S/7868

Letter dated 1 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[3 May 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter of 19 April 1967 [S/7858], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the members of the Security Council.

On 28 March 1967, at about 3.30 p.m., a buffalo cart ran into a booby trap laid by Thai elements on Khmer territory, on a cart track, at a point situated about twenty kilometres north-east of Samrong Centre, province of Oddor Meanchey, and about ten kilometres from the frontier. The explosion of the booby trap killed one woman and two buffaloes outright, wounded five persons, one of them seriously, and destroyed the cart.

On 2 April 1967, at about 4.30 p.m., a detachment of Khmer soldiers from the post at Kalar ran into a booby trap laid by Thai elements on Khmer territory at about 1,000 metres from the frontier and about twenty kilometres north-west of Thmar Puok Centre, province of Battambang. Private 2nd Class Sao Kan was killed, Private 1st Class Kroch Ram seriously wounded and Privates Vo Ten and Mao Chhan slightly wounded by the explosion.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous protest against the criminal laying of booby traps by Thai elements on Khmer territory and has called upon the Royal Government of Thailand to put an end without delay to such acts of provocation and terrorism against the peaceful Khmer inhabitants of the frontier area.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[3 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre en date du 19 avril 1967 [S/7858], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Le 28 mars 1967, vers 15 h 30, une charrette à buffles a sauté sur une mine piégée par des éléments thaïlandais en territoire khmer, sur une piste charrettière, en un lieu situé à une vingtaine de kilomètres au nord-est du centre de Samrong, province de Oddor Meanchey, et à une dizaine de kilomètres environ de la frontière. L'explosion de la mine a tué sur le coup une femme et deux buffles, blessé cinq personnes, dont une grièvement, et détruit la charrette.

Le 2 avril 1967, vers 16 h 30, un détachement de soldats khmers du poste de Kalar a sauté sur une mine piégée par des éléments thaïlandais en territoire khmer, à environ 1 000 mètres de la frontière et à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest du centre de Thmar Puok, province de Battambang. L'explosion a tué le soldat de 2^e classe Sao Kan, blessé gravement le soldat de 1^{re} classe Kroch Ram et légèrement les soldats Vo Ten et Mao Chhan.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre la pose criminelle de mines en territoire khmer par des éléments thaïlandais et a exigé du Gouvernement royal de Thaïlande qu'il mette sans délai un terme à ces actes de provocation et de terrorisme à l'encontre de paisibles frontaliers khmers.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7869

Letter dated 2 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[3 May 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter of 6 March 1967 [S/7809], I have the honour to bring to your attention, for the information

Lettre, en date du 2 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[3 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 6 mars 1967 [S/7809], j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous, pour l'information des membres du

of the Security Council, the content of the statements made by the three armed men from Thailand, who are in actual fact Serei Khmer mercenaries enrolled in the Thai commandos engaged in sabotage against Cambodia, and who surrendered to the Cambodian authorities of Sampeou Loun and Kaup, province of Battambang on 4 and 5 February 1967 in the circumstances indicated in my letter of 6 March.

These statements were made at a press conference held on 14 February 1967 at Phnom Penh, in the presence of the press attachés of the diplomatic missions accredited to Cambodia, correspondents of foreign press agencies, local and foreign journalists and the delegate of Mr. de Ribbing, Special Representative of the Secretary-General. It should be noted that, at the same press conference, those present were shown what can only be described as an arsenal of sabotage weapons surrendered by the prisoners and comprising not only automatic weapons, but mines, grenades, ammunition, canned foodstuffs and medicines bearing both Thai and United States markings.

In answer to questions put to him by members of the Press, the Serei Khmer named Kim Kien, who surrendered on 5 February 1967 at Sampeou Loun, gave the following account of himself.

He is 38 years old and was born at Tap Son, district of Tra Cu, province of Vinh Binh (formerly Travinh, South Viet-Nam). He is married to Neang Thi Giang and is the father of two children. A farmer by calling, he was enlisted during February 1966 by agents of the Saigon authorities and thereupon sent to a Viet-Name military camp in a hevea plantation near Saigon, where he underwent six weeks' training with a contingent of about fifty young Krom Khmers (Cambodians from Cochinchina, South Viet-Nam). Upon the conclusion of this period of training, the contingent was transported, in two military Dakotas with a crew composed of Viet-Name officers and a member of the United States army, to Thailand, where one of the aircraft landed at Daun Moang and the other probably at Sorin. Kim Kien was in the aircraft which landed at Daun Moang. That same day, the contingent was transported by Thai army lorries covered with tarpaulins to the Thai-Cambodian frontier which it reached, at a point near the Chain of Dangrek, after a long and exhausting two-day journey. There, having been issued a few days later with arms and clothing, the men of the contingent underwent a month's further training. Upon the conclusion of this special training they were moved from the camp at Angrek to Prasat Kros, which is located in Thai territory near the Khmer frontier.

Kim Kien also stated that he had often seen members of the Thai army, who were probably officers, arriving at the camp for discussions with the Serei Khmer leaders. He also admitted to having participated on two occasions in incursions into Cambodian territory, in which members of the Serei Khmer force raided the Cambodian posts of Khvao and Kalar in the province of Battambang.

Conseil de sécurité, la teneur des déclarations faites par trois éléments armés venant de la Thaïlande qui ne sont autres que des mercenaires Khmers Serei, enrôlés dans les commandos thaïlandais de sabotage contre le Cambodge et qui se sont soumis aux autorités cambodgiennes de Sampeou Loun et de Kaup, province de Battambang, les 4 et 5 février 1967, dans les circonstances signalées dans ma lettre du 6 mars.

Ces déclarations ont été recueillies au cours d'une conférence de presse tenue le 14 février 1967 à Phnom Penh, en présence des attachés de presse des missions diplomatiques accréditées au Cambodge, des correspondants des agences de presse étrangères, des journalistes locaux et étrangers, ainsi que du délégué de M. de Ribbing, représentant spécial du Secrétaire général. Il convient de noter qu'à l'occasion de la même conférence un véritable arsenal de sabotage remis par les soumis, et comportant outre des armes automatiques, des mines, des grenades, des munitions, des boîtes de produits alimentaires et pharmaceutiques avec inscriptions en caractère thaïlandais et américain, a été présenté à l'assistance.

Interrogé par les membres de la presse présents, le Khmer Serei, nommé Kim Kien, qui se rallia le 5 février 1967 à Sampeou Loun fit le récit suivant.

Agé de 38 ans, né à Tap Son, district de Tra Cu, province de Vinh Binh (ex-Travinh, Viet-Nam du Sud), il est marié à Neang Thi Giang et est père de deux enfants. Cultivateur, il fut enrôlé dans le courant du mois de février 1966 par les agents des autorités saïgonnaises et envoyé ensuite dans un camp militaire vietnamien près de Saigon, dans une plantation d'hévéas, où il suivit avec un contingent d'une cinquantaine de jeunes Khmers Krom (Cambodgiens de Cochinchine, Viet-Nam du Sud), un stage d'entraînement qui dura un mois et demi. A l'issue du stage ce contingent fut transporté en Thaïlande dans deux avions Dakota militaires pilotés par un équipage composé d'officiers vietnamiens et un militaire américain, l'un à destination de Daun Moang près de Bangkok et l'autre probablement de Sorin. Kim Kien était dans l'avion qui atterrit à Daun Moang. Des camions militaires bâchés de l'armée thaïlandaise ont transporté le contingent, le jour même, en direction de la frontière thaïlando-cambodgienne où il n'arriva que le surlendemain près de la chaîne de Dangrek après un long et épuisant voyage. Là, après avoir reçu quelques jours plus tard des armes et des habillements, les hommes de ce contingent subirent un nouvel entraînement durant un mois. Du camp de Dangrek ils furent déplacés après la fin de l'entraînement spécial à Prasat Kros, situé en territoire thaïlandais près de la frontière khmère.

L'intéressé déclara également avoir remarqué la venue fréquente dans ce camp de militaires thaïlandais, probablement des officiers, pour s'entretenir avec les responsables Khmers Serei. Il reconnaît également avoir participé à deux reprises à des incursions dans le territoire cambodgien pour faire des coups de main contre les postes cambodgiens de Khvao et Kalar dans la province de Battambang en compagnie d'autres éléments Khmers Serei.

Finally, he admitted that, on 2 February 1967, he had been a member of a group of about forty Serei Khmers which had made a further incursion in the region of Ampil Pram Doeum, in the course of which forty-one lumberers were taken prisoner. It was while taking his turn to guard the captured lumberers, who had been divided into three groups, that he managed to give the other Serei Khmers the slip and escaped, taking his prisoners with him. He was thus able to give himself up at the post of Sampeou Loun and surrender arms to the Cambodian authorities. Questioned as to the motives for his surrender, Kim Kien admitted that he had been blinded by false propaganda exhorting the Serei Khmers to take action for the liberation of Cambodia from the hands of the Communists, and that he had subsequently seen for himself that such propaganda was in fact absurd and unfounded and that Cambodia enjoyed peace and independence far more stable than those of South Viet-Nam.

The names of the other two Serei Khmers are Thach Ieng and Thach Cuong. On 4 February 1967, during a sabotage mission in the *srok* of O Chreou, province of Battambang, they broke away from a six-man group specialized in mine-laying and acts of sabotage and surrendered to the Cambodian military authorities at Kaup, handing over at the same time a complete sabotage arsenal consisting of: one United States carbine, with a belt of cartridges; one rifle, with loading clip and cartridges; one automatic pistol, with clips; one anti-tank mine and one anti-personnel mine; seven grenades; detonator wires, and supplies including pharmaceutical products (soluble camphor, vitamin K, with syringe and needles), three cans of condensed milk, with labels in Thai characters, paddy sacks, tobacco, etc.

They made the following statements to the journalists who questioned them. Thach Ieng is 24 years of age and a native of *srok* of Bataky, province of Soc Trang (Ba Xuyen, South Viet-Nam); he is married and the father of three children. Thach Cuong, aged 26, a native of *srok* of Koh Svey, province of Travinh (Vinh Binh, South Viet-Nam), is married and has one dependent child. Both men were forced to serve in the Serei Khmer band by agents of the South Viet-Nameese authorities.

Assembled with other Krom Khmers in a rubber plantation near Giadinh (South Viet-Nam) where they met one another, they underwent training for about twenty days and were guarded by South Viet-Nameese military personnel. That took place in March 1966.

They were transported to a spot in Thailand by three Dakota aircraft, whose crews were South Viet-Nameese officers, after being notified by a South Viet-Nameese commander accompanied by Son Thai Nguyen (brother of Son Ngoc Thanh) that about fifty recruits had been transferred to Thailand. Upon their arrival in Thailand they were immediately loaded upon three covered Thai military trucks. After a stop in the evening for a meal and the distribution of clothing, they continued their trip for one day and for an entire night. They arrived at a spot near Phnom Dangrek before dawn and climbed to the summit, where a training camp had been set up. During

Enfin, il reconnaît avoir participé le 2 février dernier, avec un groupe composé d'une quarantaine de Khmers Serei, à une nouvelle incursion dans la région de Ampil Pram Doeum, au cours de laquelle les 41 ouvriers d'une exploitation forestière furent capturés. C'est au cours de son tour de garde des ouvriers prisonniers, divisés en trois groupes, qu'il réussit à fausser compagnie aux autres Khmers Serei, entraînant dans sa fuite ses prisonniers, et qu'il put se soumettre aux autorités cambodgiennes du poste de Sampeou Loun et leur remettre des armes. Interrogé sur les motifs de cette soumission, Kim Kien a reconnu avoir été aveuglé par une fausse propagande qui exhortait les Khmers Serei à agir en faveur de la libération du Cambodge des mains des communistes et que par la suite il a effectivement constaté que cette propagande était absurde et non fondée et que le Cambodge jouissait d'une indépendance et d'une paix bien plus stable que le Viet-Nam du Sud.

Quant aux deux autres Khmers Serei, ce sont les nommés Thach Ieng et Thach Cuong, qui, le 4 février 1967, au cours d'une mission de sabotage dans le *srok* de O Chreou, province de Battambang, ont faussé compagnie à un groupe composé de six éléments spécialisés dans la pose des mines et les actes de sabotage et ont demandé leur soumission aux autorités militaires cambodgiennes de Kaup, remettant en même temps un arsenal complet de sabotage composé de : une carabine US avec bande de cartouches, un fusil avec chargeurs et cartouches, un pistolet mitrailleur avec chargeurs, une mine A.C. et une mine A.P., sept grenades, des cordons de détonateurs et un matériel d'équipement dont des produits pharmaceutiques (solu-camphre, vitamines K avec seringue et aiguilles), trois boîtes de lait condensé, portant des inscriptions en caractère thaïlandais, des sacs de paddy, tabac, etc.

Ils ont fait les déclarations suivantes aux journalistes qui leur ont posé des questions. Thach Ieng, âgé de 24 ans, originaire du *srok* de Bataky, province de Soc Trang (Ba Xuyen, Viet-Nam du Sud), est marié et père de trois enfants. Thach Cuong, âgé de 26 ans, originaire du *srok* de Koh Svey, province de Travinh (Vinh-Binh, Viet-Nam du Sud), est marié et a un enfant à charge. Tous les deux ont été enrôlés de force dans la bande des Khmers Serei par des agents des autorités sud-vietnamiennes. Rassemblés avec d'autres Khmers Krom dans une plantation d'hévéas près de Giadinh (Viet-Nam du Sud) où ils se sont rencontrés, ils y subirent un entraînement durant une vingtaine de jours et furent gardés par des militaires sud-vietnamiens. Ceci se passait en mars 1966.

Par trois avions Dakota, dont les équipages étaient composés d'officiers sud-vietnamiens, ils furent transportés quelque part en Thaïlande après avoir reçu notification par un commandant sud-vietnamien accompagné de Son Thai Nguyen (frère de Son Ngoc Thanh) du transfert en Thaïlande d'une cinquantaine de recrues. Arrivés en Thaïlande ils furent aussitôt transférés sur trois camions militaires thaïlandais bâchés. Après un arrêt dans la soirée pour le repas et une distribution de vêtements, le voyage a continué durant une journée et une nuit entière. Arrivés près du Phnom Dangrek avant l'aube, ils ont escaladé à pied le sommet où était

the first month, their principal activity consisted of intensive military instruction and the camp was frequently visited by Thai officers in battle dress (without insignia or stripes). Food and ammunition were brought by Thai trucks to the foot of the Dangrek. Fatigue parties then carried the food and ammunition to the camp.

After receiving military instruction the Serei Khmers were assigned to various frontier regions, not far from Cambodian territory, especially in the region of Taphya and Aranh (in Thailand).

Thach Ieng stated that he and his comrade Thach Cuong had received special training in sabotage using explosives (mines). It was during a mission in the Sophy region on 4 February 1967, with a group of six men, that they took advantage of the opportunity to surrender to the Cambodian national authorities, having finally realized that they had been deceived by the American imperialists and their Thai and South Viet-Nameese lackeys, who had manipulated the Krom Khmers against their own country.

In reply to a question put by a press correspondent, Thach Ieng acknowledged having participated, seven to eight months previously, in an armed action against the Khmer defence forces on the Khmer-Thai frontier, in the immediate vicinity of frontier marker No. 47; however, he was subsequently placed on the suspect list and deprived of his weapons for a period of three months. The second action took place on 4 February 1967, when he took advantage of an opportunity to reach the Khmer authorities with his comrade Thach Cuong, as the action group had been divided into three two-man teams.

I should be grateful if you would be good enough to have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

installé un camp d'entraînement. Durant le premier mois, l'occupation principale était une intensive instruction militaire et le camp a reçu souvent la visite d'officiers thaïlandais en tenue de combat (sans insignes, ni galons). Les vivres et les munitions furent acheminées jusqu'au pied du Dangrek par des camions thaïlandais. Les hommes de corvée emmenèrent ensuite ces vivres et munitions au camp à dos d'homme.

A la fin de l'instruction militaire, les Khmers Serei furent répartis dans diverses régions frontalières, non loin du territoire du Cambodge, notamment dans la région de Taphya et Aranh (en Thaïlande).

Thach Ieng déclara que lui et son camarade Thach Cuong ont reçu un entraînement spécial pour le sabotage avec utilisation d'explosifs (mines). Ils ont profité d'une mission dans la région de Sophy de 4 février 1967, avec un groupe de six hommes, pour aller se soumettre aux autorités nationales cambodgiennes, ayant compris finalement qu'ils avaient été trompés par les impérialistes américains et leurs valets thaïlando-sud-vietnamiens qui ont manœuvré les Khmer Krom contre leur propre patrie.

Répondant à une question posée par un correspondant de presse, Thach Ieng reconnaît avoir participé, il y a déjà sept ou huit mois, à une action armée contre les forces de défense khmères à la frontière khméro-thaïlandaise, exactement à la borne frontière 47; mais par la suite il a été mis à l'index par suspicion et durant trois mois on lui avait enlevé les armes. La seconde action se situe au 4 février 1967; il en a profité pour se rallier aux autorités khmères avec son camarade Thach Cuong, le groupe d'action s'étant divisé en trois équipes de deux hommes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7870

Letter dated 1 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[3 May 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter of 27 March 1967 [S/7838], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the Security Council.

On 10 January 1967, at about 7 p.m., members of the United States-South Viet-Nameese armed forces, while proceeding along the frontier, fired mortars into Cambodian territory near Salasrok of Borey Cholsar, province of Takeo.

Lettre, en date du 1^{er} mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[3 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre en date du 27 mars 1967 [S/7838], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Le 10 janvier 1967, vers 19 heures, les éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont, au cours de leur déplacement le long de la frontière, tiré au mortier sur le territoire cambodgien près de Salasrok de Borey Cholsar, province de Takeo.

On 28 January, at about 12 noon, members of the United States-South Viet-Nameese forces from the post of Kaun Trom (Kien Giang) penetrated into Cambodian territory and fired at Khmer peasants who were fishing at a point roughly 1,000 metres beyond the demarcation line in the *khum* of Russey Srok, *srok* of Kompong Trach, province of Kampot. These armed men then arrested the Khmer fishermen, and seized their boats and fishing tackle. The names and ages of the fishermen were as follows: May Ing, 55 years; Chhum Chhang, 13 years; Keo Nghi, 13 years; Peou Chhit, 13 years; Kao Kong, 13 years, and Kao Him, 11 years. The five minors were released shortly afterwards on the spot; but May Ing was taken by force to the intruders' post and not released until late that evening.

At about 1.30 p.m., elements from the post of Kinh Thai Bang fired artillery shells at the Khmer village of Veang Keo, approximately 200 metres beyond the demarcation line in the *sangkat* of Sampeou Puon, *srok* of Koh Thom, province of Kandal.

At about 1.35 p.m., approximately sixty soldiers of the United States-South Viet-Nameese armed forces penetrated into Khmer territory and fired on the Cambodian harvesters at Tuol Taprum, *sangkat* of Ta Or, *srok* of Kirivong, province of Takeo. Alerted by the sound of firing, the Khmer National Defence Forces from the neighbouring post of Chea Pdey intervened in time and forced the intruders to retreat towards South Viet-Nam after an exchange of fire lasting approximately twenty-five minutes.

On 3 February, at about 6.15 a.m., elements from the post of Rung Dau (Hau Nghia), while proceeding along the frontier, fired several shots at the Khmer inhabitants of the village of Bac Dung, *sangkat* of Bavet, *srok* of Svay Teap, province of Svay Rieng.

On 5 February, at about 8.30 a.m., elements from the post of Kinh Thay Bang (Chaudoc) directed artillery fire into Khmer territory. Two shells fell 200 metres beyond the demarcation line, to the east of the village of Neang Keo, *sangkat* of Sampeou Puon, *srok* of Koh Thom, province of Kandal.

At about 10 p.m., elements stationed at Xom Giua (Tay Ninh) directed several bursts of mortar fire into Khmer territory. Four shells fell approximately 500 metres beyond the demarcation line in the village of Khse Dek, *sangkat* of Tros, *srok* of Romeas Hek, province of Svay Rieng.

On 8 February, at about 11 p.m., elements from the post of Vinh Gia (Chaudoc) directed, from their own territory, several bursts of automatic weapon fire at the Khmer Provincial Guard post of Chea Pdey, *khum* of Ta Or, *srok* of Kirivong, province of Takeo.

On 18 February 1967, at about 6.30 a.m., two fast patrol boats of the United States-South Viet-Nameese armed forces penetrated into Cambodian territorial waters and fired at the Khmer advanced post established on the right bank of the Mekong, thereby wounding two members of the Cambodian National Defence Forces and damaging the shelters at the post. Vessels of the Royal

Le 28 janvier, vers 12 heures, les éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes du poste de Kaun Trom (Kien Giang) ont pénétré en territoire cambodgien et tiré sur des paysans khmers en train de pêcher à un endroit situé à environ 1 000 mètres en deçà de la ligne de démarcation dans le *khum* de Russey Srok, *srok* de Kompong Trach, province de Kampot. Ces éléments armés ont ensuite arrêté les pêcheurs khmers dont les noms suivent et ont saisi leurs barques et leurs engins de pêche : May Ing, âgé de 55 ans; Chhum Chhang, âgé de 13 ans; Keo Nghi, âgé de 13 ans; Peou Chhit, âgé de 13 ans; Kao Kong, âgé de 13 ans, et Kao Him, âgé de 11 ans. Les cinq mineurs furent relâchés peu après sur place. Quant au nommé May Ing, il fut emmené de force par les intrus à leur poste et relâché tardivement dans la soirée du même jour.

Vers 13 h 30, les éléments du poste de Kinh Thai Bang ont tiré des obus d'artillerie sur le village khmer de Veang Keo, à environ 200 mètres en deçà de la ligne de démarcation relevant du *sangkat* de Sampeou Puon, *srok* de Koh Thom, province de Kandal.

Vers 13 h 35, une soixantaine de soldats des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont pénétré en territoire khmer et ont tiré sur les moissonneurs cambodgiens à Tuol Taprum, *sangkat* de Ta Or, *srok* de Kirivong, province de Takeo. Alertées par des coups de feu, les forces nationales khmères de défense du poste voisin de Chea Pdey sont intervenues à temps et ont forcé les intrus à se replier vers le Viet-Nam du Sud après environ 25 minutes d'échange de coups de feu.

Le 3 février, vers 6 h 15, les éléments du poste de Rung Dau (Hau Nghia), au cours de leur déplacement le long de la frontière, ont tiré plusieurs coups de feu sur les habitants khmers du village de Bac Dung, *sangkat* de Bavet, *srok* de Svay Teap, province de Svay Rieng.

Le 5 février, vers 8 h 30, les éléments du poste de Kinh Thay Bang (Chaudoc) ont tiré au canon sur le territoire khmer. Deux obus sont tombés à l'est du village de Neang Keo, situé à 200 mètres en deçà de la ligne de démarcation et relevant du *sangkat* de Sampeou Puon, *srok* de Koh Thom, province de Kandal.

Vers 22 heures, les éléments stationnés à Xom Giua (Tay Ninh) ont tiré plusieurs coups de mortier vers le territoire khmer. Quatre obus sont tombés à environ 500 mètres en deçà de la ligne de démarcation au village de Khse Dek, *sangkat* de Tros, *srok* de Romeas Hek, province de Svay Rieng.

Le 8 février, vers 23 heures, les éléments du poste de Vinh Gia (Chaudoc) ont tiré, de leur territoire, plusieurs rafales d'armes automatiques sur le poste khmer de la garde provinciale de Chea Pdey, relevant du *khum* de Ta Or, *srok* de Kirivong, province de Takeo.

Le 18 février, vers 6 h 30, deux vedettes rapides des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont pénétré dans les eaux territoriales du Cambodge et tiré sur le poste avancé khmer installé sur la rive droite du Mékong, blessant deux membres des forces nationales cambodgiennes de défense et endommageant les abris de ce poste. Les engins de la Marine royale khmère

Khmer Navy berthed in the Kaam Samnar region were forced to return the fire, thus forcing the enemy patrol boats to retire to the other side of the demarcation line.

Almost at the same time, an L-19 aircraft of the United States-South Viet-Nameese armed forces violated Cambodian air space, flying over the aforementioned Khmer advanced post and attacking it with rockets. The local Khmer National Defence Forces retaliated and the aircraft was forced to return to the South Viet-Nameese side of the demarcation line.

On 4 March, Ben Sonet, a thirty-four-year-old inhabitant of the village of Thnot, *srok* of Svay Teap, province of Svay Rieng, was killed by the explosion of a grenade planted by members of the United States-South Viet-Nameese armed forces while he was pasturing his buffaloes at a point approximately 300 metres beyond the demarcation line and forming part of the *sangkat* of Kong Mau in the aforementioned *srok* and province.

On the same day, at about 10 a.m., members from the post of Trapeang Robang (Tay Ninh), while proceeding along the frontier, fired at Khmer inhabitants who were fishing at a point approximately 300 metres beyond the demarcation line in the *sangkat* of Pong Tuk, *srok* of Romduol, province of Svay Rieng. This barbarous firing caused the death of one of the Khmer fishermen, Ty Sang, who was aged 20.

On 10 March, at about 1 p.m., two helicopters of the United States-South Viet-Nameese armed forces violated Cambodian air space and machine-gunned the area surrounding the Khmer village of Bathu, *srok* of Svay Teap, province of Svay Rieng. This deliberate attack caused the death of twenty-four buffaloes belonging to the local villagers, which were grazing at a point approximately 300 metres beyond the demarcation line and forming part of the *sangkat* of Samrong, in the aforementioned *srok* and province.

At the same time, members of the United States-South Viet-Nameese armed forces directed artillery fire from their territory into Cambodian territory. Four shells fell more than 100 metres beyond the demarcation line, in the aforementioned *sangkat* of Samrong.

On 14 March, at about 8.20 a.m., elements from the post of Damchil (Kien Giang) penetrated into Khmer territory at a point approximately 1,500 metres inside Cambodia, at the village of Samrong Chen, *sangkat* of Thnot Chong Srang, *srok* of Banteay Meas, province of Kampot, in an attempt to carry off the cattle belonging to the local inhabitants. Having been surprised and compelled to make a stand by the Cambodian National Defence Forces, the intruders were obliged to retreat into South Viet-Nam.

On the same day, a herd of buffalo trod on further booby-traps; the explosion killed two of them and wounded five.

On 21 March, at about 3.30 p.m., a thirty-three-year-old Cambodian named Sokol, living in the village of Veal, *sangkat* of Kompong Chamlang, *srok* and province of Svay Rieng, was seriously wounded in the

accostés dans la région de Kaam Samnar ont dû riposter obligeant ainsi les vedettes ennemies à se retirer de l'autre côté de la ligne de démarcation.

Presque en même temps, un avion de type L-19 des forces armées américano-sud-vietnamiennes a violé l'espace aérien du Cambodge et survolé le poste avancé khmer suscité en l'attaquant aux roquettes. Les forces nationales khmères de défense du lieu ont riposté et l'appareil fut obligé de regagner le côté sud-vietnamien.

Le 4 mars, le nommé Ben Sonet, âgé de 34 ans, du village de Thnot, *srok* de Svay Teap, province de Svay Rieng, a été tué par l'explosion d'une grenade piégée par les éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes, alors qu'il était en train de faire paître ses buffles à un endroit situé à environ 300 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du *sangkat* de Kong Mau, des *srok* et province précités.

Le même jour, vers 10 heures, des éléments du poste de Trapeang Robang (Tay Ninh), au cours de leur déplacement le long de la frontière, ont tiré sur les habitants khmers en train de pêcher à un endroit situé à environ 300 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du *sangkat* de Pong Tuk, *srok* de Romduol, province de Svay Rieng. Cette fusillade barbare a causé la mort d'un des pêcheurs khmers nommé Ty Sang, âgé de 20 ans.

Le 10 mars, vers 13 heures, deux hélicoptères des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont violé l'espace aérien du Cambodge et mitraillé les environs du village khmer de Bathu, *srok* de Svay Teap, province de Svay Rieng. Cette attaque délibérée a causé la mort de 24 buffles appartenant aux villageois du lieu, alors que ces bêtes paissaient à un endroit situé à environ 300 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du *sangkat* de Samrong, des mêmes *srok* et province.

Au même moment, les éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont, à partir de leur territoire, tiré au canon en direction du territoire cambodgien. Quatre obus sont tombés à plus de 100 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du même *sangkat* de Samrong.

Le 14 mars, vers 8 h 20, les éléments du poste de Damchil (Kien Giang) ont pénétré en territoire khmer à un endroit situé à environ 1 500 mètres à l'intérieur du Cambodge, dans le village de Samrong Chen, *sangkat* de Thnot Chong Srang, *srok* de Banteay Meas, province de Kampot, pour tenter d'enlever le bétail des habitants du lieu. Surpris et accrochés par les forces nationales cambodgiennes de défense, les intrus furent obligés de se retirer au Viet-Nam du Sud.

Le même jour, un troupeau de buffles ont piétiné d'autres paquets piégés; l'explosion a tué 2 buffles et en a blessé 5 autres.

Le 21 mars, vers 15 h 30, un Cambodgien nommé Sokol, âgé de 33 ans, demeurant au village de Veal, *sangkat* de Kompong Chamlang, *srok* et province de Svay Rieng, a été gravement blessé aux épaules et à la

shoulders and left leg by the explosion of a shell fired by members of the United States-South Viet-Nameese armed forces.

On 24 March, at about 3.50 p.m., a reconnaissance aircraft of the United States-South Viet-Nameese armed forces violated Cambodian air space and fired rockets into Khmer territory. Two shells exploded approximately 1,000 metres beyond the demarcation line, fatally wounding a Khmer inhabitant named Mau Sean, a resident of the *sangkat* of Thnot, *srok* of Svay Teap, province of Svay Rieng, while he was working in a nearby rice field.

The Royal Government of Cambodia is deeply indignant and has protested in the most energetic terms against these barbarous acts of aggression deliberately committed by the United States-South Viet-Nameese armed forces against the territorial integrity of Cambodia and the peaceful Khmer peasants inhabiting the frontier region, and has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam should put an end to them immediately.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

jambe gauche par l'explosion d'un obus tiré par les éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes.

Le 24 mars, vers 15 h 50, un avion d'observation des forces armées américano-sud-vietnamiennes a violé l'espace aérien du Cambodge et tiré aux roquettes sur le territoire khmer. Deux obus ont explosé à environ 1 000 mètres en deçà de la ligne de démarcation, blessant mortellement un habitant khmer nommé Mau Sean, domicilié au *sangkat* de Thnot, *srok* de Svay Teap, province de Svay Rieng, alors qu'il était en train de travailler dans une rizière.

Profondément indigné, le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une protestation des plus énergiques contre ces actes barbares d'agression commis délibérément par les forces armées américano-sud-vietnamiennes contre l'intégrité territoriale du Cambodge et les paisibles paysans khmers frontaliers et a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam y mettent fin immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7873

Letters dated 4 May and 24 April 1967 from the Secretary-General to the representative of Jordan and to the Minister for Foreign Affairs of Jordan respectively

[Original text: English]
[4 May 1967]

I. LETTER DATED 4 MAY 1967 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF JORDAN

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 1 May 1967 [S/7867] regarding the claim for reparation in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint of the Canadian Army on Mount Scopus on 26 May 1958 while serving on behalf of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

I note from this letter that your Government has reaffirmed the position "that the whole chain of events which culminated in the unfortunate death of Lt.-Colonel Flint was originated and had commenced with Israel violation of the Agreement concerning the Mount Scopus area, and that the bullet that caused the death of Lt.-Colonel Flint came from an Israel position, and that, therefore, the Israel authorities are fully and solely responsible and liable to pay as reparation the monetary

Lettres, en date du 4 mai et du 24 avril 1967, adressées respectivement par le Secrétaire général au représentant de la Jordanie et au Ministre des affaires étrangères de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[4 mai 1967]

I. LETTRE, EN DATE DU 4 MAI 1967, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA JORDANIE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1^{er} mai 1967 [S/7867] concernant la demande en réparation liée au décès du lieutenant-colonel Flint, de l'armée canadienne, survenu au mont Scopus le 26 mai 1958, alors qu'il effectuait une mission pour l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Je constate que, dans cette lettre, votre gouvernement a réaffirmé la position selon laquelle « l'enchaînement de circonstances qui a malheureusement abouti au décès du lieutenant-colonel Flint a débuté par une violation israélienne de l'accord concernant le secteur du mont Scopus, que la balle qui a causé la mort du lieutenant-colonel Flint venait d'une position israélienne et que, par conséquent, les autorités israéliennes sont pleinement et exclusivement responsables des dommages

damage borne by the United Nations and the Canadian Government in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint". I further note that this position of the Government of Jordan is elaborated by the quotation of a passage from a recently published book entitled *Soldiering for Peace* by General Carl von Horn.

As you know, the basis for the United Nations claim is the comprehensive official report which General von Horn himself transmitted at the time of the incident and which was submitted to the Security Council as documents S/4030, dated 17 June 1958, and S/4030/Add.1, dated 28 July 1958. This report from General von Horn, which was written in the first person singular, was sent by pouch from Jerusalem to the Secretary-General in New York. The main part of the report was transmitted by pouch in two sections, each under cover of a memorandum signed by General von Horn and dated 7 June 1958 and 12 June 1958 respectively. The report on the ballistic tests, which was circulated to the Security Council as an addendum to the main report, was communicated by pouch under cover of a signed memorandum, dated 18 July 1958, from General von Horn. In none of these communications did General von Horn give any indication whatsoever that "the investigation which followed was little more than a farce". On the contrary, the detailed nature of General von Horn's report, and the firm conclusions included in it, would seem, to say the least, to be strongly at variance with the view concerning the nature of the investigation expressed in his book some six or seven years later. It is to be noted that the evidence in the official report concerning Lt.-Colonel Flint's death included eyewitness accounts by two United Nations military observers who were looking directly at Lt.-Colonel Flint at the moment that he was shot.

You will understand, I am sure, that the position of the United Nations must inevitably rest upon the detailed report submitted officially at the time by General von Horn in his capacity as Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, rather than upon the personal views expressed by him very much later in a book which is, presumably, based on recollection and in which personal views and opinions are liberally intertwined with facts with all the interpretive freedom which memory and hindsight so often afford.

In reply to your letter of 1 May 1967, I am compelled to restate the basis for the United Nations claim for reparation from the Government of Jordan, namely, General von Horn's conclusions as to the origin of the shot which killed Lt.-Colonel Flint. General von Horn's report on this matter, submitted to the Security Council as document S/4030 of 17 June 1958, states in paragraph 57, as a provisional conclusion of the investigation into Lt.-Colonel Flint's death, "that he was probably shot by a bullet fired from Jordanian-controlled territory, to the north-north-east". The paragraph goes on to say, "The element of doubt which subsists in this respect relates to the possibility, which may be considered as remote, that the bullet might have made a

pécuniaires subis par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement canadien du fait de la mort du lieutenant-colonel Flint et sont tenues de les réparer». Je constate également que la position du Gouvernement jordanien est étayée par la citation d'un passage d'un ouvrage récemment publié sous le titre *Soldiering for Peace*, par le général Carl von Horn.

Comme vous le savez, la demande de l'Organisation des Nations Unies se fonde sur le rapport officiel détaillé que le général von Horn lui-même a transmis au moment de l'incident et qui a été soumis au Conseil de sécurité dans le document S/4030 du 17 juin 1958 et le document S/4030/Add.1 du 28 juillet 1958. Ce rapport du général von Horn, rédigé à la première personne du singulier, a été envoyé de Jérusalem au Secrétaire général, à New York, par valise diplomatique. L'essentiel du rapport a été transmis par valise diplomatique en deux parties, accompagnées chacune d'un mémoire signé par le général von Horn et daté, pour la première partie, du 7 juin 1958 et, pour la seconde, du 12 juin 1958. Le rapport sur l'examen balistique, qui a été distribué au Conseil de sécurité à titre d'additif au rapport principal, a été transmis par valise diplomatique accompagné d'un mémoire signé par le général von Horn et daté du 18 juillet 1958. Dans aucune de ces communications le général n'a donné la moindre impression que « l'enquête ultérieure [relevait] presque de la farce ». Bien au contraire, le caractère détaillé du rapport du général von Horn et les conclusions catégoriques qu'il contenait semblent, c'est le moins qu'on puisse en dire, différer sensiblement de l'opinion qu'il a exprimée dans son livre, quelque six ou sept ans plus tard, au sujet de la nature de l'enquête. Il y a lieu de noter que les dépositions contenues dans le rapport officiel sur le décès du lieutenant-colonel Flint comprenaient les récits de deux témoins oculaires, observateurs militaires des Nations Unies, qui avaient les yeux fixés sur le lieutenant-colonel Flint au moment même où il a été atteint.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que l'Organisation des Nations Unies ne saurait fonder sa position que sur le rapport détaillé soumis officiellement à l'époque par le général von Horn en sa qualité de Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies, et non pas sur les vues personnelles qu'il a exprimées beaucoup plus tard, dans un livre fondé vraisemblablement sur ses souvenirs et où les impressions et opinions personnelles sont abondamment mêlées aux faits, avec toute la liberté d'interprétation que permettent si souvent la mémoire et le recul.

En réponse à votre lettre du 1^{er} mai 1967, je me vois tenu d'indiquer à nouveau que l'Organisation des Nations Unies fonde sa demande en réparation à l'égard du Gouvernement jordanien sur les conclusions du général von Horn quant à l'origine de la balle qui a tué le lieutenant-colonel Flint. Le rapport du général von Horn à ce sujet, présenté au Conseil de sécurité dans le document S/4030 daté du 17 juin 1958, indique au paragraphe 57, à titre de conclusion provisoire de l'enquête menée sur la mort du lieutenant-colonel Flint « que celui-ci a été probablement tué par une balle tirée du territoire sous contrôle jordanien, au nord-nord-est ». Le paragraphe se poursuit ainsi : « Le seul doute qui subsiste à ce sujet tient à ce qu'il est possible, encore

ricochet on a solid object. This doubt may possibly be removed by the results of a ballistic examination which has been ordered but whose results are not yet known." The results of the ballistic examination are given in document S/4030/Add.1 of 28 July 1958. Paragraph 2 of the report on the examination reads as follows:

"The examination has revealed that the bullet which killed Lt.-Colonel Flint was a direct shot. It is thus to be considered as established that Lt.-Colonel Flint was shot by a bullet fired from Jordanian-controlled territory."

With reference to your contention that responsibility for Lt.-Colonel Flint's death be determined by fixing the responsibility for the whole chain of events which culminated in his death, I must draw your attention to the position clearly stated in my earlier communication [see below] that the United Nations claim for reparation is presented on the basis that the facts disclosed in the pertinent official records of the Security Council permit responsibility for the shooting of Lt.-Colonel Flint on 26 May 1958 "to be established without thereby establishing responsibility for the whole chain of events which led to the exchange of fire between Jordan and Israel earlier that day".

It is my hope that the Government of Jordan will be willing to address itself more specifically to the actual circumstances, timing and published evidence relating to the shooting of Lt.-Colonel Flint on 26 May 1958, and with this in view, I feel bound to reaffirm, and to request your Government to reconsider once again, my letter of 24 April 1967.

Since your letter of 1 May has, by your request, been circulated to the Security Council, I am also having circulated my letter of 24 April 1967, to which your letter was a reply, and this reply to your letter of 1 May 1967.

(Signed) U THANT
Secretary-General

II. LETTER DATED 24 APRIL 1967 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF JORDAN

I have the honour to refer to the letter dated 23 August 1966 from the Permanent Representative of the Hashemite Kingdom of Jordan to the United Nations transmitting the reply of your Government to the letter which I addressed to you on 7 April 1966 No. AD 631/5(2)UNTSO), presenting a claim for reparation in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint, of the Canadian Army, on Mount Scopus on 26 May 1958 while serving on behalf of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

As you may recall, this claim was presented under the authority of General Assembly resolutions 365 (IV) and

que cela puisse être considéré comme improbable, que la balle ait fait un ricochet après avoir frappé un corps dur. Ce doute pourrait peut-être être éliminé par les conclusions de l'examen balistique qui a été ordonné, mais dont on ignore encore les résultats. » Les résultats de l'examen balistique figurent dans le document S/4030/Add.1 daté du 28 juillet 1958. Le paragraphe 2 du rapport sur cet examen se lit comme suit :

« L'examen a révélé que la balle qui a tué le lieutenant-colonel Flint provenait d'un coup direct. On doit donc considérer comme établi que le lieutenant-colonel Flint a été tué par une balle tirée du territoire sous contrôle jordanien. »

Lorsque vous soutenez que la responsabilité de la mort du lieutenant-colonel Flint doit être déterminée en établissant à qui incombe la responsabilité de l'enchaînement de circonstances qui a abouti à ce décès, je dois attirer votre attention sur la position que j'ai clairement exposée dans ma communication antérieure [voir ci-dessous], à savoir que la demande en réparation de l'Organisation des Nations Unies se fonde sur le fait que les événements révélés dans les documents officiels pertinents du Conseil de sécurité permettent d'établir la responsabilité du coup de feu qui a causé la mort du lieutenant-colonel Flint le 26 mai 1958 « sans établir pour autant la responsabilité pour l'enchaînement de circonstances qui ont abouti plus tôt, ce même jour, à l'échange de coups de feu entre la Jordanie et Israël ».

J'espère que le Gouvernement jordanien consentira à se pencher plus expressément sur les faits eux-mêmes, leur déroulement et les dépositions qui ont été publiées au sujet de l'incident qui a causé la mort du lieutenant-colonel Flint le 26 mai 1958 et, dans cet espoir, je me vois tenu de réaffirmer les termes de ma lettre du 24 avril 1967 et de prier votre gouvernement de l'examiner une fois encore.

Votre lettre du 1^{er} mai ayant été, à votre demande, distribuée au Conseil de sécurité, je fais également distribuer ma lettre du 24 avril 1967, à laquelle votre lettre répondait, et la présente réponse à votre lettre du 1^{er} mai 1967.

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

II. LETTRE, EN DATE DU 24 AVRIL 1967, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA JORDANIE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 23 août 1966 par laquelle le représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettait la réponse de votre gouvernement à la lettre que je vous avais adressée le 7 avril 1966 [n° AD 631/5 (2) UNTSO] pour présenter une demande en réparation liée au décès du lieutenant-colonel Flint, de l'armée canadienne, survenu au mont Scopus le 26 mai 1958 alors qu'il effectuait une mission pour le compte de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Comme vous vous en souviendrez, cette demande était présentée en vertu des résolutions 365 (IV) et

690 (VII), and represented the monetary damage borne by the United Nations in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint, amounting to \$18,990.38 (United States), and included also the sum of \$15,794.03 (Canadian) claimed on behalf of the Government of Canada and representing monetary damage borne by the latter as a result of the same death. In my letter of 7 April 1966 a summary was given of the principal findings which led to the conclusion that the death of Lt.-Colonel Flint, by a rifle shot fired from Jordanian territory, engaged the responsibility of the Government of the Hashemite Kingdom of Jordan, thereby giving rise to an obligation to meet this claim for reparation.

Having carefully studied the reasons given in the letter on 23 August 1966 from the representative of Jordan in support of the position that your Government is not responsible in this matter, I am bound to point out that these reasons do not appear reconcilable with the relevant findings reported to the Security Council, and which were referred to in my previous letter. Accordingly, and in the hope of dispelling any possible misunderstanding which may have arisen, may I take this opportunity to elaborate briefly on the evidence which pertains to the specific contentions relied on in the letter from the representative of Jordan referred to above.

The first of these contentions referred to circumstances which are alleged to have been at the origin of "the whole chain of events, which culminated in the unfortunate death of Lt.-Colonel Flint", while, in the second contention, it was alleged that the bullet which caused the death of Lt.-Colonel Flint came from an Israel rather than a Jordan patrol. As will be shown below, however, the events which led to the death of Lt.-Colonel Flint were not those which led to the original exchange of firing between Jordanian and Israel patrols, but consisted of acts originating subsequently from Jordanian-controlled territory after all other firing had ceased. Moreover, the fact that the bullet which killed Lt.-Colonel Flint was fired from that territory emerged from the evidence first presented to the Security Council, and was later positively established by the ballistics examination.

The relevant findings of fact, which were summarized in my previous letter of 7 April 1966, are to be found in the reports of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization submitted to the Security Council in documents S/4030 of 17 June 1958 and S/4030/Add.1 of 28 July 1958. In these documents, the circumstances at the time of Lt.-Colonel Flint's death were reported in some detail. According to paragraph 55 of document S/4030, it is known that at that instant Lt.-Colonel Flint "was not moving, but taking cover from the east, with his body slightly inclined to the left, and that both his head and body were facing due east, towards the Dead Sea". The evidence of eyewitnesses that Lt.-Colonel Flint was facing due east at the instant of impact of the bullet which killed him, and the medical evidence that

690 (VII) de l'Assemblée générale et avait trait aux dommages pécuniaires subis par l'Organisation des Nations Unies à la suite du décès du lieutenant-colonel Flint, dommages qui s'élevaient à 18 990,38 dollars des Etats-Unis et comprenaient également la somme de 15 794,03 dollars canadiens réclamée pour le compte du Gouvernement canadien et représentant les dommages pécuniaires subis par ce dernier du fait du décès. Dans ma lettre du 7 avril 1966, j'ai résumé les constatations principales qui ont conduit à la conclusion que le décès du lieutenant-colonel Flint, causé par une balle tirée du territoire jordanien, engageait la responsabilité du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, créant par là l'obligation d'honorer ladite demande en réparation.

Après avoir étudié avec soin les raisons données dans la lettre du représentant de la Jordanie, en date du 23 août 1966, à l'appui de la position selon laquelle votre gouvernement n'est pas responsable en la matière, je me dois de souligner que ces raisons ne semblent pas conciliables avec les conclusions pertinentes présentées au Conseil de sécurité, auxquelles je me suis référé dans ma lettre précédente. En conséquence, et dans l'espoir de dissiper tout malentendu qui pourrait avoir surgi, je saisis cette occasion pour commenter brièvement les preuves citées à l'appui des deux arguments sur lesquels repose la lettre susmentionnée du représentant de la Jordanie.

La première de ces affirmations concerne les circonstances qui, prétend-on, ont été à l'origine de « l'enchaînement de circonstances qui a malheureusement abouti au décès du lieutenant-colonel Flint »; dans la seconde affirmation, il est dit que la balle qui a provoqué le décès du lieutenant-colonel Flint avait été tirée par une patrouille israélienne et non par une patrouille jordanienne. Toutefois, ainsi qu'il sera indiqué ci-dessous, les événements qui ont abouti au décès du lieutenant-colonel Flint ne sont pas ceux qui ont conduit à l'échange de coups de feu entre des patrouilles jordaniennes et israéliennes, car il s'agit d'actes ultérieurs ayant leur origine en territoire sous contrôle jordanien et survenus après cessation de tous les autres tirs. De plus, le fait que la balle qui a tué le lieutenant-colonel Flint a été tirée de ce territoire ressort des témoignages présentés tout d'abord au Conseil de sécurité, et a été expressément confirmé ensuite par l'examen balistique.

Les faits établis par l'enquête, qui étaient résumés dans ma dernière lettre datée du 7 avril 1966, figurent dans les rapports du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve qui ont été soumis au Conseil de sécurité dans le document S/4030 daté du 17 juin 1958 et S/4030/Add.1 daté du 23 juillet 1958. Ces documents relataient de façon assez détaillée les circonstances de la mort du lieutenant-colonel Flint. D'après le paragraphe 55 du document S/4030, on sait qu'à ce moment-là le lieutenant-colonel Flint « ne bougeait pas, mais cherchait à se protéger du côté est, son corps étant légèrement incliné vers la gauche et que tant sa tête que son corps faisaient face directement à l'est, en direction de la mer Morte ». Considérées comme un tout, les dépositions des témoins, selon lesquelles le lieutenant-colonel Flint

the bullet, after piercing the flesh of his left arm, entered Lt.-Colonel Flint's body through the left side of the chest and travelled through his body from left to right, regarded as a whole, directly refutes any contention that the fatal bullet originated from the Israel patrol or from Israel held positions. For such a contention to be tenable it would have been necessary either for Lt.-Colonel Flint to have been facing to the west at the moment of impact of the bullet contrary to the evidence of eyewitnesses, or for the bullet to have entered his body through his back rather than, as the medical evidence established, his chest. The downward inclination of the bullet is explained by the fact that in taking cover Lt.-Colonel Flint was slightly inclined to the left. It is clear that the evidence concerning Lt.-Colonel Flint's posture, point of entry and trajectory of the bullet and the topography of the area is totally inconsistent with his having been shot by an Israel patrol or from Israel-held positions. In this connexion it remains to be pointed out that even before the ballistics examination, the initial report had reached the provisional conclusion that "he was probably shot by a bullet fired from Jordanian-controlled territory, to the north-east" [S/4030, para. 57] and further that this provisional conclusion was finally established and confirmed by the ballistics test the results of which were reported to the Security Council in document S/4030/Add.1 dated 28 July 1958. This final report considered it to be "established that Lt.-Colonel Flint was shot by a bullet fired from Jordanian-controlled territory" [para. 1], and reported at the same time the following significant facts: "the bullet was fired by a Lee-Enfield 303 calibre rifle" [para. 4] and that "one at least of the Israel policemen killed during the incident was shot by a bullet fired by another rifle of the same type" [para. 5]. It is considered that these findings must be deemed conclusive in the determination of responsibility for the death of Lt.-Colonel Flint.

These reports also established that Lt.-Colonel Flint was shot by the fatal bullet while carrying a white flag shortly after 1654 hours, local time, on 26 May 1958 [S/4030, para. 15]. This occurred approximately one hour after he had been assured by Jordanian representatives that they would arrange for the firing to be stopped on their side without delay [*ibid.*, para. 10], and also after firing from both sides had ceased, at approximately 1630 hours local time, except only for single shots which continued to be fired from the Jordan side [*ibid.*, paras. 11 and 70]. The firing of these single shots had been reported to the Jordanian delegation with a request for immediate action in order to bring all firing under control [*ibid.*, para. 11]. Although, upon being informed of the shooting of Lt.-Colonel Flint, the Jordanian delegation indicated that the cease-fire was being observed by all Jordanian armed personnel [*ibid.*, para. 17], it would not appear from the evidence reported that any effective steps had been taken to bring under control the person or persons in Jordanian-controlled territory who had continued to fire single shots in the direction of United Nations

faisait face directement à l'est au moment où il a été atteint par la balle qui l'a tué, jointes à l'expertise médicale établissant qu'après avoir traversé la chair du bras gauche la balle a pénétré par le côté gauche de la poitrine et s'est déplacée de la gauche vers la droite, réduisent à néant l'affirmation selon laquelle le coup fatal proviendrait de la patrouille israélienne ou des positions israéliennes. Pour que l'on puisse soutenir une telle affirmation, il faudrait soit que le lieutenant-colonel Flint ait fait face à l'ouest au moment de l'impact de la balle, ce qui est contraire aux déclarations des témoins, soit que la balle ait pénétré par le dos et non pas, comme cela a été établi par l'expertise médicale, par la poitrine. La ligne descendante suivie par la balle s'explique par le fait qu'en se mettant à couvert le lieutenant-colonel Flint était légèrement incliné vers la gauche. Il est évident que l'attitude du lieutenant-colonel Flint, le point d'entrée et la trajectoire de la balle ainsi que la topographie de l'endroit ne concordent absolument pas avec la version selon laquelle le coup de feu aurait été tiré par une patrouille israélienne ou des positions israéliennes. A cet égard, il faut encore noter qu'avant même l'examen balistique les auteurs du rapport initial étaient provisoirement arrivés à la conclusion que le lieutenant-colonel Flint avait « été probablement tué par une balle tirée du territoire sous contrôle jordanien, au nord-nord-est » [S/4030, par. 57], conclusion qui a en fin de compte été confirmée par l'examen balistique dont les résultats ont été communiqués au Conseil de sécurité dans le document S/4030/Add.1 en date du 28 juillet 1958. Ce rapport définitif a considéré « comme établi que le lieutenant-colonel Flint a été tué par une balle tirée du territoire sous contrôle jordanien » [par. 1], et il a également donné des renseignements significatifs prouvant que « la balle a été tirée par un fusil Lee-Enfield de calibre 303 » [par. 4] et « qu'au moins un des policiers israéliens tués au cours de l'incident a reçu une balle tirée par un autre fusil du même type » [par. 5]. Ces faits doivent être considérés comme concluants pour l'établissement des responsabilités concernant la mort du lieutenant-colonel Flint.

Ces rapports ont aussi établi que le lieutenant-colonel Flint a été atteint par le coup fatal alors qu'il portait un drapeau blanc, peu après 16 h 54, heure locale, le 26 mai 1958 [S/4030, par. 15]. Cela s'est passé environ une heure après qu'il avait reçu de représentants jordaniens l'assurance que des dispositions allaient être prises pour que les coups de feu cessent immédiatement du côté jordanien [*ibid.*, par. 10], et aussi après que les coups de feu avaient cessé des deux côtés, à environ 16 h 30, heure locale, si ce n'est que des coups de feu isolés continuaient d'être tirés du côté jordanien [*ibid.*, par. 11 et 70]. Ces coups de feu isolés avaient été signalés à la délégation jordanienne en même temps qu'on la priait d'agir sans retard pour que tous les tirs cessent [*ibid.*, par. 11]. Bien qu'après avoir appris que le lieutenant-colonel Flint avait été abattu la délégation jordanienne eût indiqué que le cessez-le-feu était respecté par tout le personnel armé jordanien [*ibid.*, par. 17], il ne semble pas, d'après les témoignages reçus, que des mesures efficaces eussent été prises pour intimor l'ordre de cesser le feu à celui ou ceux qui, postés en territoire sous contrôle jordanien, avaient continué à tirer des

observers after other firing had ceased, and who had thus brought about the death of Lt.-Colonel Flint.

In my previous letter of 7 April 1966, which summarized the more pertinent facts reported to the Security Council, special attention was also drawn to the apparently deliberate as well as culpable manner in which Lt.-Colonel Flint was shot. Paragraph 14 of that letter reads as follows:

"In the present instance Lt.-Colonel Flint was carrying a white flag which was easily visible. The exchange of fire which had taken place earlier had completely ceased by 1630 hours, 24 minutes before Lt.-Colonel Flint was shot and no firing was emanating from positions near Lt.-Colonel Flint nor from any Israel position. The fatal shot cannot be attributed either to an accident or to a general exchange of fire but was clearly directed against Lt.-Colonel Flint while he was carrying a white flag on his mission of mercy. Other shots, apparently from the same source, were also fired in the direction of United Nations observers carrying white flags."

In the light of these facts, it would seem clear that responsibility for the shooting of Lt.-Colonel Flint has to be established without thereby establishing responsibility for the whole chain of events which led to the exchange of fire between Jordan and Israel earlier that day. As will be recalled, no final conclusion was reached in the reports to the Security Council as to which of the parties had first opened fire that day [*ibid.*, para. 66], and the testimony received in this respect was contradictory. It nevertheless remains a fact that Lt.-Colonel Flint was not killed accidentally, or even during the course of the exchange of fire between the parties which lasted from approximately 1330 hours, local time, until approximately 1630 hours, local time. This general firing between the parties was thus not the proximate or immediate cause of his death, but, on the contrary, he was killed by a single and deliberate shot fired from Jordanian-controlled territory after it had been mutually understood that firing had ceased. It is accordingly this act, committed against a United Nations observer on duty and plainly identifiable as such, while carrying a white flag, which, in the view of the United Nations, engages the responsibility of the Government of the Hashemite Kingdom of Jordan.

In my previous letter dated 7 April 1966, I pointed out that since it had been established that the bullet which killed Lt.-Colonel Flint was fired from Jordanian-controlled territory, your Government is held responsible whether the shot was fired by a member of the Jordanian Army or by an irregular. In this connexion, I drew attention to the obligations arising from article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement between the Hashemite Kingdom of Jordan and Israel, and more particularly from the provisions of resolution 56 (1948) adopted by the Security Council on 19 August

coups de feu isolés en direction des observateurs des Nations Unies après qu'un cessez-le-feu fut intervenu et avaient ainsi causé la mort du lieutenant-colonel Flint.

Dans ma lettre précédente du 7 avril 1966 résumant les faits les plus pertinents signalés au Conseil de sécurité, j'appelais aussi particulièrement l'attention sur la façon apparemment délibérée aussi bien que coupable dont le lieutenant-colonel Flint avait été abattu. Le paragraphe 14 de cette lettre est ainsi conçu :

« En l'occurrence, le lieutenant-colonel Flint était porteur d'un drapeau blanc que l'on pouvait voir sans difficulté. L'échange de coups de feu qui avait eu lieu précédemment avait complètement cessé à 16 h 30, soit 24 minutes avant qu'on n'eût tiré sur le lieutenant-colonel Flint, et aucun coup de feu ne partait des positions auprès desquelles se trouvait le lieutenant-colonel Flint ni d'aucune position israélienne. Le coup fatal ne peut être attribué ni à un accident ni à un échange général de coups de feu; il visait manifestement le lieutenant-colonel Flint au moment où celui-ci portait un drapeau blanc dans l'exercice de sa mission pacifique. D'autres coups de feu, venant apparemment de la même source, ont aussi été tirés en direction d'observateurs des Nations Unies porteurs de drapeaux blancs. »

A la lumière de ces faits, il semble clair que la responsabilité du coup de feu tiré contre le lieutenant-colonel Flint doit être établie, sans établir pour autant la responsabilité pour l'enchaînement des circonstances qui ont abouti plus tôt, ce même jour, à l'échange de coups de feu entre la Jordanie et Israël. On se rappellera qu'aucune conclusion définitive n'avait été formulée dans les rapports adressés au Conseil de sécurité sur le point de savoir laquelle des parties avait tiré la première ce jour-là [*ibid.*, par. 66], et que les témoignages reçus sur ce point étaient contradictoires. Néanmoins, le fait demeure que le lieutenant-colonel Flint n'a pas été tué accidentellement ni même au cours de l'échange de coups de feu entre les parties qui a eu lieu à peu près entre 13 h 30 et 16 h 30, heure locale. Ces coups de feu échangés entre les parties n'ont donc pas été la cause immédiate de sa mort; il a été tué au contraire par un coup de feu unique tiré de propos délibéré du territoire sous contrôle jordanien après qu'il eut été reconnu de part et d'autre que la fusillade avait cessé. C'est donc cet acte, commis contre un observateur des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions et manifestement reconnaissable comme tel puisqu'il portait un drapeau blanc, qui, de l'avis des Nations Unies, engage la responsabilité du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie.

Dans ma lettre précédente datée du 7 avril 1966, j'ai indiqué que, comme il avait été établi que la balle qui a tué le lieutenant-colonel Flint avait été tirée du territoire sous contrôle jordanien, votre gouvernement est tenu pour responsable, que le coup ait été tiré par un membre de l'armée jordanienne ou par un irrégulier. A cet égard, j'ai signalé les obligations qui découlent du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général conclue entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël, et plus particulièrement des dispositions de la résolution 56 (1948) adoptée par le Conseil

1948. I also alluded to the obligation of the Government to make every effort to apprehend and to punish the persons individually responsible for Lt.-Colonel Flint's death, and I pointed out that the United Nations had not been informed that this obligation had been fulfilled.

In the present case, it is believed that the evidence which was presented to the Security Council established conclusively the responsibility of the Government of the Hashemite Kingdom of Jordan in this matter. Moreover, in the light of this evidence, the reasons for rejecting liability which were adduced in the letter from the representative of Jordan of 23 August 1966 would not appear to be tenable.

For these reasons, therefore, I am bound to reaffirm the position taken in my letter of 7 April 1966, and once again to request payment by your Government of the \$18,990.38 (United States) and \$15,794.03 (Canadian) claimed in that letter, these amounts being limited to the actual costs incurred as a result of Lt.-Colonel Flint's death.

I feel confident that your Government will wish to accede to this request, and to settle this matter at an early date.

(Signed) U. THANT
Secretary-General

de sécurité le 19 août 1948. J'ai également mentionné l'obligation qui incombe au gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter et châtier le ou les responsables de la mort du lieutenant-colonel Flint et j'ai indiqué que les Nations Unies n'avaient pas été informées que cette obligation avait été remplie.

Dans le cas présent, il apparaît que les dépositions faites au Conseil de sécurité établissent de façon concluante la responsabilité en la matière du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie. De plus, compte tenu de ces dépositions, les raisons que le représentant de la Jordanie invoque dans sa lettre du 23 août 1966 pour décliner cette responsabilité ne semblent pas soutenables.

Pour ces motifs, je suis donc tenu de réaffirmer la position prise dans ma lettre du 7 avril 1966 et de demander une fois encore que votre gouvernement verse la somme de 18 990,38 dollars des Etats-Unis et 15 794,03 dollars canadiens réclamés dans cette lettre, ces montants se limitant aux dépenses effectives occasionnées par le décès du lieutenant-colonel Flint.

Je suis certain que votre gouvernement tiendra à faire droit à cette demande et à régler sous peu cette affaire.

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

DOCUMENT S/7874

Letter dated 3 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[5 May 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter of 1 May 1967 [S/7870], I have the honour to inform you that, on 20 March 1967, low-flying aircraft of the United States-South Viet-Nameese armed forces violated Cambodian air space and dropped small packages full of explosives on our territory in the zones of Veal Sek and Veal Kram, which are located approximately 2,800 metres beyond the demarcation line in the *khum* of Cheam, *srok* of Mimot, province of Kompong Cham. At about 11 a.m. on the same day, a family of local villagers, while proceeding on their way, trod on one of these booby traps, which exploded. The woman was seriously injured in the foot, which later in hospital had to be amputated, and the father and the three children also suffered slight injuries.

On the same day a herd of buffalo trod on other booby traps. The explosion killed two buffaloes and wounded five others.

I beg to draw your attention to the extremely serious situation arising from the utilization of this new, murderous weapon by the United States-South Viet-Nameese armed forces against the peaceful Cambodian peasants who inhabit the frontier area.

Lettre, en date du 3 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[5 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 1^{er} mai 1967 [S/7870], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le 20 mars 1967, des avions des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont violé à basse altitude l'espace aérien du Cambodge et largué des petits paquets truffés d'explosifs sur notre territoire, dans les zones de Veal Sek et de Veal Kram, situées à environ 2 800 mètres en deçà de la ligne de démarcation et relevant du *khum* de Cheam, *srok* de Mimot, province de Kompong Cham. Vers 11 heures, le même jour, une famille de villageois de cette région, au cours d'un déplacement, a foulé un de ces paquets piégés qui a explosé blessant grièvement au pied la femme, qui a dû être amputée par la suite à l'hôpital, et légèrement le père et ses trois enfants.

Le même jour, un troupeau de buffles ont piétiné d'autres paquets piégés; l'explosion a tué deux buffles et en a blessé cinq autres.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'extrême gravité causée par l'utilisation de cette nouvelle arme meurtrière par les forces américano-sud-vietnamiennes contre les paisibles paysans frontaliers cambodgiens.

The Royal Cambodian Government is profoundly indignant, and has protested in the most energetic terms against this violation of Kmer air space and the accompanying criminal act of dropping packages full of explosives, which constitute an obvious threat to the lives of the entire population and cattle of this region; and it has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam should put an end to such acts immediately.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent representative of Cambodia
to the United Nations

Profondément indigné, le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une protestation des plus énergiques contre cette violation de l'espace aérien khmer suivie d'actes criminels de largage de paquets truffés d'explosifs, lesquels constituent un évident danger de mort pour toute la population et le bétail de cette région, et a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam y mettent fin immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7876

Letter dated 8 May 1967 from the representative of
Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[8 May 1967]

I have the honour to acknowledge receipt of your letter dated 4 May 1967 [see S/7873], regarding the claim for reparation in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint of the Canadian Army on Mount Scopus on 26 May 1958, while serving on behalf of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

My Government wishes to make the following observations regarding your reply:

First, my Government has full confidence in the integrity of General von Horn who faithfully and earnestly served the United Nations without any motive whatsoever to distort facts.

Secondly, although the United Nations must necessarily depend on official United Nations reports for its actions, it must be pointed out that such official reports must be presumed accurate and true only until proven otherwise. There is no kind of evidence that cannot be challenged, and in the case at bar, the burden "to prove otherwise" has been willingly assumed by Jordan.

Thirdly, the source of the official United Nations report on which the United Nations depends in its claim for reparation and the source of the rebuttal evidence that I cited in my letter to you on 1 May 1967 [S/7867] are the same. If, as you have outlined in your letter of 4 May 1967 "the detailed nature of General von Horn's report and the firm conclusions included in it, would seem, to say the least, to be strongly at variance with the view concerning the nature of the investigation expressed in his book some six or seven years later", it necessarily follows, therefore, that the facts pertaining to the case in question are still in dispute and in need of further clarification and investigation.

Lettre, en date du 8 mai 1967, adressée au Secrétaire
général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[8 mai 1967]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 mai 1967 [voir S/7873], relative à la demande en réparation liée au décès du lieutenant-colonel Flint, de l'armée canadienne, survenu au mont Scopus le 26 mai 1958, alors qu'il effectuait une mission pour le compte de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Mon gouvernement tient à présenter les observations ci-après concernant votre réponse :

Premièrement, mon gouvernement est pleinement convaincu de l'intégrité du général von Horn qui a fidèlement et loyalement servi l'Organisation des Nations Unies et qui n'avait aucune raison de déformer les faits.

Deuxièmement, bien que l'Organisation des Nations Unies doive nécessairement se fonder sur les rapports officiels de l'Organisation des Nations Unies pour décider des mesures à prendre, il convient de signaler que ces rapports officiels ne doivent être présumés exacts et dignes de foi que jusqu'à preuve du contraire. Il n'est pas de preuve qui ne puisse être contestée et, en l'espèce, la Jordanie a spontanément assumé la charge de la preuve contraire.

Troisièmement, le rapport officiel de l'Organisation des Nations Unies que celle-ci invoque à l'appui de sa demande en réparation et les preuves en sens contraire que j'ai avancées dans la lettre que je vous ai adressée le 1^{er} mai 1967 [S/7867] ont la même source. Si, comme vous l'avez souligné dans votre lettre du 4 mai 1967, « le caractère détaillé du rapport du général von Horn et les conclusions catégoriques qu'il contenait semblent, c'est le moins qu'on puisse en dire, différer sensiblement de l'opinion qu'il a exprimée dans son livre, quelque six ou sept ans plus tard, au sujet de la nature de l'enquête », il s'ensuit nécessairement que les faits demeurent douteux et qu'ils appellent encore des vérifications et des enquêtes.

Fourthly, my Government maintains that it has the right to address itself to any matter as it sees fit in order to prove its case.

Fifthly, my Government is most willing to discuss the ways and means to ascertain the facts pertaining to the case in question.

I would appreciate it if my letter is circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Waleed M. SADI
Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Jordan
to the United Nations

Quatrièmement, mon gouvernement maintient qu'il a le droit de recourir à tout moyen qu'il juge approprié pour démontrer le bien-fondé de sa position.

Cinquièmement, mon gouvernement est entièrement disposé à étudier avec vous les méthodes qu'il serait possible de mettre en œuvre pour établir les faits en cause.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires
de la mission permanente de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Waleed M. SADI

DOCUMENT S/7877

Note dated 8 May 1967 from the Secretary-General to the Security Council

[Original text: English]
[8 May 1967]

I wish to inform the Security Council that I have sent on 8 May 1967 the following message to General Odd Bull, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine:

"I have taken careful note of the reports on your untiring efforts to bring about a resumption of the 80th emergency and extraordinary meeting of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission. In this regard, I have given particular attention to your conclusion that, following the serious incidents of 7 April 1967 and as a result of the fighting that took place then, the gap between the positions of the parties on the resumption of the Mixed Armistice Commission meeting has widened and consequently it is not possible for the time being to expect any fruitful convening of such a meeting. This adverse development is most disturbing. You have done everything that reasonably could be done to bring the two parties together again in the meeting. It is indicative of the extreme difficulty of the situation with which the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine must deal that it has proved impossible to bring the two parties to a discussion of the agenda item on cultivation which they had both approved in advance. It is, I fear, all too evident that, until an understanding is reached with the two parties on practical arrangements on cultivation problems along the armistice demarcation line between Israel and Syria, the situation in that sector will continue to be extremely tense and unstable and could easily erupt again as it did last month.

"I strongly endorse your appeal to both parties, as set forth in your letters to them of 4 May 1967, to exercise the utmost restraint, to observe scrupulously the unconditional cease-fire and to make use

Note, en date du 8 mai 1967, adressée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[8 mai 1967]

J'informe le Conseil de sécurité que, le 8 mai 1967, j'ai adressé le message suivant au général Odd Bull, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine :

"J'ai pris bonne note des rapports exposant vos efforts incessants pour amener une reprise de la 80^e réunion extraordinaire de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. A cet égard, j'ai relevé tout particulièrement votre conclusion, à savoir qu'à la suite des graves incidents du 7 avril 1967 et des combats qui ont eu lieu alors, les divergences de vues entre les parties touchant la reprise de cette réunion se sont encore accrues et qu'en conséquence on ne peut guère pour le moment espérer obtenir un résultat quelconque d'une telle réunion. Cette évolution négative est fort alarmante. Vous avez fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement tenter pour que les deux parties se réunissent à nouveau. Qu'il se révèle impossible de les amener à discuter du point de l'ordre du jour relatif à la culture des terres, point qu'elles avaient l'une et l'autre approuvé à l'avance, est révélateur de l'extrême complexité de la situation avec laquelle l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine est aux prises. Il n'est malheureusement que trop évident que tant que les deux parties ne seront pas tombées d'accord sur des dispositions pratiques de nature à régler la question de la culture des terres le long de la ligne de démarcation d'armistice entre Israël et la Syrie, la situation continuera d'être extrêmement tendue et instable dans ce secteur et menacera de dégénérer en violences, comme cela a été le cas le mois dernier.

"Je souscris sans réserves à l'appel que vous avez adressé aux deux parties dans vos lettres du 4 mai 1967 pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération, observent scrupuleusement le cessez-le-

of the Mixed Armistice Commission machinery in order to resolve any differences which may arise between them. I also approve and support your intention to continue, in the light of the responsibilities entrusted to the Truce Supervision Organization by the Israel-Syrian General Armistice Agreement and by the relevant Security Council resolutions, to exert every possible effort to help maintain an atmosphere of quiet by averting incidents between the parties.

"Although, unfortunately, the meeting of the Mixed Armistice Commission cannot now be resumed, the interests of peace in the area dictate nevertheless that the effort to achieve an *ad hoc* understanding on cultivation in the areas of difficulty be not abandoned. It seems to me, therefore, that now you should initiate, as soon as possible, separate discussions with each of the parties with a view to achieving an understanding on practical arrangements for cultivation problems along the armistice demarcation line. I know that this will impose an additional burden upon you, but in the prevailing circumstances there seems to be no helpful alternative. In the course of the new discussions which you will now undertake, you may well find it advisable and helpful, at an appropriate stage, to put before the parties for their consideration your own ideas about what could be a reasonable, just and practical cultivation arrangement. You would be fully entitled to do this in the proper discharge of the responsibilities given to you by the General Armistice Agreement. You, of course, will be in best position to judge both the substance and the timing of such a step. When this is done, it should be made clear, naturally, that the practical arrangements aimed at would in no way prejudice the rights, claims and positions of either party. It should also be made clear to the parties that the separate discussions are to be undertaken only so long as the 80th emergency and extraordinary meeting of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission remains in abeyance and until it can be convened again. It should be emphasized that we still expect and will press for the resumption of this meeting.

"I consider it advisable to inform the Security Council of this message to you and accordingly it will be circulated."

feu inconditionnel et recourent à l'Organisme des Nations Unies pour régler toutes les divergences qui pourraient surgir entre elles. En outre, j'approuve et j'appuie votre intention de continuer à tout mettre en œuvre, compte tenu des responsabilités confiées à l'Organisme en vertu de la Convention d'armistice général et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, pour contribuer à maintenir une atmosphère de calme en prévenant tout incident entre les parties.

« Si, malheureusement, la réunion de la Commission mixte d'armistice ne peut pas reprendre au stade actuel, il n'en est pas moins impératif, dans l'intérêt de la paix dans la région, de ne pas abandonner les efforts pour parvenir à une entente *ad hoc* sur la culture des terres dans les zones critiques. Il me semble donc que vous devriez maintenant entamer dès que possible des pourparlers séparés avec les deux parties afin d'arriver à une entente sur des dispositions pratiques concernant les problèmes relatifs à la culture le long de la ligne de démarcation d'armistice. Je sais qu'il en résultera pour vous un surcroît de travail mais il ne semble guère possible en l'occurrence de faire autrement. Au cours des nouveaux pourparlers que vous allez maintenant entamer, il pourra se révéler souhaitable et utile, le moment venu, de soumettre à l'examen des parties vos idées sur ce qui pourrait constituer un arrangement rationnel juste et réalisable en ce qui concerne la culture des terres. Vous êtes parfaitement habilité à le faire dans le cadre des responsabilités qui vous incombent en vertu de la Convention d'armistice général. Il va de soi que c'est vous qui êtes le mieux à même d'apprécier ce qu'il convient de faire à cet égard et de choisir le moment le plus opportun. Il conviendra naturellement à cette occasion de préciser que les dispositions pratiques envisagées ne préjugeront en rien les droits, prétentions et positions des deux parties. Il conviendra également de bien préciser à celles-ci qu'il n'y aura place pour des pourparlers séparés qu'aussi longtemps que la 80^e réunion extraordinaire d'urgence de la Commission restera suspendue et ne pourra reprendre. Il faudra souligner que nous espérons encore voir reprendre cette réunion et que nous ne ménagerons aucun effort à cette fin.

« Je crois souhaitable de porter le présent message à la connaissance du Conseil de sécurité et je le lui ferai donc distribuer. »

Letter dated 8 May 1967 from the Secretary-General to Governments containing a further appeal for voluntary contributions for the financing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus *

[Original text: English]
[10 May 1967]

You will recall that, following the adoption of Security Council resolution 231 (1965) of 15 December 1966, by which the stationing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) was extended for an additional period of six months ending 26 June 1967, I addressed an appeal on 5 January 1967 [S/7669] to Governments for further voluntary contributions for the financing of the Force. In that appeal I indicated that the gap between the estimated costs of maintaining the Force until 26 June 1967 and the pledges of financial support for its maintenance amounted to approximately \$8,374,056.

In response to that appeal, a number of Governments came forward with further voluntary contributions, amounting to \$1,754,686. However, despite these generous contributions, the deficit remains serious.

The present financial situation in respect of the Force may be summarized as follows:

(1) For the period from the inception of the Force on 27 March 1964 to 26 June 1967, the estimated costs to the Organization total \$69,715,000. These estimated costs, which are as indicated in my appeal of 5 January 1967, include the cost for final repatriation of contingents and liquidation costs. They do not, however, include the costs which Governments providing contingents and units to the Force, namely, Australia, Austria, Canada, Denmark, Finland, Ireland, New Zealand, Sweden and the United Kingdom, are absorbing at their own expense.

(2) The amounts paid or pledged to date to cover these costs total \$63,095,630. Details of the contributions making up this sum are annexed to this letter.

(3) Accordingly, new pledges totalling approximately \$6,619,370 must now be received if the Organization is to be in a position to cover in full the costs involved in maintaining the Force until 26 June 1967.

In view of the foregoing, I feel obliged once again to address an urgent appeal to all Governments to respond promptly and generously with voluntary contri-

* Letter addressed to all Member States and non-Member States maintaining Permanent Observer's offices at Headquarters.

Lettre, en date du 8 mai 1967, adressée aux gouvernements par le Secrétaire général et contenant un nouvel appel de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre *

[Texte original en anglais]
[10 mai 1967]

Vous vous souviendrez qu'à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 231 (1966) du 15 décembre 1966, qui a prolongé à nouveau le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix pour une période de six mois prenant fin le 26 juin 1967, j'ai adressé, le 5 janvier 1967 [S/7669], un appel aux gouvernements pour les inviter à assurer par de nouvelles contributions volontaires le financement de la Force. Dans cet appel j'indiquais que la différence entre le montant des coûts estimatifs pour le maintien de la Force jusqu'au 26 juin 1967 et celui des contributions annoncées à cette fin s'élevait approximativement à 8 374 056 dollars.

En réponse à cet appel, un certain nombre de gouvernements ont offert de nouvelles contributions volontaires d'un montant total de 1 754 686 dollars. En dépit de ces généreuses contributions, le déficit demeure toujours important.

La situation financière actuelle en ce qui concerne la Force peut se résumer comme suit :

1) Pour la période allant de la création de la Force, le 27 mars 1964, au 26 juin 1967, les coûts estimatifs pour l'Organisation s'élèvent au total à 69 715 000 dollars. Cette estimation, que j'avais indiquée dans mon appel du 5 janvier 1967, comprend le coût du rapatriement définitif des contingents et les frais de liquidation. En revanche, elle ne comprend pas les dépenses que prennent à leur charge les gouvernements ayant fourni des contingents ou des unités à la Force, à savoir ceux des pays suivants : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suède.

2) Les sommes versées ou annoncées à ce jour pour couvrir ces dépenses s'élèvent à 63 095 630 dollars. Le détail des contributions composant cette somme figure en annexe à la présente lettre.

3) Par conséquent, pour que l'Organisation parvienne à faire face à toutes les dépenses qu'entraîne le maintien de la Force jusqu'au 26 juin 1967, il faut qu'elle reçoive maintenant de nouvelles annonces de contributions d'un montant approximatif de 6 619 370 dollars.

Ces raisons m'obligent à adresser à nouveau un pressant appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent promptement et généreusement à la présente

* Lettre adressée à tous les Etats Membres et aux Etats non membres ayant un observateur permanent au Siège.

butions to provide the necessary financial support for the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.

(Signed) U THANT
Secretary-General

ANNEX

PLEDGES TO THE UNFICYP SPECIAL ACCOUNT FOR THE PERIOD
27 MARCH 1964-26 JUNE 1967, AS AT 8 MAY 1967

Government	Total pledges (in U.S. dollars)
Australia	936,875
Austria	440,000
Belgium	1,063,142
Cambodia	600
Congo (Democratic Republic of)	10,000
Cyprus	462,600
Denmark	765,000
Federal Republic of Germany	5,500,000
Finland	175,000
Ghana	11,666
Greece	5,050,000
Iceland	2,000
Iran	10,000
Ireland	50,000
Israel	25,000
Italy	1,214,300
Ivory Coast	30,000
Jamaica	6,000
Japan	400,000
Laos	1,500
Lebanon	997
Liberia	4,500
Libya	30,000
Luxembourg	40,000
Malawi	5,590
Malaysia	7,500
Malta	1,820
Morocco	20,000
Nepal	400
Netherlands	921,000
New Zealand	42,000
Nigeria	10,800
Norway	773,596
Pakistan	5,800
Republic of Korea	16,000
Republic of Viet-Nam	4,000
Singapore	1,500
Sweden	1,360,000
Switzerland	695,000
Thailand	2,500
Trinidad and Tobago	2,400
Turkey	1,245,908
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	13,620,636
United Republic of Tanzania	7,000
United States of America	28,100,000 *
Venezuela	3,000
Zambia	20,000
TOTAL	63,095,630

* Maximum amount pledged, part of which will be dependent on contributions of other Governments.

demande de contributions volontaires afin d'assurer l'appui financier nécessaire à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

ANNEXE

ANNONCES DE CONTRIBUTIONS AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE
DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À
CHYPRE POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU
26 JUIN 1967 : ÉTAT AU 5 MAI 1967

Pays	Montant (dollars des États-Unis)
Australie	936 875
Autriche	440 000
Belgique	1 063 142
Cambodge	600
Chypre	462 600
Congo (République démocratique du)	10 000
Côte d'Ivoire	30 000
Danemark	765 000
Etats-Unis d'Amérique	28 100 000 *
Finlande	175 000
Ghana	11 666
Grèce	5 050 000
Iran	10 000
Irlande	50 000
Islande	2 000
Israël	25 000
Italie	1 214 300
Jamaïque	6 000
Japon	400 000
Laos	1 500
Liban	997
Libéria	4 500
Libye	30 000
Luxembourg	40 000
Malaisie	7 500
Malawi	5 590
Malte	1 820
Maroc	20 000
Népal	400
Nigéria	10 800
Norvège	773 596
Nouvelle-Zélande	42 000
Pakistan	5 800
Pays-Bas	921 000
République de Corée	16 000
République du Viet-Nam	4 000
République fédérale d'Allemagne	5 500 000
République-Unie de Tanzanie	7 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	13 620 636
Singapour	1 500
Suède	1 360 000
Suisse	695 000
Thaïlande	2 500
Trinité et Tobago	2 400
Turquie	1 245 908
Venezuela	3 000
Zambie	20 000
TOTAL	63 095 630

* Montant maximum de la contribution annoncée, dont une partie dépendra des contributions d'autres gouvernements.

DOCUMENT S/7879

Letter dated 10 May 1967 from the representative of
Algeria to the Secretary-General

[Original text: English]
[10 May 1967]

As Permanent Representative of the Democratic and Popular Republic of Algeria to the United Nations and Chairman of the Arab Group for the month of May 1967, I have the honour to draw your attention to the grave and serious situation arising from Israel's decision to hold a military parade in the Holy City of Jerusalem on 15 May 1967.

This intended military parade, camouflaged by formal adherence to the General Armistice Agreement, is nothing but a step toward strengthening the Israel conquest of the Holy City of Jerusalem to establish it as its political capital. No words could better describe this flagrant provocation than the very words of a member of the Israel Cabinet, Mr. Ysrael Galili, published in *The Jerusalem Post* on 8 May 1967:

"We shall judge the Independence Day parade in Jerusalem not by the number of ambassadors present, but by our attitude towards the Defence Forces and the Capital." ... He said that 'No country would be relieved of its obligation to send a representative to the parade'.

"Israel had not asked permission to declare Jerusalem its capital or to transfer the Knesset there, he said. The day would come when all the world's statesmen would realize that Jerusalem is the capital of Israel 'by virtue of the political fact we shall create'."

These words speak for themselves in portraying Israel's continued and utter disregard for the principles and objectives of the United Nations.

I would be grateful if you would kindly circulate this letter as an official document of the Security Council.

(Signed) Tewfik BOUATTOURA
Permanent Representative of Algeria
to the United Nations

Lettre, en date du 10 mai 1967, adressée au Secrétaire
général par le représentant de l'Algérie

[Texte original en anglais]
[10 mai 1967]

En ma qualité de représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies et de Président du Groupe arabe pour le mois de mai 1967, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave situation qui résulte de la décision d'Israël d'organiser un défilé militaire dans la ville sainte de Jérusalem le 15 mai 1967.

Ce défilé ne semble pas contraire à la lettre de la Convention d'armistice général, mais les Israéliens cherchent ainsi à affermir leur emprise sur la ville sainte de Jérusalem pour en faire leur capitale politique. Rien ne saurait mieux décrire cette provocation flagrante que les paroles mêmes d'un membre du cabinet israélien, M. Ysraël Galili, rapportées dans le *Jerusalem Post* du 8 mai 1967 comme suit :

"... Nous jugerons le défilé de la Journée de l'indépendance à Jérusalem non pas d'après le nombre d'ambassadeurs présents mais d'après notre attitude envers les forces de la défense et la capitale... Aucun pays ne sera dispensé de l'obligation d'y envoyer un représentant."

"Il a ajouté qu'Israël n'avait pas demandé la permission de faire de Jérusalem sa capitale ou d'y transférer le Knesset et qu'un jour, tous les hommes d'Etat du monde se rendront compte que Jérusalem est la capitale d'Israël "en vertu du fait politique que nous créerons".

Ces paroles, qui montrent qu'Israël continue à afficher le mépris le plus complet pour les buts et principes des Nations Unies, se passent de tout commentaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Tewfik BOUATTOURA

DOCUMENT S/7880

Letter dated 11 May 1967 from the representative of
Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[11 May 1967]

I have the honour, on instructions from my Government, to draw attention to the very grave situation on

Lettre, en date du 11 mai 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[11 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la très grave

the northern borders of Israel, as the direct consequence of the ever-increasing number and intensity of the acts of sabotage, violence and armed intervention being committed in the northern part of Israel at the instigation and with the operational planning and participation of the Syrian authorities. Previous communications from the representative of Israel have described the nature of this series of grave incidents. Since 14 April 1967, there has been a further uninterrupted sequence of acts of sabotage, mining of roads, armed infiltration, mortar-shelling of a village, which culminated in the last few days in attacks on traffic along main roads. Particulars of these incidents are given in the annex to this letter.

The representative of Syria, in his letter of 28 April 1967 [S/7863], repeats his distorted version of the incident of 7 April. The facts of that incident, and notably that Syrian forces were the first to open fire with heavy machine-guns and shells, were set forth in the Israel representative's letter of 7 April 1967 [S/7843] and there is no need for me to repeat them. I might however add, as an illustration of the daily course of events, that since 9 June 1966, when the unconditional cease-fire was reconfirmed, Israel has submitted to the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission no less than 183 complaints relating only to the opening of fire by Syrians.

The representative of Syria argues that the incident of 7 April has created what he calls "a new situation". This apparently is meant to justify Syria's refusal to continue with the meetings of the Mixed Armistice Commission which were initiated in response to the appeal of the Secretary-General. The representative of Syria has chosen to overlook that since 2 February 1967, it is the Syrian authorities who have persistently obstructed the resumption of meetings of the Commission by their refusal to attend the meetings. At the same time the Syrian Government has been intensifying acts of hostility and aggression in the area on the one hand, and its trumped-up and tendentious propaganda before the Security Council and through various other media on the other.

In his letter of 28 April 1967, the representative of Syria refers to cultivation of certain parcels of land. Had the Syrian Government not obstructed the meeting of the Mixed Armistice Commission, it could easily, through that organ, have reached any relevant clarifications regarding such parcels of land. The fact that the Syrian Government is buttressing its claim to a given piece of land by armed intervention does not make that parcel disputed land.

With regard to the Syrian allegations concerning the situation along the border, I wish to place on record that on 18 April 1967, the Government of Israel replied affirmatively to a proposal from the Acting Chief of Staff of the Truce Supervision Organization in Palestine for a visit by the United Nations military observers to the demilitarized zone and the defensive areas, to check whether forces and equipment, in contravention of the

situation qui règne aux frontières septentrionales d'Israël, laquelle est la conséquence directe des actes de sabotage, de violence et d'intervention armée, qui ne font que croître en nombre et en intensité, perpétrés dans la région septentrionale d'Israël à l'instigation des autorités syriennes, avec leur appui au stade de la planification opérationnelle et avec leur participation. Le représentant d'Israël, dans ses précédentes communications, a mis en lumière le caractère de cette série de graves incidents. Depuis le 14 avril 1967, on assiste à une nouvelle succession ininterrompue d'incidents : routes minées, infiltrations armées, village bombardé au mortier et même, au cours de ces derniers jours, des attaques dirigées contre des véhicules sur des routes principales. On trouvera des indications détaillées sur lesdits incidents dans l'annexe à la présente lettre.

Le représentant de la Syrie, dans sa lettre du 28 avril 1967 [S/7863], reprend sa version controuvée de l'incident du 7 avril. Les circonstances de cet incident, et notamment le fait que les forces syriennes ont ouvert le feu les premières avec des mitrailleuses et de l'artillerie, sont exposées dans la lettre du représentant d'Israël du 7 avril 1967 [S/7843], et je n'ai nullement besoin de les répéter. Je pourrais cependant ajouter, à titre d'indication du rythme des événements, que depuis le 9 juin 1966, c'est-à-dire depuis que le cessez-le-feu inconditionnel a été de nouveau confirmé, Israël n'a pas présenté moins de 183 plaintes à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne et celles-ci ne concernent que les cas où les Syriens ont ouvert le feu.

Le représentant de la Syrie prétend que l'incident du 7 avril a créé ce qu'il appelle « une situation nouvelle ». Cet argument vise manifestement à justifier le refus de la Syrie de continuer de participer à la réunion de la Commission mixte d'armistice, organisée à la suite de l'appel du Secrétaire général. Le représentant de la Syrie a préféré passer sous silence le fait que, depuis le 2 février 1967, les autorités syriennes ont constamment empêché la reprise de la réunion de la Commission en refusant d'y participer. En même temps, le Gouvernement syrien n'a cessé d'intensifier tant ses actes d'hostilité et d'agression dans le secteur que sa propagande mensongère et tendancieuse au Conseil de sécurité et par l'intermédiaire de divers moyens d'information.

Dans sa lettre du 28 avril 1967, le représentant de la Syrie parle des problèmes relatifs à la culture de certaines terres. Si le Gouvernement syrien n'avait pas empêché la Commission mixte d'armistice de se réunir, il aurait pu aisément, par l'intermédiaire de cet organisme, obtenir tous éclaircissements nécessaires au sujet de ces terres. Le fait que le Gouvernement syrien appuie par une intervention armée ses revendications à l'égard de telle ou telle parcelle ne met pas nécessairement en cause le statut de ces parcelles.

Quant aux allégations syriennes concernant la situation le long de la frontière, je tiens à déclarer clairement que, le 18 avril 1967, le Gouvernement israélien a donné une réponse affirmative à une proposition du Chef d'état-major par intérim de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, qui avait suggéré que des observateurs militaires de l'ONU se rendent dans la zone démilitarisée et dans les

relevant provisions of the General Armistice Agreement, are stationed there. Contrary to earlier practice, Syria has this time advanced a number of conditions for considering the proposal, and it can only be assumed that the purpose behind this is to prevent the discovery of the presence there of unauthorized forces and equipment and facilities serving the armed intrusions into Israel. Implementation of the proposal put forward by the Acting Chief of Staff could have contributed to a reduction of tension in the area. But again Syrian obstructiveness has had the opposite effect.

The representative of Syria quotes and comments on carefully selected passages from some resolutions of the Security Council and in that process has tried once again to distort the facts and cover up the real issues. The pattern of Syrian aggression through armed intrusion started even before the independence of Israel on 15 May 1948 and before Syrian regular forces, in utter defiance of the United Nations Charter, commenced their armed invasion of the territory of Israel. In resolution 62 (1948) of 16 November 1948, the Security Council decided that, in order to eliminate the threat to the peace and to facilitate the transition from the present truce to permanent peace, an armistice should be established. It was in pursuance of that resolution that the Syrian Government agreed to enter into negotiations which culminated in the signing of the General Armistice Agreement between Israel and Syria on 20 July 1949. In that agreement it was specifically stipulated in article III: "No warlike act or act of hostility shall be conducted from territory controlled by one of the Parties to this Agreement against the other Party or against civilians in territory under control of that Party."¹³ In resolution 73 (1949) of 11 August 1949, the Security Council, after having noted with satisfaction the several Armistice Agreements, including that between Israel and Syria, concluded by means of negotiations between the parties, expressed the hope that the Governments concerned would extend the scope of the armistice negotiations and seek early agreement on the final settlement of all questions outstanding between them. Syria has rejected every initiative since then to attain that objective. To the contrary, it has persisted in its hostile policies and practices. This is the fundamental reason for the grave situation prevailing along the Israel-Syrian border. The increasing number and gravity of hostile activities instigated by Syria in recent months demonstrate that the Syrian Government is not prepared to abide by its obligations under the United Nations Charter and the General Armistice Agreement. Indeed, the public endorsement in the letter of 28 April of what is there termed a "people's war", which is only another name for flagrant violations of the General Armistice Agreement, together with Syria's refusal to adopt any policy looking towards peace and its support for these acts of violence and armed intervention, strike at the very heart of the object and pur-

secteurs défensifs pour s'assurer que des troupes et du matériel n'y étaient pas stationnés en violation des dispositions pertinentes de la Convention d'armistice général. Contrairement à la pratique habituelle, la Syrie a cette fois subordonné l'examen de cette proposition à un certain nombre de conditions, ce qui laisse supposer que l'on veut ainsi éviter que soit découverte la présence de troupes, de matériel et d'installations non autorisés qui servent d'appui aux infiltrations armées contre Israël. La mise en œuvre de la proposition du Chef d'état-major aurait contribué à réduire la tension dans le secteur. Mais, ici encore, la politique d'obstruction pratiquée par la Syrie a produit le résultat contraire.

Le représentant de la Syrie cite et commente des passages soigneusement choisis de résolutions du Conseil de sécurité; ce faisant, il a encore tenté de déformer les faits et d'obscurcir les vrais problèmes. Le recours de la Syrie à l'agression par infiltrations armées est antérieur à l'accession d'Israël à l'indépendance, le 15 mai 1948; il a débuté avant que les forces régulières syriennes, violant ouvertement la Charte des Nations Unies ne déclenchent l'invasion armée du territoire israélien. Dans la résolution 62 (1948) du 16 novembre 1948, le Conseil de sécurité a décidé qu'afin d'éliminer la menace contre la paix en Palestine et de faciliter le passage de la trêve à une paix permanente en Palestine, un accord d'armistice serait immédiatement conclu. C'est en application de cette résolution que le Gouvernement syrien a accepté d'engager les négociations qui ont abouti à la signature de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie le 20 juillet 1949. Dans cette convention, il est bien précisé à l'article III: «Aucun acte de guerre ou d'hostilité ne sera dirigé du territoire contrôlé par l'une des parties contre l'autre partie ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci¹³». Dans la résolution 73 (1949) du 11 août 1949, le Conseil de sécurité, ayant pris acte avec satisfaction des différentes conventions d'armistice — y compris la convention israélo-syrienne — que les parties avaient conclues par voie de négociation, a exprimé l'espoir que les gouvernements intéressés étendraient le domaine des négociations d'armistice et parviendraient rapidement à un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne s'étaient pas encore mis d'accord. La Syrie a depuis lors rejeté toute initiative visant à atteindre cet objectif. En revanche, elle a persévéré dans sa politique et ses actes d'hostilité. C'est la raison fondamentale de la grave situation qui règne à la frontière israélo-syrienne. Le nombre grandissant et la gravité croissante des activités hostiles déclenchées ces derniers mois par la Syrie montrent que le Gouvernement syrien n'est pas disposé à respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général. En effet, l'approbation publique donnée dans la lettre du 28 avril à ce que l'on qualifie de «guerre populaire», qui n'est qu'un autre nom pour désigner les flagrantes violations de la Convention d'armistice général, ainsi que le refus de la Syrie de

¹³ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2*.

¹³ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 2*.

pose of the General Armistice Agreement, and constitute, on the part of Syria, virtually a repudiation of the Agreement.

The basic issue between Israel and Syria lies in the unrealistic and aggressive policy of the Syrian Government and its adventurous course of action, which is provoking such serious tension in the area.

So long as the Syrian Government persists in this policy, the Government of Israel must hold it responsible for all the consequences, and in the face of continuous Syrian provocation and threats, regards itself as fully entitled to act in self-defense as circumstances warrant.

I have the honour to request that this letter be circulated among the members of the Security Council as a Council document.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

ANNEX

INCIDENTS OCCURRING BETWEEN 14 APRIL AND 8 MAY 1967

On 14 April 1967, at 1930 hours, a group of marauders was intercepted in Israel, after having crossed the border from Lebanon. One of the group was killed and the others fled across the border, one of them presumably wounded. At the place of the encounter the intruders left one sub-machine-gun, one hand grenade of a type in standard use in the Syrian army, two jerry-cans with the inscription "Made in Syria", filled with TNT explosive, and two notes written in Hebrew and Arabic in which El-Fatah and El-Assefa take credit for an act of aggression that was to be committed.

On 24 April 1967, at 2000 hours, a demolition charge was found in a culvert under a road at a distance of 500 metres from the border with Lebanon, near the village of Margaliyot. On the train used by the marauders, one box of Syrian-made matches was found.

During the night of 27-28 April 1967, an irrigation pipe was blown up near the village of HaGosherim at a distance of 1.5 kilometres from the border with Syria. Footprints of three persons were found leading to the Syrian border and crossing it at a distance of 200 metres east of the Hasbani River.

On 4 May 1967, at 0300 hours, a group of marauders was intercepted in the vicinity of village of Zar'it on the border with Lebanon. The marauders withdrew, leaving behind explosives.

On 4 May 1967, at 2315 hours, an Israel civilian vehicle hit a land mine on the road near the village of Bar'am, at a distance of 500 metres from the border with Lebanon. The vehicle was destroyed; fortunately none of its five occupants was injured. A second land mine, of Mark IV type, was found at a distance of two metres from the first one. It may be recalled that on previous mining incidents the same type of mines was used (document S/7807 of 7 March 1967) as was

s'engager dans une politique tournée vers la paix, et l'appui qu'elle prête à de tels actes de violence et d'interventions armées sont la négation même de la signification et des objectifs de la Convention d'armistice général et équivalent pratiquement, de la part de la Syrie, à une dénonciation de la Convention.

La question fondamentale entre Israël et la Syrie est liée à la politique aberrante et agressive du Gouvernement syrien et à l'action aventureuse dans laquelle il s'est engagé — qui provoque en ce moment même dans le secteur la grave tension que l'on sait.

Aussi longtemps que le Gouvernement syrien persistera dans cette politique, le Gouvernement israélien le tiendra pour responsable de toutes les conséquences; et, face aux provocations et aux menaces continues de la Syrie, il se considère comme pleinement autorisé à exercer son droit de légitime défense, selon que les circonstances l'exigeront.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gideon RAFAEL

ANNEXE

INCIDENTS SURVENUS ENTRE LE 14 AVRIL ET LE 8 MAI 1967

Le 14 avril 1967, à 19 h 30, un groupe de partisans a été intercepté en Israël après avoir passé la frontière libanaise. Un membre du groupe a été tué et les autres se sont enfuis de l'autre côté de la frontière, l'un d'entre eux probablement blessé. Les partisans ont abandonné sur les lieux de l'incident un pistolet mitrailleur, une grenade à main d'un type couramment utilisé dans l'armée syrienne, deux bidons portant l'inscription « fabriqué en Syrie » remplis de TNT, ainsi que deux notes rédigées en hébreu et en arabe, dans lesquelles El-Fatah et El-Assefa revendiquent la responsabilité de l'acte d'agression qui allait être commis.

Le 24 avril 1967, à 20 heures, une charge de démolition a été trouvée sous une route, dans un ponton situé à 500 mètres de la frontière libanaise, près du village de Margaliyot. Une boîte d'allumettes de fabrication syrienne a été trouvée sur la piste utilisée par les saboteurs.

Pendant la nuit du 27 au 28 avril 1967, on a fait sauter un tuyau d'irrigation près du village de Ha-Gosherim, à 1,5 km de la frontière syrienne. On a trouvé des traces de pas de trois personnes qui conduisaient à la frontière syrienne et qui la traversaient à 200 mètres à l'est de la rivière Hasbani.

Le 4 mai 1967, à 3 heures, un groupe de partisans a été intercepté dans le voisinage du village de Zar'it, à la frontière libanaise. Les partisans se sont retirés, abandonnant des explosifs.

Le 4 mai 1967, à 23 h 15, un véhicule civil israélien a touché une mine placée sur la route, à proximité du village de Bar'am, à 500 mètres de la frontière libanaise. Le véhicule a été détruit, mais heureusement aucun de ses cinq occupants n'a été blessé. Une seconde mine, de type Mark IV, a été trouvée à 2 mètres de la première. On se souviendra qu'à l'occasion d'autres incidents le même type de mine a été utilisé (voir le document S/7807 du 7 mars 1967) et il a été

also used in the incident of 9 April 1967, near the northern border referred to in document S/7853 of 14 April 1967.

On 5 May 1967, at 2100 hours, seven mortar shells were fired at the village of Ramim on the border with Lebanon. One dwelling house was damaged. The mortar used was of 60 mm calibre, in standard use in the Syrian army.

On 6 May 1967, at 0400 hours, a water pump was blown up on the shore of Lake Kinneret, at a distance of two kilometres from the border with Syria. The pump was destroyed.

On 8 May 1967, at 2110 hours, an explosive charge was electrically detonated at a main road near the village of Ammi'ad a distance of approximately eight kilometres from Syria. A passing vehicle was damaged but there were no casualties among its occupants. Two anti-personnel mines, one of them with a booby-trap, were found between the site of the explosion and the location from which the explosives were detonated. It is to be noted that similar techniques aimed at inflicting heavy casualties, were used in the past, and were referred to in the letters to the Security Council of 10 October 1966 [S/7536], 23 October 1966 [S/7562], and of 15 January 1967 [S/7684]. Four notes carrying the name of El-Fatah were found nearby. The notes stated *inter alia* that the so-called organization will not hesitate to strike at vehicles even if they carry women and children. The batteries used to detonate the explosives carried inscriptions in Arabic, to the effect that they were of Syrian make, manufactured by the Syrian Defense Ministry. Footprints of three persons were found leading towards Syria.

Complaints on all these incidents were lodged with the Mixed Armistice Commissions, and subsequently investigations were carried out by the United Nations military observers.

également utilisé lors de l'incident du 9 avril 1967, près de la frontière du nord, mentionné dans le document S/7853 du 14 avril 1967.

Le 5 mai 1967, à 21 heures, sept obus de mortier ont été tirés sur le village de Ramim, à la frontière libanaise. Une habitation a été endommagée. Le mortier utilisé était de calibre 60 mm, utilisé couramment dans l'armée syrienne.

Le 6 mai 1967, à 4 heures, on a fait sauter une pompe à eau sur la rive du lac Kinneret, à 2 km de la frontière syrienne. La pompe a été détruite.

Le 8 mai 1967, à 21 h 10, une charge d'explosifs a été mise à feu électriquement sur une grande route, à proximité du village d'Ammiad, à 8 km environ de la Syrie. Un véhicule qui passait sur la route a été endommagé, mais il n'y a eu aucune victime parmi ses occupants. Deux mines antipersonnel, dont une piégée, ont été trouvées entre le lieu de l'explosion et le lieu où les explosifs ont été mis à feu. Il faut noter que des techniques analogues, visant à infliger de lourdes pertes, ont été utilisées dans le passé et ont été portées à la connaissance du Conseil de sécurité dans les lettres du 10 octobre 1966 [S/7536], du 23 octobre 1966 [S/7562] et du 15 janvier 1967 [S/7684]. Quatre notes portant le nom El-Fatah ont été trouvées à proximité. Ces notes précisent notamment que cette organisation n'hésitera pas à frapper des véhicules, même si ceux-ci transportent des femmes et des enfants. Sur les accumulateurs utilisés pour mettre à feu les explosifs des inscriptions en arabe indiquaient qu'ils étaient d'origine syrienne et fabriqués par le Ministère syrien de la défense. On a trouvé des traces de pas de trois personnes en direction de la Syrie.

Des plaintes au sujet de tous ces incidents ont été déposées auprès de la Commission mixte d'armistice et des enquêtes ont été effectuées par des observateurs militaires des Nations Unies.

DOCUMENT S/7881 *

Note verbale dated 11 May 1967 from the representative of Yemen to the Secretary-General

[Original text: English]
[11 May 1967]

The Permanent Representative of the Yemen Arab Republic to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to refer to the letter dated 25 April 1967 from the Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia to the United Nations [S/7861], which was also circulated as a document of the Commission on Human Rights under the symbol E/CN.4/944.

At the outset, the representative of Yemen wishes to express his indignation for the abuse by the representative of Saudi Arabia of a forum, i.e., the Commission on Human Rights, which according to the Charter of the United Nations and the relevant resolutions of the General Assembly and the Economic and Social Council, is to be devoted solely to the noble goals of humanity. He took the liberty to indulge in political diatribes to cover up the deeds of his Government by

Note verbale, en date du 11 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[11 mai 1967]

Le représentant permanent de la République arabe du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la lettre datée du 25 avril 1967 du représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/7861] et également distribuée comme document de la Commission des droits de l'homme sous la cote E/CN.4/944.

Le représentant du Yémen tient tout d'abord à exprimer son indignation de l'abus fait par le représentant de l'Arabie Saoudite d'une tribune — la Commission des droits de l'homme — qui, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, devrait se consacrer uniquement aux nobles objectifs de l'humanité. Il a en effet pris la liberté de se livrer à des diatribes politiques pour mieux dissimuler

* Also circulated as a document of the Commission on Human Rights under the symbol E/CN.4/945.

* Egalement distribué comme document de la Commission des droits de l'homme sous la cote E/CN.4/945.

which the humanitarian rights of Yemeni nationals, residents in Saudi Arabia, were grossly violated. However, these attempts cannot succeed in masking the facts.

Before dealing with the contents of the letter of the representative of Saudi Arabia, it is significant to note that he has chosen to refer to the deposed régime, the so-called Mutawakelite Kingdom which tried desperately to keep the Yemeni people in a state of backwardness, anarchy and ignorance. He finds it fit to defy the will of the Yemeni people and their legitimate aspiration to rid themselves from the shackles of feudalism, to build a society where political freedom and social justice prevail, and to achieve a better standard of living to which they are entitled. He described the achievement of the Yemeni people as a rebellion against that so-called Mutawakelite Kingdom. The representative of Saudi Arabia could not deny that fact and he himself alluded that the tribal chiefs were not in favour of the late Imam's old régime.

It is to be noticed that the representative of Saudi Arabia persists in what is tantamount to an unprecedented exploitation of the great religion of Islam, as it has been amply demonstrated in his communications to the Commission on Human Rights. It is clear that these attempts are made to justify the mass execution of Yemeni nationals in Saudi Arabia which was condemned all over the world and which raised protests and indignation. This mass execution weighs very heavily on the Government of Saudi Arabia. The Yemeni nationals were subject to trials about which the least to be said is that every human value was ignored.

The mass execution of Yemeni nationals in Saudi Arabia is part of a wider conspiracy; the link is obvious between the mass execution of the Arab nationals under the British colonial rule in Occupied South Yemen and the policy of the Saudi Arabian Government. The latter, since the overthrow of the corrupt monarchy in Yemen, has appropriated the necessary funds and is employing foreign mercenaries who have been known for their criminal acts in other parts of the world, to oppose the Republican Government which is concentrating its efforts to accelerate social and economic development.

The French daily *Le Monde* on 30 January 1967 reported that it had learned from special circles, that two thousand British mercenaries are expected to arrive in the Najran area in Saudi Arabia, and from that area they will attempt action against the Arab Republic of Yemen. This force, *Le Monde* said, will be joined by a first contingent of French mercenaries, some fifty professional military men, veteran paratroopers and former soldiers in the French Foreign Legion. Ten Belgian paratroopers who previously operated in the Congo will join them. Each of these mercenaries will receive a monthly salary of 4,000 francs and will be entitled to a month's paid leave every five working months. The French daily added, the first to have approached the French mercenaries on account of the

les actions de son gouvernement qui a violé de manière grossière les droits de l'homme des ressortissants yéménites résidant en Arabie Saoudite. Il n'en demeure pas moins que les faits sont plus forts que ces tentatives faites pour les dissimuler.

Avant d'analyser le contenu de la lettre du représentant de l'Arabie Saoudite, il importe de noter qu'il se réfère délibérément au régime déposé, le prétendu Royaume mutawakélite, qui a essayé désespérément de maintenir le peuple yéménite dans un état d'arriération, d'anarchie et d'ignorance. Il juge bon de défier la volonté du peuple yéménite et son aspiration légitime à se libérer des chaînes du féodalisme, à édifier une société où règnent la liberté politique et la justice sociale et à obtenir le niveau de vie plus élevé auquel il a droit. Il a qualifié la réussite du peuple yéménite de rébellion contre le prétendu Royaume mutawakélite. Le représentant de l'Arabie Saoudite ne saurait nier ce fait et il a lui-même laissé entendre que les chefs tribaux n'étaient pas en faveur de l'ancien régime de l'Iman.

Il convient de noter que le représentant de l'Arabie Saoudite persiste à se livrer à ce qui revient à une exploitation sans précédent de la grande religion islamique, ainsi qu'il ressort clairement de ses communications à la Commission des droits de l'homme. Il est clair que ces tentatives ont pour objet de justifier les exécutions massives de ressortissants yéménites en Arabie Saoudite qui ont été condamnées dans le monde entier et ont suscité des protestations et une violente indignation. Ces exécutions massives pèsent lourdement sur les épaules du Gouvernement de l'Arabie Saoudite. Les ressortissants yéménites ont subi des procès dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils faisaient fi de toute valeur humaine.

Les exécutions massives de ressortissants yéménites en Arabie Saoudite font partie d'une conspiration plus vaste, et il y a un lien évident entre l'exécution massive de ressortissants arabes soumis à la domination coloniale britannique dans le Yémen du Sud occupé et la politique du Gouvernement de l'Arabie Saoudite. Ce dernier, depuis le renversement de la monarchie corrompue du Yémen, s'est approprié les fonds nécessaires et emploie des mercenaires étrangers connus pour leurs actes criminels dans d'autres régions pour s'opposer au gouvernement républicain qui fait porter tous ses efforts sur l'accélération du développement économique et social.

Le quotidien français *Le Monde* a déclaré, dans son numéro du 30 janvier 1967, avoir appris de source spéciale qu'on attendait l'arrivée de 2 000 mercenaires britanniques dans la région de Najran, en Arabie Saoudite, d'où ils lanceraient une attaque contre la République arabe du Yémen. Il ajoutait qu'à cette force viendrait se joindre un premier contingent de mercenaires français formé d'une cinquantaine de militaires de carrière, d'anciens parachutistes et d'anciens soldats de la légion étrangère française. Dix parachutistes belges ayant participé aux opérations du Congo se joindraient ensuite à eux. Chacun de ces mercenaires recevrait une solde mensuelle de 4 000 francs et aurait droit à un mois de permission avec solde tous les cinq mois. Selon le quotidien français, la première personne qui était

Saudi Arabian Government was a British colonel named Davie Stirling.

As recently as 8 May 1967 *The New York Times* published the following:

"King Faisal is expected to make another urgent plea to the British Government when he visits London later this month. Saudi officials warn that, if he fails, the Saudis are prepared to encourage resumption of the suspended civil war in Yemen and to give more forceful backing to South Arabian conservatives."

It is difficult to reconcile these acts of the Saudi Arabian Government, signatory of the United Nations Charter and supporter of the resolutions adopted by the General Assembly during its twentieth and twenty-first sessions. Resolution 2131 (XX) states that "no State shall organize, assist, foment, finance, incite or tolerate subversive, terrorist or armed activities directed towards the violent overthrow of the régime of another State, or interfere in civil strife in another State". Resolution 2225 (XXI) called upon "all States to carry out faithfully their obligations under the Charter of the United Nations and the provisions of the Declaration on the Inadmissibility of Intervention in the Domestic Affairs of States and the Protection of their Independence and Sovereignty and urge them to "refrain from armed intervention or the promotion or organization of subversion, terrorism or other indirect forms of intervention for the purpose of changing by violence the existing system of another State or interfering in civil strife in another State".

The only desire of the Yemeni people is to devote their energies and resources to raising their standard of living and promoting friendly relations with their neighbours in conformity with the United Nations Charter.

If the Saudi Arabian Government is indeed desirous for peace and security to prevail in the area, it should desist forthwith from all actions which are contrary to its obligations under the Charter of the United Nations and the relevant General Assembly resolutions.

The Yemeni people in their struggle for liberty and the promotion of their standard of living are confident of the support of those who believe in human values, which the Government of Saudi Arabia has chosen to ignore.

The representative of Yemen requests that this note be circulated as an official document of the Security Council and be transmitted to the Commission on Human Rights.

entrée en relation avec les mercenaires français au nom du Gouvernement de l'Arabie Saoudite était un colonel britannique du nom de Davie Stirling.

Tout récemment, le 8 mai 1967, le *New York Times* a publié le communiqué suivant :

« On pense que le roi Fayçal adressera un nouvel appel urgent au Gouvernement britannique lors de son passage à Londres à la fin du mois. Des personnalités saoudiennes affirment qu'en cas d'échec les Saoudiens sont prêts à encourager la reprise de la guerre civile au Yémen et à soutenir encore plus vigoureusement les conservateurs d'Arabie du Sud. »

Il est difficile de concevoir de tels actes de la part du Gouvernement de l'Arabie Saoudite, signataire de la Charte des Nations Unies et partisan des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées lors de ses vingtième et vingt et unième sessions. Selon la résolution 2131 (XX) tous les Etats doivent « s'abstenir d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes destinées à changer par la violence le régime d'un autre Etat ainsi que d'intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat ». La résolution 2225 (XXI) a invité « tous les Etats à s'acquitter strictement des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté » et les a priés instamment de « s'abstenir d'intervenir par les armes ou en favorisant ou organisant des activités subversives, le terrorisme ou d'autres formes d'intervention indirecte visant à changer par la violence le régime d'un autre Etat ou à intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat ».

Le seul désir du peuple yéménite est de consacrer son énergie et ses ressources à élever son niveau de vie et à entretenir des relations amicales avec ses voisins, conformément à la Charte des Nations Unies.

Si le Gouvernement de l'Arabie Saoudite désire vraiment que la paix et la sécurité règnent dans la région, il doit immédiatement renoncer à toute action contraire aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le peuple yéménite, dans sa lutte pour la liberté et l'amélioration de son niveau de vie, sait qu'il peut compter sur l'appui de tous ceux qui croient aux valeurs humaines dont le Gouvernement de l'Arabie Saoudite a décidé de faire fi.

Le représentant du Yémen demande que la présente note soit distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité et soit communiquée à la Commission des droits de l'homme.

Letter dated 12 May 1967 from the Secretary-General
to the representative of Jordan

[Original text: English]
[12 May 1967]

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 8 May 1967 [S/7876] regarding the claim for reparation in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint of the Canadian Army on Mount Scopus on 26 May 1958, while serving on behalf of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

I have carefully noted your further observations on this matter. I am bound to say, however, that I can find no indication in your letters or in any of the quotations contained therein which cast any doubt on, or invalidate, any of the facts on which the claim presented in my previous letters is based.

As you will recall, the particular facts on which this claim is founded were fully set out, with the relevant sources, in the fifth, sixth and seventh paragraphs of my letter of 24 April 1967 [see S/7873], including the supporting evidence of two United Nations observers who were eyewitnesses of Lt.-Colonel Flint's death, and also of the State Criminalistics Institute in Stockholm, Sweden. This recital of facts in my view conclusively establishes that Lt.-Colonel Flint was killed not accidentally, or even during the course of the exchange of fire between Jordan and Israel, but, on the contrary, was killed by a deliberate and direct shot fired from Jordanian-controlled territory after it had been mutually understood that firing had ceased.

It has been made clear, I believe, in my previous letters not only that the claim of the United Nations is based on these facts, but also that in making this claim for reparation, I was in no way seeking to attribute responsibility for the incident between Jordan and Israel which occurred in the Mount Scopus area on 26 May 1958, nor do I consider the total investigation carried out by the Truce Supervision Organization into the chain of events which brought it about relevant to the present issue.

Since, therefore, your letters on this subject have not shown that there is any ground for dispute in regard to the essential and relevant facts which form the basis of the reparation claim which I have submitted, I continue to hope that your Government will be willing to satisfy this claim, without prejudice, of course, to any question of responsibility for the incident between Jordan and Israel on 26 May 1958. However, should this hope not be immediately realized, I would welcome a discussion on ways and means of identifying any fact or facts relevant to the claim for reparation which may be reasonably regarded as being in dispute, with a view to resolving any differences.

Lettre, en date du 12 mai 1967, adressée au représentant de la Jordanie par le Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[12 mai 1967]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 mai 1967 [S/7876] concernant la demande en réparation liée au décès du lieutenant-colonel Flint, de l'armée canadienne, survenu au mont Scopus le 26 mai 1958, alors qu'il effectuait une mission pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

J'ai pris bonne note de vos nouvelles observations, mais je dois cependant avouer que je n'ai rien trouvé dans votre lettre, ni dans les citations qu'elle contient, qui mette en question ou démente les faits sur lesquels se fonde la demande en réparation présentée dans mes lettres précédentes.

Vous vous souviendrez que les faits précis sur lesquels repose cette demande ont été exposés en détail, avec indication des sources, aux cinquième, sixième et septième paragraphes de la lettre du 24 avril 1967 [voir S/7873], dans laquelle j'ai également invoqué les déclarations de deux observateurs des Nations Unies qui ont été témoins de la mort du lieutenant-colonel Flint et les conclusions de l'Institut de criminologie de Stockholm, Suède. Tous ces éléments établissent de façon concluante, à mon avis, que le lieutenant-colonel Flint n'a pas été tué accidentellement, ni même au cours de la fusillade qui a éclaté entre la Jordanie et Israël, mais a été abattu par un coup de feu direct tiré de propos délibéré du territoire sous contrôle jordanien après qu'il eût été reconnu de part et d'autre que la fusillade avait cessé.

Il ressortait bien clairement, me semble-t-il, de mes lettres antérieures que la demande en réparation de l'Organisation des Nations Unies se fonde sur ces faits et qu'en présentant cette demande je n'ai nullement cherché à attribuer à qui que ce soit la responsabilité de l'incident survenu entre la Jordanie et Israël le 26 mai 1958, au mont Scopus; je ne considère pas non plus qu'en l'occurrence il y ait lieu de faire entrer en ligne de compte l'enquête globale effectuée par l'Organisme des Nations Unies au sujet de l'enchaînement de circonstances qui a conduit à cet incident.

Etant donné donc qu'il ne ressort pas des lettres que vous m'avez adressées à ce sujet que les faits essentiels et pertinents sur lesquels se fonde la demande en réparation que j'ai présentée prêtent à contestation, je continue d'espérer que votre gouvernement acceptera de faire droit à cette demande sans préjuger naturellement la question de la responsabilité de l'incident survenu entre la Jordanie et Israël le 26 mai 1958. Si toutefois cet espoir ne devait pas se réaliser dans l'immédiat, je serais prêt à étudier avec vous les moyens de faire la lumière sur le ou les faits concernant la demande en réparation, qui pourraient être raisonnablement considérés comme litigieux, en vue de mettre fin à toute contestation.

Your letter of 8 May having been circulated to the Security Council, I am asking that this letter be similarly circulated.

(Signed) U THANT
Secretary-General

Votre lettre du 8 mai ayant été distribuée au Conseil de sécurité, je fais également distribuer la présente lettre.

Le Secrétaire général,
(Signé) U. THANT

DOCUMENT S/7885

Letter dated 15 May 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 May 1967]

On instructions from my Government, I have the honour to draw your attention to the latest series of bellicose statements made by both the Prime Minister and Foreign Minister of Israel, the tenor of which amounts to no less than a declaration of intent to launch large-scale activities against Syria. Indeed, the kind of language used, the insistence on accusing Syria again and again of incidents for which she is not responsible, the pretexts created in order to justify further aggression, all point to one conclusion supported by the recent lessons of history: that another Suez is in the making.

As though to add to and to confirm these warlike statements, the Israel representative, in his letter of 11 May 1967 [S/7880], under the guise of replying to my letter of 28 April 1967 [S/7863], concludes by issuing the same threats against Syria and invoking the right of self-defence in order to camouflage the true aggressive intentions of his authorities. All the rest of the letter is an accumulation of distortions purporting to disguise the guilt of Israel, and its disregard of Security Council resolutions. His hypocrisy goes so far as to speak of disputed land in the demilitarized zone, as though he is nursing the illusion that world opinion will end by forgetting that it is the repeated Israel aggression since 1949 in the demilitarized zone which has created the disputed lands and that these aggressions — confirmed by the consecutive reports of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization — were in flagrant violation of the various Security Council resolutions.

This attitude of the Israel authorities is neither incidental nor occasioned — as is claimed to be — by the so-called guerrilla activity on the armistice demarcation line. It merely reflects the nature of the role — that of direct provocation — given to Israel to play within the context of a large conspiracy directed and financed by the Central Intelligence Agency of the United States of America, promoted by the forces of reaction in the area, and aimed at the progressive régime of the Syrian Arab Republic because of its determination to elimi-

Lettre, en date du 15 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[15 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la dernière en date d'une série de propos belliqueux tenus par le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Israël, propos qui équivalent en fait à une déclaration montrant l'intention de déclencher des opérations de grande envergure contre la Syrie. Le langage utilisé, l'insistance que l'on met à taxer encore et toujours la Syrie d'incidents dont elle n'est pas responsable, les prétextes suscités pour justifier une nouvelle agression, sont autant d'indices permettant de conclure, fort des récentes leçons de l'histoire, qu'un nouveau Suez est en préparation.

Comme si c'était pour renchérir sur ces déclarations belliqueuses et pour les confirmer, le représentant d'Israël, dans sa lettre du 11 mai 1967 [S/7880], feignant de répondre à ma lettre du 28 avril 1967 [S/7863], conclut en proférant les mêmes menaces à l'adresse de la Syrie et en invoquant le droit de légitime défense pour camoufler les véritables intentions agressives des autorités de son pays. Tout le reste de la lettre n'est qu'un tissu d'assertions déformant les faits et n'ayant d'autre but que de dissimuler la culpabilité d'Israël et son mépris des résolutions du Conseil de sécurité. Dans son hypocrisie, le représentant d'Israël va jusqu'à parler de terres en litige dans la zone démilitarisée, comme s'il nourrissait l'illusion que l'opinion mondiale finira par oublier que, s'il existe des terres en litige, c'est en raison des agressions répétées d'Israël dans cette zone depuis 1949, et que ces agressions, confirmées par les rapports consécutifs du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, constituaient de flagrantes violations des différentes résolutions du Conseil de sécurité.

Cette attitude des autorités israéliennes n'est nullement fortuite et n'est pas davantage motivée — comme on cherche à le faire croire — par de prétendues activités de guérilla le long de la ligne de démarcation. Elle ne fait qu'exprimer la nature du rôle de provocation directe qui est dévolu à Israël dans le cadre d'une vaste conspiration dirigée et financée par la Central Intelligence Agency des Etats-Unis d'Amérique, encouragée par les forces réactionnaires dans la région et dirigée contre le régime progressiste de la République arabe syrienne,

nate social injustice, imperialist interests and colonial exploitation.

In fact, the pretext of the so-called guerrilla activity is invoked each time an aggression is in the making. The fallacy of this pretext is obvious. Syria, as reiterated time and again, is not responsible for the activities of Arab Palestinians scattered from Gaza in the south to Lebanon in the north. Nor is it possible for her or incumbent upon her to control these activities, or to protect demarcation lines that extend all along the border of many, and not only one, States. One million Palestinians live on the eastern bank of the Jordan river alone. Hundreds of thousands of other refugees live in other Arab States. It is ironical to ask Syria to control all these demarcation lines at a time when the Government of the United States of America is solemnly declaring its inability — in spite of an army of half a million Americans — to control the borders of South Viet-Nam. Furthermore, under what authority can Syria be expected to obstruct the endeavour of 2 million Palestinian Arabs to attain their right to self-determination granted to them under the Charter of the United Nations?

The sinister designs of the conspirators against Syria are made abundantly clear by the conclusions reached by the correspondent of *The New York Times*, in its issue of Saturday, 13 May. He reports from Tel Aviv quite bluntly that "Some Israeli leaders have decided that the use of force against Syria may be the only way to curtail increasing terrorism". But what the correspondent omits is that this decision to use force has not come about because of this or that incident that allegedly took place in the demilitarized zone — incidents that international organs alone are qualified to assess — but as a subservient implementation of the part given to Israel to play.

The conspirators entertain the illusion that the time is now ripe, with the American Sixth Fleet in vicinity and with the reactionary feverish plots inside the area at their apex, to strike at the Syrian régime. They hope their blow would be, to quote the same correspondent, "of considerable strength but of short duration".

It is our duty to affirm here and now that such "blows" would under no circumstances be localized but will most certainly inflame the whole area. Likewise, it is our solemn duty to draw the urgent attention of the Security Council to this explosive situation because, after all, the maintenance of international peace and security is its chief responsibility and almost its very *raison d'être*.

I should be grateful if the text of this letter could be circulated to the members of the Security Council as an official document.

(Signed) George J. TOMEH
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

du fait qu'il est résolu à éliminer l'injustice sociale, les intérêts impérialistes et l'exploitation coloniale.

En réalité, on ne manque pas d'invoquer le prétexte d'activités dites de guérilla chaque fois que l'on prépare une agression. L'inanité de ce prétexte est évidente. La Syrie, comme on l'a maintes et maintes fois répété, n'est pas responsable des activités des Arabes de Palestine dispersés dans une région qui s'étend de Gaza au sud jusqu'au Liban au nord. Il ne lui est pas davantage possible et il ne lui appartient pas de s'opposer à ces activités, ou de protéger des lignes de démarcation qui s'étendent tout au long des frontières de plusieurs Etats — et non d'un seul Etat. On compte un million de Palestiniens rien que sur la rive orientale. Des centaines de milliers de réfugiés vivent également dans d'autres Etats arabes. Il est paradoxal de demander à la Syrie qu'elle contrôle toutes ces lignes de démarcation au moment même où le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui dispose pourtant d'une armée d'un demi-million d'hommes, se déclare solennellement hors d'état de contrôler les frontières du Viet-Nam du Sud. Au demeurant, qu'est-ce qui autorise à attendre de la Syrie qu'elle entrave les efforts déployés par 2 millions d'Arabes de Palestine pour réaliser le droit à l'autodétermination qui leur a été reconnu par la Charte des Nations Unies?

Les sinistres desseins de ceux qui conspirent contre la Syrie ressortent nettement des conclusions auxquelles est parvenu le correspondant du journal *The New York Times* dans le numéro du samedi 13 mai. Dans une dépêche de Tel-Aviv, ce correspondant écrit franchement que « certains dirigeants israéliens ont décidé que l'emploi de la force contre la Syrie pourrait bien être la seule façon de mettre fin à la vague croissante de terrorisme ». Or, ce correspondant omet de dire que la décision de recourir à la force n'a pas été motivée par tel ou tel incident qui se serait produit dans la zone démilitarisée — incidents sur lesquels, d'ailleurs, les organismes internationaux sont seuls habilités à statuer — mais qu'elle fait partie du rôle de servile exécutant dévolu à Israël.

Les conspirateurs imaginent le moment venu, avec la VI^e flotte des Etats-Unis qui croise aux alentours et les fiévreuses intrigues réactionnaires qui atteignent leur paroxysme dans la région, pour porter un coup contre le régime syrien. Ils espèrent que ce coup « aurait une puissance de choc considérable mais serait de courte durée », comme l'écrit le correspondant déjà cité.

Il est de notre devoir d'affirmer, ici même et maintenant, que de tels « coups » ne resteraient en aucun cas localisés et qu'ils feraient à coup sûr éclater l'incendie dans toute la région. De même, nous avons le devoir solennel d'appeler d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation explosive, car, après tout, le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité principale du Conseil et pratiquement sa *raison d'être*.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) George J. TOMEH

Letter dated 15 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[16 May 1967]

I have the honour to acknowledge receipt of your letter dated 12 May 1967 [S/7882], regarding the claim for reparation in connexion with the death of Lt.-Colonel Flint of the Canadian Army on Mount Scopus on 26 May 1958 while serving on behalf of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

In my last letter to you of 8 May 1967 [S/7876], I had submitted for your consideration a proposal to discuss the ways and means to ascertain the facts pertaining to the case in question. I was hoping that such a proposal would end further exchange of letters in which neither side was able to change its position. Your last letter, fortunately, expressed an agreement to enter into such a discussion to resolve the differences between our two respective views on the matter. Unfortunately, however, your letter included some allegations that cannot be left unanswered for reasons I will point out in my reply to them.

(1) In the second and fifth paragraphs of your letter you stated that none of my letters and none of the quotations contained in them have cast any doubt on, or invalidate, any of the alleged points on which the United Nations claim is based; and that none of my letters on this subject have shown that there is any ground for dispute in regard to the essential and relevant facts.

I respectfully refer your attention once again to my letter to you dated 8 May 1967, in which I quoted your own words on the matter. I stated therein the following: "The source of the official United Nations report on which the United Nations depends in its claim for reparation and the source of the rebuttal evidence that I cited in my letter to you on 1 May 1967, are the same. If, as you have outlined in your letter of 4 May 1967, 'the detailed nature of General von Horn's report and the firm conclusions included in it, would seem, to say the least, to be strongly at variance with the view concerning the nature of the investigation expressed in his book some six or seven years later', it necessarily follows, therefore, that the facts pertaining to the case in question are still in dispute and in need of further clarification and investigation."

I believe that the said attitude on your part towards General von Horn's book, *Soldiering for Peace*, suggesting very clearly that there are contradictions, and the

Lettre, en date du 15 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[16 mai 1967]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 mai 1967 [S/7882], concernant la demande en réparation liée au décès du lieutenant-colonel Flint, de l'armée canadienne, survenu au mont Scopus le 26 mai 1958, alors qu'il effectuait une mission pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Dans la dernière lettre que je vous ai adressée le 8 mai 1967 [S/7876], je vous proposais d'étudier avec vous les méthodes qu'il serait possible de mettre en œuvre pour établir les faits en cause. J'espérais que cette proposition aurait pour effet d'éviter de poursuivre un échange de lettres qui ne permet à aucune des deux parties de modifier sa position. C'est donc avec plaisir que nous avons appris, par votre dernière lettre, que vous étiez prêt à étudier avec nous les moyens de faire la lumière sur les faits en vue de mettre fin à toute contestation. Votre lettre contenait toutefois certaines allegations que je suis dans l'obligation de réfuter pour les raisons exposées ci-après.

1) Vous affirmez, au deuxième et au cinquième alinéa de votre lettre, que vous n'avez rien trouvé dans mes lettres, ni dans les citations qu'elles contiennent, qui mette en question ou démente les prétendus faits sur lesquels se fonde la demande en réparation présentée par l'Organisation des Nations Unies, et qu'il ne ressort pas des lettres que je vous ai adressées à ce sujet que les faits essentiels et pertinents prêtent à contestation.

Qu'il me soit permis d'appeler de nouveau votre attention sur la lettre que je vous ai adressée le 8 mai 1967, où je citais vos propres termes sur ce point. J'y déclarais en effet: « Le rapport officiel de l'Organisation des Nations Unies que celle-ci invoque à l'appui de sa demande en réparation et les preuves en sens contraire que j'ai avancées dans la lettre que je vous ai adressée le 1^{er} mai 1967 ont la même source. Si, comme vous l'avez souligné dans votre lettre du 4 mai 1967, "le caractère détaillé du rapport du général von Horn et les conclusions catégoriques qu'il contenait semblent, c'est le moins qu'on puisse en dire, différer sensiblement de l'opinion qu'il a exprimée dans son livre, quelque six ou sept ans plus tard, au sujet de la nature de l'enquête", il s'ensuit nécessairement que les faits demeurent douteux et qu'ils appellent encore des vérifications et des enquêtes. »

Il me semble que tant votre position vis-à-vis de l'ouvrage qu'a publié sous le titre *Soldiering for Peace* le général von Horn, donnant nettement à penser qu'il

quotations from the said book, as appearing in my letter to you of 1 May 1967 [S/7867], would at least suggest that there are doubts and discrepancies. Such doubts and discrepancies have prompted my delegation to propose a discussion to ascertain the facts pertaining to the case in question.

(2) In the third paragraph of your letter dated 12 May 1967, it was alleged for the first time, that Lt.-Colonel Flint "was killed not accidentally, or even during the course of the exchange of fire between Jordan and Israel, but, on the contrary, was killed by a deliberate and direct shot fired from Jordanian-controlled territory after it had been mutually understood that firing had ceased". My Government regrets very much that you had to make this shocking allegation, which, I repeat, was never alleged before, and which implies malice and criminal motivation on the Jordanian part. In your letters of 24 April and 4 May 1967 [S/7873] you alleged only that the initial report had reached the provisional conclusion that Lt.-Colonel Flint "was probably shot by a bullet fired from Jordan-controlled territory, to the north-north-east", that this provisional conclusion was confirmed by the ballistic test, and that, therefore, the final report considered it to be "established that Lt.-Colonel Flint was shot by a bullet fired from Jordanian-controlled territory". How in the world did the United Nations department concerned reach the conclusion that Jordanians had deliberately murdered Lt.-Colonel Flint? I had always entertained the thought that such conclusions require proof of malicious and criminal intent. Does such an allegation of malicious and criminal motive depend on any reports, official or unofficial?

Speaking of malicious and criminal motives to murder Lt.-Colonel Flint, may I invite your attention to the quotation from the book *Soldiering for Peace*, contained in my letter of 1 May 1967, in which General von Horn had pointed out, in reference to the killing of Lt.-Colonel Flint, that feelings in Israel ran high at that time, and that there was bitterness about their dead, and that the United Nations was painted in the blackest of colours, and that the United Nations team in the area was accused of having precipitated the incident. Does not all that suggest a criminal motive to murder a United Nations officer? Has the United Nations forgotten about the murder of Count Folke Bernadotte, another United Nations official, who was killed on 17 September 1948 by the Israelis because they thought the United Nations was in their way?

Again I reiterate my delegation's readiness to discuss all these matters and will make the necessary arrangements, in consultation with you, to hold such discussions as soon as possible.

existe un certain nombre de contradictions, que l'extrait de cet ouvrage qui figurait dans la lettre que je vous ai adressée le 1^{er} mai 1967 [S/7867] devraient à tout le moins laisser supposer que certains doutes et certaines contradictions subsistent. Ce sont ces doutes et ces contradictions qui ont conduit ma délégation à proposer d'étudier avec vous les méthodes qui permettraient d'établir les faits en cause.

2) Au troisième paragraphe de votre lettre du 12 mai 1967, vous affirmez, pour la première fois, que le lieutenant-colonel Flint « n'a pas été tué accidentellement, ni même au cours de la fusillade qui a éclaté entre la Jordanie et Israël, mais a été abattu par un coup de feu direct tiré de propos délibéré du territoire sous contrôle jordanien après qu'il eût été reconnu de part et d'autre que la fusillade avait cessé ». Mon gouvernement déplore profondément que vous ayez cru devoir avancer une semblable assertion qui, je le répète, n'avait jamais été avancée auparavant et qui donne à entendre que la Jordanie était animée d'une intention délictueuse. Dans les lettres que vous m'avez adressées le 24 avril et le 4 mai 1967 [S/7873], vous vous contentiez d'affirmer que le rapport initial était arrivé à la conclusion provisoire que le lieutenant-colonel Flint avait « été probablement tué par une balle tirée du territoire sous contrôle jordanien, au nord-nord-est », que cette conclusion provisoire avait été confirmée par l'examen balistique, et que le rapport définitif considérait donc comme établi « que le lieutenant-colonel Flint a été tué par une balle tirée du territoire sous contrôle jordanien ». Dans ces conditions, on peut se demander comment le service intéressé de l'Organisation a bien pu parvenir à la conclusion que les Jordaniens avaient délibérément abattu le lieutenant-colonel Flint. Pour ma part, j'avais toujours eu l'impression qu'on ne pouvait tirer une telle conclusion sans avoir préalablement établi la preuve formelle d'une intention délictueuse. L'établissement de cette preuve dépendrait-elle d'un quelconque rapport officiel ou officieux?

Puisque l'on nous accuse d'avoir intentionnellement abattu le lieutenant-colonel Flint, je me permettrai d'attirer votre attention sur le passage de l'ouvrage *Soldiering for Peace*, mentionné dans ma lettre du 1^{er} mai 1967, où le général von Horn souligne, à propos de la mort du lieutenant-colonel Flint, que l'émotion était vive en Israël, que les Israéliens étaient très affectés par la mort de leurs camarades, que l'Organisation des Nations Unies était dépeinte sous les couleurs les plus sombres et que l'équipe d'observateurs dans la région était accusée d'avoir précipité l'incident. N'y aurait-il pas là un motif d'assassiner un officier de la Force des Nations Unies? L'Organisation aurait-elle oublié les circonstances du meurtre du comte Folke Bernadotte, autre représentant officiel des Nations Unies, que les Israéliens ont abattu le 17 septembre 1948 parce qu'ils estimaient que l'Organisation faisait obstacle à leurs desseins?

Qu'il me soit permis de répéter que ma délégation est entièrement disposée à s'entretenir de ces questions et qu'elle prendra, en consultation avec vous, les dispositions nécessaires pour que ces entretiens se déroulent dès que possible.

It would be appreciated if this letter is circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Walced M. SADI
Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Jordan
to the United Nations

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires
de la mission permanente de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Walced M. SADI

DOCUMENT S/7887

Letter dated 15 May 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General

[Original text: English]
[16 May 1967]

With reference to the *note verbale* dated 11 May 1967 from the representative of Yemen addressed to the Secretary-General [S/7881], I find it necessary to draw the attention of the international community to the following facts.

Saudi Arabia does not recognize the so-called Yemen Arab Republic which exists in name only by virtue of the military power exercised in certain parts of occupied Yemen by a sizable army of the United Arab Republic.

In my letter dated 25 April 1967 [S/7861], as well as in a *note verbale* I submitted to the Commission on Human Rights¹¹, I showed how the Government of the United Arab Republic had conspired with a few Yemeni rebels in Cairo to overthrow Imam Al-Badr for whom the United Arab Republic Chief of State had manifested deep friendship. I also showed how, whilst the Imam was being whole-heartedly congratulated upon assuming authority by the United Arab Republic Chief of State, a plot to overthrow him was being concocted in Cairo. Acting on the assumption that Imam Al-Badr was murdered in Sana by Mr. Abdullah Al-Salal, the Government of the United Arab Republic dispatched a military force and set up an alleged Yemeni republican régime. Ever since this happened in the fall of 1962, everybody knows that the supreme rulers in Yemen have been the Government of the United Arab Republic who have unremittingly exercised power over the territory occupied by their armed forces.

The Government of Saudi Arabia consider the presence of alien armed forces in Yemen a naked aggression against the Yemeni people who should be left free to opt for the form of government best suited for them. Furthermore, as long as alien armed forces virtually rule a part of Yemen, it stands to reason that under international law no State should recognize a bogus republic set up by alien armed forces.

Unfortunately, instead of the two major Powers which wield great influence in the United Nations restraining

Lettre, en date du 15 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite

[Texte original en anglais]
[16 mai 1967]

Me référant à la note verbale, datée du 11 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen [S/7881], je me sens obligé d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les faits ci-après.

L'Arabie Saoudite ne reconnaît pas la prétendue République arabe du Yémen qui n'existe que de nom, en vertu de la force militaire déployée par une armée nombreuse de la République arabe unie dans certaines parties du Yémen occupé.

Dans ma lettre datée du 25 avril 1967 [S/7861] ainsi que dans une note verbale distribuée à la Commission des droits de l'homme¹⁴, j'ai montré comment le Gouvernement de la République arabe unie avait conspiré avec quelques rebelles yéménites au Caire pour renverser l'Imam Al-Badr pour qui le chef d'Etat de la République arabe unie avait manifesté une profonde amitié. J'ai également montré qu'au moment même où le chef d'Etat de la République arabe unie félicitait chaleureusement l'Imam de son avènement, un complot pour son renversement se tramait au Caire. Croyant que l'Imam Al-Badr avait été assassiné à Sana par M. Abdullah Al-Salal, le Gouvernement de la République arabe unie a envoyé des forces armées au Yémen et a établi un prétendu régime républicain yéménite. Depuis ces événements qui se sont produits en automne 1962, personne n'a eu le moindre doute que les chefs suprêmes du Yémen étaient les gouvernants de la République arabe unie qui n'ont cessé d'exercer leur domination sur le territoire occupé par leurs forces armées.

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite considère la présence de forces armées étrangères au Yémen comme une agression ouverte contre le peuple yéménite qui devrait être libre d'opter pour la forme de gouvernement qui lui convienne le mieux. De plus, tant que des forces armées étrangères gouvernent en fait une partie du Yémen, il va de soi qu'en vertu du droit international aucun Etat ne devrait reconnaître une république fantôme établie par des forces armées étrangères.

Malheureusement, les deux plus grandes puissances qui exercent une forte influence au sein de l'Organisa-

¹¹ See document E/CN.4/941, of 6 April 1967.

¹⁴ Voir document E/CN.4/941, du 6 avril 1967.

the Government of the United Arab Republic from foisting an artificial régime upon the Yemeni people, these two Powers ignored the principles of international law and vied with each other to curry favour with the Government of the United Arab Republic, strictly on the basis of their respective interests in the Middle East. As a result of the recognition by the two major Powers of the spurious Republic of Yemen, bolstered as it always has been by alien armed forces, other States followed suit and automatically recognized the Egyptian-installed régime.

Under pretences that the Government of the United Arab Republic was carrying out a "progressive civilizational mission" in Yemen, the real motive of the Government of the United Arab Republic became evident when they embarked upon a wide campaign of subversion not only in Saudi Arabia, but wherever they could foment trouble in other Arab countries.

Notwithstanding the fact that the United Arab Republic is considered a developing country in need of foreign funds for the exploitation of its own resources, its Government have sunk millions upon millions in an adventure which proved abortive simply because the Yemeni people have elected to fight the invader who has usurped their freedom and independence.

The irony of it all is that the two major Powers have intentionally or unwittingly abetted this adventure, having extended to the Government of the United Arab Republic all sorts of aid including arms, enabling that Government to maintain their aggression against the Yemeni people. Even communist China saw its opportunity and set its foot in the Yemeni door opened ajar to it by the Government of the United Arab Republic which understandably wished the presence of all these three major Powers under the cloak of the beneficial aid they could extend. In this way, the Government of the United Arab Republic were able to play up and exploit the rivalries among these three major Powers. Do the three major Powers, in all honesty, believe that were it not for the presence of the armed forces of the United Arab Republic there would be a republican régime in Yemen?

If, on the other hand, these three Powers have been motivated solely by altruistic feelings towards the economically undeveloped Yemeni people, why have not these Powers prevailed upon the Government of the United Arab Republic to withdraw their armed forces from Yemen so that aid may be extended directly to a government that has the free support of the people at large?

Regrettably, each of these Powers ignored the principles of international law and condoned the presence of alien armed forces on Yemeni soil, for no other reason than serving what may be called their unenlightened self-interest — unenlightened because, sooner or later, a policy predicated upon rivalries, serving the conflicting interests of major Powers, is bound to backfire and may lead up to clashes amongst them to the detriment of the Yemeni people themselves. To be more specific, one major Power has tacitly agreed to the non-

tion des Nations Unies, au lieu de retenir le Gouvernement de la République arabe unie d'imposer un régime artificiel au peuple yéménite, n'ont tenu aucun compte des principes du droit international et se sont disputé les faveurs du Gouvernement de la République arabe unie, ne songeant qu'à leurs propres intérêts respectifs au Moyen-Orient. Une fois que les deux principales puissances avaient reconnu la prétendue République du Yémen, toujours soutenue par des forces armées étrangères, d'autres Etats leur ont emboîté le pas, reconnaissant à leur tour le régime installé par l'Egypte.

Tout en prétendant accomplir au Yémen une « mission civilisatrice progressiste » le Gouvernement de la République arabe unie a clairement révélé ses véritables intentions en lançant une vaste campagne de subversion non seulement en Arabie Saoudite mais dans tous les autres pays arabes où il pouvait fomenter des troubles.

Alors que la République arabe unie est considérée comme un pays en voie de développement ayant besoin d'aide extérieure pour l'exploitation de ses propres ressources, son gouvernement a dépensé des millions dans une aventure qui a tourné court, tout simplement parce que le peuple yéménite a choisi de combattre l'envahisseur qui l'avait privé de sa liberté et de son indépendance.

Cette situation a ceci de paradoxal que les deux principales grandes puissances ont, intentionnellement ou non, favorisé cette aventure, ayant fourni au Gouvernement de la République arabe unie une aide sous diverses formes, armements compris, permettant ainsi à ce gouvernement de poursuivre son agression contre le peuple yéménite. Même la Chine communiste a vu là une occasion de poser le pied au Yémen dont la porte lui avait été entrouverte par le Gouvernement de la République arabe unie qui, pour des raisons bien compréhensibles, souhaitait favoriser la présence des trois grandes puissances sous le couvert de l'aide bénéfique qu'elles pourraient apporter. De la sorte, le Gouvernement de la République arabe unie a pu utiliser et exploiter les rivalités entre ces trois grandes puissances. Celles-ci pensent-elles sincèrement qu'il y aurait un régime républicain au Yémen sans la présence des forces armées de la République arabe unie?

Si, d'autre part, ces trois puissances ne nourrissaient que des sentiments altruistes à l'égard de la population économiquement peu avancée du Yémen, comment se fait-il qu'elles n'aient pu obtenir du Gouvernement de la République arabe unie qu'il retire ses forces armées du Yémen, ce qui permettrait d'aider directement un gouvernement soutenu par l'ensemble de la population?

Malheureusement, les trois puissances ont toutes méconnu les principes du droit international et elles ont considéré avec bienveillance la présence de forces armées étrangères sur le sol yéménite, dans le seul dessein de servir ce qu'on pourrait appeler leur intérêt national mal compris — mal compris parce que, tôt ou tard, une politique fondée sur des rivalités et favorisant les intérêts antagonistes des grandes puissances ne peut que se retourner contre ses auteurs et risque de conduire à des conflits entre ces puissances au détri-

withdrawal of the armed forces of the United Arab Republic from Yemen so that these armed forces may be kept there far from the borders of another trouble spot in the Arab east, namely occupied Palestine. In effect, this same Power has seized the opportunity of setting itself up as the arbiter over the destinies of certain States in the area.

Another major Power which happens to be the chief supplier of the United Arab Republic with arms, also ignored the principles of international law by having encouraged the Government of the United Arab Republic to keep its armed forces garrisoned in Yemen in order that this major Power could maintain its presence in that region on an equal footing with the other major Power.

As for communist China it has made no secret that it supports all so-called revolutionary régimes on both the Asian and African continents. Needless to say, whenever a State interferes in the domestic affairs of another State under the guise of accelerating its development, it likewise flouts the principles of international law. If communist China has gained access into Yemen it was mainly through the Government of the United Arab Republic.

Had the principles of international law been observed, the three major Powers, in fairness and justice to the Yemeni people, would have a long time ago prevailed upon the Government of the United Arab Republic to withdraw their troops from Yemen to enable the Yemeni people to exercise their right to self-determination. However, in all frankness, these three major Powers have used the Government of the United Arab Republic as a vehicle for carrying out their respective policies in the Arab east. No one knows this better than the Government of the United Arab Republic which have been cashing in on the policies of the major Powers in that area.

In previous communications addressed to the Secretary-General, the Government of Saudi Arabia have unmasked the design of the Government of the United Arab Republic to make Yemen the springboard of their ambitious schemes for expansion in the Arab world.

When a few years ago the Government of the United Arab Republic failed to maintain their hegemony over the Syrian people, they considered it a hard blow to their prestige. Subsequently, when the Government of the United Arab Republic, for reasons better known to themselves, did not carry out their repeated threats to expel the Zionist invaders from Palestine, they had to seek some adventure which they thought would raise their esteem in the Arab world. Hence, they embarked upon what they termed their "civilizational mission" in Yemen with the result that they have bogged down in achieving their goal. Already the victims in the Yemeni war exceed 150,000 killed and wounded and their number is still swelling, with no end in sight to this tragedy. Having failed in their military campaign in Yemen, the Government of the United Arab Republic is again trying

ment de la population yéménite elle-même. Pour être plus précis, une grande puissance a tacitement admis que la République arabe unie s'abstienne de retirer ses forces armées de la République du Yémen, de telle sorte que lesdites forces armées soient maintenues à bonne distance des frontières d'un autre secteur troublé de l'Orient arabe, la Palestine occupée. En effet, la même puissance a saisi l'occasion de s'ériger en arbitre des destinées de certains Etats de cette région.

Une autre grande puissance, qui se trouve être le principal fournisseur d'armes de la République arabe unie, a également méconnu les principes du droit international en encourageant le Gouvernement de la République arabe unie à laisser ses forces armées au Yémen, de façon à maintenir sa propre présence dans la région à égalité avec les autres grandes puissances.

En ce qui concerne la Chine communiste, elle ne fait pas mystère de l'appui qu'elle apporte aux prétendus régimes révolutionnaires, tant en Asie qu'en Afrique. Il n'est pas besoin de le dire, chaque fois qu'un Etat intervient dans les affaires intérieures d'un autre Etat sous prétexte d'accélérer son développement économique, il y a de fortes chances pour qu'il viole les principes du droit international. Si la Chine communiste a pu prendre pied au Yémen, elle le doit principalement aux bons offices du Gouvernement de la République arabe unie.

Si l'on avait respecté les principes du droit international, les trois grandes puissances, en toute équité et en toute justice envers le peuple yéménite, auraient depuis longtemps obtenu du Gouvernement de la République arabe unie qu'il retire ses troupes du Yémen pour permettre au peuple yéménite d'exercer son droit à l'autodétermination. Mais ces trois puissances ont ouvertement utilisé le Gouvernement de la République arabe unie comme un instrument au service de leurs politiques respectives dans l'Orient arabe. Nul ne le sait mieux que le Gouvernement de la République arabe unie qui a récolté les fruits de la politique des grandes puissances dans la région.

Dans ses précédentes communications adressées au Secrétaire général, le Gouvernement de l'Arabie Saoudite a démasqué les visées du Gouvernement de la République arabe unie qui entend se servir du Yémen comme d'un tremplin pour réaliser ses ambitieux desseins expansionnistes dans le monde arabe.

Il y a quelques années, le Gouvernement de la République arabe unie, n'ayant pas réussi à maintenir sa domination sur le peuple syrien, a vu dans cet échec un coup sérieux porté à son prestige. Par la suite, lorsque ce gouvernement, pour des raisons qui lui sont propres, n'a pas cru devoir donner suite à ses menaces réitérées d'expulser les envahisseurs sionistes de Palestine, il lui a bien fallu chercher de nouvelles aventures pour redorer son blason dans le monde arabe. Il s'est donc lancé dans ce qu'il appelle sa « mission civilisatrice » au Yémen, mais n'a fait que s'y embourber. La guerre du Yémen a déjà fait plus de 150 000 tués et blessés et le nombre des victimes continue de croître sans que l'on puisse entrevoir la fin de cette tragédie. Sa campagne militaire au Yémen ayant échoué, le Gouvernement de la République arabe unie tente à nouveau de sauver la

to save face by claiming that they should play the role of "liberating" Aden and South Arabia from what they call the "stooges" of the British. In making such declarations, it is strange that Cairo should have forgotten its own artificial republican régime in Sana.

The Government of Saudi Arabia have on many occasions call themselves "progressive" and label the Government of Saudi Arabia as "reactionary". No one is any longer deceived by such clichés — not even the Egyptian man in the street, who has been subjected to the techniques of mass hysteria. If the Government of the United Arab Republic were progressive in the real sense of the word, they would not have reverted to antiquated and hackneyed phrases such as "civilizational mission" as a pretext for the role they are sorrowfully playing in Yemen.

If, on the premise that a military strong State should arrogate to itself the right to promote by force of arms the welfare of a weaker State, indeed the whole world would be thrown into a constant state of turmoil. This is actually what has occurred in Yemen.

It is ludicrous that the Government of the United Arab Republic should have been an active sponsor of an item on the agenda of the United Nations General Assembly entitled "Declaration on the Inadmissibility of Intervention in the Domestic Affairs of States and Protection of Their Independence and Sovereignty". Apparently the Government of the United Arab Republic have forgotten their military occupation in Yemen.

The Government of Saudi Arabia have on many occasions solemnly declared that they would like to see the Yemeni people genuinely exercise their right to self-determination by ultimately choosing a government of their own choice.

The mere fact that the United Nations has erroneously recognized an artificial régime set up by the United Arab Republic inside Yemen, has compounded the injustice to the Yemeni people who have been torn by strife on account of alien forces occupying part of their country. To persist in the wrong that has been done unto the Yemeni people on the grounds that the artificial republican régime constitutes the legal government, would make of the United Nations an Organization which in the face of difficulties takes refuge in expediency instead of upholding justice.

The foregoing facts speak for themselves and cannot be refuted by the proxy the Government of the United Arab Republic have elected to make allegations in the *note verbale* which elicited this letter.

Suffice it to say that the Government of Saudi Arabia hope the authorities of the United Arab Republic will extricate themselves from their military adventure in Yemen and in their own wisdom focus their attention on the development of their own resources instead of persisting in the futile attempt to lord themselves over the Arab people who have always fought valiantly to preserve their freedom and liberty.

Whereas I believe that the facts given in this letter throw additional light on the situation fraught with grave

face en prétendant s'arroger le rôle de « libérer » Aden et l'Arabie du Sud de ceux qu'il appelle les « fantoches » des Britanniques. Il est surprenant que Le Caire en faisant de telles déclarations oublie qu'il a lui-même créé de toutes pièces le régime républicain à Sana.

Le Gouvernement de la République arabe unie se targue continuellement d'être « progressiste » et qualifie le Gouvernement de l'Arabie Saoudite de « réactionnaire ». Mais ces clichés ne trompent désormais personne, pas même l'Égyptien ordinaire qui est soumis aux méthodes d'hystérie collective. Si le Gouvernement de la République arabe unie était réellement progressiste, il ne se rabattrait pas sur des expressions démodées et usées comme celle de « mission civilisatrice » pour justifier son action lamentable au Yémen.

Si l'on acceptait le principe qu'un Etat militaire fort doit s'arroger le droit d'assurer par les armes le bien-être d'un Etat plus faible, le monde tout entier serait assurément plongé dans une agitation perpétuelle. C'est précisément ce qui s'est produit au Yémen.

Le Gouvernement de la République arabe unie s'est ridiculisé en se faisant l'un des principaux champions d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale : « Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté ». Apparemment le Gouvernement de la République arabe unie a oublié son occupation militaire du Yémen.

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite a solennellement déclaré à maintes reprises que son désir est de voir le peuple yéménite exercer véritablement son droit à l'autodétermination en choisissant en fin de compte le gouvernement qui lui convient.

Le simple fait que l'Organisation des Nations Unies ait commis l'erreur de reconnaître un régime fantoche établi par la République arabe unie au Yémen a aggravé l'injustice faite au peuple yéménite que déchire un conflit provoqué par les forces étrangères qui occupent une partie de son pays. Si elle persistait dans l'injustice qui a été faite au peuple yéménite sous prétexte que le régime républicain fantoche constitue le gouvernement légal, l'ONU ne serait plus qu'une organisation qui, face aux difficultés, se réfugie dans l'opportunisme plutôt que de défendre la justice.

Les faits qui précèdent se passent de commentaires et ne sauraient être réfutés par le mandataire que le Gouvernement de la République arabe unie a choisi pour formuler les allégations contenues dans la *note verbale* qui est à l'origine de la présente lettre.

Qu'il suffise de dire que le Gouvernement de l'Arabie Saoudite espère que les autorités de la République arabe unie sauront trouver une issue à leur aventure militaire au Yémen et se fieront à leur propre sagesse pour reporter toute leur attention sur la mise en valeur de leurs propres ressources plutôt que de continuer vainement à vouloir dominer le peuple arabe qui a toujours combattu bravement pour défendre sa liberté.

Estimant que les faits exposés dans la présente lettre éclairent davantage la situation très grave qui règne

dangers in the Arabian Peninsula, I request the Secretary-General to please circulate this letter in full as a Security Council document, and at the same time, make it accessible to the Human Rights Commission.

(Signed) Jamil M. BAROODY
Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia
to the United Nations

dans la péninsule Arabique, je prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte intégral de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité et de le communiquer par la même occasion à la Commission des droits de l'homme.

Le représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jamil M. BAROODY

DOCUMENT S/7888

Note verbale dated 16 May 1967 from the Permanent Mission of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations addressed to the Secretary-General

[Original text: Russian]
[16 May 1967]

The Permanent Mission of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General and, acknowledging receipt of his *note verbale* of 2 May 1967 [S/7891], has the honour to state the following.

The Permanent Mission of the USSR to the United Nations notes the Secretary-General's statement that, in an addendum to his report on the implementation of Security Council resolution 232 (1966) concerning the question of Southern Rhodesia, he drew the attention of the Members of the United Nations to the statement of the Government of the German Democratic Republic on the implementation of this resolution.

At the same time, the Permanent Mission of the USSR to the United Nations again deems it necessary to stress that the Soviet Union strongly opposes any attempts, including attempts made in the United Nations, to discriminate against the German Democratic Republic. As a sovereign, independent State, the German Democratic Republic has fully implemented the Potsdam agreements, and it has successfully evolved for almost two decades. The German Democratic Republic consistently pursues a policy directed towards securing peace in Europe and throughout the world and towards the development of political, economic and cultural ties with many States. It strictly complies with the principles of the United Nations Charter. The steady growth of the authority of the German Democratic Republic on the international scene shows that, despite gross pressure on the part of certain Western Powers, more and more sovereign States are basing their policy on the fact that there are two German States, and they reject the absurd claims of the Federal Republic of Germany to speak for the whole of Germany. The short-sighted policy of "non-recognition" of the German Democratic Republic, which in essence serves only the interests of the West German revanchists, is in irreconcilable conflict with reality and constitutes a serious source of international tension.

Note verbale, en date du 16 mai 1967, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en russe]
[16 mai 1967]

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, accusant réception de sa note verbale du 2 mai 1967 [S/7891], a l'honneur de déclarer ce qui suit.

La mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies prend acte de la déclaration du Secrétaire général indiquant que, dans un additif à son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité relative à la question de la Rhodésie du Sud, il a appelé l'attention des Membres de l'ONU sur la déclaration du Gouvernement de la République démocratique allemande concernant l'application de ladite résolution.

Cependant, la mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies estime devoir à nouveau déclarer que l'Union soviétique condamne de manière catégorique toute tentative de discrimination à l'égard de la République démocratique allemande, notamment à l'Organisation des Nations Unies. La République démocratique allemande, qui est un Etat indépendant souverain, a pleinement appliqué les Accords de Potsdam et progresse constamment depuis près de 20 ans. Elle pratique systématiquement une politique visant à garantir la paix en Europe et dans le monde entier, ainsi qu'à développer des relations politiques, économiques et culturelles avec de nombreux pays. Elle respecte rigoureusement les principes de la Charte des Nations unies. Elle ne cesse de renforcer son autorité sur la scène internationale, ce qui montre qu'en dépit des brutales pressions de certaines puissances coloniales occidentales un nombre croissant d'Etats souverains fondent leur politique sur le fait qu'il existe deux Etats allemands et rejettent les absurdes prétentions de la République fédérale d'Allemagne à se faire passer pour le porte-parole de toute l'Allemagne. La politique à courte vue qui consiste à ne pas « reconnaître » la République démocratique allemande ne sert en fait que les intérêts des revanchards d'Allemagne occidentale, ignore les réalités et représente une cause grave de tension internationale.

In this connexion the Permanent Mission of the USSR to the United Nations again draws the attention of the Secretary-General to the inadmissibility of continuing in the United Nations Secretariat the discriminatory approach to the issuance as official United Nations documents of the statements and notes emanating from the Government of the German Democratic Republic. It is unnecessary to prove that this practice of the United Nations Secretariat is devoid of any legal foundation, groundless as far as the terms of the United Nations Charter are concerned, narrowly pro-Western and unobjective. This obviously cannot fail to impair the prestige and authority of the Organization.

As for the references in the Secretary-General's *note verbale* to the alleged necessity of special decisions of the Security Council or the General Assembly for the issuance as official United Nations documents of the statements and notes emanating from the German Democratic Republic, it should be noted that the United Nations Secretariat adopts this discriminatory approach towards the German Democratic Republic without any decisions of United Nations organs on the matter, that is to say, arbitrarily, solely because of an illegal practice established in the Secretariat in the past. The Secretariat, following this practice even at the present time, takes, on this question, a one-sided position which coincides with the positions of the Western Powers.

In drawing attention to these important matters, the Permanent Mission of the USSR to the United Nations trusts that the Secretary-General will take steps to do away with this abnormal practice regarding the official issuance in the United Nations of documents emanating from the German Democratic Republic.

The Permanent Mission of the USSR to the United Nations requests that the present letter be circulated as an official Security Council document.

A cet égard, la mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies appelle une fois de plus l'attention du Secrétaire général sur le fait qu'il est inadmissible que le Secrétariat de l'ONU persiste dans une attitude discriminatoire en ce qui concerne la publication des déclarations et notes du Gouvernement de la République démocratique allemande comme documents officiels de l'ONU. Point n'est besoin de montrer que cette pratique est dénuée de tout fondement juridique, qu'elle ne saurait se justifier à la lumière des dispositions de la Charte et que, manquant d'objectivité, elle est unilatéralement pro-occidentale, ce qui, manifestement, ne peut que compromettre le prestige et l'autorité de l'Organisation.

Quant à la thèse, avancée dans la note verbale du Secrétaire général, que la publication des déclarations et notes de la République démocratique allemande comme documents officiels de l'ONU appellerait des décisions spéciales du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, il convient de noter que le Secrétariat de l'ONU adopte cette attitude discriminatoire à l'égard de la République démocratique allemande sans qu'il y ait eu aucune décision des organes de l'ONU à ce sujet, c'est-à-dire de manière arbitraire, du seul fait de la pratique illégale qui s'est instaurée au Secrétariat dans le passé. En continuant de se conformer à cette pratique, le Secrétariat agit en l'occurrence de manière unilatérale, à partir de positions qui coïncident avec les positions des puissances occidentales.

En mettant l'accent sur ces faits graves, la mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies espère que le Secrétaire général prendra des mesures pour qu'il soit mis un terme à la pratique anormale suivie en ce qui concerne la publication officielle, à l'Organisation des Nations Unies, des documents de la République démocratique allemande.

La mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que le texte de la présente soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/7889

Letter dated 16 May 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General

[Original text: English]
[17 May 1967]

Upon instructions from my Government I have the honour to inform you very regretfully that aircraft of the United Arab Republic have again subjected the territory of Saudi Arabia to several bombing raids which resulted in three persons killed and fifteen wounded.

So far, my Government have sent me full particulars about the following raids:

On 11 May 1967, two persons were killed and four injured in the vicinity of Najran, and not inside the town, as anti-aircraft guns compelled the Illyushin-type bom-

Lettre, en date du 16 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite

[Texte original en anglais]
[17 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur et le regret de vous faire savoir que des appareils de l'aviation de la République arabe unie ont de nouveau bombardé le territoire de l'Arabie Saoudite, causant 3 morts et 15 blessés.

Jusqu'à présent, j'ai reçu de mon gouvernement des renseignements complets sur les raids ci-après :

Le 11 mai 1967, 2 personnes ont été tuées et 4 personnes ont été blessées dans les environs de Najran, en dehors des limites de l'agglomération proprement dite,

bers to retreat, but not before unloading bombs on the civilian population whilst doing so.

On 12 May, planes of the same type repeated their raid on Najran twice, the first time in the morning and the second time in the evening. Saudi Arabian anti-aircraft guns again compelled the raiding planes to flee.

On 14 May, Illyushin-type aircraft subjected the northern part of Jizan to indiscriminate bombing which resulted in one woman killed and eleven persons wounded.

Had not anti-aircraft guns again compelled the United Arab Republic bombers to flee, the toll in these and other raids would have been much greater.

These are the facts. A State Member of the United Nations has wantonly violated the principles of international law by the flagrant acts it is perpetrating against Saudi Arabia.

When I reported other previous raids to the Secretary-General by Egyptian aircraft, the Secretary-General saw fit to request the Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations to seek an official explanation for such raids. The Government of the United Arab Republic elected not to reply to the request of the Secretary-General for an official answer on the previous raids, as they seem to consider that warlike action is indeed more eloquent than words.

Unfortunately, the United Nations in its totality as well as the Secretary-General, who is considered as epitomizing the conscience of the international community, seem to be bypassed on the part of a determined aggressor decided on taking the law into his own hands with impunity.

Anyone might ask, if such happens to be the case, why should I as the representative of a country that has been repeatedly attacked by the United Arab Republic waste time in making representations to the Secretary-General and through his office to the international community at large? The answer is quite simple. If Saudi Arabia, as a State Member, cannot have any redress through the instrumentality of the United Nations, then it stands to reason that a time will come when it would be compelled to take drastic measures in self-defence.

Inasmuch as I have full confidence in the members of the Security Council as such, I can frankly say from my past experience that due to political affiliations and alignments which predominate in the world today, the Security Council, when not paralysed by conflicting interests among the major Powers, usually resorts to expediency in seeking only temporary solutions.

As the Secretary-General knows by this time, any solution that is based on expediency, quite often intensifies the difficulties or, at best, keeps them in suspense until such a time when not infrequently the aggressor

par des bombardiers de type Illiouchine qui ont fait demi-tour devant le tir de la défense antiaérienne, non sans larguer leurs bombes sur la population civile.

Le 12 mai, des appareils du même type ont repris leurs raids contre Najran, par deux fois, dans la matinée puis dans la soirée. De nouveau, les assaillants ont été mis en fuite par la défense antiaérienne de l'Arabie Saoudite.

Le 14 mai, un appareil de type Illiouchine a bombardé sans discrimination le secteur nord de Jizan; 1 femme a été tuée et 11 autres personnes ont été blessées à la suite de ce raid.

Si la défense antiaérienne n'avait pas de nouveau mis en fuite les bombardiers de la République arabe unie, ces raids et d'autres du même genre auraient fait beaucoup plus de victimes.

Tels sont les faits. Par ses actes à l'encontre de l'Arabie Saoudite, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies viole ainsi effrontément et de manière flagrante les principes du droit international.

A la suite de mes communications sur les précédents raids de l'aviation de la République arabe unie, le Secrétaire général a cru devoir demander au représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies de solliciter une explication officielle de ces raids. Le Gouvernement de la République arabe unie a choisi de ne pas donner suite à la démarche du Secrétaire général qui avait demandé une réponse officielle au sujet des raids précédents, jugeant sans doute une opération militaire plus éloquente que des paroles.

Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, ainsi que le Secrétaire général — en qui l'on voit l'expression de la conscience de la communauté internationale — est bafouée par un adversaire déterminé, bien décidé à se substituer impunément à la justice.

Dans ces conditions, on pourrait se demander pourquoi le soussigné, représentant d'un pays qui a été maintes et maintes fois attaqué par la République arabe unie, perd ainsi son temps à faire des représentations au Secrétaire général et, par son intermédiaire, à l'ensemble de la communauté internationale. La réponse est fort simple. Si l'Arabie Saoudite, en tant qu'Etat Membre, ne parvient pas à obtenir réparation par l'intermédiaire de l'ONU, il est évident qu'un moment viendra où elle se verra contrainte de prendre des mesures radicales pour assurer sa légitime défense.

Bien que j'aie toute confiance dans les membres du Conseil de sécurité, je puis déclarer franchement, en me fondant sur mon expérience passée, qu'en raison des affiliations et regroupements politiques qui prédominent dans le monde actuel, le Conseil de sécurité, quand il n'est pas paralysé par les intérêts antagonistes des grandes puissances, s'inspire habituellement de considérations d'opportunité en se contentant de solutions temporaires.

Or, toute solution fondée sur l'opportunité, comme le Secrétaire général en est maintenant convaincu, ne fait souvent qu'accentuer les difficultés ou, au mieux, les laisse en l'état jusqu'à ce que l'agresseur parvienne

can have his own way and the international community can do nothing but be a witness to injustice.

It is no wonder that so far my Government has not instructed me to submit to the Security Council a formal complaint on the aggression of the Government of the United Arab Republic on the Kingdom of Saudi Arabia. This does not mean that my Government may not do so if at any time there would be a semblance of assurance that action in the Council would yield constructive results.

However, the exercise of restraint by my Government should not be interpreted as a sign of weakness but as a moral force which has withheld my Government from retaliation. Nevertheless, there is bound to be an end to human patience if the aggressor persists in provocative acts.

In view of the grave situation which may at any time erupt into a serious conflict, I request the Secretary-General to circulate this letter to the members of the Security Council.

(Signed) Jamil M. BAROODY
Deputy Permanent Representative of Saudi Arabia
to the United Nations

à ses fins — le cas n'est pas rare — et la communauté internationale ne peut alors qu'être témoin d'une injustice.

Il n'est pas surprenant que jusqu'ici mon gouvernement ne m'ait pas chargé de déposer officiellement au Conseil de sécurité une plainte au sujet de l'agression perpétrée par le Gouvernement de la République arabe unie contre le Royaume de l'Arabie Saoudite. Il ne faudrait pas en conclure que mon gouvernement s'abstiendra d'accomplir une telle démarche, dès l'instant où l'on pourra, avec quelque vraisemblance, escompter des résultats positifs d'une action du Conseil.

Cependant, la modération dont fait preuve mon gouvernement ne doit pas être interprétée comme un signe de faiblesse mais comme l'expression de la force morale qui le pousse à s'abstenir de toutes représailles. Mais la patience humaine a des limites lorsqu'un agresseur persiste dans ses actes de provocation.

Vu la gravité de cette situation qui risque à tout moment de dégénérer en un conflit sérieux, je prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jamil M. BAROODY

DOCUMENT S/7890

Letter dated 17 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[17 May 1967]

I have the honour to enclose herewith a copy of a press release issued by the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission on 3 May 1967, regarding Jordan's complaint No. N-294 to the Mixed Armistice Commission.

The said press release contains the decision of the Mixed Armistice Commission which condemned the Israel authorities for, *inter alia*, crossing the armistice demarcation line into no man's land, Latrun, south-east of El Qubab, and for ploughing areas situated in Jordan and in no man's land, in violation of the General Armistice Agreement.

When our sister State, Syria, keeps on reminding the United Nations that it is in the nature of the Israel authorities to usurp and annex lands in the no man's land in the north, some chose not to believe her. Perhaps the decision cited here regarding no man's land in the south would help dispel any reasonable doubt that might still linger on in the minds of the truly objective, if such a state of mind can still be hoped for.

May I also invite your attention to the arrangements made by the President of the Security Council, as set out

Lettre, en date du 17 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[17 mai 1967]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un double du communiqué de presse publié le 3 mai 1967 par la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne au sujet de la plainte n° N-294 adressée par la Jordanie à la Commission.

Ledit communiqué de presse renferme la décision de la Commission mixte d'armistice condamnant les autorités israéliennes pour avoir, notamment, franchi la ligne de démarcation d'armistice et pénétré dans la zone de *no man's land* à Latrun, au sud-est d'El Qubab, et labouré des terres situées en Jordanie et dans le *no man's land*, en violation de la Convention générale d'armistice.

Lorsque notre Etat frère, la Syrie, ne cessait de rappeler à l'ONU qu'il est conforme à la ligne de conduite des autorités israéliennes de s'approprier des terres situées dans la partie nord du *no man's land*, certains se refusaient à y croire. La décision citée ci-après au sujet de la partie sud du *no man's land* contribuera peut-être à dissiper les doutes qui pourraient légitimement subsister chez les personnes vraiment objectives si tant est que l'on puisse encore espérer un tel état d'esprit.

Permettez-moi également d'appeler votre attention sur les dispositions prises par le Président du Conseil de sécu-

in his letter of 29 June 1966 to the representative of Jordan [S/7388], according to which decisions of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission must be transmitted to my delegation, and to inform you that my delegation has not received a copy of the decision enclosed herewith.

It would be appreciated if this letter and its enclosure are circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Waleed M. SADI
Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Jordan
to the United Nations

ANNEX

PRESS RELEASE ISSUED BY THE JORDAN-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION

Jerusalem, 3 May 1967

On 3 May 1967, the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission, at its emergency meeting No. 456, dealt with Jordan complaint No. N-294.

The following amended draft resolution submitted by Jordan was voted upon as a whole and adopted:

"The Jordan-Israel Mixed Armistice Commission, having discussed Jordan complaint No. N-294, and the investigation reports made by the United Nations military observers on this complaint:

" Finds that

"1. On 13 April 1967 Israeli tractors crossed the armistice demarcation line into no man's land, Latrun, south-east of El Qubab.

"2. As a result of the investigation made by the United Nations military observers alone in no man's land, the following areas were found to be recently ploughed by Israel farmers:

"(a) MR 1463-1408, MR 1465-1409, MR 1467-1403, MR 1465-1403;

"(b) MR 1466-1410, MR 1468-1407, MR 1466-1406;

"(c) MR 1466-1405, MR 1468-1404, MR 1467-1403.

" Finds furthermore that

"A. At approx. MR 1466-1409, two disc ploughs with fresh earth on the discs were found lying approx. 40 metres apart.

"B. Repeated calls by Jordan which were passed through the Mixed Armistice Commission to Israel to stop this crossing of the demarcation line were in vain.

"C. In spite of an Israel assurance given to Jordan through the Mixed Armistice Commission that preventive measures would be taken with a view to stopping such crossings, the crossing by the Israel farmers continued.

" Decides

"That this crossing of the armistice demarcation line by the Israel farmers is a breach of the General Armistice Agreement by Israel.

rité, telles qu'elles sont exposées dans la lettre qu'il a adressée le 29 juin 1966 au représentant de la Jordanie [S/7388], à savoir que les décisions de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne doivent être communiquées à ma délégation, et de porter à votre connaissance que ma délégation n'a pas reçu le double de la décision ci-jointe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la pièce ci-jointe comme documents officiels du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires de la mission permanente
de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Waleed M. SADI

ANNEXE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE PUBLIÉ PAR LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE JORDANO-ISRAÉLIENNE

Jérusalem, le 3 mai 1967

Le 3 mai 1967, lors de sa réunion d'urgence n° 456, la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a examiné la plainte n° N-294 de la Jordanie.

Le projet de résolution modifié dont le texte suit, qui était présenté par la Jordanie, a été mis aux voix dans son ensemble et adopté:

"La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne, ayant étudié la plainte n° N-294 de la Jordanie et les rapports d'enquête établis à propos de cette plainte par les observateurs militaires des Nations Unies,

" Constate ce qui suit :

"1. Le 13 avril 1967, des tracteurs israéliens ont franchi la ligne de démarcation d'armistice et pénétré dans le *no man's land*, à Latrun, au sud-est d'El Qubab.

"2. A la suite de l'enquête que les observateurs militaires des Nations Unies ont menée, seuls, dans le *no man's land*, ils ont constaté que des agriculteurs israéliens avaient récemment labouré les zones correspondant aux points suivants du quadrillage:

"a) 1463-1408, 1465-1409, 1467-1403, 1465-1403;

"b) 1466-1410, 1468-1407, 1466-1406;

"c) 1466-1405, 1468-1404, 1467-1403.

" Elle constate également les faits suivants :

"A. Approximativement au point 1466-1409, deux charrues à disques, dont les disques étaient recouverts de terre fraîchement remuée, ont été trouvées à environ 40 mètres de distance l'une de l'autre.

"B. Les appels que la Jordanie a adressés à Israël par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice pour faire cesser ces franchissements de la ligne de démarcation n'ont eu aucun résultat.

"C. Bien qu'Israël, par l'intermédiaire de la Commission, ait assuré à la Jordanie que des mesures seraient prises pour empêcher ces franchissements, les agriculteurs israéliens ont continué de franchir la ligne de démarcation.

" Elle décide que ce franchissement de la ligne de démarcation par les agriculteurs israéliens constitue de la part d'Israël une violation de la Convention générale d'armistice.

« Condemns

« This act of violation of the GAA by Israel.

« Calls upon

« Israel to take the strongest measures to prevent any illegal crossing of the armistice demarcation line into no man's land, Latrun, in the future.»

Jordan: voting for.

Israel: absent.

Chairman: voting for.

At the conclusion of the meeting, the Chairman made the following statement:

« It is regretted that the Israel delegates have chosen not to participate in the voting on this resolution. In my opinion, there is no legal basis according to the rules of procedure of this Mixed Armistice Commission for the Israel delegates to absent themselves during the voting on the resolution itself.

« I am satisfied that the reasons given by the Israelis for absents themselves from this meeting are irrelevant to the case in question. I am further satisfied that I gave adequate notice to the Israel delegates inviting them to return to this meeting and participate in the vote.»

« Elle condamne cet acte de violation de la Convention générale d'armistice commis par Israël.

« Elle fait appel à Israël pour qu'il prenne les mesures les plus énergiques en vue d'empêcher à l'avenir tout franchissement illégal de la ligne de démarcation conduisant à pénétrer dans le no man's land à Latrun.»

La Jordanie a voté pour;

Israël était absent;

Le Président a voté pour.

A l'issue de la séance, le Président a fait la déclaration suivante :

« Il est regrettable que les représentants israéliens aient décidé de ne pas participer au vote sur cette résolution. A mon avis, les représentants israéliens ne peuvent se réclamer d'aucune disposition juridique du règlement intérieur de la Commission mixte d'armistice pour s'absenter pendant le vote sur la résolution proprement dite.

« Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les raisons invoquées par les Israéliens pour s'absenter de la réunion n'ont rien à voir avec la question. Je suis convaincu en outre d'avoir prévenu à temps les représentants israéliens en les priant de revenir à la réunion et de participer au vote.»

DOCUMENT S/7891

Note verbale dated 2 May 1967 from the Secretary-General to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics

*[Original text: English]
[18 May 1967]*

The Secretary-General presents his compliments to the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations and has the honour to acknowledge receipt of the Permanent Mission's *note verbale* of 15 March 1967 [S/7822], concerning the issuance in documentary form by the Secretariat of communications from non-Members of the United Nations regarding the implementation of Security Council resolution 232 (1966) of 16 December 1966 on the question of Southern Rhodesia. As requested, the *note verbale* has been circulated to the Security Council.

The Secretary-General, in interpreting resolution 232 (1966), both with respect to the information he is to collect and to include in his report on the implementation of the resolution, has had full regard to operative paragraph 8 of that resolution, in which the Security Council: "calls upon States Members of the United Nations or of the specialized agencies to report to the Secretary-General the measures each has taken in accordance with the provisions of paragraph 2 of the present resolution". In accordance with the Council's instructions, the information circulated by the Secretary-General and included in his report [S/7781 and Add.1

Note verbale, en date du 2 mai 1967, adressée par le Secrétaire général au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en anglais]
[18 mai 1967]*

Le Secrétaire général présente ses compliments au représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'accuser réception de la note verbale, en date du 15 mars 1967, de la mission permanente de l'URSS auprès de l'ONU [S/7822] concernant la publication par le Secrétariat, sous forme de documents, de communications d'Etats non membres de l'ONU relatives à l'application de la résolution 232 (1966), du 16 décembre 1966, du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud. Comme le demandait la mission permanente de l'URSS auprès de l'ONU, la note susmentionnée a été distribuée aux membres du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les renseignements qu'il doit rassembler et publier dans son rapport sur l'application de la résolution 232 (1966), le Secrétaire général a interprété ladite résolution en tenant pleinement compte du paragraphe 8 de son dispositif, par lequel le Conseil de sécurité : « requiert les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Etats membres des institutions spécialisées de porter à la connaissance du Secrétaire général les mesures que chacun d'eux aura prises conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la présente résolution ». Conformément aux instructions du Conseil de sécurité, les renseignements diffusés par le Secrétaire

and d)¹⁵ is therefore from those States from which the Council has required such information. Nevertheless, it should be noted that, in addition, at the request of the representative of Bulgaria, the Secretary-General circulated "a statement of the Government of the German Democratic Republic on the implementation of resolution 232 (1966) adopted by the Security Council on 16 December 1966, concerning the situation in Southern Rhodesia" [S/7794]. The Secretary-General drew attention to this statement in an addendum to his report issued on 9 March 1967 [S/7781/Add.2] containing information received after the issue of his original report.

So far as the general question of the circulation of communications is concerned, the policy of the Secretariat in this regard has been explained on numerous occasions in the past. The Secretary-General believes that it is beyond his competence, in the absence of explicit directives from the deliberative organ concerned, to determine the highly political and controversial question whether or not certain areas, the status of which is in dispute among Members of the United Nations, are States within the meaning of the "all States" or "States not Members of the United Nations" formulae which on occasion appear in United Nations resolutions. The Permanent Representative of the USSR to the United Nations will recall, in this respect, the statement made by the Secretary-General at the 1258th plenary meeting of the General Assembly on 18 November 1963, where he said, *inter alia*, that:

"In conclusion, I must therefore state that if the 'any State' formula were to be adopted, I would be able to implement it only if the General Assembly provided me with the complete list of the States coming within that formula, other than those which are Members of the United Nations or the specialized agencies, or parties to the Statute of the International Court of Justice."¹⁶

While these remarks were made within the context of an agenda item on the question of extended participation in general multilateral treaties concluded under the auspices of the League of Nations, they were intended to define the general rules applicable in other cases such as the present.

As the Secretary-General believes it is outside his competence to interpret formulae of the nature referred to above, he has no alternative but to continue the existing practice until the Security Council or the General Assembly direct to the contrary.

général et publiés dans son rapport [S/7781 et Add.1 et 2¹⁵] sont donc ceux qui émanent des Etats auxquels le Conseil a demandé de fournir de tels renseignements. Cependant, il convient de noter que le Secrétaire général, à la demande du représentant de la Bulgarie, a fait en outre distribuer une déclaration du Gouvernement de la République démocratique allemande relative à l'application de la résolution 232 (1966) que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 décembre 1966 au sujet de la situation en Rhodésie du Sud [S/7794]. Le Secrétaire général a mentionné cette déclaration dans un additif à son rapport, publié le 9 mars 1967 [S/7781/Add.2], où sont reproduits les renseignements reçus depuis la publication du rapport initial.

En ce qui concerne le problème général de la publication des communications, la politique suivie à cet égard par le Secrétariat a été exposée à plusieurs reprises dans le passé. Le Secrétaire général estime qu'en l'absence de directives explicites de l'organe délibérant intéressé il n'a pas compétence pour trancher la question éminemment politique et controversée de savoir si certaines zones, dont le statut donne lieu à contestation entre les Membres de l'ONU, sont des Etats au sens des formules « tous les Etats » ou « Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies », qui apparaissent de temps à autre dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le représentant de l'URSS voudra bien se souvenir de la déclaration faite à la 1258^e séance plénière de l'Assemblée générale, le 18 novembre 1963, par le Secrétaire général, qui a dit notamment :

« En conclusion, si la formule « tout Etat » devait être adoptée, je ne pourrais l'appliquer que si l'Assemblée générale me fournissait une liste complète des pays qui, sans être membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, entrent dans cette catégorie¹⁶. »

Ces remarques ont été faites au sujet d'un point de l'ordre du jour relatif à la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations, mais visaient à dégager les règles générales applicables à d'autres cas tels que celui qui nous occupe présentement.

Comme le Secrétaire général estime ne pas avoir compétence pour interpréter des formules comme celles qui ont été mentionnées plus haut, il ne peut que s'en tenir à la pratique en vigueur, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale en décident autrement.

¹⁵ See *Official Records of the Security Council, Twenty-second year, Supplement of January, February and March 1967*.

¹⁶ See *Official Records of General Assembly, Eighteenth session, Plenary meeting, 1258th meeting, para. 101*.

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967*.

¹⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Séances plénières, 1258^e séance, par. 101*.

Letter dated 18 May 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[19 May 1967]

I am instructed by my Government to bring to your attention the following case of Israel arrogance and lawlessness.

As you are aware, the Israel authorities had arrogantly and belligerently carried out their military parade in occupied Jerusalem on 15 May 1967, in open and flagrant defiance of all warnings, agreements and resolutions. They disregarded:

- (1) Your views on the matter;
- (2) My Government's warning as stated in our letter to you on 6 February 1967 [S/7721];
- (3) The Arab League's warning as outlined in the letter to you on 10 May 1967, by the Permanent Representative of Algeria to the United Nations, in his capacity as Chairman of the Arab Group [S/7879];
- (4) The warning by the Chairman of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission when he said that "However, whatever the legal situation may be, in view of the existing controversy, the proposed parade in Jerusalem at this time will increase tension in the area, and therefore, I cannot support it".

The Israel authorities nevertheless, and in complete disregard for the aforementioned warnings and counseling, carried out their parade in complete disregard for the letter and spirit of the General Armistice Agreement.

The Israel authorities had carried out their parade in flagrant disregard to the letter and spirit of Security Council resolution 162 (1961).

The Israel authorities brought in for their parade, in a spirit of defiance and arrogance, equipment and armed men far in excess of any liberal interpretation of the General Armistice Agreement.

The Israel authorities had declared their intentions not to co-operate with the local United Nations machinery and in fact prevented them from investigating the said parade;

And, as if to make their defiance and arrogance more clear and naked, the Israel authorities had put up a big lighted Star of David on the Hebrew University building and also had put up nineteen poles, to symbolize their nineteen years of usurpation of Palestine, in front of the said building which is situated well inside Jordanian territory and is under United Nations Super-

Lettre, en date du 18 mai 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[19 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits ci-après qui témoignent de l'outrecuidance et du mépris du droit des Israéliens.

Comme vous le savez, les autorités israéliennes ont, dans un esprit d'arrogance belliqueuse, mis à exécution, le 15 mai 1967, leur projet de défilé militaire dans la partie occupée de Jérusalem, en violation flagrante de toutes les mises en garde, conventions et résolutions. Ils ont passé outre :

- 1) A vos observations sur la question;
- 2) A la mise en garde de mon gouvernement contenue dans la lettre du 6 février 1967 que nous vous avons adressée [S/7721];
- 3) A la mise en garde de la Ligue arabe contenue dans la lettre que vous a adressée, le 10 mai 1967, le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe arabe [S/7879];
- 4) A la mise en garde qu'a formulée le Président de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne lorsqu'il a dit ce qui suit : « Cependant, quelle que soit la situation juridique, le défilé qu'il est question d'organiser à Jérusalem ne peut, en un pareil moment et étant donné la controverse, qu'accroître la tension dans la zone et je ne peux donc pas y souscrire. »

Néanmoins, les autorités israéliennes, passant outre aux mises en garde et avis susmentionnés, ont mis à exécution leur projet de défilé, en violation complète de la lettre et de l'esprit de la Convention d'armistice général.

Les autorités israéliennes ont mis leur projet à exécution en violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la résolution 162 (1961) du Conseil de sécurité.

Les autorités israéliennes ont eu le cynisme et l'audace de présenter, lors de leur défilé, un déploiement de matériel et de troupes très supérieur à ce que permet la Convention d'armistice général, si libéralement qu'on l'interprète.

Les autorités israéliennes ont déclaré leur intention de ne pas collaborer avec les représentants locaux des Nations Unies et les ont même empêchés de faire une enquête sur le défilé en question.

Et, comme pour rendre plus ostensibles leur cynisme et leur arrogance, les autorités israéliennes ont placé une grande étoile de David lumineuse sur le bâtiment de l'Université hébraïque et ont érigé 19 mâts, représentant symboliquement leurs 19 années d'usurpation de la Palestine, en face dudit bâtiment qui est nettement en territoire jordanien et se trouve placé sous la surveillance des

vision according to the Mount Scopus Area Agreement;¹⁷

My Government wishes to bring this extremely grave matter to your attention, and to the attention of the members of the Security Council and to put on the record our solemn warning that Jordan's patience and tolerance has reached beyond the bearable point.

I would appreciate it if this letter is circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Waleed M. SADI
Chargé d'affaires
of the Permanent Mission of Jordan
to the United Nations

Nations Unies, conformément à l'accord relatif à la zone du mont Scopus¹⁷.

Mon gouvernement tient à signaler ces faits extrêmement graves à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité et à proclamer solennellement que la patience et la tolérance de la Jordanie ont maintenant atteint leurs limites.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires
de la mission permanente de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Waleed M. SADI

DOCUMENT S/7894

Letter dated 19 May 1967 from the representative of Thailand to the President of the Security Council

[Original text: English]
[19 May 1967]

On the instructions of my Government and further to my letter addressed to the President of the Security Council on 18 April 1967 [S/7859], I have the honour to inform you that the following hostile activities were conducted by Cambodian armed elements against Thai authorities and civilians in the border areas:

On 28 March 1967, at about 0100 hours, about 8 members of Cambodian armed elements entered Thai territory in the vicinity of the *amphur* Aranyaprathet, Prachinburi Province and seized a villager named Nai Boonchuay Chayawongskeo who resided at Noone Sang Village Group 7, *tambon* of Tha Kham, *amphur* of Aranyaprathet, Prachinburi Province. The person has not yet been released.

On 17 April 1967, at about 1825 hours, Nai Neuy Indharaphayung, a villager of Noone Charcon Village, *amphur* of Ban Kruad, Buriram Province, stepped on a mine laid by Cambodian elements on a road between Noone Charcon and Lak Villages. Nai Neuy's legs were severed by the explosion. He was then transported to the Provincial Hospital where he died at about 1100 hours on the following day.

On 29 April 1967, at about 0045 hours, Cambodian soldiers fired with mortars, machine-guns, and automatic rifles at the Thai border police camp at Ban Klong Yai Village, *amphur* of Pong Nam Ron, Chantaburi Province. As a result of this sneaky attack, a one-year old boy, son of Police Sergeant Sanan Samosorn, was killed while the Police Sergeant himself and his wife were seriously injured.

Lettre, en date du 19 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande

[Texte original en anglais]
[19 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre adressée le 18 avril 1967 au Président du Conseil de sécurité [S/7859], j'ai l'honneur de vous informer que les actes d'hostilité ci-après ont été perpétrés par des éléments cambodgiens armés contre des autorités et des civils thaïlandais dans les zones frontalières.

Le 28 mars 1967, vers 1 heure, huit membres d'un groupe armé cambodgien ont pénétré en territoire thaïlandais à proximité de l'*amphur* de Aranyaprathet, dans la province de Prachinburi et ont emmené un habitant, Nai Boonchuay Chayawongskeo, du village de Noone Sang, groupe 7, *tambon* de Tha Kham, *amphur* de Aranyaprathet, province de Prachinburi. Il n'a pas encore été relâché.

Le 17 avril 1967 vers 18 h 25, Nai Neuy Indharaphayung, habitant du village de Noone Charcon, *amphur* de Ban Kruad, province de Buriram, a sauté sur une mine posée par des éléments cambodgiens sur la route reliant les villages de Noone Charcon et de Lak. Les jambes de Nai Neuy ont été sectionnées par l'explosion. Transporté à l'hôpital de la province, il y est mort le lendemain vers 11 heures.

Le 29 avril 1967 vers 0 h 45, des soldats cambodgiens ont attaqué au mortier, à la mitrailleuse et avec des armes automatiques le poste frontière de police situé dans le village de Ban Klong Yai, *amphur* de Pong Nam Ron, province de Chantaburi. Au cours de cette attaque perfide, un enfant de 1 an, le fils du sergent de police Sanan Samosorn, a été tué et le sergent lui-même et sa femme ont été grièvement blessés.

¹⁷ See Official Records of the Security Council, Eight Year, Supplement for April, May and June 1953, document S/3015, annex.

¹⁷ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1953, document S/3015, annexe.

The Thai Government lodges a strong protest against this wanton aggression of the Cambodian authorities and wishes to warn the Cambodian Government that more effective measures may have to be taken in self-defence against such provocative and aggressive actions and that the responsibility for any such unfortunate incidents must fall entirely upon the Cambodian authorities themselves.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) Anand PANYARACHUN
Acting Permanent Representative of Thailand
to the United Nations

Le Gouvernement thaïlandais proteste énergiquement contre ces actes d'agression insensés commis par les autorités cambodgiennes et tient à avertir le Gouvernement cambodgien qu'il risque de devoir prendre des mesures plus efficaces pour se défendre contre de tels actes d'agression et de provocation et que la responsabilité de tout incident regrettable qui pourrait en résulter incombera entièrement aux autorités cambodgiennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Anand PANYARACHUN

DOCUMENT S/7895

Letter dated 19 May 1967 from the representative of Thailand to the President of the Security Council

[Original text: English]
[19 May 1967]

I have the honour to refer to the letters addressed to the President of the Security Council by the Cambodian Representative on 13 February [S/7739], 6 March [S/7808 and S/7809], 15 March [S/7829], 27 March [S/7837], 30 March [S/7840], 6 April [S/7844], 19 April [S/7858] and 1 May 1967 [S/7868]. These letters, as usual, contained a mass of false and malicious accusations against Thailand which constitute a vain attempt by a guilty régime to cover up its own crimes against the innocent people of this country as well as against the peace and stability of the entire South-East Asia.

In the past few months, Cambodia has stepped up its campaign of vilification and vituperation against Thailand. These unfounded allegations have, if anything, increased the doubts about the disturbing intention of that country and its ruler towards the neighbouring countries. From the time Prince Sihanouk decided to align himself with the communist aggressors, Thailand has been subjected to an unceasing stream of false charges, fabrications and insults by the Cambodian leader and Press which were frequently echoed by statements of support from certain communist countries which aspire to dominate this entire region. More recently, Prince Sihanouk has even begun to accuse his own subjects of fomenting insurgency in the province of Battambang which, as may be observed, is also the area where Cambodia claimed Thailand's hostile activities were concentrated. The Thai Government could have no way of ascertaining the truth in the reported internal discontent within Cambodia, but it seems that the Cambodian leader thereby indirectly admitted the Cambodian people's own dissatisfaction with the present régime. If the report of a communist revolt in Battambang is well-founded, then it is evident that Thailand has all along

Lettre, en date du 19 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande

[Texte original en anglais]
[19 mai 1967]

J'ai l'honneur de me référer aux lettres qui ont été adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge le 13 février 1967 [S/7739], le 6 mars [S/7808 et S/7809], le 15 mars [S/7829], le 27 mars [S/7837], le 30 mars [S/7840], le 6 avril [S/7844], le 19 avril [S/7858] et le 1^{er} mai [S/7868]. Ces lettres sont, comme toujours, un tissu d'accusations mensongères et calomnieuses contre la Thaïlande et sont le fruit du vain effort d'un régime coupable pour masquer ses propres crimes contre le peuple innocent de ce pays et contre la paix et la stabilité de toute l'Asie du Sud-Est.

Au cours des quelques derniers mois, le Cambodge a intensifié sa campagne de calomnies et d'insultes contre la Thaïlande. Ses allégations sans fondement n'ont fait que rendre plus suspectes les intentions de ce pays et de son chef à l'égard des pays voisins. Depuis que le prince Sihanouk a décidé de se ranger du côté des agresseurs communistes, la Thaïlande a été soumise, de la part de la presse et du chef du Cambodge, à une campagne incessante d'accusations mensongères, de contrevérités et d'insultes à laquelle ont fréquemment fait écho des déclarations d'encouragement émanant de certains pays communistes qui aspirent à dominer toute la région. Plus récemment, le prince Sihanouk a même entrepris d'accuser ses propres sujets de fomenter une insurrection dans la province de Battambang qui, il convient de l'observer, se trouve précisément être la zone qui, selon le Cambodge, serait le théâtre principal des activités hostiles de la Thaïlande. Le Gouvernement thaï n'a aucun moyen de vérifier s'il y a réellement de l'agitation intérieure au Cambodge mais il semble que le chef du Cambodge ait, par ses paroles, admis indirectement que le peuple cambodgien est mécontent du régime actuel. S'il y a effectivement une révolte communiste dans le Battambang,

been unjustly accused of the very crimes which Prince Sihanouk's own people committed and that the Cambodian leader knowingly and intentionally falsified the facts and made unfounded accusations against an innocent and peace-loving neighbour. If, on the other hand, Prince Sihanouk's report was another of his habitual fabrications, then the whole world will realize, once more, that we cannot expect to give credence to any utterances of the Cambodian leader, be they of his own country or elsewhere. Prince Sihanouk has so consistently employed an unworthy tactic of distorting the facts and inventing situations to cover up Cambodia's guilt and to delude and deceive uninformed world opinion. Of course, these flimsy allegations are no longer recognized by any civilized nation, but only those who unwittingly or otherwise allow themselves to be duped by Cambodian and communist propaganda.

The Thai Government, therefore, categorically rejects all Cambodian charges concerning border incidents and other conflicts which were created, or initiated, by Cambodia. Thorough investigations by competent Thai authorities into these matters have abundantly shown that the Cambodian charges were false and unfounded. On the contrary, it is the Cambodian Government which has instigated destructive actions against the peaceful inhabitants of Thailand living in the border areas. To such provocative and criminal actions, Thailand has responded with restraint and tolerance for the sake of international peace and harmony. But so far Thailand's moderation, instead of achieving the desired results, has been met with Cambodia's heightened campaign of abuses and provocations.

In particular, the Thai Government wishes to draw the attention of world public opinion to Cambodia's increased collusion with the aggressive communist forces in order to subjugate the legally constituted Republic of Viet-Nam, by allowing its territory to be used for passage of armaments and military units into South Viet-Nam as well as offering a safe sanctuary for Viet-Minh and Viet-Cong forces. It can be observed that all these activities, which are directly a threat to the peace and security of South-East Asia, have recently been markedly intensified. Moreover, Cambodia has also given active support to the Asian Communists in their conspiracy to infiltrate and subjugate Thailand. Such activities, therefore, belied Cambodia's profession of neutrality and justifiably raised doubts concerning Cambodia's integrity and questionable intentions. If Cambodia truly wishes to normalize its relations with Thailand and help restore peace to the war-torn Republic of Viet-Nam and the Kingdom of Laos, then Cambodia should forthwith cease co-operation with the predatory powers and join Thailand and other like-minded nations in a effort to reach a peaceful settlement in both Viet-Nam and Laos. Instead, Cambodia has responded to all attempts towards peace with truculence. It may be that Cambodia is no longer master of its own destiny and, although desirous of befriending the freedom-loving countries of this region

il est alors évident que la Thaïlande a, depuis le début, été injustement accusée de crimes imputables aux sujets du prince Sihanouk eux-mêmes et que le chef du Cambodge a sciemment et délibérément dénaturé les faits et formulé des accusations dépourvues de fondement contre un voisin innocent et épris de paix. Si au contraire l'allégation du prince Sihanouk n'est qu'une invention de plus, le monde entier comprendra cette fois encore que nous ne soyons pas prêts à accorder foi aux déclarations quelles qu'elles soient du chef du Cambodge, qu'elles se rapportent à son pays ou à d'autres pays. Le prince Sihanouk s'est employé trop systématiquement, en usant d'une tactique indigne, à déformer les faits et à inventer des situations pour masquer la culpabilité du Cambodge et pour abuser et tromper une opinion mondiale mal informée. Bien entendu, ses allégations creuses ne trouvent plus crédit auprès d'une nation civilisée et seuls y ajoutent foi ceux qui, involontairement ou non, se laissent abuser par la propagande cambodgienne et communiste.

Le Gouvernement thaï rejette donc catégoriquement toutes les accusations cambodgiennes concernant les incidents de frontière et autres conflits, qui ont été suscités directement ou indirectement par le Cambodge. Des enquêtes approfondies qui ont été menées par les autorités compétentes de la Thaïlande, il ressort clairement que les accusations cambodgiennes sont fausses et dépourvues de fondement. Bien plus, c'est le Gouvernement cambodgien qui est à l'origine des attaques dont a été victime la population thaïlandaise pacifique vivant dans les zones frontalières. A ces actes criminels de provocation, la Thaïlande a répondu par la modération et la tolérance dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie internationales. Mais jusqu'à présent la modération de la Thaïlande, au lieu de conduire au résultat souhaité, n'a abouti qu'à une intensification de la campagne cambodgienne d'abus et de provocation.

Le Gouvernement thaï tient en particulier à signaler à l'attention de l'opinion publique mondiale qu'en laissant passer par son territoire des armements et des troupes à destination du Viet-Nam du Sud et en offrant un asile sûr aux forces du Viet-Minh et du Viet-cong le Cambodge se fait de plus en plus complice des forces communistes d'agression travaillant à asservir l'Etat régulièrement constitué de la République du Viet-Nam. Il est à noter que toutes ces activités qui constituent une menace directe à la paix et à la sécurité de l'Asie du Sud-Est ont, ces derniers temps, nettement redoublé d'intensité. Qui plus est, le Cambodge a également prêté un appui actif aux communistes d'Asie dans leurs manœuvres pour noyauter et asservir la Thaïlande. Ces activités démentent donc les déclarations de neutralité du Cambodge et permettent de s'interroger sur l'intégrité et les intentions cachées de ce pays. Si le Cambodge veut vraiment normaliser ses relations avec la Thaïlande et contribuer au rétablissement de la paix tant dans la République du Viet-Nam ravagée par la guerre qu'au Royaume du Laos, il doit immédiatement cesser de coopérer avec des puissances guidées par l'esprit de conquête et joindre ses efforts à ceux de la Thaïlande et des autres nations animées de la même volonté en vue de favoriser un règlement pacifique tant au Viet-Nam qu'au Laos. Mais le Cambodge a traité par le mépris toutes les initiatives en

or elsewhere, cannot do so, but must bow to the dictates of the imperialistic powers that seek to bring the whole of South-East Asia under communist control.

It is not beyond conjecture, therefore, to think that Cambodian assaults on the innocent inhabitants of Thailand living peacefully along the border have been part and parcel of a grand design of the Asian Communists to extend their imperialistic domination over the free countries of South-East Asia and, as such, should be deplored by all the peace-loving nations of the world.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) Anand PANYARACHUN
Acting Permanent Representative of Thailand
to the United Nations

faveur de la paix. Peut-être n'est-il plus maître de son propre destin; peut-être n'est-il pas en mesure, malgré son désir de le faire, d'entretenir des liens d'amitié avec les pays épris de paix de la région ou d'ailleurs et doit-il s'incliner devant la volonté des puissances colonialistes qui cherchent à faire passer toute l'Asie du Sud-Est sous contrôle communiste.

En dernière analyse, il n'est pas interdit de penser que les attaques cambodgiennes contre la population thaïlandaise innocente qui vit paisiblement le long de la frontière s'inscrivent dans le cadre d'un vaste plan des communistes d'Asie pour étendre leur domination impérialiste sur les pays en Asie du Sud-Est et doivent, à ce titre, être déplorées par toutes les nations éprises de paix du monde.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Anand PANYARACHUN

DOCUMENT S/7896 *

Report of the Secretary-General on the situation in the Near East

[Original text: English]
[19 May 1967]

1. I have felt it to be an obligation to submit this report in order to convey to members of the Council my deep anxiety about recent developments in the Near East and what I consider to be an increasingly dangerous deterioration along the borders there.

2. The members of the Council will be aware of the special report on the United Nations Emergency Force which I made to the General Assembly on 18 May 1967 [A/6669 ¹⁸].

3. I am very sorry to feel obliged to say that in my considered opinion the prevailing state of affairs in the Near East as regards relations between the Arab States and Israel, and among the Arab States themselves, is extremely menacing.

4. There has been a steady deterioration along the line between Israel and Syria, particularly with regard to disputes over cultivation rights in the demilitarized zone, since the first of the year. In this regard I may point to my notes to the Council of 15 January 1967 [S/7683] and of 8 May 1967 [S/7877]. In late January the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, General Odd Bull, obtained the agreement of Israel and Syria to attend an emergency and extraordinary meeting of the Israel-

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Proche-Orient

[Texte original en anglais]
[19 mai 1967]

1. J'ai cru de mon devoir de soumettre le présent rapport afin de faire part aux membres du Conseil de la profonde anxiété que me causent les récents événements dans le Proche-Orient et de ce que je considère comme une aggravation de plus en plus dangereuse de la situation le long des frontières dans cette région.

2. Les membres du Conseil auront eu connaissance du rapport spécial sur la Force d'urgence des Nations Unies que j'ai présenté à l'Assemblée générale le 18 mai 1967 [A/6669 ¹⁸].

3. Je regrette profondément d'avoir à dire que, selon ma conviction, l'état de choses au Proche-Orient, en ce qui concerne les relations entre les Etats arabes et Israël, ainsi qu'entre les Etats arabes eux-mêmes, est lourd de menaces.

4. Depuis le début de l'année, la situation n'a cessé de s'aggraver le long de la ligne de démarcation entre Israël et la Syrie, particulièrement en ce qui concerne des litiges sur les droits de culture dans la zone démilitarisée. Je puis à cet égard renvoyer à mes notes au Conseil du 15 janvier 1967 [S/7683] et du 8 mai 1967 [S/7877]. Fin janvier, le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, le général Odd Bull, obtint l'accord d'Israël et de la Syrie pour leur participation à une réunion extraor-

* Incorporating document S/7896/Corr.1.

¹⁸ Same text as A/6730; see *Official Records of the General Assembly, Fifth Emergency Special Session, Annexes*, agenda item 5.

¹⁸ Même texte que A/6730; voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour.

Syrian Mixed Armistice Commission on an agreed agenda item on cultivation problems. Three meetings were actually held but the agreed agenda item was not discussed because both parties insisted on first bringing up broader issues. It has not been possible to achieve a resumption of these meetings owing to an impasse over a position taken firmly by Syria. In consequence, General Bull, on my advice [See S/7877], is now trying to initiate separate discussions with the two parties in order to work out practical cultivation arrangements affecting disputed lands along the line.

5. It was precisely in the effort to avert serious armed clashes such as that which occurred on 7 April 1967 that so much emphasis has been given by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine to the need for discussion and agreement on cultivation arrangements, whether achieved within or outside the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission. In the absence of such an agreement, tension along the line continues high and the possibility of new armed clashes in disputed areas is ever-present.

6. A number of factors serve to aggravate the situation to an unusual degree, increasing tension and danger.

7. El-Fatah activities, consisting of terrorism and sabotage, are a major factor in that they provoke strong reactions in Israel by the Government and population alike. Some recent incidents of this type have seemed to indicate a new level of organization and training of those who participate in these actions. It is clear that the functions and resources of the Truce Supervision Organization do not enable it to arrest these activities. Although allegations are often made, to the best of my knowledge there is no verified information about the organization, central direction and originating source of these acts, which have occurred intermittently in the vicinity of Israel's lines with Jordan, Lebanon and Syria. All three of the latter Governments have officially disclaimed responsibility for these acts and those who perpetrate them. I am not in a position to say whether any or all of the Governments concerned have done everything they reasonably can to prevent such activities across their borders. The fact is that they do recur with disturbing regularity.

8. Intemperate and bellicose utterances, by other officials and non-officials, eagerly reported by the Press and radio, are unfortunately more or less routine on both sides of the lines in the Near East. In recent weeks, however, reports emanating from Israel have attributed to some high officials in that State statements so threatening as to be particularly inflammatory in the sense that they could only heighten emotions and thereby increase tensions on the other side of the lines.

dinaire d'urgence de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, et leur acceptation de mettre à l'ordre du jour une question relative aux problèmes des cultures. Trois séances ont effectivement eu lieu, mais la question mise de concert à l'ordre du jour n'y a pas été examinée, les deux parties ayant insisté pour soulever d'abord des problèmes d'une portée plus vaste. Il n'a pas été possible d'obtenir une reprise de cette réunion, car on avait abouti à une impasse à propos d'une position de principe adoptée par la Syrie. En conséquence, le général Bull, sur mes conseils [voir S/7877], s'efforce actuellement d'entamer des discussions séparées avec les deux parties pour mettre au point des arrangements pratiques concernant les cultures dans les terres en litige situées le long de la ligne.

5. C'était précisément en vue d'empêcher de graves collisions armées, comme celles qui se sont produites le 7 avril 1967, que le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies a tant insisté sur la nécessité de discussions et d'un accord au sujet des arrangements concernant les cultures, que ce soit ou non dans le cadre de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. En l'absence d'un tel accord, la tension le long de la ligne demeure grave et l'on peut à tout moment redouter de nouvelles collisions armées dans les zones en litige.

6. Un certain nombre de facteurs contribuent à la gravité particulière de la situation, accentuant la tension et les dangers.

7. Les activités d'El-Fatah, consistant en actes de terrorisme et de sabotage, jouent un rôle sérieux, car elles provoquent de vives réactions en Israël, au gouvernement comme parmi la population. Certains incidents récents de cet ordre ont paru indiquer que ceux qui prennent part à ces actions ont atteint un niveau d'organisation et d'entraînement nouveau. De toute évidence, les fonctions et les ressources de l'Organisation des Nations Unies ne lui permettent pas d'arrêter ces activités. Si des allégations sont faites fréquemment, on ne possède pas, pour autant que je sache, de renseignements vérifiés quant à l'organisation, à la direction centrale et l'origine de ces actes qui se sont produits par intermittence au voisinage des lignes séparant Israël de la Jordanie, du Liban et de la Syrie. Ces trois derniers gouvernements ont tous officiellement dénié la responsabilité de ces actes et de ceux qui les commettent. Je ne suis pas en mesure de dire si l'un ou l'ensemble des gouvernements en question ont fait tout ce qu'ils auraient pu pour empêcher de telles activités par-delà leurs frontières. Le fait est que ces activités se renouvellent avec une troublante régularité.

8. Des déclarations inconsidérées et bellicieuses, faites par d'autres personnalités, officielles ou non, et auxquelles la presse et la radio font volontiers écho, sont malheureusement chose assez courante au Proche-Orient, de part et d'autre des lignes. Ces dernières semaines, cependant, des nouvelles émanant d'Israël ont attribué à certaines hautes personnalités officielles de cet Etat des déclarations menaçantes au point d'être particulièrement incendiaires, en ce sens qu'elles ne pourraient qu'échauffer les esprits et, partant, aggraver la tension de l'autre côté des lignes.

9. There have been in the past few days persistent reports about troop movements and concentrations, particularly on the Israel side of the Syrian border. These have caused anxiety and at times excitement. The Government of Israel very recently has assured me that there are no unusual Israel troop concentrations or movements along the Syrian line, that there will be none and that no military action will be initiated by the armed forces of Israel unless such action is first taken by the other side. Reports from observers of the Truce Supervision Organization have confirmed the absence of troop concentrations and significant troop movements on both sides of the line.

10. The decision of the Government of the United Arab Republic to terminate its consent for the continued presence of the United Nations Emergency Force on United Arab Republic territory in Sinai and on United Arab Republic controlled territory in Gaza came suddenly and was unexpected. The reasons for this decision have not been officially stated, but they were clearly regarded as overriding by the Government of the United Arab Republic. It is certain that they had nothing to do with the conduct of the Force itself or the way in which it was carrying out the mandate entrusted to it by the General Assembly and accepted by the Government of the United Arab Republic when it gave its consent for the deployment of the Force within its jurisdiction. There can be no doubt, in fact, that the Force has discharged its responsibilities with remarkable effectiveness and great distinction. No United Nations peace-keeping operation can be envisaged as permanent or semi-permanent. Each one must come to an end at some time or another. The United Nations Emergency Force has been active for ten and a half years and that is a very long time for any country to have foreign troops, even under an international banner, operating autonomously on its soil. On the other hand, it can be said that the timing of the withdrawal of the Force leaves much to be desired because of the prevailing tensions and dangers throughout the area. It also adds one more frontier on which there is a direct confrontation between the military forces of Israel and those of her Arab neighbours.

11. It is well to bear in mind that United Nations peace-keeping operations such as the United Nations Emergency Force, and this applies in fact to all peace-keeping operations thus far undertaken by the United Nations, depend for their presence and effectiveness not only on the consent of the authorities in the area of their deployment but on the co-operation and goodwill of those authorities. When, for example, the United Arab Republic decided to move its troops up to the line, which it had a perfect right to do, the buffer function which the Force had been performing was eliminated. Its continued presence was thus rendered useless, its position untenable, and its withdrawal became virtually inevitable. This was the case even before the official request for the withdrawal had been received by me.

9. Ces derniers jours on n'a cessé de signaler des mouvements et des concentrations de troupes, notamment du côté israélien de la frontière avec la Syrie. Ces informations ont fait naître des inquiétudes accompagnées, parfois, d'une certaine agitation. Tout récemment, le Gouvernement israélien m'a donné l'assurance qu'il n'y a pas de concentrations ni de mouvements inhabituels de troupes israéliennes le long de la ligne syrienne, qu'il n'y en aura pas et que les forces armées israéliennes n'entreprendront aucune opération militaire à moins que l'autre partie n'en prenne l'initiative. Les rapports qu'on fait parvenir les observateurs de l'Organisation des Nations Unies confirment l'absence de concentrations de troupes et d'importants mouvements de troupes des deux côtés de la ligne.

10. La décision qu'a prise le Gouvernement de la République arabe unie de ne plus consentir au maintien de la présence de la Force d'urgence des Nations Unies sur le territoire de la République arabe unie dans le Sinaï et sur le territoire contrôlé par elle à Gaza a été soudaine et inattendue. Les raisons qui l'ont motivée n'ont pas été exposées officiellement, mais il est clair qu'elles ont été jugées déterminantes par le Gouvernement de la République arabe unie. Il est certain qu'elles n'avaient pas de rapport avec la conduite de la Force, ni avec la manière dont celle-ci s'acquittait du mandat que l'Assemblée générale lui a confié et auquel le Gouvernement de la République arabe unie a souscrit lorsqu'il a consenti au déploiement de la Force sur le territoire relevant de sa compétence. Il ne fait aucun doute que la Force s'est acquittée de sa mission avec une remarquable efficacité et d'une manière digne d'éloge. Aucune opération de maintien de la paix de l'ONU ne saurait être considérée comme permanente ou quasi permanente. Chacune doit prendre fin à un moment ou un autre. La Force a été en activité durant 10 ans et demi, et c'est une très longue période, pour n'importe quel pays, à avoir sur son territoire des troupes étrangères opérant de façon autonome, même si elles sont placées sous pavillon international. Par contre, on peut dire que le moment choisi pour demander le retrait de la Force n'est guère opportun, vu les tensions et les dangers qui règnent dans toute la région. De plus, cette décision ajoute une frontière de plus à celles où les forces militaires d'Israël et de ses voisins arabes s'affrontent déjà directement.

11. Il convient de ne pas oublier que les opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU comme la Force d'urgence des Nations Unies — et cela vaut en fait pour toutes les opérations de maintien de la paix entreprises jusqu'ici par les Nations Unies — dépendent, pour leur présence et leur efficacité, non seulement du consentement des autorités dans la région où elles sont déployées mais aussi de leur coopération et de leur bon vouloir. Ainsi, lorsque la République arabe unie a décidé de faire avancer ses troupes jusqu'à la ligne de démarcation, ce qui était son droit le plus strict, la Force a cessé de jouer le rôle de tampon. Dès lors, le maintien de sa présence ne se justifiait plus, sa position devenait intenable et son retrait pratiquement inévitable. Telle était la situation avant même que me parvienne la demande officielle concernant le retrait.

12. It is all too clear that there is widespread misunderstanding about the nature of United Nations peace-keeping operations in general and the United Nations Emergency Force in particular. As I pointed out in my special report of 18 May 1967 to the General Assembly "The United Nations Emergency Force is, after all, a peace-keeping and not an enforcement operation". This means, of course, that the operation is based entirely on its acceptance by the governing authority of the territory on which it operates and that it is not in any sense related to Chapter VII of the Charter. It is a fact beyond dispute that neither the United Nations Emergency Force nor any other United Nations peace-keeping operation thus far undertaken would have been permitted to enter the territory involved if there had been any suggestion that it had the right to remain there against the will of the governing authority.

13. The order for the withdrawal of the United Nations Emergency Force has been given. The actual process of withdrawal will be orderly, deliberate, and dignified and not precipitate.

14. I do not believe that any of the Governments concerned are so careless of the welfare of their own people or of the risks of a spreading conflict as to deliberately embark on military offensives across their borders, unless they become convinced, rightly or wrongly, that they are threatened. Nevertheless, there is good reason to fear that the withdrawal of the Force will give rise to increased danger along the armistice demarcation line and the international frontier between Israel and the United Arab Republic. The presence of the Force has been a deterrent and restraining influence along both lines. There are some particularly sensitive areas involved, notably Sharm el Sheik and Gaza. The former concerns the Strait of Tiran. In the Gaza Strip there are 307,000 refugees and the substantial Palestine Liberation Army must also be taken into account.

15. It is true to a considerable extent that the Force has allowed us for ten years to ignore some of the hard realities of the underlying conflict. The Governments concerned, and the United Nations, are now confronted with a brutally realistic and dangerous situation.

16. The Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission, established by the Egyptian-Israel General Armistice Agreement, remains in existence with its headquarters at Gaza, and could, as it did prior to the establishment of the United Nations Emergency Force, provide a limited form of United Nations presence in the area, as in the case of the other Mixed Armistice Commissions which are served by the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine. The Government of Israel, however, has denounced the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission and for some years has refused to have anything to do with it. The United Nations has never accepted as valid this unilateral action by the Government of Israel. It would most certainly be helpful in the present situation if the Government of Israel were to reconsider its position and resume its participation in the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission.

12. Il n'est que trop évident qu'un vaste malentendu existe au sujet de la nature des opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU en général, et par la Force d'urgence des Nations Unies en particulier. Comme je l'ai souligné au paragraphe 12 de mon rapport spécial du 18 mai 1967 à l'Assemblée générale « la Force d'urgence des Nations Unies est, après tout, une opération de maintien de la paix, et non pas une opération coercitive ». Cela implique, bien entendu, que l'opération se fonde intégralement sur l'acceptation par l'autorité gouvernante du territoire où elle est menée et qu'elle est sans rapport avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est un fait incontestable que ni la Force d'urgence des Nations Unies ni l'une quelconque des autres opérations de maintien de la paix entreprises jusqu'ici par les Nations Unies n'aurait été autorisée sur le territoire intéressé si l'on avait pu penser qu'elle pourrait s'y prolonger contre le gré de l'autorité gouvernante.

13. L'ordre de retrait de la Force d'urgence des Nations Unies a été donné. Le retrait lui-même se déroulera en bon ordre, posément, dignement et sans précipitation.

14. Je ne pense pas que l'un quelconque des gouvernements en cause puisse si peu se soucier du bien-être de son propre peuple ou des risques d'extension d'un conflit pour se lancer délibérément dans des offensives militaires par-delà ses frontières, à moins d'acquiescer, à tort ou à raison, la conviction d'être menacé. Il y a pourtant de bonnes raisons de craindre que le retrait de la Force n'aggrave le danger le long de la ligne de démarcation de l'armistice et de la frontière internationale entre Israël et la République arabe unie. La présence de la Force a été un facteur de dissuasion et de modération le long de ces lignes. Parmi les zones en cause, certaines sont particulièrement sensibles, notamment celles de Sharm el-Cheikh et de Gaza. La première intéresse le détroit de Tiran. Dans la bande de Gaza, il y a 307 000 réfugiés, et il faut aussi tenir compte de la nombreuse armée de libération de la Palestine.

15. Il est assez vrai que la Force nous a permis pendant 10 ans de ne pas faire cas des dures réalités du conflit sous-jacent. Les gouvernements intéressés, comme l'Organisation des Nations Unies, se trouvent maintenant devant une situation dangereuse et d'une réalité brutale.

16. La Commission mixte d'armistice égypto-israélienne, qui a été instituée par la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël, continue d'exister, avec son siège à Gaza; elle pourrait, comme elle l'a fait avant la création de la Force, assurer sous une forme limitée la présence de l'Organisation des Nations Unies dans la zone, de la même manière que les autres commissions mixtes d'armistice auxquelles l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine apporte son concours. Mais le Gouvernement israélien a dénoncé la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne et refuse depuis des années d'avoir affaire à cette commission. L'ONU n'a jamais reconnu la validité de cette décision unilatérale du Gouvernement israélien. Il serait à coup sûr utile, dans la situation actuelle, que le Gouvernement israélien reconsidère sa position et reprenne sa participation à la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne.

17. Similarly, I may repeat what I have said in the past, that it would be very helpful to the maintenance of quiet along the Israel-Syrian line if the two parties would resume their participation in the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, both in the current emergency session and in the regular sessions.

18. Since the announcement of the decision of the Government of the United Arab Republic with regard to the United Nations Emergency Force, tension in the area has mounted. Troop movements on both sides have been observed, but as of the evening of 19 May these do not seem to have attained alarming proportions. Although one brief shooting incident on 19 May has been reported, I believe it can be said that as of this moment there is no indication on either side of the line of any major action of an offensive nature, but the confrontation along the line between the armed forces of the two countries which has been avoided for more than ten years now quickly begins to reappear. Unless there is very great restraint on both sides of the line, one can readily envisage a series of local clashes across the line which could easily escalate into heavy conflict.

19. I do not wish to be alarmist but I cannot avoid the warning to the Council that in my view the current situation in the Near East is more disturbing, indeed, I may say more menacing, than at any time since the fall of 1956.

17. De même je peux répéter ce que j'ai dit dans le passé, à savoir qu'il y aurait grand intérêt, pour maintenir le calme le long de la ligne d'armistice syro-israélienne, à ce que les deux parties reprennent leur participation à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, qu'il s'agisse de l'actuelle réunion d'urgence ou des réunions ordinaires.

18. Depuis qu'a été annoncée la décision du Gouvernement de la République arabe unie relative à la Force d'urgence des Nations Unies, la tension dans le secteur s'est accrue. Des mouvements de troupes ont été observés de part et d'autre, mais ne semblaient pas avoir atteint, le 19 mai au soir, des proportions inquiétantes. Bien qu'un bref incident au cours duquel des coups de feu ont été tirés ait été signalé le 19 mai, je crois pouvoir dire qu'il n'y a, à l'heure actuelle, de part et d'autre de la ligne de démarcation, aucun indice d'une action importante de caractère offensif; désormais, cependant, la confrontation entre les forces armées des deux pays le long de la ligne de démarcation, confrontation qui a été évitée pendant plus de 10 ans, commence à réapparaître rapidement. A moins d'une très grande modération de part et d'autre de la ligne de démarcation, on peut imaginer sans peine, à travers la ligne, une série d'accrochages locaux qui pourraient facilement dégénérer en un conflit grave.

19. Sans vouloir être alarmiste, je ne puis m'empêcher d'avertir le Conseil de sécurité que la situation actuelle au Proche-Orient est selon moi plus inquiétante, je dirais même plus menaçante, qu'elle ne l'a jamais été depuis l'automne de 1956.

DOCUMENT S/7897

Telegram dated 20 May 1967 from the representative of Saudi Arabia to the Secretary-General

*[Original text: English]
[21 May 1967]*

As soon as I learned that you had decided to leave for Cairo at short notice it occurred to me to request you to kindly seize an opportunity to obtain if possible from the Government of the United Arab Republic an official reply in connexion with the repeated subjection of the territory of Saudi Arabia to air bombing in violation of the principles of international law. Likewise may I kindly request you to find out from the same Government how as the Government of a State Member of the United Nations, they could justify parachuting arms and subversive literature by their own aircraft over Saudi Arabia hoping thereby to incite the people to rebellion. It will be also appreciated if the Government of the United Arab Republic would explain to you the sabotage activities they have perpetrated against a sister Arab country, namely Saudi Arabia, whose Government and representative at the United Nations were at the forefront in defending Egypt when it was aggressed against in the fall of 1956. There are other questions which were raised in various communications addressed to you during the last three months or so by the representative of Saudi Arabia, which questions you may

Télégramme, en date du 20 mai 1967, adressé au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie Saoudite

*[Texte original en anglais]
[21 mai 1967]*

Dès que j'ai appris que vous aviez décidé de vous rendre au Caire à bref délai, j'ai songé à vous demander si vous pouviez profiter de cette occasion pour obtenir le cas échéant du Gouvernement de la République arabe unie une réponse officielle au sujet des bombardements aériens répétés que le territoire de l'Arabie Saoudite subit en violation des principes du droit international. De même, puis-je vous prier de bien vouloir demander à ce gouvernement comment, en sa qualité de gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, il peut justifier le parachutage d'armes et d'écrits subversifs par ses propres avions au-dessus de l'Arabie Saoudite, dans l'espoir d'inciter ainsi la population du pays à la rébellion. Nous souhaiterions également que le Gouvernement de la République arabe unie vous fournisse des explications sur les activités de sabotage auxquelles il s'est livré contre un pays arabe frère, en l'occurrence l'Arabie Saoudite, dont le Gouvernement et le représentant à l'ONU ont été les premiers à défendre l'Egypte lorsqu'elle a été attaquée en automne 1956. Il y a d'autres questions soulevées dans les différentes communications qui vous ont été adressées au cours des

see fit to discuss with the authorities of the United Arab Republic during your visit to Cairo. If for some reason these questions are not broached due to legalistic excuses it would then appear as if the Secretary-General, representing the whole international community, were solicitous about the security of only one Member. Of course, the Secretary-General in his own wisdom may quietly do what is expected of him, but it is high time that Saudi Arabia invokes the right of being treated impartially, thus eliciting the same international concern due to it. Inasmuch as the Secretary-General in broaching the aforementioned questions with the Government of the United Arab Republic may again be met with silence and whereas silence is not conducive to eliminating a dangerous situation which may lead to war, I deem it appropriate that this telegram be circulated as a Security Council document, hoping that it will induce the Government of the United Arab Republic to recognize the gravity of the situation in the Arabian peninsula. May I therefore ask that instructions be given for this telegram to be circulated before your departure.

(Signed) Jamil M. BAROODY
Deputy Permanent Representative
of Saudi Arabia
to the United Nations

trois derniers mois par le représentant de l'Arabie Saoudite que vous jugerez peut-être bon d'examiner avec les autorités de la République arabe unie pendant votre séjour au Caire. Si, pour une raison quelconque, ces questions n'étaient pas abordées, par respect exagéré des formes juridiques, on risquerait de créer l'impression que le Secrétaire général, qui représente la communauté internationale tout entière, se soucie uniquement de la sécurité d'un seul Etat Membre. Bien entendu, le Secrétaire général est entièrement libre de décider, dans sa sagesse, de ce qu'il est censé faire, mais il est grand temps que l'Arabie Saoudite puisse se prévaloir du droit d'être traitée impartialement et de susciter de ce fait, sur le plan international, l'attention à laquelle elle a droit au même titre que les autres pays. Etant donné qu'en abordant ces questions avec le Gouvernement de la République arabe unie vous pouvez à nouveau vous heurter au silence et que le silence n'est pas de nature à éliminer une situation dangereuse pouvant aboutir à une guerre, il est utile, à mon avis, que le texte du présent télégramme soit distribué comme document du Conseil de sécurité. On peut espérer que le Gouvernement de la République arabe unie sera ainsi amené à reconnaître la gravité de la situation qui règne dans la péninsule Arabique. Je vous saurais donc gré de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que le présent télégramme soit distribué avant votre départ.

Le représentant permanent adjoint
de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jamil M. BAROODY

DOCUMENT S/7898

Telegram dated 21 May 1967 from the Secretary-General to the representative of Saudi Arabia

[Original text: English]
[21 May 1967]

I acknowledge your telegram to me of 20 May 1967 [S/7897]. In accordance with your specific request that it be circulated to the Security Council prior to my departure for Cairo, which is to be on Monday, 22 May, I am having your message processed immediately as a Security Council document, as also this reply.

I have taken note of your suggestions, and will bear them in mind. Also, you may rest fully assured of my complete impartiality and of my preoccupation with peace in a world in which at this very moment peace is gravely imperilled in South-East Asia and the Near East.

(Signed) U THANT
Secretary-General

Télégramme, en date du 21 mai 1967, adressé par le Secrétaire général au représentant de l'Arabie Saoudite

[Texte original en anglais]
[21 mai 1967]

J'ai l'honneur d'accuser réception du télégramme que vous m'avez adressé le 20 mai 1967 [S/7897]. Vous me demandez expressément que le texte en soit distribué au Conseil de sécurité avant mon départ pour Le Caire, c'est-à-dire le lundi 22 mai. J'ai donc pris les dispositions voulues pour que votre message soit distribué immédiatement comme document du Conseil de sécurité, ainsi que la présente réponse.

J'ai pris note de vos suggestions et les garderai présentes à l'esprit. Soyez en outre assuré de mon entière impartialité et du souci que m'inspire la paix dans un monde où elle est à cet instant même gravement menacée en Asie du Sud-Est et dans le Proche-Orient.

Le Secrétaire général,
U THANT

Letter dated 22 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[23 May 1967]

On the instruction of my Government, and further to my letter of 1 May 1967 [S/7868], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the Security Council.

On 13 March 1967, at about 11.30 p.m., members of the Thai armed forces harassed a group of Khmer soldiers at a point some 1,000 metres north-west of Kauk Romiet in the province of Battambang, and some 4,500 metres from the frontier.

On 17 March, at 6.20 p.m., a group of armed persons coming from Thailand harassed the Khmer military post of Kalar, in the *srok* of Thmar Puok, province of Battambang, some 20 kilometres north-west of Thmar Puok and about 1,000 metres from the frontier.

During the night of 19 March 1967, at about 11.30 p.m., the Provincial Guards and members of the Khmer National Defence Forces, while conducting a sea patrol, caught some twenty Thai fishing junks that were illegally in Khmer territorial waters some 4 kilometres north-west of Koh Nou and about 1.5 kilometre from the coast. One of the junks, with a crew of seven on board, was stopped by the Khmer authorities. At about midnight, during the same tour of duty, the Khmer patrol came across ten more Thai fishing junks which were also engaging in illicit fishing in Khmer territorial waters at the level of the island of Koh Kong. After an exchange of shots our patrol succeeded in stopping another junk with five crew members on board.

On 21 March, about 4 p.m., Khmer troops conducting a sea patrol stopped a Thai motor junk with fifteen crew members on board which was fishing illegally in Khmer territorial waters some 4 kilometres off the coast of the island of Koh Kong South.

On 24 March, at about 2 p.m., a patrolling vessel of the Khmer Royal Navy seized another Thai junk with ten men on board fishing illegally in Khmer territorial waters approximately 6 kilometres off the coast of Koh Yor in the province of Koh Kong.

The seized junks and the arrested crew members were handed over to the provincial authorities at Khemarak Phouminville.

On 12 April, at about 7.30 a.m., a herd of buffalo set off a mine planted in Khmer territory by Thai forces some 10 kilometres north-east of Samrong, in the province of Oddor Meanchey and some 10 kilometres from the frontier. The explosion killed three buffaloes

Lettre, en date du 22 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[23 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre du 1^{er} mai 1967 [S/7868], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Le 13 mars 1967, vers 23 h 30, des éléments armés thaïlandais ont harcelé un groupe de militaires khmers à 1 000 mètres environ au nord-ouest du centre de Kauk Romiet, province de Battambang et à environ 4 500 mètres de la frontière.

Le 17 mars, à 18 h 20, des éléments armés venant de la Thaïlande ont harcelé le poste militaire khmer de Kalar relevant du *srok* de Thmar Puok, province de Battambang, poste situé à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest du centre de Thmar Puok et à 1 000 mètres environ de la frontière.

Dans la nuit du 19 au 20 mars, vers 23 h 30, les gardes provinciaux et les membres des forces nationales de défense khmers ont, au cours d'une patrouille en mer, surpris une vingtaine de jonques de pêche thaïlandaises en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales khmères à environ 4 kilomètres au nord-ouest de Koh Nou et à environ 1,5 kilomètre de la côte. Une de ces jonques avec 7 membres d'équipage à bord a été arraisonnée par les autorités khmères. Vers minuit, au cours de la même mission, les patrouilleurs khmers se sont heurtés à une dizaine d'autres jonques de pêche thaïlandaises également en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales khmères à la hauteur de l'île de Koh Kong. Après un échange de coups de feu, nos patrouilleurs ont pu arraisonner une autre jonque avec 5 membres d'équipage à bord.

Le 21 mars, vers 16 heures, les militaires khmers, au cours d'une mission de patrouille en mer, ont arraisonné une jonque à moteur thaïlandaise avec 15 membres d'équipage à bord en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales khmères à environ 4 kilomètres de la côte de l'île de Koh Kong sud.

Le 24 mars, vers 14 heures, un bâtiment de la marine royale khmère en patrouille a arraisonné une autre jonque thaïlandaise avec 10 hommes à bord en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales khmères à 6 kilomètres environ de la côte de Koh Yor, province de Koh Kong.

Les jonques saisies ainsi que les membres d'équipage arrêtés ont été confiés aux autorités provinciales à Khemarak Phouminville.

Le 12 avril, vers 7 h 30, un troupeau de buffles a provoqué l'explosion d'une mine piégée en territoire khmer par des éléments thaïlandais à une dizaine de kilomètres au nord-est du centre de Samrong, province de Oddor Meanchey et à une dizaine de kilomètres environ de la

belonging to Phin Hieng, an inhabitant of the village of Chhoeu Krank, province of Oddor Meanchey.

On 14 April, at about 4 p.m., an ox belonging to an inhabitant of the *khum* of Kaup, *srok* of O Chreou, province of Battambang, was killed by the explosion of a mine planted in Khmer territory by Thai forces at a point some 5 kilometres north-west of the *khum* of Kaup and about 1 kilometre from the frontier.

The Royal Government of Cambodia has protested most strongly and energetically against these repeated criminal acts of aggression and provocations committed against Cambodia by Thai forces and has demanded that the Royal Government of Thailand should put an end to them immediately.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

frontière. L'explosion a tué 3 buffles appartenant au nommé Phin Hieng, habitant du village de Chhoeu Kranh, province de Oddor Meanchey.

Le 14 avril, vers 16 heures, un bœuf appartenant à un habitant du *khum* de Kaup, *srok* de O Chreou, province de Battambang, fut tué par l'explosion d'une mine piégée en territoire khmer par des éléments thaïlandais en un lieu situé à 5 kilomètres environ au nord-ouest de *khum* de Kaup précité et à 1 kilomètre environ de la frontière.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une protestation vive et énergique contre ces actes criminels d'agression et de provocation répétés perpétrés contre le Cambodge par des éléments thaïlandais, et a exigé du Gouvernement royal de la Thaïlande leur cessation immédiate.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7901

Letter dated 22 May 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[23 May 1967]

The grave situation developing along the borders of Israel compels me to deal with a number of points raised by the Syrian representative in his letter of 15 May 1967 [S/7885]. The admissions and assertions made in that letter shed light on the circumstances which have led to the present crisis.

The Syrian representative himself admits that terrorist activities are being carried out inside Israel territory. However, he tries to absolve his Government and the Arab Governments concerned, from any responsibility for the armed incursions into Israel carried out from their territories. Syria, as well as other signatories of General Armistice Agreements with Israel, is bound to observe scrupulously its obligations to prevent any crossings of her border into Israel, and to refrain from the planning, organizing, executing, supporting and abetting of warlike or any other kind of aggressive activities, whether undertaken by regular or irregular forces, either by large military formations or by small groups of terrorists and saboteurs.

Syria has freely entered into these obligations which are total and unconditional. They are as binding today as they were when the General Armistice Agreement with Israel was signed in 1949. The repudiation of these obligations on the one hand, and the hostile attitude

Lettre, en date du 22 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[23 mai 1967]

La gravité de la situation qui se développe aux frontières d'Israël m'oblige à aborder un certain nombre de points soulevés par le représentant de la Syrie dans sa lettre datée du 15 mai 1967 [S/7885]. Les aveux et les assertions que contient cette lettre éclairent d'un jour nouveau les circonstances qui sont à l'origine de la crise actuelle.

Le représentant de la Syrie lui-même reconnaît que des actes de terrorisme sont perpétrés en territoire israélien. Il tente cependant de dégager son propre gouvernement et les gouvernements arabes intéressés de toute responsabilité pour les incursions armées lancées contre Israël à partir de leurs territoires. La Syrie, de même que les autres signataires d'une convention d'armistice général conclue avec Israël, est tenue d'observer scrupuleusement l'obligation que lui impose ladite convention d'empêcher tout franchissement de ses frontières vers Israël, et de s'abstenir de projeter, d'organiser, d'exécuter, d'appuyer et d'aider des activités agressives, militaires ou autres, qu'elles soient entreprises par des forces régulières ou irrégulières, par d'importantes formations militaires ou par de petits groupes de terroristes et de saboteurs.

La Syrie a contracté librement ces obligations, qui sont totales et inconditionnelles. Elles la lient aujourd'hui tout autant qu'elles la liaient lorsque la Convention d'armistice général avec Israël a été signée en 1949. La répudiation de ces obligations, d'une part, et l'attitude hostile

and continuous belligerent policies practised by the Syrian Government on the other hand, constitute the underlying causes of the present situation. The Secretary-General, in his press statement of 11 May 1967, has accurately described this state of affairs and the incumbent responsibilities. Instead of heeding the call of the Secretary-General to the Governments concerned "to take every measure within their means to put an end to such activities", the Syrian Government chose to extend the scope of its hostility and to involve other countries in it.

Under the pretext of an imaginary conspiracy upon which Syrian representative dwells with such vivid fancy, the Government of Syria has further advanced its carefully planned, blatantly and frequently pronounced goal to provoke a general onslaught on Israel.

In this context the reference to Gaza in the Syrian letter is ominous and revealing. It preceded by a few days the events which were to bring about the present crisis. It is noteworthy that in that particular area, which is inhabited by a large Palestinian Arab population, calm had prevailed along the border for many years, while now it has become a centre of dangerous agitation.

The representative of Syria refers to statements made by Israel leaders, which he chooses to interpret as indicating alleged Israel aggressive intentions against Syria and its régime. Any objective study of these statements will clearly show that they refer to the intolerable situation created by Syrian aggressiveness and the necessity to take counter-measures to curb the long series of ever-increasing violence. In his statement of 14 May 1967, on the eve of Israel's 19th Independence Day, the Prime Minister of Israel stated *inter alia*:

"The Arab States and the nations of the world ought to know that any border which is tranquil from their side will also be quiet from our side. If they try to sow unrest on our border, unrest will come to theirs."

On the other hand, careful perusal of statements made by Syrian Government leaders, does not reveal even the mildest indication of a desire on their part to maintain tranquillity along Israel's border. On the contrary, the Syrian leaders have manifested with unprecedented brutality and frankness their avowed aim to open a total war against Israel, and use all means to bring about its destruction.

At the very time when the present crisis in the Middle East was mounting as a result of Syria's provocation, intensified by the expulsion of the United Nations Emergency Force, and by the menacing build-up of Syrian and Egyptian military forces along the border of Israel, the Syrian Minister of Defence, General Assad, declared on 20 May 1967:

"The Syrian forces are prepared to initiate the liberation and the blowing up of the aggressive Zionist

et la politique belliqueuse continue du Gouvernement syrien, d'autre part, constituent les causes profondes de la situation actuelle. Dans une déclaration faite à la presse le 11 mai 1967, le Secrétaire général a fait un exposé exact de cet état de choses et en a correctement dégage les responsabilités. Ignorant l'appel lancé par le Secrétaire général, lorsqu'il a demandé à tous les gouvernements intéressés « de faire tout en leur pouvoir pour mettre un terme à ces activités », le Gouvernement syrien a préféré intensifier son hostilité et y faire concourir d'autres pays.

Sous le prétexte d'une conspiration imaginaire dont le représentant de la Syrie brosse un tableau hautement fantaisiste, le Gouvernement syrien s'est encore rapproché de son objectif, soigneusement préparé et fréquemment proclamé à grand fracas, à savoir provoquer une attaque générale contre Israël.

Dans ce contexte, il est symptomatique et révélateur que le représentant de la Syrie ait fait allusion à Gaza dans sa lettre, qui précédait de quelques jours seulement les événements ayant donné naissance à la crise actuelle. Il est remarquable que dans cette même région, habitée par une importante population arabe de Palestine, le calme ait régné le long de la frontière pendant de nombreuses années, et qu'elle soit maintenant devenue le centre d'une dangereuse agitation.

Le représentant de la Syrie se réfère à des déclarations prononcées par des dirigeants israéliens, qu'il juge bon d'interpréter comme laissant entrevoir de prétendues intentions agressives de la part d'Israël contre la Syrie et son régime. Toute étude objective de ces déclarations ferait clairement ressortir qu'elles se réfèrent à la situation intolérable créée par l'agressivité de la Syrie et à la nécessité de prendre des contre-mesures pour mettre un terme à une longue série d'actes dont la violence ne cesse de croître. Dans la déclaration qu'il a faite le 14 mai 1967, à la veille du dix-neuvième anniversaire de l'indépendance d'Israël, le Premier Ministre d'Israël a dit notamment :

« Les Etats arabes et les nations du monde devraient savoir que toute frontière paisible de leur côté le sera également du nôtre. S'ils cherchent à semer l'agitation sur notre frontière, ils récolteront le désordre sur la leur. »

D'autre part, une lecture attentive des déclarations faites par les dirigeants syriens ne laisse même pas entrevoir la moindre indication d'un désir de leur part de maintenir le calme le long de la frontière d'Israël. Au contraire, les dirigeants syriens ont annoncé avec une brutalité et une franchise sans précédent qu'ils se proposent de déclencher une guerre totale contre Israël et d'avoir recours à tous les moyens pour provoquer la destruction de ce pays.

Au moment même où la crise actuelle dans le Moyen-Orient s'aggrave à la suite de la provocation de la Syrie, accentuée par l'expulsion de la Force d'urgence des Nations Unies et par la concentration menaçante de forces militaires syriennes et égyptiennes le long de la frontière d'Israël, le général Assad, ministre syrien de la défense, déclarait, le 20 mai 1967 :

« Les forces syriennes sont prêtes à entreprendre la libération de notre patrie arabe et à faire dispa-

existence in our Arab homeland. The Syrian Army, which has been waiting for a long time, is unanimous in its will to precipitate the battle. However, the Army has been waiting for a signal from the political leadership. I, the Minister of Defence, as a military man, am of the opinion that the time is ripe for a war of liberation."

In that statement, the Syrian Minister boastfully admitted that Syrian aircraft had overflown Israel territory tens of times since 23 February 1967, for observation purposes and other unspecified missions. The last time, according to him, was on 14 May 1967, at 1200 hours, when Syrian aircraft penetrated Israel airspace for tens of kilometres.

The representative of Syria in his letter, ascribes to Israel sinister designs against the present Government of Syria. I wish to state categorically that it is not Israel's concern what Government or régime is directing the affairs of Syria. Israel has no quarrel either with the domestic policies of Syria, or with its foreign relations. The trouble arises when Syria extends its activities beyond her border, interfering with the affairs of Israel, by organizing, supporting and launching acts of violence against the lives and property of the citizens of Israel.

The policy of my Government was summed up as recently as today in the statement by the Prime Minister of Israel in the Knesset, as follows:

"I would like to say to the Arab countries that we harbour no aggressive designs. We have no interest whatever to violate either their security, or their territory. We expect the same principles to be applied towards Israel. Israel, with complete confidence in her defensive strength and in steadfastness, expresses her readiness to participate in an effort to strengthen stability and to advance peace in our area."

I have the honour to request that this letter be circulated among the members of the Security Council as a Council document.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

raître de son territoire la présence agressive des sionistes. L'armée syrienne, qui attend depuis longtemps, est tout entière résolue à précipiter le combat. Toutefois, l'armée attend que les dirigeants politiques lui donnent le signal. Quant à moi, Ministre de la défense, j'estime, en tant que militaire, que le moment est venu de déclencher une guerre de libération. »

Dans cette déclaration, le Ministre syrien a admis, en s'en vantant, que l'aviation syrienne avait survolé le territoire israélien des dizaines de fois depuis le 23 février 1967, à l'occasion de missions d'observation et d'autres missions non spécifiées. Selon lui, la dernière incursion avait eu lieu le 14 mai 1967, à midi, lorsque des avions syriens avaient pénétré à l'intérieur de l'espace aérien d'Israël, sur une distance de plusieurs dizaines de kilomètres.

Dans sa lettre, le représentant de la Syrie attribue à Israël de sinistres desseins à l'encontre du gouvernement actuel de la Syrie. Je tiens à déclarer catégoriquement qu'Israël ne se préoccupe aucunement de la nature du gouvernement ou du régime qui dirige les affaires de la Syrie. Israël ne reproche à la Syrie ni sa politique intérieure ni ses révélations extérieures. Les difficultés naissent lorsque la Syrie étend ses activités au-delà de ses frontières, s'ingérant dans les affaires d'Israël, en organisant et exécutant des actes de violence contre la vie et les biens des citoyens israéliens.

Le Premier Ministre d'Israël a résumé la politique de mon gouvernement, aujourd'hui encore, dans la déclaration suivante, qu'il a faite devant le Knesset :

« Je voudrais dire aux pays arabes que nous n'avons pas d'intentions agressives. Nous ne cherchons nullement à porter atteinte à leur sécurité ni à violer leur territoire. Nous nous attendons à ce que ces mêmes principes soient appliqués à l'égard d'Israël. Fort de sa résolution et pleinement confiant dans ses moyens défensifs, Israël se déclare prêt à participer à un effort visant à renforcer la stabilité et à faire progresser la paix dans notre région. »

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations unies,
(Signé) Gideon RAFAEL

DOCUMENT S/7902

Letter dated 23 May 1967 from the representatives of Canada and Denmark to the President of the Security Council

[Original text: English]
[23 May 1967]

We have the honour to request an urgent meeting of the Security Council to consider the extremely grave

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada et du Danemark

[Texte original en anglais]
[23 mai 1967]

Nous avons l'honneur de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la

situation in the Middle East which is threatening international peace and security.

In his report to the Security Council of 19 May 1967 [S/7896], the Secretary-General has conveyed his "deep anxiety about recent developments in the Near East" and what he considers to be "an increasingly dangerous deterioration along the borders there". He also warned the Council that the current situation in the Near East "is more disturbing, indeed, ... more menacing, than at any time since the fall of 1956".

Since the Secretary-General's report was issued, developments have taken place which have caused the situation to deteriorate further.

We have concluded, therefore, that the time has come for the Security Council, which has a primary responsibility for the maintenance of international peace and security, to discharge its responsibilities. We believe that action by the Security Council would reinforce the current efforts being made by the Secretary General to preserve peace in the area. It is of course also of the utmost importance that no Member State of the United Nations take any action which would worsen the situation.

(Signed) George IGNATIEFF
Permanent Representative of Canada
to the United Nations
(Signed) Hans TABOR
Permanent Representative of Denmark
to the United Nations

situation extrêmement grave du Moyen-Orient, qui compromet la paix et la sécurité internationales.

Dans son rapport du 19 mai 1967 au Conseil de sécurité [S/7896], le Secrétaire général a fait part de la « profonde anxiété que [lui] causent les récents événements dans le Proche-Orient » et de ce qu'il considère comme « une aggravation de plus en plus dangereuse de la situation le long des frontières dans cette région ». Il a également averti le Conseil que la situation actuelle au Proche-Orient « est plus inquiétante, ... même plus menaçante, qu'elle ne l'a jamais été depuis l'automne de 1956 ».

Depuis la publication du rapport du Secrétaire général, il s'est produit des événements qui ont fait que la situation s'est encore aggravée.

Nous en avons conclu par conséquent que le moment est venu pour le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'exercer ses responsabilités. Nous pensons qu'une initiative du Conseil appuierait les efforts déployés actuellement par le Secrétaire général pour sauvegarder la paix dans la région. Bien entendu, il est extrêmement important aussi qu'aucun Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies n'entreprenne rien qui puisse aggraver la situation.

Le représentant permanent du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) George IGNATIEFF
Le représentant permanent du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Hans TABOR

DOCUMENT S/7905

Canada and Denmark: draft resolution

[Original text: English]
[24 May 1967]

The Security Council,

Having been seized of the current situation in the Middle East,

1. Expresses full support for the efforts of the Secretary-General to pacify the situation;

2. Requests all Member States to refrain from any steps which might worsen the situation, and

3. Invites the Secretary-General to report to the Security Council upon his return to enable the Council to continue its consideration of the matter.

Canada et Danemark : projet de résolution

[Texte original en anglais]
[24 mai 1967]

Le Conseil de sécurité,

Ayant été saisi de la situation actuelle au Moyen-Orient,

1. Exprime son plein appui des efforts du Secrétaire général en vue de pacifier la situation;

2. Demande à tous les Etats Membres de s'abstenir de toutes mesures qui risqueraient d'aggraver la situation;

3. Invite le Secrétaire général à présenter un rapport au Conseil de sécurité à son retour de façon à permettre au Conseil de poursuivre l'examen de la question.

Report of the Secretary-General on the situation in the Near East

[Original text: English]
[26 May 1967]

In my report of 19 May 1967 [S/7896], which I submitted to the Security Council following the receipt on 18 May 1967 of the official request of the Government of the United Arab Republic for the withdrawal of the United Nations Emergency Force (UNEF), I described the general situation in the Near East at present as "more disturbing, indeed, ... more menacing, than at any time since the fall of 1956". I can only reiterate this assessment.

2. It has been alleged in some quarters that the prompt compliance with the request for the withdrawal of the Force is a primary cause of the present crisis in the Near East. This ignores the fact that the underlying basis for this and other crisis situations in the Near East is the continuing Arab-Israel conflict which has been present all along, and of which the crisis situation created by the unexpected request for the withdrawal of the Emergency Force is the latest expression. In my special report to the General Assembly¹⁹, in paragraph 12, I gave the main reasons for the position that I have taken on this issue. In my report to the Security Council on 19 May 1967, I restated the basis for my decision and pointed out that there was a "widespread misunderstanding about the nature of United Nations peace-keeping operations in general and the United Nations Emergency Force in particular". In view of the evident persistence of this misunderstanding and of various recent public statements by some responsible leaders, I feel obliged once again, before proceeding with my report, to restate briefly the grounds for the position which I have taken on the withdrawal of the Force.

3. The United Nations Emergency Force was introduced into the territory of the United Arab Republic on the basis of an agreement between the Secretary-General of the United Nations and the President of Egypt. The consent of the host country, in this as in other peace-keeping operations, was the basis for its presence on the territory of the United Arab Republic. When that consent was withdrawn, the essential part of the basis of the Force's presence ceased to exist.

4. As stated in my special report to the General Assembly, I consulted with the Advisory Committee of the Force on 18 May 1967. The Committee did not move, as it was its right to do under the terms of paragraph 9 of General Assembly resolution 1001 (ES-I), of 7 November 1956, to request the convening of the General Assembly on the situation which had arisen. It was after this meeting of the Advisory Com-

¹⁹ Ibid.

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Proche-Orient

[Texte original en anglais]
[26 mai 1967]

1. Dans mon rapport du 19 mai 1967 [S/7896], que j'ai présenté au Conseil de sécurité après avoir reçu, le 18 mai 1967, la demande officielle du Gouvernement de la République arabe unie tendant au retrait de la Force d'urgence des Nations Unies, je qualifiais la situation générale actuelle au Proche-Orient de « plus inquiétante, ... même plus menaçante, qu'elle ne l'a jamais été depuis l'automne de 1956 ». Je ne puis que réitérer ce jugement.

2. Il a été prétendu dans certains milieux que la suite promptement donnée à la demande de retrait de la Force est une cause essentielle de la crise actuelle dans le Proche-Orient. C'est ignorer le fait que la cause profonde de cette situation de crise comme des autres situations de crise dans le Proche-Orient est le conflit persistant entre les Arabes et Israël, conflit qui n'a jamais cessé d'être présent et dont la situation de crise créée par la demande inattendue de retrait de la Force est l'expression la plus récente. Dans mon rapport spécial à l'Assemblée générale¹⁹, j'ai exposé, au paragraphe 12, les principales raisons de la position que j'ai prise à ce sujet. Dans mon rapport du 19 mai 1967 au Conseil de sécurité, j'ai indiqué de nouveau la base de ma décision et fait observer qu'il y avait « un vaste malentendu... au sujet de la nature des opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU en général, et par la Force d'urgence des Nations Unies en particulier ». Vu la persistance manifeste de ce malentendu et diverses déclarations publiques faites récemment par des personnalités dirigeantes, je m'estime obligé une fois encore, avant de poursuivre le présent rapport, d'énoncer de nouveau, brièvement, les motifs de la position que j'ai prise quant au retrait de la Force.

3. La Force d'urgence des Nations Unies a été introduite dans le territoire de la République arabe unie sur la base d'un accord entre le Secrétaire général et le Président de l'Égypte. Le consentement du pays hôte, en l'occurrence comme dans le cas des autres opérations de maintien de la paix, était la base de sa présence sur le territoire de la République arabe unie. Quand ce consentement a été retiré, l'élément essentiel de la base de la présence de la Force a cessé d'exister.

4. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport spécial à l'Assemblée générale, j'ai consulté le Comité consultatif de la Force le 18 mai 1967. Le Comité n'a pas proposé, comme il était en droit de le faire aux termes du paragraphe 9 de la résolution 1001 (ES-I) adoptée par l'Assemblée générale le 7 novembre 1956, de demander la convocation de l'Assemblée générale à propos de la situation qui avait surgi. C'est après cette

¹⁹ Ibid.

mittee, on the evening of 18 May, that I transmitted my reply to the Government of the United Arab Republic concerning the withdrawal of the Force.

5. My decision in this matter was based upon both legal and practical considerations. It is a practical fact that neither the United Nations Emergency Force nor any other United Nations peace-keeping operation could function or even exist without the continuing consent and co-operation of the host country. Once the consent of the host country was withdrawn and it was no longer welcome, its usefulness was ended. In fact, the movement of United Arab Republic forces up to the line in Sinai even before the request for withdrawal was received by me had already made the effective functioning of the Force impossible. I may say here that the request received by me on 18 May was the only request received from the Government of the United Arab Republic, since the cryptic letter to Major-General Rikhye from General Fawzi on 16 May was both unclear and unacceptable. Furthermore, I had very good reasons to be convinced of the earnestness and the determination of the Government of the United Arab Republic in requesting the withdrawal of the Force. It was therefore obvious to me that the position of the personnel of the Force would soon become extremely difficult, and even dangerous, if the decision for the withdrawal of the Force was delayed, while the possibility for its effective action had already been virtually eliminated. Moreover, if the request were not promptly complied with, the Force would quickly disintegrate due to the withdrawal of individual contingents.

6. It may be relevant to note here that the Force functioned exclusively on the United Arab Republic side of the line in a zone from which the armed forces of the United Arab Republic had voluntarily stayed away for over ten years. It was this arrangement which allowed the Force to function as a buffer and as a restraint on infiltration. When this arrangement lapsed United Arab Republic troops moved up to the line as they had every right to do.

7. If the Force had been deployed on both sides of the line as originally envisaged in pursuance of the General Assembly resolution, its buffer function would not necessarily have ended. However, its presence on the Israel side of the line has never been permitted. The fact that the Force was not stationed on the Israel side of the line was a recognition of the unquestioned sovereign right of Israel to withhold its consent for the stationing of the Force. The acquiescence in the request of the United Arab Republic for the withdrawal of the Force after ten and a half years on United Arab Republic soil was likewise a recognition of the sovereign authority of the United Arab Republic. In no official document relating to the Force has there been any suggestion of a limitation of this sovereign authority.

8. In order to discuss the situation with the Government of the United Arab Republic, and especially in order to examine with that Government the situation

réunion du Comité consultatif, dans la soirée du 18 mai, que j'ai communiqué au Gouvernement de la République arabe unie ma réponse concernant le retrait de la Force.

5. Ma décision en cette matière était fondée sur des considérations aussi bien juridiques que pratiques. C'est un fait que ni la Force d'urgence des Nations Unies ni aucune opération de maintien de la paix de l'ONU ne peuvent fonctionner ni même exister si le pays hôte ne continue pas à donner son consentement et sa coopération. Une fois que le consentement du pays hôte était retiré et que l'opération n'était plus vue d'un œil favorable, elle perdait son utilité. En fait, le mouvement des forces de la République arabe unie jusqu'à la ligne dans le Sinaï avant même que j'eusse reçu la demande de retrait avait déjà rendu impossible le fonctionnement efficace de la Force. Je puis dire ici que la demande que j'ai reçue le 18 mai a été la seule demande reçue du Gouvernement de la République arabe unie, puisque la lettre énigmatique adressée au général Rikhye par le général Fawzi le 16 mai n'était ni claire ni acceptable. En outre, j'avais tout lieu d'être persuadé de la gravité et de la détermination avec lesquelles le Gouvernement de la République arabe unie demandait le retrait de la Force. Il était donc évident pour moi que la position du personnel de la Force deviendrait bientôt extrêmement difficile, voire dangereuse, si la décision de retrait était retardée, alors que la possibilité d'une action efficace de cette dernière avait déjà été virtuellement éliminée. De plus, s'il n'était pas promptement donné suite à la demande, la Force se désintégrerait rapidement en raison du retrait de divers contingents.

6. Il est peut-être utile de rappeler ici que la Force était déployée exclusivement du côté de la ligne située en République arabe unie, dans une zone d'où les forces armées de la République arabe unie se sont volontairement tenues à l'écart pendant plus de 10 ans. C'est grâce à cet arrangement que la Force a pu servir de tampon et de frein à l'infiltration. Lorsque cet arrangement est devenu caduc, les troupes de la République arabe unie se sont avancées jusqu'à la ligne, comme elles en avaient entièrement le droit.

7. Si la Force avait été déployée des deux côtés de la ligne, comme il était initialement prévu dans la résolution de l'Assemblée générale, son rôle de tampon n'aurait pas nécessairement pris fin. Mais Israël n'a jamais autorisé sa présence du côté israélien de la ligne. Le fait que la Force n'était pas stationnée en territoire israélien constituait une reconnaissance du droit souverain incontesté d'Israël de ne pas donner son consentement au stationnement de la Force sur son territoire. De même, le fait de faire droit à la demande de la République arabe unie tendant à retirer la Force de son territoire après 10 ans et demi de présence constituait une reconnaissance de l'autorité souveraine de la République arabe unie. Dans aucun document officiel relatif à la Force, il n'a été question d'une limitation quelconque de cette autorité souveraine.

8. Afin d'examiner la situation avec le Gouvernement de la République arabe unie, et d'étudier en particulier avec lui la situation créée par le retrait de la

created by the withdrawal of the Force, I decided to advance the date of a visit to Cairo which I had planned some time ago for the beginning of July. I arrived in Cairo on the afternoon of 23 May and left Cairo on the early afternoon of 25 May to return to United Nations Headquarters.

9. During my stay in Cairo I had discussions with President Gamal Abdel Nasser and Mr. Mahmoud Riad, The Minister for Foreign Affairs. They explained to me the position of the Government of the United Arab Republic, which is substantially as set forth in the speech given by President Nasser to the United Arab Republic Air Force Advance Command on 22 May 1967 which has been reported fully in the Press. President Nasser and Foreign Minister Riad assured me that the United Arab Republic would not initiate offensive action against Israel. Their general aim, as stated to me, was for a return to the conditions prevailing prior to 1956 and to full observance by both parties of the provisions of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel.

10. The decision of the Government of the United Arab Republic to restrict shipping in the Strait of Tiran, of which I learned while en route to Cairo, has created a new situation. Free passage through the Strait is one of the questions which the Government of Israel considers most vital to her interests. The position of the Government of the United Arab Republic is that the Strait is territorial waters in which it has a right to control shipping. The Government of Israel contests this position and asserts the right of innocent passage through the Strait. The Government of Israel has further declared that Israel will regard the closing of the Strait of Tiran to Israel flagships and any restriction on cargoes of ships of other flags proceeding to Israel as a *casus belli*. While in Cairo, I called to the attention of the Government of the United Arab Republic the dangerous consequences which could ensue from restricting innocent passage of ships in the Strait of Tiran. I expressed my deep concern in this regard and my hope that no precipitate action would be taken.

11. A legal controversy existed prior to 1956 as to the extent of the right of innocent passage by commercial vessels through the Strait of Tiran and the Gulf of Aqaba. Since March 1957, when UNEF forces were stationed at Sharm el Sheikh and Ras Nasrani at the mouth of the Gulf of Aqaba, there has been no interference with shipping in the Strait of Tiran.

12. It is not my purpose here to go into the legal aspects of this controversy or to enter into the merits of the case. At this critical juncture I feel that my major concern must be to try to gain time in order to lay the basis for a *détente*. The important immediate fact is that, in view of the conflicting stands taken by the United Arab Republic and Israel, the situation in the Strait of Tiran represents a very serious potential threat to peace. I greatly fear that a clash between the United Arab Republic and Israel over this issue, in the present

Force, j'ai décidé d'avancer la date d'un voyage au Caire que j'avais prévu, il y a quelque temps, de faire au début de juillet. Je suis arrivé au Caire dans l'après-midi du 23 mai et en suis reparti au début de l'après-midi du 25 pour regagner le Siège de l'ONU.

9. Pendant mon séjour au Caire, je me suis entretenu avec le président Gamal Abdel Nasser et avec le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, M. Mahmoud Riad. Ils m'ont expliqué la position de leur gouvernement, qui est en substance celle qui a été exposée dans le discours que le président Nasser a fait le 22 mai 1967 au Commandement avancé de l'aviation de la République arabe unie et qui a été rapporté en détail dans la presse. Le président Nasser et le Ministre des affaires étrangères m'ont donné l'assurance que la République arabe unie ne prendrait l'initiative d'aucune action offensive contre Israël. Leur but général, m'ont-ils dit, était de revenir à la situation antérieure à 1956 et au strict respect par les deux parties des dispositions de la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël.

10. La décision du Gouvernement de la République arabe unie de restreindre la navigation dans le détroit de Tiran, dont j'ai eu connaissance alors que j'étais en route pour le Caire, a créé une situation nouvelle. La liberté de passage dans le détroit est une des questions que le Gouvernement israélien considère absolument vitales pour ses intérêts. Le Gouvernement de la République arabe unie affirme que les eaux du détroit sont des eaux territoriales et qu'il a le droit d'y exercer un contrôle sur la navigation. Le Gouvernement israélien conteste cette position et affirme le droit de passage inoffensif dans le détroit. Il a en outre déclaré qu'Israël tiendra pour un *casus belli* la fermeture du détroit de Tiran aux navires battant pavillon israélien ainsi que toute mesure restrictive concernant la cargaison de navires battant pavillon d'autres pays et faisant route vers Israël. Pendant mon séjour au Caire, j'ai appelé l'attention du Gouvernement de la République arabe unie sur les conséquences dangereuses qui pourraient découler de restrictions apportées au passage inoffensif de navires dans le détroit de Tiran. Je lui ai fait part de ma vive préoccupation à cet égard et de mon espoir qu'aucune action précipitée ne serait entreprise.

11. Une controverse juridique existait avant 1956 quant à l'étendue du droit de passage inoffensif de navires de commerce dans le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba. Depuis qu'en mars 1957 des éléments de la Force ont été stationnés à Charm el-Cheikh et à Ras Nasrani, à l'entrée du golfe d'Akaba, il n'y a eu aucune entrave à la navigation dans le détroit de Tiran.

12. Ce n'est pas mon propos d'aborder ici les aspects juridiques de cette controverse ni de juger la valeur des arguments avancés de part et d'autre. A ce point critique, j'estime que ma préoccupation majeure doit être de m'efforcer de gagner du temps afin de jeter les fondements d'une *détente*. L'important, dans l'immédiat, est qu'en raison des positions contradictoires prises par la République arabe unie et par Israël, la situation dans le détroit de Tiran représente une menace potentielle très grave pour la paix. Je crains fort qu'un

circumstances, will inevitably set off a general conflict in the Near East.

13. The freedom of navigation through the Strait of Tiran is not, however, the only immediate issue which is endangering peace in the Near East. Other problems, such as sabotage and terrorist activities and rights of cultivation in disputed areas in the demilitarized zone between Israel and Syria, will, unless controlled, almost surely lead to further serious fighting.

14. In my view, a peaceful outcome to the present crisis will depend upon a breathing spell which will allow tension to subside from its present explosive level. I therefore urge all the parties concerned to exercise special restraint, to forego belligerence and to avoid all other actions which could increase tension, to allow the Council to deal with the underlying causes of the present crisis and to seek solutions.

15. There are other possible courses of action which might contribute substantially to the reduction of tension in the area. In paragraph 16 of my report to the Security Council on 19 May [S/7896] I referred to the possibility of the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission providing a limited form of United Nations presence in the area. In that report I stated that "it would most certainly be helpful in the present situation if the Government of Israel were to reconsider its position and resume its participation in the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission". I suggest that the Council consider this possible approach also during its search for ways out of the present crisis. This form of United Nations presence could to some extent fill the vacuum left by the withdrawal of the Force.

16. In paragraph 17 of my previous report to the Council I also suggested that "it would be very helpful to the maintenance of quiet along the Israel-Syrian line if the two parties would resume their participation in the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, both in the current emergency session and in the regular sessions", and I would wish on this occasion to repeat that suggestion.

17. It also would be useful for the Council to recall that, by its resolution 73 (1949) of 11 August 1949, the Council found that "the Armistice Agreements constitute an important step towards the establishment of permanent peace in Palestine". And reaffirmed: "the order contained in its resolution 54 (1948) to the Governments and authorities concerned, pursuant to Article 40 of the Charter of the United Nations, to observe an unconditional cease-fire and, bearing in mind that the several Armistice Agreements include firm pledges against any further acts of hostility between the parties and also provide for their supervision by the parties themselves, relies upon the parties to ensure the continued application and observance of these Agreements".

heurt à ce sujet entre la République arabe unie et Israël, dans les conditions actuelles, ne déclenche inéluctablement un conflit général au Proche-Orient.

13. La liberté de navigation dans le détroit de Tiran n'est pas toutefois, en ce moment, la seule source de danger pour la paix au Proche-Orient. D'autres problèmes comme les sabotages, les activités terroristes et les droits de culture dans des secteurs contestés de la zone démilitarisée située entre Israël et la Syrie provoqueront presque certainement, à moins que la situation ne soit prise en main, de nouveaux et graves incidents.

14. A mon avis, l'issue pacifique de la crise actuelle dépendra d'une accalmie qui permettra à la tension de diminuer et de perdre le caractère explosif qu'elle présente actuellement. J'insiste donc de la façon la plus pressante auprès de toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération, pour qu'elles s'abstiennent d'avoir recours aux armes et pour qu'elles évitent de prendre toutes autres mesures qui pourraient accroître la tension, de sorte que le Conseil puisse s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle et chercher des solutions.

15. Il existe d'autres possibilités d'action qui pourraient contribuer substantiellement à réduire la tension dans la région. Au paragraphe 16 de mon rapport du 19 mai au Conseil de sécurité [S/7896], j'ai dit que la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne pourrait assurer sous une forme limitée la présence de l'ONU dans la zone. J'ai indiqué dans ce rapport qu'« il serait à coup sûr utile, dans la situation actuelle, que le Gouvernement israélien reconsidère sa position et reprenne sa participation à la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne ». Je suggère au Conseil qu'en cherchant les moyens de trouver une issue à la crise actuelle il envisage cette possibilité également. Cette forme de présence de l'Organisation des Nations Unies pourrait, dans une certaine mesure, combler le vide laissé par le retrait de la Force.

16. Au paragraphe 17 de mon rapport au Conseil, j'ai également avancé l'idée qu'« il y aurait grand intérêt, pour maintenir le calme le long de la ligne d'armistice syro-israélienne, à ce que les deux parties reprennent leur participation à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, qu'il s'agisse de l'actuelle réunion d'urgence ou des réunions ordinaires », et je voudrais à cette occasion réitérer cette suggestion.

17. Le Conseil aurait également intérêt à se rappeler que, dans sa résolution 73 (1949) du 11 août 1949, il constate que « les accords d'armistice constituent une étape importante vers l'instauration d'une paix permanente en Palestine ». Il confirme aussi « l'ordre donné, en vertu de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, par la résolution 54 (1948) aux gouvernements et autorités intéressés d'observer une suspension d'armes inconditionnelle, et, tenant compte de ce que les accords d'armistice contiennent de fermes engagements d'éviter tous actes ultérieurs d'hostilité entre les parties et prévoient aussi le contrôle de ces conventions par les parties elles-mêmes, fait confiance à ces dernières pour continuer à les appliquer et à les respecter ».

18. In my discussion with officials of the United Arab Republic and Israel I have mentioned possible steps which could be taken by mutual consent and which would help to reduce tension. I shall of course continue to make all possible efforts to contribute to a solution of the present crisis. The problems to be faced are complex and the obstacles are formidable. I do not believe however that we can allow ourselves to despair.

19. It should be kept always in mind that in spite of the extreme difficulties of the situation, the United Nations has played an essential and important role for more than eighteen years in maintaining at least some measure of peace in the Near East. In that task it has encountered many set-backs, frustrations, crises, conflicts and even war, but the effort continues unabated. We are now confronted with new and threatening circumstances, but I still believe that with the co-operation of all parties concerned the United Nations, and the Security Council in particular, must continue to seek, and eventually to find, reasonable, peaceful and just solutions.

18. Dans les entretiens que j'ai eus avec des personnalités officielles de la République arabe unie et d'Israël, j'ai mentionné les mesures qui pourraient être prises avec l'accord des parties et qui aideraient à réduire la tension. Je continuerai, bien entendu, à faire tous les efforts possibles pour contribuer à une solution de la crise actuelle. Les problèmes à affronter sont complexes et les obstacles sont considérables. Mais, je ne crois pas que nous puissions nous permettre de désespérer.

19. Il faut toujours garder à l'esprit qu'en dépit de l'extrême difficulté de la situation, l'ONU joue, depuis plus de 18 ans, un rôle essentiel et important dans le maintien d'une paix au moins relative au Proche-Orient. Dans cette tâche, l'Organisation s'est heurtée à un grand nombre d'échecs, de déceptions, de crises, de conflits et même à la guerre, mais l'effort se poursuit sans relâche. Nous faisons maintenant face à une situation nouvelle et menaçante, mais je reste convaincu qu'avec la coopération de toutes les parties intéressées l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité doivent continuer à chercher, et finalement trouver, des solutions raisonnables, pacifiques et justes.

DOCUMENT S/7907

Letter dated 27 May 1967 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[27 May 1967]*

Upon instructions from my Government, I have the honour to request formally the inclusion of the following item on the agenda of which the Security Council is presently seized:

"Israel aggressive policy, its repeated aggression threatening peace and security in the Middle East and endangering international peace and security."

The following are but a few illustrations of continued Israel aggressive policy:

(1) The Israel aggression against Umm Reshresh (on the Red Sea) on 10 March 1949 and its annexation despite the adoption of Security Council resolution 54 (1948) on the cease-fire and of the signature of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel.

(2) The Israel armed aggression against the demilitarized zone of El Auga and its occupation by force in violation of the General Armistice Agreement, the expulsion of the United Nations observers, the lowering of the United Nations flag and the expulsion by force of its original inhabitants, i.e., the Palestinian Azazma tribes.

(3) Ben Gurion's declaration that the General Armistice Agreement between Egypt and Israel is "dead and buried" after the Israel aggression in 1956.

Lettre, en date du 27 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

*[Texte original en anglais]
[27 mai 1967]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander officiellement l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi :

« La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales. »

Les faits cités ci-après ne sont que quelques exemples de la politique d'agression que poursuit Israël :

1) L'agression israélienne contre Umm Reshresh (sur la mer Rouge), le 10 mars 1949, et l'annexion qui a suivi, malgré l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 54 (1948) sur le cessez-le-feu et la signature de la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël.

2) L'agression armée d'Israël contre la zone démilitarisée d'El Auga et l'occupation de cette zone par la force, en violation de la Convention d'armistice général, l'expulsion des observateurs des Nations Unies, la décision d'amener le drapeau de l'ONU et l'expulsion par la force des premiers habitants de la zone, les tribus palestiniennes Azazma.

3) La déclaration de Ben Gourion proclamant que la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël était « morte et enterrée », après l'agression israélienne de 1956.

(4) The repeated Israel armed aggression against Jordan and its recent aggression on the village of As Samu.

(5) The Israel attempts to change the international Jordan and its recent aggression on the village of the United Nations.

(6) The Israel aggression against the water projects in Syria utilizing Israel Air Force.

(7) The repeated Israel aggression on the demilitarized zones specified in the Israel-Syrian General Armistice Agreement.

(8) The continued Israel threat and the recent Israel mobilization of its forces during the current month of May in preparation for the invasion of Syria as confirmed in the report of the Secretary-General to the Security Council on 19 May 1967 [S/7896].

I shall be grateful if necessary steps are taken to have the above item considered urgently because it clearly shows the dangerous situation which has been brought about by Israel's continued violation of the United Nations Charter and the General Armistice Agreements, thus threatening international peace and security.

*(Signed) Mohamed Award EL KONY
Permanent Representative
of the United Arab Republic
to the United Nations*

4) Les actes répétés d'agression armée d'Israël contre la Jordanie et son agression récente contre le village d'As Samu.

5) Les tentatives israéliennes en vue de modifier le statut international de Jérusalem en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

6) L'agression d'Israël contre les projets d'ouvrages hydrauliques en Syrie, perpétrée par l'aviation israélienne.

7) Les actes répétés d'agression d'Israël contre les zones démilitarisées spécifiées dans la Convention d'armistice général entre la Syrie et Israël.

8) La menace persistante d'Israël et la mobilisation récente de ses forces, pendant le mois de mai en cours, en préparation d'une invasion de la Syrie, comme le confirme le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité daté du 19 mai 1967 [S/7896].

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que la question susmentionnée soit examinée d'urgence parce qu'elle montre clairement la situation dangereuse que la violation continue de la Charte des Nations Unies et des conventions d'armistice général par Israël a créée, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

*Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations unies,
(Signé) Mohamed Awad EL KONY*

DOCUMENT S/7910

Letter dated 29 May 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland addressed to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[29 May 1967]*

I have the honour to refer to the 1343rd meeting of the Security Council scheduled to be held at 3 p.m. on Monday 29 May 1967, and to request that the report by the Secretary-General contained in document S/7906 of 26 May 1967 should be included in the Council's provisional agenda.

*(Signed) CARADON
Permanent Representative
of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations*

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*[Texte original en anglais]
[29 mai 1967]*

Me référant à la 1343^e séance du Conseil de sécurité, qui doit se tenir le lundi 29 mai 1967 à 15 heures, j'ai l'honneur de demander que le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/7906 du 26 mai 1967 figure à l'ordre du jour provisoire du Conseil.

*Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON*

Letter dated 29 May 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[31 May 1967]

On the instruction of my Government and further to my letter of 22 May 1967 [S/7900], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the Security Council.

During the night of 30 April 1967, at about 9.30 p.m., the Khmer military positions established at Kauk Prich in the Battambang area were violently attacked by members of the Thai armed forces, who killed a Cambodian defender. In the face of a vigorous riposte from our defenders, the Thai aggressors withdrew towards their own territory about an hour after the initiation of the engagement.

The Royal Government of Cambodia has registered a strong protest against this new criminal act of aggression committed by Thai forces and has demanded that the Royal Government of Thailand should put an immediate end to these acts of armed provocation on Khmer territory.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en anglais]
[31 mai 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 22 mai 1967 [S/7900], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Dans la nuit du 30 avril 1967, vers 21 h 30, les positions militaires khmères implantées à Kauk Prich dans la région de Battambang ont été violemment attaquées par des éléments non dénombrés des forces thaïlandaises, qui ont tué un défenseur cambodgien. Devant la riposte énergique de nos défenseurs, les agresseurs thaïlandais se sont retirés vers leur territoire environ une heure après l'engagement.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre ce nouvel acte criminel d'agression de la part des éléments thaïlandais et a exigé du Gouvernement royal de Thaïlande qu'il mette fin sans délai à ces actes de provocation armée sur le territoire khmer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7922

Letter dated 1 June 1967 from the Secretary-General to the representative of Jordan

[Original text: English]
[2 June 1967]

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 15 May 1967 [S/7886] concerning the claim for reparation in connexion with the death of Lt. Colonel Flint of the Canadian Army on Mount Scopus on 26 May 1958 while serving on behalf of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

I am pleased to note your willingness to discuss this matter, and I would again confirm my readiness to enter into discussions, as expressed in my letter to you of 12 May 1967 [S/7882].

I have also noted the view expressed in your recent letter that there is a dispute as to certain facts pertaining

Lettre, en date du 1^{er} juin 1967, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[2 juin 1967]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 mai 1967 [S/7886], concernant la demande en réparation liée au décès du lieutenant-colonel Flint, de l'armée canadienne, survenu le 26 mai 1958, au mont Scopus, alors qu'il effectuait une mission pour l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

J'ai noté avec plaisir que vous êtes disposé à examiner cette question, et je vous confirme à nouveau que je suis prêt à l'étudier avec vous, comme je l'ai indiqué dans la lettre que je vous ai adressée le 12 mai 1967 [S/7882].

J'ai également noté l'opinion exprimée dans votre récente lettre et selon laquelle certains faits concernant

to this claim. In this connexion I must repeat what I said in my letter of 4 May 1967 [see S/7873], namely that the position of the United Nations in such matters must always rest upon detailed reports submitted officially at the time of the incident. Bearing in mind that the claim rests on specific findings reported to the Security Council at the time, it is not clear to me which of the specific facts relied on as forming the basis of this claim have been or are now being challenged. Nevertheless, I fully agree that the proposed discussions should be of valuable assistance in clarifying this matter and identifying such differences as may exist.

In the meantime, I feel bound to observe that the comments which are contained in part 2 of your letter of 15 May 1967 would appear to be based on a misunderstanding of previous correspondence. As you may recall, you took particular exception in the above passage of your letter to the conclusion cited in paragraph 3 of my letter of 12 May 1967 that Lt.-Colonel Flint "was killed not accidentally, or even during the course of the exchange of fire between Jordan and Israel, but on the contrary was killed by a deliberate and direct shot fired from Jordanian-controlled territory after it had been mutually understood that firing had ceased". Your letter protested this statement, averring that it "was never alleged before" and that my letters of 24 April 1967 and 4 May 1967 [S/7873] had only contained more limited allegations.

If, however, you will refer once again to my letter of 24 April 1967, you will find that the statements in question were fully set out therein, together with the supporting facts on which they were based. Thus, as previously mentioned in my letter of 12 May 1967, the relevant facts were set out in paragraphs 5, 6 and 7 of my letter of 24 April 1967, while paragraph 8 of that letter reads as follows:

"In the light of these facts, it would seem clear that responsibility for the shooting of Lt.-Colonel Flint has to be established without thereby establishing responsibility for the whole chain of events which led to the exchange of fire between Jordan and Israel earlier that day. As will be recalled, no final conclusion was reached in the reports to the Security Council²⁰ as to which of the parties had first opened fire that day [S/4030, para. 66], and the testimony received in this respect was contradictory. It nevertheless remains a fact that Lt.-Colonel Flint was not killed accidentally, or even during the course of the exchange of fire between the parties which lasted from approximately 1330 hours local time until approximately 1630 hours local time. This general firing between the parties was thus not the proximate or immediate

la demande en réparation sont contestables. Sous ce rapport, je me vois tenu de répéter ce que j'ai déclaré dans ma lettre du 4 mai 1967 [voir S/7873], à savoir que l'Organisation des Nations Unies ne peut fonder sa position à cet égard que sur les rapports détaillés soumis officiellement lors de l'incident. Etant donné que la demande en réparation est fondée sur des conclusions précises présentées à l'époque au Conseil de sécurité, je ne vois pas bien quels faits précis sur lesquels était fondée cette demande en réparation ont été considérés depuis comme contestables ou donnent maintenant lieu à contestation. Néanmoins, je suis certain que les entretiens envisagés devraient permettre de faire la lumière sur cette question et d'identifier les points qui pourraient être litigieux.

Dans l'intervalle, je crois devoir vous faire remarquer que les observations contenues dans la deuxième partie de votre lettre du 15 mai 1967 semblent être fondées sur le fait que certains passages de mes lettres précédentes ont été mal compris. Comme vous vous en souvenez probablement, vous vous êtes notamment élevé dans le passage susmentionné de votre lettre contre la conclusion qui figure au troisième paragraphe de ma lettre du 12 mai 1967 et selon laquelle le lieutenant-colonel Flint « n'a pas été tué accidentellement, ni même au cours de la fusillade qui a éclaté entre la Jordanie et Israël, mais a été abattu par un coup de feu direct tiré de propos délibéré du territoire sous contrôle jordanien après qu'il eut été reconnu de part et d'autre que la fusillade avait cessé ». Dans votre lettre, vous avez réfuté cette assertion, en affirmant qu'elle « n'avait jamais été avancée auparavant » et que mes lettres du 24 avril et du 4 mai 1967 [S/7873] ne contenaient que des affirmations plus restreintes.

Cependant, si vous voulez bien vous reporter une fois de plus à ma lettre du 24 avril 1967, vous constaterez que les déclarations en question y figurent intégralement, de même que les faits sur lesquels elles étaient fondées. Ainsi donc, comme je l'ai précédemment indiqué dans ma lettre du 12 mai 1967, les faits pertinents ont été exposés aux cinquième, sixième et septième alinéas de ma lettre du 24 avril 1967 et le huitième paragraphe de cette lettre est ainsi rédigé :

« A la lumière de ces faits, il semble clair que la responsabilité du coup de feu tiré contre le lieutenant-colonel Flint doit être établie, sans établir pour autant la responsabilité pour tout l'enchaînement des circonstances qui ont abouti plus tôt, ce même jour, à l'échange de coups de feu entre la Jordanie et Israël. On se rappellera qu'aucune conclusion définitive n'avait été formulée dans les rapports adressés au Conseil de sécurité sur le point de savoir laquelle des parties avait tiré la première ce jour-là [S/4030²⁰, par. 66], et que les témoignages reçus sur ce point étaient contradictoires. Néanmoins, le fait demeure que le lieutenant-colonel Flint n'a pas été tué accidentellement ni même au cours de l'échange de coups de feu entre les parties qui a eu lieu à peu près entre 13 h 30 et 16 h 30, heure

²⁰ See *Official Records of the Security Council, Thirteenth Year, Supplement of April, May and June 1958*.

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, treizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1958*.

cause of his death, but, on the contrary, he was killed by a single and deliberate shot fired from Jordanian-controlled territory after it had been mutually understood that firing had ceased. It is accordingly this act, committed against a United Nations observer on duty and plainly identifiable as such, while carrying a white flag, which, in the view of the United Nations, engages the responsibility of the Government of the Hashemite Kingdom of Jordan."

In conclusion, I would only add that the foregoing observations are made solely to clarify the record, and not to prolong this correspondence. Accordingly, I look forward to the opportunity of identifying and clarifying these issues through our joint discussions, and I am confident that, with the candour and objectivity and goodwill which I am sure motivate us both, we should soon be able to resolve this matter without further misunderstanding. For this purpose I propose to instruct a responsible official of the Secretariat to communicate with you at an early date.

Your letter of 15 May 1967 having been circulated to the Security Council, I am asking that this letter be similarly circulated.

(Signed) U THANT
Secretary-General

locale. Ces coups de feu échangés entre les parties n'ont donc pas été la cause immédiate de sa mort; il a été tué au contraire par un coup de feu unique tiré de propos délibéré du territoire sous contrôle jordanien après qu'il eut été reconnu de part et d'autre que la fusillade avait cessé. C'est donc cet acte, commis contre un observateur des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions et manifestement reconnaissable comme tel, puisqu'il portait un drapeau blanc, qui, de l'avis des Nations Unies, engage la responsabilité du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie. »

En conclusion, il me reste seulement à ajouter que les observations qui précèdent ont pour seul but de faire la lumière sur les faits en cause et non pas de prolonger cette correspondance. En conséquence, j'attends l'occasion d'identifier et d'éclaircir ces questions au cours de nos consultations et je suis persuadé qu'avec la franchise, l'objectivité et la bonne volonté qui, j'en suis certain, nous inspirent tous les deux, nous devrions être bientôt en mesure de résoudre cette question sans plus de malentendus. A cette fin, je me propose de demander à un fonctionnaire du Secrétariat d'entrer en rapport avec vous à une date prochaine.

Votre lettre du 15 mai 1967 ayant été distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité, je demande que la présente lettre soit distribuée de la même manière.

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

DOCUMENT S/7924

Letter dated 2 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[2 June 1967]

On instructions from my Government, I have the honour to draw the attention of members of the Security Council to a new act of aggression committed by Syria against Israel.

Today, 2 June 1967, at 0230 hours, a group of marauders was intercepted by an Israeli patrol at a distance of one kilometre from the border with Syria approximately seven kilometres north of Lake Tiberias. In the subsequent exchange of fire, two members of the Israel patrol were killed and two injured. One Syrian was killed and three others managed to escape in the direction of the Syrian border. At the site of the clash, equipment and armaments in standard use in the Syrian Army were found, including one sub-machine-gun, four hand grenades and two anti-personnel mine detonators.

A complaint was filed with the Israel-Syria Mixed Armistice Commission.

Members of the Security Council are already acquainted with the history of more than 100 cases of

Lettre, en date du 2 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[2 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur un nouvel acte d'agression commis par la Syrie contre Israël.

Aujourd'hui, 2 juin 1967, à 2 h 30, un groupe de pillards a été intercepté par une patrouille israélienne à 1 kilomètre de la frontière syrienne et à 7 kilomètres environ au nord du lac de Tibériade. Pendant la fusillade qui a suivi, deux membres de la patrouille israélienne ont été tués et deux blessés. Un Syrien a été tué et trois autres ont réussi à s'échapper dans la direction de la frontière syrienne. On a trouvé sur les lieux de l'incident de l'équipement et des armes couramment utilisés dans l'armée syrienne, dont un pistolet mitrailleur, quatre grenades à main et deux détonateurs de mines anti-personnel.

Une plainte a été déposée auprès de la Commission d'armistice israélo-syrienne.

Les membres du Conseil de sécurité sont déjà au courant de la succession d'actes de violence dont la

murder, mine-laying, demolition, and sabotage committed in Israel during the past two and a half years and reported to the Security Council, for which Syria is held responsible.

I have the honour to request that this letter be circulated among the members of the Security Council as a Council document.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

Syrie est tenue pour responsable : assassinats, pose de mines, démolitions et actes de sabotage, dont le nombre dépasse la centaine, qui ont été commis sur le territoire israélien pendant les deux années et demie qui viennent de s'écouler et qui ont été signalés au Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gideon RAFAEL

DOCUMENT S/7925

Letter dated 2 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

[Original text: English]
[2 June 1967]

I have the honour to convey to you the statement issued today by the Minister of Foreign Affairs of the United Arab Republic with regard to the statements made by officials in Washington and London in connexion with certain aspects pertaining to the present agenda of the Security Council.

"The United Arab Republic in its present struggle against colonialism and foreign domination is facing a new phase of pressure and threats exercised by some States who claim to speak on behalf of the maritime Powers. These States are attempting to follow the policies of the nineteenth century of warship diplomacy. Such an action is in no way meant to serve the cause of international trade or international navigation; it is meant merely to serve the purposes of the Israeli aggression. The United Arab Republic considers therefore any such collective measure undertaken by those States as an encroachment on the sovereignty of the United Arab Republic in the exercise of its legitimate rights over its territorial waters. Those States should realize that they have no authority to impose their mandate over the territorial waters of other States nor have they any right to claim for themselves the right of interpreting international law in a manner that would serve colonial purposes.

"The United Arab Republic shall not permit any act of aggression against its territorial waters and shall take all necessary measures to secure its sovereignty. The interest of the maritime Powers lie in the respect of the sovereignty of other States; the interest of those States who call themselves maritime Powers might however be gravely threatened if they participated in any aggressive acts against the sovereignty of the United Arab Republic."

Lettre, en date du 2 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

[Texte original en anglais]
[2 juin 1967]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la déclaration que le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie a faite aujourd'hui au sujet des paroles prononcées par des fonctionnaires de Washington et de Londres concernant certains aspects de la question actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité :

« La République arabe unie dans sa lutte actuelle contre le colonialisme et la domination étrangère subit une nouvelle phase de pressions et de menaces de la part de certains Etats qui prétendent parler au nom des puissances maritimes. Ces Etats essaient de suivre les principes de la "diplomatie des canonniers" du XIX^e siècle. Une telle action ne vise en aucune manière à servir la cause du commerce international ou de la navigation internationale; elle est simplement destinée à servir les fins de l'agression israélienne. La République arabe unie considère par conséquent toute mesure collective de ce genre entreprise par lesdits Etats comme une atteinte à la souveraineté de la République arabe unie dans l'exercice de ses droits légitimes sur ses eaux territoriales. Les Etats en question doivent se rendre compte qu'ils n'ont pas le droit d'imposer leur compétence sur les eaux territoriales d'autres Etats et qu'ils n'ont pas non plus le droit de s'arroger celui d'interpréter le droit international d'une manière destinée à servir des fins colonialistes.

« La République arabe unie ne permettra aucun acte d'agression contre ses eaux territoriales et prendra toutes mesures nécessaires pour garantir sa souveraineté. L'intérêt des puissances maritimes réside dans le respect de la souveraineté des autres Etats; l'intérêt des Etats qui s'appellent puissances maritimes risquerait cependant d'être gravement menacé s'ils participaient à tout acte d'agression contre la souveraineté de la République arabe unie. »

I should be grateful if you would take the necessary steps to have the aforementioned statement circulated as an official document of the Security Council.

*(Signed) Mohamed Awad EL KONY
Permanent Representative of the United Arab Republic
to the United Nations*

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour que la déclaration citée plus haut soit publiée sous la forme d'un document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations unies,
(Signé) Mohamed Awad EL KONY*

DOCUMENT S/7926

Letter dated 5 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[5 June 1967]*

I have the honour to inform you that Israel committed a treacherous premeditated aggression against my country. This morning the Israelis launched attacks against the Gaza strip, Sinai, airports in Cairo, in the Suez Canal area and several other airports within the United Arab Republic. Preliminary reports indicate that twenty-three Israeli aeroplanes have been shot down and that several Israeli pilots have been captured.

In repelling this aggression I wish to inform you, upon instructions from my Government, that it has decided to defend itself by all means in accordance with Article 51 of the Charter of the United Nations.

I should be grateful if you would take the necessary steps to have this letter circulated as an official document of the Security Council.

*(Signed) Mohamed Awad EL KONY
Permanent Representative of the United Arab Republic
to the United Nations*

Lettre, en date du 5 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

*[Texte original en anglais]
[5 juin 1967]*

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'Israël a commis une agression traîtresse préméditée contre mon pays. Ce matin, les Israéliens ont lancé des attaques contre la bande de Gaza, le Sinaï, les aéroports du Caire, la zone du canal de Suez et plusieurs autres aéroports sur le territoire de la République arabe unie. Des rapports préliminaires indiquent que 23 avions israéliens ont été abattus et que plusieurs pilotes israéliens ont été capturés.

En repoussant cette agression, je tiens à vous informer, d'ordre de mon gouvernement, que celui-ci a décidé de se défendre par tous les moyens conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed Awad EL KONY*

DOCUMENT S/7929

Note verbale dated 5 June 1967 from the representative of Yugoslavia to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[5 June 1967]*

The Permanent Representative of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia to the United Nations presents his compliments to the President of the Security Council and has the honour to communicate a statement made by Josip Broz Tito, President of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia, on 5 June 1967, concerning the armed attack of Israel against the United Arab Republic.

Note verbale, en date du 5 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie

*[Texte original en anglais]
[5 juin 1967]*

Le représentant permanent de la République fédérative socialiste de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui transmettre ci-dessous le texte d'une déclaration faite par Josip Broz Tito, président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, le 5 juin 1967 concernant l'attaque armée d'Israël contre la République arabe unie.

"The Government and peoples of Yugoslavia with the deepest concern and indignation have learnt that the armed attack of Israel began this morning on the United Arab Republic. Like ten years ago, Israel has again acted as aggressor and instrument of the imperialist policy of force and pressure on the sovereign Arab countries. The Yugoslav Government most resolutely condemns Israeli aggression.

"The Yugoslav Government considers that the United Arab Republic, confronted with the constant hostile attitude of Israel and exposed to the unceasing pressures of the imperialists, has taken justified measures to protect its sovereign rights, territorial integrity and the security of its country. The Government of the United Arab Republic has, at the same time, for its part taken steps to avoid armed struggle and to seek a peaceable solution, for which reason it has applied also to the Security Council.

"While in various quarters, in the United Nations and outside it, great efforts have been made to ensure peace in that area, Israel has commenced military operations so as to impose its will by force of arms. Thereby, Israel has assumed all the responsibility for the outbreak of the war conflict and for all the unforeseeable consequences that are ensuing from this for peace in the world.

"Israeli aggression must be stopped. This is the duty of the United Nations, and of all the Governments and peaceable forces in the world. The United Nations Organization, in keeping with its responsibilities for safeguarding peace, should immediately take steps to urgently stop the aggression and to secure peace in the Near East. We appeal to all the Governments to exert concerted efforts in this direction without delay.

"The Government and peoples of Yugoslavia express their full support for the United Arab Republic and the other Arab countries in their resistance to aggression, and will do all to help their just struggle."

The Permanent Representative of Yugoslavia to the United Nations requests the President of the Security Council to circulate the statement of Josip Broz Tito, President of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia, as a document of the Security Council.

(Signed) Danilo LEKIC
Permanent Representative of Yugoslavia
to the United Nations

«Le Gouvernement et le peuple de Yougoslavie ont appris avec la plus grande inquiétude et la plus vive indignation que l'attaque armée d'Israël contre la République arabe unie avait commencé ce matin. Comme il y a 10 ans, Israël joue à nouveau le rôle d'agresseur et d'instrument de la politique de force et de pression appliquée par les impérialistes à l'égard des pays arabes souverains. Le Gouvernement yougoslave condamne très résolument l'agression israélienne.

«Le Gouvernement yougoslave estime que la République arabe unie, face à l'attitude hostile constante d'Israël et exposée aux pressions incessantes des impérialistes, a pris des mesures justifiées pour protéger ses droits souverains, son intégrité territoriale et la sécurité de son pays. Le Gouvernement de la République arabe unie a en même temps, pour sa part, pris des mesures pour éviter une lutte armée et pour rechercher une solution pacifique, et c'est pour cette raison qu'elle s'est également adressée au Conseil de sécurité.

«Tandis que de divers côtés, à l'ONU et en dehors de l'Organisation, de grands efforts étaient faits pour assurer la paix dans cette région, Israël a commencé des opérations militaires afin d'imposer sa volonté par la force des armes. Ce faisant, Israël a assumé toute la responsabilité du déclenchement du conflit armé et de toutes les conséquences imprévisibles qui s'ensuivront pour la paix dans le monde.

«L'agression israélienne doit être arrêtée. C'est là le devoir des Nations Unies et de tous les gouvernements et forces pacifiques du monde. L'Organisation des Nations Unies, conformément à ses responsabilités en matière de maintien de la paix, devrait immédiatement prendre des mesures pour arrêter d'urgence l'agression et assurer la paix dans le Proche-Orient. Nous lançons un appel à tous les gouvernements pour qu'ils déploient sans délai des efforts concertés dans ce sens.

«Le Gouvernement et les peuples de Yougoslavie appuient pleinement la République arabe unie et les autres pays arabes dans leur résistance à l'agression, et feront tout pour les aider dans leur juste combat.»

Le représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Président du Conseil de sécurité de bien vouloir faire distribuer la déclaration de Josip Broz Tito, président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Danilo LEKIC

Supplemental Information received by the Secretary-General on the situation in the Middle East

Document S/7930

[Original text: English]
[5 June 1967]

1. In view of the apparent uncertainty about the time when the Council meeting which adjourned on the morning of 5 June 1967 [1347th meeting] will reconvene, I have decided to circulate to the Members the information I have received since I gave my oral statement to the Council this morning. This written statement is supplemental therefore to this morning's oral statement.

2. Direct communication with General Bull continues to be suspended for the reasons which I mentioned in my previous statement. We understand, however, that heavy firing is taking place in and around the Government House compound in Jerusalem. A cease-fire in the area was called for at 1500 hours LT but was not respected, although both delegates to the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission agreed to the arrangement.

3. The Chairman of the Israel-Syria Mixed Armistice Commission has reported from Damascus that Damascus airport has been intermittently under air attack since 1110 hours GMT and that other locations in Syria have also been under air attack. The Mixed Armistice Commission has also received complaints from Israel that Megiddo, Eilabum and a locality south of Akko have been attacked from the air.

4. Contact has been re-established with the Commander of the United Nations Emergency Force who reports artillery firing at 1430 hours LT on the Indian Battalion main camp, with whom communications have now broken down. Snipers' fire is reported at the same time from Rafah Camp. At 1520 hours LT, artillery firing was reported near Swedish Battalion main camp and at the same time artillery and mortar fire were reported near Rafah Camp. In Rafah Camp one Brazilian soldier and two local civilians are reported lightly wounded.

5. A later report from the Commander of the Force states that during the artillery firing on the Indian main camp referred to above, one Indian officer and one soldier were killed and one officer and nine soldiers wounded.

6. The Commander of the Force has pointed out that a contributing factor to the casualties suffered from artillery fire was the proximity of the military positions of the United Arab Republic to the camps concerned.

7. The Commander of the Force reports that only sporadic firing has been heard since 1600 hours LT, but that at 1630 hours LT two Israel aircraft attacked the

Renseignements supplémentaires reçus par le Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient

Document S/7930

[Texte original en anglais]
[5 juin 1967]

1. En raison de l'apparente incertitude touchant le moment auquel la séance du Conseil qui a été suspendue dans la matinée du 5 juin 1967 [1347^e séance] sera reprise, j'ai décidé de communiquer aux membres les renseignements que j'ai reçus depuis que j'ai fait ma déclaration orale devant le Conseil ce matin. La présente déclaration écrite complète donc la déclaration orale de ce matin.

2. Les communications directes avec le général Bull continuent d'être suspendues pour les raisons que j'ai mentionnées dans ma précédente déclaration. Nous croyons savoir, toutefois, que des tirs nourris ont lieu dans l'enceinte de *Government House*, à Jérusalem, et à proximité. Un cessez-le-feu dans la zone a été demandé à 15 heures, heure locale, mais n'a pas été respecté, bien que les deux représentants à la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne eussent donné leur accord à l'arrangement.

3. Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a signalé de Damas que l'aéroport de Damas a essuyé de façon intermittente des attaques aériennes depuis 11 h 10 T.U. et que d'autres endroits en Syrie ont aussi essuyé des attaques aériennes. La Commission mixte d'armistice a également reçu des plaintes d'Israël selon lesquelles Megiddo, Eilabum et une localité au sud d'Akko ont été attaquées par avion.

4. Le contact a été rétabli avec le Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies, qui signale que de l'artillerie a tiré à 14 h 30, heure locale, sur le camp principal du bataillon indien, avec qui les communications sont maintenant interrompues. Des coups de feu de tireurs isolés sont signalés à la même heure du camp de Rafah. A 15 h 20, heure locale, des tirs d'artillerie ont été signalés à proximité du camp principal du bataillon suédois et, à la même heure, des tirs d'artillerie et de mortier ont été signalés près du camp de Rafah. Il est signalé que dans le camp de Rafah un soldat brésilien et deux civils locaux ont été légèrement blessés.

5. Un rapport ultérieur du Commandant de la Force déclare que pendant le tir d'artillerie sur le camp principal indien susmentionné, un officier indien et un soldat ont été tués et un officier et neuf soldats blessés.

6. Le Commandant de la Force a fait observer qu'un facteur contribuant aux pertes subies du fait du tir d'artillerie était la proximité des positions militaires de la République arabe unie des camps en question.

7. Le Commandant de la Force signale que seuls des tirs sporadiques ont été entendus depuis 16 heures, heure locale, mais qu'à 16 h 30, heure locale, deux

Wadi Gaza bridge and are reported to have destroyed it. This is the bridge on the main road south from Gaza.

8. At 1748 hours LT the United Nations radio station in Amman, Jordan, reported that it was under air attack.

9. In my statement to the Security Council this morning [1347th meeting] I read out to the Council an urgent appeal which I had sent to His Majesty the King of Jordan relating to the occupation by Jordanian troops of the Headquarters of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) in Government House, Jerusalem. I now wish to read to the Council the text of a message which I have addressed today to the Government of Israel through the Permanent Representative of Israel to the United Nations concerning the incident which I mentioned in my statement this morning in which a strafing attack by Israel aircraft led to the deaths of three Indian soldiers of the Force, and the later casualties caused by Israel artillery fire on the camps of the Force.

10. I regard both of these incidents as being in their different ways so serious that I have taken the unusual step of informing the Council of these two messages before having confirmation of the receipt of the messages themselves by those to whom they are addressed.

11. The message to Israel is as follows:

"The Secretary-General presents his compliments to the Permanent Representative of Israel to the United Nations and has the honour to refer to tragic incidents involving personnel of the Indian Contingent of the United Nations Emergency Force which occurred during 5 June.

"In a strafing attack by Israel aircraft on a convoy of the Force immediately south of Khan Yunis on the road between Gaza and Rafah three Indian soldiers were killed and an unknown number were wounded. All vehicles in the convoy were painted white, as are all vehicles of the Force. Prior to this incident the Commander of the Force, as a result of Israel artillery fire on two camps occupied by the Indian Contingent of the Force, had, through the Chief of Staff UNTSO, requested the Chief of Staff of the Israel Defence Forces to give instructions that a strict cease-fire would be observed in the vicinity of the installations and camps of the Force. This appeal was acceded to and General Rikhye was notified that instructions had been given to the Israel forces to observe strictly the cease-fire in the vicinity of all the installations and camps of the Force. After the incident, the Commander of the Force again urged the Chief of Staff of the Israel Defence Forces to order Israel forces and especially Israel aircraft to take special care to avoid firing on personnel and installations of the Force.

avions israéliens ont attaqué le pont du Wadi Gaza et l'auraient détruit. Il s'agit du pont sur la route principale au sud de Gaza.

8. A 17 h 48, heure locale, la station radio de l'ONU à Amman (Jordanie) a signalé qu'elle était soumise à une attaque aérienne.

9. Dans ma déclaration au Conseil de sécurité, ce matin [1347^e séance], j'ai donné lecture au Conseil d'un appel urgent que j'avais adressé à Sa Majesté le Roi de Jordanie au sujet de l'occupation par des troupes jordaniennes du siège de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), à *Government House*, à Jérusalem. Je voudrais maintenant donner connaissance au Conseil du texte d'un message que j'ai adressé aujourd'hui au Gouvernement israélien, par l'intermédiaire du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, au sujet de l'incident que j'ai mentionné dans ma déclaration ce matin, au cours duquel une attaque à basse altitude menée par des avions israéliens a causé la mort de trois soldats indiens de la Force, ainsi que des pertes ultérieures causées par le tir de l'artillerie israélienne sur des camps de la Force.

10. Je considère ces deux incidents comme étant, chacun à sa façon, si graves que j'ai pris la décision inhabituelle d'informer le Conseil de ces deux messages avant d'avoir confirmation de la réception des messages par leurs destinataires.

11. Le message à Israël est ainsi conçu :

« Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à des incidents tragiques dont ont été victimes des hommes du contingent indien de la Force d'urgence des Nations Unies le 5 juin.

« Au cours d'une attaque à faible altitude menée par des avions israéliens contre un convoi de la Force juste au sud de Khan Yunis, sur la route menant de Gaza à Rafah, 3 soldats indiens ont été tués et d'autres, dont le nombre est indéterminé, ont été blessés. Tous les véhicules du convoi étaient peints en blanc, comme le sont tous les véhicules de la Force. Avant cet incident, le Commandant de la Force, à la suite d'un tir d'artillerie israélien sur deux camps occupés par le contingent indien, avait, par l'intermédiaire du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, demandé au chef d'état-major des forces de défense israéliennes de donner des ordres pour qu'un strict cessez-le-feu fût observé à proximité des installations et camps de la Force. Il a été donné suite à cet appel et le général Rikhye a été informé que les forces israéliennes avaient reçu l'ordre d'observer strictement le cessez-le-feu à proximité de tous les camps et installations de la Force. Après l'incident, le Commandant de la Force a de nouveau demandé instamment au chef d'état-major des forces de défense israéliennes de donner l'ordre à ses forces, et en particulier aux avions israéliens, de veiller avec le plus grand soin à ne pas tirer sur le personnel et les installations de la Force.

“ At 1230 hours GMT on 5 June, the main camp of the Indian Battalion of the Force came under Israel artillery fire which killed one officer and one soldier and wounded one officer and nine soldiers.

“ The Secretary-General requests the Permanent Representative of Israel to the United Nations to convey to the Government of Israel his strong protest against the above-mentioned acts by the Israel Armed Forces, which have led to tragic and unnecessary loss of life among Force personnel, and to request them to take urgent measures to ensure that there is no recurrence of such incidents.”

12. A later report received through a non-United Nations channel, sent by the Chief of Staff UNTSO indicates that heavy firing broke out in the Government House area in Jerusalem at about 1130 hours GMT on 5 June and all communications were cut shortly thereafter. Jordanian soldiers in the compound were attacked and later driven out by Israel troops. The Israel troops then forced their way into Government House at about 1230 hours GMT. When the firing subsided temporarily at about 1400 hours GMT, the Chief of Staff UNTSO and his staff were ordered out of the Government House by the Israel troops and escorted into Israel. Government House itself was heavily damaged but there were no casualties among UNTSO personnel. General Bull reported that firing was still going on in Jerusalem at 1410 hours GMT. The Chairman of the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission and his staff are continuing to function, and General Bull is attempting to establish a temporary Headquarters.

13. In view of these developments, I have sent the following cable to the Prime Minister of Israel, Mr. Levi Eshkol:

“ I understand that Israel forces have now displaced the forces of Jordan in the Government House Compound in Jerusalem. Whatever the circumstances leading to the Israel occupation of Government House and its grounds, its continued occupation by Israel troops is a most serious breach of the undertaking to respect its inviolability.

“ I therefore request the Government of Israel to restore the grounds and buildings of the Government House Compound urgently to exclusive United Nations control. When this has been done I propose to seek a formal undertaking from both sides to respect the United Nations Truce Supervision Organisation's occupation of Government House in the future.”

14. The Commander of the United Nations Emergency Force has reported that two Israel tanks entered the barbed wire around Rafah camp at about 1500 hours GMT and that fire from these tanks had caused a

« Le 5 juin, à 12 h 30 T.U., le camp principal du bataillon indien de la Force a été soumis à un tir d'artillerie israélien; un officier et un soldat ont été tués, un officier et neuf soldats ont été blessés.

« Le Secrétaire général prie le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies de transmettre au Gouvernement israélien sa protestation énergique contre les actes susmentionnés des forces armées israéliennes, qui ont inutilement entraîné la mort tragique d'hommes de la Force, et de lui demander de prendre d'urgence des mesures pour assurer que de tels incidents ne se reproduiront pas. »

12. Un rapport ultérieur émanant du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, et reçu par des voies extérieures à l'ONU, indique que des tirs nourris ont éclaté à proximité de *Government House*, à Jérusalem, le 5 juin vers 11 h 30 T.U., et que toutes les communications ont été coupées peu après. Les soldats jordaniens qui se trouvaient dans l'enceinte ont été attaqués, puis chassés, par des troupes israéliennes. Les troupes israéliennes ont alors pénétré de force dans *Government House* vers 12 h 30 T.U. Lors d'une accalmie temporaire des tirs, vers 14 heures T.U., les troupes israéliennes ont donné l'ordre au Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies et à son personnel de quitter *Government House*, et les ont escortés jusqu'en Israël. Le bâtiment de *Government House* lui-même a été gravement endommagé, mais il n'y a pas eu de victimes parmi le personnel de l'ONUST. Le général Bull a signalé que les tirs se poursuivaient à Jérusalem à 14 h 10 T.U. Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne et son personnel continuent d'exercer leurs fonctions, et le général Bull tente d'établir un siège temporaire.

13. Etant donné ces événements, j'ai adressé au Premier ministre d'Israël, M. Levi Eshkol, le télégramme suivant :

« Je crois savoir que les forces israéliennes ont maintenant expulsé les forces jordaniennes de l'enceinte de *Government House* à Jérusalem. Quelles que soient les circonstances qui ont abouti à l'occupation de *Government House* et des terrains qui l'entourent par Israël, le fait que les troupes israéliennes continuent de l'occuper constitue une violation très grave de l'engagement pris d'en respecter l'inviolabilité.

« Je prie donc le Gouvernement israélien de remettre sans plus tarder les terrains et les bâtiments de *Government House* sous le contrôle exclusif de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque cela sera chose faite, je me propose de demander aux deux parties de prendre l'engagement formel de respecter à l'avenir le droit de l'ONUST à occuper *Government House*. »

14. Le Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies a signalé que deux chars israéliens ont franchi les barbelés qui entourent le camp de Rafah vers 15 heures T.U. et que les coups de feu qu'ils

number of casualties among the local staff of the Rafah camp. It has been the scene throughout the day of sporadic exchanges of mortar and artillery fire. In view of the continued danger to Force personnel, the Commander of the Force has decided to move units in exposed places to bivouac areas on the beach as soon as it is possible to do so.

15. I received word late this afternoon from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organisation, again by a non-United Nations channel, that heavy firing was continuing in and around the city of Jerusalem with consequent great risk of damage to the holy places. I strongly support the idea that has been advanced that Jerusalem should be declared an open city in order to protect for all mankind its irreplaceable historical religious places which are of inestimable spiritual significance.

Document S/7930/Add.1

*[Original text: English]
[6 June 1967]*

1. In view of the apparent uncertainty about the time when the Security Council will convene, I am circulating to the Members information which I have received since the issuance of document S/7930 in order not to delay the availability of this information to the Members.

2. The Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organisation in Palestine (UNTSO) reported on the evening of 5 June 1967 as follows.

3. The situation in Tiberias and Damascus was reported quiet. The situation in Beirut was reported as quiet. The Chairman of the Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission had been informed by the Israel delegate that Jordan was shelling Tel Aviv and Lydda and by the Jordanian delegate that Israel was shelling Jenin. He was further informed by the Israel delegate that Israel would bomb Ramallah and Amman if Jordan did not stop shelling Tel Aviv and Lydda. The Chairman of the Mixed Armistice Commission approached both sides in an effort to stop Jordanian shelling and the threatened retaliation by Israel. In Jerusalem heavy machine-gun and mortar fire was continuing in the general area of Mount Scopus.

4. Firing in Jerusalem continued throughout the night of 5/6 June, and on 6 June heavy mortar and machine-gun firing continued in and north of the Mandelbaum Square area. At about dawn Israel forces appeared to be making a ground attack to link up with Mount Scopus, employing close air support. The Chairman of the Mixed Armistice Commission is still in his headquarters but has lost contact with the delegates of both parties.

5. The UNTSO Tiberias control centre reported that heavy firing broke out at 0355 hours GMT on 6 June along almost the entire length of the Israel/Syria Armis-

ont tiré ont fait plusieurs victimes parmi le personnel local du camp de Rafah. Pendant toute la journée, il y a eu des échanges intermittents de tirs de mortier et d'artillerie dans la zone du camp. En raison du danger persistant que courait le personnel de la Force, le Commandant a décidé de replier le plus tôt possible les unités exposées sur des zones de campement sur la plage.

15. Vers la fin de cet après-midi, le Chef d'état-major de l'ONUST m'a informé, une fois de plus par des voies de communication extérieures à l'ONU, que des tirs nourris se poursuivaient dans la ville de Jérusalem et aux alentours, menaçant gravement les Lieux saints. Je suis vivement partisan de l'idée qui a été avancée, selon laquelle Jérusalem serait déclarée ville ouverte afin de préserver pour l'humanité tout entière ses lieux saints historiques irremplaçables qui ont une valeur spirituelle inestimable.

Document S/7930/Add.1

*[Texte original en anglais]
[6 juin 1967]*

1. En raison de l'apparente incertitude touchant le moment auquel le Conseil de sécurité se réunira, je communique aux membres les renseignements que j'ai reçus depuis la publication du document S/7930, afin qu'ils en aient connaissance sans retard.

2. Le Chef d'état-major de l'ONUST a signalé ce qui suit dans la soirée du 5 juin 1967.

3. La situation à Tibériade et à Damas a été signalée comme calme. La situation à Beyrouth a été signalée comme calme. Le Président de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne avait été informé par le délégué d'Israël que l'artillerie jordanienne bombardait Tel-Aviv et Lydda et par le délégué de la Jordanie que l'artillerie israélienne bombardait Jenin. Il a en outre été informé par le délégué d'Israël qu'Israël bombarderait Ramallah et Amman si l'artillerie jordanienne ne cessait pas de bombarder Tel-Aviv et Lydda. Le Président de la Commission mixte d'armistice s'est mis en rapport avec les deux parties dans un effort en vue de mettre un terme au bombardement jordanien et à la menace de représailles israéliennes. A Jérusalem, il y avait toujours des tirs nourris de mitrailleuse et de mortier dans le secteur du mont Scopus.

4. Les tirs à Jérusalem se sont poursuivis pendant toute la nuit du 5 au 6 juin et, le 6 juin, des tirs nourris de mortier et de mitrailleuse se sont poursuivis dans la zone de Mandelbaum Square et au nord de cette zone. Vers l'aube, les forces israéliennes ont paru lancer une attaque terrestre pour assurer la jonction avec le mont Scopus, employant l'appui d'avions à basse altitude. Le Président de la Commission mixte d'armistice est toujours au siège de la Commission mais a perdu le contact avec les délégués des deux parties.

5. Le centre de contrôle de l'ONUST à Tibériade a signalé que des tirs nourris ont éclaté à 3 h 55 T.U., le 6 juin, sur presque toute la longueur de la ligne de

tice Demarcation Line. Artillery, tanks, aircraft and napalm were employed. The UNTSO Tiberias control centre reported that at 0528 hours GMT Syrian armed forces had launched an infantry attack from Tel el Azazyat towards Shear. At 0552 hours the Senior Israel Delegate informed the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission that Syrian forces had launched an armour and infantry attack towards Tell el Qadi. A cease-fire had been proposed by the Chairman of the Mixed Armistice Commission for 0600 hours GMT but the fighting continued. At 0943 hours GMT the Chairman of the Mixed Armistice Commission reported that he was still in contact with both the Syrian and Israel delegations and that the bulk of his OP's continued to be manned. Two proposed cease-fires since the fighting broke out along the Israel/Syria Armistice Demarcation Line had been unsuccessful, and in his opinion a local cease-fire was not feasible in the present circumstances.

6. Israel newscasts reported that Latrun and Jenin in Jordan had been occupied by the Israel forces.

7. In Gaza the Commander of the United Nations Emergency Force had attempted by messages to the military authorities of both the United Arab Republic and Israel to secure a general cease-fire by both sides around camps and other concentrations of Force troops. The communications of Force HQ had been made extremely difficult by Israel artillery fire in and around the area of Force headquarters and Force radio antennae and telephone wires were cut. The contingents of the Force had been caught during the day of 5 June in various exchanges of fire between the two sides as reported by me on 5 June. All efforts are being made to concentrate Force personnel in safe areas and to arrange for their evacuation. A Swedish ship is arriving in Gaza during the day of 6 June to evacuate the Swedish contingent, the Norwegian Hospital and various non-essential personnel. Other possibilities for evacuation are being urgently examined both at Headquarters and in the area. The Force Commander reported that urgent consideration was being given to bringing the Indian Battalion to Tre Kroner Camp in Gaza on foot on 6 June.

8. UNEF headquarters came under direct Israel artillery fire during the night of 5/6 June. Efforts were made by the Commander to contact the Israel authorities with a view to stopping this fire. However, after two and a half hours of intensive shelling, which caused heavy damage to the headquarters buildings and damaged nearly half of its vehicles, the Commander of the Force was forced to abandon his headquarters when a direct hit completely knocked out his radio communications. During this artillery fire three Indian soldiers were killed and three Indian soldiers wounded. I am protesting to the Israeli Government the shelling of Force headquarters and the tragic loss of life caused by it.

démarcation de l'armistice entre Israël et la Syrie. De l'artillerie, des chars, de l'aviation et du napalm ont été employés. Le centre de contrôle de l'ONUST à Tibériade a signalé qu'à 5 h 28 T.U., des forces armées syriennes avaient lancé une attaque d'infanterie de Tel el-Azazyat vers Shear. A 5 h 52, le délégué principal d'Israël a informé la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne que des forces syriennes avaient lancé une attaque de blindés et d'infanterie en direction de Tell el-Qadi. Un cessez-le-feu avait été proposé par le Président de la Commission mixte d'armistice pour 6 heures T.U., mais les combats se poursuivaient. A 9 h 43 T.U., le Président de la Commission mixte d'armistice a signalé qu'il était toujours en contact avec la délégation syrienne comme avec la délégation israélienne et que la majeure partie de ses postes d'observation était encore occupée par son propre personnel. Deux cessez-le-feu proposés depuis que les combats avaient éclaté le long de la ligne de démarcation de l'armistice entre Israël et la Syrie avaient été infructueux et, à son avis, un cessez-le-feu local n'était pas réalisable dans les circonstances présentes.

6. Des émissions israéliennes ont signalé que Latrun et Jenin, en Jordanie, avaient été occupées par les forces israéliennes.

7. A Gaza, le Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies avait essayé, par des messages aux autorités militaires de la République arabe unie et d'Israël, d'obtenir des deux parties un cessez-le-feu général aux alentours des camps et autres concentrations de troupes de la Force. Les communications du quartier général de la Force avaient été rendues extrêmement difficiles par des tirs d'artillerie israéliens dans la zone du quartier général et à proximité de cette zone, et des antennes de radio et des câbles téléphoniques de la Force avaient été coupés. Dans la journée du 5 juin, comme je l'ai signalé ce jour-là, les contingents de la Force avaient été pris sous divers échanges de coups de feu entre les deux parties. On s'efforce actuellement par tous les moyens de concentrer le personnel de la Force dans des zones sûres et d'organiser son évacuation. Un navire suédois doit arriver à Gaza dans la journée du 6 juin pour évacuer le contingent suédois, l'hôpital norvégien et divers éléments non indispensables. D'autres possibilités d'évacuation sont étudiées d'urgence tant au siège que dans la zone. Le Commandant de la Force a signalé que l'on envisageait de faire venir le bataillon indien à pied jusqu'au camp Tre Kroner à Gaza le 6 juin.

8. Le quartier général de la Force a été directement touché par des tirs d'artillerie israéliens pendant la nuit du 5 au 6 juin. Le Commandant s'est efforcé de se mettre en rapport avec les autorités israéliennes pour faire arrêter ces tirs. Toutefois, après un bombardement d'artillerie intense qui a duré deux heures et demie et a causé des dégâts considérables aux bâtiments du quartier général et endommagé près de la moitié des véhicules du quartier général, le Commandant de la Force a été obligé d'abandonner son quartier général lorsqu'un coup direct a mis complètement hors de service ses installations de radio. Pendant ce bombardement d'artillerie, trois soldats indiens ont été tués et trois autres blessés. J'adresse au Gouvernement israélien une protestation contre le bombardement du quartier général de la Force et les pertes tragiques qu'il a provoquées.

9. The Commander of the Force re-established his headquarters in the Tre Kroner Camp near the beach in Gaza and re-established communications. At 1040 hours GMT he reported heavy small arms firing in the town of Gaza. He also reported that the Indian contingent was surrounded at Deir el Balah at 0700 hours GMT by Israel troops who had left them alone and proceeded towards the town of Deir el Balah where fighting continued. Rafah Camp has also been by-passed by Israel forces and is quiet. The Yugoslav contingent at El Arish reported continued exchanges of fire between the two sides. The Swedish contingent in the Tre Kroner Camp near Gaza beach are reported all safe and it is intended to evacuate them by ship from Gaza today, 6 June.

10. At 1225 hours GMT the Commander of the Force reported that an Israel tank unit had entered Gaza town at 1100 hours GMT and at 1115 hours GMT had by-passed the United Nations Tre Kroner Camp and had proceeded north along the beach road. Firing in Gaza died down from about 1145 hours GMT. At 1200 hours GMT the Yugoslav contingent in El Arish reported all quiet.

11. In closing I must express to members of the Council, and particularly to the representative of India, my deep regret at the heavy casualties which the Indian contingent have suffered through no fault of their own and in a situation where they had no means of defending themselves. I ask the Permanent Representative of India to the United Nations to express to the Government of India and to the families concerned my deep condolences and sympathy.

Document S/7930/Add.2

[Original text: English]
[10 June 1967]

The following information from General Bull was received at United Nations Headquarters in the early afternoon of 10 June 1967;

" 1. Afternoon 10 June I proposed to both parties following practical arrangements to make implementation of cease-fire demand effective:

" (a) Cessation of all firing and troop movement at 1630 Z 10 June;

" (b) Chairman ISMAC to re-establish control centre Kuneitra by 1715 Z 10 June. Observers will be positioned on Syrian side with representatives of local command morning 11 June;

" (c) Officer-in-Charge, Tiberias Control Centre getting in touch with SID Tiberias in order to prepare positioning of observers on Israel side in liaison with representatives of local command morning 11 June.

9. Le Commandant de la Force a réinstallé son quartier général au camp Tre Kroner, près de la plage, à Gaza, et a rétabli les communications. A 10 h 40 T.U., il a signalé de violents tirs d'armes légères dans la ville de Gaza. Il a également indiqué qu'à 7 heures T.U., à Deir el Balah, le contingent indien a été encerclé par des troupes israéliennes qui l'ont ensuite abandonné et ont fait route vers la ville de Deir el Balah où les combats continuaient. Les forces israéliennes ont également contourné le camp de Rafah, où le calme règne. Le contingent yougoslave à El Arish a signalé des échanges de coups de feu continus entre les deux parties. Il est signalé que tous les membres du contingent suédois au camp Tre Kroner près de la plage de Gaza sont en sécurité, et on compte les évacuer de Gaza par bateau aujourd'hui, 6 juin.

10. A 12 h 25 T.U., le Commandant de la Force a signalé qu'une unité de chars israélienne était entrée dans la ville de Gaza à 11 heures T.U., avait contourné le camp Tre Kroner à 11 h 15 et avait continué vers le nord en suivant la route de la plage. Les tirs à Gaza ont diminué à partir de 11 h 45 T.U. environ. A 12 heures T.U., le contingent yougoslave à El Arish a signalé que tout était calme.

11. Pour terminer, je dois dire aux membres du Conseil, et en particulier au représentant de l'Inde, combien je déplore les lourdes pertes que le contingent indien a subies sans aucune faute de sa part et dans une situation où il n'avait pas les moyens de se défendre. Je prie le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies de transmettre au Gouvernement indien et aux familles des victimes toutes mes condoléances et l'expression de ma profonde sympathie.

Document S/7930/Add.2

[Texte original en anglais]
[10 juin 1967]

Les renseignements suivants, communiqués par le général Bull, sont parvenus au Siège de l'ONU le 10 juin 1967 en début d'après-midi :

" 1. J'ai suggéré aux deux parties, dans l'après-midi du 10 juin, les modalités pratiques suivantes destinées à rendre effective l'application de la demande exigeant le cessez-le-feu :

" a) Cessation générale des tirs et des mouvements de troupes à 16 h 30 T.U., le 10 juin;

" b) Rétablissement du centre de contrôle de Kuneitra par le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne le 10 juin à 17 h 15 T.U. au plus tard. Des observateurs seront mis en place du côté syrien avec des représentants du commandement local le 11 juin au matin;

" c) L'officier commandant le centre de contrôle de Tibériade se mettra en rapport avec le délégué principal d'Israël à Tibériade, afin de préparer la mise en place d'observateurs du côté israélien, en liaison avec des représentants du commandement local, le 11 juin au matin.

" 2. Both sides have now notified acceptance of proposed arrangements.

" 3. I shall advise both parties that cease-fire should be complete and absolute."

Document S/7930/Add.3

[Original text: English]
[11 June 1967]

1. The information here presented covers the period since my last oral report to the Security Council near the close of its 1356th meeting early 11 June 1967.

2. The cease-fire arrangement as proposed and negotiated by the Chief of Staff, UNTSO, and accepted by the parties and which went into effect at 1630 hours GMT on 10 June is being observed and no serious breaches had been reported in that period up to 1500 hours EDT on 11 June. I have sent to General Bull the following message of appreciation:

" I convey to you my great appreciation of the initiative and skill you have demonstrated in your cease-fire arrangement in implementation of the Security Council's demand for a cease-fire between Israel and Syria. It is rare, indeed, that a cease-fire can be self-executing. You have provided the intermediary, co-ordination and observance which were essential to bring the cease-fire into reality."

3. As envisaged in General Bull's cease-fire arrangement, United Nations Military Observers on the morning of 11 June were deployed. General Bull reports:

" Following sitreps [situation reports] refer deployment of United Nations teams in Israel-Syria FDLS [Forward Defended Localities].

" Damascus based teams located Sasa overnight deployed at first light. Tiberias teams were delayed due to lack of agreement with Israel on proposal to re-establish Kuneitra Control Centre.

" At 0330 UN-75 to Damascus reported location as having reached Fania.

" At 0435 TCC [Tiberias Control Centre] team UN-183 departed Tiberias for Banat Yaqub-Kuneitra.

" At 0500 team UN-75 reported location at approx. MR 227-292 and proceeding SW.

" Team UN-94 reported location at approx. MR 274-288 and proceeding SW on main road to Kuneitra. So far no breach of the cease-fire. FDLS not yet located.

" 2. Les deux parties ont fait connaître qu'elles acceptaient les modalités proposées.

" 3. J'informerai les deux parties que le cessez-le-feu doit être complet et absolu. »

Document S/7930/Add.3

[Texte original en anglais]
[11 juin 1967]

1. Les renseignements ci-après portent sur la période écoulée depuis le dernier rapport oral que j'ai fait au Conseil de sécurité, peu avant la fin de la 1356^e séance, tôt le 11 juin 1967.

2. L'arrangement de cessez-le-feu, tel qu'il a été proposé et négocié par le Chef d'état-major de l'ONUST et accepté par les parties, et qui est entré en vigueur à 16 h 30 T.U. le 10 juin, est observé et aucune violation grave n'avait été signalée au cours de cette période jusqu'à 15 heures, heure de New York, le 11 juin. J'ai adressé au général Bull le message de félicitation suivant :

" Je vous adresse toutes mes félicitations pour l'initiative et l'habileté dont vous avez fait preuve en convenant de l'arrangement de cessez-le-feu en application de la demande du Conseil de sécurité exigeant le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie. Il est en effet rare qu'un cessez-le-feu puisse être d'application automatique. Vous avez joué pour ce qui est du rôle d'intermédiaire, de la coordination et de l'observation le rôle qui était essentiel pour faire de ce cessez-le-feu une réalité. »

3. Comme le prévoyait l'arrangement de cessez-le-feu du général Bull, les observateurs militaires de l'ONU se sont déployés dans la matinée du 11 juin. Le général Bull signale :

" Les rapports de situation suivants concernent le déploiement des groupes d'observateurs de l'ONU dans les localités avancées défendues des côtés israélien et syrien.

" Les groupes basés à Damas établis à Sasa au cours de la nuit se sont déployés à l'aube. Les groupes de Tibériade ont été retardés faute d'un accord avec Israël sur la proposition de rétablir le centre de contrôle de Kuneitra.

" A 3 h 30 T.U., le groupe UN-75 a signalé à Damas qu'il avait atteint Fania.

" A 4 h 35 T.U., le groupe UN-183 du centre de contrôle de Tibériade a quitté Tibériade en direction de Banat Yaqub-Kuneitra.

" A 5 heures T.U., le groupe UN-75 a signalé qu'il se trouvait approximativement au point 227-292 et qu'il poursuivait en direction du sud-ouest.

" Le groupe UN-94 a signalé qu'il se trouvait approximativement au point 274-288 et qu'il poursuivait en direction du sud-ouest par la grand-route de Kuneitra. Aucune violation du cessez-le-feu n'était jusqu'à présent signalée. Localités avancées défendues pas encore localisées.

" At 0510 UN-94 met Israel patrol on main Kuneitra road at road junction approx. 1 km east of Kuneitra. UN-94 now returning to main road junction and will follow the road west through Ahmediye until further contact is made. UN-75 is just west of Boqaata MR 223-290 having proceeded from the east Kuneitra checkpoint, north to Joubbata el Khachab then west to present location.

" At 0520, second team, call sign UN-56 departed TCC.

" At 0542, three additional teams, call signs 77, 142 and 203 left Damascus for general area between northern MR 279-238."

" Following further sitreps on deployment of United Nations teams in Israel-Syria FDLS:

" Sitrep at 0730: UN-75 in contact with IDF [Israel Defence Forces] at Boqaata (approx. MR 2231-2896).

" Sitrep at 0802: UN-56 and UN-157 are proceeding with Lt.-Col. Spann (Senior Israel Representative) to a more eastern location. New position to be reported on arrival.

" Sitrep at 0815: UN-183 who is at KCC [Kuneitra Control Centre] received the following signed certificate from Lt.-Col. Spann (SIR) [Senior Israel Representative]: 'To whom it may concern: two United Nations Observers were authorized by HQ IDF to remain in the United Nations building Kuneitra. Please do not disturb them in their work'. This certificate is in both English and Hebrew and both certificates signed by Lt.-Col. Spann."

" Following sitreps refer deployment of United Nations teams in Israel-Syrian FDLS. Sitrep at 11 June 0915:

" At 0852 one short burst of lmg [light machine-gun] or smg [sub-machine-gun] or single rifle heard from SE of Kuneitra.

" At 0858 several bursts of smg or lmg heard from same direction. Estimated distance between 500 to 700 metres.

" At 0902 two explosions heard in same direction.

" At 0902 one single shot heard in SE direction in outskirts of Kuneitra."

" A 5 h 10 T.U., le groupe UN-94 a rencontré une patrouille israélienne sur la grand-route de Kuneitra, à un croisement se trouvant approximativement à 1 kilomètre à l'est de Kuneitra. Le groupe UN-94 regagne maintenant le croisement de la grand-route et poursuivra en direction de l'ouest, par Ahmediye, jusqu'à ce qu'un nouveau contact soit pris. Le groupe UN-75 se trouve juste à l'ouest de Boqaata, au point 223-290, ayant poursuivi sa route à partir du poste de contrôle à l'est de Kuneitra, se dirigeant vers le nord en direction de Joubbata el-Khachab, puis vers l'ouest, où il se trouve à l'heure actuelle.

" A 5 h 20 T.U., un deuxième groupe, dont l'indicatif est UN-56, a quitté le centre de contrôle de Tibériade.

" A 5 h 42 T.U., trois groupes supplémentaires, dont les indicatifs sont 77, 142 et 203, ont quitté Damas en direction d'une zone générale se trouvant entre les points nord 279-238. »

" D'autres rapports de situation sur le déploiement des groupes d'observateurs des Nations Unies dans les localités avancées défendues des côtés israélien et syrien signalent ce qui suit :

" Rapport de situation à 7 h 30 T.U. : le groupe UN-75 est en contact avec les forces de la défense israélienne à Boqaata (approximativement au point 2231-2896).

" Rapport de situation à 8 h 2 T.U. : les groupes UN-56 et UN-157 se rendent avec le lieutenant colonel Spaan, délégué principal d'Israël, en direction d'un point situé plus à l'est. La nouvelle position sera signalée à l'arrivée.

" Rapport de situation à 8 h 15 T.U. : le groupe UN-183, qui est au centre de contrôle de Kuneitra, a reçu du lieutenant-colonel Spann, délégué principal d'Israël, l'attestation signée suivante : « A qui de droit : deux observateurs de l'ONU ont été autorisés par le quartier général des Forces de la défense israélienne à rester dans le bâtiment de l'ONU à Kuneitra. Prière de ne pas les déranger dans leurs activités. » Cette attestation est rédigée en anglais et en hébreu et les deux textes sont signés par le lieutenant-colonel Spann. »

" Les rapports de situation suivants ont trait au déploiement des groupes d'observateurs de l'ONU dans les localités avancées défendues des côtés israélien et syrien. Rapport de situation le 11 juin, à 9 h 15 T.U. :

A 8 h 52 T.U., une brève rafale de fusil-mitrailleur ou de pistolet-mitrailleur ou de fusil a été entendue au sud-est de Kuneitra.

" A 8 h 58 T.U., plusieurs rafales de pistolets-mitrailleurs ou de fusils-mitrailleurs ont été entendues en provenance de la même direction. Distance évaluée entre 500 et 700 mètres.

" A 9 h 2 T.U., deux explosions ont été entendues dans la même direction.

" A 9 h 2 T.U., un seul coup de feu a été entendu dans la direction sud-est à la lisière de Kuneitra. »

« Sitreps on deployment of nine United Nations teams in Israel-Syrian FDLS. Sitrep at 1031 Z: Location of UNMO [United Nations Military Observer] teams (2 UNMOs each).

« UN-75 north of Kuneitra near Boqaata.

« UN-56 and UN-94 (two different teams) proceeding towards rv at Kuneitra by-pass.

« UN-34 and UN-20 (two different teams) are both standing by at east Kuneitra check point.

« UN-203 and UN-142 and UN-77 (three different teams) at OP [Observation Post] Echo check point.

« UN-183 is at KCC."

« Following information just received from Tiberias:

« Kuneitra Control Centre back on the air at 0752. All wireless equipment in good condition and operative. Kuneitra Control Centre in contact with both Tiberias and Damascus."

4. On the morning of 11 June I also received from General Bull the following messages:

« I will see Mr. Sasson at 1130 11 June to discuss the following:

« (a) Israel authorities' slowness in allowing deployment of UNMO teams from Tiberias. Israel authorities have not provided an adequate number of LOs [Liaison Officers] to properly cover cease-fire line.

« (b) Complete freedom of movement for these teams has not been granted by Israel authorities.

« (c) The taking of a Syrian Liaison Officer prisoner who was with one of the UNMO teams from Damascus."

« Incident was reported by Tiberias Control Centre as follows:

« 'At 1005 11 June UNMO-203 one of the teams deployed from Damascus is at OP Echo checkpoint which is now an Israeli position. The Israelis have taken the UNMO's Syrian Liaison Officer prisoner'."

« I saw Sasson 11 June and discussed following matters:

« (i) Sasson agreed with me that everything should be done to expedite the deployment of UNMOs. To that effect I requested that IDF make available seven more Liaison Officers immediately so that we could have nine UNMO teams on Israel side. He agreed to this suggestion subject to concurrence by Dayan.

« Rapport de situation sur le déploiement de neuf groupes d'observateurs de l'ONU dans les localités avancées défendues des côtés israélien et syrien. Rapport de situation à 10 h 31 T.U. : Emplacement des groupes d'observateurs militaires de l'ONU (deux observateurs chacun) :

« UN-75 au nord de Kuneitra près de Boqaata.

« UN-56 et UN-94 (deux groupes différents) se dirigeant vers rendez-vous à la déviation de Kuneitra.

« Un-34 et UN-20 (deux groupes différents) se tiennent tous deux à l'est du point de contrôle de Kuneitra.

« UN-203, UN-142 et UN-77 (trois groupes différents) au point de contrôle du poste d'opérations Echo.

« UN-183 est au centre de contrôle de Kuneitra. »

« Renseignements suivants juste reçus de Tibériade :

« Le centre de contrôle de Kuneitra a repris communication par radio à 7 h 52 T.U. Tout le matériel radio est en bon état et à même de fonctionner. Le centre de contrôle de Kuneitra est en contact avec Tibériade et Damas. »

4. Dans la matinée du 11 juin, j'ai également reçu du général Bull les messages suivants :

« Je verrai M. Sasson à 11 h 30 T.U., le 11 juin, pour discuter des questions suivantes :

« a) Lenteur des autorités israéliennes à autoriser le déploiement des groupes d'observateurs militaires de l'ONU à partir de Tibériade. Les autorités israéliennes n'ont pas fourni un nombre suffisant d'officiers de liaison pour couvrir comme il convient la ligne de cessez-le-feu.

« b) La complète liberté de mouvement pour ces groupes n'a pas été accordée par les autorités israéliennes.

« c) Capture d'un officier de liaison syrien qui se trouvait avec l'un des groupes d'observateurs militaires de l'ONU venant de Damas. »

« Le centre de contrôle de Tibériade a rendu compte de l'incident suivant :

« A 10 h 5 T.U., le 11 juin, le groupe d'observateurs militaires de l'ONU 203, un des groupes déployés à partir de Damas, se trouve au point de contrôle du poste d'observation Echo, qui est maintenant une position israélienne. Les Israéliens ont fait prisonnier l'officier de liaison syrien qui se trouvait avec les observateurs militaires. »

« J'ai vu Sasson, le 11 juin, et discuté des questions suivantes :

« i) Sasson est convenu avec moi que tout devrait être fait pour accélérer le déploiement des observateurs militaires de l'ONU. A cet effet, j'ai demandé que les forces de défense israéliennes mettent immédiatement à notre disposition sept officiers de liaison de plus, de façon que nous puissions avoir neuf équipes d'observateurs militaires du côté israélien. Il a accepté ma suggestion sous réserve de l'accord de Dayan.

“(ii) Regarding freedom of movement of UNMO teams he agreed that such movement should be granted in IDF battle areas on the understanding that movement should be co-ordinated with local unit commanders in view of military necessities.

“(iii) In order to ensure greater co-ordination between United Nations and Israel authorities Sasson informed that Col. Gath had been designated as the officer responsible for liaison with United Nations in Tiberias for implementation of Secco cease-fire demand.

“(iv) I also raised the question of the capture of Syrian Liaison Officer reported in my E/51. I urged in strongest terms the release of the Syrian Officer, pointing out that he was travelling with UNMOs at my request for the implementation of Secco resolution. Sasson stated that he was a prisoner of war and that he had to refer the matter to his government. He also stated that atmosphere was extremely tense at present and while he would work for release of officer he thought we should give him some time for his endeavour. I told him I had to report to the Secretary-General and again urged him to do everything possible to ensure the release of the Syrian Officer.

“(v) In ensuing discussions Sasson raised the possibility of action by me in bringing about exchange of war prisoners. I told him that this would be very good idea and I believe it is possible for me to use my good offices for exchanges of prisoners as it was done for instance by United Nations Military Observer Group for India and Pakistan and UNIPOM [United Nations India-Pakistan Observation Mission] during the 1965 crisis in India/Pakistan.

“(vi) Quite apart from the humanitarian considerations I believe that it would help ease tension if UNTSO could help bring about exchanges of prisoners between Israel and Syria. Would appreciate your advice.

“(vii) I again raised the question of the return of UNTSO HQs to Government House. Sasson stated that the matter was before his government and until it had taken a decision on it there was nothing he could do or say. He stated that his government had before it, not only my letter of 9 June but also the Secretary-General's and the President of the Security Council's appeals and was giving them due attention.”

“Our efforts regarding return of UNTSO to Government House have so far met with obvious lack of co-operation on part of Israel government. Pending decision of Israel government on principle of return I requested Pragai to arrange for a visit by me to recover some urgently needed personal effects. I

« ii) En ce qui concerne la liberté de mouvement des groupes d'observateurs militaires de l'ONU, il est convenu que cette liberté de mouvement devrait être accordée dans les zones de combat des forces de défense israélienne, étant entendu que ce mouvement devrait être coordonné avec les commandants d'unités locaux en raison des nécessités militaires.

« iii) Afin d'assurer une coordination plus grande entre l'ONU et les autorités israéliennes, Sasson a fait savoir que le colonel Gath avait été désigné en qualité d'officier chargé de la liaison avec l'ONU à Tibériade pour l'application de la demande du Conseil de sécurité exigeant le cessez-le-feu.

« iv) J'ai également soulevé la question de la capture de l'officier de liaison syrien signalée dans mon message E/51. J'ai demandé dans les termes les plus énergiques la libération de cet officier, soulignant qu'il se déplaçait avec les observateurs militaires de l'ONU à ma demande pour l'application de la résolution du Conseil de sécurité. Sasson a déclaré qu'il était prisonnier de guerre et qu'il devait référer la question à son gouvernement. Il a également déclaré que l'atmosphère était extrêmement tendue à l'heure actuelle et qu'il s'efforcerait de faire relâcher le prisonnier, mais qu'il pensait que nous devrions lui laisser un peu de temps à cette fin. Je lui ai dit que je devais faire rapport au Secrétaire général et l'ai à nouveau instamment prié de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la libération de l'officier syrien.

« v) Au cours des discussions qui ont suivi, Sasson a évoqué la possibilité que j'agisse en vue d'amener un échange de prisonniers de guerre. Je lui ai dit que ce serait là une très bonne idée et je crois qu'il est possible que j'utilise mes bons offices pour des échanges de prisonniers, comme cela avait été le cas par exemple avec le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan au cours de la crise de 1965 en Inde et au Pakistan.

« vi) Toutes considérations humanitaires mises à part, je crois que la tension pourrait être atténuée si l'ONUST pouvait aider à amener des échanges de prisonniers entre Israël et la Syrie. J'aimerais avoir votre opinion.

« vii) J'ai à nouveau soulevé la question du retour du quartier général de l'ONUST à *Government House*. Sasson a déclaré que son gouvernement était saisi de la question et que jusqu'à ce que ce dernier ait pris une décision à ce sujet il ne pouvait rien faire ou dire. Il a déclaré que son gouvernement était saisi non seulement de ma lettre du 9 juin mais également des appels adressés par le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité et qu'il leur donnait toute son attention. »

« Nos efforts touchant le retour de l'ONUST à *Government House* se sont heurtés jusqu'à présent à un manque de coopération manifeste de la part du Gouvernement israélien. En attendant la décision du Gouvernement israélien sur le principe du retour à *Government House*, j'ai prié Pragai de prendre des

even wrote a letter to General Rabin whom I know well to seek his assistance in this connexion. Five days have passed since I made my first request. Pragai still tells me that it is not possible to arrange requested visit. I want to bring this to your attention in order to show you the difficulties we are faced with here."

The following reply has been sent to the foregoing messages from General Bull:

"(i) Fully support idea of your good offices being made available in arranging exchange of prisoners.

"(ii) Your stand in demanding release of captured Syrian Liaison Officer is absolutely right and we support it.

"(iii) Stand firm on your demand for prompt return your Government House Headquarters. We consider continuing delay in facilitating this to be unjustified, unco-operative and unfriendly to the U.N.

"(iv) Full information on developments sent in this and earlier cables on 11 June is greatly appreciated this end."

Despite the strong appeals that have been made on the matter of the return of UNTSO to its Government House Headquarters, UNTSO continues to be greatly handicapped through its lack of facilities, and particularly its communications set-up and its deprivation of access to its records. This is a great handicap to me also since there is no longer any channel for confidential communication between United Nations Headquarters and the Chief of Staff. There is now an effective cease-fire between Israel and Jordan, there has not been any fighting in the Government House area for days and, indeed, no reason at all is now given for the refusal to permit the Chief of Staff and his colleagues to return to Government House. I regard this as a highly serious matter.

5. In the course of the 1356th Security Council meeting, I informed the Chief of Staff of UNTSO the clarifications and elaborations sought by the Permanent Representative of France to the United Nations with regard to some of the information which had been transmitted by the Chief of Staff. Later that morning, I received the following cabled reply from General Bull:

"Answers to French Representative's questions are as follows:

"(i) We have no reports of further aerial attacks in Syria since the reported attack on Damascus at 1639 Z (and not 1647 Z) 10 June.

"(ii) Kuneitra Control Centre re-established 0752 Z 11 June.

dispositions pour que je puisse m'y rendre pour y récupérer certains effets personnels dont j'ai un besoin urgent. J'ai même écrit une lettre au général Rabin, que je connais bien, pour demander son concours en la matière. Cinq jours se sont écoulés depuis que j'ai fait ma première demande. Pragai continue à me dire qu'il n'est pas possible de ménager la visite demandée. Je tiens à signaler cette question à votre attention afin de vous montrer les difficultés que nous rencontrons ici."

La réponse suivante a été envoyée aux messages précédents du général Bull :

"i) Appuie entièrement idée vos bons offices utilisés pour ménager échange de prisonniers.

"ii) La position que vous avez adoptée en exigeant la libération de l'officier de liaison syrien capturé est absolument justifiée et nous l'appuyons.

"iii) Restez ferme en ce qui concerne votre demande d'un prompt retour à votre quartier général de *Government House*. Nous considérons que le retard persistant apporté à faciliter la chose est injustifié et est le signe d'un manque de coopération et d'une attitude inamicale à l'égard de l'ONU.

"iv) Jugeons fort utiles les renseignements détaillés sur l'évolution de la situation, communiqués dans ce télégramme et dans des télégrammes antérieurs le 11 juin."

En dépit des appels insistants pour le retour de l'ONUST à son quartier général à *Government House*, l'ONUST continue d'avoir beaucoup de difficultés à fonctionner du fait qu'elle est privée des installations nécessaires, notamment de ses moyens de communications ainsi que de l'accès à ses archives. Cela constitue également une gêne sérieuse pour moi-même puisqu'il n'existe plus de voie de communication confidentielle entre le Siège de l'ONU et le Chef d'état-major. Il y a actuellement un cessez-le-feu effectif entre Israël et la Jordanie, il n'y a plus eu de combats, depuis plusieurs jours, dans la zone de *Government House* et, en fait, on n'avance maintenant aucune raison pour refuser d'autoriser le Chef d'état-major et ses collègues à regagner *Government House*. Je considère cette question comme très grave.

5. Pendant la 1356^e séance du Conseil de sécurité, j'ai fait connaître au Chef d'état-major de l'ONUST les précisions et les compléments d'information que souhaitait avoir le représentant permanent de la France auprès de l'ONU en ce qui concerne certains des renseignements qui avaient été transmis par le Chef d'état-major. Plus tard dans la même matinée, j'ai reçu par télégramme la réponse ci-après du général Bull :

"Les réponses aux questions du représentant de la France sont les suivantes :

"i) Nous n'avons pas connaissance de nouvelles attaques aériennes en Syrie depuis l'attaque signalée sur Damas à 16 h 39 T.U. (et non 16 h 47 T.U.) le 10 juin.

"ii) Le centre de contrôle de Kuneitra a été rétabli à 7 h 52 T.U. le 11 juin.

« (iii) We have enough UNMOs available for task in Israel-Syrian sector. If necessary, we can shift more UNMOs from less critical areas.

« (iv) Only way of ascertaining time at which Israel troops entered Kuneitra 10 June would be to question Sasson. I questioned Sasson on subject evening 10 June and he replied it was before time fixed for cease-fire, but did not give me further details. I shall question him again soonest."

6. In mid-afternoon on 11 June information was received from the Permanent Mission of Syria to the United Nations alleging a violation by Israel forces of the cease-fire. This information was immediately communicated to the Chief of Staff, Jerusalem, and the Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, Damascus, by the following cabled message:

" At 1525 hours New York Time Representative of Syria informed me of urgent message from his government as follows:

" At 1800 hours local time a column of Israeli tanks and supporting elements including airplanes and helicopters moved out of Rafid eastward and southward in the direction of Naoua and other localities where no fighting had heretofore taken place. It was added that in view of the cease-fire commitment Syrian forces were faced with a dilemma. It was also asserted that when UNMOS tried to reach the localities mentioned they were prevented from doing so by Israeli armed forces. Please advise urgently."

The Syrian Mission stated that a letter giving this information would follow. At the time the telephone call came, no report concerning the action alleged had been received from General Bull or the Chairman of ISMAC.

7. With regard to the captured Syrian Liaison Officers the following two messages were received from General Bull in the afternoon of 11 June:

" (i) I saw Sasson again afternoon 11 June at his request.

" (ii) Before meeting took place we received a message from Tiberias Control Centre to the effect that 'Damascus confirms that all Syrian Liaison Officers were captured at Rafid'. We immediately sent a cable to Chairman ISMAC requesting clarification regarding exact number of Syrian Liaison Officers captured and all relevant details.

" (iii) During meeting Sasson informed me that Israel authorities had acceded to my request for seven more Liaison Officers and assured me that UNMO

« (iii) Nous avons à notre disposition un nombre suffisant d'observateurs militaires de l'ONU pour l'accomplissement de la tâche dans le secteur israélo-syrien. En cas de besoin nous pouvons y envoyer des observateurs militaires de l'ONU se trouvant actuellement dans des zones moins critiques.

« (iv) Le seul moyen de savoir à quelle heure les troupes israéliennes sont entrées à Kuneitra le 10 juin serait d'interroger Sasson. J'ai posé la question à Sasson dans la soirée du 10 juin et il a répliqué que la chose s'est passée avant l'heure fixée pour le cessez-le-feu, mais n'a pas donné d'autres précisions. Je lui poserai la question à nouveau au plus tôt. »

6. Au milieu de l'après-midi du 11 juin une communication a été reçue de la mission permanente de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, alléguant une violation du cessez-le-feu par les forces israéliennes. Ce renseignement a immédiatement été communiqué au Chef d'état-major à Jérusalem et au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne à Damas, par le message télégraphié ci-après :

« A 15 h 25, heure de New York, le représentant de la Syrie m'a informé d'un message urgent de son gouvernement dont la teneur suit :

« A 18 heures, heure locale, une colonne de chars israéliens et d'éléments d'appui, comprenant des avions et des hélicoptères, est sortie de Rafid vers l'est et le sud en direction de Naoua et d'autres localités où il n'y avait pas eu de combats auparavant. Il a été ajouté qu'en raison de l'engagement de cesser le feu, les forces syriennes se trouvaient face à un dilemme. Il a également été affirmé que lorsque des observateurs militaires de l'ONU ont essayé d'atteindre les localités mentionnées, ils en ont été empêchés par les forces armées israéliennes. Prière aviser d'urgence. »

La mission syrienne a déclaré qu'une lettre donnant ces renseignements suivrait. Au moment de l'appel téléphonique aucun rapport concernant l'action alléguée n'avait été reçu du général Bull ou du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

7. En ce qui concerne les officiers de liaison syriens capturés, les deux messages ci-après ont été reçus du général Bull dans l'après-midi du 11 juin :

« (i) J'ai vu de nouveau Sasson dans l'après-midi du 11 juin, sur sa demande.

« (ii) Avant cette entrevue, nous avons reçu un message du centre de contrôle de Tibériade disant que « Damas confirme que tous les officiers de liaison syriens ont été capturés à Rafid ». Nous avons immédiatement envoyé un télégramme au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne demandant des précisions sur le nombre exact d'officiers de liaison syriens capturés et toutes précisions utiles.

« (iii) Au cours de l'entrevue, Sasson m'a fait savoir que les autorités israéliennes avaient accédé à ma demande concernant sept autres officiers de liai-

teams would have full freedom of movement. He also stated that as a gesture towards me personally and in order to show spirit of co-operation for implementation of Secco resolution Israel government had decided to release the Syrian Liaison Officer taken morning 11 June.

“(iv) I expressed appreciation for what he had done regarding the release of Syrian Liaison Officer. However, I informed him that situation had changed as since morning meeting we received reports that more Syrian Liaison Officers had been taken, although details were still lacking. After discussion on this matter it was agreed that as soon as I received further details from Damascus, I should contact him again so that he could arrange for the release of these Liaison Officers as well as discuss with me ways and means to remedy to this situation.

“(v) I believe that I must wait for clarification before raising this matter again but it is my firm intention to take a firm stand with Israel authorities on this vital question for implementation of Secco resolution.”

“(i) Following repeated requests to Israel authorities, Sasson reported at 1845 Z that six Syrian Liaison Officers had been returned to Syria.

“(ii) I am checking with Chairman whether this represents the total of Syrian LOs taken from UNMOS jeeps today.”

Document S/7930/Add.4

*[Original text: English]
[12 June 1967]*

1. The information here presented covers the period since my last oral report to the Security Council at its 1357th meeting which started late in the evening of 11 June 1967.

2. General Bull has reported the situation of the nine observer teams on the Israel side operated from Tiberias Control Centre at 0900 GMT on 12 June as follows:

“i. Team Gold at Banias-Mount Hermon area, including main road towards Lebanon.

“ii. Team Red at Massadah area and Nabi Yaafouti area, approximately 222-294.

“iii. Team Black up the road to Roumahye, approximately 231-276, and main road Kuneitra-

son et m'a assuré que les équipes d'observateurs militaires de l'ONU jouiraient d'une pleine liberté de mouvement. Il a également déclaré qu'en tant que geste personnel à mon égard et afin de faire preuve d'esprit de coopération pour la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité, le Gouvernement israélien avait décidé de relâcher l'officier de liaison Syrien capturé dans la matinée du 11 juin.

« iv) J'ai exprimé mon appréciation de ce qu'il avait fait en ce qui concerne la libération de l'officier de liaison syrien. Je lui ai cependant fait savoir que la situation avait changé car depuis la réunion du matin il nous avait été rapporté que d'autres officiers de liaison syriens avaient été capturés, bien que l'on manquât encore de précisions. Après une discussion sur cette question, il a été décidé d'un commun accord que dès que je recevrais davantage de précisions de Damas, je me mettrais de nouveau en rapport avec lui afin qu'il puisse prendre des dispositions pour la libération de ces officiers de liaison et discuter avec moi des moyens de remédier à cette situation.

« v) Je crois devoir attendre des éclaircissements avant de soulever à nouveau cette question, mais j'ai l'intention bien arrêtée de prendre une position ferme auprès des autorités israéliennes sur cette question vitale pour la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité. »

« i) A la suite de demandes répétées adressées aux autorités israéliennes, Sasson a fait savoir à 18 h 45 T.U. que six officiers de liaisons syriens avaient été rendus à la Syrie.

« ii) Je suis en train de vérifier avec le Président si cela représente le nombre total d'officiers de liaison syriens qui ont été enlevés aujourd'hui des jeeps des observateurs militaires de l'ONU. »

Document S/7930/Add.4

*[Texte original en anglais]
[12 juin 1967]*

1. Les renseignements ci-après portent sur la période écoulée depuis le dernier rapport oral que j'ai fait au Conseil de sécurité à sa 1357^e séance, qui a commencé tard dans la soirée du 11 juin 1967.

2. Le général Bull a signalé que la situation des neuf groupes d'observateurs du côté israélien, relevant du centre de contrôle de Tibériade, à 9 heures T.U. le 12 juin était la suivante :

« i. Groupe Or dans la zone de Banias-Mont Hermon, y compris la route principale en direction du Liban.

« ii. Groupe Rouge dans la zone de Massadah et la zone de Mabi Yaafouti, approximativement au point 222-294.

« iii. Groupe Noir sur la route de Roumahye, approximativement au point 231-276, et sur la route

Damascus up to four to five kilometres east of Kuneitra and main road north to Boqaata.

« iv. Team White, area Kodna, approximately 233-268.

« v. Team Brown at Rafid area.

« vi. Team Green at Kafer-el-Ma, approximately 249-250 and Sqoufiye area.

« vii. Team Yellow, area of Fiq and south-east to Yarmouk Valley.

« viii. Team at Kuneitra for communications, liaison and control (Kuneitra Control Centre).

« ix. Officer in charge (OIC) mobile liaison and control.

« Present plan is for teams to remain indefinitely and at least overnight 12/13 June.»

3. General Bull will be forwarding details concerning the teams on the Syrian side as soon as possible.

4. At the 1357th meeting of the Security Council, I noted that the key point in connexion with the observance of the cease-fire was the question of whether Israel troops were in Rafid and/or its environs before 1630 hours GMT on 10 June or whether they had advanced to the key sector after the time set for it to go into effect. I asked General Bull whether, despite the fact that United Nations observers were not in that area until the morning of 11 June, it might be possible by some means to determine the location of Israel forward lines at 1630 hours GMT on 10 June and particularly whether Israel troops were in Rafid or had by-passed it at that time.

5. General Bull had replied to my query that he had no information as to whether Israel troops were in Rafid or had by-passed it at 1630 hours GMT on 10 June. General Bull recalls that on 10 June the Chairman of ISMAC received a message from the senior Syrian delegate at 1953 hours GMT to the effect that Israel para-troops had dropped at Tsil, approximately 30 kilometres east of Lake Tiberias and at Rafid, approximately 20 kilometres south south-east of Kuneitra, from helicopters. I mentioned this message in my oral report to the Security Council at the 1356th meeting on the evening of 10 June. General Bull also notes that his observers reported at 1005 hours GMT on 11 June that a Syrian Liaison Officer had been taken prisoner by the Israel forces at checkpoint Echo, which is in the immediate vicinity of Rafid, as mentioned in paragraph 4 of S/7930/Add.3.

6. General Bull tells me that in relation to the effort to take United Nations observers into Rafid area one observer team from Damascus is now in the general area of Rafid but is out of communication contact with him. Two additional teams are going out from Damascus

principale Kuneitra-Damas jusqu'à 4 ou 5 kilomètres est de Kuneitra et route principale nord vers Boqaata.

« iv. Groupe Blanc, zone de Kodna, approximativement au point 233-268.

« v. Groupe Brun dans la zone de Rafid.

« vi. Groupe Vert à Kafer-el-Ma, approximativement au point 249-250, et zone de Sqoufiye.

« vii. Groupe Jaune, zone de Fiq et sud-est vers la vallée du Yarmouk.

« viii. Groupe à Kuneitra pour les communications, la liaison et le contrôle (centre de contrôle de Kuneitra).

« ix. Officier responsable, liaison mobile et contrôle.

« Le plan actuel prévoit que les groupes resteront indéfiniment et au moins toute la nuit du 12 au 13 juin. »

3. Le général Bull enverra des précisions sur les groupes du côté syrien aussitôt que possible.

4. A la 1357^e séance du Conseil de sécurité, j'ai noté que le point essentiel touchant le respect du cessez-le-feu était la question de savoir si les troupes israéliennes étaient à Rafid et/ou dans ses environs avant 16 h 30 T.U. le 10 juin ou si elles avaient avancé jusqu'au secteur clef après l'heure fixée pour l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. J'ai demandé au général Bull si, bien que les observateurs de l'ONU ne fussent pas dans cette zone jusqu'au matin du 11 juin, il pourrait être possible par quelque moyen de déterminer l'emplacement des lignes avancées israéliennes à 16 h 30 T.U. le 10 juin, et, en particulier, si les troupes israéliennes étaient à Rafid ou l'avaient dépassée à cette heure-là.

5. En réponse à ma question, le général Bull avait indiqué que, d'après ses renseignements, il ne savait pas si les troupes israéliennes se trouvaient à Rafid ou l'avaient dépassée à 16 h 30 T.U. le 10 juin. Le général Bull se souvient que, le 10 juin, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a reçu du délégué principal de la Syrie, à 19 h 53 T.U., un message l'informant que des parachutistes israéliens avaient été largués par hélicoptères à Tsil, à environ 30 kilomètres à l'est du lac de Tibériade, et à Rafid, à environ 20 kilomètres au sud-sud-est de Kuneitra. J'ai mentionné cette communication dans le rapport oral que j'ai fait à la 1356^e séance du Conseil de sécurité dans la soirée du 10 juin. Le général Bull note également que ses observateurs ont signalé, à 10 h 5 T.U. le 11 juin, qu'un officier de liaison syrien avait été fait prisonnier par les forces israéliennes au point de contrôle Echo, qui est situé à proximité immédiate de Rafid, comme il est indiqué au paragraphe 4 du document S/7930/Add.3.

6. A propos des efforts déployés pour envoyer des observateurs de l'ONU dans la zone de Rafid, le général Bull me fait savoir qu'un groupe d'observateurs venus de Damas se trouve maintenant dans cette zone, mais que les communications entre lui et ce groupe ne

to the Rafid area and were due to arrive at 0930 hours GMT on 12 June. From Tiberias two teams are now in Kuneitra and their deployment in various forward areas, including the Rafid area, is to be arranged in Kuneitra. There is no information at present on the possible arrival in the Rafid area of any observer team on the Israel side.

7. Just after the Security Council had adjourned in the small hours of this morning, General Bull communicated to me the following message from Mr. Tekoah of the Israel Foreign Office:

"Now that it is daylight, we request that observer teams should start immediately with mapping the positions of the forces on the ground so that the cease-fire can be effectively ensured along the entire front. The Government of Israel would like to see the cease-fire strictly complied with by the parties and shall extend co-operation to you in the work to that end. We would appreciate if you would inform us that the Syrian Government is doing the same thing. We would appreciate it if you would inform the Secretary-General immediately."

8. General Bull comments on Mr. Tekoah's message that the mapping of the positions of the forces on the ground has been the first and highest priority task for observers and it is indeed their first objective. General Bull notes that apart from the many difficulties encountered in the field, achievement of this first objective will be impossible without adequate communications between him and his observers. He emphasized that adequate communications can only be ensured when General Bull is again in his Headquarters in Government House and can re-establish communication from that locality and not from any other locality in the Israel-Syria area.

9. General Bull further comments that the necessity of mapping positions of the forces was first referred to by him at his meeting with General Dayan on 10 June, and it was also implicit in the guidance given by him to the Chairman of the ISMAC. He will also endeavour to obtain similar assurances from the Syrian authorities so that the mapping of the positions of the forces can start as soon as possible.

Document S/7930/Add.5

[Original text: English]
[12 June 1967]

1. General Bull has now reported details concerning the Observer teams on the Syrian side as follows:

"(i) Team Zulu, Hill 1079, 2272-2914;

fonctionnent pas. Deux autres groupes venant de Damas devaient arriver dans la zone de Rafid à 9 h 30 T.U. le 12 juin. Deux groupes venus de Tibériade se trouvent actuellement à Kuneitra, où l'on s'occupera de les envoyer dans différentes zones avancées, y compris celle de Rafid. On n'a actuellement aucun renseignement sur l'arrivée éventuelle de groupes d'observateurs du côté israélien dans la zone de Rafid.

7. Juste après que le Conseil de sécurité eut levé la séance dans les premières heures de la matinée d'aujourd'hui, le général Bull m'a transmis le message ci-après adressé par M. Tekoah, du Ministère des affaires étrangères d'Israël :

« Maintenant qu'il fait jour, nous demandons que des groupes d'observateurs commencent immédiatement à déterminer sur la carte les positions des forces sur le terrain, afin que le cessez-le-feu puisse effectivement assuré tout le long du front. Le Gouvernement israélien est désireux de voir les parties se conformer strictement au cessez-le-feu, et coopérera avec vous à cette fin. Nous vous saurions gré de nous faire savoir si le Gouvernement syrien en fait autant. Nous vous serions reconnaissants de transmettre immédiatement ces renseignements au Secrétaire général. »

8. Le général Bull fait observer au sujet du message de M. Tekoah que la détermination sur la carte des positions des forces sur le terrain a été la première tâche hautement prioritaire des observateurs et est en fait leur premier objectif. Le général Bull note que, indépendamment des nombreuses difficultés rencontrées sur le terrain, la réalisation de ce premier objectif sera impossible sans communications adéquates entre lui-même et ses observateurs. Il a souligné que des communications adéquates ne pourront être assurées que lorsqu'il se trouvera à nouveau à son quartier général à *Government House* et qu'il pourra rétablir les communications à partir de ce quartier général et non pas à partir d'une autre localité quelconque dans la zone israélo-syrienne.

9. Le général Bull ajoute que la nécessité de déterminer sur la carte les positions des forces a été tout d'abord signalée par lui lors de son entrevue avec le général Dayan, le 10 juin, et qu'elle ressortait également des directives que lui avaient données le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. Le général Bull s'efforcera d'obtenir des assurances analogues des autorités syriennes, de manière que la détermination sur la carte des positions des forces puisse commencer aussitôt que possible.

Document S/7930/Add.5

[Texte original en anglais]
[12 juin 1967]

1. Le général Bull vient de communiquer les détails suivants concernant les groupes d'observateurs du côté syrien :

« i) Le groupe Zulu, cote 1079, point de coordonnées 2272-2914;

" (ii) Team Yankee, Hill 1012, 2351-2848;

" (iii) Team X-Ray, manned 13 June vicinity of 1967, 2298-2734;

" (iv) Team Whiskey, en route to vicinity of 2345-2665;

" (v) Team Victor, on Hill 635, 2438-2522;

" (vi) Team Uniform, en route to vicinity of 2285-2485;

" (vii) Two radio relay stations, one at Sasa and one en route to Hill 1023, 2325-2913;

" (viii) Two additional operations to be manned 13 June of which location to be forwarded soonest."

2. All UNMO teams accompanied by Liaison Officers and will remain in field indefinitely. All UNMO teams in radio contact with control headquarters.

3. Israel Liaison Officers with Tiberias Control Centre teams have their own communications facilities. Syrian Liaison Officers do not have their own communications.

4. I have already mentioned on several occasions in the Council the serious handicap which continued lack of access to UNTSO Headquarters in Government House imposes upon General Bull and his observers. On the afternoon of 12 June I received from General Bull the following message on the subject:

" (i) A whole week after our eviction we are still being denied return to Government House despite my repeated requests and appeals from Secretary-General and President of the Security Council.

" (ii) This question becomes evermore urgent because of Security Council Resolution of 12 June [resolution 236 (1967)]. We cannot work in proper conditions at temporary makeshift Headquarters. In particular, we have no adequate communication facilities and no access to our maps and documents. In those circumstances I do not feel I can provide Secretary-General and Security Council with information required.

" (iii) I plan to approach Sasson again tomorrow 13 June and if reply should be negative or still delayed I would recommend that you raise this question in a report to the Security Council, informing it that because we are prevented from returning to Government House Chief of Staff UNTSO considers it impossible to discharge properly the responsibilities placed upon him by the Security Council resolution of 12 June for implementation of the cease-fire."

" (ii) Le groupe Yankee, cote 1012, point 2351-2848;

" (iii) Le groupe X-Ray sera en place le 13 juin 1967 à proximité du point 2298-2734;

" (iv) Le groupe Whiskey se rend à proximité du point 2345-2665;

" (v) Le groupe Victor, cote 635, point 2438-2522;

" (vi) Le groupe Uniform se rend à proximité du point 2285-2485;

" (vii) Deux stations de relais radio, l'une à Sasa et l'autre en route vers la cote 1023, point 2325-2913;

" (viii) Deux détachements supplémentaires qui seront à leur poste le 13 juin et dont l'emplacement sera communiqué au plus tôt."

2. Tous les groupes d'observateurs militaires de l'ONU sont accompagnés d'officiers de liaison et resteront sur le terrain indéfiniment. Tous sont en liaison radio avec le quartier général de contrôle.

3. Les officiers de liaison israéliens rattachés aux groupes relevant du centre de contrôle de Tibériade ont leurs propres moyens de transmissions. Les officiers de liaison syriens n'ont pas leurs propres moyens de transmissions.

4. J'ai déjà mentionné à diverses reprises au Conseil les sérieuses difficultés qu'impose au général Bull et à ses observateurs le fait qu'ils continuent de ne pas avoir accès au quartier général de l'ONUST à *Government House*. Dans l'après-midi du 12 juin, j'ai reçu du général Bull le message suivant à ce sujet :

" (i) Une semaine entière s'est écoulée depuis que nous avons été expulsés de *Government House* et, malgré mes demandes répétées et les appels du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité, nous ne sommes toujours pas autorisés à y retourner.

" (ii) Cette question devient toujours plus urgente à cause de la résolution du Conseil de sécurité du 12 juin [résolution 236 (1967)]. Nous ne pouvons travailler dans les conditions voulues dans un quartier général improvisé temporaire. En particulier, nous n'avons pas de moyens de communications adéquats ni accès à nos cartes et documents. Dans ces circonstances, je n'estime pas pouvoir fournir au Secrétaire général et au Conseil de sécurité les renseignements demandés.

" (iii) Je me propose de me mettre de nouveau en rapport avec Sasson demain 13 juin et, si la réponse devait être négative ou encore retardée, je recommanderais que vous souleviez cette question dans un rapport au Conseil de sécurité, en l'informant que, parce que nous sommes empêchés de regagner *Government House*, le Chef d'état-major de l'ONUST juge impossible de s'acquitter comme il convient des responsabilités dont l'a investi la résolution du Conseil de sécurité du 12 juin touchant l'application du cessez-le-feu."

5. General Bull met with Mr. Sasson of the Israel Foreign Office on the afternoon of 12 June to discuss this and other matters. These included the implementation of the Security Council resolution 236 (1967) of 12 June. General Bull also raised with Mr. Sasson the question of mapping the position of the forces and made it clear that the positions to be mapped should be those occupied as of the time of the cease-fire, i.e., 1630 hours GMT 10 June. Mr. Sasson agreed with this position and promised that full co-operation would be given to United Nations Military Observers for this purpose.

6. General Bull also raised the question of the exchange of war prisoners which had been suggested by Mr. Sasson. General Bull stated that it was his intention with the full support of the Secretary-General to make his good offices available for the exchange of war prisoners. Mr. Sasson informed General Bull that the Israel authorities had got in touch with the Red Cross also for this purpose. General Bull remarked that in the past UNTSO's good offices for the exchange of prisoners had been exercised in full co-operation with the Red Cross and that his good offices were available at all times if and when necessary.

7. General Bull also raised the question of freedom of movement of United Nations personnel which was not at present adequate. He pointed out that United Nations Military Observers had now to be accompanied by Israel liaison officers in their movements. Mr. Sasson observed that the present situation was an emergency one and that the Government of Israel would consider establishing freedom of movement for observers as soon as possible.

Document S/7930/Add.6

[Original text: English]
[13 June 1967]

1. No serious incidents have been reported from the cease-fire area.

2. General Bull reports that in a meeting with Mr. Sasson of the Israeli Foreign Office on the evening of 12 June 1967 Mr. Sasson stated, in reply to a question put to him earlier, that Kuneitra had been taken at 1400 hours GMT on 10 June.

3. Mr. Sasson assured General Bull that UNTSO's Observers would have complete freedom of movement in Israel, as distinct from occupied territory, from the morning of 13 June 1967 and that United Nations personnel would be able to travel unaccompanied by Liaison Officers. Passes would be issued to allow UN Observers to travel between the Israel sector of Jerusalem and the old city.

5. Le général Bull a rencontré M. Sasson, du Ministère israélien des affaires étrangères, dans l'après-midi du 12 juin pour examiner cette question et d'autres questions, dont l'application de la résolution 236 (1967) du Conseil de sécurité du 12 juin. Le général Bull a aussi soulevé auprès de M. Sasson la question du report sur la carte de la position des forces et a indiqué clairement que les positions à reporter devraient être celles occupées au moment du cessez-le-feu, c'est-à-dire à 16 h 30 T.U. le 10 juin. M. Sasson y a donné son assentiment et a promis qu'une entière coopération serait donnée aux observateurs militaires de l'ONU à cette fin.

6. Le général Bull a également soulevé la question de l'échange de prisonniers de guerre qui avait été suggéré par M. Sasson. Le général Bull a déclaré que c'était son intention, avec l'entier appui du Secrétaire général, de fournir ses bons offices pour l'échange de prisonniers de guerre. M. Sasson a informé le général Bull que les autorités israéliennes s'étaient mises en rapport avec la Croix-Rouge aussi à cette fin. Le général Bull a fait remarquer que, dans le passé, les bons offices de l'ONUST pour l'échange de prisonniers avaient été exercés en pleine coopération avec la Croix-Rouge et qu'il était prêt à fournir ses bons offices à tout moment lorsqu'il serait nécessaire.

7. Le général Bull a aussi soulevé la question de la liberté de mouvement du personnel de l'ONU, qui n'était pas actuellement adéquate. Il a fait observer que les observateurs militaires de l'ONU devaient maintenant être accompagnés par des officiers de liaison israéliens au cours de leurs déplacements. M. Sasson a fait remarquer que la situation actuelle était une situation de crise et que le Gouvernement israélien envisagerait d'établir la liberté de mouvement pour les observateurs aussitôt que possible.

Document S/7930/Add.6

[Texte original en anglais]
[13 juin 1967]

1. Il n'a pas été signalé d'incidents sérieux dans la zone du cessez-le-feu.

2. Le général Bull signale qu'au cours d'une réunion avec M. Sasson, du Ministère israélien des affaires étrangères, dans la soirée du 12 juin 1967, M. Sasson a déclaré, en réponse à une question qui lui avait été posée plus tôt, que Kuneitra avait été prise à 14 heures T.U. le 10 juin.

3. M. Sasson a assuré le général Bull que les observateurs de l'ONUST auraient une complète liberté de mouvement en Israël, à distinguer du territoire occupé, à partir de la matinée du 13 juin 1967 et que le personnel de l'ONU pourrait se déplacer sans être accompagné par des officiers de liaison. Des laissez-passer seraient délivrés pour permettre aux observateurs de l'ONU de se déplacer entre le secteur israélien de Jérusalem et la vieille ville.

4. General Bull again raised the question of the return of UNTSO to Government House, to which Mr. Sasson replied that he had still not received any reply from his Government. I have on 13 June addressed the following telegram to the Prime Minister of Israel concerning the return of UNTSO to its Headquarters at Government House:

“ I have the honour to refer to my cabled message to you of five June about facilitating the return of UNTSO to its headquarters at Government House. I have had as yet no word from your Government about this matter although the very great importance which I attach to this has been communicated to your representative at the United Nations, both directly and by the several statements to this effect which I have made to the Security Council. In this regard I would call to your attention that the President of the Security Council, Mr. Tabor, representative of Denmark, at the Council's meeting Friday night, 9 June [1353rd meeting], made the following statement: ‘ It appears that we all agree... that we should request the Government of Israel to restore the use of Government House to General Odd Bull.’ I would very much hope for a favourable reply from you without further delay.”

5. In connexion with the situation of the Arab civilian population in areas occupied by Israel forces, I have on 13 June addressed the following note to the Permanent Representative of Israel to the United Nations.

“ The Secretary-General presents his compliments to the Permanent Representative of Israel to the United Nations and wishes to refer to the situation of the Arab civilian population in the areas occupied by Israel's military forces in the course of the recent fighting.

“ The Secretary-General is sure that the Government of Israel will readily recognize United Nations interest in the well-being of the civilian populations in the areas now under Israel military occupation, both on broad humanitarian grounds and because of the long established United Nations concern with the Palestine refugees as reflected in the United Nations Relief and Works Agency.

“ It would be helpful if the Government of Israel could assure the Secretary-General of the safety and well-being and of the protection of the interests and rights of the civilian populations in the areas now under military occupation.”

Document S/7930/Add.7

[Original text: English]
[14 June 1967]

1. The following situation report for the 24 hours ending 1000 hours GMT on 14 June 1967 has been

4. Le général Bull a de nouveau soulevé la question du retour de l'ONUST à *Government House*. M. Sasson a répliqué qu'il n'avait encore reçu aucune réponse de son gouvernement à ce sujet. J'ai, le 13 juin, adressé le télégramme suivant au Premier Ministre d'Israël, concernant le retour de l'ONUST à son quartier général de *Government House* :

« J'ai l'honneur de me référer au télégramme que je vous ai adressé le 5 juin pour vous demander de faciliter le retour de l'ONUST à son quartier général de *Government House*. Votre gouvernement ne m'a encore rien fait savoir à ce sujet, bien que la très grande importance que j'y attache ait été indiquée à votre représentant auprès de l'ONU, aussi bien directement que dans plusieurs déclarations à cet effet que j'ai faites au Conseil de sécurité. A cet égard, je crois devoir appeler votre attention sur le fait que le Président du Conseil de sécurité, M. Tabor, représentant du Danemark, à la séance tenue par le Conseil dans la nuit du vendredi 9 juin [1353^e séance], a déclaré ce qui suit : “ Il semble que nous convenons tous... que nous devons demander au Gouvernement israélien de rendre l'usage de *Government House* au général Odd Bull.” J'espère très vivement une réponse de votre part sans autre délai. »

5. En ce qui concerne la situation de la population civile arabe dans les zones occupées par les forces israéliennes, j'ai adressé le 13 juin la note suivante au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies :

« Le Secrétaire général présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la situation de la population civile arabe dans les zones occupées par les forces militaires israéliennes au cours des récents combats.

« Le Secrétaire général est certain que le Gouvernement israélien est disposé à reconnaître l'intérêt que les Nations Unies portent au bien-être des populations civiles se trouvant dans les zones actuellement sous occupation militaire israélienne, tant pour des raisons générales d'ordre humanitaire qu'à cause des responsabilités qu'elles ont assumées de longue date concernant les réfugiés de Palestine, et dont témoigne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies.

« Il serait utile que le Gouvernement israélien puisse donner au Secrétaire général des assurances touchant la sécurité et le bien-être des populations civiles dans les zones actuellement sous occupation militaire ainsi que la protection de leurs intérêts et de leurs droits. »

Document S/7930/Add.7

[Texte original en anglais]
[14 juin 1967]

1. Le rapport de situation suivant pour la période de 24 heures ayant pris fin à 10 heures T.U. le 14 juin

received from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

« (i) Situation continues to remain calm.

« (ii) The temporary UNTSO Headquarters is now established in the YMCA Building, Jerusalem.

« (iii) Minor adjustments in Observer team locations have taken place.

« (iv) Plotting of Forward Defended Localities on Syrian side continues.

« (v) Observer Group in Tiberias is being reinforced by 10 Observers who departed Jerusalem 0800 hours Zebra, 14 June.

« (vi) Following are some extracts from situation reports received from Observer teams during 24 hours ending 0800 hours Zebra, 14 June.

« (a) Movements of armoured personnel carriers in vicinity of 2291-2559 (reports from Observer team Sierra (Syrian side)).

« (b) Sporadic small arms fire in an east direction from Israel positions at approximately 2301-2680 (report from Observer team No. 4 (Israeli side)).

« (c) Movement of Israeli forces approximately 2 km east along Kuneitra-Damascus Road since 0515 hours, Zebra, 11 June (report from Observers, Damascus).

« (d) Explosions and small arms fire at approximately 2000 hours Zebra, 13 June, in vicinity of Observer team Sierra (Syrian side) at approximately 2295-2555. Vehicle movement and small arms fire in area of Khifine 226-250 at 0550 hours Zebra, 14 June (report from Romeo (Syrian Side)). »

2. General Bull reports that Israel soldiers were withdrawn from Israel-Jordan Mixed Armistice Commission House on the morning of 13 June and have not reappeared since. Since 7 June the Chairman of the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission and six other UNTSO personnel have remained in the Mixed Armistice Commission House "under most difficult conditions" to maintain the UN presence.

Document S/7930/Add.8

[Original text: English]
[15 June 1967]

The following situation report for the twenty-four hours ending 1000 hours GMT on 15 June 1967 has been received from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine:

1967 a été reçu du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

« i) La situation demeure calme.

« ii) Le quartier général temporaire de l'ONUST est maintenant établi dans l'immeuble de la YMCA à Jérusalem.

« iii) Des ajustements mineurs ont été apportés à l'emplacement des groupes d'observateurs.

« iv) La localisation des localités avancées défendues se trouvant du côté syrien se poursuit.

« v) Le groupe d'observateurs à Tibériade est en train d'être renforcé par 10 observateurs qui sont partis de Jérusalem à 8 heures T.U., le 14 juin.

« vi) Voici quelques extraits des rapports de situation reçus des groupes d'observateurs pendant la période de 24 heures ayant pris fin à 8 heures T.U., le 14 juin.

« a) Mouvements de véhicules blindés transports de troupes à proximité du point de coordonnées 2291-2559 [rapports du groupe d'observateurs Sierra (côté syrien)].

« b) Tir sporadique d'armes légères dans une direction est en provenance des positions israéliennes approximativement au point 2301-2680 [rapport du groupe d'observateur n° 4 (côté israélien)].

« c) Mouvement de forces israéliennes à environ 2 kilomètres à l'est le long de la route de Kuneitra-Damas depuis 15 heures T.U., le 11 juin (rapport des observateurs, Damas).

« d) Explosions et tir d'armes légères à environ 20 heures T.U., le 13 juin, près du groupe d'observateurs Sierra (côté syrien) approximativement au point 2295-2555. Mouvement de véhicules et tir d'armes légères dans la zone de Khifine, point 226-250, à 5 h. 50 T.U., le 14 juin [rapport de Romeo (côté syrien)]. »

2. Le général Bull signale que les soldats israéliens ont été retirés du bâtiment de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne dans la matinée du 13 juin et n'ont pas réapparu depuis. Depuis le 7 juin, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne et six autres membres du personnel de l'ONU sont demeurés dans le bâtiment de la Commission mixte d'armistice « dans des conditions extrêmement difficiles » pour maintenir la présence de l'ONU.

Document S/7930/Add.8

[Texte original en anglais]
[15 juin 1967]

Le rapport de situation suivant pour la période de 24 heures ayant pris fin à 10 heures T.U. le 15 juin 1967 a été reçu du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

“ (i) Situation remains quiet.

“ (ii) No reports of breaches of cease-fire have been received.

“ (iii) Mapping of Forward Defended Localities continues.

“ (iv) Observer group in Damascus will be reinforced by two observers on 15 June and two observers on 16 June.”

Document S/7930/Add.9

[Original text: English]
[16 June 1967]

General Bull has submitted the following report for the 24 hours period ending 1000 hours GMT on 16 June 1967:

“ Situation continues to remain quiet.”

Document S/7930/Add.10

[Original text: English]
[17 June 1967]

General Bull has reported that the area remains generally quiet.

Document S/7930/Add.11

[Original text: English]
[19 June 1967]

1. On the evening of 18 June 1967 the Chief of Staff of UNTSO reported as follows:

“ (i) Observer team three reported machine gun fire from 1250 GMT to 1307 GMT originating from vicinity of 2031-2855. At this time four vehicles were seen at approximately 2315-2875 approximately 1500 metres east of Israel Forward Defended Locality.

“ (ii) At 1515 GMT further report from Tiberias Control Centre that United Nations Military Observers report one of these vehicles was under tow and all were moving in easterly direction toward Jabah approximately 2368-2865. No firing reported at that time.

“ (iii) Attempting confirm details this incident and will report same as soon as possible.”

2. The Chief of Staff shortly thereafter reported as follows:

“ (i) Officer-in-Charge Tiberias sent following message to Senior Israel Delegate 18 June, 1514 GMT:

« i) La situation demeure calme.

« ii) Il n'a pas été signalé de violation du cessez-le-feu.

« iii) Le report sur la carte des localités avancées défendues se poursuit.

« iv) Le groupe d'observateurs à Damas sera renforcé par deux observateurs le 15 juin et deux observateurs le 16 juin. »

Document S/7930/Add.9

[Texte original en anglais]
[16 juin 1967]

Le général Bull a présenté le rapport suivant pour la période de 24 heures ayant pris fin à 10 heures T.U. le 16 juin 1967 :

« La situation demeure calme. »

Document S/7930/Add. 10

[Texte original en anglais]
[17 juin 1967]

Le général Bull a signalé que la région demeure généralement calme.

Document S/7930/Add. 11

[Texte original en anglais]
[19 juin 1967]

1. Dans la soirée du 18 juin 1967 le Chef d'état-major de l'ONUST a envoyé le rapport suivant :

« i) Le groupe d'observateurs n° 3 a signalé des tirs de mitrailleuse entre 12 h 50 et 13 h 7 T.U. provenant du voisinage du point 2301-2855. A ce moment, quatre véhicules ont été vus aux environs du point 2315-2875, à quelque 1 500 m à l'est de la localité avancée défendue par Israël.

« ii) Plus tard, à 15 h 15 T.U., le centre de contrôle de Tibériade a fait savoir que les observateurs militaires des Nations Unies avaient signalé que l'un de ces véhicules était à la remorque et qu'ils se dirigeaient tous vers l'est dans la direction approximative de Jabah au point 2368-2865. Aucun tir n'a été signalé à ce moment.

« iii) Je m'efforce de me faire préciser les détails de cet incident et enverrai un rapport au plus tôt. »

2. Peu après le Chef d'état-major a envoyé le rapport suivant :

« i) L'officier commandant le centre de Tibériade a envoyé le message suivant au délégué principal d'Israël, le 18 juin, à 15 h 14 T.U. :

"United Nations Military Observer reports indicate machine gun fire from 1250 GMT to 1307 GMT, originating from positions vicinity 2301-2855. At that time four vehicles were observed at approximately 2315-2875 approximately 1,500 metres east of Israel Forward Defended Locality. I request that you take the necessary action to ensure that Israel forces scrupulously observe the cease-fire resolution of the Security Council. Likewise, I have requested the Senior Syrian Delegate to ensure that Syrian forces do not move forward of their Forward Defended Locality."

"(ii) The Officer-in-Charge Tiberias received the following message from Senior Israel Delegate at 18 1836 GMT:

"To General Bull from General Staff Officer for Liaison with United Nations. Please be informed that today 18 June 1967 at approximately 1450 LT three armoured Syrian personnel carriers were observed approaching our positions in the area of 2295-2885. When the Syrian vehicles came to a distance of about 200 metres from our cease-fire line they opened machine gun fire in our direction. Fire was returned and the Syrian force withdrew in an easterly direction. I am instructed to protest most strongly against this breach of the cease-fire by the Syrian Army by way of both opening fire and moving their troops forward beyond their position at the time of the cease-fire on 10 June."

3. In a further message the Chief of Staff, in reference to the report of the Observers referred to in paragraph 1 above, stated the following:

"Location of observer team when firing heard and vehicles seen was approximately 2301-2855. Due to distance (approximately 3,000 metres) identity and type of vehicles was not recognized. At 1307 GMT firing was heard from the direction of the vehicles. Firing was heard from the general area approximately 23015-28550 in several bursts from 1250 GMT to 1307 GMT. The four vehicles then moved in an easterly direction. Originator of fire unknown."

4. On the morning of 19 June the Chief of Staff transmitted the following situation report:

"(i) Sitrep at 0440 GMT 19 June, from Observer team Yankee (approximately 2272-2913) machine gun fire heard in general area. Origin of fire not observed. One Israel Armoured Personnel Carrier at approximately 2240-2932 seen firing. The firing continued until 0445 GMT. Observers could not determine if fire was returned.

"(ii) Sitrep at 0500 GMT 19 June. Observer team Sierra (approximately 2347-2532) reported five single

"D'après les rapports de l'observateur militaire des Nations Unies, des tirs de mitrailleuse ont été entendus entre 12 h 50 et 13 h 7 T.U. en provenance de positions situées au voisinage du point 2301-2855. A ce moment, quatre véhicules ont été observés aux environs du point 2315-2875 à quelque 1 500 m à l'est de la localité avancée défendue par Israël. Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour que les forces israéliennes observent scrupuleusement la résolution du Conseil de sécurité concernant le cessez-le-feu. J'ai également prié le délégué principal de la Syrie de veiller à ce que les forces syriennes n'avancent pas au-delà de la localité avancée défendue par elles."

"(ii) Le 18 juin, à 18 h 36 T.U., l'officier commandant le centre de Tibériade a reçu le message suivant du délégué principal d'Israël :

"L'officier d'état-major chargé de la liaison avec les Nations Unies au général Bull. J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aujourd'hui 18 juin 1967, à 14 h 50 environ, trois véhicules blindés transports de troupes syriens ont été observés alors qu'ils s'approchaient de nos positions dans la zone du point 2295-2885. Parvenus à quelque 200 m de notre ligne de cessez-le-feu les véhicules syriens ont déclenché un tir de mitrailleuses dans notre direction. Nos troupes ont riposté et la force syrienne s'est retirée en direction de l'est. J'ai reçu pour instructions d'élever la protestation la plus vigoureuse contre la violation du cessez-le-feu dont l'armée syrienne s'est ainsi rendue coupable en ouvrant le feu et en avançant ses troupes au-delà de la position qu'elles occupaient au moment du cessez-le-feu le 10 juin."

3. Par la suite, le Chef d'état-major, se référant au rapport des observateurs mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, a signalé ce qui suit :

"Lorsque le groupe d'observateurs a entendu les tirs et observé les véhicules, il se trouvait approximativement au point 2301-2855. En raison de la distance (3 000 m environ), l'identité et le modèle des véhicules n'ont pu être déterminés. A 13 h 7 des tirs ont été entendus en provenance du voisinage des véhicules. Entre 12 h 50 et 13 h 7 T.U., des tirs par rafales successives ont été entendus en provenance du même secteur (point 23015-28550 approximativement). Les quatre véhicules sont alors repartis en direction de l'est. On ne sait pas qui a tiré le premier."

4. Dans la matinée du 19 juin, le Chef d'état-major a transmis le rapport de situation suivant :

"(i) Rapport de situation à 4 h 40 T.U., 19 juin, du groupe d'observateurs Yankee (stationné approximativement au point 2272-2913). Tirs de mitrailleuses entendus dans l'ensemble du secteur. Provenance des tirs non déterminée. Un véhicule blindé transport de troupes israélien a été vu en train de tirer aux environs du point 2240-2932. Les tirs se sont poursuivis jusqu'à 4 h 45 T.U. Les observateurs n'ont pu déterminer s'il avait été riposté aux tirs.

"(ii) Rapport de situation à 5 heures T.U., 19 juin. Le groupe d'observateurs Sierra (stationné approxi-

shots followed by burst of machine gun fire in north-west direction at far distance."

5. On the morning of 19 June General Bull reported as follows:

"(i) The following message was received by telephone from General Staff Officer for liaison with United Nations at Headquarters UNTSO at 19 0900 GMT June:

"Please be informed that on 19 June 1967 at approximately 0730 LT a detachment of Syrian armed soldiers approached the Israeli positions and when they came within a distance of about 200 metres from our line at approximately 2258-2918, they opened machine gun fire in the direction of our positions. Fire was returned and the Syrian soldiers withdrew.

"It should be noted that this is the second time within the last twenty-four hours that the Syrian Army breaches the cease-fire by way of directing fire at our positions and moving their armed troops forward beyond the positions held by them when the cease-fire came into effect."

"(ii) Details to follow."

6. At the same time General Bull reported that the Chairman of the Israel-Syria Mixed Armistice Commission had received from the Senior Syrian Delegate at 1000 hours GMT on 19 June the following verbal complaint:

"At 1600 LT 18 June 1967 an Israel Armoured Personnel Carrier and thirty armed Israel soldiers moved forward to occupy a position at Point 935 (2304-2872). To cover the occupation of this position the Israel force opened fire against Syrian advanced position at Oufaniye (2304-2896). Fire was returned by Syria. I protest most strongly against this breach of the cease-fire by Israel both in connection with the movement forward of Israel troops east of their Forward Defended Locality at the time of the cease-fire on 10 June 1967 and the opening of fire against a Syrian position."

Document S/7930/Add.12

*[Original text: English]
[20 June 1967]*

1. The Chief of Staff of UNTSO reports that during the period ending at 1000 hours GMT on 20 June 1967 the situation has remained quiet except for the incidents reported in the following paragraphs.

2. General Bull reports that he received, at 2016 hours GMT on 19 June, the following report from the Officer-in-Charge Tiberias:

mativement au point 2347-2532) a signalé cinq coups de feu isolés suivis d'une rafale de mitrailleuse en direction du nord-ouest à une grande distance. »

5. Dans la matinée du 19 juin, le rapport suivant a été reçu du général Bull :

« i) Le message suivant a été reçu par téléphone de l'officier d'état-major chargé de la liaison avec l'ONU au quartier général de l'ONUST à 9 heures T.U. le 19 juin :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que le 19 juin 1967, à 7 h 30, heure locale, approximativement, un détachement de soldats syriens en armes s'est approché des positions israéliennes et lorsqu'il fut parvenu à une distance de 200 m environ de notre ligne, aux environs du point 2258-2918, a ouvert le feu à la mitrailleuse en direction de nos positions. Nos troupes ont riposté et les soldats syriens se sont retirés.

« Il convient de relever que c'est la deuxième fois en 24 heures que l'armée syrienne viole le cessez-le-feu en tirant sur nos positions et en faisant avancer ses troupes armées au-delà des positions qu'elles occupaient lors de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. »

« ii) Détails suivent. »

6. En même temps, le général Bull signalait que le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne avait reçu du délégué principal de la Syrie, le 19 juin, à 10 heures T.U., la plainte verbale suivante :

« Le 18 juin 1967, à 16 heures, heure locale, un véhicule blindé transport de troupes israélien et 30 soldats israéliens armés ont avancé pour occuper une position à la cote 935 (point 2304-2872). Pour couvrir l'occupation de cette position, la force israélienne a ouvert le feu sur la position avancée syrienne d'Oufaniye (point 2304-2896). Les troupes syriennes ont riposté. J'élève la protestation la plus énergique contre cette rupture du cessez-le-feu par Israël, qu'il s'agisse de l'avance des troupes israéliennes à l'est de la localité avancée défendue par elles au moment du cessez-le-feu, le 10 juin 1967, ou du fait d'avoir ouvert le feu sur une position syrienne. »

Document S/7930/Add.12

*[Texte original en anglais]
[20 juin 1967]*

1. Le Chef d'état-major de l'ONUST signale qu'au cours de la période qui s'est terminée à 10 heures T.U., le 20 juin 1967, la situation est demeurée calme en dehors des incidents qui sont rapportés dans les paragraphes ci-après.

2. Le général Bull signale qu'il a reçu, à 20 h 16 T.U. le 19 juin, le rapport suivant de l'officier responsable à Tibériade :

"Between 1500 GMT and 1700 GMT Israeli truck with four or five soldiers crossed twice and back to village at 2310-2730."

General Bull comments that this village (Bir Aajam) is approximately 1500 metres east of the Israel forward defended localities. The Chairman of the Israel-Syria Mixed Armistice Commission in Damascus requested, in reference to the above quoted message, action from the Senior Israel Delegate to ensure that Israel forces do not move forward of the cease-fire line.

3. General Bull reports that he received at 0920 hours GMT on 20 June the following report from the Officer-in-Charge Tiberias:

"At 0810 GMT two Israeli APCs, one truck, three jeeps and approximately thirty soldiers crossed the cease-fire line along the road and went to approximately 2305-2735."

General Bull comments that the area referred to in this report is the same as that referred to in paragraph 2 above.

4. General Bull received at 0940 hours GMT on 20 June the following message from the Officer-in-Charge Tiberias:

"Report received from OP 4 at 0609 GMT. Local area Commander reported last night that Syrian troops have taken positions approximately 1000 metres north of line points 16 to 17 also 1000 metres south-east of line points 17 to 18. Local Commander advises that if Syrian troops advance further than 500 metres to the Forward Defended Localities he will open fire. OP 4 has observed troops at approximately 23600-26520 but not in the south-east."

General Bull comments that this area is in the vicinity of Rafid and that he will advise as soon as possible what action has been taken.

5. At 1645 hours GMT on 20 June General Bull reported that he had received a further message from the Officer-in-Charge Tiberias in relation to the movement reported in paragraph 3 above as follows:

"Israel troops still east of Forward Defended Localities at approximately 2305-2735. Trucks with troops have crossed and re-crossed Forward Defended Localities twice during last hour."

Document S/7930/Add.13

*[Original text: English]
[21 June 1967]*

1. The Chief of Staff of UNTSO reports that for the twenty-four-hour period ending at 1000 hours GMT on

"Entre 15 heures et 17 heures T.U., un camion israélien transportant 4 ou 5 soldats a effectué deux franchissements aller et retour jusqu'à un village situé au point 2310-2730."

Le général Bull ajoute que ce village (Bir Aajam) se trouve à environ 1 500 mètres à l'est des localités avancées défendues israéliennes. Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne à Damas a demandé, à la suite du message précité, que le délégué principal d'Israël prenne les dispositions nécessaires pour que les forces israéliennes n'avancent pas au-delà de la ligne du cessez-le-feu.

3. Le général Bull signale qu'il a reçu, à 9 h 20 T.U., le 20 juin, le rapport suivant de l'officier responsable à Tibériade :

"A 8 h 10 T.U., deux véhicules blindés de transport de troupes israéliens, un camion, trois jeeps et une trentaine de soldats ont franchi la ligne du cessez-le-feu le long de la route pour se rendre approximativement au point 2305-2735."

Le général Bull fait observer que la zone indiquée dans ce rapport est la même que celle dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus.

4. Le général Bull a, le 20 juin, à 9 h 40 T.U., reçu de l'officier responsable à Tibériade le message suivant :

"Rapport reçu du poste d'observation n° 4 à 6 h 9 T.U. Le commandant de zone a signalé la nuit dernière que les troupes syriennes ont pris position à environ 1 000 mètres au nord de la ligne allant des points 16 à 17 et aussi à 1 000 mètres au sud-est de la ligne allant des points 17 à 18. Le commandant de zone m'informe que si les troupes syriennes avancent de plus de 500 mètres en direction des localités avancées défendues, il ouvrira le feu. Le poste d'observation n° 4 a observé des troupes approximativement au point 23600-26520 mais non dans la partie sud-est."

Le général Bull fait observer que cette zone se trouve près de Rafid et qu'il rendra compte aussitôt que possible des mesures qui auront été prises.

5. Le 20 juin, à 16 h 45 T.U., le général Bull a signalé qu'il avait reçu le nouveau message suivant de l'officier responsable à Tibériade au sujet du mouvement mentionné au paragraphe 3 ci-dessus :

"Des troupes israéliennes se trouvent toujours à l'est des localités avancées défendues approximativement au point 2305-2735. Des camions transportant des soldats ont traversé et retraversé les localités avancées défendues à deux reprises pendant l'heure écoulée."

Document S/7930/Add.13

*[Texte original en anglais]
[21 juin 1967]*

1. Le Chef d'état-major de l'ONUST signale qu'au cours de la période de 24 heures qui s'est terminée

21 June 1967 the situation has continued to remain generally quiet.

2. General Bull reports having received the following message from the Officer-in-Charge Tiberias at 0906 hours GMT on 21 June:

"Sitrep at 0756 hours GMT. Two APCs and approx. 50 soldiers moving eastwards at approx. 2258-2959."

3. General Bull reports that the Chairman of the Israel-Syria Mixed Armistice Commission sent a message of the Officer-in-Charge Tiberias at 1024 hours GMT on 21 June as follows:

"Message for Senior Israel Representative. UN Observers report two Israel APCs and approximately 50 soldiers moving eastwards at approximately map reference 2258-2959. Subsequent to this movement they have reported two explosions and LMG fire in this general area. I note with concern that these troops are approximately 800 metres east of the proposed Israel cease-fire line and request your immediate assistance to have them withdrawn behind this line. Further request your co-operation to ensure that the conditions of the cease-fire are strictly enforced."

Document S/7930/Add.14

[Original text: English]
[23 June 1967]

1. General Bull reports that on three occasions on 21 June and again on the morning of 22 June United Nations military observers observed a light Israel reconnaissance aircraft flying east of the Israel cease-fire line. This information was forwarded to the office of the Senior Israel Delegate with a request that all Israel forces respect the cease-fire line.

2. General Bull reports having received the following message from the Officer-in-Charge, Tiberias Control Centre, at 1420 hours GMT on 22 June:

"Situation report from team 6 at 1344 hours GMT: Overflight. Israel spotter aircraft crossed the cease-fire line approximately MR 2295-2885 flying NW-SE at 1500-2000 metres height. Circled north to south and recrossed the cease-fire line at 2300-2867 heading south-south-east."

3. General Bull received the following report from the Officer-in-Charge, Tiberias Control Centre, at 2103 hours GMT on 22 June:

à 10 heures T.U., le 21 juin 1967, la situation est demeurée généralement calme.

2. Le général Bull signale qu'il a reçu, à 9 h 6 T.U., le 21 juin, le message suivant de l'officier responsable à Tibériade:

« Rapport de situation à 7 h 56 T.U. Deux véhicules blindés transports de troupes et une cinquantaine de soldats se dirigent vers l'est, approximativement au point 2258-2959. »

3. Le général Bull signale que le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a adressé le message suivant à l'officier responsable à Tibériade, à 10 h 24 T.U., le 21 juin:

« Message adressé au délégué principal d'Israël. Les observateurs de l'ONU signalent que deux véhicules blindés transports de troupes israéliens et une cinquantaine de soldats se dirigent vers l'est, approximativement au point 2258-2959. Ils ont signalé, à la suite de ce mouvement, deux explosions et des tirs de fusils-mitrailleurs dans cette zone générale. Je constate avec inquiétude que ces troupes se trouvent à 800 mètres approximativement à l'est de la ligne de cessez-le-feu proposée pour les forces israéliennes et je sollicite votre assistance immédiate pour les faire se retirer en deçà de cette ligne. Je sollicite en outre votre coopération pour que les conditions du cessez-le-feu soient strictement appliquées. »

Document S/7930/Add.14

[Texte original en anglais]
[23 juin 1967]

1. Le général Bull signale qu'à trois reprises dans la journée du 21 juin 1967 et de nouveau dans la matinée du 22 les observateurs militaires de l'ONU ont observé un avion léger de reconnaissance des forces israéliennes qui volait à l'est de la ligne de cessez-le-feu israélienne. Cette information a été transmise au bureau du délégué principal d'Israël à qui il a été demandé que toutes les forces israéliennes respectent la ligne de cessez-le-feu.

2. Le général Bull signale que le 22 juin, à 14 h 20 T.U., il a reçu de l'officier commandant le centre de contrôle de Tibériade le message suivant:

« Rapport de situation du groupe 6 à 13 h 44 T.U.: survol. Un avion de réglage de tirs israélien a franchi la ligne de cessez-le-feu au voisinage du point 2295-2885 dans une direction nord-ouest-sud-est à une altitude de 1 500 à 2 000 mètres. Il a décrit un arc de cercle du nord au sud et a repassé la ligne de cessez-le-feu au point 2300-2867 dans une direction sud-sud-est. »

3. Le 22 juin, à 21 h 3 T.U., le général Bull a reçu le rapport suivant de l'officier commandant le centre de contrôle de Tibériade:

" Sporadic fire east to west across cease-fire line in OP Four and OP Uniform area, between 1927 hours GMT and 2000 hours GMT, origin of fire reported as from Syria."

General Bull advises that the Chairman of ISMAC in Damascus contacted the Senior Syrian Delegate and advised him of the above-mentioned firing. The Chairman requested that the necessary action be taken to ensure that Syrian forces in the area adhere to the cease-fire arrangement and further requested the Senior Syrian Delegate's full co-operation in its implementation.

4. General Bull has advised United Nations Headquarters that the existing resources of UNTSO do not make it possible for him to investigate allegations about the treatment of civilian population in the area of the recent hostilities, in view of UNTSO's commitments in observing and securing the implementation of the cease-fire. He has, however, used his good offices wherever possible in such cases in drawing the attention of the authorities concerned to the allegations made, and will continue to do so.

Document S/7930/Add.15

[Original text: English]
[24 June 1967]

General Bull reports that as of the morning of 24 June 1967 the situation remains generally quiet apart from minor acts and complaints from both sides which are being dealt with.

Document S/7930/Add.16

[Original text: English]
[26 June 1967]

General Bull reports that as of the morning of 26 June 1967 the situation remains generally quiet apart from minor acts and complaints from both sides which are under investigation or being dealt with.

Document S/7930/Add.17

[Original text: English]
[27 June 1967]

1. General Bull reports that the situation in general remains quiet.

2. The demarcation of the Israel foremost defended localities was completed on 15 June 1967. A working document embodying the map references of the Israel foremost defended localities as occupied at 1630 hours

« Des coups de feu sporadiques ont été tirés d'est en ouest par-dessus la ligne de cessez-le-feu dans la zone du poste d'observation Quatre et du poste Uniform de 19 h 27 à 20 heures T.U.; d'après le rapport, ils auraient été tirés de Syrie. »

Le général Bull relate que le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne à Damas s'est mis en rapport avec le délégué principal de la Syrie et lui a signalé les tirs en question. Le Président a demandé que les mesures nécessaires soient prises pour que les forces syriennes se trouvant dans cette zone respectent l'accord de cessez-le-feu, et a demandé également au délégué principal de la Syrie de lui assurer sa pleine coopération pour l'application de l'accord.

4. Le général Bull a signalé au Siège de l'Organisation des Nations Unies que les ressources actuelles de l'ONUST ne lui permettent pas de se livrer à des enquêtes sur les traitements qu'aurait subis la population civile dans la zone où se sont récemment déroulées les hostilités, étant donné que l'ONUST est déjà tenue d'observer l'application du cessez-le-feu et de faire respecter celui-ci. Le général Bull a néanmoins offert ses bons offices, dans tous les cas de ce genre où cela s'est révélé possible, pour attirer l'attention des autorités intéressées sur les allégations formulées, et il continuera de le faire.

Document S/7930/Add.15

[Texte original en anglais]
[24 juin 1967]

Le général Bull signale que, le 24 juin 1967 au matin, la situation demeure généralement calme, à l'exception de plaintes et d'incidents mineurs de part et d'autre et qui font l'objet des mesures nécessaires.

Document S/7930/Add.16

[Texte original en anglais]
[26 juin 1967]

Le général Bull signale que, le 26 juin 1967 au matin, la situation demeure généralement calme, à l'exception de plaintes et d'incidents mineurs de part et d'autre qui font l'objet d'enquêtes ou de mesures nécessaires.

Document S/7930/Add.17

[Texte original en anglais]
[27 juin 1967]

1. Le général Bull indique que la situation demeure calme dans l'ensemble.

2. La démarcation des localités défendues les plus avancées tenues par Israël a été achevée le 15 juin 1967. Un document de travail indiquant les coordonnées des localités défendues les plus avancées occupées par

GMT on 10 June 1967 was signed by the representative of the Chief of Staff of UNTSO and the representative of the Israel Defence Forces.

3. An agreement embodying the map references of the foremost defended localities on the Syrian side was signed by the representative of the Chief of Staff of UNTSO and the representative of the Syrian Armed Forces on 26 June 1967. The Syrian representative signed this agreement with the following reservation:

"The Syrian representative stresses the cease-fire line thus established is a purely practical arrangement for the specific purpose of facilitating the observation by the United Nations of the cease fire and should not affect or prejudice the claims and positions of the Syrian Government. He emphasizes that the Israel forces are in Syrian territory. The Syrian side asserts the following. 'On the morning of 9th June 1967, when both Syria and Israel had announced their acceptance of the cease fire, the Israelis were not at that time at any point beyond the armistice line established by the armistice agreement of 1949 (see green line on map attached as annex B).²¹ The Israelis continued their firing on the morning of 9th June and repeated their attacks on Syrian positions. At the end of the day of 9th June, when the Security Council ordered cease fire at 1520 GMT, they reached the violet line shown on the map as annex B and they stopped at the line until the morning of 10th June. Then on 10th June, they resumed firing. At 1630 GMT, the time-limit for the cease fire ordered for the third time by the Security Council, they reached the orange line indicated also on the map attached as annex B. After that, they used some helicopters with a certain number of soldiers to reach new points well advanced and near from battle lines.'"

²¹ The map referred to is not available in New York.

Israël à 16 h 30 T.U. le 10 juin 1967 a été signé par le représentant du Chef d'état-major de l'ONUST et le représentant des forces israéliennes de défense.

3. Un accord contenant les coordonnées des localités défendues les plus avancées du côté syrien a été signé par le représentant du Chef d'état-major de l'ONUST et le représentant des forces armées syriennes, le 26 juin 1967. Le représentant de la Syrie a signé cet accord sous les réserves suivantes :

« Le représentant de la Syrie souligne que la ligne de cessez-le-feu ainsi établie représente un arrangement d'ordre purement pratique, strictement destiné à faciliter l'observation du cessez-le-feu par l'ONU, et ne modifie ni ne préjuge en rien les revendications et positions du Gouvernement syrien. Il tient à faire ressortir que les forces israéliennes sont en territoire syrien. Du côté syrien, on affirme ce qui suit : "Le 9 juin 1967, au matin, alors que la Syrie et Israël avaient annoncé qu'ils acceptaient le cessez-le-feu, les Israéliens ne se trouvaient encore en aucun point situé au-delà de la ligne d'armistice fixée par la Convention d'armistice de 1949 (voir la ligne verte sur la carte jointe en annexe B²¹). Les Israéliens ont continué de tirer pendant la matinée du 9 juin et ont renouvelé leurs attaques contre les positions syriennes. A la fin de la journée du 9 juin, lorsque le Conseil de sécurité a ordonné le cessez-le-feu à 15 h 20 T.U., ils avaient atteint la ligne violette tracée sur la carte jointe en annexe B et ils s'y sont tenus jusqu'au matin du 10 juin. Le 10 juin, ils ont repris le feu. A 16 h 30 T.U., heure limite fixée pour le cessez-le-feu ordonné pour la troisième fois par le Conseil de sécurité, ils avaient atteint la ligne orange également tracée sur la carte jointe en annexe B. Ensuite, ils ont utilisé des hélicoptères transportant un certain nombre de soldats pour atteindre de nouveaux points très avancés et proches du front". »

²¹ On ne dispose pas de cette carte à New York.

DOCUMENT S/7931

Telegram dated 5 June 1967 addressed to the Secretary-General of the United Nations by the Secretary General of the Organization of American States concerning the Twelfth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the Organization of American States

*[Original text: English and Spanish]
[6 June 1967]*

In accordance with Article 54 of the Charter of the United Nations I have the honour to transmit to you for the information of the Security Council the following text of the resolution adopted by the Council of the Organization of American States today convening a meeting of consultation of Ministers of Foreign Affairs.

Télégramme, en date du 5 juin 1967, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains concernant la douzième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains

*[Texte original en anglais et en espagnol]
[6 juin 1967]*

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte de la résolution que le Conseil de l'Organisation des Etats américains a approuvée ce jour et par laquelle il convoque une réunion de consultations des Ministres des relations extérieures.

" The Council of the Organization of American States,

" Considering that:

" On 1 June 1967, the Representative of Venezuela addressed a note to the Chairman of the Council, by which his Government requested that a Meeting of Consultation be urgently convoked, in accordance with the first part of Article 39 and with Article 40 of the Charter of the Organization of American States, to consider 'the serious situation confronting the member States of the Organization as a consequence of the attitude of the present Government of Cuba, which is carrying out a policy of persistent intervention in their internal affairs with violation of their sovereignty and integrity, by fostering and organizing subversive and terrorist activities in the territory of various States, with the deliberate aim of destroying the principles of the Inter-American System',

" The Representative of Venezuela, has provided the information on which that request was based, and

" That the first part of Article 39 of the Charter provides that 'the Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs shall be held in order to consider problems of an urgent nature and of common interest to the American States',

" Resolves:

" (1) To convoke, in accordance with the first part of Article 39 and with Article 40 of the Charter of the Organization of American States, a Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics to consider the said situation,

" (2) to appoint a committee of nine members, to be designated by the Chairman of the Council, to make recommendations regarding the agenda, date, place, and regulations for that meeting,

" (3) to inform the United Nations Security Council of the text of this resolution, in accordance with Article 54 of the Charter of the United Nations."

(Signed) José A. MORA

Secretary General of the Organization of American States

" Le Conseil de l'Organisation des Etats américains,

" Notant :

" Que, le 1^{er} juin 1967, le représentant du Venezuela a transmis au Président du Conseil de l'Organisation une note par laquelle son gouvernement demande la convocation d'urgence d'une réunion de consultation, conformément à la première partie de l'article 39 et à l'article 40 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, pour que soit examinée " la grave situation devant laquelle se trouvent les Etats membres de l'Organisation du fait de l'attitude du Gouvernement actuel de Cuba qui mène une politique d'intervention persistante dans leurs affaires intérieures en violant leur souveraineté et leur intégrité ainsi qu'en encourageant et en organisant la subversion et le terrorisme sur le territoire de plusieurs Etats dans l'intention de réduire à néant les principes qui sont à la base du système interaméricain ",

" Que le représentant du Venezuela a fourni des renseignements à l'appui de ladite demande, et

" Que la première partie de l'article 39 de la Charte stipule que " la Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures devra se tenir dans le but d'étudier les problèmes présentant un caractère d'urgence et un intérêt commun pour les Etats américains ",

" Décide :

" 1) De convoquer, conformément à la première partie de l'article 39 et à l'article 40 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, une réunion de consultation des Ministres des relations extérieures des républiques américaines pour examiner ladite situation;

" 2) De nommer une commission de neuf membres chargés de formuler des recommandations concernant l'ordre du jour, la date, le lieu et le règlement intérieur de ladite réunion. La présidence du Conseil désignera les membres de la Commission;

" 3) De porter à la connaissance du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le texte de la présente résolution conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies. »

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

DOCUMENT S/7932

Letter dated 6 June 1967 from the representative of Italy to the President of the Security Council

[Original text: English]
[6 June 1967]

I have the honour to refer to the Secretary-General's supplementary report on information received from the Middle East [S/7930]. In the last paragraph of the report the Secretary-General, in connexion with the situation existing in and around the City of Jerusalem, strongly supports "the idea that has been advanced that Jerusalem should be declared an open city in order to protect for all mankind its irreplaceable historical religious places which are of inestimable spiritual significance".

May I also refer to the solemn appeal which has been made yesterday by His Holiness Pope Paul VI to all parties concerned that in the regrettable eventuality of a worsening of the situation, the City of Jerusalem, because of its sacred and holy nature, be declared an open and inviolable city.

In this connexion I have been instructed to inform you that the Italian Government endorses and strongly supports this appeal and considers the matter of utmost importance and urgency. The Italian Government expresses the hope that the Security Council, in the framework of the measures it will adopt in dealing with the situation in the Middle East, will take in particular consideration the special situation of the City of Jerusalem with a view to ensuring that the Holy Places may be safeguarded.

It is our belief that measures to this end would be welcomed with gratification by world public opinion and favourably affect the persistent search for peace.

I have the honour also to inform you that the Italian Government has already approached to this effect the Governments of Israel and Jordan.

I would be grateful if this letter could be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Piero VINCI
Permanent Representative of Italy
to the United Nations

Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Italie

[Texte original en anglais]
[6 juin 1967]

J'ai l'honneur de me référer au rapport supplémentaire du Secrétaire général sur les renseignements reçus du Moyen-Orient [S/7930]. Dans le dernier paragraphe du rapport, le Secrétaire général, à propos de la situation existant dans la ville de Jérusalem et les environs, appuie vivement « l'idée qui a été avancée, selon laquelle Jérusalem serait déclarée ville ouverte afin de préserver pour l'humanité tout entière ses Lieux saints historiques irremplaçables qui ont une valeur spirituelle inestimable ».

Je voudrais également me référer à l'appel solennel lancé hier par Sa Sainteté le Pape Paul VI à toutes les parties intéressées pour que, dans l'éventualité regrettable où la situation empirerait, la ville de Jérusalem, en raison de son caractère de lieu saint et sacré, soit déclarée ville ouverte et inviolable.

A cet égard, je suis chargé de vous informer que le Gouvernement italien fait sien et appuie fortement cet appel et estime que c'est là une question d'une importance et d'une urgence extrêmes. Le Gouvernement italien exprime l'espoir que le Conseil de sécurité, dans le cadre des mesures qu'il adoptera au sujet de la situation au Moyen-Orient, prendra en considération particulière la situation spéciale de la ville de Jérusalem en vue d'assurer la sauvegarde des Lieux saints.

Nous sommes convaincus que des mesures à cet effet seraient accueillies avec la plus vive satisfaction par l'opinion publique mondiale et favoriseraient la recherche persistante de la paix.

Je tiens également à vous informer que le Gouvernement italien a déjà pressenti à ce sujet les Gouvernements israélien et jordanien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Piero VINCI

DOCUMENT S/7933

Vote verbale dated 5 June 1967 from the representative of Guinea to the President of the Security Council

[Original text: French]
[6 June 1967]

The Permanent Representative of the Republic of Guinea to the United Nations presents his compliments

Note verbale, en date du 5 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée

[Texte original en français]
[6 juin 1967]

Le représentant permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies pré-

to the President of the Security Council and has the honour to transmit to him the statement issued by the Government of the Republic of Guinea following the premeditated aggression of Israel against the Arab nation:

"This morning Israel, the tool of the international imperialists against the unity and security of the Arab peoples, launched a large-scale armed aggression by land and air against the national territory of the United Arab Republic. Israel airplanes carried out surprise raids on many Arab military aerodromes in Sinai, in the Suez Canal zone, and in the Cairo military zone. On land, the Israeli aggressors launched a total attack on all fronts. The United Arab Republic, together with all the Arab countries, immediately rose to face and repel the premeditated aggression by the Zionists and imperialists.

"The attack on the territorial sovereignty of the United Arab Republic is a serious threat to the peace of the Middle East, of Africa and of the world. The struggle of the United Arab Republic is a just struggle for the defence of the Arab peoples, which for centuries have suffered the most serious attacks on their dignity, their most sacred liberties, and their legitimate rights as a result of imperialist exploitation, the enemy of all peoples.

"The struggle of the United Arab Republic is our struggle, the struggle of the peoples of the African and Asian continents who have suffered the same persecution and the same imperialist exploitation. In line with the policy of Afro-Asian solidarity and the fraternal links forged in the struggle for African independence and unity which bind us to the people of the United Arab Republic, the *Bureau Politique Nationale* (national policy bureau) of the Democratic Party of Guinea utterly condemns the barbarous aggression carried out by Israel, tool of the international imperialists. It reaffirms its unconditional support of the cause of the Arab people and invites all citizens of the Republic of Guinea to redouble their vigilance in the face of this fresh proof of the barbarity and aggressiveness of the imperialists and to hold themselves in readiness to respond to any call to give positive expression to their full support of the struggle against our common enemy.

"In order to show its indignation at this ignoble act, the *Bureau Politique Nationale* has decided to break off diplomatic relations between Guinea and Israel and it therefore invites the Ambassador of Israel and all Israeli nationals residing in Guinea to quit the national territory immediately."

The Permanent Representative of the Republic of Guinea to the United Nations requests the President of the Security Council to have the statement of the Guinean Government circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Marof ACHKAR
Permanent Representative of Guinea
to the United Nations

sente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui transmettre la déclaration suivante faite par le Gouvernement de la République de Guinée à la suite de l'agression préméditée d'Israël contre la Nation arabe :

« Ce matin Israël, instrument de l'impérialisme international contre l'unité et la sécurité des peuples arabes, a déclenché une agression armée de grande envergure sur terre et par air contre le territoire national de la République arabe unie. Des avions israéliens ont effectué des raids surprise sur de nombreux aérodromes militaires arabes dans le Sinaï, dans la zone du canal de Suez et dans la zone militaire du Caire. Sur terre, les forces d'agression israéliennes ont déclenché une attaque globale sur tous les fronts. La République arabe unie ainsi que tous les pays arabes se sont dressés pour faire face immédiatement et repousser cette agression préméditée par le sionisme et l'impérialisme.

« L'attaque contre la souveraineté territoriale de la République arabe unie compromet gravement la paix au Moyen-Orient, en Afrique et dans le monde. La lutte de la République arabe unie est la juste lutte pour la défense des peuples arabes qui ont subi des siècles durant les atteintes les plus graves à leur dignité, à leurs libertés les plus sacrées et à leurs droits légitimes du fait de l'impérialisme exploiteur, ennemi de tous les peuples.

« La lutte de la République arabe unie est notre lutte, la lutte des peuples des continents africain et asiatique qui ont subi les mêmes vexations et la même exploitation impérialiste. Dans le cadre de la solidarité afro-asiatique et des liens de fraternité de combat pour l'indépendance et l'unité africaines qui nous lient au peuple de la République arabe unie, le bureau politique national du Parti démocratique de Guinée condamne avec la dernière énergie l'agression barbare d'Israël, instrument de l'impérialisme international. Il réaffirme son soutien sans condition à la cause du peuple arabe et invite tous les citoyens de la République de Guinée à redoubler de vigilance devant cette nouvelle preuve de barbarie et d'agressivité impérialistes et à être prêts à répondre à tout appel pour concrétiser leur soutien total à la lutte contre l'ennemi commun.

« Pour marquer son indignation devant cet acte ignoble, le bureau politique national décide de rompre les relations diplomatiques entre la Guinée et Israël et invite l'ambassadeur de ce pays ainsi que tous les ressortissants israéliens résidant en Guinée à quitter immédiatement le territoire national. »

Le représentant permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Président du Conseil de sécurité de bien vouloir faire distribuer la déclaration du Gouvernement guinéen comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Marof ACHKAR

Letter dated 6 June 1967 from the representative of Mauritania to the President of the Security Council

[Original text: French]
[6 June 1967]

I have the honour to transmit to you by the present note a statement of the position of the Government of the Islamic Republic of Mauritania on the criminal aggression committed by Israel against the United Arab Republic on 5 June 1967:

"The Mauritanian Government and people, who have always considered that Israel was created as a tool for the policy pressure of the imperialist nations and as a germ of continual war and that it is therefore a permanent threat to international peace and security, are following with profound anxiety and the deepest indignation the armed aggression of Israel against the United Arab Republic, Syria and Jordan.

"For the Government and people of the Islamic Republic of Mauritania it is inadmissible that Israel should continue to play with impunity the role of a criminal and treacherous aggressor against the sovereignty of countries seeking to defend the integrity of their territory and the freedom and sovereignty of their peoples.

"The Government and people of the Islamic Republic of Mauritania cannot forget for a single instant the fate of the Palestinian people, who have been driven from their native land, parked in camps, and are living on the charity of the international community.

"The Government and people of the Islamic Republic of Mauritania consider that this problem of Palestine and the problem of the attacks by Israel, as an imperialist tool, on the sovereignty, territorial integrity and security of the Arab peoples of the Middle East cannot be the cause of the Arabs alone but of all those who love peace, justice and liberty.

"With this in mind, the Government and people of the Islamic Republic of Mauritania most solemnly appeal to all their brother peoples of Africa, Asia and Latin America to fight shoulder to shoulder against these new forms of imperialism.

"The Mauritanian people cannot remain indifferent either to the fate of the victims of apartheid or to that of the victims of Zionism. It considers that the same evil forces of imperialism and neo-colonialism are very actively supporting both the adepts of apartheid and Israel, the Zionist State.

"The multiracial Mauritanian people affirm that that has nothing to do with racial solidarity but is a consciously adopted attitude to a problem that is

Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mauritanie

[Texte original en français]
[6 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous transmettre, par cette note, la position du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, relative à l'agression criminelle menée le 5 juin 1967 par Israël contre la République arabe unie :

« Le Gouvernement et le peuple mauritaniens qui ont toujours considéré la création d'Israël comme un instrument de la politique de pression des nations impérialistes et comme un germe de guerre constant, donc une menace permanente à la sécurité et à la paix internationales, suivent avec une extrême inquiétude et une profonde indignation l'agression armée d'Israël contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie.

« Pour le Gouvernement et le peuple de la République islamique de Mauritanie, il est inadmissible qu'Israël continue impunément à jouer le rôle d'agresseur criminel et traître contre la souveraineté de pays cherchant à défendre l'intégrité de leur territoire, ainsi que la liberté et la souveraineté de leur peuple.

« Le Gouvernement et le peuple de la République islamique de Mauritanie ne peuvent oublier une seconde le sort du peuple palestinien chassé de sa patrie, parqué dans des camps et vivant de la charité internationale.

« Le Gouvernement et le peuple de la République islamique de Mauritanie considèrent que ce problème de Palestine ainsi que celui des atteintes perpétrées par Israël, en sa qualité d'instrument de l'impérialisme, à l'encontre de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité des peuples arabes du Moyen-Orient, ne peuvent être seulement la cause des Arabes mais celle de tous les hommes épris de paix, de justice et de liberté.

« En ce sens, le Gouvernement et le peuple de la République islamique de Mauritanie lancent un appel particulièrement solennel à tous les peuples frères d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, les incitant à lutter ensemble contre ces nouvelles formes de l'impérialisme.

« Le peuple mauritanien ne peut se désintéresser ni du sort des victimes de l'apartheid, ni du sort des victimes du sionisme. Il considère que les mêmes forces néfastes de l'impérialisme et du néo-colonialisme apportent un soutien des plus actifs aux adeptes de l'apartheid et à Israël, Etat sioniste.

« Le peuple mauritanien, multiracial, affirme qu'il ne s'agit pas là d'une solidarité de race mais qu'il s'agit d'une prise de position consciente sur un pro-

bound up with the peoples' struggle for liberation and to defend their sovereignty and their territorial integrity.

« The Government and people of the Islamic Republic of Mauritania are fully and unreservedly behind the Government and people of the United Arab Republic and the Arab Governments and peoples who are the victims of Israel's premeditated aggression.

« While tremendous efforts are being made to ensure peace in the Middle East, for a second time, Israel has treacherously started armed operations in the hope of triumphing by the force of arms. Israel now bears full responsibility for unleashing a world conflict and for all its consequences.

« The Israel aggression must be stopped. That is the duty of the United Nations and of all peace- and freedom-loving Governments and peoples.

« The United Nations Organization, which is responsible for the maintenance of international peace and security, should immediately stop the Israel aggression by facing those who are responsible for it with the consequences of their criminal act.

« The Mauritanian Government and people unreservedly support in every way the United Arab Republic and the other Arab countries in their resistance to aggression, and will do everything possible to aid them in a just war.»

On the instructions of his Government, the Permanent Representative of the Islamic Republic of Mauritania to the United Nations requests the President of the Security Council kindly to have the text of this communication circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Abdallahi OULD DADDAH
Permanent Representative of Mauritania
to the United Nations

blème fondamentalement lié à la lutte de libération menée par les peuples et à la défense de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

« Le Gouvernement et le peuple de la République islamique de Mauritanie, pour leur part, sont, dans tous les domaines et sans aucune réserve, solidaires du Gouvernement et du peuple de la République arabe unie et des gouvernements et des peuples arabes victimes de l'agression préméditée d'Israël.

« Alors que de grands efforts sont déployés pour assurer la paix au Moyen-Orient, Israël a lancé, pour la seconde fois, et perfidement, des opérations armées, espérant triompher par la force des armes. Aujourd'hui, Israël assume l'entière responsabilité du déclenchement d'un conflit généralisé et de ses conséquences.

« L'agression israélienne doit être arrêtée. C'est là le devoir des Nations Unies et de tous les gouvernements et peuples épris de paix et de liberté.

« L'Organisation des Nations Unies, conformément à ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait arrêter immédiatement l'agression israélienne en plaçant objectivement ses auteurs devant les conséquences de leur acte criminel.

« Le Gouvernement et le peuple mauritaniens appuient sans réserve et dans tous les domaines la République arabe unie et les autres pays arabes dans leur résistance à l'agression et feront tout pour les aider dans leur juste combat. »

D'ordre de mon gouvernement, je prie le Président du Conseil de sécurité de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de cette communication.

*Le représentant permanent de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdallahi OULD DADDAH*

DOCUMENT S/7938

Letter dated 7 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[7 June 1967]

In view of the continuation of military activities by Israel despite the adoption of a cease-fire resolution [resolution 233 (1967)] by the Security Council, I have the honour to request an immediate meeting of the Security Council to hear the reports of the parties con-

Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[7 juin 1967]

Comme Israël poursuit les hostilités en dépit de la résolution sur le cessez-le-feu adoptée par le Conseil de sécurité [résolution 233 (1967)], j'ai l'honneur de demander la convocation immédiate du Conseil en vue d'entendre les communications des parties sur la suite

cerned on their implementation of the Security Council resolution calling for the immediate cessation of military activities.

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

qu'elles donnent à la résolution du Conseil de sécurité concernant la cessation immédiate des hostilités.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO

DOCUMENT S/7942

Letter dated 6 June 1967 from the representative of
Bulgaria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[7 June 1967]

I have the honour to transmit to you the statement issued by the Government of the People's Republic of Bulgaria, on 5 June 1967, concerning the aggression committed by Israel against the United Arab Republic, Syria and Jordan.

Following is the text of the statement:

" On 5 June 1967 the armed forces of Israel attacked the United Arab Republic, bombed military targets in the area of Cairo and the Suez Canal, thus committing a direct aggression against the United Arab Republic, an aggression which is still going on against the United Arab Republic, as well as against Syria and Jordan.

" On its part, the United Arab Republic was compelled to undertake military action in order to repel this aggression. Syria and Jordan, in discharge of their mutual treaty obligations with the United Arab Republic, declared themselves in a state of war with Israel. A number of other Arab countries are also rendering support to the United Arab Republic.

" The Israel Government made an attempt to shift to the United Arab Republic the responsibility for the unprovoked military venture of Israel. However, all facts prove unequivocally that the aggression has been committed by Israel in flagrant violation of the United Nations Charter and international law. Starting the war in the Middle East, the Government of Israel is creating a serious threat of expansion of the conflict in the area as well as to peace all over the world.

" Israel disregards the appeals to put an end to its aggressive actions and to follow the road of peaceful settlement of the Middle East crisis. The Israel Government preferred to follow the advices of certain imperialist quarters and of the extreme venturesome circles in Israel and chose a dangerous path for world peace and the Israeli people themselves.

" The adventurous aggressive actions of Israel arouse indignation and anxiety in the world public

Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant de la Bul-
garie

[Texte original en anglais]
[7 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration que le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a publiée le 5 juin 1967 au sujet de l'agression commise par Israël contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie.

Le texte de cette déclaration est le suivant :

" Le 5 juin 1967, les forces armées israéliennes ont attaqué la République arabe unie, bombardé des objectifs militaires dans la région du Caire et du canal de Suez, commettant ainsi une agression directe contre la République arabe unie, agression qui se poursuit encore contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie.

" De son côté, la République arabe unie a été obligée d'engager une action militaire pour repousser cette agression. Fidèles aux obligations qui leur incombent en vertu des traités qu'elles ont signés avec la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie se sont déclarées en état de guerre avec Israël. Un certain nombre d'autres pays arabes prêtent également leur appui à la République arabe unie.

" Le Gouvernement israélien s'est efforcé de rendre la République arabe unie responsable de l'action militaire qu'Israël a engagée sans avoir été provoqué. Les faits prouvent toutefois sans l'ombre d'un doute que l'agression a été commise par Israël en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. En déclenchant la guerre dans le Moyen-Orient, le Gouvernement israélien crée un grave risque d'expansion du conflit dans la région et met en danger la paix du monde entier.

" Israël ne tient pas compte des appels de ceux qui lui demandent de mettre un terme à ses activités agressives et de régler la crise du Moyen-Orient par voie de règlement pacifique. Le Gouvernement israélien a préféré suivre les conseils de certains milieux impérialistes et des factions extrémistes d'Israël et a choisi une voie dangereuse pour la paix du monde et le peuple d'Israël lui-même.

" Les actes d'agression irréfléchis d'Israël provoquent l'indignation et l'inquiétude de l'opinion

opinion. The Bulgarian people and their Government watch with concern the development of the events in the Middle East. They condemn the Israeli aggression against the United Arab Republic and the other Arab peoples fighting for the repulse of the aggression and for the defence of their freedom and independence against the activities of imperialism and neo-colonialism.

"The Government of the People's Republic of Bulgaria and the Bulgarian people join the appeal of the peace-loving forces for an immediate cessation of the Israeli aggression and for withdrawal of the Israeli troops beyond the armistice line. The Bulgarian Government considers that the Security Council of the United Nations should condemn this aggression and should take immediate measures to put an end to the aggressive actions of Israel and restore peace in the Middle East."

I would appreciate it very much if you could be kind enough to circulate the statement of the People's Republic of Bulgaria enclosed herewith, as a document of the Security Council.

(Signed) Milko TARABANOV
Permanent Representative of Bulgaria
to the United Nations

publique mondiale. Le Gouvernement et le peuple bulgares suivent avec préoccupation l'évolution de la situation dans le Moyen-Orient. Ils condamnent l'agression commise par Israël contre la République arabe unie et les autres peuples arabes qui luttent pour repousser l'agression et défendre leur liberté et leur indépendance contre les menées de l'impérialisme et du néo-colonialisme.

«Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et le peuple bulgare se joignent à l'appel des forces pacifiques pour demander la cessation immédiate de l'agression israélienne et le retrait des troupes israéliennes en deçà de la ligne d'armistice. Le Gouvernement bulgare estime que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies devrait condamner cette agression et prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme aux actes d'agression d'Israël et rétablir la paix dans le Moyen-Orient.»

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre, contenant la déclaration de la République populaire de Bulgarie, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Milko TARABANOV

DOCUMENT S/7943 *

Telegram dated 7 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of Jordan addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[7 June 1967]

Formally received the resolution adopted by the Security Council, transmitted to my Government by the United Nations Secretary-General, at 6 a.m., 7 June 1967 local time, which "calls upon the Governments concerned as a first step to take forthwith all measures for an immediate cease-fire and for a cessation of all military activities in the area". [Resolution 233 (1967).]

On hearing through telephone conversation with Jordan's Permanent Representative to the United Nations instantly after Security Council cease-fire resolution was adopted unanimously, orders were immediately issued to our troops to observe cease-fire except in self-defence. These orders were actually issued to our troops four hours before the Secretary-General's cable arrived in Amman. However, the Israeli side has not, repeat not, complied with this resolution, continuing until 13 hours local time, 7 June, their intensive and ruthless military activities against Jordan troops and civilians inside Jordan territory.

Télégramme, en date du 7 juin 1967, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[7 juin 1967]

Nous avons reçu officiellement la résolution adoptée par le Conseil de sécurité et transmise à mon gouvernement par le Secrétaire général, à 6 heures, heure locale, le 7 juin 1967, résolution dans laquelle le Conseil «prie les gouvernements intéressés, à titre de première étape, de prendre immédiatement toutes mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et d'une cessation de toutes activités militaires dans la région». [Résolution 233 (1967).]

En apprenant cette nouvelle par une conversation téléphonique avec le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, immédiatement après que le Conseil de sécurité eut adopté à l'unanimité la résolution sur le cessez-le-feu, nous avons donné immédiatement ordre à nos troupes d'observer le cessez-le-feu sauf en cas de légitime défense. Ces instructions ont été données à nos troupes quatre heures avant l'arrivée à Amman du télégramme du Secrétaire général. Toutefois, les Israéliens n'ont pas, je répète n'ont pas, appliqué cette résolution, poursuivant jusqu'à 13 heures, heure locale, le 7 juin leur activité militaire intense et impitoyable contre les troupes et les civils jordaniens en territoire jordanien.

* Incorporating document S/7943/Corr.1.

* Incorporant le document S/7943/Corr.1.

We have therefore requested from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations an immediate lodging of our complaint to the Security Council for Israel's non-observance of the above resolution.

(Signed) Ahmad TOUKAN
Minister of Foreign Affairs of Jordan

Nous avons donc demandé au représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies de saisir immédiatement le Conseil de sécurité de notre plainte relative à la non-observation de la résolution susmentionnée par Israël.

Le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie,
(Signé) Ahmad TOUKAN

DOCUMENT S/7944

Letter dated 6 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[7 June 1967]

On the instructions of my Government and further to my letter of 3 May 1967 [S/7874], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the Security Council:

On 7 April 1967, at about 5.30 p.m., an airplane of the L-19 type belonging to the United States-South Viet-Nameese armed forces violated the air space of Cambodia and fired several rockets at a place in the *khum* of Triek, *srok* of Mimot, province of Kompong Cham. As a result of this premeditated attack, sixteen buffaloes belonging to the inhabitants of Daun Roth, in the same *khum*, *srok* and province, were killed.

On 16 April 1967, at about 4.30 p.m. two observation planes and two bombers of the United States-South Viet-Nameese armed forces violated the air space of Cambodia and released several rockets and napalm bombs at a spot about 3,000 metres on the Cambodian side of the demarcation line, in the *khum* of Dak Dam, *srok* of O Raing, province of Mondulhiri. A wood was set on fire by the explosion of these bombs.

The Royal Government of Cambodia has protested most energetically against these violations of Cambodian air space followed by criminal attacks deliberately launched by United States-South Viet-Nameese planes against Cambodian territory and has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam put an end to them immediately.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[7 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 3 mai 1967 [S/7874], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Le 7 avril 1967, vers 17 h 30, un avion de type L-19 des forces armées américano-sud-vietnamiennes a violé l'espace aérien du Cambodge et a tiré plusieurs roquettes sur un endroit relevant du *khum* de Triek, *srok* de Mimot, province de Kompong Cham. A la suite de cette attaque délibérée, 16 buffles appartenant aux habitants de Daun Roth des mêmes *khum*, *srok* et province, ont été tués.

Le 16 avril 1967, vers 16 h 30, deux avions d'observation et deux bombardiers des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont violé l'espace aérien du Cambodge et ont largué plusieurs roquettes et bombes au napalm à un endroit situé à environ 3 000 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du *khum* de Dak Dam, *srok* de O Raing, province de Mondulhiri. Un incendie de bois a été provoqué par l'explosion de ces bombes.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une protestation des plus énergiques contre ces violations de l'espace aérien suivies d'attaques criminelles commises délibérément par les avions américano-sud-vietnamiens contre le territoire cambodgien et a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam y mettent fin immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7945

Letter dated 7 June 1967 from the Foreign Minister of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[7 June 1967]

At 4.45 o'clock p.m., New York time, I informed the Secretary-General of a telephone conversation with Jerusalem, informing me that the Israeli Government accepts the Security Council's call for an immediate cease-fire, provided that the other parties accept.

I have since received a cabled confirmation of this decision, which I now communicate to you officially.

We have been apprised of the Government of Jordan's acceptance and the cease-fire with that country has been in effect since 2000 hours G.M.T.

We would welcome the announcement of acceptance by the other Governments involved in the hostilities.

(Signed) Abba EBAN
Minister of Foreign Affairs of Israel

Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères d'Israël

[Texte original en anglais]
[7 juin 1967]

A 16 h 45, heure de New York, j'ai fait savoir au Secrétaire général que j'avais été informé, au cours d'une conversation téléphonique avec Jérusalem, que le Gouvernement israélien accepte la demande de cessez-le-feu immédiat formulée par le Conseil de sécurité, à condition que les autres parties l'acceptent également.

Depuis lors, j'ai reçu un télégramme confirmant cette décision, dont je vous fais maintenant part officiellement.

Nous avons été avisés de l'acceptation du Gouvernement jordanien, et le cessez-le-feu entre la Jordanie et Israël est en vigueur depuis 20 heures T.U.

Nous accueillerions avec satisfaction l'annonce de l'acceptation du cessez-le-feu par les autres gouvernements qui sont parties aux hostilités.

Le Ministre des affaires étrangères d'Israël,
(Signé) Abba EBAN

DOCUMENT S/7947

Telegram dated 8 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[8 June 1967]

I have the honour to acknowledge receipt of your cable dated 7 June 1967 conveying Security Council resolution 234 (1967) adopted 7 June. This cable is to inform you that Jordan Government agrees to the implementation of that resolution. I would add that I had already conveyed to Your Excellency in my cable dated 7 June [S/7946] the Jordan Government decision to accept the cease-fire resolution 233 (1967) adopted by the Security Council at its 1348th meeting dated 6 June 1967. Furthermore I would like to draw to your attention that the Israeli forces have not complied until this moment with the two resolutions of the Security Council and they are still concentrating military forces with a backbone of an armoured brigade with a view of carrying out further military operations.

(Signed) Ahmad TOUKAN
Minister for Foreign Affairs of Jordan

Télégramme, en date du 8 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[8 juin 1967]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme daté du 7 juin 1967 communiquant la résolution 234 (1967) du Conseil de sécurité adoptée le 7 juin. L'objet du présent télégramme est de vous informer que le Gouvernement jordanien accepte d'appliquer cette résolution. Je tiens à ajouter que je vous avais déjà communiqué par mon télégramme daté du 7 juin [S/7946] la décision du Gouvernement jordanien d'accepter la résolution 233 (1967) de cessez-le-feu adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1348^e séance, le 6 juin 1967. En outre je voudrais appeler votre attention sur le fait que les forces israéliennes ne se sont pas jusqu'à maintenant conformées aux deux résolutions du Conseil de sécurité et qu'elles concentrent encore des forces militaires, dont l'élément principal est une brigade blindée, en vue d'exécuter de nouvelles opérations militaires.

Le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie,
(Signé) Ahmad TOUKAN

Letter dated 7 June 1967 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[8 June 1967]

I have the honour to communicate to you the following statement of the Ministry of Foreign Affairs issued on the instruction of the Government of the Czechoslovak Socialist Republic on 6 June 1967:

"In the morning hours of June 5, 1967, the Israel army launched a large-scale armed attack against the United Arab Republic. Israel air force attacked the capital Cairo and other important cities in the United Arab Republic and ground forces unleashed military actions in the area of the Sinai peninsula. Thus Israel has again committed aggression against the United Arab Republic, trampled underfoot the fundamental norms of international law and provisions of the Charter of the United Nations and has perfidiously violated its obligations ensuing from the Israel-Egyptian armistice agreement of 1949.

"The developments in the Near East and Middle East have been causing grave concern in the world during the last several weeks. Peace-loving States have exerted efforts to overcome the crisis. Likewise, the statement of the Ministry of Foreign Affairs of May 25, 1967, which emphasized the extraordinary interest of the Government and the people of the Czechoslovak Socialist Republic in the preservation of peace and security in that part of the world and condemned imperialist intrigues and military threats addressed to the Arab countries, was aimed at achieving that objective. However, it became apparent that the ruling circles of Israel had not learnt their lesson from the failure of the trilateral aggression in 1956 and were ignoring the serious warning against the consequences of an adventurous line. Their aggressive actions against the Arab people are in sharp contradiction with the interests of all mankind in preserving peace. They do not respect even the vital interests of the Israel people themselves thereby exposing them to grave danger.

"Great responsibility for the present situation is borne by those forces which support Israel in its aggression. The continuous military, financial and material aid of the imperialist circles directly connected with the oil monopolies encouraged Israel to launch military actions. The threats addressed to the United Arab Republic in connection with its lawful measures in the Gulf of Aqaba, the movements of American and British warships towards the Arab coasts, all that can only be qualified as inciting the extremist Israel circles to adventurous actions.

Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie

[Texte original en anglais]
[8 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous communiquer la déclaration suivante du Ministère des affaires étrangères, publiée le 6 juin 1967 sur les instructions du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque :

"Le 5 juin 1967, au matin, l'armée israélienne a lancé une attaque armée de grande envergure contre la République arabe unie. L'armée de l'air israélienne a attaqué Le Caire et d'autres villes importantes de la République arabe unie et les forces terrestres ont déclenché des actions militaires dans la région de la péninsule du Sinaï. Ainsi, Israël s'est de nouveau rendu coupable d'agression contre la République arabe unie, a foulé aux pieds les règles fondamentales du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies et a perfidement violé les obligations qui lui incombent aux termes de la Convention d'armistice général entre Israël et l'Égypte de 1949.

"L'évolution de la situation au Proche-Orient et au Moyen-Orient cause au monde, depuis plusieurs semaines, une profonde inquiétude. Les États épris de paix se sont efforcés de mettre fin à la crise. C'est dans ce but que le Ministère des affaires étrangères a publié le 25 mai 1967 une déclaration dans laquelle il soulignait l'intérêt extraordinaire que portent le Gouvernement et le peuple de la République socialiste tchécoslovaque à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde et condamnait les intrigues impérialistes et les menaces militaires dirigées contre les pays arabes. Néanmoins, il est apparu que les milieux dirigeants israéliens n'avaient pas tiré la leçon de l'échec de l'agression trilatérale de 1956 et qu'ils ne tenaient pas compte de l'avertissement sérieux qui leur avait été adressé pour les mettre en garde contre les conséquences d'une politique d'aventurisme. Les actes d'agression qu'ils ont commis à l'encontre du peuple arabe sont en contradiction flagrante avec l'intérêt que porte toute l'humanité à la sauvegarde de la paix. Ils ne respectent même pas les intérêts vitaux du peuple israélien lui-même, l'exposant ainsi à un grave danger.

"Les forces qui appuient Israël dans son agression sont largement responsables de la situation actuelle. L'aide militaire, financière et matérielle que les milieux impérialistes directement associés aux monopoles pétroliers n'ont cessé de fournir à Israël ont encouragé ce pays à entreprendre une action militaire. Les menaces faites à l'adresse de la République arabe unie à la suite des mesures légitimes que celle-ci a prises dans le golfe d'Akaba, les mouvements de navires de guerre américains et britanniques en direction des côtes arabes sont autant de facteurs dont on peut dire qu'ils n'ont fait qu'inciter les milieux extré-

"The Israeli aggression which has compelled the United Arab Republic and other Arab countries to take fully justified defensive measures has created a very dangerous situation in the area which is of key importance for world peace and international security. This aggression deserves therefore resolute universal condemnation. The Government and the people of the Czechoslovak Socialist Republic most resolutely condemn this aggression which is a gross and arbitrary violation of the Charter of the United Nations and the fundamental principles of international law, express their warm feelings to the United Arab Republic and all Arab people as well as full support to their just struggle.

"In the interest of restoring peace it is primarily necessary for Israel to immediately halt its aggression against the Arab countries and withdraw its forces behind the armistice line. The United Nations Security Council must fulfil its duty in this respect.

"The Ministry of Foreign Affairs of the Czechoslovak Socialist Republic expresses the hope that thanks to the determined efforts of all peace-loving forces the focus of this military conflict will be extinguished in time."

I should be grateful if this statement were immediately circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Milan KLUSÁK
Permanent Representative of Czechoslovakia
to the United Nations

mistes israéliens à se lancer dans une aventure hasardeuse.

« L'agression israélienne, qui a obligé la République arabe unie et d'autres pays arabes à prendre des mesures défensives pleinement justifiées, a créé une situation très dangereuse dans la région qui est d'une importance capitale pour la paix mondiale et la sécurité internationale. Aussi cette agression mérite-t-elle une condamnation énergique et universelle. Le Gouvernement et le peuple de la République socialiste tchécoslovaque condamnent avec la plus grande vigueur cette agression qui est une violation flagrante et arbitraire de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international, expriment leur vive sympathie à la République arabe unie et à tous les peuples arabes et tiennent à les assurer de leur appui total dans la juste lutte où ils se trouvent engagés.

« Dans l'intérêt du rétablissement de la paix, il faut avant tout qu'Israël arrête immédiatement son agression contre les pays arabes et retire ses forces derrière la ligne d'armistice. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de son devoir à cet égard.

« Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque exprime l'espoir que, grâce aux efforts résolus de toutes les forces éprises de paix, le foyer du présent conflit militaire sera éteint à temps. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Tchécoslovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Milan KLUSÁK

DOCUMENT S/7950

Letter dated 8 June 1967 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[Original text: English]
[8 June 1967]

In view of the fact that fighting continues in the Middle East despite the unanimous adoption of two resolutions 233 (1967) and 234 (1967) by the Security Council calling for a cease-fire and despite the indications of acceptance of a cease-fire by Jordan and Israel, I have the honour to request an urgent meeting of the Security Council to consider the present grave situation.

(Signed) Arthur J. GOLDBERG
Permanent Representative of the United States
of America to the United Nations

Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]
[8 juin 1967]

Etant donné que les combats se poursuivent dans le Moyen-Orient malgré l'adoption à l'unanimité, par le Conseil de sécurité, de deux résolutions réclamant un cessez-le-feu [résolutions 233 (1967) et 234 (1967)] et malgré les indications d'acceptation d'un cessez-le-feu par la Jordanie et Israël, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la grave situation actuelle.

Le représentant permanent des États-Unis d'Amérique:
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Arthur J. GOLDBERG

Union of Soviet Socialist Republics: revised draft resolution

[Original text: Russian]
[8 June 1967]

The Security Council,

Noting that Israel has disregarded the Security Council decisions calling for the cessation of military activities [resolutions 233 (1967) of 6 June 1967 and 234 (1967) of 7 June 1967],

Considering that Israel not only has not halted military activities but has made use of the time elapsed since the adoption by the Council of the aforementioned resolutions in order to seize additional territory of the United Arab Republic and Jordan.

Noting that even now Israel is continuing military activities instead of halting its aggression, thus defying the United Nations and all peace-loving States,

1. Vigorously condemns Israel's aggressive activities and its violations of the aforementioned Security Council resolutions, of the United Nations Charter and of United Nations principles;

2. Demands that Israel should immediately halt its military activities against neighbouring Arab States and should remove all its troops from the territory of those States and withdraw them behind the armistice lines and respect the status of the demilitarized zones, as prescribed in the General Armistice Agreements.

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé

[Texte original en russe]
[8 juin 1967]

Le Conseil de sécurité,

Constatant qu'Israël a méconnu les décisions du Conseil de sécurité sur la cessation des activités militaires [résolutions 233 (1967) du 6 juin 1967 et 234 (1967) du 7 juin 1967],

Considérant qu'Israël non seulement n'a pas cessé les activités militaires, mais en outre a utilisé le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption par le Conseil des résolutions susmentionnées pour s'emparer de nouveaux territoires de la République arabe unie et de la Jordanie,

Notant qu'encore à l'heure actuelle Israël continue les activités militaires sans cesser l'agression, défiant ainsi l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats épris de paix,

1. Condamne résolument les actes agressifs d'Israël et les violations par Israël des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et des principes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Exige qu'Israël cesse immédiatement les activités militaires contre les Etats arabes voisins, retire toutes ses troupes de leurs territoires en deçà des lignes d'armistice et respecte le statut des zones démilitarisées, comme cela est prescrit dans les Conventions d'armistice général.

DOCUMENT S/7952/REV.1

United States of America: revised draft resolution

[Original text: English]
[8 June 1967]

The Security Council,

Recalling its resolutions 233 (1967) and 234 (1967),

Recalling that in the latter resolution the Council demanded that the Governments concerned should as a first step cease fire and discontinue military operations at 2000 hours GMT on 7 June 1967,

Noting that Israel, Jordan and the United Arab Republic have indicated their mutual acceptance of the Council's demand for a cease-fire, and that Israel has expressed with respect to all parties its acceptance of the cease-fire provided the other parties accept,

Noting further with deep concern that other parties to the conflict have not yet agreed to a cease-fire,

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé

[Texte original en anglais]
[8 juin 1967]

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967),

Rappelant que, dans cette dernière résolution, le Conseil a exigé que les gouvernements intéressés, à titre de première étape, cessent le feu et toutes les activités militaires à 20 heures (temps universel) le 7 juin 1967,

Notant qu'Israël, la Jordanie et la République arabe unie ont indiqué leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu et qu'Israël a exprimé, en ce qui concerne toutes les parties, son acceptation du cessez-le-feu, à condition que les autres parties donnent leur acceptation.

Notant en outre avec une vive préoccupation que d'autres parties au conflit n'ont pas encore donné leur agrément à un cessez-le-feu,

1. *Calls for scrupulous compliance by Israel, Jordan and the United Arab Republic with their agreements to a cease-fire;*

2. *Insists that all the other parties concerned immediately comply with the Council's repeated demands for a cease-fire and cessation of all military activity as a first urgent step toward the establishment of a stable peace in the Middle East;*

3. *Calls for discussions promptly thereafter among the parties concerned, using such third party or United Nations assistance as they may wish, looking toward the establishment of viable arrangements encompassing the withdrawal and disengagement of armed personnel, the renunciation of force regardless of its nature, the maintenance of vital international rights and the establishment of a stable and durable peace in the Middle East,*

4. *Requests the President of the Security Council and the Secretary-General to take immediate steps to seek to assure compliance with the cease-fire and to report to the Council thereon within twenty-four hours;*

5. *Also requests the Secretary-General to provide such assistance as may be required in facilitating the discussions called for in paragraph 3.*

1. *Demande le respect scrupuleux par Israël, la Jordanie et la République arabe unie du cessez-le-feu auquel ils ont donné leur agrément;*

2. *Insiste pour que toutes les autres parties intéressées se conforment immédiatement aux demandes répétées du Conseil exigeant un cessez-le-feu et la cessation de toute activité militaire à titre de première étape urgente vers l'établissement d'une paix stable au Moyen-Orient;*

3. *Demande que des discussions aient lieu promptement ensuite entre les parties intéressées, en utilisant telle assistance d'une tierce partie ou de l'ONU qu'elles jugeront souhaitable, en vue de l'établissement d'arrangements viables englobant le retrait et le désengagement du personnel armé, la renonciation à la force quelle que soit sa nature, le maintien des droits internationaux vitaux et l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient;*

4. *Prie le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour chercher à assurer le respect du cessez-le-feu et de présenter au Conseil un rapport à ce sujet dans un délai de 24 heures;*

5. *Prie aussi le Secrétaire général de fournir l'assistance qui peut être requise pour faciliter les discussions demandées au paragraphe 3.*

DOCUMENT S/7952/REV.2

United States of America: revised draft resolution

[Original text: English]
[9 June 1967]

The Security Council,

Recalling its resolutions 233 (1967) and 234 (1967),

Recalling that in the latter resolution the Council demanded that the Governments concerned should as a first step cease fire and discontinue military operations at 2000 hours GMT on 7 June 1967,

Noting that Israel, Jordan, Syria and the United Arab Republic have indicated their acceptance of the Council's demand for a cease-fire,

Noting further with deep concern reports of continued fighting between Israel and Syria,

1. *Insists on an immediate scrupulous implementation by all the parties concerned of the Council's repeated demands for a cease-fire and cessation of all military activity as a first urgent step toward the establishment of a stable peace in the Middle East;*

2. *Calls for discussions promptly thereafter among the parties concerned, using such third party or United Nations assistance as they may wish, looking toward the establishment of viable arrangements encompassing the withdrawal and disengagement of armed personnel, the renunciation of force regardless of its nature, the main-*

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé

[Texte original en anglais]
[9 juin 1967]

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967),

Rappelant que, dans cette dernière résolution, le Conseil a exigé que les gouvernements intéressés, à titre de première étape, cessent le feu et arrêtent les opérations militaires à 20 heures (temps universel) le 7 juin 1967,

Notant qu'Israël, la Jordanie, la République arabe unie et la Syrie ont indiqué leur acceptation de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu,

Notant en outre avec une vive préoccupation les informations selon lesquelles les combats continuent entre Israël et la Syrie,

1. *Insiste pour qu'il y ait exécution scrupuleuse immédiate par toutes les parties intéressées des demandes répétées du Conseil exigeant un cessez-le-feu et la cessation de toute activité militaire à titre de première étape urgente vers l'établissement d'une paix stable au Moyen-Orient;*

2. *Demande que des discussions aient lieu promptement ensuite entre les parties intéressées, en utilisant telle assistance d'une tierce partie ou de l'ONU qu'elles jugeront souhaitable, en vue de l'établissement d'arrangements viables englobant le retrait et le désengagement du personnel armé, la renonciation à la force quelle que*

tenance of vital international rights and the establishment of a stable and durable peace in the Middle East;

3. *Requests* the President of the Security Council and the Secretary-General to take immediate steps to seek to assure compliance with the cease-fire and to report to the Council thereon within twenty-four hours;

4. *Also requests* the Secretary-General to provide such assistance as may be required in facilitating the discussions called for in paragraph 2.

soit sa nature, le maintien des droits internationaux vitaux et l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient;

3. *Prie* de Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour chercher à assurer le respect du cessez-le-feu et de présenter au Conseil un rapport à ce sujet dans un délai de 24 heures;

4. *Prie aussi* le Secrétaire général de fournir l'assistance qui peut être requise pour faciliter les discussions demandées au paragraphe 2.

DOCUMENT S/7952/REV.3

United States of America: revised draft resolution

[Original text: English]
[14 June 1967]

The Security Council,

Recalling its resolutions 233 (1967), 234 (1967), 235 (1967) and 236 (1967), and the understanding formulated by the President of the Council at its 1353rd meeting,

Noting that Israel, Jordan, Syria and the United Arab Republic have accepted and implemented the Council's demand for a cease-fire, and that military operations and any forward military movements have been discontinued,

Desirous of taking steps toward the achievement of a stable peace in the Near East,

1. *Insists* on the continued scrupulous implementation by all the parties concerned of the Council's repeated demands for a cease-fire and cessation of all military activity as a first urgent step toward the establishment of a stable peace in the Middle East;

2. *Requests* the Secretary-General to continue to report to the Council on compliance with the cease-fire;

3. *Calls for* discussions promptly among the parties concerned, using such third party or United Nations assistance as they may wish, looking toward the establishment of viable arrangements encompassing the withdrawal and disengagement of armed personnel, the renunciation of force regardless of its nature, the maintenance of vital international rights and the establishment of a stable and durable peace in the Middle East;

4. *Also requests* the Secretary-General to provide such assistance as may be required in facilitating the discussions called for in paragraph 3.

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé

[Texte original en anglais]
[14 juin 1967]

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 233 (1967), 234 (1967), 235 (1967) et 236 (1967), ainsi que l'entente formulée par le Président du Conseil à la 1353^e séance,

Notant qu'Israël, la Jordanie, la République arabe unie et la Syrie ont accepté et exécuté la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu et que les opérations militaires et toutes avances militaires ont été arrêtées,

Désireux de prendre des mesures en vue de la réalisation d'une paix stable dans le Proche-Orient,

1. *Insiste* pour que continue l'exécution scrupuleuse par toutes les parties intéressées des demandes répétées du Conseil exigeant un cessez-le-feu et la cessation de toute activité militaire à titre de première étape urgente vers l'établissement d'une paix stable au Moyen-Orient;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire rapport au Conseil sur l'application du cessez-le-feu;

3. *Demande* que des discussions aient lieu promptement entre les parties intéressées, en utilisant telle assistance d'une tierce partie ou de l'ONU qu'elles jugeront souhaitable, en vue de l'établissement d'arrangements viables englobant le retrait et le désengagement du personnel armé, la renonciation à la force quelle que soit sa nature, le maintien des droits internationaux vitaux et l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient;

4. *Prie aussi* le Secrétaire général de fournir l'assistance qui peut être requise pour faciliter les discussions demandées au paragraphe 3.

DOCUMENT S/7954

Letter dated 8 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[8 June 1967]

In view of the continuation of Israel's military activities despite the adoption by the Security Council of the resolutions on a cease-fire 233 (1967) and 234 (1967), I have the honour to ask you urgently to convene the Security Council on 8 June 1967 to consider the question of condemning Israel's aggressive acts, the immediate cessation by the aggressor of military activities against the Arab States and the effective withdrawal of Israel troops to the Israel side of the Armistice Line.

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[8 juin 1967]

Etant donné la continuation des activités militaires par Israël malgré l'adoption, par le Conseil de sécurité, des résolutions relatives au cessez-le-feu [résolutions 233 (1967) et 234 (1967)], j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité le 8 juin 1967, pour examiner la question de la condamnation des actes agressifs d'Israël, de la cessation immédiate par l'agresseur des activités militaires contre les Etats arabes et du retrait effectif des troupes israéliennes en deçà de la ligne d'armistice.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO

DOCUMENT S/7955

Letter dated 8 June 1967 from the representative of Hungary to the President of the Security Council

[Original text: English]
[8 June 1967]

I have the honour to transmit to you the statement issued by the Government of the Hungarian People's Republic, on 7 June 1967, concerning Israel's aggression against the Arab States.

"On the 5th of June an armed aggression was started by Israel against the United Arab Republic. By this the crisis in the Near East turned into a devastating war, whose consequences are threatening the countries of this area and world peace as well. Anticipating the decision of the Security Council and backed by the imperialist powers Israel has drawn the peoples of the Near East into another conflict of war.

"Events so far demonstrated: the extremist military circles dominating Israel's politics had not been alone in undertaking to start this war. They were given continuous encouragement and support by those imperialist powers — first of all by the United States — which take every opportunity to strike into the back of the Arab States fighting for and strengthening their national independence and social progress.

Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Hongrie

[Texte original en anglais]
[8 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le texte de la déclaration que le Gouvernement de la République populaire hongroise a publiée le 7 juin 1967 au sujet de l'agression commise par Israël contre les Etats arabes.

« Le 5 juin, Israël a déclenché une agression armée contre la République arabe unie. De ce fait, la crise du Proche-Orient s'est transformée en une guerre dévastatrice dont les conséquences menacent les pays de cette région et la paix mondiale. Anticipant sur la décision du Conseil de sécurité et appuyé par les puissances impérialistes, Israël a entraîné les peuples du Proche-Orient dans un nouveau conflit belliqueux.

« Les événements ont déjà démontré que les milieux militaires extrémistes qui dictent la politique d'Israël n'étaient pas seuls à prendre l'initiative de cette guerre. Ils ont reçu des encouragements et un appui incessants de la part des puissances impérialistes — et en tout premier lieu des Etats-Unis — qui saisissent toutes les occasions de frapper dans le dos les Etats arabes qui luttent pour préserver et consolider leur indépendance nationale et leur progrès social.

"The Government of the Hungarian People's Republic reassures of its full solidarity the Governments and the peoples of the United Arab Republic and all the other Arab countries fighting against aggression and appeals to all States of the world to make every effort without delay to put an end to the aggression in order to restore peace in the Near East.

"It appeals to the United Nations to take determined action against the aggression threatening world peace and to take all the necessary steps for the settlement of the Near East crisis. The Government of the Hungarian People's Republic supports those proposals which call for an immediate cessation of the fighting, for the withdrawal of all troops to their original positions and for a just solution of the disputed issues through negotiations."

I would appreciate it very much if you could be kind enough to circulate the statement of the Government of the Hungarian People's Republic as a document of the Security Council.

(Signed) Károly CSATORDAY
Permanent Representative of Hungary
to the United Nations

« Le Gouvernement de la République populaire hongroise tient à assurer de nouveau de son entière solidarité les gouvernements et les peuples de la République arabe unie et de tous les autres pays arabes qui combattent cette agression, et invite tous les Etats du monde à faire d'urgence tous leurs efforts pour mettre fin à l'agression et rétablir la paix au Proche-Orient.

« Il fait appel aux Nations Unies pour prendre des mesures positives contre cette agression qui menace la paix mondiale, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour que soit réglée la crise du Proche-Orient. Le Gouvernement de la République populaire hongroise appuie les propositions qui demandent la cessation immédiate des combats, le repli de toutes les troupes sur leurs positions initiales et la recherche d'une solution équitable au différend par voie de négociations. »

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la déclaration du Gouvernement de la République populaire hongroise comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Hongrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Károly CSATORDAY

DOCUMENT S/7956

Telegram dated 8 June from the President of Haiti to the Secretary-General

[Original text: French]
[8 June 1967]

Confronted with the situation in the Middle East, where the crisis involving open hostilities is a new threat to peace, the Haitian Government, which is as disturbed as all the other Governments of Member States of the United Nations, is not without hope that effective collective emergency measures undertaken in a spirit of conciliation may be able to reduce the danger of a world conflict. An immediate cease-fire and the provision of means of arriving at a negotiated solution of the points at issue between the belligerents would enhance the moral authority which the supreme international body has assumed as the champion of peaceful coexistence and would have the advantage of preserving the traces and monuments of rich and ancient world civilizations.

The Haitian Government, associating itself with the desire of all peoples to stop violence, which impedes the march of progress and inhibits the generous feelings of human beings, therefore gives its full and firm support to the urgent appeal of His Holiness Pope Paul VI for the protection of the Holy Places.

I should be obliged if this message could be brought to the attention of the Security Council and published as an official document of the United Nations.

(Signed) François DUVALIER
President of the Republic of Haiti

Télégramme, en date du 8 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Président d'Haïti

[Texte original en français]
[8 juin 1967]

Face à la conjoncture du Proche-Orient dont la crise marquée par des hostilités ouvertes menace une fois de plus la paix, le Gouvernement haïtien, aussi préoccupé que tous ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, n'est pas sans souhaiter que soient prises d'urgence des mesures collectives efficaces, inspirées de l'esprit de conciliation et propres à circonscrire le danger d'un conflit généralisé. L'arrêt immédiat des opérations et les modalités d'une solution négociée des causes de friction entre les Etats belligérants, en renforçant l'autorité morale assumée par la plus haute instance internationale au nom de la coexistence pacifique, auront conséquemment le mérite de préserver les témoignages et les monuments de riches et vieilles civilisations du monde.

Ainsi le Gouvernement haïtien, s'associant à la vocation des peuples d'arrêter la violence qui entrave la marche du progrès et dégrade les généreuses aspirations de l'homme, apporte-t-il son total et ferme appui au présent appel de Sa Sainteté le Pape Paul VI en faveur de la protection des Lieux saints.

J'apprécierais que le présent message soit porté à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et publié comme document officiel.

Le Président de la République d'Haïti,
(Signé) François DUVALIER

Letter dated 8 June 1967 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
[8 June 1967]

I have the honour to refer to the protest addressed by the Secretary-General to the Government of Israel, in connexion with the wanton killing of Indian troops serving with the United Nations Emergency Force [S/7930]. In this connexion I have the honour to transmit the text of a protest addressed by my Government to the Government of Israel, which is reproduced below:

"The Secretary-General of the United Nations has already conveyed to the Government of Israel his strong protest against repeated attacks by the Israeli Armed Forces on the Indian Contingent of the United Nations Emergency Force. On 5 June 1967, two camps occupied by the Indian Contingent of the Force came under Israeli artillery fire causing casualties. As a result of this, the Commander of the Force sent an urgent message, through the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organisation, to the Chief of the Staff of Israeli Defence Forces to give instructions that a strict ceasefire should be observed in the vicinity of the well-known Force installations and camps. This appeal was acceded to and General Rikhye was notified that instructions had been given to the Israeli Forces to observe strictly the ceasefire in the vicinity of all Force installations and camps.

"Despite this assurance, the same day, Israeli aircraft strafed a Force convoy south of Khan Yunis, killing three Indian soldiers and an unknown number wounded. It is noteworthy that all vehicles in the convoy were painted white, as indeed are all Force vehicles and were thus easily identifiable. Following these wanton attacks on Force camps and the Force convoy, the Force Commander again urged, through the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organisation, the Chief of the Staff of Israeli Defence Forces, to order the Israeli Forces, and specially Israeli aircraft, to adhere to the undertaking to refrain from firing on Force personnel and camps, buildings and vehicles. Disregarding these appeals, and in violation of the undertaking given by the Israeli Defence Forces, the main camp of the Force Indian Contingent came under Israeli artillery fire which killed one officer and one soldier and wounded one officer and nine soldiers. It is further understood that these attacks continued, bringing the total losses to 8 killed, 14 wounded and 18 missing so far.

Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[8 juin 1967]

J'ai l'honneur de me référer à la protestation que le Secrétaire général a adressée au Gouvernement israélien à l'occasion du meurtre injustifié de soldats du contingent indien de la Force d'urgence des Nations Unies [S/7930]. A cet égard, je vous transmets le texte d'une protestation que mon gouvernement a adressée au Gouvernement israélien et qui est conçue dans les termes suivants :

« Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déjà adressé au Gouvernement israélien ses vives protestations contre les attaques répétées des forces armées israéliennes contre le contingent indien de la Force d'urgence des Nations Unies. Le 5 juin 1967, deux camps occupés par le contingent indien de la Force ont essuyé le feu de l'artillerie israélienne; il y a eu des victimes. A la suite de cet incident, le Commandant de la Force a fait prier d'urgence le chef d'état-major des forces israéliennes de défense, par l'entremise du chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, d'ordonner qu'un cessez-le-feu soit rigoureusement respecté dans le voisinage des installations et des camps de la Force, dont l'emplacement était bien connu. Cette demande a été acceptée et le général Rikhye a été informé qu'ordre avait été donné aux forces israéliennes de respecter rigoureusement le cessez-le-feu dans le voisinage de toutes les installations et de tous les camps de la Force.

« En dépit de cette assurance, des avions israéliens ont bombardé le même jour un convoi de la Force au sud de Khan Yunis; trois soldats indiens ont été tués et d'autres, en nombre indéterminé, ont été blessés. Il y a lieu de souligner que tous les véhicules du convoi étaient peints en blanc, comme le sont tous les véhicules de la Force, et qu'il était facile de les reconnaître. A la suite de ces attaques injustifiées contre les camps et le convoi de la Force, le Commandant de la Force a de nouveau fait instamment prier le chef d'état-major des forces israéliennes de défense, par l'intermédiaire du chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, d'ordonner aux forces israéliennes, et en particulier à l'aviation israélienne, de respecter l'engagement pris de ne tirer ni sur le personnel de la Force ni sur les camps, les bâtiments et les véhicules de la Force. En dépit de ces appels et de la promesse donnée par les forces israéliennes de défense, le camp principal du contingent indien de la Force a essuyé le feu de l'artillerie israélienne; un officier et un soldat ont été tués et un officier et 9 soldats blessés. En outre, ces attaques auraient, semble-t-il, continué et le total des victimes s'élève à présent à 8 tués, 14 blessés et 18 disparus.

"It is clear that the action of the Israeli Armed Forces can only be considered callous, deliberate and unprovoked. Such action against personnel who were in the area on behalf of the United Nations, whose duty and functions were the preservation of peace, who were non-combatants and not in a position to defend themselves, heighten the enormity of this action. Government of India consider these attacks as an open affront to the United Nations and a flagrant violation by the Israeli authorities of International law and accepted norms of civilized behaviour.

"Intervening in the Security Council Emergency Session on 5 June 1967, the Indian Representative expressed the Government of India's profound shock and grief over the dastardly action of the Israeli military authorities and pointed out that our soldiers had gone to the area 10 years ago as sentinels of peace and in the service of the international community. That Israeli forces should have attacked treacherously and brutally these soldiers of ours makes them martyrs of peace. We condemn the Israeli action and protest most vigorously against it.

"The Prime Minister of India, in her statement to the Parliament on 6 June 1967, has said that 'there can be no justification for Israeli Armed Forces to have attacked our forces, whose whereabouts, identification markings and intention to withdraw were clearly known to the Israeli Authorities'. The grief and indignation expressed by the Prime Minister against the deliberate and unprovoked attack has been shared by Parliament of India and indeed the whole Indian nation.

"The Government of India would also like to refer to the earlier incident on 18 May 1967, involving Major General Rikhye, Commander of the Force. As the UN Secretary-General has reported to the General Assembly [A/6669, ²² para. 9] a Force aircraft carrying Major General Rikhye on 18 May 1967 was intercepted by two Israeli military aircraft which tried to make it land in Israeli territory and went so far as to fire warning shots. The UN Secretary-General protested to the Government of Israel against the Israeli action. The Foreign Minister of India, in a statement to the Indian Parliament on 25 May 1967, has described the incident as a highly provocative one. But when this incident is seen in the context of the more recent killings of innocent Indian personnel of the Indian Contingent with the Force, it takes on an even graver aspect. It is apparent that the Israeli military authorities have systematically ignored the immunity of personnel functioning under the aegis of the United Nations and wilfully repeatedly attacked Indian personnel of the Force.

"Il est clair que l'action des forces armées israéliennes ne peut être considérée autrement que comme une action sans pitié, délibérée et non provoquée. Qu'une telle action ait été commise contre des hommes qui se trouvaient dans la région pour le compte des Nations Unies, dont le devoir et les fonctions étaient de préserver la paix, qui n'étaient pas des combattants et n'étaient pas à même de se défendre rend la chose encore plus ignominieuse. Le Gouvernement indien considère ces attaques comme un affront manifeste aux Nations Unies et une violation flagrante, par les autorités israéliennes, du droit international et des normes reconnues de comportement civilisé.

"Prenant la parole au Conseil de sécurité, réuni d'urgence le 5 juin 1967, le représentant de l'Inde a dit combien son gouvernement avait été profondément choqué et peiné par les actes infâmes des autorités militaires israéliennes et il a souligné que nos soldats ont été envoyés dans la région, il y a 10 ans, en tant que sentinelles de la paix au service de la communauté internationale. L'attaque perfide et brutale des forces israéliennes contre nos soldats a fait de ces derniers des martyrs de la paix. Nous condamnons les actes israéliens contre lesquels nous protestons très énergiquement.

"Dans la déclaration qu'il a faite devant le Parlement le 6 juin 1967, le Premier Ministre de l'Inde a dit que « rien ne saurait justifier l'attaque des forces armées israéliennes contre les nôtres, dont l'emploi, le ciment, les marques d'identification et l'intention de se retirer étaient bien connus des autorités israéliennes ». La tristesse et l'indignation exprimées par le Premier Ministre contre cette attaque délibérée et non provoquée, le Parlement indien et, en vérité, la nation indienne tout entière les ont ressenties également.

"Le Gouvernement indien voudrait aussi rappeler l'incident antérieur du 18 mai 1967, dans lequel était impliqué le général Rikhye, commandant de la Force. Comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a signalé à l'Assemblée générale [A/6669 ²², par. 9] le 18 mai 1967, un avion de la Force transportant le général Rikhye a été intercepté par deux avions militaires israéliens qui ont essayé de le contraindre à atterrir en territoire israélien et sont allés jusqu'à tirer des salves d'avertissement. Le Secrétaire général a protesté contre l'action israélienne auprès du Gouvernement israélien. Dans une déclaration qu'il a faite devant le Parlement indien, le 25 mai 1967, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a dit que cet incident constituait une sérieuse provocation. Mais cet incident est plus grave encore si on le situe dans le contexte du récent massacre d'innocents membres du contingent indien de la Force. Il est évident que les autorités militaires israéliennes ont systématiquement ignoré l'immunité dont jouit le personnel travaillant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et ont délibérément

²² Same text as A/6730; see *Official Records of the General Assembly, Fifth Emergency Special Session, Annexes, agenda item 5.*

²² Même texte que A/6730; voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.*

"The Government of India protests most vigorously against these attacks on the Indian personnel employed under the auspices of the UNEF, and strongly condemns the utter disregard by the Israeli authorities of the immunity which UN personnel engaged in peace-keeping operations enjoy. The Government of India demands that while the United Nations is making necessary arrangements for their evacuation, these barbarous attacks on the Indian personnel of the Force cease forthwith. The Government of India further demands that the Israeli Government pay adequate compensation to the families of the deceased and to the injured personnel of the Indian Contingent of the Force. The Government of India reserves the right to take such further action in the matter as it may deem necessary according to international law and practice."

I should be grateful if this letter could be circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

et à plusieurs reprises attaqué le personnel indien de la Force.

« Le Gouvernement indien proteste très énergiquement contre ces attaques à l'encontre du personnel indien employé sous les auspices de la Force et condamne vigoureusement le mépris total dont les forces israéliennes font preuve à l'égard de l'immunité dont jouit le personnel de l'ONU chargé des opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement indien exige que ces attaques barbares contre le personnel indien de la Force cessent immédiatement, en attendant que l'ONU prennent les dispositions nécessaires pour leur évacuation. Le Gouvernement indien exige en outre que le Gouvernement israélien verse des indemnités adéquates aux familles des militaires tués et aux blessés du contingent indien de la Force. Le Gouvernement indien se réserve le droit de prendre ultérieurement toutes mesures qu'il jugerait nécessaires à ce sujet, conformément au droit international et à l'usage. »

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/7959

Letter dated 7 June 1967 from the representative of the Philippines to the Secretary-General

[Original text: English]
[9 June 1967]

I have the honour to inform you that the Government of the Republic of the Philippines has issued the following statement on the conflict in the Middle East:

"The Philippines views with concern the outbreak of hostilities in the Middle East and vigorously supports the United Nations and other agencies concerned with the maintenance of international peace and security in working for a ceasefire.

"The Philippines likewise joins other nations in appealing for a cessation of hostilities and the settlement of differences between the contending parties by peaceful means.

"The Philippines also endorses the proposal of Pope Paul VI to declare Jerusalem an open city in order to protect places in the Holy City which are sacred to all religions."

Lettre, en date du 7 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines

[Texte original en anglais]
[9 juin 1967]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République des Philippines a publié la déclaration suivante au sujet du conflit au Moyen-Orient :

« Les Philippines considèrent avec préoccupation le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient et appuient énergiquement l'ONU et les autres organismes servant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans leurs efforts en vue d'un cessez-le-feu.

« Les Philippines se joignent également aux autres nations pour demander une cessation des hostilités et le règlement, par des moyens pacifiques, des différends entre les parties opposées.

« Les Philippines font aussi leur proposition du Pape Paul VI tendant à déclarer Jérusalem ville ouverte pour protéger les lieux de la Ville sainte qui sont sacrés pour toutes les religions. »

I would like to request you to have this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Salvador P. LOPEZ
Permanent Representative of the Philippines
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent des Philippines
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salvador P. LOPEZ

DOCUMENT S/7962

Letter dated 9 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[9 June 1967]

I have the honour to inform you that a military force of the United Arab Republic, attacked this morning one of the Israel Defence Forces units located east of the Suez Canal.

The attack was repelled.

I have the honour to request that this information be brought to the attention of the members of the Security Council.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[9 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une force militaire de la République arabe unie a attaqué ce matin une des unités des forces de défense israéliennes se trouvant à l'est du canal de Suez.

L'attaque a été repoussée.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gideon RAFAEL

DOCUMENT S/7963

Letter dated 9 June 1967 from the representative of the United States of America to the Secretary-General

[Original text: English]
[9 June 1967]

My Government wishes to make it unmistakably clear to all Members of the United Nations that the United States of America has not engaged in any form of military operations on behalf of the Government of Israel during the present crisis in the Middle East. On 6 June 1967, I stated in the Security Council at the 1348th meeting:

"During the past twenty-four hours, fantastic allegations have been made about United States aircraft being involved in the hostilities in the Near East. Those allegations are totally without foundation in fact. They are made up out of whole cloth.

"I take this opportunity in the Security Council on the complete authority of the United States Government to deny them categorically without any ifs, ands or buts. Indeed, yesterday morning, 5 June, within hours after first hearing such charges, my Government denied them in a formal statement issued by the Department of Defence as follows:

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]
[9 juin 1967]

Mon gouvernement tient à préciser très clairement à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies que les Etats-Unis d'Amérique n'ont engagé d'opérations militaires d'aucune sorte pour le compte du Gouvernement israélien au cours de la crise actuelle du Moyen-Orient. Le 6 juin 1967, j'ai déclaré ce qui suit à la 1348^e séance du Conseil de sécurité :

« Au cours des dernières 24 heures, on a fait circuler d'incroyables accusations selon lesquelles des avions des Etats-Unis auraient pris part aux hostilités dans le Proche-Orient. Ces accusations sont dépourvues de tout fondement. Elles sont inventées de toutes pièces.

« Je saisis cette occasion où je me trouve au Conseil de sécurité pour les démentir catégoriquement, sans aucune réserve, avec l'accord complet du Gouvernement des Etats-Unis. En fait, hier matin, 5 juin, quelques heures après avoir eu connaissance de ces accusations, mon gouvernement les a démenties dans une déclaration officielle publiée par le Département de la défense et dont voici la teneur :

“ ‘There have been reports that United States aircraft from aircraft carriers assigned to the Sixth Fleet have flown to Israeli airfields. Other reports have stated that Sixth Fleet aircraft have participated in air activities elsewhere in the area of conflict. All such reports are erroneous. All Sixth Fleet aircraft are and have been several hundred miles from the area of conflict.’ ”

To establish the good faith of my Government, I stated:

“ In these circumstances, my Government considers it necessary to take prompt steps to prevent the further spread of these dangerous falsehoods. With this in mind, I am authorized to announce in this Council and propose two concrete measures. The United States is prepared, first, to co-operate in an immediate impartial investigation by the United Nations, of these charges and to offer all facilities to the United Nations in that investigation. And second, as a part of, or in addition to such an investigation, the United States is prepared to invite United Nations personnel aboard our aircraft carriers in the Mediterranean today, tomorrow, or at the convenience of the United Nations to serve as impartial observers of the activities of our planes in the area and to verify the past activities of our planes from our official records and from the log that each ship carries. These observers will in addition be free to interview air crews on these carriers without inhibition so as to determine their activities during the days in question. Their presence as observers on these carriers will be welcomed throughout the period of this crisis and so long as these ships are in the eastern waters of the Mediterranean.”

I should like to request that you circulate this letter to all Members of the United Nations as a Security Council document.

(Signed) ARTHUR J. GOLDBERG
Representative of the United States
of America to the United Nations

« On a prétendu que des avions des Etats-Unis avaient été envoyés de porte-avions de la VI^e Flotte sur des aéroports israéliens. On a prétendu également que des avions de la VI^e Flotte avaient participé à des opérations aériennes dans d'autres parties de la zone du conflit. Toutes ces informations sont fausses. Tous les avions de la VI^e Flotte sont à plusieurs centaines de miles de la zone du conflit et y sont restés. »

Pour prouver la bonne foi de mon gouvernement, j'ai déclaré :

« Dans ces conditions, mon gouvernement juge nécessaire de prendre rapidement des mesures pour empêcher que ces dangereuses fausses nouvelles ne continuent à se propager. A cette fin, je suis habilité à annoncer au Conseil que mon gouvernement propose les deux mesures concrètes suivantes. Premièrement, les Etats-Unis sont disposés à collaborer à une enquête impartiale sur ces accusations qu'effectuerait immédiatement l'ONU et à fournir à cette fin toutes les facilités voulues à l'Organisation; deuxièmement, dans le cadre de cette enquête ou en plus de cette enquête, les Etats-Unis sont disposés à inviter des représentants de l'Organisation des Nations Unies à se rendre à bord de leurs porte-avions en Méditerranée aujourd'hui, demain, ou au moment qui conviendra à l'ONU, pour observer impartialement les mouvements de nos avions dans la région et pour vérifier leurs mouvements antérieurs d'après nos registres officiels et le journal de bord que tient chaque navire. En outre, ces observateurs pourront interroger librement et sans restriction les équipages des avions de ces porte-avions pour déterminer quelles ont été leurs activités au cours des journées en question. Ils pourront séjourner sur ces porte-avions en qualité d'observateurs tant que durera la crise et aussi longtemps que ces navires resteront dans les eaux de la Méditerranée orientale. »

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) ARTHUR J. GOLDBERG

DOCUMENT S/7964

Letter dated 9 June 1967 from the representative of Tunisia addressed to the Secretary-General and the President of the Security Council

[Original text: French]
[9 June 1967]

I have the honour to transmit to you the text of the message which the President of the Republic of Tunisia Mr. Habib Bourguiba has instructed me to send to you:

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie

[Texte original en français]
[9 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du message que le Président de la République tunisienne, M. Habib Bourguiba, m'a chargé de vous adresser :

" As the Israel forces are still conducting military operations although, according to the information in our possession, all the Arab countries which are parties to the conflict have accepted the cease-fire, I have the honour to draw your attention to the gravity of the situation resulting from this violation of the Security Council decisions.

" On behalf of Tunisia, which has always demonstrated its adherence to the Charter of the United Nations and has never flinched from any sacrifice that might be required to maintain the prestige of the Organization which is the guardian of international peace, I beg you to use your best efforts to ensure that the cease-fire is respected.

I should be grateful if you would have this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Mahmoud MESTIRI
Permanent Representative of Tunisia
to the United Nations

« Au moment où les forces israéliennes continuent de se livrer à des opérations militaires alors que, selon les informations en notre possession, tous les pays arabes parties au conflit ont accepté le cessez-le-feu, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la gravité de la situation créée par cette violation des décisions du Conseil de sécurité.

« Au nom de la Tunisie qui en toutes circonstances a prouvé son attachement à la Charte des Nations Unies et n'a jamais reculé devant les sacrifices destinés à maintenir le prestige de l'Organisation, garante de la paix internationale, je vous prie d'user de tous les moyens en votre pouvoir pour faire respecter le cessez-le-feu. »

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mahmoud MESTIRI*

DOCUMENT S/7965

Letter dated 8 June 1967 from the representative of Portugal to the Secretary-General

[Original text: English]
[9 June 1967]

I have the honour, under instructions from my Government, to refer to the appeal of Pope Paul VI, circulated in United Nations press release of 7 June 1967, concerning the protection of Jerusalem and its Holy Places, and to inform Your Excellency that the Portuguese Government extends its entire support to the words of the Holy Father and to the wishes to which He gave expression that Jerusalem be declared an open city, ensuring in this manner an international guarantee of the protection of the places and monuments that are of such great historical and spiritual value to all humanity.

The Portuguese Government would appreciate it if you would be good enough to have this letter circulated as an official document.

(Signed) Duarte VAZ PINTO
Chargé d'Affaires a.i.
of the Permanent Mission of Portugal
to the United Nations

Lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal

[Texte original en anglais]
[9 juin 1967]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de me référer à l'appel du Pape Paul VI, reproduit dans le communiqué de presse publié par l'ONU le 7 juin 1967, concernant la protection de Jérusalem et de ses Lieux saints, et de porter à votre connaissance que le Gouvernement portugais appuie entièrement les paroles du Saint-Père et le vœu qu'il a exprimé que Jérusalem soit déclarée ville ouverte, ce qui assurerait une garantie internationale de la protection des lieux et monuments qui ont une si grande valeur historique et spirituelle pour toute l'humanité.

Le Gouvernement portugais vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel.

*Le Chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Duarte VAZ PINTO*

Letter dated 9 June 1967 from the representative of Mongolia to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[9 June 1967]

I have the honour to transmit to you the text of the statement made by the Government of the People's Republic of Mongolia on 8 June 1967 on Israel's aggression against the Arab countries.

" A war is going on in the Middle East which, if it is not stopped in time, may have grave consequences for the cause of peace. On 5 June 1967, the armed forces of Israel suddenly started military action against the United Arab Republic, making air attacks on the military airfields of the United Arab Republic in the Sinai Peninsula, in the Suez Canal Zone and in the neighbourhood of Cairo and other places, and at the same time attacking with their land forces supported by tanks and artillery. The leading circles in Israel, directly supported by the United States of America and some other imperialist Powers, not only acted as aggressors in the Middle East, but also undertook military action on an even greater scale against a number of Arab States, disregarding the pressing demands of world public opinion that they should put an end to this dangerous conflict.

" The Mongolian people, together with all those who love peace, indignantly condemn Israel's aggression against the United Arab Republic and other Arab States as a flagrant violation of the Charter of the United Nations and of the most elementary standards of international law which is a serious threat to peace and security in the Middle East and in the entire world. The Government of the Mongolian People's Republic, reflecting the will of its people, demands that Israel and its protectors put an end to their war of aggression forthwith and restore peace in the Middle East. The Mongolian Government feels that, in order to achieve this purpose, it is essential strictly to respect the Security Council's decision regarding the cease-fire and first and foremost to effect a withdrawal of Israel's troops to the Israel side of the armistice demarcation line.

" The Mongolian people and its Government consider that the aggressive acts of the extremist forces of Israel against the peoples of the United Arab Republic and other Arab countries are prompted by the economic and strategic interests of certain Western Powers which, in order to further their covetous aims, are constantly stirring up hatred between Israel and the Arab States. The criminal activities of the imperialists and their Israeli henchmen in the Middle East are part of a world-wide plot hatched by the interna-

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie

[Texte original en russe]
[9 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le texte de la déclaration que le Gouvernement de la République populaire mongole a faite le 8 juin 1967 au sujet de l'agression d'Israël contre les pays arabes :

" Dans le Proche-Orient se déroule une guerre qui, si on ne l'arrête pas à temps, risque d'avoir de graves conséquences pour la cause de la paix. Le 5 juin dernier, les forces armées d'Israël ont déclenché soudainement des activités militaires contre la République arabe unie, effectuant des raids aériens sur les aérodromes militaires de ce pays dans la péninsule du Sinaï, dans la région du canal de Suez, dans les environs du Caire et dans d'autres lieux, en même temps qu'elles lançaient à l'attaque leurs troupes terrestres soutenues par les blindés et l'artillerie. Les milieux dirigeants d'Israël, appuyés directement par les Etats-Unis d'Amérique et certaines autres puissances impérialistes, non seulement ont joué le rôle d'agresseurs dans le Proche-Orient mais aussi entreprennent des activités militaires sur une échelle encore plus vaste contre divers Etats arabes, méconnaissant les demandes énergiques de l'opinion mondiale qui entend qu'il soit mis fin à ce dangereux conflit.

" Le peuple mongol, aux côtés de tous les peuples épris de paix, condamne avec indignation l'agression d'Israël contre la République arabe unie et d'autres Etats arabes en tant que violation brutale de la Charte des Nations Unies et des normes élémentaires du droit international, qui met gravement en péril la paix et la sécurité dans le Proche-Orient et dans le monde entier. Le Gouvernement de la République populaire mongole, exprimant la volonté de son peuple, exige résolument d'Israël et de ses protecteurs qu'ils mettent immédiatement un terme à leur guerre d'agression et rétablissent la paix dans le Proche-Orient. Le Gouvernement mongol estime que pour parvenir à ce but la condition essentielle est de respecter scrupuleusement la décision du Conseil de sécurité relative au cessez-le-feu, et au premier chef d'effectuer le retrait des troupes israéliennes en deçà de la ligne de démarcation d'armistice.

" Le peuple mongol et son gouvernement considèrent que les actes agressifs des forces extrémistes d'Israël dirigés contre les peuples de la République arabe unie et d'autres pays arabes sont motivés par les intérêts économiques et stratégiques de certaines puissances occidentales qui, pour servir leur cupidité, attisent constamment l'inimitié entre Israël et les Etats arabes. Les agissements criminels des milieux impérialistes et de leurs acolytes israéliens dans le Proche-Orient s'inscrivent dans le cadre d'un com-

tional reactionaries and directed against the liberty, independence and social progress of peoples.

"The situation which has arisen in the Middle East is one more reminder of the urgent necessity to strengthen joint action by all progressive and peace-loving forces against the increasing manoeuvrings of the enemies of the peace and security of peoples, and of the fact that any step which might weaken this joint action can only play the game of the reactionaries and warmongers.

"The Mongolian people and its Government reiterate their conviction that the legitimate struggle of the United Arab Republic, Syria, Jordan, Algeria, Iraq and the other Arab countries in defence of their independence and their sovereign rights and for the restoration of peace in the Middle East will be crowned with complete victory. The Government of the People's Republic of Mongolia wishes to state once again that it will support any measures to curb the aggressors and resolve the crisis in the Middle East."

I should be grateful if you would have the text of the statement of the Government of the People's Republic of Mongolia circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Jhambalyn BANZAR
Permanent Representative of Mongolia
to the United Nations

plot général fomenté par la réaction mondiale et dirigé contre la liberté, l'indépendance et le progrès social des peuples.

« La situation qui s'est créée dans le Proche-Orient souligne une fois de plus combien il est nécessaire et urgent de renforcer l'unité d'action de toutes les forces progressistes et éprises de paix contre les menées grandissantes des ennemis de la paix et de la sécurité des peuples et que toute mesure qui risque d'affaiblir cette unité peut uniquement faire le jeu des forces de la réaction et de la guerre.

« Le peuple mongol et son gouvernement expriment à nouveau l'assurance que le juste combat que la République arabe unie, la Syrie, la Jordanie, l'Algérie, l'Irak et d'autres pays du monde arabe mènent pour défendre leur indépendance et leurs droits souverains et pour rétablir la paix dans le Proche-Orient sera couronné d'une victoire complète. Le Gouvernement de la République populaire mongole déclare à nouveau qu'il appuiera toute mesure visant à juguler les agresseurs et à liquider la crise dans le Proche-Orient. »

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration du Gouvernement de la République populaire mongole comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jhambalyn BANZAR

DOCUMENT S/7967

Letter dated 9 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[9 June 1967]

On the instructions of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, I am asking you to include in the agenda of the Security Council an item entitled: "Cessation of military action by Israel and withdrawal of the Israeli forces from those parts of the territory of the United Arab Republic, Jordan and Syria which they have seized as the result of an aggression". I should be grateful if you would take immediate steps to have the Security Council place this item on its agenda.

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[9 juin 1967]

D'ordre du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je vous prie d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité le point intitulé : « Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression. » Je vous saurais gré de bien vouloir prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que le Conseil de sécurité inscrive officiellement ce point à son ordre du jour.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO

Argentina, Brazil, Ethiopia: draft resolution

[Original text: English]
[10 June 1967]

The Security Council,

Considering the urgent need to spare the civil populations and the prisoners of war in the area of conflict in the Middle East from additional sufferings,

Considering that essential and inalienable human rights should be respected even during the vicissitudes of war,

Considering that all the obligations of the Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War of 12 August 1949 should be complied with by the parties involved in the conflict,

1. *Calls upon* the Governments concerned to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations have taken place;

2. *Recommends* to the Governments concerned the scrupulous respect of the humanitarian principles governing the treatment of prisoners of war and the protection of civilian persons in time of war, contained in the Geneva Conventions of 12 August 1949,

Argentine, Brésil, Ethiopie : projet de résolution

[Texte original en anglais]
[10 juin 1967]

Le Conseil de sécurité,

Considérant l'urgente nécessité d'épargner aux populations civiles et aux prisonniers de guerre dans la zone du conflit du Moyen-Orient des souffrances supplémentaires,

Considérant que les droits de l'homme essentiels et inaliénables doivent être respectés même dans les vicissitudes de la guerre,

Considérant que les parties impliquées dans le conflit doivent se conformer à toutes les obligations de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949,

1. *Prie* les gouvernements intéressés d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu;

2. *Recommande* aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de guerre, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949.

DOCUMENT S/7968/REV.1

Argentina, Brazil, Ethiopia: revised draft resolution

[Original text: English]
[13 June 1967]

The Security Council,

Considering the urgent need to spare the civil populations and the prisoners of war in the area of conflict in the Middle East from additional sufferings,

Considering that essential and inalienable human rights should be respected even during the vicissitudes of war,

Considering that all the obligations of the Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War of 12 August 1949 should be complied with by the parties involved in the conflict,

1. *Calls upon* the Government of Israel to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations have taken place;

2. *Recommends* to the Governments concerned the scrupulous respect of the humanitarian principles governing the treatment of prisoners of war and the protection of civilian persons in time of war, contained in the Geneva Conventions of 12 August 1949.

Argentine, Brésil, Ethiopie : projet de résolution révisé

[Texte original en anglais]
[13 juin 1967]

Le Conseil de sécurité,

Considérant l'urgente nécessité d'épargner aux populations civiles et aux prisonniers de guerre dans la zone du conflit du Moyen-Orient des souffrances supplémentaires,

Considérant que les droits de l'homme essentiels et inaliénables doivent être respectés même dans les vicissitudes de la guerre,

Considérant que les parties impliquées dans le conflit doivent se conformer à toutes les obligations de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949,

1. *Prie* le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu;

2. *Recommande* aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de guerre, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949.

Argentina, Brazil, Ethiopia : revised draft resolution

[Original text: English]
[14 June 1967]

The Security Council,

Considering the urgent need to spare the civil populations and the prisoners of war in the area of conflict in the Middle East from additional sufferings,

Considering that essential and inalienable human rights should be respected even during the vicissitudes of war,

Considering that all the obligations of the Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War of 12 August 1949 should be complied with by the parties involved in the conflict,

1. *Calls upon* the Government of Israel to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations have taken place and to facilitate the return of those inhabitants who have fled the areas since the outbreak of hostilities;

2. *Recommends* to the Governments concerned the scrupulous respect of the humanitarian principles governing the treatment of prisoners of war and the protection of civilian persons in time of war, contained in the Geneva Conventions of 12 August 1949.

Argentine, Brésil, Éthiopie : projet de résolution révisé

[Texte original en anglais]
[14 juin 1967]

Le Conseil de sécurité,

Considérant l'urgence nécessaire d'épargner aux populations civiles et aux prisonniers de guerre dans la zone du conflit du Moyen-Orient des souffrances supplémentaires,

Considérant que les droits de l'homme essentiels et inaliénables doivent être respectés même dans les vicissitudes de la guerre,

Considérant que les parties impliquées dans le conflit doivent se conformer à toutes les obligations de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949,

1. *Prie* le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités;

2. *Recommande* aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de guerre, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949.

DOCUMENT S/7969

Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus for the period from 6 December 1966 to 12 June 1967

[Original text: English]
[13 June 1967]

TABLE OF CONTENTS

	Paragraphs
INTRODUCTION	1-2
I. THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS.....	3-20
A. Composition and deployment.....	4-6
B. Function and guiding principles.....	7-12
C. Relations with the Government and with the Turkish Cypriot leadership.....	13-15
D. Freedom of movement of the United Nations Force.....	16-20
II. ACTIVITIES TOWARDS PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER..	21-97
A. Military situation.....	21-44

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 6 décembre 1966 au 12 juin 1967

[Texte original en anglais]
[13 juin 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-2
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE.....	3-20
A. Composition et déploiement.....	3-6
B. Rôle et principes directeurs.....	7-12
C. Relations avec le gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs.....	13-15
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies.....	16-20
II. ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC.....	21-97
A. Situation militaire.....	21-44

	Paragraphs
B. Specific developments and action taken by United Nations Force.....	45-83
C. Developments relating to the maintenance of law and order.....	84-97
III. ACTIVITIES TOWARDS A RETURN TO NORMAL CONDITIONS	98-162
A. General assessment.....	98-103
B. Freedom of movement of the population..	104-118
C. Efforts to restore normal economic activities	119-141
D. Measures to assist refugees and other distressed persons.....	142-147
E. Normalization of the public services....	148-157
F. The functioning of the law courts and the administration of justice.....	158-162
IV. GOOD OFFICES OF THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN CYPRUS.....	163-167
V. MEDIATION EFFORT.....	168
VI. FINANCIAL ASPECTS.....	169-173
VII. OBSERVATIONS	174-181

Annex

MAP-Deployment of the Force in Cyprus in June 1967.

INTRODUCTION

1. This report on the United Nations Operation in Cyprus covers developments from 6 December 1966 to 12 June 1967 and brings up to date the record of the activities of the United Nations Peace-Keeping Force in Cyprus (UNFICYP) pursuant to the mandate laid down in the Security Council resolution of 4 March 1964 and subsequent resolutions 186 (1964) of the Council relating to Cyprus.

2. During the period under review, the truce has been generally observed, although the situation in Larnaca District has caused considerable concern.

I. THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS

A. Composition and deployment

3. At the end of the period covered by my last report of 8 December 1966, the strength of the United Nations Peace-Keeping Force in Cyprus (UNFICYP) was 4,436 military personnel and 174 Civilian Police [S/7611, para. 3]. On 7 June 1967, the composition of the Force was as follows:

Military Personnel	Total
<i>Austria</i>	
Field Hospital.....	51
<i>Canada</i>	
Headquarters UNFICYP and Military Police..	64
Battalion and Reconnaissance Squadron.....	705
Contingent headquarters and administrative support group.....	111
	880

	Paragraphs
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies.....	45-83
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public.....	84-97
III. ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE.....	98-162
A. Évaluation générale.....	98-103
B. Liberté de mouvement de la population.	104-118
C. Efforts visant au rétablissement de la vie économique normale.....	119-141
D. Mesures d'aide aux réfugiés et aux autres personnes en détresse.....	142-147
E. Normalisation des services publics....	148-157
F. Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice.....	158-162
IV. BONS OFFICES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À CHYPRE.....	163-167
V. L'EFFORT DE MÉDIATION.....	168
VI. ASPECTS FINANCIERS.....	169-173
VII. OBSERVATIONS	174-181

Annexe

CARTE. — Déploiement des effectifs de la Force à Chypre en juin 1967.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 6 décembre 1966 et le 12 juin 1967 et met à jour le compte rendu de l'activité menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

2. La trêve a été généralement observée pendant la période considérée, bien que la situation dans le district de Larnaca ait suscité une grave inquiétude.

I. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. — Composition et déploiement

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport du 8 décembre 1966, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 4 436 militaires et de 174 membres de la police civile [S/7611, par. 3]. Le 7 juin 1967, la Force avait la composition suivante :

Militaires	Total
<i>Autriche</i>	
Hôpital de campagne.....	51
<i>Canada</i>	
Quartier général de la Force et police militaire.	64
Bataillon et escadron de reconnaissance.....	705
Contingent du quartier général et groupe administratif	111
	880

<i>Denmark</i>			
Headquarters UNFICYP and Military Police..	29		
Battalion	616	645	
<i>Finland</i>			
Headquarters UNFICYP and Military Police..	20		
Battalion	587	607	
<i>Ireland</i>			
Headquarters UNFICYP and Military Police..	14		
Battalion	509	523	
<i>Sweden</i>			
Headquarters UNFICYP and Military Police..	16		
Battalion	600	616	
<i>United Kingdom</i>			
Headquarters UNFICYP and Military Police..	151		
Battalion and Reconnaissance Squadron.....	760		
Headquarters UNFICYP logistic support units..	174		
Helicopter support.....	42	1,127	
TOTAL		4,449	

Civilian police

Australia	39	
Austria	35	
Denmark	39	
New Zealand.....	20	
Sweden	40	
TOTAL		173

GRAND TOTAL UNFICYP 4,622

4. The following changes took place during the period of this report:

(a) *Canada*: A rotation between 3 and 13 April 1967 involved 706 all ranks. Total strength of the Contingent was increased by 5 all ranks.

(b) *Denmark*: A rotation between 9 and 23 May 1967 involved 525 all ranks. Total strength of the Contingent was increased by 48 all ranks.

(c) *Finland*: A rotation between 16 and 31 March 1967 involved 587 all ranks. Total strength of the Contingent was decreased by 1.

(d) *Ireland*: A rotation between 3 and 8 April 1967 involved 509 all ranks. Total strength of the Contingent was increased by 4 all ranks.

(e) *Sweden*: A rotation between 24 and 28 April 1967 involved 599 all ranks. Total strength of the Contingent was decreased by 3 all ranks.

(f) *United Kingdom*: A rotation between 2 and 6 May 1967 involved 614 all ranks. Total strength of the Contingent was increased by 1.

5. The operational situation in the Kophinou-Mari area [see below, paras. 49-67], necessitated the continuous deployment of a large part of the Famagusta Zone reserve in this sensitive area. In order to relieve the

<i>Danemark</i>			
Quartier général de la Force et police militaire..	29		
Bataillon	616	645	
<i>Finlande</i>			
Quartier général de la Force et police militaire..	20		
Bataillon	587	607	
<i>Irlande</i>			
Quartier général de la Force et police militaire..	14		
Bataillon	509	523	
<i>Suède</i>			
Quartier général de la Force et police militaire..	16		
Bataillon	600	616	
<i>Royaume-Uni</i>			
Quartier général de la Force et police militaire..	151		
Bataillon et escadron de reconnaissance.....	760		
Groupes d'appui logistique de la Force.....	174		
Groupe d'appui aérien (hélicoptères).....	42	1 127	
TOTAL		4 449	

Police civile

Australie	39	
Autriche	35	
Danemark	39	
Nouvelle-Zélande	20	
Suède	40	
TOTAL		173

EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE 4 622

4. Les changements suivants sont survenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

a) *Canada* : un mouvement de troupes effectué entre les 3 et 12 avril 1967 a porté sur 706 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif s'est accru de cinq hommes (personnel de tous grades).

b) *Danemark* : un mouvement de troupes effectué entre les 9 et 23 mai 1967 a porté sur 525 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif s'est accru de 48 hommes (personnel de tous grades).

c) *Finlande* : un mouvement de troupes effectué entre les 16 et 31 mars 1967 a porté sur 587 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif a été réduit de un homme.

d) *Irlande* : un mouvement de troupes effectué entre les 3 et 8 avril 1967 a porté sur 509 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif s'est accru de quatre hommes (personnel de tous grades).

e) *Suède* : un mouvement de troupes effectué entre les 24 et 28 avril 1967 a porté sur 599 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif s'est réduit de trois hommes (personnel de tous grades).

f) *Royaume-Uni* : un mouvement de troupes effectué entre les 2 et 6 mai 1967 a porté sur 614 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif s'est accru d'un homme.

5. Vu la situation dans le secteur Kophinou-Mari [voir ci-dessous par. 49 à 67], une grande partie des réserves de la zone de Famagouste reste déployée dans ce secteur sensible. Afin d'alléger le fardeau qui en

manpower burden on Famagusta Zone, the Famagusta Zone/Limassol Zone border was changed on 15 May 1967 to bring the Kophinou-Mari-Menoyia triangle under the operational control of Limassol Zone. The Force is now deployed as follows [see annex].

Headquarters UNFICYP, including headquarters civilian police: international.

Nicosia West District: Danish contingent, Danish civilian police, Austrian civilian police.

Nicosia East District: Finnish contingent, Austrian civilian police.

Famagusta Zone: Swedish contingent, Swedish civilian police.

Limassol Zone: British contingent, Australian civilian police, New Zealand civilian police.

Lefka District: Irish contingent, Australian civilian police.

Kyrenia District: Canadian contingent, Danish civilian police.

6. The Force remains under the command of Lieutenant-General A. E. Martola. On 5 January 1967, Mr. Carlos A. Bernardes, who had served with great distinction as the Special Representative of the Secretary-General in Cyprus since 26 September 1964, relinquished his post for pressing personal reasons, and was temporarily replaced by Mr. Pier P. Spinelli, Director-General of the United Nations Office at Geneva, who had already served as my personal representative in Cyprus in March, 1964. Mr. Spinelli acted as my Special Representative with great effectiveness until 20 February 1967, when he was replaced by the new Special Representative, Mr. B. F. Osorio-Tafall, who comes to the post after a distinguished career as an international civil servant, first with FAO and since 1956 as Resident Representative of the United Nations Technical Assistance Board in Chile, Indonesia, the United Arab Republic, and since 1964 in the Democratic Republic of the Congo.

B. *Function and guiding principles*

7. The function of the United Nations Peace-Keeping Force in Cyprus was defined by the Security Council, in its resolution 186 (1964) of 4 March 1964, in the following terms:

“ in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions ”.

That resolution was reaffirmed by the Council in its subsequent resolutions 187 (1964) of 13 March 1964, 192 (1964) of 20 June 1964, 193 (1964) of 9 August 1964, 194 (1964) of 25 September 1964, 198 (1964) of 18 December 1964, 201 (1965) of 19 March 1965, 206 (1965)

est résulté pour la zone de Famagouste, appelée à fournir d'importants contingents, le tracé des limites entre la zone de Famagouste et la zone de Limassol a été modifié le 15 mai 1967, de façon à placer le triangle Kophinou-Mari-Menoyia sous l'autorité du commandement de la zone de Limassol. La Force est maintenant déployée comme suit [voir annexe] :

Quartier général de la Force (international), y compris le quartier général de la police civile.

District de Nicosie-Ouest : contingent danois; police civile danoise; police civile autrichienne.

District de Nicosie-Est : contingent finlandais; police civile autrichienne.

Zone de Famagouste : contingent suédois; police civile suédoise.

Zone de Limassol : contingent britannique; police civile australienne; police civile néo-zélandaise.

District de Lefka : contingent irlandais; police civile australienne.

District de Kyrenia : contingent canadien; police civile danoise.

6. La Force reste placée sous les ordres du général de division A. E. Martola. Le 5 janvier 1967, M. Carlos A. Bernardes, qui s'acquittait avec une rare distinction des fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, qu'il exerçait depuis le 26 septembre 1964, a démissionné pour d'impérieuses raisons personnelles et a été provisoirement remplacé par M. Pier P. Spinelli, Directeur général de l'Office européen des Nations Unies à Genève, qui avait déjà été mon représentant personnel à Chypre en mars 1964. Jusqu'au 20 février 1967, M. Spinelli a occupé ce poste où il a fait preuve d'une rare efficacité et auquel lui a succédé le nouveau représentant spécial, M. B. F. Osorio Tafall, qui accède à ces fonctions après une éminente carrière de fonctionnaire international. Après avoir appartenu au secrétariat de la FAO, M. Osorio Tafall, depuis 1956, a été représentant résident du Bureau de l'assistance technique des Nations Unies au Chili, en Indonésie, en République arabe unie et récemment, depuis 1964, dans la République démocratique du Congo.

B. — *Rôle et principes directeurs*

7. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

« dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale ».

Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions 187 (1964) du 13 mars 1964, 192 (1964), du 20 juin 1964, 193 (1964) du 9 août 1964, 194 (1964) du 25 septembre 1964, 198 (1964) du 18 décembre 1964, 201 (1965) du 19 mars 1965, 206 (1965) du

(1965) of 15 June 1965, 207 (1965) of 10 August 1965 and 219 (1965) of 17 December 1965; 220 (1966) of 16 March 1966 and 222 (1966) of 16 June 1966, and 231 (1966) of 15 December 1966.

8. The guiding principles governing the operation of the Force, as summarized in my report of 10 September 1964 [S/5950, para. 7], remain in effect. The duties of the civilian police element of the Force are outlined in the report of 2 May 1964 [S/5679, para. 4].

9. The Political Liaison Committee meets regularly — usually every Thursday — to deal with the problems of implementation of the mandate and questions involving relationships between the Government and the Turkish Cypriot community. The Deputy Chief of Staff of the Force, the Senior Political and Legal Adviser and his staff, the Police Adviser of the Force and the Chief Economics Officer of the Force have continued to meet in the Committee separately with Liaison Officers representing the Government and the Turkish Cypriot leadership.

10. Between 6 December 1966 and 3 June 1967 the Committee held twenty meetings with the Government Political Liaison Officer and twenty-one with the Turkish Cypriot Political Liaison Officer.

Casualties and discipline

11. During the period covered by this report, the Force suffered no fatal casualties as a result of inter-communal incidents. However, one soldier was killed and twenty-eight men hospitalized as a result of traffic accidents.

12. The discipline, understanding and bearing of the officers and men of the United Nations Force has continued to be of a high order. The only major breach of discipline occurred on 20 February 1967, when two soldiers of the Force were involved in the irregular transportation of a Cypriot from Lefka District to the Turkish quarter of Nicosia in the boot of a vehicle of the Force. An immediate investigation was ordered and the two soldiers were sentenced by a court martial to nine months' imprisonment and to dismissal from the service.

C. Relations with the Government and with the Turkish Cypriot leadership

13. Throughout the period under review, as in the past, the Force has continued to maintain close liaison at all levels with the Cyprus Government and the Turkish Cypriot leadership.

14. While relations with the Government proper and its various ministries and departments have continued to be good, the Force has experienced some difficulties in its relations with the National Guard, which has more than once addressed intemperately-worded communications amounting virtually to ultimata to it. These communications have usually threatened the use of force against Turkish Cypriots in the event of non-compliance by the Force with the National Guard's wishes, but in a

15 juin 1965, 207 (1965) du 10 août 1965, 219 (1965) du 17 décembre 1965, 220 (1966) du 16 mars 1966, 222 (1966) du 16 juin 1966 et 231 (1966) du 15 décembre 1966.

8. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été exposés dans le rapport du 10 septembre 1964 [S/5950, par. 7], demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont brièvement indiquées dans le rapport du 2 mai 1964 [S/5679, par. 4].

9. Le comité de liaison politique se réunit régulièrement, en principe tous les jeudis, pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat, et les questions que posent les relations entre le gouvernement et la communauté chypriote turque. Le chef d'état-major adjoint, le conseiller politique et juridique principal et ses collaborateurs, le conseiller de la police de la Force et l'économiste principal de la Force ont continué de rencontrer séparément au sein de ce comité des chargés de liaison représentant respectivement le gouvernement et les Chypriotes turcs.

10. Entre le 6 décembre 1966 et le 3 juin 1967, le comité a tenu 20 réunions avec le chargé de liaison politique du gouvernement et 21 avec le chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes en hommes; discipline

11. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Cependant, un soldat a été tué, et 28 autres admis à l'hôpital, à la suite d'accidents de la circulation.

12. La discipline, la compréhension et le comportement de l'ensemble des officiers, des sous-officiers et des soldats de la Force demeurent dignes de tous éloges. La seule infraction grave à la discipline s'est produite le 20 février 1967 : deux soldats de la Force, en violation du règlement, transportaient un Chypriote du district de Lefka jusqu'au quartier turc de Nicosie en le dissimulant dans le coffre d'un véhicule de la Force. Le Commandant de la Force a ordonné une enquête immédiate et les deux soldats ont été jugés par un tribunal militaire qui leur a infligé neuf mois de prison et les a rayés des rôles de l'armée.

C. — Relations avec le Gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs

13. Pendant toute la période considérée, comme précédemment, la Force est restée en liaison étroite, à tous les échelons, avec le Gouvernement chypriote et avec les dirigeants de la communauté chypriote turque.

14. Les relations avec le gouvernement proprement dit et avec ses divers ministères et services sont demeurées bonnes, mais la Force s'est heurtée à quelques difficultés dans ses rapports avec la garde nationale, qui lui a plus d'une fois adressé des communications d'une violence excessive équivalant quasiment à des ultimatums. Dans ces communications, la garde nationale menaçait généralement d'avoir recours à la force contre les Chypriotes turcs au cas où la Force des Nations Unies ne

number of cases — in particular the Kokkina helicopter incident [see below para. 18] and the Ledra Palace road-block incident [see below para. 19] — Force personnel were threatened, and in the Kokkina incident the National Guard's threat to use armed force against the United Nations Force was actually carried out. This attitude makes the task of the Force even more delicate and difficult. In order to avoid possible misunderstandings, the Force has proposed to the Government that while the present close liaison between the United Nations Force and the National Guard should be continued, all communications of substance emanating from National Guard Headquarters and intended for the Force should be channelled through the appropriate organs of the Government of the Republic. Towards the end of May and at the beginning of June 1967, discussions took place between National Guard Headquarters and the Force in a friendly atmosphere which augured well for improved co-operation in the future.

15. The relations of the Force with the Turkish Cypriot leadership in Nicosia have continued to be good, but difficulties have been experienced with certain local Turkish Cypriot leaders, especially in Larnaca District, where there has been little response to the Force's suggestions for improving the situation and there have been such pointless and deplorable incidents as the manhandling of the Force officers, the attacks on the Force units at Kophinou, and the deliberate unjustified closing of some channels of communication between the Force and the local Turkish Cypriot community.

D. Freedom of movement of the United Nations Force

16. During the period covered by the present report, Force personnel have been denied freedom of movement by the National Guard or by Turkish Cypriot fighters on forty-one occasions, in eighteen of which the use of force was threatened.

17. As in the previous reporting period, most of these incidents took place in areas of confrontation and involved the stopping of routine United Nations patrols. All the six incidents that occurred in Nicosia West District were accompanied by the threat of force. The most serious incidents, however, occurred in Larnaca District around the village of Kophinou, where, on 1 March 1967, the Force's Chief of Staff and the Commander of Famagusta Zone were manhandled by Turkish Cypriot fighters when they attempted to inspect an alleged new Turkish Cypriot position well forward of the fighters' normal village defences. There has also been interference by the Turkish Cypriot fighters in Kophinou with the normal functions and duties of the Force. On three occasions in March, Turkish Cypriots

se conformerait pas à ses désirs, mais dans un certain nombre de cas — notamment lors de l'incident survenu à un hélicoptère à Kokkina [voir ci-dessous par. 18] et lors de l'incident du barrage routier du Ledra Palace [voir ci-dessous par. 19] — des menaces ont été adressées au personnel de la Force et, dans l'incident de Kokkina, la garde nationale, après avoir menacé d'employer la force armée contre la Force des Nations Unies, est effectivement passée aux actes. Pareille attitude rend la tâche de la Force encore plus délicate et difficile. Afin d'éviter tout malentendu, la Force a proposé au gouvernement que non seulement on maintienne la liaison étroite qui existe actuellement entre la Force des Nations Unies et la garde nationale, mais encore que toutes les communications importantes émanant du quartier général de la garde nationale et destinées à la Force des Nations Unies soient acheminées par l'intermédiaire des organes compétents du Gouvernement de la République. Vers la fin du mois de mai et au début de juin 1967, des entretiens ont eu lieu entre l'état-major de la garde nationale et celui de la Force des Nations Unies; ils se sont déroulés dans un climat amical qui permet d'espérer que la coopération sera meilleure à l'avenir.

15. Les relations de la Force des Nations Unies avec les dirigeants chypriotes turcs à Nicosie sont demeurées bonnes, mais certaines difficultés ont surgi dans les rapports avec des dirigeants chypriotes turcs locaux, surtout dans le district de Larnaca, où l'on n'a guère semblé tenir compte des suggestions faites par la Force pour améliorer la situation et où se sont produits des incidents injustifiables et déplorables : des officiers de la Force ont été malmenés, des unités de la Force ont été attaquées à Kophinou, et certaines voies de communication entre la Force et la communauté chypriote turque locale ont été coupées délibérément et sans raison valable.

D. — Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies

16. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la garde nationale ou les combattants chypriotes turcs ont refusé au personnel de la Force la liberté de déplacement en 41 occasions, dans 18 desquelles ils ont menacé d'employer la force.

17. Comme pendant la période qui faisait l'objet du rapport précédent, la plupart de ces incidents se sont produits dans les zones d'affrontement et ont consisté à arrêter des militaires de la Force effectuant des patrouilles normales. Les six incidents qui ont eu lieu dans le district de Nicosie-Ouest ont été tous accompagnés par des menaces d'emploi de la force. Toutefois, les incidents les plus graves se sont produits dans le district de Larnaca aux alentours du village de Kophinou où, le 1^{er} mars 1967, le chef d'état-major de la Force et le commandant de la zone de Famagouste ont été malmenés par des combattants chypriotes turcs alors qu'ils essayaient d'inspecter une nouvelle position que les Chypriotes turcs, selon les informations reçues, avaient installée bien en avant des positions de défense

used force to gain entry into the compound where the Force is based at Kophinou, injuring a number of United Nations soldiers, two of them severely. While one of these forcible entries was taking place, a Force post nearby was overrun and a large amount of United Nations stores and equipment removed. Details of these actions by the Turkish Cypriots are given in paragraphs 49-60 of this report.

18. On 16 April, for the first time in the history of the Force, a Force helicopter was fired on during flight. This incident followed a warning by National Guard Headquarters that "for reasons of national security" instructions were to be given to local commanders to shoot at any unidentified aircraft whose flight had not been previously notified to the National Guard. There can, of course, be no question of the Force accepting any pre-notification procedure which would hamper its operational effectiveness, but for air safety reasons advance notice of flights by the Force aircraft has always been given to the Air Traffic Control tower at Nicosia Airport, and in this case such notice had been given more than an hour before the incident occurred. The helicopter in question was flying on a mercy mission and had just taken off from Kokkina with a seriously ill patient when some 100 to 150 rounds of automatic fire were directed at it from National Guard positions around the village. A strong protest was made to the Government, and subsequently agreement was reached regarding the procedure to be followed in future. Under this procedure, which differs very little from that followed before, the Force's emergency flights are notified to the Nicosia Air Traffic Control Centre as early as possible, but in any event not less than 20-30 minutes before take-off. This requirement does not materially affect the Forces operational effectiveness, as it usually takes 20-25 minutes to prepare a helicopter for an unscheduled flight.

19. On 17 March, an incident occurred outside the Ledra Palace Hotel in the centre of Nicosia which is more fully reported elsewhere in paragraph 117 of this report. In this incident the local National Guard commander threatened to open fire on soldiers of the Force of the Danish Contingent unless they immediately ceased demolishing a sandbag wall being removed at the request of the Government. This threat of force was most strongly protested both to the Government and to National Guard Headquarters, but while the Force received an apology from the Government, National Guard Headquarters accused the Force of not giving advance notification of its intention to remove the wall. In fact, the

normales des combattants autour du village. En outre, les combattants chypriotes turcs à Kophinou ont fait obstacle à l'accomplissement normal des fonctions et attributions de la Force. En trois occasions, en mars, des Chypriotes turcs se sont introduits de force sur les terrains que la Force des Nations Unies occupe à Kophinou, blessant plusieurs soldats des Nations Unies, dont deux gravement. Au moment même où se produisait l'une de ces intrusions par la force, un poste de la Force des Nations Unies situé non loin de là a été investi et une quantité considérable de fournitures et de matériel appartenant aux Nations Unies a disparu. On trouvera aux paragraphes 49 à 60 du présent rapport des renseignements détaillés sur ces agissements des Chypriotes turcs.

18. Le 16 avril, pour la première fois depuis que la Force des Nations Unies est à Chypre, on a tiré sur un hélicoptère de la Force pendant un vol. Cet incident s'est produit à la suite d'un avertissement donné par l'état-major de la garde nationale, qui avait fait savoir que « pour des raisons de sécurité nationale » ordre avait été donné aux commandants locaux d'ouvrir le feu sur tout aéronef non identifié dont le vol n'aurait pas été notifié à l'avance à la garde nationale. Evidemment, il n'est pas question que la Force des Nations Unies accepte de se conformer à une procédure de notification préalable qui compromettrait l'efficacité de ses opérations, mais pour des raisons de sécurité aérienne les vols des appareils de la Force ont toujours été signalés à l'avance à la tour de contrôle de la circulation aérienne de l'aéroport de Nicosie, et le vol en question avait été signalé plus d'une heure avant l'incident. L'hélicoptère effectuait une mission de secours humanitaire, et venait de décoller de Kokkina en emportant à son bord une personne gravement malade lorsque des positions de la garde nationale autour du village ont ouvert le feu dans sa direction, tirant près de 100 à 150 salves d'armes automatiques. Une vive protestation a été adressée au gouvernement, et ultérieurement un accord est intervenu au sujet de la procédure à suivre à l'avenir. La nouvelle procédure, qui diffère très peu de celle qui était suivie jusqu'alors, est la suivante : les vols d'urgence de la Force des Nations Unies doivent être signalés au centre de contrôle de la circulation aérienne de Nicosie le plus tôt possible, et en tout cas au moins 20 à 30 minutes avant le décollage. Pareille exigence ne nuit aucunement à l'efficacité opérationnelle de la Force, étant donné qu'il faut en général de 20 à 25 minutes pour préparer un hélicoptère en vue d'un vol d'urgence.

19. Le 17 mars, un incident s'est produit devant l'hôtel Ledra Palace au centre de Nicosie; de plus amples détails à ce sujet sont donnés au paragraphe 117 du rapport. Au cours de cet incident, le commandant local de la garde nationale a menacé d'ouvrir le feu sur des soldats du contingent danois de la Force s'ils ne cessaient immédiatement de démolir une barricade de sacs de sable qu'ils étaient en train d'enlever à la demande du gouvernement. Cette menace d'emploi de la force a fait l'objet de vives protestations adressées tant au gouvernement qu'au quartier général de la garde nationale et, alors que le gouvernement a fait des excuses à la Force des Nations Unies, le quartier général

local National Guard commander had been informed by Headquarters DANCON, but had omitted to inform his own Headquarters.

20. A number of cases involving denial of freedom of movement to the Force have occurred in areas which the National Guard has claimed to be restricted areas, but which are not so shown on the Force's master map of such areas drawn up as part of the agreement of 10 November 1964 on freedom of movement of the Force [S/6102,²³ para. 127]. Since the National Guard's attitude gave grounds for believing that they were attempting to create new restricted areas unilaterally without consulting or even notifying Force Headquarters, representations were made by the Force to the Government, and on 13 May, after discussions between the Government and the Force, a revised master map of proposed restricted areas was submitted to the Headquarters of the Force. This map is now being studied by the Force, but the immediate impression is that, although the total number of areas has been slightly reduced, a number of individual areas have been enlarged. Moreover, the Government proposes to change the status of many areas, so that the number of areas in Category "A", i.e., those that can only be inspected by the Force Commander personally in company with General Grivas, would be doubled, while the number of areas which in the past have been open for inspection by Zone and District Commanders would be more than halved. It will be recalled that the full freedom of movement throughout Cyprus of the Force, its members, vehicles, aircraft, etc., is expressly provided for by article 32 of the Agreement between the United Nations and the Government of Cyprus concerning the Status of the United Nations Force [S/5634,²⁴ annex I]. Discussions on the question of restricted areas are continuing, and it is hoped that an agreement can be reached which will take full account of the Force's vital need for freedom of movement.

II. ACTIVITIES TOWARDS PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

A. Military situation

Armed forces in Cyprus other than the Force

(a) Government armed forces

21. There has been a slight increase in the strength of the National Guard during the period under review,

²³ See *Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964*.

²⁴ *Ibid.*, *Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964*.

de la garde nationale a accusé la Force de ne pas avoir fait connaître à l'avance son intention de démolir cette barricade. En fait, le commandant local de la garde nationale avait été prévenu par l'état-major du contingent danois, mais avait omis de communiquer cette information à son propre quartier général.

20. Dans plusieurs cas, la liberté de déplacement a été refusée à la Force des Nations Unies dans des zones qui, d'après la garde nationale, sont des zones d'accès contrôlé, mais qui ne figurent pas sur la carte principale de ces zones qui a été établie dans le cadre de l'accord du 10 novembre 1964 sur la liberté de déplacement de la Force [S/6102²³, par. 127]. Etant donné que l'attitude de la garde nationale donnait à penser que celle-ci s'efforçait de créer unilatéralement de nouvelles zones d'accès contrôlé sans consulter ni même prévenir le quartier général de la Force des Nations Unies, la Force a fait des représentations au gouvernement et le 13 mai, après des entretiens entre le gouvernement et la Force des Nations Unies, une carte principale révisée indiquant les zones d'accès contrôlé proposées a été soumise au quartier général de la Force. Cette carte est actuellement à l'étude au quartier général; à première vue il semble que si le nombre total de zones a diminué légèrement, plusieurs d'entre elles ont été agrandies. En outre, le gouvernement propose de modifier le statut d'un bon nombre de zones, de sorte que le nombre de zones de la catégorie A, c'est-à-dire celles où seul le Commandant de la Force peut procéder à des inspections, à condition d'être accompagné par le général Grivas, doublerait, tandis que le nombre de zones qui jusqu'à présent pouvaient être inspectées par des commandants de zone et de district serait réduit de plus de la moitié. On se souvient que l'entière liberté de déplacement dans Chypre de la Force des Nations Unies, de son personnel, de ses véhicules, de ses aéronefs, etc., est expressément garantie par l'article 32 de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de Chypre relatif au statut de la Force des Nations Unies [S/5634²⁴, annexe I]. Les pourparlers au sujet des zones d'accès contrôlé se poursuivent, et l'on espère aboutir à un accord qui tiendra pleinement compte de la nécessité vitale, pour la Force, d'avoir entière liberté de mouvement.

II. — ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. — Situation militaire

Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

(a) Forces armées du gouvernement

21. L'effectif de la garde nationale s'est légèrement accru pendant la période considérée en raison princi-

²³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964*.

²⁴ *Ibid.*, *dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964*.

owing chiefly to the fact that the 1949 age group was called up in January (though students were permitted to postpone their enlistment until the summer), while the 1947 age group, part of which had been due for demobilization in February, was retained for an added six months by decision of the Council of Ministers.

22. A number of Greek military personnel of all ranks who are not members of the Greek National Contingent continue to be present in the Island. They wear the uniform of the National Guard, and no precise information as to their numbers is available to the Force. It is believed that the small port of Boghaz, north of Famagusta, has been used on several occasions for the purpose of rotating these Greek officers and men.

23. Instruction and training, including firing exercises with heavy weapons, has followed the same pattern as in the past, but large-scale exercises, such as those which were staged during the summer months of 1966, has taken place. The field exercises carried out have been of a minor nature, involving a limited number of troops, and their principal purpose seems to have been to exercise coastal defences.

24. The construction of new defence fortifications by the National Guard has continued [see below para. 45]. Attention has been paid to coastal defence in depth, and the road system in many sensitive areas has been improved and developed for military purposes.

25. The National Guard is maintaining its state of readiness and has mobile stand-by forces which can be sent to any part of the Island at short notice, should the situation so require. These stand-by forces appear normally to include armoured elements which, in addition to their mobility, also offer a high degree of fire power.

26. There have been repeated complaints by the Turkish Cypriots about arms shipments into Cyprus. According to the information given to the Force by the Government and the National Guard, shipments destined for the latter have consisted mainly of various types of maintenance supplies, including large quantities of all types of ammunition. The Force is not empowered to inspect military material on arrival, however, and it is not therefore possible to verify the type and quantity of such material introduced into the island [S/7611, para. 27]. No advance notification of the arrival of any arms shipment has been received by the Force in the period under review, although it will be recalled [S/6102, para. 129] that on 10 September 1964 the then Force Commander negotiated an agreement with the Government whereby the local authorities would inform the headquarters of the Force Limassol District whenever a shipment of military stores was expected at Limassol harbour, which is where many such shipments arrive. Limassol is not the only port through which shipments of military stores pass, however, and the port of Boghaz, already mentioned in para. 22 above, is clearly also used for the introduction of substantial quantities of military stores. I can but point out again, as I have repeatedly

palement du fait que les jeunes gens nés en 1949 ont été appelés en janvier (bien que les étudiants aient bénéficié d'un sursis d'appel jusqu'à l'été), tandis que les éléments incorporés de la classe 1947, dont un certain nombre devaient être démobilisés en février, ont été maintenus sous les drapeaux pour une période supplémentaire de six mois à la suite d'une décision du Conseil des ministres.

22. Un certain nombre de militaires grecs de tous grades n'appartenant pas au contingent national se trouvent toujours dans l'île. La Force ne dispose d'aucun renseignement précis quant au nombre de ces hommes, qui portent l'uniforme de la garde nationale. On pense que le petit port de Boghaz, situé au nord de Famagouste, a été utilisé en plusieurs occasions pour la relève de ces éléments grecs (officiers et hommes de troupe).

23. L'instruction et l'entraînement (notamment les exercices de tir avec armes lourdes) se sont poursuivis de la même façon que par le passé. Il n'y a pas eu de grandes manœuvres, du genre de celles des mois d'été de 1966 [S/7611, par. 25]. Les exercices exécutés en campagne ont eu un caractère limité, ne mettant en jeu que des effectifs peu nombreux; selon toute apparence, ils ont été principalement consacrés à l'entraînement des unités de défense côtière.

24. La garde nationale a poursuivi la construction de nouveaux ouvrages de défense [voir ci-dessous par. 45]. On s'est préoccupé de la défense côtière en profondeur, et le réseau routier a été amélioré et aménagé à des fins militaires dans de nombreuses régions névralgiques.

25. La garde nationale maintient son efficacité et dispose de forces mobiles permanentes qu'elle peut, s'il le faut, envoyer à bref délai dans n'importe quelle région de l'île. Normalement, semble-t-il, ces forces permanentes comprennent des éléments blindés qui, outre leur mobilité, possèdent une grande puissance de feu.

26. A maintes reprises, les Chypriotes turcs ont protesté contre des importations d'armes faites à Chypre. Selon les renseignements fournis à la Force par le gouvernement et la garde nationale, les livraisons destinées à cette dernière consistent principalement en matériel divers d'entretien et de remplacement, notamment de grandes quantités de munitions de tous types. Toutefois, comme la Force n'est pas habilitée à inspecter le matériel militaire à son arrivée, il ne lui est pas possible de vérifier le type et la quantité des fournitures introduites dans l'île [S/7611, par. 27]. Pendant la période considérée, la Force n'a jamais été avisée à l'avance de l'arrivée de fournitures militaires, bien que, comme on s'en souvient [S/6102, par. 129], le Commandant de la Force ait conclu avec le gouvernement, le 10 septembre 1964, un accord aux termes duquel les autorités locales devaient prévenir le quartier général de la Force dans le district de Limassol chaque fois qu'une livraison de matériel militaire était attendue dans le port de Limassol, où ces livraisons arrivent souvent. Cependant, Limassol n'est pas le seul port utilisé à cette fin, et il est certain qu'une partie substantielle des livraisons s'effectuent par le port de Boghaz. Je crois devoir indiquer une fois de

done in the past, notably in the addendum to my last report [S/7611/Add.1], that any influx of arms and other military-type equipment into Cyprus is a cause for concern to the Force with regard to the discharge of its mandate.

27. The regular Cyprus Police is being strengthened. Up to now its ceiling had been fixed at 2,000 all ranks, including a para-military police tactical reserve of about 500 men, distributed among the principal police headquarters throughout the island [S/7191,²⁵ para. 28]. The exact number of additional police recruits now undergoing training is not known to the Force. It has been officially stated that the 1967 ordinary budget of the Republic provides for the expansion of the police force by 200 men, but other official sources have spoken of increases of up to 500 men. A significant amount (£200,000) is appropriated in the 1967 budget for "strengthening the police force". No details were given, but it is generally believed that this sum is related to the purchase of arms for the police. It will be recalled from the Addendum to my last report that following the importation by the Cyprus Government of a quantity of arms from Czechoslovakia, which caused and still causes concern to the Turkish Cypriot leadership and was also the subject of a number of representations, in particular by the Turkish Government, President Makarios agreed at the Force's request to the inspection of the crates containing the arms in question by the Force Commander. On 12 January 1967 the Cyprus Government indicated to me that the arms would not be distributed for the time being, that I would be advised in due time if the need to distribute the arms arose, and that in the meantime the Force Commander could inspect the arms from time to time to make sure that such distribution had not taken place. The Force Commander has made a number of inspections at regular intervals under these arrangements, the most recent of them on 2 May, and on that occasion, as on previous inspections, he found that all the arms recorded as having been delivered to the Cyprus Government in the specifications received by the Force from the Minister of the Interior were still being kept in storage, greased and in their original wrappings, in a single guarded building.

28. General Grivas remains the Supreme Commander of the Cyprus Defence Forces. He tendered his resignation in early April, but later withdrew it. General Pantelides, who commands the Cyprus Army proper, tendered his resignation to the President of Cyprus late in February, but it was not accepted.

29. Over the past few months the Force has noticed increased signs of a tendency to identify the Cyprus

plus, comme je l'ai fait à maintes reprises dans le passé, notamment dans l'additif à mon dernier rapport [S/7611/Add.1], que la Force considère avec inquiétude, à cause de ses conséquences sur l'exercice de son mandat, toute introduction à Chypre d'armes et d'autres équipements militaires.

27. On procède actuellement au renforcement de la police régulière de Chypre. Jusqu'ici, son effectif avait été fixé à un maximum de 2 000 hommes de tous grades, y compris une réserve tactique paramilitaire de quelque 500 hommes répartie entre les principaux postes de police de l'île [S/7191²⁵, par. 28]. La Force ne connaît pas le nombre exact des nouvelles recrues actuellement à l'entraînement. Il a été communiqué de source officielle que le budget ordinaire de 1967 de la République prévoit un accroissement de 200 hommes dans l'effectif total de la force de police, mais selon d'autres sources officielles l'accroissement pourrait aller jusqu'à 500 hommes. Dans le budget de 1967, une somme considérable (200 000 livres) est prévue pour le « renforcement de la police ». Aucun autre détail n'est fourni mais on estime généralement que cette somme est destinée à des achats d'armes pour la police. On se souviendra que j'ai signalé dans l'additif à mon dernier rapport, qu'à la suite de l'importation par le Gouvernement chypriote d'une quantité d'armes provenant de Tchécoslovaquie, importation qui constituait — et constitue encore — un motif d'inquiétude pour les dirigeants chypriotes turcs et qui avait fait l'objet d'un certain nombre de représentations, en particulier de la part du Gouvernement turc, le Président Makarios avait accédé à la demande de la Force et avait autorisé l'inspection, par son commandant, des caisses contenant les armes en question. Le 12 janvier 1967, le Gouvernement chypriote a fait savoir que les armes ne seraient pas distribuées pour le moment, que la Force serait prévenue en temps voulu si la nécessité de distribuer ces armes se faisait sentir, et qu'en attendant le Commandant de la Force pourrait inspecter les armes de temps à autre pour s'assurer que la distribution n'avait pas eu lieu. Conformément à ces arrangements, le Commandant de la Force a procédé à un certain nombre d'inspections à intervalles réguliers, la dernière fois le 2 mai; au cours de cette dernière inspection, comme au cours des inspections précédentes, il a constaté que toutes les armes que le Ministre de l'intérieur de Chypre lui avait signalées avoir été livrées au Gouvernement chypriote étaient toujours entreposées, graissées et sous emballage d'origine, dans un seul bâtiment gardé.

28. Le Commandant suprême des forces chypriotes de défense est toujours le général Grivas. Il avait présenté sa démission au début du mois d'avril mais l'a retirée par la suite. Le général Pantelides, qui commande l'armée chypriote proprement dite, a présenté vers la fin du mois de février sa démission au Président de Chypre mais celui-ci ne l'a pas acceptée.

29. Depuis quelques mois la Force a relevé des signes de plus en plus nombreux d'une tendance à iden-

²⁵ *Ibid.*, Twenty-first Year, Supplement for January, February and March 1966.

²⁵ *Ibid.*, vingt et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1966.

National Guard with the Greek Army. These include the widespread use of the Greek Army cap badge by the National Guard and the use of the Greek royal crown in flags and sign boards at many National Guard camps, while the oath taken by recent National Guard recruits on enlistment now incorporates allegiance to the King of Greece.

(b) Turkish Cypriot armed elements

30. The organization and strength of the Turkish Cypriot fighters permanently under arms has remained fundamentally unchanged since my last report. The main concentrations are still in the Turkish Cypriot sector of Nicosia and the enclave north of the city, with significant detachments in all other major centres.

31. Their state of readiness does not seem to have been reduced as a result of hardships during the winter months; in several places throughout the island, their training and local leadership appear to be the responsibility of professional military personnel from Turkey who do not form part of the Turkish National Contingent.

32. No new weapons have been observed by the Force in the hands of Turkish Cypriot fighters during the period under review, but there has been a general improvement in their personal equipment.

33. Mr. Kemal Koskun, known as "Bozkurt", a member of the Turkish Embassy staff, who came to the island prior to the outbreak of the troubles in 1963, left for Turkey on 24 February 1967. He is reported to have been one of the earliest organizers and latterly the over-all leader of the Turkish Cypriot fighter organization [see below para. 103].

34. The departure for Turkey during May of 438 Turkish Cypriot students of fighter age [see para. 116] is considered a significant reduction in the total fighter potential, especially when taken together with the 512 who left the island from Xeros in January 1966 [S/7191, paras. 48 to 52].

(c) The Greek and Turkish National Contingents

35. To the knowledge of the Force there has been no change in the total strengths or locations of the two National Contingents since the last report [S/7611, para. 32].

36. The rotation of about half of the Greek National Contingent was carried out on 19/20 December 1966 through the port of Famagusta. The Force was informed in advance.

37. In mid-January 1967, the Government of Turkey, through its Embassy in Nicosia, informed the Government of Cyprus of Turkey's intention to rotate approximately half of the officers and other ranks of its contingent towards the end of March. At the same time

tifier la garde nationale chypriote à l'armée grecque. Au nombre de ces signes il faut citer l'emploi très fréquent par les hommes de la garde nationale des insignes que portent les militaires grecs sur leurs convre-chefs, l'apposition de la couronne royale grecque sur les drapeaux et les panneaux indicateurs de nombreux camps de la garde nationale, et l'inclusion dans la formule du serment prononcé par les nouvelles recrues de la garde nationale d'un engagement d'allégeance au roi de Grèce.

b) Eléments combattants chypriotes turcs

30. Depuis le dernier rapport, la structure et l'effectif de l'organisation des combattants chypriotes turcs en service actif n'a pas subi de modifications appréciables. Les combattants chypriotes turcs sont toujours concentrés principalement dans le secteur chypriote turc de Nicosie et dans l'enclave située dans le nord de la ville, avec des détachements assez importants dans tous les autres grands centres.

31. Les rigueurs de l'hiver ne semblent pas avoir réduit l'efficacité de ces éléments; dans plusieurs endroits situés dans les différentes parties de l'île, leur entraînement et leur commandement semblent avoir été confiés à des militaires de carrière venus de Turquie mais n'appartenant pas au contingent national turc.

32. La Force n'a pas remarqué que les combattants chypriotes turcs aient été dotés de nouvelles armes au cours de la période considérée; toutefois, leur équipement individuel semble s'être généralement amélioré.

33. M. Kemal Koskun, alias « Bozkurt », fonctionnaire de l'ambassade turque, venu dans l'île avant le déclenchement des troubles en 1963, est parti pour la Turquie le 24 février 1967. Il aurait été l'un des premiers organisateurs et, plus tard, le chef suprême de l'organisation des combattants chypriotes turcs [voir ci-dessous par. 103].

34. On considère que le départ pour la Turquie, en mai dernier, de 438 étudiants chypriotes turcs en âge de porter les armes [voir ci-dessous par. 116] entraîne une réduction sensible de la puissance de combat des Chypriotes turcs, surtout si l'on tient compte des 512 Chypriotes turcs qui ont quitté l'île par le port de Xeros en janvier 1966 [S/7191, par. 48 à 52].

c) Contingents nationaux grec et turc

35. A la connaissance de la Force des Nations Unies, aucun changement n'est intervenu dans l'effectif total ou les positions de l'un et l'autre des deux contingents nationaux depuis le dernier rapport [S/7611, par. 32].

36. La relève d'environ la moitié du contingent national grec s'est faite les 19 et 20 décembre 1966 par le port de Famagouste. La Force des Nations Unies a été avertie à l'avance de ce mouvement.

37. A la mi-janvier 1967, le Gouvernement turc a fait part au Gouvernement de Chypre par l'intermédiaire de l'ambassade de Turquie à Nicosie, de son intention de relever environ la moitié des officiers, sous-officiers et hommes de troupe du contingent turc vers

lists of stores to be brought in by the incoming party were forwarded to the Government for approval. The Force was requested to extend its good offices and facilities for this operation as before.

38. The Government of Cyprus, while maintaining its standpoint with regard to the Treaty of Alliance, gave its consent for the rotation to take place. It objected, however, to some specific items and quantities on the list of stores and ammunition to be brought in by the incoming party. Protracted negotiations ensued, in which the Force's good offices were used at their request, by the Government and the Turkish Embassy; final agreement on some items was only reached at the dockside, when the items in question had already been unloaded. Nevertheless, the rotation operation was completed as planned through the port of Famagusta on 31 March without incident.

39. The incoming party consisted of 49 officers and 303 other ranks, plus approximately 150 tons of stores and ammunition, while 49 officers and 301 other ranks departed for Turkey. The Force provided a total of 39 vehicles to assist in the transportation of troops and stores.

General assessment of the situation with regard to preventing a recurrence of fighting

40. Although the general atmosphere in the island during the period under review can be said to have been calm, there have been considerable undercurrents of tension in most confrontation areas, particularly in the Kophinou area of Larnaca District and more recently in Larnaca itself. The Trypimeni, Ghaziveran Ktima areas have been relatively quiet, but none of them can be said to have reverted entirely to normal. There was a renewed outbreak of shooting at Arsos on 9 April, when a relative of the Turkish Cypriot shot in the incident of 9 September 1966 [*ibid.*, paras. 57-61] saw his uncle drinking coffee with a Greek Cypriot and fired three rounds from his pistol in the air as a protest. This resulted in a general fusillade lasting about forty minutes. The incident did nothing to help efforts to secure the withdrawal of the Cyprus Police detachment stationed in Arsos since the shootings of 11 September 1966. During the intervening period the strength of this detachment had been progressively reduced, and had this shooting incident not taken place, police coverage of the village might well have returned to the normal procedure of mobile Cyprus Police patrols visiting the village a few times a week. At Trypimeni on 12 April 1967, the National Guard occupied a Force observation post left temporarily unoccupied during the winter months, but as soon as the Force protested the National Guard withdrew and the Force reoccupied the post. At Pergamos there was tension for a time when the National Guard began to construct and improve positions some 4,000 metres from the village on ground used for grazing and farming by the Turkish Cypriot villagers, who

la fin du mois de mars. En même temps, il a soumis au gouvernement, pour approbation, une liste de matériel qui serait amené par le nouveau contingent et demandé à la Force des Nations Unies d'user de ses bons offices et de prêter ses moyens matériels pour faciliter cette opération comme elle l'avait fait dans le passé.

38. Le Gouvernement de Chypre, tout en maintenant sa position concernant le Traité d'alliance, a consenti à ce que cette relève ait lieu; mais il a élevé des objections au sujet de certains articles et de certaines quantités indiqués sur la liste du matériel et des munitions qui devaient être amenés pour les besoins du nouveau contingent. Des négociations prolongées ont suivi, au cours desquelles la Force des Nations Unies a usé de ses bons offices, à la demande du Gouvernement et de l'ambassade de Turquie; pour certains articles, un accord n'est finalement intervenu qu'alors que ceux-ci avaient déjà été déchargés sur les quais. Néanmoins, les opérations de relève se sont effectuées, sans incidents, comme prévu, le 31 mars, par le port de Famagouste.

39. Le nouveau contingent comprenait 49 officiers et 303 sous-officiers et hommes de troupe et amenait environ 150 tonnes de matériel et de munitions, tandis que 49 officiers et 301 sous-officiers et hommes de troupe partaient pour la Turquie. La Force a fourni 39 véhicules pour aider à transporter les troupes et le matériel.

Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

40. Bien que d'une manière générale on puisse dire que l'atmosphère dans l'île ait été calme au cours de la période considérée, on a enregistré une certaine tension sous-jacente dans la plupart des zones d'affrontement, en particulier dans celle de Kophinou (district de Larnaca) et plus récemment à Larnaca même. Les zones de Trypimeni, Ghaziveran et Ktima ont été relativement calmes, mais, dans aucune de ces zones, la situation n'a été entièrement normale. Une fusillade a éclaté à Arsos, lorsqu'un parent du Chypriote turc tué au cours de l'incident du 9 septembre 1966 [*ibid.*, par. 57 à 61] a aperçu son oncle en train de consommer un café en compagnie d'un Chypriote grec et a tiré en l'air trois coups de revolver en signe de protestation. Ceci a entraîné une fusillade générale qui a duré environ 40 minutes. L'incident n'a évidemment nullement contribué aux efforts déployés en vue d'assurer le retrait du détachement de police chypriote stationné à Arsos depuis la fusillade du 11 septembre 1966. Dans la période qui avait suivi, l'effectif du détachement avait été progressivement réduit; sans cet incident, la protection du village par la police aurait pu à nouveau être assurée normalement par des patrouilles mobiles de police chypriote visitant le village plusieurs fois par semaine. A Trypimeni, le 12 avril 1967, la garde nationale a occupé un poste d'observation de la Force, laissé temporairement vacant pendant les mois d'hiver; toutefois, dès que la Force a protesté, la garde nationale s'est retirée et la Force a réoccupé le poste. A Pergamos, on a enregistré une certaine tension lorsque la garde nationale a entrepris de construire et d'amé-

reacted by setting up roadblocks on the road leading through the village and preventing Greek Cypriots from passing that way. After patient negotiations by the Force the roadblocks were removed, and some time later the National Guard completed the work on its positions and withdrew. The incidents at Kophinou and Mari are fully covered later in paragraphs 51 to 67 of this report.

41. It is true to say that although there is a general air of calm, except in Larnaca District, where most of the actual incidents occurred, the Force is faced with more potential trouble spots than ever before, and as a result has had to deploy its forces rather more extensively throughout their areas of responsibility. This has put a considerable strain on its resources, and it is quite clear that the Force at its present strength is fully committed and will continue to be so. To ease the problem for the Swedish Contingent, who have by far the largest and most troublesome Zone to cope with, the Force Commander decided in May to readjust Zone boundaries [see para. 5 above].

42. It would appear that little or no progress is being made towards solving the problem of confrontation areas. The National Guard has continued its policy of extending its fortifications throughout the island, despite the Force's strong representations that this augments rather than diminishes the danger of a breakdown in the cease-fire.

43. The Turkish Cypriots, particularly in Larnaca District, have also failed on some occasions to display a spirit of co-operation and have carried out actions which obstruct rather than assist the Force. This problem is covered in Section B of this chapter, notably paragraph 59.

44. Unless the Force has the complete co-operation of both sides in its efforts to find a peaceful solution for the problems which arise, it is doubtful whether it will be able to achieve very much by way of preventing the recurrence of fighting beyond maintaining the present truce and containing incidents as they occur. So long as present attitudes and actions continue, there is likely to be little change in the general situation in Cyprus.

B. Specific developments and action taken by the United Nations Force

Extension and improvement of fortifications

45. It is to be regretted that the Force has had little success during the present mandate in bringing to a halt the extension of military fortifications. As I explained in my last report [S/7611, paras. 47 and 48], the Force's view has always been that fortification construction of any kind only tends to increase sensitivity and raise tension in areas where it takes place. The planned programme of National Guard fortification work described in the last report [*ibid.*, para. 46] has con-

nager des positions à environ 4 000 mètres du village, sur des terres utilisées comme pâturage et pour l'agriculture par les villageois chypriotes turcs; ceux-ci ont réagi en établissant des barrages sur la route qui traverse le village et en empêchant les Chypriotes grecs d'emprunter cet itinéraire. Après de patientes négociations menées par la Force, les barrages ont été enlevés; quelque temps plus tard, la garde nationale a achevé l'aménagement de ses positions et s'est retirée. Les incidents qui se sont produits à Kophinou et Mari sont rapportés en détail aux paragraphes 51 à 67 ci-dessous.

41. Bien que l'atmosphère soit généralement au calme, sauf dans le district de Larnaca où la plupart des derniers incidents se sont produits, il est certain que le nombre d'endroits où la Force risque de se heurter à des troubles est plus élevé que jamais auparavant; c'est pourquoi elle a dû déployer davantage ses forces dans les régions placées sous sa responsabilité. Ses ressources s'en ressentent lourdement et il est évident qu'avec son effectif actuel la Force est entièrement absorbée par sa tâche et continuera à l'être. Afin de faciliter les problèmes qui se posent au contingent suédois, qui doit s'occuper de la zone de loin la plus importante et la plus troublée, le Commandant de la Force a décidé, au mois de mai, de modifier le tracé des diverses zones [voir par. 5 ci-dessus].

42. Il semble que l'on progresse fort peu ou pas du tout dans la voie d'une solution des problèmes que posent les zones d'affrontement. La garde nationale a poursuivi ses travaux de construction de fortifications dans l'ensemble de l'île en dépit du fait que la Force lui ait fermement reproché que ces activités contribuent plutôt à augmenter qu'à diminuer les risques de rupture du cessez-le-feu.

43. Les Chypriotes turcs, en particulier dans le district de Larnaca, n'ont pas non plus toujours fait preuve d'esprit de coopération et ont même pris certaines initiatives qui contribuent à gêner plutôt qu'à aider la Force. La question de ce problème à la section B du présent chapitre, et en particulier au paragraphe 59.

A moins que la Force ne bénéficie d'une coopération pleine et entière de la part des deux parties dans ses efforts en vue de trouver une solution pacifique aux problèmes qui se posent, il est douteux qu'elle soit en mesure d'empêcher souvent que des fusillades n'éclatent et puisse faire autre chose que maintenir la trêve actuelle et limiter les incidents à mesure qu'ils se produisent. Tant que les intéressés maintiendront leurs attitudes et activités actuelles, il est probable qu'il y aura peu de changements dans la situation générale de Chypre.

B. — Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies

Extension et aménagement des fortifications

45. Il est regrettable que la Force n'ait guère réussi au cours de la période considérée à arrêter les travaux d'extension des fortifications militaires. Comme je l'ai expliqué dans mon dernier rapport [S/7611, par. 47 et 48], la Force des Nations Unies a toujours estimé que la construction de fortifications, quelles qu'elles soient, ne fait qu'accroître les susceptibilités et qu'augmenter les tensions dans les zones où ces travaux sont effectués. La mise en œuvre du programme de construction de fortifi-

tinued and has also been extended into other areas of the Island. A number of these new constructions are classified by the National Guard as part of the coastal defences of the island, but lie well back from the shore, in some cases by as much as five or ten miles; in actual fact they constitute part of an island-wide system of fortifications. For their part, the Turkish Cypriots have responded by improving old positions and constructing new ones, mainly in areas of close confrontation, but their fortification work is of necessity far less sophisticated than that of the National Guard because they lack the necessary building materials such as cement.

46. A disturbing aspect of this policy of wholesale extension of fortifications by both sides is that in many cases the Force has not been allowed to inspect the new positions. One major construction is at Patsalo Hill, near Larnaca, where a bunker has been constructed as part of the island's southern coastal defences. This bunker was begun in October 1966 and immediately brought protests from the Turkish Cypriots, who alleged that from one of its loopholes direct fire could be brought to bear on Scala, the Turkish Cypriot quarter of Larnaca. When the position was inspected by the Force Commander in the company of General Grivas, it was found that the bunker was designed for a heavy machine-gun and Scala was within its range.

47. Coastal defence construction has also continued in Lefka and Kyrenia Districts and in Famagusta Zone. In Lefka District the fortifications are largely coastal bunkers, but in Kyrenia District they represent an extension towards the encirclement of the Turkish Cypriot enclave south of Kyrenia. According to the National Guard, this extension is necessary to guard against an external attack by airborne troops designed to link up with the Turkish Cypriots in the enclave. Of particular concern to the Force are the current defence works at Karaolos Beach, north of Famagusta, parts of which clearly encroach on the demilitarized area established under the Famagusta defortification arrangements of December 1965 [S/7001, ²⁶ para. 56]. Strong representations are being made to the Government for the removal of those parts of the defence works which fall within the demilitarized area.

48. It will be readily appreciated that this policy of defence construction, whether by the National Guard or the Turkish Cypriots, is not altogether compatible with an attitude of mind directed at bringing about a return to normality. In the Force's view the continuation of such a policy can only damage the chances of success

cations de la garde nationale, mentionnée dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 46], s'est poursuivie et s'est étendue à d'autres zones de l'île. La garde nationale a indiqué que certaines de ses constructions nouvelles s'inscrivent dans le cadre du plan de défense côtière de l'île, mais certaines sont nettement en retrait par rapport à la côte et en sont même quelquefois éloignées de 8 à 15 kilomètres; en fait, elles font partie d'un système de fortifications qui s'étend à l'ensemble de l'île. Pour leur part, les Chypriotes turcs ont répliqué en aménageant leurs anciennes positions et en en construisant de nouvelles, essentiellement dans les zones d'affrontement; toutefois, par la force des choses, leurs fortifications sont nettement moins complexes que celles de la garde nationale, du fait qu'ils n'ont pas tous les matériaux de construction nécessaires et manquent notamment de ciment.

46. L'un des aspects troublants de cette politique de construction de fortifications à grande échelle par les deux parties est que, dans de nombreux cas, la Force n'a pas été autorisée à inspecter les nouvelles positions. L'une des fortifications principales construites est celle de Patsalo, près de Larnaca, qui consiste en un blockhaus devant faire partie du système de défense des côtes méridionales de l'île. La construction de ce blockhaus a été entreprise en octobre 1966 et a entraîné des protestations immédiates de la part des Chypriotes turcs, qui ont prétendu qu'il serait possible par certaines meurtrières de ce blockhaus de placer Scala, quartier chypriote turc de Larnaca, sous un tir direct. Lorsque le Commandant de la Force a inspecté cette position en compagnie du général Grivas, il a constaté que le blockhaus était destiné à abriter une mitrailleuse lourde et que Scala était à portée de tir.

47. Les travaux de construction de fortifications côtières se sont également poursuivis dans les districts de Lefka et de Kyrenia et dans la zone de Famagouste. Dans le district de Lefka, les fortifications sont constituées essentiellement par des blockhaus côtiers, mais celles du district de Kyrenia tendent à compléter l'encerclement de l'enclave chypriote turque située au sud de Kyrenia. Selon la garde nationale, cette extension des fortifications est nécessaire pour protéger l'île d'une attaque de l'extérieur, exécutée par des troupes aéroportées, qui viserait à assurer une liaison avec les Chypriotes turcs à l'intérieur de l'enclave. La construction d'ouvrages défensifs entreprise sur la plage de Karaolos, au nord de Famagouste, inquiète particulièrement la Force des Nations Unies du fait que ces ouvrages empiètent nettement sur la zone démilitarisée, créée en vertu des accords de démantèlement des fortifications de Famagouste de décembre 1965 [S/7001 ²⁶, par. 56]. De fermes protestations ont été adressées au gouvernement en vue d'obtenir que les parties de ces ouvrages qui empiètent sur la zone démilitarisée soient démolies.

48. On se rendra compte aisément que la construction d'ouvrages défensifs, que ce soit par la garde nationale ou par les Chypriotes turcs, ne cadre pas entièrement avec la volonté de rétablir une situation normale. De l'avis de la Force des Nations Unies, le maintien d'une telle politique ne peut que compromettre l'aboutis-

²⁶ *Ibid.*, *Twentieth Year, Supplement for October, November and December 1965.*

²⁶ *Ibid.*, *vingtième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965.*

of the efforts being made to reduce tension and tends to foster an atmosphere of suspicion and distrust, which in turn reduces the chances of a successful solution of the Island's problems. The Force cannot be satisfied with the present state of affairs in respect of fortifications, and considers that it would be a major step towards the restoration of a better atmosphere if those responsible on both sides were to halt all defence works, construct no more, and indeed, initiate the process of de-fortification with the assistance of the Force.

Kophinou

49. Kophinou is a Turkish Cypriot village situated in a strategic position close to the junction of the main Nicosia-Limassol and Larnaca-Limassol highways. Though there were a number of incidents, some serious, in and around Kophinou during 1964 and the first half of 1965, there was little or no tension in the area from July 1965 until towards the end of 1966, and the freedom of movement of traffic along the two main highways was never seriously threatened. Since November 1966, however, the situation has deteriorated. In December, there were three cases of interference by Turkish Cypriot fighters with freedom of movement along the highways. Two involved the freedom of movement of the Cyprus Police and the third of a National Guard vehicle. In each of these cases petrol was demanded on the grounds that normal petrol supplies to the village had been suspended by the authorities in Larnaca.

50. In January 1967 the Turkish Cypriots removed some road signs at Kophinou bearing the customary English transliterations of Greek place-names and re-erected them after replacing the names with the Turkish versions. Eventually, after negotiations by the Force, they repainted them with the original wording. All this time there was ever-increasing movement of uniformed and armed fighters along and in the vicinity of the highways. A new fighter leader had taken over control of the village in November 1966 and was prominent in all these activities. The Force's efforts to have the fighters withdrawn from the area of the highways met with no success. At the end of January tension increased further when on the 25th of January a Greek Cypriot bus was stopped by Turkish Cypriots and held with its occupants for about half an hour until the Force prevailed upon them to release it and the passengers. This action by the Turkish Cypriots was stated to be in retaliation for what they considered to be the harassment of their village bus at the Famagusta Gate checkpoint, Nicosia, by the Cyprus Police because it was displaying village name signs exclusively in Turkish. When this Turkish Cypriot bus was again stopped for the same reason on 26 January and the driver served with a summons in connexion with the signs, the Turkish Cypriots in the village repeated their action of the day before and this time stopped a number of Greek Cypriot cars passing along the main highway through Kophinou. They released them some time later, after intervention by the Force.

sement des efforts accomplis pour amener une détente et tend à entretenir un climat de défiance, lequel, à son tour, diminue les chances de régler les problèmes de l'île. La Force des Nations Unies ne peut accepter l'état de choses actuel en ce qui concerne les ouvrages fortifiés et estime que les dirigeants des deux parties contribueraient pour beaucoup à assainir l'atmosphère s'ils donnaient l'ordre d'arrêter la construction de tous les ouvrages défensifs, de ne plus en entreprendre et, même, d'amorcer le démantèlement de ces ouvrages avec le concours de la Force.

Kophinou

49. Le village chypriote turc de Kophinou occupe une position stratégique à proximité du point de jonction des routes principales Nicosie-Limassol et Larnaca-Limassol. Bien que certains incidents, parfois graves, se soient produits à Kophinou même et dans la région au cours de 1964 et du premier semestre de 1965, un calme relatif a régné dans la région de juillet 1965 jusque vers la fin de 1966 et la liberté de circulation sur les deux routes principales n'a jamais été sérieusement menacée. La situation s'est cependant détériorée à partir de novembre 1966. En décembre, à trois reprises, des éléments combattants chypriotes turcs ont entravé la circulation sur les routes principales. Deux incidents concernaient la liberté de déplacement de la police chypriote et le troisième un véhicule de la garde nationale. Chaque fois, ceux qui ont arrêté les véhicules ont exigé de l'essence sous prétexte que les autorités de Larnaca avaient suspendu les approvisionnements normaux de leur village.

50. En janvier 1967, les Chypriotes turcs ont enlevé à Kophinou des signaux routiers portant les translittérations usuelles anglaises de noms de lieux grecs et les ont réinstallés après y avoir substitué l'appellation turque. Finalement, à la suite de négociations avec la Force, ils ont repeint les inscriptions initiales. Pendant toute cette période, on a constaté un mouvement de plus en plus grand de combattants armés en uniforme sur les routes et à proximité. Un nouveau chef de combattants a imposé son autorité sur le village en novembre 1966 et a joué un rôle important dans toutes ces activités. Les tentatives que la Force a faites pour amener les combattants à se retirer des abords des routes ont échoué. La tension s'est encore accrue vers la fin de janvier lorsque, le 25 janvier, des Chypriotes turcs ont arrêté un autocar chypriote grec et en ont retenu les passagers pendant environ une demi-heure, jusqu'à ce que la Force les eût persuadés de laisser partir l'autocar et ses passagers. Les Chypriotes turcs ont affirmé qu'il s'agissait d'une mesure de représailles car, selon eux, la police chypriote stationnée au point de contrôle de la Porte de Famagouste, à Nicosie, ne cessait d'agir de même avec l'autocar desservant leur village parce que celui-ci portait des inscriptions de noms de villages uniquement en turc. Lorsque l'autocar chypriote turc a été de nouveau arrêté pour la même raison le 26 janvier et que son conducteur s'est vu dresser une contravention en raison de ces inscriptions, les Chypriotes turcs du village ont réitéré leur action du jour précédent et ont arrêté cette fois un certain nombre d'autocars chypriotes grecs sur la route principale traversant Kophinou. Il les ont laissés partir un peu plus tard, après que la Force fut intervenue.

51. This second act of interference brought a strong protest from the Government, and the Force Commander pledged firm action by the Force to prevent a repetition. In return, the Minister of the Interior informed the Force Commander that the Government security forces would take no action for the time being until the Force had had an opportunity to correct the situation. However, at the time that this conversation was taking place, and without any warning to the Force, General Givas ordered a unit of battalion strength, supported by armoured cars, to move immediately to Kophinou. This force established itself in the area of Skarinou and has remained there ever since. The Force accordingly increased its own strength in the area and interposed certain observation posts and patrols between the National Guard and the Turkish Cypriot fighter positions. During the night of 26/27 January, the Chief of Staff of the Force met the National Guard Commander at Skarinou and the Turkish Cypriot fighter leader at Kophinou to negotiate a peaceful settlement of the problem. He obtained a firm promise from the fighter leader not to interfere with freedom of movement along the highways in future, not to provoke any further incidents in the area, and to withdraw some of the fighters from the positions where they were deployed. Though the withdrawal of the fighters was not as complete as had been hoped, freedom of movement was re-established. The Force kept a substantial force in the area to ensure that it was maintained.

52. In the light of the results of these negotiations and similar assurances received by the Force Commander from the Turkish Cypriot leadership in Nicosia, the Force felt that the National Guard force should withdraw, but the National Guard were not prepared to do so. Although it was repeatedly pointed out to them that their continued presence in the area could only sustain the tension and bring about possible clashes between them and the Turkish Cypriot fighters, they were adamant that their presence was necessary for the security and the freedom of movement of Greek Cypriots. Although for a time the National Guard force was reduced, it was later reinforced and, as the Force feared, a number of shooting incidents occurred. On 28 February Turkish Cypriot fighters moved forward and dug new positions 400 yards north of their original positions around Ayios Theodoros, ostensibly to protect the freedom of movement of their shepherds, which had been restricted in some cases by the National Guard. This advance was protested against strongly by the local United Nations commander, but the Turkish Cypriots refused to withdraw, whereupon the National Guard deployed opposite them and it became necessary for United Nations forces to interpose themselves in order to prevent an outbreak of fighting.

53. The Force had by now been considerably strengthened and comprised elements drawn from the Swedish and British contingents. This made it necessary

51. Cette deuxième entrave à la circulation a amené le gouvernement à protester énergiquement et le Commandant de la Force a promis de prendre des mesures pour empêcher que pareil incident ne se reproduise. Le Ministre de l'intérieur, pour sa part, a fait savoir au Commandant de la Force que les forces de sécurité du gouvernement n'interviendraient pas pour le moment et attendraient que la Force ait eu l'occasion de rétablir la situation. Cependant, au moment où cet entretien se déroulait, et sans que la Force eût été prévenue, le général Grivas a donné l'ordre à une unité estimée à un bataillon, appuyée par des véhicules blindés, de se porter immédiatement sur Kophinou. Ces éléments ont pris position dans la région de Skarinou et y sont demeurés depuis lors. La Force des Nations Unies a donc renforcé son propre dispositif dans la région et a placé des postes d'observation et des patrouilles entre les positions occupées par la garde nationale et celles que tenaient les combattants chypriotes turcs. Dans la nuit du 26 au 27 janvier, le chef d'état-major de la Force a rencontré le commandant de la garde nationale à Skarinou et le chef des combattants chypriotes turcs à Kophinou en vue de négocier un règlement pacifique du problème. Le chef des combattants lui a formellement promis de ne plus entraver la circulation sur les routes, de ne plus provoquer d'incidents dans la région et de retirer certains des combattants des positions qu'ils avaient occupées. Bien que le retrait des combattants ne soit pas aussi complet qu'on l'avait espéré, la liberté de déplacement a été rétablie. La Force des Nations Unies a maintenu un dispositif important dans la région pour en assurer le respect.

52. Etant donné l'issue de ces négociations et les assurances analogues que le Commandant de la Force avait reçues des dirigeants chypriotes turcs à Nicosie, la Force estimait que les éléments de la garde nationale devaient se retirer, mais ceux-ci n'étaient pas disposés à le faire. Bien qu'on leur eût montré à plusieurs reprises que le maintien de leur présence dans la région ne pouvait qu'entretenir la tension et provoquer des accrochages éventuels entre eux et les combattants chypriotes turcs, ils ont affirmé avec intransigeance que leur présence était nécessaire pour assurer la sécurité et la liberté de déplacement des Chypriotes grecs. Bien que les effectifs de la garde nationale aient été réduits un certain temps, ils ont été renforcés par la suite et, comme le craignait la Force, il y a eu des incidents au cours desquels des coups de feu ont été échangés. Le 28 février, des combattants chypriotes turcs ont avancé et ont creusé de nouvelles positions à 400 mètres environ au nord de leurs positions initiales autour d'Ayios Theodoros, prétendument pour protéger la liberté de déplacement de leurs bergers qui avait été entravée dans certains cas par la garde nationale. Le commandant des forces locales des Nations Unies a protesté énergiquement contre cette avance mais les Chypriotes turcs ont refusé de se retirer; ce que voyant, des éléments de la garde nationale se sont installés en face d'eux, et il a fallu que les forces des Nations Unies s'interposent pour empêcher que des combats n'éclatent.

53. Les effectifs de la Force des Nations Unies se trouvaient d'ores et déjà considérablement renforcés et comprenaient des éléments prélevés sur les contingents

for the Force to use a larger part of the Kophinou police station and its surrounding compound. This compound, which is directly adjacent to the main Nicosia-Limassol highway, had hitherto been jointly occupied by the Force and Turkish Cypriot police elements and also contained a number of married quarters used by the families not only of police elements but also of Turkish Cypriot fighters. Some of the additional tents erected in the compound by the Force to house its troops were necessarily quite close to these married quarters, and some families moved out of their quarters because of this. The presence of fighters in uniform inside a compound occupied even partially by United Nations troops was obviously out of the question, and the local Turkish Cypriot fighter leader was asked to ensure that all fighters who entered the compound were in civilian dress and unarmed. This condition was at first accepted, and no uniformed or armed fighters were seen in the compound for about a week, although there continued to be considerable activity by armed fighters on or near the highway. The Force considered that this was likely to cause incidents with the National Guard, and a further request was therefore made for the fighters to stay clear of the highway.

54. On 1 March, the Force's Chief of Staff, accompanied by the Commander of the Swedish Contingent and the local Force commander, visited the controversial positions at Ayios Theodoros. When they tried to approach them they were stopped by Turkish Cypriot fighters and subsequently roughly manhandled off the positions on the orders of the local fighter leader, who, although not actually on the spot, was seen in the vicinity and was known to have given the necessary instructions. The Force Commander made a strong protest to the Turkish Cypriot leadership, who expressed regret at the incident and subsequently gave orders for the fighters to withdraw from the new positions. This withdrawal began, but was never completed because of subsequent events.

55. On 2 March, a group of fighters, some uniformed and one armed with a pistol, attempted to force their way into the Kophinou police station compound through the gate, but were prevented from doing so by Force soldiers. They then ran to what appeared to be pre-selected points in the compound fence, where they climbed or crawled through existing holes. They next formed up in the area of the married quarters, but after a few minutes marched out of the compound in an orderly fashion. During the following week further attempts were made to enter the compound, and in one case the fighter leader himself was involved.

56. On 11 March, an open attack was made on the compound by Turkish Cypriot fighters armed with pick axe handles and machetes, under the command of the fighter leader already mentioned. Aided by the Turkish Cypriot elements inside the compound, they forced their

suédois et britannique. Il a donc fallu que la Force utilise une plus grande partie du commissariat de police de Kophinou et de son enceinte. Celle-ci, qui borde directement la route principale Nicosie-Limassol, avait été jusqu'alors occupée en commun par la Force et par des éléments de la police chypriote turque et contenait également un certain nombre de logements réservés aux familles non seulement des éléments de police mais aussi des combattants chypriotes turcs. Quelques-unes des tentes supplémentaires installées par la Force des Nations Unies dans cette enceinte pour y loger ses troupes se trouvaient nécessairement très près de ces logements, ce qui a amené quelques familles à quitter les lieux. La présence de combattants en uniforme dans une enceinte occupée, ne serait-ce qu'en partie, par des troupes des Nations Unies était évidemment exclue et le chef local des combattants chypriotes turcs a été prié de faire en sorte que tous les combattants pénétrant dans l'enceinte soient en civil et sans armes. Cette condition a d'abord été respectée et aucun combattant en uniforme ou armé n'a été vu dans l'enceinte pendant une semaine environ, ce qui n'empêchait pas les combattants armés de continuer à faire preuve d'une grande activité sur la route ou à proximité. La Force a estimé que cette situation risquait de provoquer des incidents avec la garde nationale et a donc demandé une nouvelle fois aux combattants de rester à l'écart de la route.

54. Le 1^{er} mars, le chef d'état-major de la Force, accompagné du commandant du contingent suédois et du commandant local de la Force, s'est rendu sur les positions contestées à Ayios Theodoros. Alors qu'ils essayaient de s'en approcher, des combattants chypriotes turcs leur ont barré la route et, en les malmenant brutalement, leur ont fait quitter les positions, conformément aux ordres du chef local des combattants qui, s'il ne se trouvait pas lui-même sur les lieux, avait été vu dans le voisinage et avait, on le savait, donné les instructions nécessaires. Le Commandant de la Force a protesté énergiquement auprès des dirigeants chypriotes turcs; ceux-ci ont fait savoir qu'ils déploraient l'incident et ont ensuite donné l'ordre aux combattants de se retirer de leurs nouvelles positions. Ce retrait a commencé mais n'a jamais été achevé en raison des événements ultérieurs.

55. Le 2 mars, un groupe de combattants, dont certains en uniforme et l'un d'entre eux armé d'un pistolet, ont essayé de forcer l'entrée de l'enceinte du commissariat de police de Kophinou, mais en ont été empêchés par des soldats de la Force. Ils ont alors couru vers des points apparemment choisis d'avance de la clôture d'enceinte, qu'ils ont escaladée ou franchie en rampant par des brèches. Puis, ils se sont regroupés sur l'emplacement des logements réservés aux familles mais, après quelques minutes, ont quitté l'enceinte en bon ordre. Au cours de la semaine suivante, de nouvelles tentatives ont été faites pour pénétrer dans l'enceinte et le chef des combattants lui-même a participé à l'une d'entre elles.

56. Le 11 mars, des combattants chypriotes turcs armés de manches de pioches et de machettes ont attaqué ouvertement l'enceinte du commissariat, sous le commandement du chef déjà mentionné. Avec l'aide des éléments de la police chypriote turque se trouvant à

way in by driving a three-ton truck through the fence, and a major melee ensued in which a number of United Nations soliders were injured, two of them having to receive hospital treatment for head wounds. This fight lasted for approximately forty minutes before the Turkish Cypriot fighters were ejected. Later that evening the fighter leader arrived at the gate with what appeared to be a home-made explosive charge, which he attempted to light and threatened to throw into the compound. He was persuaded not to do so, and subsequently left the scene.

57. It now became clear that joint occupancy of the police station and its compound was no longer possible and the Turkish Cypriot police elements were therefore requested to leave. This they did with their families at about 2330 hours on 11 March. Since the compound was now under the exclusive control of the Force, the Turkish flag flying over the police station was lowered by United Nations troops shortly after midnight, carefully folded and handed to the senior Turkish Cypriot policeman. During the events of the afternoon of 11 March, a United Nations road post was also attacked by Turkish Cypriot fighters and temporarily overwhelmed, and some £100 worth of equipment and kit belonging to the United Nations was removed. Despite repeated requests, about half of this equipment and kit has still to be returned.

58. Since 11 March, the Force has been engaged in negotiations with the Turkish Cypriot leadership with a view to returning conditions to normal in the Kophinou area. This must of necessity include arrangements for reducing tension in the area, preventing a recurrence of incidents by avoidance of provocative actions, maintaining freedom of movement on the adjacent highway, and ensuring unhampered use of premises occupied by Force troops, while safeguarding the legitimate rights of civilians. The Force has explained to the Government, which has expressed anxiety over the situation, that it would be difficult for it to bar as a matter of principle the return of the Turkish Cypriot police elements to the compound when the situation allows.

59. It is believed that most of the difficulties encountered in Larnaca District, as the events at Kophinou have shown, stem from the obstinacy and spirit of non-co-operation of the local Turkish Cypriot leadership. Life has been made very difficult for the Commander of the Swedish Contingent, which mans the Famagusta Zone, and for his local commanders by the fact that the lower level of fighter leaders will not heed any representation made to them by the Force without the authority of the Turkish Cypriot leaders in Larnaca, and more often than not this authority is refused them. So long as this is so and this spirit of non co-operation remains, it is unlikely that the Force will achieve much success in this area of the island.

60. A further underlying source of tension in the area is the continued presence of the National Guard force. The Force remains convinced that had the National

l'intérieur, ils se sont frayés un passage en défonçant la clôture avec un camion de trois tonnes. Au cours de la violente mêlée qui a suivi, un certain nombre de soldats des Nations Unies ont été blessés et deux d'entre eux ont dû être hospitalisés, atteints de blessures à la tête. Il a fallu approximativement 40 minutes de combat pour repousser les assaillants chypriotes turcs. Un peu plus tard, dans la soirée, le chef des combattants est apparu à l'entrée, portant un objet ressemblant à une charge explosive de fortune qu'il a essayé de mettre à feu et a menacé de jeter dans l'enceinte. On l'en a dissuadé et il a ensuite quitté les lieux.

57. Il était dès lors clair que l'occupation en commun du commissariat de police et de son enceinte n'était plus possible et les éléments de la police chypriote turque ont été priés de vider les lieux. C'est ce qu'ils ont fait avec leurs familles le 11 mars vers 23 h 30. Comme l'enceinte se trouvait désormais sous l'autorité exclusive de la Force des Nations Unies, le pavillon turc arboré au-dessus du commissariat de police a été amené par les troupes des Nations Unies peu après minuit, soigneusement plié et remis au plus ancien des policiers chypriotes turcs. Au cours des événements de l'après-midi du 11 mars, un poste routier des Nations Unies a également été attaqué par des combattants chypriotes turcs, qui ont eu temporairement le dessus. Du matériel et des effets d'une valeur d'une centaine de livres appartenant à la Force des Nations Unies ont été enlevés. Malgré plusieurs demandes, la moitié environ de ce matériel et de ces effets n'a pas encore été rendue.

58. Depuis le 11 mars, la Force des Nations Unies a entamé des négociations avec les dirigeants chypriotes turcs en vue d'assurer le retour à une situation normale dans le secteur de Kophinou. Il fallait à cette fin prendre les dispositions nécessaires pour amener une détente dans le secteur, empêcher le renouvellement des incidents en évitant les actes de provocation, maintenir la liberté de mouvement sur la route voisine et assurer le libre usage des locaux occupés par la Force, tout en sauvegardant les droits légitimes de la population civile. La Force a expliqué au gouvernement, qui s'était déclaré préoccupé par la situation, qu'il lui serait difficile d'interdire en principe le retour des éléments de police chypriotes turcs, lorsque la situation le permettrait.

59. On estime que la plupart des difficultés rencontrées dans le district de Larnaca, comme les événements de Kophinou l'ont montré, sont imputables à l'entêtement et au manque de coopération des dirigeants chypriotes turcs locaux. Les problèmes très sérieux qui se posent à l'officier commandant le contingent suédois occupant le secteur de Famagouste et à ses adjoints locaux viennent de ce que les cadres subalternes des combattants chypriotes turcs ne tiennent compte des représentations faites par la Force que si elles sont assorties de la caution des dirigeants chypriotes turcs de Larnaca, lesquels la refusent le plus souvent. Tant qu'il en sera ainsi et que durera cet esprit de non-coopération, il est peu probable que la Force obtienne beaucoup de résultats dans ce secteur de l'île.

60. Le maintien sur place des éléments de la garde nationale constitue une autre cause latente de tension dans le secteur. La Force garde la conviction que le

Guard force been withdrawn when this was suggested by the Force, the United Nations Force's task of restoring tranquillity to the area and ensuring freedom of movement on the highways would have been greatly facilitated.

Mari

61. Some ten miles south-west of Kophinou, just off the main Limassol-Nicosia highway, is the Turkish Cypriot village of Mari. In the past, because of the village's strategic position, there have been minor incidents on account of Turkish Cypriot fighter movement on the highway near it. More recently, there have been reports of National Guard convoys being fired at from Turkish Cypriot positions at Mari, but these reports have not been confirmed by the Force's investigations.

62. On 27 March 1967, a National Guard armoured car patrol passing by Mari along the main road reported that it had been fired at by Turkish Cypriots from positions on the high ground overlooking the road. The armoured cars returned the fire but withdrew from the area after only a few moments. Subsequent investigations by the Force failed to establish who had fired first. The patrolling by armoured cars continued, although the Force pointed out to the National Guard the inadvisability of such patrolling activities when tension was running so high.

63. On 8 April, a National Guard patrol consisting of two armoured cars, a Land Rover mounted with an 0.50 Browning heavy machine-gun, and a truck carrying infantry moved south past the village, but shortly afterwards returned northwards, and as it drew level with the village stopped and opened fire. Whether or not the Turkish Cypriot fighters opened fire first has not been established by the Force, but it is clear from all observer reports that during the action that followed, which lasted for four hours, almost all the shooting was done by the National Guard and fire was only returned by the Turkish Cypriots towards the very end.

64. During the four hours of the action, at least 40 two-pounder shells and 1,000 rounds of ammunition were fired from the armoured cars; it is not known how many rounds were fired by the supporting troops. Most of the fire was directed at random. An unoccupied stone blockhouse, an unoccupied private car and a Turkish Cypriot shepherd's mud hut were severely hit. The only casualty from small arms fire during the action was a 65-year-old Turkish Cypriot woman wounded in the leg some distance away from the village of Mari. Some Mari villagers were slightly injured by splinters of masonry chipped off as a result of the National Guard fire.

65. Within a very short time of the first shots, United Nations officers reached Mari, and every effort was made to bring about a cease-fire. A senior member of the Civilian Police of the Force managed to get right

retrait de ces éléments au moment où elle l'avait suggéré lui aurait beaucoup facilité la tâche pour rétablir le calme dans le secteur et assurer la liberté de mouvement sur les routes.

Mari

61. A 16 kilomètres environ au sud-ouest de Kophinou, près de la grand-route qui relie Limassol à Nicosie, se trouve le village chypriote turc de Mari. Etant donné sa position stratégique, il y a déjà eu des incidents mineurs provoqués par les mouvements des combattants chypriotes turcs sur la route qui passe à proximité. Récemment, on a signalé que des convois de la garde nationale avaient essuyé des coups de feu tirés à partir des positions chypriotes turques de Mari, mais les enquêtes faites par la Force n'ont pas confirmé ces incidents.

62. Le 27 mars 1967, une patrouille de véhicules blindés de la garde nationale, qui se déplaçait sur la route principale à proximité de Mari, a rapporté avoir essuyé le feu de Chypriotes turcs tirant à partir de positions situées sur les hauteurs dominant la route. Les véhicules blindés ont tiré à leur tour mais ont quitté le secteur quelques instants après. L'enquête de la Force n'a pas permis d'établir qui avait tiré le premier. Les patrouilles de véhicules blindés ont continué, bien que la Force ait fait observer à la garde nationale que ces activités de patrouille étaient contre-indiquées à un moment où la situation était si tendue.

63. Le 8 avril, une patrouille de la garde nationale composée de deux véhicules blindés, d'une Land Rover équipée d'une mitrailleuse lourde Browning de 50 et d'un camion transportant des soldats d'infanterie, se déplaçait vers le sud au-delà du village; mais brusquement elle a fait demi-tour, et lorsqu'elle est arrivée à hauteur du village elle s'est arrêtée et a ouvert le feu. La Force n'a pas pu établir si les combattants chypriotes turcs avaient commencé ou non à tirer, mais il ressort clairement de tous les rapports des observateurs que pendant l'action qui a suivi et qui a duré quatre heures, presque tous les coups de feu ont été tirés par la garde nationale et que les Chypriotes turcs n'ont répondu que vers la fin de l'incident.

64. Pendant les quatre heures qu'a duré cette action, les véhicules blindés ont tiré au moins 40 obus de deux livres et 1 000 cartouches; on ignore combien de cartouches ont été tirées par les troupes de soutien. La plupart des coups de feu ont été tirés au hasard. Un blockhaus de pierre inoccupé, une voiture particulière vide et la cabane en pisé d'un berger chypriote turc ont été gravement endommagés. La seule victime causée par le tir des armes de petit calibre a été une Chypriote turque âgée de 65 ans, qui a été blessée à la jambe alors qu'elle se trouvait à quelque distance du village de Mari. Quelques habitants de ce village ont été légèrement blessés par des éclats de maçonnerie.

65. Très peu de temps après les premiers coups de feu, des officiers de la Force se sont rendus à Mari et ont fait tout leur possible pour faire cesser le feu. Un haut fonctionnaire de la police civile des Nations Unies a

inside the village, but it is clear from his report that no fire was coming from there and the villagers had taken cover. It took time to persuade the National Guard to cease firing, but this was eventually achieved at 1245 hours. As soon as a cease-fire was obtained, United Nations troops were interposed to prevent any recurrence of fighting. They were successful in this, and no further shooting has occurred at Mari.

66. Negotiations then began to bring the situation at Mari back to normal. The immediate requirement was to ensure that there could be no further threat to freedom of movement along the main highway. To achieve this it was necessary to establish United Nations posts on the escarpment commanding the road. In discussions at the Government and Nicosia Turkish Cypriot leadership level, it was understood that once these observation posts were established, the National Guard would withdraw from the area and cease their patrolling of the main road below Mari, leaving such duties to the Cyprus Police. Before this arrangement could be put into effect, however, a National Guard force moved forward on the night of 10/11 April from positions 1,000 metres north of the village to new positions only 30 or 40 metres from the Turkish Cypriot fighter positions and 100 metres from the village. Although the National Guard force involved only numbered about 15 men, its advance naturally set up new tensions and difficulties. After 24 hours' negotiations, the Force succeeded in arranging for the withdrawal of this National Guard force back to its original position. Discussions then began regarding the establishment of the Force observation posts on the escarpment, and it was agreed that the Force should have two such posts on the high ground in the vicinity of the Turkish Cypriot positions north and south of Mari, with a platoon headquarters and other section positions on the low ground adjacent to the main highway itself. In the Force's view this was sufficient to ensure freedom of movement along the highway. No conditions were set for the withdrawal of fighters from, or the filling in of any of the positions on, the high ground. The negotiations did not go as quickly as had been hoped, but by 13 April agreement had been reached and the Force observation posts were established. After some seemingly unnecessary delay, the National Guard withdrawal began, and was finally completed on 15 April.

67. Since then there has been no interference by the Turkish Cypriots with freedom of movement along the highway. The Force remains in platoon strength in the area to insure against any such interference, but local Turkish Cypriots by indulging in what can only be described as ill-considered acts have not helped the situation. To begin with, they raised near the United Nations flag a Turkish flag which was visible from a section of the main highway. Notwithstanding the Force's efforts, the flag pole has so far not been moved. Moreover, work was carried out on existing Turkish Cypriot positions, some of which overlook the main road. Naturally this aroused the concern of the Government and of the National Guard, who demanded that

réussi à pénétrer dans le village, mais son rapport établit qu'aucun coup de feu n'a été tiré du village, dont les habitants s'étaient mis à l'abri. Il a fallu du temps pour persuader la garde nationale de cesser le feu, ce qu'elle a accepté de faire par la suite à 12 h 45. Dès que le cessez-le-feu a pris effet, des troupes des Nations Unies ont été interposées pour empêcher toute reprise des combats. Elles ont réussi dans cette mission et il n'y a pas eu de nouvelles fusillades à Mari.

66. Des négociations se sont alors engagées en vue de rétablir le calme dans ce village. Pour cela, il fallait immédiatement veiller à ce que la liberté de mouvement sur la route principale ne puisse plus être menacée. Il était donc nécessaire d'établir des postes des Nations Unies sur l'escarpement qui domine la route. Lors des discussions qui ont eu lieu au niveau du gouvernement et des chefs de la communauté chypriote turque de Nicosie, il a été entendu qu'une fois ces postes d'observation installés, la garde nationale se retirerait du secteur et s'abstiendrait de patrouiller sur la route principale au sud de Mari, laissant ce soin à la police chypriote. Mais avant que l'on ait pu donner suite à cette décision, une unité de la garde nationale avait quitté, dans la nuit du 10 au 11 avril, les positions qu'elle occupait à 1 kilomètre au nord du village pour venir à 30 ou 40 mètres seulement des positions des combattants chypriotes turcs et à 100 mètres du village. Bien que cette unité ne fût composée que de 15 hommes environ, ce mouvement a naturellement suscité de nouvelles tensions et des difficultés. Après 24 heures de négociations, la Force a réussi à obtenir le repli de cette unité sur ses positions de départ. Des conversations ont été alors engagées en vue d'installer sur l'escarpement des postes d'observation de la Force, et il a été décidé que celle-ci disposerait de deux postes sur les hauteurs se trouvant à proximité des positions chypriotes turques, au nord et au sud de Mari, ainsi que d'un poste de commandement de section et d'autres positions pour l'élément qui devait occuper le terrain situé en contrebas le long de la route. De l'avis de la Force, ces mesures suffisaient à garantir la liberté de mouvement sur cette route. Aucune condition n'a été imposée pour l'abandon par les combattants des positions se trouvant sur les hauteurs ou pour le démantèlement de ces positions. Les négociations n'ont pas progressé aussi rapidement qu'on l'avait espéré, mais un accord est intervenu le 13 avril et les postes d'observation de la Force ont été installés. Après des retards apparemment inutiles, le retrait de la garde nationale a commencé et s'est finalement terminé le 15 avril.

67. Depuis lors, les Chypriotes turcs n'ont pas gêné la liberté de mouvement sur la route principale. La Force maintient une section dans le secteur afin de prévenir toute action à cet effet, mais les Chypriotes turcs de l'endroit, en se livrant à des actes que l'on ne peut qualifier que d'inconsidérés, n'ont pas contribué à assainir la situation. Tout d'abord, ils ont hissé près du drapeau des Nations Unies un drapeau turc qui est visible d'un point de la route principale. Malgré les efforts de la Force, le mât de ce drapeau n'a toujours pas été enlevé. En outre, des travaux ont été entrepris sur les positions chypriotes turques existantes, dont certaines dominent la route. Il va de soi que ces mesures ont inquiété le gouvernement et la garde nationale, qui ont demandé que la Force

the positions should be destroyed by the Force. The Turkish Cypriot leadership was urged to give instructions for all work on the positions at Mari to cease and for two offending newly-constructed positions to be demolished, and it was pointed out to the leadership that the present actions of the fighters at Mari were likely to endanger future peace. Work on the positions appears to have ceased, but this cannot be confirmed until the Force has had the opportunity to inspect them for itself. It is regretted that, despite repeated representations, all attempts by the Force to arrange for such inspection have met with the refusal of the Turkish Cypriot leadership.

Larnaca

68. In my last report I indicated that this was an extremely sensitive area pervaded by a constant atmosphere of tension [S/7611, paras. 72-74]. However, as the Larnaca/Scala Zone itself remained surprisingly quiet during the first four months of the present reporting period, despite the intense activity at other places in Larnaca District described earlier in this report, it was hoped that the danger of further clashes was diminishing. These hopes were unfortunately dashed when on 12 May 1967 National Guard headquarters complained to the Force headquarters that Turkish Cypriots were blocking Artemis Avenue, an important thoroughfare at Scala, and had improved with concrete an existing bunker overlooking the road. The Force was informed that unless the bunker was destroyed, the National Guard would act, and soon afterwards National Guard troops were moved into the area for this purpose.

69. The complaint was immediately investigated by the local United Nations Commander, but was not substantiated. The report that Artemis Avenue had been blocked was unfounded, and there were no indications that recent work had been done on the bunker. Despite these findings, National Guard forces were moved forward during the night of 12/13 May to positions on the west side of and immediately overlooking Artemis Avenue, while five Cyprus Police check-points were established around Scala, the Turkish quarter of Larnaca. Early on the morning of 13 May, the Commander of the Swedish Contingent personally inspected the controversial bunker and found it unmanned and showing no signs of having been worked on recently. No materials for making concrete were found, but two planks which had been propped against the sides of the bunker could have given the impression that they were frames for receiving concrete mix. Unfortunately, the Swedish Contingent Commander's report to this effect did not convince National Guard headquarters.

70. On 15 May, the Commander of the Force's Swedish Contingent informed the Larnaca District Officer that Dr. Orhan, the local Turkish Cypriot leader, had signified his willingness to remove, as demanded by the District Officer, all Turkish Cypriot positions established after April 1965 along Artemis Avenue and to give orders that no uniformed or armed Turkish

démantèle les positions. Les dirigeants chypriotes turcs ont été priés instamment de donner des instructions tendant à obtenir l'arrêt de tous les travaux sur les positions de Mari et la démolition de deux positions illégales nouvellement construites, et on leur a fait observer que les actions menées par les combattants de Mari étaient de nature à compromettre la paix. Les travaux sur les positions semblent avoir été arrêtés, mais cela ne pourra être confirmé que lorsque la Force aura eu la possibilité de le vérifier elle-même. Il est regrettable que, malgré les représentations faites à maintes reprises, toutes les tentatives de la Force pour procéder à cette vérification se soient heurtées au refus des dirigeants chypriotes turcs.

Larnaca

68. Dans mon dernier rapport, j'indiquais que la situation dans cette zone était extrêmement instable et que l'atmosphère y était constamment tendue [S/7611, par. 72 à 74]. Toutefois, étant donné que la zone Larnaca/Scala elle-même était demeurée étonnamment calme au cours des quatre premiers mois de la période couverte par le présent rapport, malgré l'activité intense qui régnait en d'autres endroits du district de Larnaca et dont il a déjà été question ici, on avait l'espoir de voir diminuer les risques de nouveaux affrontements. Cet espoir s'est malheureusement évanoui le 12 mai 1967 lorsque le commandement de la garde nationale s'est plaint auprès de celui de la Force des Nations Unies que les Chypriotes turcs bloquaient l'avenue Artémis, artère importante de Scala, et qu'ils avaient renforcé avec du béton un abri fortifié dominant cette route. La Force a été avertie que si cet abri n'était pas démantelé, la garde nationale passerait à l'action et peu après des éléments de la garde ont pris position à cette fin.

69. La plainte a fait immédiatement l'objet d'une enquête du commandant local de la Force mais son bien-fondé n'a pu être établi. L'affirmation selon laquelle l'avenue Artémis avait été bloquée s'est révélée sans fondement et rien n'indiquait que l'abri fortifié ait fait l'objet de travaux récents. Malgré ces constatations, des éléments de la garde nationale ont, dans la nuit du 12 au 13 mai, occupé une position surplombant de l'ouest l'avenue Artémis tandis que la police chypriote installait cinq points de contrôle autour de Scala, le quartier turc de Larnaca. Tôt dans la matinée du 13 mai, le commandant du contingent suédois a inspecté personnellement l'abri fortifié, objet du litige : il était inoccupé et ne semblait pas avoir fait l'objet de travaux récents. A l'exception de deux planches appuyées contre l'un des côtés de l'abri et qui auraient pu donner l'impression qu'elles pouvaient servir à faire un coffrage, il n'a été trouvé nul matériau permettant de fabriquer du béton. Le rapport du commandant du contingent suédois à cet effet n'a malheureusement pu convaincre le commandement de la garde nationale.

70. Le 15 mai, le commandant du contingent suédois de la Force a fait savoir à l'officier responsable du district de Larnaca que M. Orhan, chef de la communauté chypriote turque locale, s'était déclaré disposé, comme l'avait demandé l'officier responsable du district, à faire disparaître toutes les positions établies après avril 1965 par les Chypriotes turcs le long de l'avenue Artémis et

Cypriots should be seen on or in front of a ridge east of the same road. Later, however, although Dr. Orhan did not dispute having spoken of his willingness to see the situation return to that which prevailed before April 1965, he made it clear that the promises he had made to the Swedish Contingent Commander were conditional upon the removal of all National Guard fortifications established since that date, and especially the coastal bunker [S/7350,²⁷ paras. 32-37], the fortifications at Patsalo Hill and the positions around the Hala Sultan Tekke Mosque [S/7611, para. 74]. Dr. Orhan was supported in his stand by the Turkish Cypriot leadership in Nicosia.

71. In spite of strenuous efforts by the Force to achieve a return to the situation existing before 12 May, a total impasse prevailed for two weeks. Eventually, after an on-the-spot visit by the Force Commander, it was arranged that the Force's Chief of Staff should carry out a detailed inspection of all the Turkish Cypriot positions to the east of Artemis Avenue and that his impartial report should be accepted by the Government and the Turkish Cypriot leadership.

72. This inspection took place on 25 May and covered the eastern side of Artemis Avenue from the road junction at map reference S 285394 to the bend in the road at map reference S 298377. The Chief of Staff's findings may be summarized as follows:

(a) All but one of the twenty-two positions he found and inspected were of old construction and conformed in age with the records held by the Swedish Contingent: i.e., they were of 1965 or earlier vintage.

(b) In a number of cases, some of the old sandbags had been replaced recently, and in others additional sandbags had been added for greater protection.

(c) In four instances, prefabricated concrete blocks had been used to strengthen the forward edge of a fire trench. Among these was the controversial position which appears to have caused the deployment of National Guard and Cyprus Police on the night of 12/13 May. This latter position was already known to the Chief of Staff, as he had had occasion to inspect it in October 1966, when the Force had had to deploy forces in that area. The Chief of Staff found this position unaltered from that time and was therefore able to endorse fully the Swedish Contingent Commander's report that it had not been worked on or improved for a number of months.

(d) From the Swedish Contingent's records and from the Chief of Staff's own observations it was possible to state authoritatively that the concrete blocks referred to above had been added during 1966.

(e) The Chief of Staff also inspected some houses overlooking Artemis Avenue. Although each one con-

à donner des ordres pour que nul Chypriote turc en uniforme ou en armes ne soit ostensiblement posté sur ou devant une crête située à l'est de cette avenue. Par la suite toutefois, tout en ne contestant pas avoir déclaré qu'il aimerait voir la situation redevenir ce qu'elle était avant avril 1965, M. Orhan a précisé que la promesse qu'il avait faite au commandant du contingent suédois était subordonnée au démantèlement de toutes les fortifications construites par la garde nationale depuis cette date, et en particulier de l'abri côtier fortifié [S/7350²⁷, par. 32 à 37], des fortifications de la colline de Patsalo et des positions occupées autour de la mosquée Hala Sultan Tekke [S/7611, par. 74]. M. Orhan était appuyé sur ce point par les dirigeants chypriotes turcs de Nicosie.

71. Malgré tous les efforts de la Force des Nations Unies pour revenir à la situation d'avant le 12 mai, l'impasse a été totale pendant deux semaines. Néanmoins, après une visite des lieux par le Commandant de la Force, il a finalement été entendu que le chef d'état-major de cette dernière effectuerait une inspection détaillée de toutes les positions chypriotes turques situées à l'est de l'avenue Artémis et que son rapport impartial devrait être accepté par le Gouvernement et par les dirigeants chypriotes turcs.

72. Cette inspection, qui a été effectuée le 25 mai, a intéressé le côté est de l'avenue Artémis depuis le croisement situé au point S 285394 jusqu'au virage situé au point S 298377. Les constatations du chef d'état-major peuvent se résumer comme suit :

(a) A l'exception d'une seule, les 22 positions rencontrées et inspectées étaient de construction ancienne et leur âge était conforme aux renseignements contenus dans les archives du contingent suédois : les plus récentes dataient de 1965.

(b) Dans plusieurs cas, certains des vieux sacs de sable avaient été remplacés récemment; dans d'autres cas, de nouveaux sacs avaient été ajoutés pour accroître la protection.

(c) Dans quatre cas, des blocs de béton préfabriqués avaient été utilisés pour renforcer l'accoudement d'une tranchée de tir. L'un de ces cas concernait précisément la position litigieuse qui semble avoir provoqué le déploiement de la garde nationale et de la police chypriote dans la nuit du 12 au 13 mai. Cette position était déjà connue du chef d'état-major qui avait eu l'occasion de l'inspecter en octobre 1966 lorsque la Force des Nations Unies avait dû se déployer dans cette région. Ayant constaté que cette position n'avait pas été modifiée depuis cette époque, le chef d'état-major a été en mesure de confirmer le rapport du commandant du contingent suédois selon lequel elle n'avait ni fait l'objet de travaux ni été renforcée depuis plusieurs mois.

(d) Les archives du contingent suédois et les observations du chef d'état-major ont permis d'établir sans contestation possible que les blocs de béton mentionnés ci-dessus avaient été ajoutés en 1966.

(e) Le chef d'état-major a également inspecté plusieurs maisons dominant l'avenue Artémis. Bien qu'elles aient

²⁷ Ibid., *Twenty-first Year, Supplement for April, May and June 1966.*

²⁷ Ibid., *vingt et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1966.*

tained some form of defensive position, these positions were not recent, but had been in existence for a long time. In five cases it was clearly apparent that they had not been touched since 1965, while in the sixth case, that of the controversial house No. 41, the fortified windows on the ground floor had been strengthened with concrete blocks, but again not recently. In any case, the shutters on these windows were kept firmly closed and the positions were not visible from the road.

(f) The only recent new construction found by the Chief of Staff was at the bend in the road at map reference S 298377. This position comprises a concrete bunker and two weapon pits, and it was admitted that it had been built in 1966. It is intended to counter the important National Guard fortifications at Patsalo Hill, which it faces at a distance of approximately 800 yards.

(g) Two sentry-boxes have been sited in view of the main road, one of them since before the troubled situation which arose in October 1966. Both are made of thin materials and cannot be described as defensive positions.

73. These facts were subsequently made known to the interested parties, and at the same time the Force Commander put forward a new plan for achieving a permanent solution of the problems which cause constant friction in the Larnaca/Scala area. This plan, which is now under consideration, calls for the immediate withdrawal of the Cyprus Police check-points and the National Guard from their positions along Artemis Avenue. As soon as this withdrawal had been achieved, the Force would establish United Nations observation posts on Artemis Avenue and arrange the withdrawal of all Turkish Cypriot fighters from the positions and houses overlooking the road from its eastern side. Thereupon, the Force would seek to establish a demilitarized zone around Larnaca/Scala, from which all armed and uniformed National Guard and fighters would be excluded. Such a zone would include the controversial National Guard coastal defences such as Patsalo Hill and the National Guard positions around the Tekke Mosque, all of which would remain unmanned. The Turkish Cypriots, for their part, would be required to withdraw from all positions within the demilitarized zone, particularly those on McKenzie Hill, which have been a source of irritation to the National Guard for some time. In this way, the Force feels, the all too frequently repeated confrontations at Larnaca could be brought to an end.

74. It must be remembered, as stated in my previous reports that the tension at Larnaca is partly due to:

(a) The denial to Turkish Cypriots of access to the Hala Sultan Tekke Mosque;

(b) The construction of the Patsalo Hill position, with loopholes facing directly towards Scala; and

toutes contenu une position défensive quelconque, il a pu constater que, loin d'être récentes, ces positions existaient depuis longtemps. Dans cinq cas, il était évident qu'elles n'avaient pas été touchées depuis 1965; dans le sixième cas, celui de la maison n° 41, les fenêtres fortifiées du rez-de-chaussée avaient été renforcées avec des blocs de béton, mais, là encore, les travaux n'étaient pas récents. Quoi qu'il en soit, les volets de ces fenêtres étaient verrouillés et les positions invisibles depuis l'avenue.

f) La seule position de construction récente rencontrée par le chef d'état-major se trouvait au tournant de l'avenue, au point S 298377. Elle comprend un abri fortifié de béton et deux positions de tir, et on s'est accordé à reconnaître qu'elle avait été construite en 1966. Elle a pour objet de contrer les importantes fortifications construites par la garde nationale sur la colline de Patsalo en face de laquelle elle se trouve et dont elle est distante d'environ 750 mètres.

g) Deux postes de sentinelles ont été installés en vue de la route principale, la construction de l'un d'entre eux datant d'avant la situation troublée d'octobre 1966. L'un et l'autre poste étant faits de matériaux peu résistants, on ne saurait les qualifier de positions défensives.

73. Les faits susmentionnés ont été par la suite portés à la connaissance des parties intéressées et le Commandant de la Force a en même temps proposé un nouveau plan pour trouver une solution permanente aux problèmes qui sont à l'origine de frictions constantes qui se produisent dans la zone de Larnaca/Scala. Actuellement à l'étude, ce plan prévoit la suppression immédiate des points de contrôle installés par la police chypriote et le retrait de la garde nationale des positions qu'elle occupe le long de l'avenue Artémis. Une fois ce retrait effectif, la Force installerait des postes d'observation des Nations Unies le long de cette avenue et prendrait les mesures voulues pour obtenir le départ des combattants chypriotes turcs des positions et des maisons qu'ils occupent dominant l'avenue du côté est. Cela fait, la Force chercherait à créer autour de Larnaca/Scala une zone démilitarisée qui serait interdite à tout personnel armé et en uniforme appartenant à la garde nationale ou aux combattants chypriotes turcs. Cette zone comprendrait les défenses côtières litigieuses de la garde nationale comme la colline de Patsalo et les positions qu'elle occupe autour de la mosquée Hala Sultan Tekke, les positions en question devant demeurer inoccupées. Les Chypriotes turcs pour leur part se retireraient de toute position se trouvant dans la zone démilitarisée, notamment de celle de la colline de McKenzie qui provoque, depuis quelque temps déjà, l'irritation de la garde nationale. La Force des Nations Unies estime que cette mesure devrait permettre de mettre fin aux heurts trop nombreux qui se produisent à Larnaca.

74. Il convient de ne pas oublier, comme je l'ai déclaré dans mon précédent rapport, que la tension qui règne à Larnaca vient notamment :

a) Des restrictions imposées à l'accès des Chypriotes turcs à la mosquée Hala Sultan Tekke;

b) De la construction, sur la colline de Patsalo, d'une position dont les postes de tir sont directement orientés vers Scala;

(c) The continued presence of Turkish Cypriot fighters in the dominating position on McKenzie Hill.

The Force believes that if all such positions, as well as some to the north of Larnaca, were kept unmanned, a state of calm could return to Larnaca/Scala.

75. On 29 May, the Force was given to understand that the National Guard still insisted that the Turkish Cypriot's positions on Artemis Avenue represented a threat to freedom of movement on that road and that National Guard counter-measures were thus called for. At the same time, however, there were indications that both the Government and the National Guard felt that the check-points set up in the night of 12/13 May could be removed. This was in fact done at about midnight 30/31 May, and complete freedom of movement was re-established.

Observance of the cease-fire

76. Shooting incidents during the reporting period are summarized below. The figures for previous reporting periods are also shown, for purposes of comparison.

77. While the number of shooting incidents recorded during this period is substantially higher than that for the previous six months, the number of proven or suspected deliberate breaches of the cease-fire is lower. The Force is of the opinion that 23 shooting incidents out of the total of 344 were deliberate breaches of the cease-fire. One occurred in Nicosia West District, 3 in Nicosia East District, 6 in Famagusta Zone, 10 in Lefka District and 3 in Kyrenia District. Fourteen were attributed to Turkish Cypriot fighters and 8 to the National Guard. In the case of the Mari incident of 8 April, which involved both sides, responsibility for firing the first shot cannot be determined.

78. A study of the table below will show that the number of shooting incidents in Lefka and Kyrenia Districts is comparable to that in the previous reporting period, whereas there was an appreciable increase in Nicosia West District, which largely accounted for the over-all increase. Although the number of shooting incidents in Famagusta Zone did not increase much, this does not actually represent the true state of affairs, for the two most serious of the shooting incidents — those at Mari and Arsos — took place in that zone.

Famagusta Zone

79. The first serious incident here took place on 27 March, when a total of 35 to 45 rounds of small arms fire were exchanged between Turkish Cypriot fighters at Mari and a National Guard convoy on the Nicosia-Limassol main road. On 8 April, a more serious incident occurred when a National Guard convoy which included two armoured cars and a truckload of infantry opened fire on Turkish Cypriot fighter positions at Mari

c) De la présence continue de combattants chypriotes turcs sur la colline de McKenzie.

De l'avis de la Force des Nations Unies, si ces positions ainsi que certaines autres situées au nord de Larnaca étaient durablement inoccupées, le calme pourrait revenir à Larnaca/Scala.

75. Le 29 mai, on a donné à entendre à la Force que la garde nationale continuait d'affirmer que les positions des Chypriotes turcs sur l'avenue Artémis constituaient une menace à la liberté de mouvement sur cette artère et qu'elle était donc dans l'obligation de prendre des contre-mesures. Au même moment toutefois, certaines indications ont montré que le gouvernement et la garde nationale étaient disposés à supprimer les points de contrôle établis dans la nuit du 12 au 13 mai. Cela a effectivement été fait le 30 mai vers minuit, et la liberté de mouvement est redevenue totale.

Observation du cessez-le-feu

76. Le nombre des fusillades qui se sont produites pendant la période considérée est indiqué dans le tableau ci-après, accompagné, aux fins de comparaison, des chiffres correspondants pour les périodes antérieures.

77. Bien que l'on ait enregistré au cours de cette période un nombre beaucoup plus élevé de fusillades que pendant les six mois précédents, il y a eu moins de violations délibérées, avérées ou présumées, du cessez-le-feu. La Force des Nations Unies à Chypre estime que 23 de ces incidents, sur le total de 346 fusillades, constituent des violations délibérées du cessez-le-feu. Un s'est produit dans le district de Nicosie-Ouest, 3 dans le district de Nicosie-Est, 6 dans la zone de Famagouste, 10 dans le district de Lefka et 3 dans le district de Kyrenia. La responsabilité de 14 de ces incidents a été attribuée à des combattants chypriotes turcs et celle de 8 autres à la garde nationale. Dans le cas de la fusillade de Mari qui s'est produite le 8 avril et à laquelle ont participé les deux camps, il n'a pas été possible de déterminer qui a ouvert le feu le premier.

78. Il ressort du tableau ci-contre que les fusillades qui ont eu lieu dans les districts de Lefka et de Kyrenia sont comparables en nombre à celles des périodes antérieures, tandis qu'elles ont augmenté considérablement dans le district de Nicosie-Ouest, ce qui explique pour une large part l'accroissement du nombre total d'incidents. Bien que les fusillades n'aient guère augmenté dans la zone de Famagouste, ce fait, à lui seul, n'est pas un reflet fidèle de la situation véritable car les deux incidents les plus sérieux, ceux de Mari et d'Arsos, ont eu lieu précisément dans cette zone.

Zone de Famagouste

79. Le premier incident sérieux, au cours duquel 35 à 45 coups de feu d'armes légères ont été échangés entre des combattants chypriotes turcs de Mari et un convoi de la garde nationale sur la route principale Nicosie-Limassol, a eu lieu le 27 mars. Le 8 avril un incident plus sérieux s'est produit, lorsqu'un convoi de la garde nationale composé de deux chars et d'un camion d'infanterie a ouvert le feu sur les positions des combat-

and on the village itself, allegedly in reply to shots fired at the convoy by the fighters.

tants chypriotes turcs à Mari et sur le village lui-même, soi-disant pour riposter aux coups de feu tirés sur le convoi par les combattants.

Zone or District	9 Dec. 1964 to 7 Mar. 1965	8 Mar. 1965 to 10 June 1965	11 June 1965 to 1 Dec. 1965	2 Dec. 1965 to 7 Mar. 1966	7 Mar. 1966 to 8 June 1966	8 June 1966 to 5 Dec. 1966	6 Dec. 1966 to 6 June 1967	Zone ou district
	Du 9 déc. 1964 au 7 mars 1965	Du 8 mars 1965 au 10 juin 1965	Du 11 juin 1965 au 1 ^{er} déc. 1965	Du 2 déc. 1965 au 7 mars 1966	Du 8 mars 1966 au 7 juin 1966	Du 8 juin 1966 au 5 déc. 1966	Du 6 déc. 1966 au 6 juin 1967	
Nicosia Zone	97	89	17	.. ^a	.. ^a	.. ^a	.. ^a	Zone de Nicosie
Nicosia West District	.. ^b	.. ^b	3	0	2	8	39	District de Nicosie-Ouest
Nicosia East District	.. ^b	.. ^b	3	1	3	11	11	District de Nicosie-Est
Famagusta Zone	44	10	14	0	2	22	31	Zone de Famagouste
Limassol Zone	7	5	9	4	1	8	8	Zone de Limassol
Paphos District	7	2	6	.. ^a	.. ^a	.. ^a	.. ^a	District de Paphos
Morphou District	67	153	4	.. ^a	.. ^a	.. ^a	.. ^a	District de Morphou
Lefka District	.. ^b	.. ^b	3	1	7	76	88	District de Lefka
Kyrenia District	.. ^b	.. ^b	10	11	19	164	169	District de Kyrenia
TOTAL	222	259	69	17	34	289	346	TOTAL

^a No longer operative.

^b Not yet operative.

^a N'existait plus.

^b N'existait pas encore.

80. The third incident in this Zone took place in Arsos, on 9 April, when an estimated 1,500 rounds were fired by both sides. The Force's investigations revealed that the first shots were fired into the air by an over-excited Turkish Cypriot and quickly sparked off general firing by both sides. There were no casualties.

80. Le troisième incident à se produire dans cette zone, au cours duquel les deux camps ont tiré 1 500 coups de feu, a eu lieu à Arsos le 9 avril. L'enquête menée par la Force des Nations Unies a révélé que les premiers coups ont été tirés en l'air par un Chypriote turc surexcité et ont rapidement déclenché une fusillade générale. Il n'y a pas eu de blessés.

Kyrenia District

81. The firing in this district has been evenly spread over the full period of six months. Rarely were more than one or two shots fired at any one time, and the one or two instances where there was a fair volume of fire did not escalate into anything really serious.

District de Kyrenia

81. Les fusillades qui ont eu lieu dans ce district ont été réparties généralement sur toute la période de six mois. On a rarement tiré plus de un ou deux coups de feu et les deux cas de fusillade plus nourrie n'ont pas provoqué d'incidents vraiment graves.

Lefka District

82. Shooting took place mainly in the areas of Peristeronari, Ambelikou and Limnitis. The most serious incident was on 16 April, when the National Guard fired approximately 150 rounds at a Force helicopter which was carrying out aero-medical evacuation.

District de Lefka

82. Les fusillades ont eu lieu surtout dans les zones de Peristeronari, Ambelikou et Limnitis. L'incident le plus sérieux s'est produit le 16 avril quand la garde nationale a tiré 150 coups de feu environ sur un hélicoptère de la Force des Nations Unies qui évacuait des malades.

83. There were a total of six incidents involving booby traps in the Lefka District. Four of the incidents occurred during the month of April in the area of Ambelikou. In one of them a Turkish Cypriot was killed, in another a Turkish Cypriot was injured, and in a third two British tourists received minor injuries. Four of the booby traps employed a locally manufactured fragmentation grenade similar to the British No. 36 grenade.

83. Il y eut en tout six incidents provoqués par des mines-pièges dans le district de Lefka. Quatre d'entre eux se sont produits en avril dans la zone d'Ambelikou. Un de ces incidents a entraîné la mort d'un Chypriote turc, un Chypriote turc a été blessé au cours d'un deuxième et deux touristes britanniques ont été légèrement blessés dans un troisième incident. Quatre mines-pièges comprenaient une grenade défensive de fabrication locale similaire à la grenade britannique n° 36.

C. *Developments relating to the maintenance of law and order*

The work of the Force's Civilian Police

84. The work of the Force's Civilian Police has continued in the period under review to follow the broad pattern described in the last report [S/7611, para. 84]. The relations of the Civilian Police of the Force and liaison with the Cyprus Police and Turkish Cypriot police elements have continued to be close, particularly at the vital local level, and this fact, allied with the confidence enjoyed by the Police among both Greek and Turkish Cypriots, has frequently proved of great value in the early settlement, with a minimum of publicity, of potentially serious problems. The Police's strength and composition during the present reporting period have remained the same as in recent previous periods, except that the Austrian element has been increased by one man and the Australian element decreased by one man. At the end of the present mandate the New Zealand element in the Civilian Police of the Force is to be withdrawn and its twenty members will be replaced by ten more Australian and ten more Austrian policemen.

Investigation of crime and inter-communal strife

85. The investigation of matters of a criminal nature having aspects of inter-communal strife continues to be one of the main fields of activity of UNCIVPOL. In all, about three hundred crimes suspected of having inter-communal aspects were investigated in the period under review, among them a number of cases of murder or wounding, shooting at villagers, assault, larceny, damage to property and explosions of bombs and booby traps. Observations were also made to the appropriate authorities in connexion with the arrest or temporary detention of many Turkish Cypriots by the Cyprus Police and confiscations of goods by the Cyprus Police at checkpoints.

86. A very disturbing aspect of the crime situation in Cyprus during the past six months, especially in April, has been the relatively large number of booby trap explosions in Lefka District which have caused death or bodily injury, to say nothing of a number of booby traps which failed to explode because of defects. In the present reporting period one Turkish Cypriot was killed and two tourists and one Turkish Cypriot fighter were injured by booby traps within a month in places close to Turkish Cypriot areas and not usually frequented by Greek Cypriots. In addition, two unexploded booby traps were found in the same general area.

87. The Civilian Police of the Force was unable to establish who had been responsible for setting any of these booby traps, but the Turkish Cypriots had no hesitation in attributing them to Greek Cypriots, who, they pointed out, had access to all the places where they had been set. The local Greek Cypriots stoutly denied these allegations, however, and suggested that the

C. — *Faits nouveaux
concernant le maintien de l'ordre public*

Activités de la police civile de la Force

84. Au cours de la période à l'étude, les activités de la police civile de la Force ont continué à suivre les grandes orientations analysées dans le dernier rapport [S/7611, par. 84]. La police civile de la Force a continué à travailler en étroite collaboration avec la police de Chypre et des éléments de la police chypriote turque, en particulier à l'échelon local dont l'importance est vitale, et ce fait, ainsi que la confiance dont la police civile de la Force jouit auprès des Chypriotes grecs et turcs, a souvent contribué à désamorcer rapidement, avec un minimum de publicité, des situations explosives. L'effectif et la composition de la police civile de la Force au cours de la présente période n'ont pas varié par rapport aux périodes antérieures; le contingent autrichien compte toutefois un homme de plus et le contingent australien un homme de moins. A la fin du présent mandat, le contingent néo-zélandais de la police civile de la Force doit être évacué et ses 20 membres seront remplacés par 10 nouveaux policiers australiens et 10 nouveaux policiers autrichiens.

Enquêtes sur des crimes et des conflits entre communautés

85. Les enquêtes sur les délits impliquant des conflits entre communautés continuent d'être un des principaux domaines d'activité de la police civile de la Force. Au total, près de 300 crimes que l'on soupçonne d'être liés à ces conflits ont fait l'objet d'enquêtes au cours de la période à l'étude; parmi ces délits on compte de nombreux cas d'homicide, de blessures, de coups de feu tirés sur des villageois, de voies de fait, de dommages causés à des biens, ainsi que d'explosions de bombes et de mines-pièges. Au surplus, des représentations ont été faites aux autorités compétentes au sujet de l'arrestation et de la détention temporaire de nombreux Chypriotes turcs par la police chypriote et de confiscations d'articles aux postes de contrôle de la police chypriote.

86. Un aspect très inquiétant de la criminalité à Chypre au cours des derniers six mois, en particulier en avril, est le nombre relativement élevé d'explosions de mines-pièges dans le district de Lefka, qui ont tué ou blessé un certain nombre de personnes, sans mentionner les nombreuses mines-pièges que des défauts ont empêché d'exploser. Au cours de la période considérée, un Chypriote turc a été tué et deux touristes et un combattant chypriote turc blessés par des mines-pièges en un mois en des endroits très proches des zones chypriotes turques qui ne sont pas, en règle générale, fréquentés par des Chypriotes grecs. Au surplus, on a trouvé dans la même région deux mines-pièges qui n'ont pas explosé.

87. La police civile de la Force n'a pas réussi à établir qui avait placé ces mines-pièges mais les Chypriotes turcs en ont accusé sans hésitation les Chypriotes grecs, soulignant que ceux-ci peuvent accéder à tous les endroits où les mines-pièges ont été posées. Toutefois, les Chypriotes grecs de la région ont catégoriquement rejeté ces allégations et ont suggéré que les mines-pièges

booby traps had been set by Turkish Cypriots for reasons of their own.

88. In addition to the booby trap explosions referred to above, the Civilian Police of the Force has investigated a number of bomb explosions in Government-controlled areas of the island in order to determine whether they had any inter-communal aspects. In all cases it was concluded that the bombings had a political or personal, but not an inter-communal motive. Michel Weiss, the French national who was sentenced last year to twelve years' imprisonment on charges of sabotage was released by the Cypriot authorities on 8 May 1967 after having served only one year of his sentence. Three bomb explosions which occurred in the small hours of the morning of 19 May in the Turkish quarter of Nicosia are referred to in paragraph 103 of this report.

89. There have been a number of serious thefts of livestock from Greek Cypriots in recent months which have been alleged, and in two cases confirmed, to have been committed by Turkish Cypriots. One such theft during November last involved 128 sheep and one goat, which have not been recovered. Several others have occurred as well and the Civilian Police of the Force is co-operating with the Cyprus Police in an endeavour to obtain the return of at least some of the stolen animals. It is certain that if this wave of thefts continues, serious tension could develop. The Force understands that the Turkish Cypriot leadership is considerably disturbed by these thefts and the possibility of retaliatory action, and has used its best endeavours to put a stop to such activities. That the Government's and the Turkish Cypriot leadership's fears of retaliation are not groundless is borne out by the fact that on 21 May, when five Turkish Cypriot shepherds were grazing their flocks totalling 229 sheep east of Malounda, six Greek Cypriots, one of whom later proved to be the owner of 177 sheep stolen in March, forced the Turkish Cypriot shepherds at gun-point to leave their flocks. The Greek Cypriots then began to drive the flocks away, but about one hour later they were arrested by the Cyprus Police. The flocks were handed back to their Turkish Cypriot owners, and the shepherds concerned, after making statements to the Cyprus Police at Lefkoniko, were taken back to their village by the Civilian Police of the Force. In this instance, as there no longer seems to be any hope of the Greek Cypriots' stolen sheep being recovered, the Force gave the Turkish Cypriot leadership to understand that the payment of a certain amount of compensation or some other gesture of goodwill to the Greek Cypriot owners of the stolen sheep would do much to dispel the atmosphere of bad feeling which has sprung up over such thefts, but so far the Turkish Cypriot leadership has not reacted to this suggestion.

90. Among the homicide cases investigated or followed with special attention by the Civilian Police of the Force during the reporting period, several are of special interest. It will be recalled that last September [*ibid.*, para. 96] three Greek Cypriots were arrested by the Cyprus Police in connexion with the murder of two Turkish Cypriots in the commission of robbery. These

avaient été posées par des Chypriotes turcs pour réaliser leurs propres objectifs.

88. En dehors des explosions de mines-pièges, la police civile de la Force a effectué des enquêtes sur un certain nombre d'explosions de bombes dans les zones de l'île contrôlées par le gouvernement pour déterminer si elles étaient liées au conflit entre communautés. Dans tous les cas les enquêtes ont permis de conclure que les attentats à la bombe avaient des motifs politiques ou personnels mais qu'ils n'avaient pas trait à ces conflits. Michel Weiss, le ressortissant français condamné l'année dernière à 12 ans de prison sous l'inculpation de sabotage, a été mis en liberté le 8 mai 1967 après avoir purgé un an seulement de sa peine. Trois bombes ont explosé dans les premières heures de la matinée du 19 mai dans le quartier turc à Nicosie, ainsi qu'il est rapporté au paragraphe 103 du présent rapport.

89. On a signalé, au cours des derniers mois, d'importants vols de bétail appartenant aux Chypriotes grecs qui auraient été commis par des Chypriotes turcs. Deux ont été confirmés. En novembre dernier, l'un de ces vols a porté sur 126 moutons et une chèvre, qui n'ont pas été récupérés. La police civile de la Force collabore avec la police chypriote en ce qui concerne les vols qui se sont produits et essaie d'obtenir la restitution d'au moins certains des animaux volés. Si cette vague de vols continue, elle ne peut manquer de provoquer une grave tension. La Force croit savoir que les dirigeants chypriotes turcs s'inquiètent de ces vols et de la possibilité de mesures de représailles et se sont efforcés de mettre fin à de telles activités. Que les craintes du gouvernement et des dirigeants chypriotes turcs soient fondées a été prouvé par le fait que le 21 mai, alors que cinq bergers chypriotes turcs faisaient paître leurs troupeaux, comptant au total 229 moutons, à l'est de Malouada, ils ont été forcés d'abandonner leurs troupeaux par six Chypriotes grecs, dont l'un s'est ultérieurement révélé être le propriétaire de 177 moutons volés en mars. Les Chypriotes grecs ont commencé à emmener les troupeaux, mais une heure plus tard environ ils ont été arrêtés par la police chypriote. Les troupeaux ont été restitués à leurs propriétaires turcs qui, après déposition auprès de la police chypriote à Lefkoniko ont été escortés jusqu'à leur village par la police civile de la Force. Dans ce cas, comme il ne paraît plus y avoir aucun espoir de restituer aux Chypriotes grecs les animaux qui leur ont été volés, la Force a donné à entendre aux dirigeants chypriotes turcs que le paiement d'une certaine indemnité ou quelque autre geste de bonne volonté à l'égard des propriétaires chypriotes grecs des animaux volés contribuerait beaucoup à dissiper la tension provoquée par ces vols, mais jusqu'ici les dirigeants chypriotes turcs n'ont pas réagi.

90. Parmi les affaires de meurtre sur lesquelles la police civile de la Force a procédé à une enquête ou qu'elle a suivies avec une attention spéciale pendant la période considérée, plusieurs méritent d'être signalées plus particulièrement. On se rappellera qu'en septembre dernier [*ibid.*, par. 96] trois Chypriotes grecs ont été arrêtés par la police chypriote à propos du meurtre

three accused were brought to trial in the spring of 1967, but on 1 March the Nicosia Assize Court discharged all of them without calling upon them to defend themselves, on the grounds that no *prima facie* case had been established against them by the prosecution. Although two of the accused had made confessions to the Cyprus Police, these confessions were ruled inadmissible by the Court because they had not been taken in accordance with the relevant regulations. The Court's decision to discharge the accused was received rather bitterly by Turkish Cypriots, who accused the Government of dispensing one kind of justice to Greek Cypriots and another to Turkish Cypriots.

91. On 15 January 1967, a Greek Cypriot hunter from Sisklipos was found shot dead between the National Guard forward defence lines near his village and those of the Turkish Cypriot fighters at Pileri. On-the-spot investigations were made by the Cyprus Police, under the escort of the Civilian Police of the Force, but as far as the Force knows no evidence as to the identity of the man's killer or killers has so far been obtained. In another homicide case, on 23 January, the Force personnel near Scala, the Turkish Cypriot quarter of Larnaca, heard shots and found a uniformed Turkish Cypriot lying riddled with bullets in a roadway. The Civilian Police of the Force was not allowed by the local Turkish Cypriots to investigate the killing, but there can be little doubt that this was not an intercommunal murder.

92. During the period under review, the Civilian Police of the Force investigated two cases where persons were wounded by gunfire after approaching military positions. In the first case, on 18 March, a Turkish Cypriot from Mandres Hamid was wounded in the thigh by a bullet when he approached the National Guard forward defence line. In the second case, on the evening of 26 March, two United States Embassy personnel out for a drive with two ladies were fired on and wounded by a young Turkish Cypriot fighter while turning their car round near Kourou Monastir, a Turkish Cypriot village a short distance off the main Nicosia-Famagusta highway. When the Civilian Police of the Force investigated the incident on the spot, a Turkish Cypriot fighter who appeared to be about 18 years old admitted firing on the car. The Turkish Cypriots issued conflicting reports after the shooting, alleging, *inter alia*, that two cars, one without lights, had approached Turkish Cypriot fighter positions at the village in a suspicious manner.

93. Several of the cases followed with particular attention by the police involved Turkish Cypriots charged with offences alleged to have been committed several years ago. In a number of criminal cases involving Turkish Cypriots, the court authorities of the Republic have on several occasions informed the Force in advance when Turkish Cypriots are due to appear in court and have invited the Senior Legal Adviser of the Force or a representative of his to watch the proceedings.

de deux Chypriotes turcs au cours d'un vol à main armée. Les trois prévenus ont comparu devant le tribunal au printemps 1967, mais, le 1^{er} mars, la Cour d'assises de Nicosie les a tous relaxés sans les inviter à présenter leur défense, arguant que l'accusation n'avait pas présenté l'affaire d'une manière suffisamment fondée. Bien que deux des prévenus aient fait des aveux à la police chypriote, ces aveux n'ont pas été retenus par la Cour parce qu'ils n'avaient pas été enregistrés conformément aux règlements en vigueur. La décision de la Cour de relaxer les prévenus a été accueillie avec amertume par les Chypriotes turcs, qui ont accusé le gouvernement de rendre la justice d'une façon pour les Chypriotes grecs et d'une autre pour les Chypriotes turcs.

91. Le 15 janvier 1967, un chasseur chypriote grec de Sisklipos a été trouvé mort, tué d'un coup de feu, entre la ligne de défense avancée de la garde nationale près du village et celle des combattants chypriotes turcs de Pileri. La police chypriote a procédé à une enquête sur place avec une escorte de la police civile de la Force mais, à ce qu'en sait la Force, l'identité du ou des meurtriers n'a pu être établie. Dans un autre cas de meurtre, le 23 janvier, le personnel de la Force près de Scala, quartier chypriote turc de Larnaca, a entendu des coups de feu et trouvé sur la route le corps criblé de balles d'un Chypriote turc en uniforme. Les Chypriotes turcs du lieu n'ont pas permis à la police civile de la Force de procéder à une enquête, mais il y a peu de doute qu'il s'agisse d'un meurtre intercommunautaire.

92. Pendant la période considérée, la police civile de la Force a enquêté dans deux affaires où des personnes ont été blessées par des coups de feu à proximité de positions militaires. Dans la première affaire, le 18 mars, un Chypriote turc de Mandres Hamid a été blessé à la cuisse par une balle alors qu'il approchait de la ligne de défense avancée de la garde nationale. Dans l'autre incident, dans la soirée du 26 mars, deux membres du personnel de l'ambassade des Etats-Unis, qui se promenaient en voiture avec deux dames, ont été blessés par un jeune combattant chypriote turc alors qu'ils faisaient demi-tour près de Kourou Monastir, village chypriote turc situé à peu de distance de la route Nicosie-Famagouste. Lorsque la police civile de la Force s'est rendue sur les lieux pour enquêter, un combattant chypriote turc qui paraissait âgé de 18 ans a admis avoir tiré sur la voiture. Les Chypriotes turcs ont rapporté cet incident de manières divergentes prétendant notamment que deux voitures, l'une tous feux éteints, s'étaient approchées de manière suspecte des positions des combattants chypriotes turcs du village.

93. La police civile de la Force a suivi avec une attention particulière plusieurs affaires impliquant des Chypriotes turcs accusés de délits qui auraient été commis plusieurs années auparavant. Dans des affaires criminelles mettant en cause des Chypriotes turcs, les autorités judiciaires de la République ont en plusieurs occasions avisé la Force à l'avance que des Chypriotes turcs devaient passer en jugement et ont invité le conseiller juridique de la Force ou son représentant à suivre les débats.

94. Sometimes false allegations of inter-communal violence or crime are made by individuals in order to get themselves out of embarrassing situations. On 11 January a 19-year-old Turkish Cypriot fighter of Nicosia was wounded in the neck by a bullet on the Green Line. He said that he had been shot by a Greek Cypriot who had approached his position and fired at him from a distance of some yards. The Civilian Police of the Force came to the conclusion, however, that the young fighter had accidentally shot himself when he dropped his weapon, and was trying to place the blame elsewhere in order to escape punishment for his carelessness. In another case of the same kind, an 85-year-old Turkish Cypriot of Pano Arodhes complained to the Police that on 13 February his house was burned down by Greek Cypriots. The Police's opinion, however, is that the unfortunate old man left his cooking fire unattended and that the fault was his own.

95. Two cases of assault by members of the Cyprus Police on Turkish Cypriots at the Famagusta Gate check-point were witnessed by the Civilian Police of the Force in March 1967. They were reported to the Government, and the Commander, Nicosia Police District, appointed an investigator to enquire into them. There have been many Turkish Cypriot complaints of assault by the Cyprus Police in various Government-controlled areas, but these reports were denied by the police and could not usually be proved.

96. The investigation of the whereabouts of missing persons continues to be an important part of the Police's work, and enquiries regarding missing persons come not only from the Government and the Turkish Cypriot leadership but also from individual citizens. The list of Turkish Cypriot missing persons referred to in my last report was reduced to 198 persons when an 11-year-old boy listed as missing since December 1963 was found by the Police on 30 May 1967 to be safe and well in the Turkish quarter of Nicosia. Many new cases of missing Turkish Cypriots have been investigated by the Police and the persons traced in every instance. Four Greek Cypriot males have been added to the list of missing Greek Cypriots, bringing the total to forty-five. Two of them, a 16-year-old carpenter and a 21-year-old National Guardsman, are alleged to be prisoners in a Turkish Cypriot-controlled area, but this is denied by the Turkish Cypriot leadership. Eight Turkish Cypriots are alleged to have "defected" to Government-controlled areas, one of them for the fourth time, and four of them subsequently returned to Turkish Cypriot areas. Several Greek Cypriots who strayed into the Turkish Cypriot sector of Nicosia were returned.

97. Although the Police's work is primarily the investigation of crime and the carrying out of other tasks usually associated with the police, sometimes

94. Parfois, de fausses accusations de violences ou de crimes intercommunautaires sont formulées par des particuliers afin de se tirer eux-mêmes de situations embarrassantes. Le 11 janvier, un combattant chypriote turc de Nicosie, âgé de 19 ans, a été blessé au cou par une balle sur la Ligne Verte. Il a déclaré qu'un Chypriote grec qui s'était approché de sa position avait tiré sur lui d'une distance de quelques mètres. Toutefois la police civile de la Force est arrivée à la conclusion que le jeune combattant s'était blessé lui-même accidentellement en laissant tomber son arme et qu'il avait porté son accusation pour échapper à la punition méritée pour sa négligence. Dans un autre incident du même ordre, un Chypriote turc de Pano Arodhes, âgé de 85 ans, s'est plaint à la police civile de la Force, le 13 février, que sa maison ait été incendiée par des Chypriotes grecs. De l'avis de la police civile de la Force c'est le malheureux vieillard lui-même qui était responsable de l'incendie, ayant abandonné sans surveillance le feu sur lequel il faisait sa cuisine.

95. La police civile de la Force a constaté en mars 1967 deux incidents au cours desquels des membres de la police chypriote ont attaqué des Chypriotes turcs au point de contrôle de la Porte de Famagouste. Ces incidents ont été signalés au gouvernement, et le commandant de la police du district de Nicosie a désigné un enquêteur pour les examiner. Il y a eu beaucoup de plaintes de la part des Chypriotes turcs à propos d'agressions commises par la police chypriote dans diverses zones contrôlées par le gouvernement, mais ces plaintes ont été démenties par la police et il n'a généralement pas été possible d'établir leur bien-fondé.

96. La recherche des personnes disparues continue d'être un aspect important des activités de la police civile de la Force et les demandes concernant les personnes disparues émanent non seulement du gouvernement et des dirigeants chypriotes turcs mais aussi de particuliers. La liste des Chypriotes turcs disparus mentionnée dans mon dernier rapport a été ramenée à 198 personnes lorsqu'un garçon de 11 ans porté disparu depuis décembre 1963 a été retrouvé par la police civile de la Force le 30 mai 1967 sain et sauf dans le quartier turc de Nicosie. De nombreux cas de Chypriotes turcs disparus ont fait l'objet d'enquêtes de la police civile de la Force et l'on a dans tous les cas retrouvé la trace des personnes en question. Quatre Chypriotes grecs de sexe masculin ont été ajoutés à la liste des Chypriotes grecs disparus, la portant à 45 personnes. Deux d'entre elles, un menuisier de 16 ans et un garde national de 21 ans, ont été rapportés comme étant prisonniers dans la zone contrôlée par les Chypriotes turcs mais les dirigeants chypriotes turcs l'ont nié. Huit Chypriotes turcs auraient « rallié » la zone contrôlée par le gouvernement, l'un d'entre eux pour la quatrième fois, et quatre d'entre eux seraient ultérieurement retournés dans la zone chypriote turque. Plusieurs Chypriotes grecs qui se sont égarés dans le secteur chypriote turc de Nicosie ont été ramenés hors du secteur.

97. Bien que la police civile de la Force ait essentiellement pour tâche d'enquêter sur les crimes et délits et s'acquitter des autres activités qui sont normalement

UNCIVPOL finds itself directly involved in preventing a resumption of fighting, and its local knowledge and the confidence Police members enjoy among Greek and Turkish Cypriots can in certain circumstances enable it to play a valuable role in this connexion. Thus, the Police were instrumental in April in preventing a dangerous situation from developing in the troubled mixed village of Arsos. On 9 April 1967 wild shooting broke out in Arsos after a Turkish Cypriot, whose brother was shot dead there on 9 September 1966 [*Ibid.*, para. 97] saw his uncle fraternizing with a Greek Cypriot in a Turkish Cypriot tavern. The Police arranged a cease-fire and ensured that tension was not allowed to build up by persuading the Inspector-in-charge of the Cyprus Police detachment stationed in Arsos since 9 September 1966 not to increase the strength of the Cyprus Police in the village, which remains at one sergeant and four constables.

III. ACTIVITIES TOWARDS A RETURN TO NORMAL CONDITIONS

A. General assessment

98. Over the period covered by this report, the climate for a return to normality in Cyprus has differed little, if at all, from that of previous reporting periods. The Government and the Turkish Cypriot leadership are as reluctant as ever to take any effective steps towards a full return to normal conditions until the political future of the Island has been settled, and their attitude towards normalization remains, as I stated in my last report [*Ibid.*, para. 188], one of pervasive caution and of apprehension lest even small concessions might, in their view, erode their political position and disadvantageously affect the terms of the ultimate settlement. Despite the obvious advantages to both sides of a return to normality, the Government and the Turkish Cypriot leadership stick to their entrenched positions and continue to attach great importance to the preservation of their monolithic fronts and set attitudes on all important matters. The Government maintains that it is the only legal authority in the Island, that its sovereignty extends in law if not in fact over every aspect of life in every part of Cyprus, and that the Turkish Cypriots have forfeited the right to exercise the degree of authority in certain spheres originally granted to them under the 1960 Constitution because of their "rebellion" against the established order. The Turkish Cypriots, for their part, insist that far from being rebels they were the victims, in December 1963, of premeditated armed aggression and that the "Greek Cypriot administration" — as they call the Government — has forfeited its authority and no longer has any legal standing because of its violations of the 1960 Constitution.

99. The Force's task of promoting a return to normal conditions in Cyprus is greatly complicated by the fact

celles de la police, elle se trouve parfois amenée à intervenir directement dans la prévention d'une reprise des combats, et sa connaissance des conditions locales et la confiance dont jouissent ses membres parmi les Chypriotes grecs et turcs peuvent dans certains cas lui permettre de jouer un rôle utile à cet égard. Ainsi, c'est à la police civile de la Force que l'on doit d'avoir empêché en avril que la situation n'évolue dangereusement dans le village mixte d'Arsos. Le 9 avril 1967, une fusillade a éclaté à Arsos après qu'un Chypriote turc dont le frère avait été tué le 9 septembre 1966 [*ibid.*, par. 97] ait vu son oncle fraterniser avec un Chypriote grec dans un café chypriote turc. La police civile de la Force a obtenu un cessez-le-feu et a empêché la tension de grandir en persuadant l'inspecteur chargé du détachement de police chypriote stationné à Arsos depuis le 9 septembre 1966 de ne pas augmenter l'effectif de la police chypriote dans le village, qui est resté d'un sergent et quatre hommes.

III. — ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE

A. — Evaluation générale

98. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, le climat, quant à un retour possible à une situation normale, n'a guère changé par rapport aux périodes sur lesquelles portaient les rapports antérieurs. Tant le Gouvernement que les dirigeants chypriotes turcs hésitent à adopter des mesures concrètes en vue d'un retour complet à une situation normale jusqu'à ce que l'avenir politique de l'île ait été réglé, et, comme je l'ai indiqué dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 188], leur attitude à l'égard d'un retour à la normale continue d'être une attitude de prudence irraisonnée et de crainte qu'une concession quelconque puisse avoir des effets désavantageux sur les conditions du règlement final. En dépit des avantages certains que le retour à la normale présenterait pour les deux parties, tant le Gouvernement que les dirigeants chypriotes turcs restent sur leurs positions et tiennent avant tout à maintenir une attitude rigide et monolithique sur toutes les questions importantes. Le gouvernement soutient qu'il représente l'unique autorité légitime de l'île, que sa souveraineté s'étend juridiquement sinon en fait à tous les aspects de la vie dans toute l'île de Chypre et que, du fait de leur « rébellion » contre l'ordre établi, les Chypriotes turcs ont perdu le droit d'exercer une autorité quelconque dans les domaines qui leur avaient été confiés à l'origine en vertu de la Constitution de 1960. Les Chypriotes turcs soutiennent au contraire que loin d'être des rebelles ils ont été victimes en décembre 1963 d'une agression armée délibérée et que « l'administration chypriote grecque » — c'est le nom qu'ils donnent au gouvernement — avait perdu toute autorité ainsi que toute légitimité à la suite des violations qu'elle avait commises contre la Constitution de 1960.

99. La tâche de la Force, qui est d'encourager le retour à une situation normale, à Chypre est rendue

that there is no common denominator between the Government and the Turkish Cypriot leadership as to what normal conditions are. In essence, the Government understands normal conditions to mean a state of affairs in which its authority is recognized by all Cypriots, it has access to all areas of the country, and it has the ability in fact as well as in law to exercise its sovereign authority throughout the land. The Turkish Cypriot community of Cyprus, on the other hand, takes the position that a return to normal conditions means the restoration of the situation in Cyprus as it was before the disturbances of December 1963, including the restoration of the constitutional situation.

100. In the face of such seemingly uncompromising attitudes, little progress can be made towards the achievement of the main ingredients of a return to normality: the restoration of freedom of movement, the resettlement of refugees, the abolition of economic restrictions and the resumption of common public services. Nevertheless, the Force has persevered with its efforts to achieve some progress — no matter how slight — towards normality, and my Special Representative approached both the Government and the Turkish Cypriot leadership in April 1967 with a number of suggestions for greater freedom of movement, the relaxation of economic restrictions, and the reactivation of closed factories and channels of commerce. These suggestions covered, on the Government side, the abolition of the ban on access to or exit from Kokkina, the reduction or complete abolition of Government checkpoints throughout the Island, and the removal from the restricted list of such items as building materials. On the Turkish Cypriot side, they called for authorization of Greek Cypriot transit traffic through Kokkina and along the Kythrea-Lefkoniko road, the facilitation of transit traffic along the Kyrenia Road, and the conclusion of arrangements for the reopening of Greek Cypriot-owned factories in Turkish Cypriot areas. There had been some indications that the Government had in mind an over-all plan covering all the main factors concerning the restoration of normal conditions, and that the Force would be asked to help in the implementation of such a plan. For example, in the event of the Government's removal of all remaining checkpoints, roadblocks and fortifications, the Force would have undertaken to see that the Turkish Cypriots did not build new positions or advance to more forward ones. If the Government lifted its ban on certain strategic materials being allowed into Turkish Cypriot areas, the Force would have arranged to verify that such materials were used in the general effort to return to normality, and not to strengthen the Turkish Cypriots' fortifications or to further their plans for living physically apart.

101. On 10 and 19 April, my Special Representative and the Force Commander had meetings on the general question of normalization measures, first with the Pre-

plus difficile du fait qu'il n'y a rien de commun entre les conceptions respectives que le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs se font d'une situation normale. Le gouvernement, pour sa part, considère *grosso modo* comme une situation normale la reconnaissance de son autorité par l'ensemble des Chypriotes, son accès à toutes les régions du pays et la possibilité, pour lui, d'exercer en fait et en droit son autorité souveraine sur la totalité de l'île. La communauté chypriote turque estime de son côté que le retour à une situation normale signifie le retour à l'état de choses antérieur aux troubles de décembre 1963 et notamment le rétablissement de la situation constitutionnelle d'alors.

100. Devant des attitudes apparemment aussi intransigeantes il est difficile d'arriver à créer les principales conditions d'un retour à une situation normale, à savoir le rétablissement de la liberté de mouvement, la réinstallation des réfugiés, la levée des restrictions économiques et la remise en route des services publics communs. Néanmoins la Force des Nations Unies a poursuivi ses efforts en vue de contribuer, de façon aussi infime que ce soit, au retour à une situation normale, et, en avril 1967, mon représentant spécial est entré en rapport avec le Gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs pour leur soumettre un certain nombre de suggestions visant à assurer une plus grande liberté de mouvement, l'assouplissement des restrictions économiques, la réouverture d'usines et la reprise du commerce. Les suggestions à l'intention du gouvernement portaient sur la levée des restrictions d'entrée et de sortie relatives à Kokkina, la réduction ou l'élimination totale des points de contrôle sur l'ensemble du territoire et l'élimination de la liste des articles interdits de produits tels que les matériaux de construction. Les suggestions à l'intention des Chypriotes turcs visaient à autoriser les Chypriotes grecs à traverser Kokkina et à circuler sur la route qui relie Kythrea à Lefkoniko, à faciliter la circulation sur la route de Kyrenia ainsi qu'à la conclusion d'accords pour la réouverture d'usines appartenant aux Chypriotes grecs situées dans les zones chypriotes turques. Selon certains indices le gouvernement envisagerait d'adopter un plan englobant les principaux facteurs nécessaires au retour à une situation normale et la Force des Nations Unies participerait à la mise en œuvre de ce plan. Par exemple, au cas où le gouvernement supprimerait tous les points de contrôle, les barrages et les fortifications qui restent, la Force des Nations Unies veillerait à ce que les Chypriotes turcs ne construisent pas de nouvelles positions ou ne s'installent pas dans des positions plus avancées. Au cas où le gouvernement lèverait l'interdiction frappant certains matériaux d'importance stratégique à destination des zones sous contrôle chypriote turc, la Force des Nations Unies prendrait les mesures nécessaires pour s'assurer que ces matériaux contribuent d'une façon générale au retour à une situation normale et non à renforcer les fortifications des Chypriotes turcs ou à servir leurs plans pour mener une vie matériellement isolée du reste de la population.

101. Les 10 et 19 avril, respectivement, le Représentant spécial et le Commandant de la Force des Nations Unies ont eu des entretiens d'abord avec le

sident of the Republic and then with the Turkish Cypriot leadership. At a meeting on 11 May, the Turkish Cypriot leadership presented my Special Representative with a memorandum dated 9 May on practical measures for easing the conditions of life of the Turkish Cypriot community, in which, after stressing the hardships and privations caused to that community by the abnormal relations prevailing in the Island, as a result of which Turkish Cypriots were deprived of essential goods, subjected to arbitrary arrest and indignities and prevented from going back to their homes in certain areas, the Turkish Cypriot leadership listed the liberalization measures which it felt that the Government should take and enumerated certain comparable measures which it would be willing to take itself, while stressing that the number of concessions it could make was of necessity very limited and that the Turkish Cypriot community could not be expected to give up its security and inherent rights in return for a mere easing of restrictions by the Government. When the Special Representative and the Force Commander again met the President of the Republic on 16 May, the President expressed disappointment at the fact that the Turkish Cypriot leadership had deemed it appropriate to give its confidential memorandum of 9 May to the Special Representative such wide publication (it is understood that a number of diplomatic missions in Cyprus had received a copy of it) as to make it an open statement of the Turkish Cypriot stand on normalization. Such publication, he said, could only hinder the Government's exploration, with the Force, of the complex question of a return to normality in Cyprus. My Special Representative urged the President to give continued consideration to the question of normalization, but it is the Force's view that the Special Representative's and the Force Commander's task of seeking a gradual relaxation of restrictions in an atmosphere of trust and confidence would have been facilitated if the views of the Turkish Cypriots had been kept wholly confidential.

102. It can be said that the period under review has been one of consolidation of existing positions and lines of approach. Thus, the Turkish Cypriots have pursued their policy of non-recognition of and non-co-operation with the Government, particularly in Larnaca District, where the deliberate segregation of all-Turkish Cypriot villages like Kophinou and Mari has been intensified and determined attempts have been made in mixed villages such as Tokhni to bring about the division along communal lines of public services such as the distribution of mail and the reading of electricity meters. In addition, there have been a number of incidents in the same district which point to a desire on the part of the local Turkish Cypriot leaders to discourage fraternization and friendship between members of their community and Greek Cypriots. In the face of the Turkish Cypriot

Président de la République puis avec les dirigeants chypriotes turcs sur la question générale que posent des mesures favorisant le retour à une situation normale. Au cours d'une réunion tenue le 11 mai, les dirigeants chypriotes turcs ont remis au Représentant spécial un mémoire, daté du 9 mai, contenant des mesures concrètes en vue d'améliorer les conditions de vie de la communauté chypriote turque. Dans ce mémoire, après avoir insisté sur les difficultés et les privations dont souffre cette communauté du fait des relations anormales existant à Chypre, dont le résultat est que les Chypriotes turcs sont privés d'articles essentiels, sont en butte à des arrestations et à des brimades arbitraires et, dans certaines régions, ne peuvent rentrer dans leur foyer, les dirigeants chypriotes turcs indiquaient les mesures qu'à leur avis le gouvernement devait adopter et énuméraient plusieurs mesures correspondantes qu'ils seraient eux-mêmes disposés à adopter, tout en soulignant que les concessions qu'ils étaient en mesure de faire étaient nécessairement très limitées et qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que la communauté chypriote turque abandonne sa sécurité et ses droits légitimes en échange d'un simple assouplissement des restrictions de la part du gouvernement. Lorsque le Représentant spécial et le Commandant de la Force des Nations Unies ont revu le Président de la République le 16 mai, ce dernier s'est déclaré déçu du fait que les dirigeants chypriotes turcs aient jugé bon de donner au mémoire confidentiel, remis le 9 mai au Représentant spécial, une publicité aussi vaste (il semblerait qu'un certain nombre de missions diplomatiques aient reçu un exemplaire de ce mémoire) qui fait que ce mémoire devient une sorte de déclaration de principe sur l'attitude chypriote turque à l'égard d'un retour à la situation normale. Une telle publicité, a dit le Président de la République, ne pouvait que gêner l'examen par le gouvernement, en collaboration avec la Force des Nations Unies, du problème complexe que constitue le retour à une situation normale à Chypre. Le Représentant spécial a instamment prié le Président de la République de poursuivre l'examen de cette question, mais la Force des Nations Unies estime que la tâche du Représentant spécial et du Commandant de la Force, qui consiste à obtenir l'assouplissement progressif des restrictions dans un climat de confiance, aurait été plus aisée si la position des dirigeants chypriotes turcs avait été gardée totalement confidentielle.

102. La période sur laquelle porte le présent rapport peut être considérée comme une période de raidissement des positions et des attitudes existantes. Par exemple, les Chypriotes turcs ont poursuivi leur politique de non-reconnaissance et de non-coopération avec le gouvernement, en particulier dans le district de Larnaca où la ségrégation délibérée de villages totalement habités par des Chypriotes turcs tels que Kophinou et Mari a été intensifiée et où des efforts persistants ont été faits dans les villages mixtes tels que Tokhni en vue d'instaurer une division fondée sur les communautés dans le domaine des services publics tels que la distribution du courrier et le relevé des compteurs d'électricité. En outre, plusieurs incidents se sont produits dans le même district, ce qui indique que les dirigeants chypriotes turcs locaux souhaitent décourager toute

policies described above, the Government has persisted with the measures already initiated by it to deal with what it considers as a Turkish Cypriot insurrection. UNFICYP, for its part, has continued to participate in and develop the implementation of the widely-appreciated land records arrangement, to keep a watchful eye on the working of the postal arrangement (S/7611, paras. 145-148), and to play an active part in efforts to reach agreement on the resumption of Turkish Cypriot participation in the national social insurance scheme and on arrangements for the payment in 1967, as in the past, of the Government-subsidized price for grain produced by Turkish Cypriot farmers. In addition, the Force has proceeded with what has become its routine work of smoothing out the day to day problems which arise, usually between Turkish Cypriots and the Government, but sometimes simply owing to the forces of nature, in such matters as the movement of goods and individuals, the welfare of refugees and persons rendered homeless by bad weather, and the many aspects of agriculture.

103. During the period under review, the Ministers and leading personalities of the Government remained unchanged, as on the whole did the main figures in the Turkish Cypriot leadership. The Government Public Information Office and the Greek Cypriot Press published frequent reports of dissension among the leaders of the Turkish Cypriots, however, particularly at the end of 1966, and these reports appeared to be borne out to some extent when, on 29 December 1966, Mr. Küçük printed in the Turkish Cypriot newspaper *Halkın Sesi* an open letter from himself to the Turkish Cypriot fighters in which he pointed with pride to his past record as a champion of his community and vigorously attacked those among the Turkish Cypriot ranks who were, he said, trying to dishonour him so that he would withdraw from his position as leader and leave them a free hand to do whatever they liked to promote their own selfish interests. Moreover, when the Cyprus Government granted in February 1967, after several weeks' delay, the Turkish Government's request for permission for the departure from the Island of Mr. Kemal Koskun, the Turkish diplomat declared *persona non grata* by the Cyprus Government almost a year before [S/7350, paras. 86 and 87], some Turkish Cypriot newspapers expressed disappointment at Mr. Koskun's departure, praising him as a popular leader who deserved much of the credit for building up the Turkish Cypriot fighter organization. On 19 May 1967, three explosive charges which went off within minutes of each other damaged the house and car of a close associate of Mr. Küçük, a house occupied by another adviser of Mr. Küçük, and a house only recently vacated by another prominent member of the Turkish Cypriot leadership.

fraternisation ou toute amitié entre les membres de leur communauté et les Chypriotes grecs. Compte tenu de la politique chypriote turque décrite plus haut, le Gouvernement a maintenu les mesures qu'il avait adoptées à l'origine en vue de faire face à ce qu'il considère comme une insurrection chypriote turque. Pour sa part, la Force des Nations Unies a continué, en y participant, à favoriser l'application de l'accord, largement apprécié, portant sur les registres du cadastre, elle a continué à surveiller le fonctionnement de l'arrangement relatif aux services postaux et elle a joué un rôle actif dans les efforts destinés à arriver à un accord sur la reprise de la participation des Chypriotes turcs au système national d'assurances sociales ainsi que sur les dispositions relatives au paiement pour 1967 — ainsi que cela s'est fait dans le passé — des prix subventionnés par le gouvernement pour les céréales produites par les agriculteurs turcs. En outre, la Force des Nations Unies a poursuivi ce qui est devenu sa tâche habituelle en cherchant à aplanir les problèmes qui surgissent au jour le jour, d'ordinaire, entre les Chypriotes turcs et le gouvernement, mais qui parfois sont tout simplement dus à des phénomènes naturels dans des domaines tels que la circulation des marchandises et des particuliers, le bien-être des réfugiés et des personnes sans abri du fait du mauvais temps, et les multiples aspects de l'agriculture.

103. Au cours de la période considérée, les ministres et les principales personnalités gouvernementales sont restés en place, de même que les principaux dirigeants chypriotes turcs. Cependant, le service d'information du Gouvernement et la presse chypriote grecque ont publié fréquemment des articles faisant état de dissensions parmi les dirigeants chypriotes turcs, notamment vers la fin de l'année 1966, et ces informations paraissent se confirmer dans une certaine mesure lorsque, le 29 décembre 1966, M. Küçük a fait publier dans le journal chypriote turc *Halkın Sesi* une lettre ouverte adressée aux combattants chypriotes turcs où il rappelait fièrement son passé en tant que champion de la communauté turque et où il attaquait vigoureusement ceux qui, parmi les Chypriotes turcs, essayaient, selon lui, de le déshonorer afin qu'il abandonne sa position de chef et qu'il leur laisse le champ libre pour faire ce que bon leur semblerait pour promouvoir leurs propres intérêts égoïstes. En outre, lorsque le Gouvernement de Chypre avait accédé en février 1967, après plusieurs semaines, à la requête du Gouvernement turc demandant que M. Kemal Koskun, le diplomate turc déclaré *persona non grata* par le Gouvernement de Chypre près d'une année auparavant [S/7350, par. 86 et 87], soit autorisé à quitter l'île, certains journaux chypriotes turcs avaient exprimé leur déception devant le départ de M. Koskun en le présentant comme un dirigeant de valeur qui était responsable en grande partie du renforcement de l'organisation de combattants chypriotes turcs. Le 19 mai 1967 trois explosions, à quelques minutes les unes des autres, ont endommagé l'une la maison et la voiture d'un proche collaborateur de M. Küçük, l'autre une maison occupée par un autre conseiller de M. Küçük et la troisième une maison d'où un autre dirigeant important de la communauté chypriote venait récemment de déménager.

B. Freedom of movement of the population

104. As stated in all my reports on the United Nations operation in Cyprus since 1964, freedom of movement of the civilian population is one of the main prerequisites for a return to normality in Cyprus. The extent to which it is restricted has always been a reliable indication of the degree of tension reigning at any given time or in any given area in the Island, and the intensification of checks and controls on freedom of movement has become the almost automatic reaction to any disturbing incident. This was the case, for example, in the Scala area of Larnaca, where four roadblocks were set up in the night of 12/13 May 1967 by the Cyprus Police and the National Guard following the latter's discovery of what they believed to be new Turkish Cypriot positions there.

105. Even in the periods of greatest calm, however, freedom of movement is far from complete for both Greek and Turkish Cypriots. The Turkish Cypriot leadership denies Greek Cypriots access to the Turkish Cypriot enclaves and to most Turkish Cypriot villages at all times, even if accompanied by Force personnel, while it keeps to a minimum the number of Turkish Cypriots allowed to leave those enclaves to visit Government-controlled areas. Its asserted purpose in so doing is to protect unsuspecting Turkish Cypriots from indignities, insults, ill-treatment and even possible arbitrary arrest at the hands of the Cyprus Police manning the Government checkpoints. The Government, for its part, maintains that there is complete freedom of movement for all in the areas under its control, but it has been unable so far to agree to do away with the identity checks and searches which the Cyprus Police apply systematically at points of entry into or exit from Turkish Cypriot-controlled areas and which it claims to be essential security measures. The Turkish Cypriot leadership rejects the Government's claim that there is full freedom of movement, and it points to a long list of alleged abusive searches, unjustified seizures of goods, arbitrary arrests and unprovoked assaults of which it claims Turkish Cypriots have been the victims at Cyprus Police checkpoints. These allegations are frequently incapable of being substantiated when investigated by the Civilian Police of the Force.

106. Despite the leadership's complaints, however, substantial numbers of Turkish Cypriots do pass through the various Cyprus Police checkpoints every day. Thus, hundreds of Turkish Cypriots (most of them visitors from other parts of the Island) enter and leave the Turkish quarter of Nicosia on an average day through the Famagusta Gate checkpoint, while a number of Turkish Cypriots who live in the Turkish quarter and the main enclave enter and leave the Government-controlled area every day to work at British military bases, foreign embassies and so forth. Since 1964, a number of Turkish Cypriots, such as doctors, advocates,

B. — Liberté de mouvement de la population

104. Comme je l'ai indiqué dans tous mes rapports sur l'Opération des Nations Unies à Chypre depuis 1964, la liberté de mouvement de la population civile est l'une des conditions essentielles du retour à une situation normale à Chypre. La mesure dans laquelle elle est assujettie à des restrictions a toujours constitué une indication sûre du degré de tension qui règne dans l'île à un moment donné ou dans une région donnée, et l'intensification du contrôle des déplacements est devenue la réaction presque automatique à tout incident. Tel a été le cas, par exemple, dans la zone de Scala, à Larnaca, où quatre barrages ont été dressés dans la nuit du 12 au 13 mai 1967 par la police de Chypre et par la garde nationale après que celle-ci ait découvert dans cette région ce qui lui semblait être de nouvelles positions chypriotes turques.

105. Même pendant les périodes les plus calmes, cependant, la liberté de mouvement est loin d'être absolue pour les Chypriotes grecs et turcs. Les dirigeants chypriotes turcs refusent en tout temps aux Chypriotes grecs l'accès des enclaves chypriotes turques et de la plupart des villages chypriotes turcs, même s'ils sont accompagnés de membres de la Force, et ils limitent dans toute la mesure possible le nombre des Chypriotes turcs autorisés à quitter ces enclaves pour se rendre dans des régions contrôlées par le gouvernement. Ils prétendent, ce faisant, protéger les Chypriotes turcs sans méfiance contre les outrages, les insultes, les mauvais traitements et même les arrestations arbitraires dont ils pourraient être victimes de la part de la police de Chypre postée aux points de passage contrôlés par le gouvernement. Celui-ci, pour sa part, soutient que la liberté de mouvement est absolue pour tous dans les régions qu'il contrôle mais il n'a pas pu jusqu'ici consentir à éliminer les vérifications d'identité et les fouilles auxquelles la police de Chypre procède systématiquement aux points d'entrée ou de sortie des zones contrôlées par les Chypriotes turcs et qui constituent, selon lui, des mesures essentielles de sécurité. Les dirigeants chypriotes turcs rejettent l'assertion du gouvernement selon laquelle la liberté de mouvement est complète, en arguant d'une longue liste de fouilles abusives, de saisies injustifiées de marchandises, d'arrestations arbitraires et d'attaques sans provocation, dont les Chypriotes turcs auraient selon eux été victimes aux points de contrôle de la police de Chypre. Il est souvent impossible de prouver le bien-fondé de ces allégations lorsque la police civile de la Force se livre à une enquête.

106. Malgré les plaintes de leurs dirigeants, cependant, bon nombre de Chypriotes turcs passent en fait chaque jour les points de contrôle de la police de Chypre. C'est ainsi que chaque jour, en général, des centaines de Chypriotes turcs (la plupart d'entre eux venant d'autres régions de l'île) pénètrent dans le quartier turc de Nicosie et le quittent en passant par le point de contrôle de la Porte de Famagouste, tandis qu'un certain nombre de Chypriotes turcs qui vivent dans le quartier et la principale enclave turcs entrent dans la zone contrôlée par le gouvernement et en sortent chaque jour puisqu'ils travaillent dans les bases mili-

and administrators, have been allowed to use the Ledra Palace checkpoint in Nicosia, where no goods traffic is allowed and delays are usually minimal. In April 1967, however, the number of Turkish Cypriots permitted to use that checkpoint was reduced, and a number of Turkish Cypriots who had been using it were told that they must pass through the Famagusta Gate in future. The Government claimed that the restriction on use of the Ledra Palace checkpoint was necessary because the police there could only cope with a limited number of persons, and it stated that Turkish Cypriots with a valid reason for needing to pass through checkpoints with a minimum of delay could be given priority over their fellows at the Famagusta Gate, but the Turkish Cypriots maintained that the granting of such priority was not an adequate substitute for the possibility of using the Ledra Palace checkpoint. Freedom of movement for Turkish Cypriots is not the same problem in the other main towns of Cyprus, such as Famagusta and Limassol, as there are no checkpoints comparable to the Famagusta Gate, and Turkish Cypriots are not usually searched when entering or leaving their areas, although the Cyprus Police keep a close watch on their points of entry and exit and carry out frequent identity checks.

107. Greek Cypriots generally avoid entering Turkish Cypriot areas, but there is substantial Greek Cypriot transit traffic through the main enclave and the Limnitis enclave under Force escort and Force supervision, respectively. It has not proved possible, however, to arrange for transit traffic through the Kokkina enclave, and many persons in the western part of the Island are obliged to make very long detours because of this.

108. No obstacles are placed by the Government in the way of Turkish Cypriots wishing to leave the Island, but there is a standing ban on the return of Turkish Cypriot students from Turkey because the Government is convinced, despite repeated denials by the Turkish Cypriot leadership and Turkish authorities, that such students receive special military training in Turkey. Any young Turkish Cypriots who go to Turkey must therefore resign themselves to an indefinite period of separation from their homeland.

109. The ban on the return from Turkey of Turkish Cypriot students may also be applied to other persons. Thus, on 13 January 1967 Mr. Nedjat Konuk, Director-General of the Turkish Cypriot Communal Chamber in Nicosia, who had been born in Cyprus but later became a Turkish national (without, the Turkish Cypriot leadership claims, relinquishing his Cypriot nationality), was refused re-entry to Cyprus at Nicosia Airport after a three-week visit to Turkey although he had obtained a Cyprus re-entry visa valid for three months when he left the Island just before Christmas, 1966. The Turkish Cypriots claimed that the Government had only granted Mr. Konuk a re-entry visa in order to induce him to

taires britanniques, dans les ambassades étrangères, etc. Depuis 1964, un certain nombre de Chypriotes turcs, docteurs, avocats et administrateurs, par exemple, sont autorisés à utiliser le point de contrôle de Ledra Palace à Nicosie, où le passage des marchandises est interdit et où l'attente est généralement minime. En avril 1967, cependant, le nombre des Chypriotes turcs autorisés à utiliser ce point de contrôle a été réduit et un certain nombre de ceux qui l'utilisaient en général ont été informés qu'ils devraient dorénavant passer par la Porte de Famagouste. Le gouvernement a déclaré que cette restriction de l'utilisation du point de contrôle de Ledra Palace était nécessaire car les policiers postés à ce point ne pouvaient s'occuper que d'un nombre limité de personnes et il a déclaré que les Chypriotes turcs qui avaient une raison valable de passer les points de contrôle avec un minimum d'attente pouvaient bénéficier de la priorité sur leurs pareils à la Porte de Famagouste; cependant, les Chypriotes turcs ont soutenu que l'octroi de cette priorité ne remplaçait pas la possibilité d'utiliser le point de contrôle de Ledra Palace. La liberté de mouvement des Chypriotes turcs ne pose pas le même problème dans les autres grandes villes de Chypre, comme Famagouste et Limassol, où il n'existe pas de point de contrôle comparable à celui de la Porte de Famagouste et où les Chypriotes turcs ne sont pas en général fouillés lorsqu'ils entrent dans leurs zones ou les quittent, bien que la police de Chypre surveille de près leurs points d'entrée et de sortie et procède fréquemment à des vérifications d'identité.

107. Les Chypriotes grecs évitent généralement d'entrer dans les zones chypriotes turques mais bon nombre d'entre eux traversent fréquemment l'enclave principale et l'enclave de Limnitis, escortés par la Force dans le premier cas et sous sa surveillance dans le second. Il ne s'est cependant pas révélé possible d'assurer le passage par l'enclave de Kokkina, ce qui oblige beaucoup de personnes de la région occidentale de l'île à faire de longs détours.

108. Le gouvernement ne fait en rien obstacle au départ des Chypriotes turcs de l'île, mais il continue à interdire le retour de Turquie des étudiants chypriotes turcs car il est convaincu, malgré les démentis répétés des dirigeants chypriotes turcs et des autorités turques, que ces étudiants reçoivent en Turquie un entraînement militaire spécial. Tout jeune Chypriote qui se rend en Turquie doit donc se résigner à quitter sa patrie pour une durée indéfinie.

109. L'interdiction de rentrer de Turquie qui s'applique aux étudiants chypriotes turcs s'applique aussi parfois à d'autres personnes. C'est ainsi que, le 13 janvier 1967, M. Nedjat Konuk, directeur général de la Chambre de la communauté chypriote turque de Nicosie, né à Chypre mais ayant ultérieurement acquis la nationalité turque (sans avoir, selon les dirigeants chypriotes turcs, renoncé à sa nationalité chypriote), s'est vu refuser l'entrée à Chypre à l'aéroport de Nicosie après avoir passé trois semaines en Turquie, bien qu'il ait obtenu un visa chypriote de retour valable pour trois mois lorsqu'il avait quitté l'île quelques jours avant Noël 1966. Les Chypriotes turcs prétendent que

leave Cyprus, so that he could be kept out of the country when he tried to return. The Government, for its part, stated that Mr. Konuk was an alien and could therefore legally be refused entry to Cyprus even if in possession of a visa, and it maintained that the reason for this refusal was that it had been discovered after Mr. Konuk's departure that he had been engaging in unspecified subversive activities.

110. In January 1967, the Turkish Cypriot leadership complained that Government officials at the airport and elsewhere were trying to dissuade foreign tourists from entering or staying in the Turkish quarter of Nicosia. In particular, they alleged that foreign tourists booked in at a luxury hotel in the Turkish quarter had been warned at the airport not to go there and had therefore cancelled their reservations and stayed at hotels in the Government-controlled sector of Nicosia. The Government denied that it was its policy or practice to try to influence the lawful activities or movements of tourists and pointed out that the 1967 edition of the Government-sponsored "Cyprus Hotel Guide" contained advertisements not only for the luxury hotel in respect of which the Turkish Cypriot complaint had been made, but also several other Turkish Cypriot hotels. Investigations by the Force revealed that at least some of the tourists who had cancelled their reservations at the hotel in question had done so because they had not previously appreciated the nature of the Nicosia "Green Line" and had been reluctant, on seeing the fortifications along it, even to try to cross it. There have, however, been a number of cases in the period under review, as in other periods, where foreign tourists wishing to cross into the Turkish quarter of Nicosia have been prevented from doing so by the Cyprus Police, especially when the tourists were trying to cross the Green Line at places other than the main checkpoints.

111. During the period under review, there have been relatively few substantiated complaints by the Turkish Cypriots about their treatment at police checkpoints such as the Famagusta Gate in Nicosia. Except on a few days, delays to vehicles and passengers passing through the Famagusta Gate checkpoint have not been excessive, although the checks now made of the amount of fuel in Turkish Cypriot vehicles' tanks have caused some additional delay. The Famagusta Gate checkpoint remains closed to all vehicles carrying goods on Saturday afternoons and Sundays, however, despite suggestions by the Force that the Government should tackle the by no means insuperable problem of arranging for its manning on those days, and it is also closed on Greek Cypriot public holidays.

112. In the autumn of 1966, the Turkish Cypriot leadership complained frequently of assaults on Turkish Cypriots by the Cyprus Police in a small hut at the Famagusta Gate checkpoint. These complaints almost

le gouvernement n'avait accordé à M. Konuk un visa de retour que pour l'inciter à quitter Chypre, de manière à pouvoir l'empêcher de rentrer dans le pays lorsqu'il le désirerait. Le gouvernement a déclaré, pour sa part, que M. Konuk était un étranger et que l'entrée de Chypre pouvait donc légalement lui être refusée, même s'il était en possession d'un visa, et il a soutenu que la raison du refus était la découverte, après le départ de M. Konuk, qu'il se livrait à des activités subversives qui n'ont pas été précisées.

110. En janvier 1967, les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints que les fonctionnaires de l'aéroport et d'autres lieux s'efforçaient de dissuader les touristes étrangers d'entrer dans le quartier turc de Nicosie ou d'y séjourner. Ils se sont plaints en particulier que des touristes étrangers qui avaient réservé des chambres dans un hôtel de luxe du quartier turc avaient été mis en garde à l'aéroport et avaient, par conséquent, annulé leurs réservations pour s'installer dans des hôtels du secteur de Nicosie contrôlé par le gouvernement. Le gouvernement a nié avoir pour politique ou pour pratique d'essayer d'influencer les activités ou les déplacements légitimes des touristes et il a fait observer que l'édition de 1967 du « Guide des hôtels de Chypre », publiée sous les auspices du gouvernement, contenait de la publicité non seulement pour l'hôtel de luxe au sujet duquel les Chypriotes turcs s'étaient plaints mais aussi pour plusieurs autres hôtels chypriotes turcs. L'enquête menée par la Force a révélé qu'au moins certains des touristes qui avaient annulé leurs réservations à l'hôtel en question l'avaient fait sans s'être rendu compte de la nature de la « Ligne verte » de Nicosie et, voyant les fortifications qui marquent cette ligne, n'avaient pas même essayé de la traverser. Dans un certain nombre de cas, cependant, pendant la période considérée et d'autres périodes, des touristes étrangers souhaitant pénétrer dans le quartier turc de Nicosie en ont été empêchés par la police de Chypre, particulièrement lorsqu'ils essayaient de passer la Ligne verte en d'autres lieux que les principaux points de contrôle.

111. Pendant la période considérée, on a enregistré, de la part des Chypriotes turcs, relativement peu de plaintes dont le bien-fondé ait été reconnu au sujet de leur traitement aux points de contrôle de la police tels que la Porte de Famagouste à Nicosie. A l'exception de quelques journées, l'attente des véhicules et passagers franchissant ce point de contrôle n'a pas été excessive, bien qu'elle soit maintenant quelque peu prolongée par la vérification de la quantité d'essence que contiennent les réservoirs des véhicules chypriotes turcs. Le point de contrôle de la Porte de Famagouste demeure cependant fermé à tous les véhicules transportant des marchandises le samedi après-midi et le dimanche, bien que la Force ait suggéré au gouvernement de résoudre ce problème, qui n'est en rien insurmontable, en y postant des policiers pendant les journées en question, et le point de contrôle est également fermé le jour des fêtes chômées des Chypriotes grecs.

112. A l'automne de 1966, les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints fréquemment que des Chypriotes turcs aient été attaqués par la police de Chypre dans une petite cabane située au point de contrôle de la Porte

entirely ceased after the Civilian Police of the Force observers at the checkpoint were ordered to pay special attention to whatever took place in the area of the hut. However, in March 1967 the Force was once more obliged to draw the Government's attention to two cases in which Turkish Cypriots were manhandled by members of the Cyprus Police whilst being questioned in the hut.

113. While there were fewer substantiated complaints by Turkish Cypriots about conditions and practices at the Famagusta Gate checkpoint than for some time past, there were several complaints, particularly in the early part of 1967, that sick Turkish Cypriot women and children attempting to enter the Turkish quarter of Nicosia for medical treatment had been told by the police at the Famagusta Gate that they must go to the Nicosia General Hospital in the Government-controlled sector of the city to have their condition verified before they could be allowed into the Turkish quarter. Some of the complaints were substantiated by UNCIVPOL's inquiries, but the Government denied that it was its policy or practice to insist that sick Turkish Cypriots be examined by official Greek Cypriot doctors before admission to the Turkish quarter, except in the case of males suffering from injuries reasonably suspected of having been sustained in the course of some illegal activity. At all events, since the Force raised the matter with the Government, the Turkish Cypriot complaints in respect of women and children have eased, although Turkish Cypriot males are still sometimes sent for preliminary examination to the Nicosia General Hospital.

114. Because of the reluctance of some Turkish Cypriot doctors and patients to pass through police checkpoints, the inhabitants of some Turkish Cypriot villages had come to rely on Force medical personnel for emergency medical attention, particularly after dark. As the increasing popularity of this practice was seriously interfering with the efficiency and availability of the Force's medical personnel, however, the Turkish Cypriots were warned in December 1966 that while the Force would continue to do all it could to assist in genuine emergencies, it could not provide what was becoming in effect a routine health service for Turkish Cypriots. The Turkish Cypriots then attempted to arrange, through the Force, for their doctors to be exempted from search or delay at checkpoints when answering emergency calls after dark if transported in Force vehicles, which the Force was willing to make available, with drivers, for the purpose. The Government refused to agree to this procedure, pointing out that as there was full freedom of movement in Government-controlled areas there was no need for any such arrangements.

115. In February 1967, the Turkish Cypriot leadership agreed to allow a Government official to enter the main enclave. The official's visits, which were made by helicopter of the Force, were in connexion with the

de Famagouste. Ces plaintes ont presque entièrement cessé après que les observateurs de la police civile de la Force au point de contrôle aient reçu pour instruction de porter une attention spéciale à ce qui se passait dans les alentours de ladite cabane. Cependant, en mars 1967, la Force a dû une fois de plus attirer l'attention du gouvernement sur le cas de deux Chypriotes turcs qui avaient été maltraités par des membres de la police de Chypre pendant qu'on les interrogeait dans la cabane.

113. Si les plaintes justifiées déposées par les Chypriotes turcs au sujet des méthodes et des pratiques utilisées au point de contrôle de la Porte de Famagouste ont été moins nombreuses que par le passé, il y a eu plusieurs plaintes, notamment au début de 1967, signalant que la police de ce poste avait dit à des femmes et à des enfants chypriotes turcs malades qui tentaient de pénétrer dans le quartier turc de Nicosie pour s'y faire soigner de se faire examiner au préalable à l'hôpital général de Nicosie dans le secteur de la ville contrôlé par le gouvernement. Les enquêtes menées par la police civile de la Force des Nations Unies ont établi le bien-fondé de quelques-unes de ces plaintes, mais le gouvernement a nié avoir pour principe ou pour règle systématique d'insister pour que les Chypriotes turcs malades soient examinés par des médecins fonctionnaires chypriotes grecs avant de pouvoir accéder au quartier turc, si ce n'est lorsqu'il s'agit d'hommes souffrant de blessures dont il y a lieu de soupçonner qu'ils les ont reçues au cours d'une activité illégale. Quoi qu'il en soit, depuis que la Force a signalé cette question à l'attention du gouvernement, les plaintes des Chypriotes turcs ont cessé en ce qui concerne les femmes et les enfants, mais on continue à envoyer de temps à autre des hommes à l'hôpital général de Nicosie pour leur y faire subir un premier examen.

114. A cause de la répugnance qu'éprouvent certains médecins et malades chypriotes turcs à passer aux points de contrôle, les habitants de quelques villages chypriotes turcs en sont venus à s'adresser au personnel médical de la Force pour les soins médicaux urgents, notamment après la tombée de la nuit. Cependant, étant donné que cette pratique se répandait de plus en plus et nuisait à l'efficacité et à la disponibilité du personnel médical de la Force, les Chypriotes turcs ont été avertis en décembre 1966 que la Force continuerait à faire tout son possible pour prêter son concours en cas d'urgence réelle, mais qu'elle ne pouvait assurer aux Chypriotes turcs ce qui était en train de devenir en fait un service de santé régulier. Les Chypriotes turcs ont alors tenté d'obtenir, par l'intermédiaire de la Force, que leurs médecins ne soient ni fouillés ni retardés aux points de contrôle lorsqu'ils s'y présentaient à la suite d'un appel urgent après la tombée de la nuit, s'ils se trouvaient à bord de véhicules de la Force que celle-ci était disposée à mettre à leur disposition à cet effet avec des chauffeurs. Le gouvernement a refusé d'admettre cette procédure en faisant remarquer que la liberté de mouvement étant totale dans les régions qu'il contrôlait, il était inutile de prendre de telles mesures.

115. En février 1967, les dirigeants chypriotes turcs ont accepté d'autoriser un fonctionnaire du gouvernement à pénétrer dans l'enclave principale. Les visites de ce fonctionnaire, qui se sont effectuées à l'aide d'un

release by the Government of building materials for emergency repairs to the Kanlikeuy dam, some seven miles north-west of Nicosia [see below paras. 134-139]. Without wishing to overstress the significance of this development, it is the Force's hope that it may mark the beginning of a more flexible approach by both sides to the questions of freedom of movement and restrictions on the movement of goods. It is also worth noting that on several recent Turkish Cypriot festival days Greek Cypriot journalists have been allowed into the Turkish quarter of Nicosia to witness parades and displays.

116. Another welcome step forward was the resumption, at the beginning of May 1967, of air links between Turkey and Cyprus, which had been severed since 1965. Agreement has been reached between the Cyprus and Turkish Governments and their national airlines for a thrice-weekly service between Turkey and Nicosia, two of the round-trip flights to be by Turkish Airlines and the other by Cyprus Airways. Among the first passengers on this service were 438 Turkish Cypriot high school graduates whose departure for Turkey to continue their education had been organized through the good offices of the Force.

117. The Force has continued to devote great efforts, unfortunately without much result, to trying to induce both sides to do away with roadblocks and checkpoints throughout the Island. Success seemed near in one case, when the Government concurred with a Force suggestion that a Force sandbag wall in the immediate vicinity of one of Nicosia's main hotels should be removed as it served no strategic purpose and was a traffic hazard, as well as being an eyesore and a cause of concern to tourists. The Government invited the Force to remove the wall, but apparently did not contact the National Guard about the matter, as when the Force troops began to demolish the already crumbling structure the local National Guard ordered them to stop and threatened to open fire if they did not do so, making it clear that this was no idle threat. A tense situation ensued, and it was decided, at the Government's request, not to proceed with the dismantling of the wall, but to leave it, pending further discussions, in a half-demolished state. Shortly afterwards the sandbag wall was knocked down in a traffic accident. The National Guard insisted on its re-erection, and the Government finally asked the Force to rebuild it. Despite the Force's representations that in its view the wall had no real military significance and that only good could come of its removal, the Government maintained its stand, and the wall was eventually re-erected on 24 May 1967 by local civilian labour under Force supervision. The Force's task in arguing against the re-erection of the wall had unfortunately been rendered more difficult by the Turkish Cypriots' unwillingness to remove a nearby sandbagged position of their own manned by uniformed Turkish Cypriot fighters.

hélicoptère de la Force, étaient en rapport avec la libération par le gouvernement de matériaux de construction destinés à la réparation urgente du barrage de Kanlikeuy, à quelques 7 miles au nord-ouest de Nicosie [voir ci-dessous par. 134 à 139]. Sans vouloir exagérer l'importance de cet événement, la Force espère qu'il marquera pour les deux parties le début d'un assouplissement des restrictions imposées à la liberté de mouvement de la population et à l'acheminement des approvisionnements. Le fait qu'au cours de plusieurs des dernières fêtes chypriotes turques des journalistes chypriotes grecs ont été autorisés à pénétrer dans le quartier turc de Nicosie pour assister aux défilés et aux spectacles mérite également d'être noté.

116. Un autre signe agréable de progrès est la reprise, au début de mai 1967, des liaisons aériennes entre la Turquie et Chypre, qui avaient été interrompues depuis 1965. Des accords ont été conclus entre les Gouvernements chypriote et turc et leurs compagnies aériennes nationales, en vue de la création d'un service trihebdomadaire entre la Turquie et Nicosie; deux des vols aller et retour étant assurés par Turkish Airlines, le troisième par Cyprus Airways. Parmi les premiers passagers transportés par ce service il y a eu 438 Chypriotes turcs diplômés d'écoles secondaires qui se rendaient en Turquie pour y poursuivre leurs études et dont le départ avait été organisé grâce aux bons offices de la Force.

117. La Force continue à faire son possible pour tenter, malheureusement sans grands résultats, de persuader les deux parties de supprimer les barrages de police et les points de contrôle dans toute l'île. Il a semblé un moment que ses efforts seraient couronnés de succès, lorsque le gouvernement a approuvé sa suggestion visant à supprimer un mur de sacs de sable édifié par la Force à proximité immédiate de l'un des principaux hôtels de Nicosie; ce mur n'était d'aucune utilité stratégique, présentait un danger pour la circulation et offrait un spectacle désagréable et inquiétant pour les touristes. Le gouvernement a invité la Force à l'abattre, mais a, semble-t-il, omis d'en parler à la garde nationale, car, lorsque les troupes de la Force ont commencé à démolir cet édifice déjà croulant, la garde nationale locale leur a ordonné d'arrêter immédiatement, menaçant d'ouvrir le feu sur elles et faisant comprendre que cette menace n'était pas vaine. Il s'en est suivi une situation tendue, et il a été décidé à la demande du gouvernement de ne pas continuer la démolition et de laisser le mur à moitié démoli en attendant l'issue de discussions ultérieures. Quelque temps après, un accident de la circulation l'a abattu. La garde nationale a insisté pour qu'on le reconstruise et le gouvernement a finalement demandé à la Force de le réédifier. Bien que la Force ait fait valoir qu'à son avis ce mur ne présentait aucun intérêt militaire réel et que les conséquences de sa suppression ne pouvaient être qu'heureuses, le mur a finalement été reconstruit le 24 mai 1967 par de la main-d'œuvre civile locale sous le contrôle de la Force. La tâche de la Force dans ces discussions visant à empêcher la reconstruction du mur a malheureusement été compliquée par le refus des Chypriotes turcs de supprimer une position entourée de sacs de sable, construite par eux et occupée par des combattants chypriotes turcs en uniforme.

118. In concluding this section on freedom of movement, I can but stress once again, as I have done in my previous reports, my undiminished conviction that the significant liberalization of freedom of personal movement in Cyprus could have only the most beneficial effects, and my regret that the contending sides have not yet found it possible to agree to such a course, in the pursuit of which they can count on the full assistance and co-operation of the Force.

C. Efforts to restore normal economic activities

Introduction

119. Over the period covered by this report, the contrast between the economic stagnation of the Turkish Cypriot community and the continuing prosperity of the residents of Government-controlled areas grew more striking than ever. The restrictions on the movement of persons and goods make it practically impossible for the Turkish Cypriots to emerge from their economic isolation and to share in the general prosperity prevailing outside their areas. A high proportion of the 20,000 or more Turkish Cypriot refugees and displaced persons are unemployed and depend on Turkish Government aid for their livelihood, as do the Turkish Cypriot civil servants and public employees.

120. The Greek Cypriots and other residents of Government-controlled areas, in contrast, continue to enjoy considerable prosperity which promises to increase still further as a result of the very good harvests which should ensue from the exceptionally wet winter, the growing number of new industrial enterprises, and the ever-increasing numbers of tourists flocking to the Island.

Economic restrictions and movement of goods

121. The restrictions imposed by the Government on the movement into Turkish Cypriot areas of a wide range of items considered to be of actual or potential strategic value remain one of the major grievances of the Turkish Cypriots. A revised list of restricted materials and materials which may, subject to certain conditions, be obtained under permit from the District Officer was made public by the Government in December 1966, but it differed very little in substance from the previous list [S/7001, paras. 123-125] which had been in effect since October 1965. The main reason for its publication was simply to remove certain misunderstandings to which the Turkish Cypriots had complained that the 1965 list gave rise. As the aim of the restrictions is not only to keep the military capability of the Turkish Cypriot fighters to a minimum but also to discourage the permanent settlement of refugees in Turkish Cypriot enclaves, the prohibited goods include not only military equipment

118. Pour conclure cette partie de mon rapport relative à la liberté de mouvement de la population, je ne puis qu'affirmer encore, comme je l'ai fait dans mes précédents rapports, ma conviction inébranlable que des mesures accordant franchement plus de liberté de déplacement à la population de Chypre ne pourraient avoir que des effets extrêmement favorables, et regretter que les parties opposées n'aient pu jusqu'à présent s'engager dans cette voie, dans laquelle elles peuvent compter sur l'assistance et la coopération totales de la Force.

C. — Efforts visant au rétablissement de la vie économique normale

Introduction

119. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le contraste entre la stagnation économique de la communauté chypriote turque et la prospérité toujours plus grande des résidents des zones contrôlées par le gouvernement n'a fait que s'accroître. Les restrictions apportées au mouvement des personnes et des marchandises ont en fait empêché les Chypriotes turcs de sortir de l'isolement dans lequel ils se trouvaient sur le plan économique et de participer à la prospérité générale qui règne partout ailleurs dans le pays. Une forte proportion des quelque 20 000 Chypriotes turcs réfugiés et personnes déplacées d'origine turque est sans travail et est donc à la charge du Gouvernement turc qui rémunère également les fonctionnaires et employés des services publics chypriotes turcs.

120. Par contraste, les Chypriotes grecs et les autres résidents des zones contrôlées par le gouvernement continuent de connaître une grande prospérité qui semble devoir s'étendre encore davantage pour trois raisons : les excellentes récoltes que l'on devrait faire après un hiver exceptionnellement humide, la création de nouvelles entreprises industrielles en nombre toujours croissant et l'afflux de plus en plus grand de touristes dans l'île.

Restrictions économiques et acheminement des approvisionnements

121. Les restrictions imposées par le gouvernement à l'entrée dans les zones chypriotes turques d'un grand nombre d'articles qu'il estime avoir une valeur stratégique effective ou potentielle continuent d'être l'un des principaux sujets de plainte des Chypriotes turcs. Une liste révisée des articles interdits et des articles qui, dans certaines conditions, peuvent être importés avec l'autorisation de l'administrateur de district a été publiée par le gouvernement en décembre 1966 mais elle ne diffère guère en fait de la liste précédente [S/7001, par. 123 à 125], entrée en vigueur en octobre 1965. Elle vise essentiellement à éclaircir les confusions auxquelles donnait lieu la liste de 1965 et dont les Chypriotes turcs se sont plaints. Comme ces restrictions ont pour objet non seulement de maintenir à un minimum la puissance militaire des Chypriotes turcs mais aussi de décourager les réfugiés à s'installer de façon permanente dans les enclaves

but also all types of building materials and many items of primarily civilian application, such as plastic piping, black tar, all kinds of electric cable and wire, tape recorders and external television aerials. In addition, many items such as firewood, all types of wet and dry batteries, water pipes and their accessories and automobile spare parts and tyres can only be obtained by permission of the local District Officer, and such permission is difficult to obtain. There have therefore been unceasing Turkish Cypriot complaints throughout the period under review, as in the past, that the economic restrictions imposed by the Government cause them serious loss and hardship and cannot be justified on moral or constitutional grounds.

122. Although there have been relatively few substantiated complaints by Turkish Cypriots during the period under review of seizures at checkpoints of goods not on the restricted list, Government policy on the movement of restricted items has not been relaxed, and two items not on the list — petrol in excess of two gallons per vehicle and all types of electrical fittings, such as plugs, sockets, etc., are now consistently denied entry to the Turkish quarter of Nicosia. The Government has stated that the restrictions on the amount of petrol each vehicle is allowed to take into the Turkish quarter of Nicosia were made necessary by the discovery that Turkish Cypriots in the main enclave north of Nicosia were stockpiling petrol for military purposes, while the restrictions on the importation of electrical fittings were necessary because the Government had reason to believe that the fittings were to be used for new installations which it could not condone in view of the Turkish Cypriots' refusal to comply with the established regulations requiring that all new electrical installations be inspected by an authorized official of the Electricity Authority of Cyprus. The Government's refusal to allow the fittings into the Turkish quarter also appears to represent an attempt to reduce, or at any rate prevent any increase in, the consumption of electricity in the Turkish quarter of Nicosia and the main enclave, where the Turkish Cypriots have not paid their electricity bills since the outbreak of the disturbances in 1963. When the matter of the restrictions on the movement of electrical fittings was raised in the Political Liaison Committee on 20 January 1967, the Government representative stated that as at 31 December 1966 Turkish Cypriots owed the Electricity Authority of Cyprus a total of £275,882 (£225,683 of that figure being for the Nicosia area alone) and that that amount was certainly far below the real total of Turkish Cypriot arrears, since it was based on bills issued in 1963 and took no account of illicit electrical connexions, of which, he said, there were known to be many. The Turkish Cypriots justify their refusal to pay electricity bills for the Turkish quarter of Nicosia and the main enclave by pointing to the vast sums which they claim the Government owes them [see below para. 155]. Despite the introduction of the ban on the movement of electrical fittings into the Turkish quarter, high-consumption electrical appliances

chypriotes turques, parmi les articles interdits figurent le matériel militaire, mais aussi le matériel de construction de tout type et de nombreux articles surtout destinés à des fins civiles, tels que les tuyaux en plastique, le goudron, les câbles et fils électriques de tout genre, les magnétophones et les antennes de télévision. En outre, de nombreux articles tels que le bois de chauffage, les piles sèches et autres, les canalisations d'eau et pièces accessoires, les pièces de rechange pour automobiles et les pneus ne peuvent être obtenus qu'avec l'autorisation — difficile à obtenir — de l'administrateur de district. Au cours de la période considérée, les Chypriotes turcs ont comme précédemment déposé de très nombreuses plaintes, affirmant qu'ils subissent de lourdes pertes et connaissent de grandes difficultés du fait des restrictions économiques imposées par le gouvernement, qui ne trouvent aucune justification morale ou constitutionnelle.

122. Bien qu'il y ait eu relativement peu de plaintes formulées par des Chypriotes turcs au cours de la période considérée au sujet des saisies opérées aux points de contrôle d'articles ne figurant pas sur la liste des interdits, le gouvernement n'a pas assoupli sa politique concernant le mouvement des articles interdits et il interdit désormais systématiquement l'entrée dans le quartier turc de Nicosie de deux articles ne figurant pas sur la liste — à savoir l'essence lorsque la quantité en dépasse un gallon par véhicule et l'appareillage électrique de tous types tels que prises de courant, etc. Le gouvernement a déclaré que les restrictions aux quantités d'essence que chaque véhicule est autorisé à entrer dans le quartier turc de Nicosie ont été apportées après que l'on eût découvert que les Chypriotes turcs de la principale enclave au nord de Nicosie stockaient de l'essence à des fins militaires, et les restrictions aux importations d'appareillage électrique l'ont été parce que le gouvernement avait des raisons de croire que ce matériel devait servir à de nouvelles installations qu'il ne pouvait approuver étant donné que les Chypriotes turcs refusent de respecter le règlement en vigueur selon lequel toute nouvelle installation électrique doit être inspectée par un fonctionnaire autorisé du service de l'électricité de Chypre. Le refus opposé par le gouvernement à l'entrée d'appareillage électrique dans le quartier turc semble avoir pour objet de réduire la consommation d'électricité dans le quartier turc de Nicosie et dans les principales enclaves où les Chypriotes turcs n'ont pas payé leurs factures d'électricité depuis le début des troubles en 1963 ou à tout le moins d'empêcher un accroissement de la consommation. Lorsque la question des restrictions apportées à l'entrée de l'appareillage électrique a été soulevée devant le comité politique de liaison le 20 janvier 1967, le représentant du gouvernement a indiqué qu'au 31 décembre 1966 les Chypriotes turcs étaient redevables au service de l'électricité de Chypre d'un montant total de 275 882 livres (dont 225 683 livres pour la zone de Nicosie) et que ce montant était certainement très inférieur au total dû par les Chypriotes turcs étant donné qu'il avait été calculé d'après les factures établies pour 1963 et ne tenait aucun compte des détournements de courant qui, a-t-il déclaré, étaient à sa connaissance importants. Les Chypriotes turcs justifient leur refus de

such as electric fires, electric cookers, water heaters, and so forth are still allowed in in substantial numbers.

123. The Government's ban on the movement of all types of building materials into Turkish Cypriot areas has continued to be applied with undiminished strictness in the period under review. As stated above, the object of this ban is said to be twofold: to prevent the Turkish Cypriot fighters from constructing strong fortifications incorporating timber and cement, and to prevent the construction of dwellings for Turkish Cypriot refugees, whom the Government wishes to return to their former villages, where in some cases houses built or repaired at government expense are available for them. The Turkish Cypriots have applied through the Force on a number of occasions for the release of building materials for such purposes as mending streets and repairing schools and public buildings, but all their requests have been refused, except in the case of that regarding emergency repairs to the Kanlikeuy dam, where building materials were made available subject to inspection of the dam and the repair work by a government official and supervision of the use of the materials by the Force. The Government has occasionally stated that it is willing to make building materials available for certain specific projects if the work is inspected and supervised by one or more of its officials, but except in a few rare cases, such as that of the Kanlikeuy dam above, this condition is rejected as unacceptable by the Turkish Cypriot leadership.

Industry

124. A number of industrial enterprises have been idle since the disturbances either because the restrictions on freedom of movement prevent their Greek Cypriot owners and staff from gaining access to them or because the restrictions on the movement of goods do not allow the entry into Turkish Cypriot-controlled areas of the raw materials needed for their operation. Three valuable Greek Cypriot-owned enterprises — a limekiln and quarry, a flour mill and a textile plant — are idle because they are in Turkish Cypriot areas, while, for example, two Turkish Cypriot-owned firms respectively producing steel wool and retreaded tyres cannot operate because the Government does not allow raw materials for them into the Turkish Cypriot enclave. A number of smaller firms belonging to Greek or Turkish Cypriots are also paralysed by the political situation.

payer les factures d'électricité du quartier turc de Nicosie et des principales enclaves en prétextant des sommes importantes que le gouvernement leur devrait [voir ci-dessous par. 155]. Malgré l'interdiction apportée à l'entrée d'appareillage électrique dans le quartier turc, les appareils électro-ménagers qui consomment beaucoup d'électricité — appareils de chauffage, cuisinières, chauffe-eau, etc. — continuent de pouvoir y être importés en nombre appréciable.

123. Pendant la période considérée, le gouvernement a continué d'appliquer très strictement l'interdiction d'importer des matériaux de construction de tous types dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs. Comme on l'a dit plus haut, cette interdiction a un double objectif : empêcher les éléments armés chypriotes turcs de construire des fortifications en dur avec du bois d'œuvre et du ciment et empêcher la construction de logements pour les réfugiés chypriotes turcs que le gouvernement veut obliger à rentrer dans leurs villages où, dans certains cas, il a fait construire des maisons ou en a fait réparer à ses frais. Les Chypriotes turcs ont à maintes reprises demandé à la Force d'user de ses bons offices pour obtenir le déblocage de matériaux de construction qui seraient utilisés pour réparer les rues, les écoles et les bâtiments publics, mais toutes leurs demandes ont été rejetées sauf en ce qui concerne les réparations d'urgence à apporter au barrage de Kanlikeuy où des matériaux de construction ont été débloqués à condition qu'un fonctionnaire inspecte le barrage et les réparations et que la Force surveille l'usage qui serait fait des matériaux. Le gouvernement a déclaré à diverses reprises qu'il était prêt à débloquer des matériaux de construction pour certains projets précis à condition que les travaux soient inspectés et surveillés par un fonctionnaire au moins et, à quelques très rares exceptions près, comme dans le cas du barrage de Kanlikeuy dont il vient d'être question, les dirigeants chypriotes turcs ont rejeté cette condition comme étant inacceptable.

Industrie

124. Un certain nombre d'entreprises industrielles sont demeurées inactives depuis les troubles soit à cause des restrictions à la liberté de mouvement qui ont empêché les propriétaires et le personnel chypriote grec de les rejoindre, soit à cause des restrictions apportées au mouvement des marchandises qui interdisent l'entrée dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs des matières premières nécessaires à leur fonctionnement. Trois entreprises chypriotes grecques importantes — une carrière et un four à chaux, une minoterie et une fabrique de textiles — ne peuvent fonctionner parce qu'ils se trouvent dans des zones contrôlées par des Chypriotes turcs tandis que deux entreprises appartenant à des Chypriotes turcs — une fabrique de paille de fer et une usine de rechapage de pneus — sont arrêtées parce que le gouvernement n'autorise pas l'entrée des matières premières dans l'enclave. Un certain nombre d'entreprises moins importantes appartenant à des Chypriotes grecs ou turcs sont aussi paralysées par la situation politique.

125. It must obviously be a matter of the greatest regret that enterprises which could play such a useful part in the Cyprus economy and which represent so much invested capital are kept idle and are allowed to deteriorate because of the present political climate. In 1966 the Force made a determined and lengthy attempt to secure the reactivation of idle factories on both sides [S/7350, paras. 115 to 117], but the initiative came to nothing. It is the Force's view that there can be no real hope of success in the reactivation of idle factories until there have been significant changes in the policies of both sides regarding freedom of movement and the free flow of goods.

Agriculture

126. Despite the growing importance of industry and commerce in Cyprus, agriculture and ancillary occupations still provide the livelihood of the majority of Greek Cypriots and almost all Turkish Cypriots. Agriculture is therefore far too important a part of national life for it to be allowed to be seriously disturbed by the political conflict, and co-operation between Greek and Turkish Cypriots on agricultural matters, although it has occasionally broken down over certain details, has been relatively good.

127. The main source of disputes and conflict in agriculture remains the fact that a large area of Greek Cypriot-owned agricultural land is in Turkish Cypriot-controlled areas, while an even larger portion of Turkish Cypriot-owned land is in Government-controlled areas. Generally speaking, no Greek Cypriot farmers venture, or would be allowed even if they tried, into Turkish Cypriot areas to cultivate their land. Although some Turkish Cypriots enter Government-controlled areas to tend their fields, much of their land is abandoned because it is considered to be dangerous to till on account of the proximity of National Guard units or because the owners have fled to some area too far away to permit them to continue working it. Where land is close to the border of a Turkish Cypriot- or Government-controlled area, the Force often helps the owners to continue to cultivate their own fields by providing observers to watch over cultivation and harvesting operations if requested, while in cases where it is not practicable for the owner to continue to cultivate his own land the Force makes every effort to ensure, by promoting the conclusion of leasing or share-cropping arrangements, that any use of the land by other persons is on a legal basis. Nevertheless, there is a good deal of friction between Greek and Turkish Cypriots over unauthorized cultivation of abandoned land, particularly in connexion with Greek Cypriot-owned land within the main Turkish Cypriot enclave, for which it has not yet been possible to negotiate leasing arrangements. The Force has of course continued its efforts to solve the problem, but little progress has been made. There are, however, some indications that it may be possible to divorce the question of unauthorized cultivation from political considerations and thus secure a further reduction in the number of

125. Il va sans dire qu'il est extrêmement regrettable que des entreprises qui pourraient jouer un rôle utile dans l'économie chypriote et qui représentent une grande partie des capitaux investis ne fonctionnent pas et qu'on les laisse se dégrader en raison du climat politique actuel. Tout au long de 1966, la Force a multiplié ses efforts pour obtenir la réouverture des usines tant du côté turc que du côté grec [S/7350, par. 115 à 117] mais ses initiatives n'ont pas été suivies d'effet. De l'avis de la Force, il n'y aura aucune chance de remettre en marche les usines actuellement fermées aussi longtemps que les deux parties n'auront pas vraiment changé l'une et l'autre d'attitude en ce qui concerne la liberté de mouvement et la libre circulation des marchandises.

Agriculture

126. Malgré l'importance croissante du commerce et de l'industrie à Chypre, la majorité des Chypriotes grecs et la quasi-totalité des Chypriotes turcs tirent encore leurs moyens d'existence de l'agriculture et d'occupations connexes. L'agriculture représente donc une partie bien trop importante de la vie nationale pour qu'elle puisse être affectée profondément par le conflit politique, et la coopération entre Chypriotes turcs et grecs en ce qui concerne les affaires agricoles a donné d'assez bons résultats, bien qu'elle ait parfois échoué sur certains détails.

127. La principale source de différends et de conflits dans l'agriculture réside dans le fait qu'une grande partie des terres appartenant à des Chypriotes grecs se trouve dans des zones contrôlées par les Chypriotes turcs et qu'une fraction plus importante encore des terres appartenant à des Chypriotes turcs se trouve dans des zones contrôlées par le gouvernement. Dans l'ensemble, aucun fermier chypriote grec ne se hasarde à pénétrer dans des zones chypriotes turques pour cultiver sa terre; on ne le lui permettrait d'ailleurs pas, même s'il le voulait. Bien que certains Chypriotes turcs pénètrent dans des zones contrôlées par le gouvernement pour cultiver leurs champs, une grande partie de leur terre est laissée à l'abandon, car la culture en est considérée comme dangereuse à cause de la proximité des unités de la garde nationale ou parce que les propriétaires se sont enfuis dans une région trop éloignée pour leur permettre de continuer à travailler sur leur terre. Lorsque les terres sont situées à proximité de la frontière d'une zone chypriote turque ou d'une zone contrôlée par le gouvernement, la Force aide souvent les propriétaires à poursuivre la culture de leurs terres en fournissant, sur demande, des observateurs pour veiller sur la culture et la récolte; d'autre part, lorsque les propriétaires ne peuvent continuer à cultiver leurs terres, la Force essaie, en encourageant la conclusion d'accords de fermage ou de métayage, de faire en sorte que toute utilisation de la terre par d'autres personnes se fasse d'une façon légale. Il se produit néanmoins de nombreuses frictions entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs au sujet de la culture sans autorisation de terres abandonnées, surtout quand il s'agit de terres appartenant à des Chypriotes grecs et situées dans la principale enclave chypriote turque, pour lesquelles il n'a pas

cases where land is used without paying compensation to the owner.

128. In 1966 the difficulties over the unauthorized cultivation of land in the main enclave were carried over into the matter of the disposal of the Turkish Cypriot cereal crop by the Government's attempts to impose an additional 30 per cent levy, as well as the regular 20 per cent loan repayment levy, on payments by the Cyprus Grain Commission to cereal producers in the enclave, in order to set up a compensation fund for Greek Cypriots prevented by the political situation from cultivating or harvesting their land. The Turkish Cypriots opposed this levy on the grounds that it amounted to a form of collective punishment [S/7611, para. 134], and none of the Turkish Cypriot grain crop from the main enclave was sold to the Grain Commission in 1966. This year, however, after relatively brief and harmonious negotiations arranged through the good offices of the Force between Turkish Cypriot representatives and the members of the Cyprus Grain Commission, it was announced by the latter at a meeting on 6 June 1967 that the Government had decided that all Turkish Cypriot grain, no matter where it had been grown, would be purchased by the Grain Commission at the Government-subsidized price, less a deduction of 20 per cent (as in the past) to cover outstanding government loans to Turkish Cypriot agricultural co-operatives, etc. Both the Grain Commission and the Turkish Cypriot representatives expressed satisfaction with these arrangements.

129. As far as the use of agricultural machinery by Turkish Cypriots is concerned, the position during the period under review has been little different from the past. Fuel is released by District Officers to Turkish Cypriot owners of licensed tractors, in some cases in adequate amounts and with a minimum of formalities. In other cases, the Turkish Cypriots complain that niggardly quantities are released and then only after time-wasting individual application by each owner to the local District Officer. Moreover, the Turkish Cypriots complain that supplies of tractor fuel are sometimes denied for political reasons, as for example in the Pergamos area, where tractor fuel supplies to Turkish Cypriot areas, and spare parts, which can only be obtained with the local District Officer's permission, are barricades to protest National Guard fortification work in the area. No new tractors are allowed into Turkish Cypriot areas, and spare parts, which can only be obtained with the local District Officer's permission, are released only for licensed tractors. As the Turkish Cypriots refuse to allow them to be inspected on the spot by a government official, most of the tractors used in the

encore été possible de négocier des accords de bail. La Force a naturellement poursuivi ses efforts pour résoudre le problème, mais les progrès ont été faibles. Certaines indications permettent néanmoins de penser qu'il pourra être possible de dissocier la question de la culture sans autorisation des considérations politiques et, partant, de réduire encore le nombre des cas où la terre est utilisée sans compensation au propriétaire.

128. En 1966, les difficultés provenant de la culture sans autorisation des terres situées dans l'enclave principale se sont ajoutées à la question de la vente de la récolte de céréales des Chypriotes turcs du fait que le gouvernement a tenté d'imposer, outre la déduction ordinaire de 20 p. 100 destinée au remboursement des emprunts, une retenue supplémentaire de 30 p. 100 sur les subventions versées par la commission des céréales aux cultivateurs de l'enclave, afin de constituer un fonds d'indemnisation en faveur des Chypriotes grecs qui se voient dans l'impossibilité, à cause de la situation politique, de cultiver leurs terres ou d'y ramasser les récoltes. Les Chypriotes turcs se sont opposés à cette mesure en faisant valoir qu'elle frappait indistinctement toute la collectivité [S/7611, par. 134] et aucune quantité de céréales récoltées par les Chypriotes turcs dans l'enclave principale n'a été vendue à la commission des céréales en 1966. Cette année-ci, cependant, après des négociations relativement brèves et harmonieuses organisées grâce aux bons offices de la Force entre les représentants des Chypriotes turcs et les membres de la commission des céréales, celle-ci a annoncé, lors d'une séance tenue le 6 juin 1967, que le gouvernement avait décidé que toutes les céréales produites par les Chypriotes turcs, quel que soit l'endroit de la récolte, seraient achetées par la commission des céréales aux prix de soutien fixé par le gouvernement, déduction faite d'une retenue de 20 p. 100 (comme dans le passé) destinée à amortir les emprunts non remboursés consentis par le gouvernement à des coopératives agricoles chypriotes turques, etc. Tant la commission des céréales que les représentants des Chypriotes turcs se sont déclarés satisfaits de ces arrangements.

129. Pour ce qui est de l'utilisation des machines agricoles par les Chypriotes turcs, la situation au cours de la période considérée s'est peu modifiée par rapport à ce qu'elle était auparavant. Les propriétaires chypriotes turcs de tracteurs immatriculés obtiennent, auprès des officiers de district, des contingents de carburant qui sont parfois suffisants et délivrés avec un minimum de formalités, mais il arrive que les Chypriotes turcs se plaignent que le carburant ne soit livré que parcimonieusement et longtemps après chaque demande présentée individuellement par les propriétaires à l'officier de district local. De plus, les Chypriotes turcs se plaignent que le carburant soit parfois refusé pour des raisons politiques, comme dans la région de Pergamos, où les livraisons de carburant aux fermiers chypriotes turcs ont été interrompues en avril 1967 par mesure de représailles contre les Chypriotes turcs qui avaient élevé des barricades pour protester contre les travaux de fortification entrepris par la garde nationale dans la région. Les fermiers résidant dans des zones chypriotes turques ne peuvent obtenir aucun tracteur neuf et les pièces de rechange, qui ne peuvent être obtenues qu'avec l'autori-

main enclave are not licensed and are granted neither allocations of fuel nor clearance for spare parts by the Government. Spare parts for combine harvesters in the same area are released by the Government on the recommendation of the Economics Officers of the Force.

130. In the winter of 1966/1967 Turkish Cypriot livestock owners in the main enclave found themselves short of straw to feed their animals and wished to make arrangements to bring in straw from other areas to make good the deficiency. Straw is not on the Government's list of restricted goods, but loads of it which Turkish Cypriots attempted to bring into the enclave were turned back at the Famagusta Gate checkpoint. When approached by the Force on the matter, the Government stated that if the Turkish Cypriots in the enclave were short of straw it must be because they had used all their surplus straw to make mud bricks, as according to government figures they should have a large surplus of straw every year. The Government finally agreed to allow 150 tons of straw to be brought into the enclave, after a list of the persons requiring it and the numbers of livestock they owned had been submitted through the Force.

131. The Force has continued to provide valuable liaison between the Government and the Turkish Cypriot farmers in the period under review in such matters as the distribution of animal vaccines, provided in some cases free of charge by the Government, among Turkish Cypriot livestock owners.

Water supplies

132. In a country like Cyprus, where agriculture is the main source of livelihood and rainfall is usually low, water supplies are of vital importance, and the tackling of problems connected with them is one of the regular tasks of the Force throughout the year.

133. In the period under review, the Force's main concern in the field of water supplies was with two dams: the Apliki dam, near Lefka, and the Kanlikeuy dam, near Nicosia. The Apliki dam, it will be recalled, was damaged by an explosion in September 1966, and one of its sluice-gates was destroyed. In accordance with its promise, the Government repaired the dam without delay, but it was not possible to secure a replacement sluice-gate at short notice and Turkish Cypriot farmers in the area irrigated by the dam were worried that the sluice-gate, which had been ordered from England, might not be delivered until after the end of the rainy season, thus making it impossible to store water in the dam and depriving them of vital irrigation water in the summer of 1967. When it became clear that the replacement

sation de l'officier de district local, ne sont livrées qu'aux propriétaires de tracteurs immatriculés. Etant donné que les Chypriotes turcs refusent que les tracteurs soient inspectés sur place par un agent du gouvernement, la plupart des tracteurs utilisés dans l'enclave principale ne sont pas immatriculés et leurs propriétaires ne peuvent obtenir du gouvernement ni carburant ni pièces détachées. Les pièces détachées de moissonneuses-batteuses sont, dans cette région, débloquées par le gouvernement sur la recommandation des économistes de la Force.

130. Pendant l'hiver 1966/1967, les éleveurs chypriotes turcs de l'enclave principale se sont trouvés à court de fourrage pour nourrir leur bétail et ont exprimé le désir de prendre des mesures pour faire venir du fourrage d'autres régions en vue de remédier à la pénurie. Le fourrage ne figure pas sur la liste des marchandises interdites par le gouvernement, mais certains chargements que les Chypriotes turcs ont essayé de faire entrer dans l'enclave ont été refoulés au point de contrôle de la Porte de Famagouste. Lorsque la Force a demandé des éclaircissements sur ce point au gouvernement, celui-ci a déclaré que si les Chypriotes turcs de l'enclave manquaient de fourrage, ce devait être parce qu'ils avaient utilisé tous leurs excédents de fourrage pour fabriquer des briques de pisé, car ils devraient, selon les estimations du gouvernement, avoir chaque année un large excédent de fourrage. Le gouvernement a finalement consenti à autoriser l'entrée de 150 tonnes de fourrage dans l'enclave, après que la Force eut présenté une liste des personnes qui en avaient besoin et de leur cheptel.

131. La Force a continué de jouer un rôle de liaison précieux entre le gouvernement et les agriculteurs chypriotes turcs, pendant la période considérée, au sujet de questions comme la distribution des vaccins animaux, parfois fournis gratuitement par le gouvernement, aux éleveurs chypriotes turcs.

Approvisionnement en eau

132. Dans un pays comme Chypre, où l'agriculture est la principale source de revenus et où les précipitations sont généralement peu importantes, l'approvisionnement en eau est d'une importance vitale et constitue toute l'année une source de problèmes que la Force s'attache régulièrement à résoudre.

133. Pendant la période considérée, la Force s'est essentiellement préoccupée, dans le domaine de l'approvisionnement en eau, de deux barrages : le barrage d'Apliki, près de Lefka, et celui de Kanlikeuy, près de Nicosie. On se rappellera que le barrage d'Apliki a été endommagé par une explosion en septembre 1966 et qu'une de ses vannes a été mise hors d'usage. Conformément à sa promesse, le gouvernement a immédiatement réparé le barrage, mais il n'a pas été possible d'obtenir rapidement la vanne de rechange, et les agriculteurs chypriotes turcs de la région irriguée par le barrage se sont inquiétés du fait que la vanne, qui avait été commandée en Angleterre, pourrait ne pas être livrée avant la fin de la saison des pluies, ce qui rendrait impossible toute réserve d'eau dans le barrage et les priverait pen-

sluice-gate could not be delivered in time to ensure that the dam was filled by the rains, the Force arranged for a temporary plug to be installed in place of the sluice-gate, thus solving the problem for the time being to the satisfaction of all concerned.

134. The case of the Kanlikeuy dam was interesting because it marked the first time since the outbreak of the disturbances that the Turkish Cypriots agreed to allow a government official into the main Turkish Cypriot enclave north of Nicosia to supervise work done with building materials specially released by the Government. When the disturbances began in December 1963, the Kanlikeuy dam — a 240 million gallon capacity earth dam — had been completed at a cost of some £23,000, with the participation of United Nations technical assistance experts, except for the spillway and associated works, which were left in a provisional state. The Turkish Cypriots asked for clearance for the building materials needed to complete the spillway as long ago as 27 July 1965, but allowed the matter to lapse when the Government made it clear that the materials could only be released subject to inspection and supervision of the work on the spillway by a government official.

135. The winter of 1966/1967 in Cyprus was marked by unprecedentedly heavy rainfall, especially in the area of the dam, which by early February 1967 was overflowing at such a rate as to give serious grounds for fearing that it would burst and flood a large area, including part of the Kyrenia Road, with possible danger to human life. In order to overcome the deadlock which had arisen over the question of the work needed to save the dam, the Force invited the Resident Representative of the United Nations Development Programme in Cyprus and his technical advisers to inspect the dam and make recommendations regarding both the emergency measures needed to prevent it from bursting and the work needed to make it permanently safe.

136. The Resident Representative's recommendations, involving clearance for 3,000 sandbags and 200 bags of cement, were transmitted to the Government on 13 February. Clearance for the materials in question was given on condition that a government official was allowed to inspect the dam and supervise their use. The Turkish Cypriot leadership agreed to this stipulation, and on 16 February an official of the Government Water Department visited the dam by Force helicopter. Clearance for the cement and sandbags required was granted within forty-eight hours of the government official's visit to the dam, and by 20 February the emergency repair work had been completed by Turkish Cypriot workers and the dam was saved, at least for the time being.

137. The experts of the United Nations Programme were of the opinion that these emergency repairs were only of a temporary nature, and that as long as the spillway remained uncompleted there would be a danger that prolonged heavy rain might once again lead to a

dant l'été 1967 d'une irrigation indispensable. Lorsqu'il est apparu que la vanne de rechange ne pourrait pas être livrée en temps utile pour que le barrage soit rempli par les pluies, la Force a fait installer un tampon provisoire à la place de la vanne, résolvant ainsi temporairement le problème à la satisfaction de tous.

134. L'affaire du barrage de Kanlikeuy est intéressante, car c'est la première fois depuis le début des troubles que les Chypriotes turcs ont permis à un agent du gouvernement d'entrer dans la principale enclave chypriote turque, au nord de Nicosie, pour surveiller les travaux accomplis à l'aide de matériaux de construction débloqués spécialement par le gouvernement. Lorsque les troubles ont commencé en décembre 1963, le barrage de Kanlikeuy — ouvrage de terre d'une capacité de 240 millions de gallons et qui a coûté 23 000 livres sterling environ — venait d'être achevé avec le concours d'experts de l'assistance technique de l'ONU, à l'exception du déversoir et des ouvrages connexes, qui n'étaient que provisoires. Les Chypriotes turcs avaient demandé dès le 27 juillet 1965 le déblocage des matériaux de construction nécessaires pour achever le déversoir, mais ils ont abandonné l'affaire lorsque le gouvernement a fait savoir que les matériaux ne pourraient être débloqués qu'à condition que les travaux entrepris sur le déversoir soient soumis à l'inspection et à la surveillance d'un de ses agents.

135. L'hiver 1966/1967 a été marqué à Chypre par des précipitations sans précédent, surtout dans la région du barrage qui, au début de février 1967, débordait à un point tel que l'on pouvait craindre sa rupture, ce qui aurait provoqué l'inondation d'une zone importante, notamment une partie de la route de Kyrenia, et mis en danger des vies humaines. En vue de sortir de l'impasse où avait abouti la question des travaux nécessaires pour préserver le barrage, la Force a prié le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement à Chypre et ses conseillers techniques d'inspecter le barrage et de faire des recommandations au sujet des mesures à prendre d'urgence pour l'empêcher de céder ainsi que des travaux nécessaires pour en assurer durablement la solidité.

136. Les recommandations du représentant résident, qui nécessitaient le déblocage de 3 000 sacs de sable et de 200 sacs de ciment, ont été transmises au gouvernement le 13 février. Les matériaux en question ont été débloqués à condition qu'un agent du gouvernement soit autorisé à inspecter le barrage et à en surveiller l'emploi. Les dirigeants chypriotes turcs ont accepté cette condition et un fonctionnaire du service des eaux de Chypre s'est rendu sur les lieux du barrage le 16 février dans un hélicoptère de la Force. Le ciment et le sable nécessaires ont été débloqués 48 heures après la visite de l'agent du gouvernement au barrage et les ouvriers chypriotes turcs ont achevé le 20 février les réparations d'urgence, sauvant ainsi le barrage, tout au moins pour l'instant.

137. Les experts du Programme des Nations Unies ont été d'avis que ces réparations d'urgence n'avaient qu'un caractère temporaire, et que tant que le déversoir serait inachevé, existerait le danger que des chutes de pluies importantes et prolongées amènent à nouveau une

critical situation. The Force is therefore trying to negotiate the release of the building materials needed to complete the spillway, so as to remove all cause for future anxiety about the safety of the dam.

138. Another water supply problem dealt with by the Force during the period under review concerned the Turkish Cypriot village of Epikho and the Greek Cypriot village of Exometokhi, north-east of Nicosia. Irrigation in Cyprus is handled at the local level by village area irrigation boards. In this case the Exometokhi irrigation board claimed a certain amount of money from the Epikho board, which, however, counter-claimed a considerably larger amount from Exometokhi. The situation became potentially dangerous in January 1967, after the Exometokhi board had padlocked sluices serving fields in its district tilled by inhabitants of Epikho who had not paid the irrigation dues claimed by it from them. The villagers of Epikho retaliated by cutting off the drinking water to Exometokhi, which was supplied by a pipe running through Epikho. The Government had to transport drinking water to Exometokhi in tankers for a short time, and tension rose quite seriously in the area. Fortunately, the Force soon managed to secure promises from both the Greek Cypriots and the Turkish Cypriots in the area that they would not interfere with drinking water supplies again on any pretext, whereupon tension over the water dispute fell and permitted a calm examination of the claims and counter-claims over irrigation dues which is still in progress.

139. Throughout the period under review the inhabitants of Scala, the Turkish Cypriot quarter of Larnaca, complained at intervals of interruptions in their domestic water supply. It will be recalled that the Turkish Cypriots in Scala refuse to pay any water or electricity bills because they claim that the Government owes them a large sum of money for the Bekir Pasha water system, which serves the Scala quarter and which, they assert, was unlawfully appropriated by the Larnaca municipal authorities [S/7350, paras. 147 and 148]. The inhabitants of Scala have on occasions complained that their water supply has been deliberately cut off by the Larnaca municipal authorities as a form of harassment, but the municipal authorities deny this. The Force has offered to make a full investigation of the Scala water supply situation in order to prevent this possible source of tension from developing further, but the Larnaca municipal authorities stated that they saw no reason for such an investigation to include the central pumping and distribution installations in Larnaca proper, which serve the Scala quarter.

140. Early in December 1966, the inhabitants of the Greek Cypriot village of Palekythro, north-east of Nicosia, increased the height of a weir controlling the flow of the Pedieos River. In a year of normal rainfall this

situation critique. Aussi la Force tente-t-elle de négocier le déblocage des matériaux de construction nécessaires pour achever le déversoir et ainsi supprimer toute cause d'inquiétude au sujet de la solidité du barrage.

138. Un autre problème d'approvisionnement en eau que la Force des Nations Unies a réglé pendant la période considérée se posait au village chypriote turc d'Epikho et au village chypriote grec d'Exometokhi, au nord-est de Nicosie. A Chypre, les questions d'irrigation sont administrées à l'échelon local par des conseils d'irrigation de village. Dans le cas considéré, le conseil d'irrigation d'Exometokhi réclamait une certaine somme d'argent au conseil d'Epikho, lequel prétendait que le village d'Exometokhi lui devait une somme bien plus importante. La situation est devenue inquiétante en janvier 1967, après que le conseil d'Exometokhi eut fait cadenasser les vannes d'irrigation des champs du district d'Exometokhi cultivés par des habitants d'Epikho qui n'avaient pas payé les taxes d'irrigation que le village d'Exometokhi leur réclamait. Les villageois d'Epikho, en représailles, ont coupé l'approvisionnement en eau potable d'Exometokhi, qui se faisait par une canalisation traversant le village d'Epikho. Le gouvernement a dû approvisionner Exometokhi en eau potable au moyen de citernes pendant quelque temps, et la tension dans cette région a monté considérablement. Heureusement, la Force des Nations Unies a bientôt réussi à faire promettre aux Chypriotes grecs comme aux Chypriotes turcs de la région de ne mettre obstacle à l'approvisionnement en eau potable sous aucun prétexte, après quoi la tension créée par ce différend a retombé et il a été possible d'examiner dans le calme les réclamations et contre-réclamations présentées à propos des taxes d'irrigation; cet examen dure encore.

139. Pendant toute la période qui fait l'objet du présent rapport, les habitants de Scala, le quartier chypriote turc de Larnaca, se sont plaints de temps à autre que l'approvisionnement en eau avait été interrompu. On sait déjà que les Chypriotes turcs de Scala refusent de payer leurs factures d'eau ou d'électricité, prétendant que le gouvernement leur doit des sommes d'argent considérables parce que, selon eux, les autorités municipales de Larnaca s'étaient arrogé illégalement la gestion du réseau d'approvisionnement en eau de Bekir Pasha qui dessert le quartier de Scala [S/7350, par. 147 et 148]. Les habitants de Scala se sont plaints à plusieurs reprises que les autorités municipales de Larnaca leur avaient coupé l'eau délibérément et dans une intention vexatoire, mais la municipalité de Larnaca rejette cette affirmation. La Force des Nations Unies à Chypre a proposé de faire une enquête approfondie sur la situation de l'approvisionnement en eau à Scala, afin d'empêcher que ce motif de dissension ne prenne plus d'importance, mais les autorités municipales de Larnaca ont déclaré qu'elles ne voyaient aucune raison pour qu'une telle enquête porte sur les installations centrales de pompage et de distribution de Larnaca même, lesquelles desservent le quartier de Scala.

140. Au début de décembre 1966, les habitants du village chypriote grec de Palekythro, au nord-est de Nicosie, ont rehaussé un barrage qui sert à régler le débit du Pedieos. Dans une année de pluies normales,

action would have reduced the amount of irrigation water available to several Greek Cypriot and Turkish Cypriot villages downstream, and the inhabitants of those villages complained to the Nicosia District Water Board and the Force, respectively. The Water Board seemed reluctant to order the removal of the unauthorized addition to the weir, but the problem was solved by the unprecedentedly heavy rainfall of the winter of 1966/1967, which kept the Pedieos River at such high level that ample water passed over the weir for the irrigation of the land downstream.

141. This unusually high rainfall also solved, at any rate for the period under review, the dispute over the Kyrenia Pass borehole [S/7611, paras. 163 and 164], since the Turkish Cypriots in the area had ample supplies of water from other sources and did not need to draw significant amounts of water from the borehole in question.

D. Measures to assist refugees and other distressed persons

142. The Turkish Cypriot refugees and displaced persons, who fled from their homes during the disturbances of 1963 and 1964, still number some 20,000, and there can be little hope of reducing their number as long as the political situation in the Island keeps them away from their homes and fields. Many of the areas of greatest concentration of refugees, such as Kokkina, Ktima and Polis, offer little scope for their resettlement because of the shortage of cultivable land, and the Government does everything it can to prevent the construction of permanent housing for refugees in the areas where they are at present sheltering. Despite the discomfort and disadvantages of their existence in refugee areas, however, they still seem to display little willingness to return to their old homes, and most of the abandoned Turkish Cypriot houses repaired and rebuilt at government expense in villages like Skylloura and Potamia with the aim of inducing Turkish Cypriot refugees to return to Government-controlled areas remain empty.

143. Although the living conditions of many refugees are still hard and uncomfortable, none are now living in conditions comparable to those which prevailed for some time after the initial influx of refugees into Kokkina in 1964, when a number of families were obliged to live in bare caves. Life in the tents which still house most of the 1,200 residents of that village has been made more comfortable by the installation of wooden floors, for which the Force obtained clearance. The Government prohibits the entry of any form of building materials into Turkish Cypriot refugee areas, and it may take weeks to secure permission to take to Kokkina such items as wooden planks to repair a damaged bakery roof or a small quantity of building materials to construct new latrines, even though the work is to be carried out under the supervision of the Force. In some Turkish Cypriot

cela aurait eu pour effet de réduire les livraisons d'eau d'irrigation à plusieurs villages chypriotes grecs et turcs situés en aval, et les habitants de ces villages ont porté plainte auprès du service des eaux du district de Nicosie et de la Force des Nations Unies respectivement. Le service des eaux semblait répugner à ordonner que l'on détruise la hauteur de barrage supplémentaire construite sans autorisation, mais ce problème s'est réglé tout seul en raison du volume exceptionnel des pluies pendant l'hiver de 1966/1967, qui ont maintenu les eaux du Pedieos à un niveau tellement élevé que des quantités suffisantes d'eau ont débordé par-dessus le barrage et permis l'irrigation des terres situées en aval.

141. Ces pluies exceptionnellement fortes ont également résolu, du moins pour la période considérée, le différend qui avait surgi à propos du trou de forage dans le col de Kyrenia [S/7611, par. 163 et 164], puisque les Chypriotes turcs de cette région ont reçu de l'eau en abondance d'autres sources et n'ont pas eu besoin de puiser de grandes quantités d'eau dans le trou de forage en question.

D. — Mesures d'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse

142. Les réfugiés chypriotes turcs et les personnes déplacées qui ont quitté leurs foyers pendant les troubles de 1963 et 1964 sont encore près de 20 000, et il n'y a guère d'espoir de réduire ce nombre tant que la situation politique dans l'île les maintient à l'écart de leurs foyers et de leurs champs. Un grand nombre des zones qu'ils se trouvent concentrés, telles que Kokkina, Ktima et Polis, leur offrent peu de possibilités de réinstallation en raison du manque de terres cultivables, et le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la construction de logements permanents pour les réfugiés dans les zones où ils se trouvent actuellement. Cependant, en dépit de l'inconfort et des inconvénients de l'existence qu'ils mènent dans les zones où ils ont trouvé refuge, ils semblent peu désireux de retourner chez eux, et la plupart des maisons chypriotes turques abandonnées et depuis réparées et reconstruites aux frais du gouvernement dans des villages comme Skylloura et Potamia dans l'espoir d'amener les réfugiés chypriotes turcs à revenir dans les zones contrôlées par le gouvernement demeurent inhabitées.

143. Bien que de nombreux réfugiés vivent encore dans des conditions pénibles et inconfortables, aucun d'eux ne vit actuellement dans des conditions comparables à celles qui ont régné pendant quelque temps après l'arrivée de la première vague de réfugiés à Kokkina en 1964, époque à laquelle des familles étaient obligées de vivre dans des grottes. La vie dans les tentes qui abritent encore la plupart des 1 200 résidents de ce village a été rendue plus confortable depuis que la Force des Nations Unies, en ayant obtenu l'autorisation, y a installé des planchers en bois. Le gouvernement interdit de livrer des matériaux de construction quels qu'ils soient dans les zones où résident des réfugiés chypriotes turcs, et il faut parfois plusieurs semaines pour obtenir la permission de transporter à Kokkina, par exemple, des planches destinées à réparer le toit d'une boulan-

refugee areas a few dwellings can be built with mud bricks and branches of trees, but in Kokkina there are no suitable trees and little clay for making bricks. This is why so many families there are still living in tents several years after their arrival.

144. Despite housing difficulties, the most serious problem in refugee areas is probably that of employment. Even in a large and fertile area like the main Turkish Cypriot enclave north of Nicosia there are many unemployed or under-employed, and in really overcrowded areas like Kokkina there is almost nothing for the men to do. To a lesser extent this is also true of all the other Turkish Cypriot villages and areas that received substantial numbers of refugees. The explosive nature of the atmosphere thus created has been seen in the period under review at Kophinou and Mari, to give only two illustrations.

145. In addition to its aid to Turkish Cypriot refugees, the Force has provided assistance on a number of occasions to Turkish Cypriots who have been victims of the forces of nature. Many houses in the Island, particularly in Turkish Cypriot areas, are not very solidly built of mud bricks, and the very heavy rainfall and widespread local flooding of the winter of 1966/1967 brought many appeals for help from the Force in providing tents to accommodate families rendered homeless by bad weather. Among the Turkish Cypriot villages most seriously affected by the heavy rains were those of Epikho, north-east of Nicosia; Kambyli, west of Kyrenia, and Marona in Paphos District. Although the Force was unable to provide material aid itself, except for four small tents which it lent to the villagers of Epikho, it extended its good offices by, *inter alia*, once more approaching, at the request of the Turkish Cypriot Communal Chamber, the British High Commission in Nicosia regarding the possible provision of additional tents. The British and United States Governments provided many tents for Turkish Cypriot refugees in the past. The Turkish Cypriot leadership itself provided ten tents for the village of Kambyli and promised to consider providing funds to assist the resettlement of homeless villagers in Epikho. The inhabitants of the flood-damaged Greek Cypriot village of Theletra, near Marona, also approached the Force regarding the provision of tents, but were subsequently looked after by the Ministry of the Interior.

146. The twelfth shipment of Turkish Red Crescent relief supplies for needy Turkish Cypriots arrived at

gerie ou même une petite quantité de matériaux de construction pour construire de nouvelles latrines, bien que les travaux doivent en principe être exécutés sous la surveillance de la Force des Nations Unies. Dans certaines zones occupées par les réfugiés chypriotes turcs, il est possible de construire des habitations en pisé et en utilisant des branches d'arbres, mais à Kokkina il n'y a pas d'arbres convenables et il n'y a guère d'argile pour faire les briques. C'est pourquoi tant de familles vivent encore sous la tente plusieurs années après leur arrivée.

144. En dépit des difficultés de logement, le plus grave problème qui se pose dans les zones où résident des réfugiés est probablement celui de l'emploi. Même dans une région étendue et fertile comme l'enclave chypriote turque principale au nord de Nicosie, de nombreuses personnes sont totalement ou partiellement en chômage, et dans des zones véritablement surpeuplées comme Kokkina, les hommes ne trouvent presque rien à faire. Cela est également vrai, dans une moindre mesure, de tous les autres villages et secteurs chypriotes turcs qui ont reçu des réfugiés en nombre important. L'atmosphère explosive que crée une telle situation s'est manifestée, au cours de la période considérée, à Kophinou et à Mari, pour ne citer que deux exemples.

145. En plus de l'aide qu'elle fournit aux réfugiés chypriotes turcs, la Force des Nations Unies a également porté secours à plusieurs occasions à des Chypriotes turcs victimes de cataclysmes naturels. De nombreuses maisons de Chypre, particulièrement dans les régions habitées par les Chypriotes turcs, sont de construction assez précaire, étant faites de pisé, et pendant l'hiver de 1966/1967 les très fortes pluies et les nombreuses inondations locales ont contraint des familles dont les maisons avaient été détruites par le mauvais temps à demander à la Force des Nations Unies de leur fournir des tentes. Parmi les villages chypriotes turcs les plus sérieusement touchés par les pluies torrentielles, on peut citer Epikho au nord-est de Nicosie, Kambyli à l'ouest de Kyrenia et Marona, dans le district de Paphos. La Force des Nations Unies n'a pas été en mesure de fournir elle-même une assistance matérielle, à l'exception de quatre petites tentes qu'elle a prêtées aux villageois d'Epikho, mais elle a offert ses bons offices, notamment en s'adressant une fois de plus, à la demande de la Chambre de la communauté chypriote turque, au Haut Commissaire du Royaume-Uni à Nicosie pour lui demander de bien vouloir fournir d'autres tentes. En d'autres occasions, le Gouvernement britannique et le Gouvernement des Etats-Unis avaient fourni de nombreuses tentes aux réfugiés chypriotes turcs. Les dirigeants chypriotes turcs eux-mêmes ont fourni 10 tentes au village de Kambyli et ont promis d'envisager la possibilité d'une assistance financière pour aider à réinstaller les villageois d'Epikho sans foyer. Les habitants du village chypriote grec de Theletra, près de Marona, endommagé par les inondations, ont également fait appel à la Force des Nations Unies pour qu'elle leur prête des tentes, mais le Ministère de l'intérieur s'est occupé de leur cas par la suite.

146. La douzième livraison de secours du Croissant-Rouge de Turquie pour les Chypriotes turcs nécessiteux

Famagusta on 20 December 1966 after arrangements for the entry of the vessel carrying the supplies and for their customs and security clearance had been made through the good offices of the Force. The shipment consisted of about 1,290 tons of foodstuffs and some 10 tons of clothing and medical supplies. A large number of Turkish school and library books were sent to Cyprus on the same ship. As in the past, the distribution of these supplies to the various district storage points in the Island was carried out by the trucks of the Force, and was completed on 26 January 1967 without a single untoward incident. In addition to the Red Crescent supplies and books already mentioned, the ship in question brought 326 bags of mail from Turkey, some of it posted as long ago as the beginning of the disturbances. These bags were handed over to the Postmaster at Famagusta for forwarding to the General Post Office in Nicosia, and the mail was subsequently delivered to the addressees.

147. On 28 March 1967, the Turkish Embassy in Nicosia informed the Cyprus Ministry of Foreign Affairs that a new shipment of Red Crescent relief material, consisting mostly of clothes, footwear and medical supplies, would be sent to Cyprus soon. On 10 May, the Ministry of Foreign Affairs replied to the Turkish Embassy that it had no objection to the importation of the relief material, subject to certain conditions and to payment of customs duty on certain items, and added that the Force had been requested to extend its good offices.

E. Normalization of the public services

Postal services

148. The *ad hoc* postal arrangement concluded in October 1966 [*Ibid.*, paras. 145 to 148] has continued to operate smoothly, but it has not so far been possible to broaden its scope to cover additional Turkish Cypriot areas of the Island and to provide parcel post, postal draft, and Post Office box services.

149. In February 1967, the Turkish Cypriot leadership complained that copies of an anti-Government circular letter sent by them by registered mail to the delegates to the Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization Conference in Nicosia had not been delivered by the Post Office, but enquiries by the Force revealed that the letters had in fact been delivered as addressed, against a receipt, to the hotel which was serving as a base for the delegates. If, as was claimed, the letters had not reached their addressees, this could not be blamed on the Post Office, whose responsibility was only to deliver mail as addressed. Apart from this, no complaints have been made about the operation of the postal arrangement, and the two Turkish Cypriot postal agents in Nicosia have enjoyed full freedom of movement except on one or two occasions which appear to have been

est arrivée à Famagouste le 20 décembre 1966; la Force des Nations Unies avait prêté ses bons offices pour obtenir l'autorisation de décharger pour le navire qui les transportait et pour faciliter leur passage en douane et le contrôle de sécurité. Les marchandises expédiées comprenaient près de 1 290 tonnes de produits alimentaires et environ 10 tonnes de vêtements et de médicaments. Le même navire a apporté à Chypre des quantités considérables de livres scolaires et de livres de bibliothèques en langue turque. Comme par le passé, les camions de la Force des Nations Unies ont transporté ces fournitures jusqu'aux divers entrepôts de district de l'île; cette opération s'est achevée le 26 janvier 1967 sans incident fâcheux. En plus des fournitures expédiées par le Croissant-Rouge et des livres déjà mentionnés, le navire en question apportait 326 sacs de courrier de Turquie : certaines des lettres avaient été postées depuis fort longtemps, dans certains cas à l'époque du début des troubles. Ces sacs ont été remis au directeur des postes de Famagouste pour être transmis au bureau de poste central de Nicosie, et le courrier a ensuite été distribué à ses destinataires.

147. Le 28 mars 1967, l'ambassade turque à Nicosie a informé le Ministère des affaires étrangères de Chypre qu'une nouvelle livraison de secours du Croissant-Rouge, comprenant principalement des vêtements, des chaussures et des médicaments, serait envoyée à Chypre sous peu. Le 10 mai, le Ministère des affaires étrangères a répondu à l'ambassade turque qu'il n'avait aucune objection à l'importation des secours en question, sous réserve de l'observation de certaines conditions et du paiement de droits de douane sur certains articles, et a ajouté que la Force des Nations Unies avait été priée de prêter ses bons offices.

E. — Normalisation des services publics

Services postaux

148. L'arrangement postal spécial conclu en octobre 1966 [*ibid.*, par. 145 à 148] a continué d'être appliqué sans difficultés mais il n'a pas été possible, jusqu'ici, d'en étendre la portée à d'autres zones chypriotes turques de l'île et de distribuer des colis postaux et des mandats-poste ou d'établir un système de boîtes postales.

149. En février 1967, les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints que des exemplaires d'une circulaire anti-gouvernementale qu'ils avaient envoyée sous pli recommandé aux délégués de la conférence de solidarité des peuples afro-asiatiques qui se tenait à Nicosie n'avaient pas été distribués par les services postaux, mais une enquête effectuée par la Force a révélé que les lettres avaient bien été distribuées contre reçu à l'adresse indiquée, c'est-à-dire à l'hôtel où étaient descendus les délégués. Si, comme on le prétendait, ces lettres n'avaient pas été remises à leur destinataire, la faute n'était pas imputable aux services postaux qui étaient simplement tenus de distribuer le courrier à l'adresse indiquée. Cela mis à part, aucune plainte n'a été formulée au sujet de l'application de l'arrangement postal et les deux agents postaux chypriotes turcs ont joui d'une complète

due to misunderstandings on the part of the Cyprus Police personnel at the checkpoint through which the postal agents pass.

150. The situation regarding the *ad hoc* postal arrangement has thus been one of consolidation without much further progress, but in the troubled Larnaca District the postal services situation, which was previously considered satisfactory, has suffered serious setbacks, particularly in several mixed villages in the general area of Kophinou. Thus, in the mixed village of Tokhni, where thoroughly satisfactory postal services were previously provided for both the Greek and Turkish Cypriot inhabitants by a Greek Cypriot postal agent, the leaders of the Turkish Cypriot villagers have since the beginning of 1967 refused to allow any members of their community to go to the Greek Cypriot part of the village to collect their mail as they had done in the past, insisting instead that all the mail for Turkish Cypriot villagers be handed over by the Greek Cypriot agent to a Turkish Cypriot "postal agent". The Greek Cypriot postal agent and the district postal authorities refused to agree to this procedure, pointing out that it was illegal to deliver mail to unauthorized persons, and the result has been that the Turkish Cypriots of Tokhni have, at least officially, not collected any mail for several months. This new policy of rejection of certain integrated public services by Turkish Cypriots is a serious hindrance to the Force's normalization efforts in the public service field, and although it is at present confined to Larnaca District, there is a risk that it may spread as the Turkish Cypriots seek ways of asserting the separate nature of their community.

Land records

151. The land records arrangement [*Ibid.*, paras. 149 to 155] has operated efficiently under the supervision of the Force, and the hand-over and photocopying of records and files has continued with relatively few disagreements or difficulties. Of the hundreds of operations connected with sales, gifts, mortgages, etc. of immovable property performed for Turkish Cypriots during the period under review by the various District Offices of the Department of Lands and Surveys of the Cyprus Government, a great many were in Nicosia District, where transactions involving Turkish Cypriots are carried out on Force premises with the aid of technical services provided by the Force to facilitate the processing of such transactions. The Department of Lands and Surveys is considering opening an official sub-office in these premises. This would not affect the nature of the services being provided at present, which are considered satisfactory by all parties, but would improve their speed and efficiency.

Payment of social insurance benefits

152. As in so many other public services, full Turkish Cypriot participation in the national social insurance

liberté de mouvement, sauf en une ou deux occasions où ils ont eu des difficultés dues, semble-t-il, à un malentendu de la part des agents de la police chypriote au point de contrôle qu'empruntent les agents postaux.

150. La situation en ce qui concerne l'arrangement postal spécial s'est donc simplement consolidée, sans beaucoup progresser; cependant, dans le district de Larnaca, théâtre de troubles, le fonctionnement des services postaux, précédemment considéré comme satisfaisant, a été gravement compromis, notamment dans plusieurs villages mixtes de la zone de Kophinou. Ainsi, dans le village mixte de Tokhni, où précédemment un agent postal chypriote grec distribuait de façon tout à fait satisfaisante le courrier aux habitants chypriotes grecs et turcs, les dirigeants chypriotes turcs ont, depuis le début de 1967, refusé d'autoriser les membres de leur communauté à se rendre dans la partie chypriote grecque du village pour retirer leur courrier comme ils le faisaient auparavant; ces dirigeants chypriotes turcs ont demandé que tout le courrier destiné aux villageois chypriotes turcs soit remis par l'agent postal chypriote grec à un « agent postal » chypriote turc. L'agent postal chypriote grec et les autorités postales du district n'ont pas accepté cette procédure et ont fait valoir qu'il était illégal de remettre du courrier à des personnes n'ayant pas qualité pour le recevoir; en conséquence, les Chypriotes turcs de Tokhni n'ont pas, depuis plusieurs mois, pris réception de courrier, du moins officiellement. Cette nouvelle politique des Chypriotes turcs, qui consiste à refuser certains services publics intégrés, entrave sérieusement les efforts que déploie la Force pour normaliser des services publics; si, jusqu'à présent, cette politique ne s'est manifestée que dans le district de Larnaca, elle risque de s'étendre à d'autres districts dans la mesure où les Chypriotes turcs font effort pour marquer le caractère distinct de leur communauté.

Cadastre

151. L'arrangement relatif au cadastre [*ibid.*, par. 149 à 155] a été appliqué avec efficacité sous la surveillance de la Force; les registres et archives ont continué à être transmis et photocopiés, ce qui a donné lieu à relativement peu de désaccords et de difficultés. Un grand nombre des opérations relatives aux ventes, dons, hypothèques, etc., de biens immobiliers effectués pour le compte de Chypriotes turcs pendant la période considérée par les différents bureaux locaux de la direction des terres et du cadastre du Gouvernement chypriote ont eu lieu dans le district de Nicosie où les transactions intéressant des Chypriotes turcs se trouvent facilitées du fait qu'elles sont effectuées dans les locaux de la Force et bénéficient de l'aide des services techniques de la Force. La direction des terres et du cadastre envisage de créer une annexe officielle dans ces locaux. Cette mesure ne modifierait pas la nature des services fournis actuellement, que toutes les parties intéressées considèrent comme satisfaisants, mais accroîtrait la rapidité et l'efficacité des opérations.

Versement de prestations de sécurité sociale

152. Depuis que les troubles ont éclaté en décembre 1963, les Chypriotes turcs ont brusquement cessé leur

scheme ceased abruptly with the outbreak of the disturbances in December 1963, and no residents of Turkish Cypriot-controlled areas who have become eligible for social insurance benefits since then have been able to obtain their benefits. Over the past three years many Turkish Cypriots who had established their entitlement to old age or widows' pensions before the disturbances have succeeded in securing the payment or resumption of payment of their pensions, but the Government has refused to pay any arrears of pensions due.

153. Discussions regarding resumed Turkish Cypriot participation in the national social insurance scheme have been held for some time with both the Turkish Cypriot leadership and the Government. On 14 April 1967, the chief Turkish Cypriot specialist in social insurance matters discussed the question of renewed Turkish Cypriot participation directly with officials of the Ministry of Labour and Social Insurance for the first time at a meeting arranged through the good offices of the Force. Further meetings are scheduled. The problems involved are complex and are becoming still more so as time goes on, since for actuarial reasons it becomes more costly for the Turkish Cypriot community to re-enter the social insurance scheme with every year that passes.

154. On the whole, there have been few difficulties over the issue of social insurance cheques to those Turkish Cypriots who have established their entitlement, but the Government has claimed on a number of occasions that local Turkish Cypriot leaders levy a form of taxation on social insurance benefits and on other income paid to Turkish Cypriots in their areas. In what he stated was an attempt to prevent this "taxation", the Government District Officer in Limassol had social insurance cheques for residents of the Turkish quarter of Limassol delivered by the Cyprus Police for a time. Following discussions by the Force with the District Officer, the monthly cheques are now delivered to their addressees in the Turkish quarter by a civilian local government official: an arrangement which appears to satisfy all parties.

Problems of public revenue

155. Like many other problems in Cyprus, the problems of public revenue become increasingly difficult to solve with the passage of time because of the steady hardening of attitudes on both sides and the steady increase in the amount of money involved. Basically, the position is that the Turkish Cypriots refuse to make any payments they can possibly avoid to a Government which they consider to be unlawful, unconstitutional, and responsible for all their past losses and present hardships. The Government, for its part, maintains that the Turkish Cypriot community is in rebellion against it and it therefore refuses to disburse to the Turkish Cypriot leadership any of the money claimed by the latter as its due, such as the £400,000 annual grant to the Turkish Cypriot Communal Chamber [S/7191, para. 124], the various sums claimed to be due to Evkaf,

pleine participation au régime national des assurances sociales — comme à de nombreux autres services publics — et les personnes résidant dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs qui sont entrées depuis cette date dans la catégorie des bénéficiaires de prestations sociales n'ont pu recevoir ces prestations. Au cours de ces trois dernières années, de nombreux Chypriotes turcs qui avaient fait valoir leur droit à des retraites ou à des pensions de veuve avant que les troubles n'éclatent ont réussi à obtenir le paiement ou la reprise des paiements de leur pension de retraite mais le gouvernement a refusé de leur verser les arriérés.

153. Des discussions en vue de faire participer de nouveau les Chypriotes turcs au régime national d'assurances sociales ont été menées avec les dirigeants chypriotes turcs et le gouvernement. Le 14 avril 1967, le principal spécialiste chypriote turc en matière d'assurances sociales a pour la première fois examiné la question d'une réintégration au système des Chypriotes turcs avec des fonctionnaires du Ministère du travail et des assurances sociales au cours d'une rencontre organisée grâce aux bons offices de la Force. D'autres rencontres sont prévues. Les problèmes à résoudre sont complexes et se compliquent davantage au fur et à mesure que le temps passe car, du point de vue actuariel, le coût d'une réintégration de la communauté chypriote turque au système s'élève chaque année.

154. Le paiement de prestations aux Chypriotes turcs qui ont établi leurs droits n'a guère soulevé de difficultés, mais le gouvernement a affirmé plusieurs fois que les dirigeants locaux chypriotes turcs prélèvent une sorte d'imposition sur les prestations de sécurité sociale et sur d'autres versements dont bénéficient des Chypriotes turcs résidant dans leur zone. Un fonctionnaire du gouvernement responsable du district de Limassol, pour tenter d'empêcher, affirme-t-il, cette « imposition », a, pendant un certain temps, fait distribuer les prestations de sécurité sociale aux résidents du quartier turc de Limassol par la police chypriote. A la suite de consultations entre la Force et le fonctionnaire responsable du district, les prestations mensuelles sont maintenant payées aux bénéficiaires résidant dans le quartier turc par un fonctionnaire civil de l'administration locale : cet arrangement semble satisfaire toutes les parties.

Problèmes relatifs aux recettes publiques

155. Comme de nombreux autres problèmes qui se posent à Chypre, le problème des recettes publiques devient de plus en plus difficile à résoudre à mesure que le temps passe, étant donné le durcissement progressif des positions prises par les deux parties et l'augmentation régulière des sommes en jeu. En substance, l'attitude des Chypriotes turcs consiste à refuser tout paiement, dans la mesure du possible à un gouvernement qu'ils considèrent comme illégal, inconstitutionnel et intégralement responsable de leurs pertes passées ainsi que de leurs difficultés actuelles. Le gouvernement, pour sa part, affirme que la communauté chypriote turque est en rébellion contre lui et se refuse en conséquence à verser aux dirigeants chypriotes turcs toute somme que ceux-ci réclament comme, par exemple, le don annuel de 400 000 livres chypriotes à la Chambre

and the money for the salaries of Turkish Cypriot civil servants. Moreover, it makes only a minimum of payments of pensions, etc., to individual Turkish Cypriots. The Turkish Cypriot leadership has complained with particular force on a number of occasions about the Government's refusal to honour its responsibility to pay pensions to many Turkish Cypriot retired teachers and civil servants, pointing out that some of these persons completed most of their pensionable service under the British administration before Cyprus became independent, and that the Government has no legal or moral right to refuse to pay pensions in respect of which the British Government left a large sum of money in trust with it at Independence. In reply, the Government has stated that it would find it difficult to justify paying pensions to Turkish Cypriots while many of them are in rebellion against it and do not recognize its authority. Moreover, it said, money paid to Turkish Cypriot pensioners might be seized by the Turkish Cypriot leadership and used to further the activities of the Turkish Cypriot fighters. In view of the Government's attitude to the problems of public revenue, the Turkish Cypriots refuse to pay taxes, licence fees, water and electricity bills, social insurance contributions and other dues to the Government and quasi-Government bodies such as the Electricity Authority of Cyprus. They follow this policy whenever payment can be avoided without too much inconvenience and justify their attitude by pointing to vast sums, amounting to many millions of pounds, which they claim the Government owes the Turkish Cypriot community. Thus, many Turkish Cypriot motor vehicles have not been licensed since January 1964, although they are in regular use inside Turkish Cypriot areas, while, as already stated, Turkish Cypriots in a number of areas, notably the main Turkish Cypriot enclave, have not paid any electricity or water bills since the disturbances. Both the Turkish Cypriots and the Government have complained publicly on a number of occasions about the unsatisfactory nature of the inter-communal public revenue situation, but neither side has shown any willingness to start meaningful discussions on the matter, holding the view that such discussions could only have any significance when a broad political solution of the whole Cyprus problem had been reached.

Payment of rent to Turkish Cypriot owners of property occupied by the United Nations Force

156. The implementation of the arrangements made in October 1965 [*ibid.*, para. 123] for the payment of rent by the Government to Turkish Cypriot owners of property occupied by the Force has continued through-

de la communauté chypriote turque [S/7191, par. 124], les diverses sommes que réclame l'Evkaf et le traitement des fonctionnaires chypriotes turcs. En outre le gouvernement réduit au minimum les paiements individuels de pensions, retraites, etc., au bénéfice de Chypriotes turcs. Les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints avec une vigueur particulière du refus du gouvernement de verser, comme il en a le devoir, une retraite à de nombreux enseignants et fonctionnaires chypriotes turcs, étant donné notamment que quelques-unes de ces personnes ont accompli la plus grande partie des services leur donnant droit à une retraite à l'époque de l'administration britannique, avant que Chypre ne devienne indépendant; les dirigeants chypriotes turcs affirment donc que le gouvernement n'a aucun droit, moral ou légal, de refuser de verser des retraites qui sont couvertes par un fonds substantiel constitué par le Gouvernement britannique au moment de l'indépendance. En réponse, le gouvernement a déclaré qu'il estimait difficile de verser des retraites aux Chypriotes turcs alors que beaucoup d'entre eux sont en rébellion contre lui et ne reconnaissent pas son autorité. De plus, affirme le gouvernement, les dirigeants chypriotes turcs pourraient détourner les sommes versées aux retraités chypriotes turcs et les utiliser pour soutenir les activités des combattants chypriotes turcs. Étant donné l'attitude du gouvernement envers les problèmes posés par les recettes publiques, les Chypriotes turcs refusent de payer les impôts, les patentes, les factures d'eau et d'électricité et les cotisations de sécurité sociale ainsi que toutes les autres sommes dues au gouvernement ou aux organismes quasi-gouvernementaux tels que la compagnie d'électricité de Chypre. Ils appliquent cette politique chaque fois que le non-paiement n'entraîne pas trop d'inconvénients et justifient leur attitude en soulignant l'importance des sommes, représentant plusieurs millions de livres, que le gouvernement doit, affirment-ils, à la communauté chypriote turque. Ainsi, les propriétaires de nombreux véhicules à moteur chypriotes turcs n'ont pas payé de taxe fiscale depuis janvier 1964, bien que leurs véhicules soient utilisés régulièrement à l'intérieur des zones chypriotes turques; de même, comme il a été indiqué dans un certain nombre de zones et notamment dans la principale enclave chypriote turque, les Chypriotes turcs n'ont pas payé leurs factures d'électricité et d'eau depuis que les troubles ont éclaté. Les Chypriotes turcs aussi bien que le gouvernement ont à plusieurs reprises déploré publiquement la situation peu satisfaisante des recettes publiques du point de vue intercommunautaire, mais aucune des deux parties ne s'est déclarée prête à engager des discussions d'ordre concret sur cette question et a affirmé que de telles consultations n'auraient de sens que lorsqu'on aura trouvé une solution politique générale à l'ensemble du problème de Chypre.

Paiement de loyers aux propriétaires chypriotes turcs d'immeubles occupés par la Force des Nations Unies

156. La mise en œuvre des arrangements conclus en octobre 1965 [*ibid.* par. 123] pour le paiement, par le gouvernement, de loyers aux propriétaires chypriotes turcs d'immeubles occupés par la Force des Nations

out the period under review. In spite of efforts by the Force to speed up the rate at which owners have been called to the Ministry of Communications and Works to sign rental agreements, the Turkish Cypriots have complained with some force, inside and outside the Political Liaison Committee, that the Ministry has been slow in dealing with their rent applications.

157. A problem which continues to create bad feeling among Turkish Cypriot owners of Force-occupied property is that of the assessment of the rental value of property in so-called "sensitive" areas. The Government is not willing to delegate responsibility for such assessment to the Force, but refuses to order its own officials to do the work on account of the danger involved in a visit by a valuation officer to a sensitive area, although the Force has offered to do everything possible to ensure the officials' safety.

F. *The functioning of the law courts and the administration of justice*

158. It will be recalled that the administration of justice in Cyprus suffered a heavy blow in June 1966, when the Turkish Cypriot judges discontinued attending their offices, and in September 1966, when three Turkish Cypriot judges, who had resumed their duties in the District Court of Limassol some time previously, ceased to do so [S/7611, paras. 166 to 173]. Subsequent attempts to bring about the resumption of attendance by Turkish Cypriot judges at the Courts of the Republic failed, and since September 1966 no such Courts have been attended by Turkish Cypriot judges, while Turkish Cypriots continue to be reluctant to make use of the Courts or take part in litigation.

159. On 23 December 1966, the Government announced the appointment of a Greek Cypriot member of the Supreme Court as President of the Court with effect from 1 January 1967, while the two Greek Cypriot justices designated as acting Supreme Court judges in September 1966 were appointed to permanent Supreme Court judgeships, also with effect from 1 January 1967. A number of appointments were also made at the District Court level.

160. There have recently been persistent reports emanating from Government sources to the effect that the Turkish Cypriots have set up what amounts to a regular court system of their own. Enquiries made in this connexion seem to indicate that there continue to be *ad hoc* judicial proceedings in the Turkish Cypriot enclaves outside the normal system of courts [S/7350, para. 151], and that Turkish Cypriot judges of the Republic who were appointed and took the oath before the 1963 disturbances continue to hear cases, reportedly basing their action on the provisions of the 1960 Constitution and other relevant legislation, but not on the Administration of Justice (Miscellaneous Provisions) Law of 1964, which is considered by the Turkish Cypriot

Unies s'est poursuivie pendant toute la période considérée. Malgré les efforts déployés par la Force des Nations Unies pour que le Ministère des communications et des travaux publics fasse signer avec plus de diligence les baux de location par les propriétaires, les Chypriotes turcs se sont plaints avec une certaine insistance, au sein du comité politique de liaison et ailleurs, d'atermoiements du ministère quant à l'examen de leurs demandes.

157. Un problème qui continue de mécontenter les propriétaires chypriotes turcs d'immeubles occupés par la Force des Nations Unies est celui de l'évaluation du loyer relatif aux immeubles situés dans des zones dites « névralgiques ». Le Gouvernement chypriote n'est pas disposé à confier cette tâche à la Force des Nations Unies mais refuse d'en charger ses fonctionnaires craignant que ceux-ci ne courent des dangers s'ils se rendaient dans une zone névralgique, bien que la Force des Nations Unies ait offert de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sécurité de ces fonctionnaires.

F. — *Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice*

158. On se rappellera qu'un sérieux coup a été porté à l'administration de la justice à Chypre en juin 1966, lorsque les magistrats chypriotes turcs ont cessé de se rendre aux tribunaux, puis en septembre 1966, lorsque trois magistrats chypriotes turcs qui avaient repris leurs fonctions au tribunal de district de Limassol, ont cessé de siéger [S/7611, par. 166 à 173]. Malgré les efforts déployés ultérieurement, les magistrats chypriotes turcs n'ont pas repris leurs fonctions aux tribunaux de la République. Depuis septembre 1966, les magistrats chypriotes turcs n'ont siégé à aucun de ces tribunaux et les Chypriotes turcs, pour leur part, restent peu enclins à s'adresser aux tribunaux ou à se présenter aux audiences.

159. Le 23 décembre 1966, le gouvernement a annoncé la nomination aux fonctions de président du tribunal, d'un membre chypriote grec de la Cour Suprême, avec effet au 1^{er} janvier 1967, tandis que les deux juges chypriotes grecs nommés juges par intérim de la Cour Suprême en septembre 1966 ont été désignés juges titulaires de la Cour Suprême, avec effet également au 1^{er} janvier 1967. Des nominations ont également été faites au niveau des tribunaux de district.

160. Selon des rumeurs persistantes qui ont couru ces derniers temps dans les milieux gouvernementaux, les Chypriotes turcs auraient établi leur propre système judiciaire. Il ressort d'enquêtes menées à ce sujet que des cas de procédure judiciaire spéciale continuent d'avoir lieu dans les enclaves chypriotes turques en dehors du cadre ordinaire des tribunaux [S/7350, par. 151] et que les juges chypriotes turcs de la République, qui ont été désignés et ont prêté serment avant les troubles de 1963, continuent à rendre la justice, en se fondant, semble-t-il, sur les dispositions de la Constitution de 1960 et sur d'autres textes législatifs pertinents, et non sur la loi de 1964 sur l'administration de la justice (dispositions diverses), que les dirigeants chypriotes

leadership to be unconstitutional [S/7611, para. 167; S/7350, para. 153].

161. In view of the lack of improvement in the judicial situation, it was to be expected that no progress has proved possible on the question of the handing-over to the Government of the pre-disturbance court records (including wills and administrative files and records), law reports and law books held in the Turkish quarter of Nicosia, the non-availability of which continues to hamper the work of the Courts of the Republic.

162. The deterioration in the functioning of the law courts and the administration of justice which must ensue from the withdrawal from the Courts of the Turkish Cypriot judges is one of the most deplorable features of the public services situation in Cyprus, and I can but repeat my appeal to all concerned to do everything they can to enable the Courts of Cyprus to resume normal functioning in the interests of the whole population: an aim in which they can count, as in the past, on the assistance and good offices of the Force.

IV. — GOOD OFFICES OF THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN CYPRUS

163. During the period under review the good offices of my Special Representative in Cyprus continued to be available to the directly interested parties for the purpose of promoting and assisting in any negotiations aimed at easing local problems, exploring issues of a broader nature, and contributing to the creation of a more favourable atmosphere for further consultations.

164. The discussions between the Governments of Greece and Turkey on the question of Cyprus and on Greco-Turkish relations as a whole, which began last summer and were referred to in my last two reports [S/7350, para. 179, and S/7611, paras. 177 and 178], continued until the middle of December 1966, when they were reportedly suspended. The results of these discussions have not been divulged, and neither party has given me information about them. Since early 1967 several attempts are believed to have been made by the Governments of Greece and Turkey to resume the dialogue, but at the end of the reporting period there was still no official information regarding its resumption or otherwise.

165. As was the case during the preceding six months, it was generally felt that no useful initiative could be taken by my Special Representative pending clarification of the intentions of the interested parties, especially as regards the Greco-Turkish dialogue, although, as I said in my last report United Nations efforts towards a solution of the outstanding problems in Cyprus should not be suspended for too long [S/7611, para. 189].

166. My Special Representative and his staff have devoted a good deal of their attention to a number of

turcs considèrent comme inconstitutionnelle [S/7611, par. 167 et S/7350, par. 153].

161. Comme la situation judiciaire ne s'est pas améliorée, il est naturel que rien n'ait été fait pour le retour au gouvernement des archives de tribunaux (y compris les testaments et les dossiers administratifs) datant de la période d'avant les troubles, ainsi que des recueils de jurisprudence et des ouvrages de droit gardés dans le secteur turc de Nicosie, et l'absence de ces documents continue d'entraver le fonctionnement des tribunaux de la République.

162. La détérioration du fonctionnement des tribunaux judiciaires et de l'administration de la justice, conséquence inévitable une fois que les juges chypriotes turcs ont cessé de siéger, est l'un des plus fâcheux aspects de la situation en ce qui concerne la fonction publique à Chypre. Je ne peux qu'adresser un nouvel appel à tous les intéressés pour qu'ils fassent en sorte que les tribunaux fonctionnent normalement dans l'intérêt de l'ensemble de la population : pour la réalisation de cet objectif, ils peuvent compter, comme par le passé, sur l'assistance et les bons offices de la Force des Nations Unies.

IV. — BONS OFFICES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À CHYPRE

163. Pendant la période considérée, mon représentant spécial à Chypre a continué de mettre ses bons offices à la disposition des parties directement intéressées en vue de favoriser et de faciliter toute négociation destinée à aplanir les difficultés sur le plan local, d'étudier les problèmes de caractère plus général et de contribuer à la création d'un climat plus propice à de futures consultations.

164. Les conversations qui ont commencé l'été dernier entre les Gouvernements grec et turc sur l'ensemble de la question de Chypre et des relations gréco-turques et qui ont été mentionnées dans mes deux derniers rapports [S/7350, par. 179 et S/7611, par. 177 et 178] se sont poursuivies jusqu'à la mi-décembre 1966, date à laquelle elles auraient été interrompues. Les résultats de ces entretiens n'ont pas été révélés et aucune partie intéressée ne m'a renseigné à leur sujet. On pense que depuis le début de 1967, les Gouvernements grec et turc ont essayé à plusieurs reprises de reprendre le dialogue mais aucun renseignement officiel n'avait encore été reçu à la fin de la période considérée quant à savoir s'il avait repris ou non.

165. Comme pour les six mois précédents, on a estimé d'une manière générale que mon représentant spécial ne pourrait prendre aucune initiative utile avant que les parties intéressées n'aient fait connaître leurs intentions, en particulier en ce qui concerne le dialogue gréco-turc bien que, comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, les efforts déployés par les Nations Unies pour trouver une solution aux problèmes en suspens à Chypre ne devraient pas être suspendus pendant trop longtemps [S/7611, par. 189].

166. Mon représentant spécial et ses collaborateurs ont concentré leurs efforts sur un certain nombre de

problems, mostly of a technical nature, either through the machinery of the Political Liaison Committee or by direct approaches to the Government and the Turkish Cypriot leadership, and the Special Representative has, in particular, engaged in a series of discussions with the Cyprus Government and the Turkish Cypriot leadership with the aim of making some headway towards a return to normality. The question of whether, on certain particular issues, there could be simultaneous attendance by the Government and Turkish Cypriot Political Liaison Officers at meetings of the Political Liaison Committee under the chairmanship of the Force continues to be explored, but agreement on such joint meetings has not yet been reached.

167. Conversations were held by my Special Representative with the Government and the Turkish Cypriot leadership, at which he recommended the adoption by both sides of a number of measures designed to improve the conditions of life of Turkish Cypriots and ensure complete freedom of movement throughout the Island. As already stated in paragraph 101 of this report, these renewed efforts towards normalization have not yet come to fruition, but it is felt that with goodwill, and provided these efforts are not hampered by unnecessary publicity, some further progress in this direction is not beyond the realms of possibility.

V. — MEDIATION EFFORT

168. The situation regarding a resumption of the mediation function under paragraph 7 of Security Council resolution 186 (1964) of 4 March 1964 has remained unchanged since my last report, owing primarily to the widely differing and firmly held views on the matter of the three Governments most directly concerned.

VI. — FINANCIAL ASPECTS

169. My present estimate of the operating costs of the Force to be paid by the United Nations and the estimated amounts to be claimed by Governments providing contingents to the Force as reimbursement of part of their extra costs from the United Nations, for the thirty-nine month period from the inception of the Force on 27 March 1964 through 26 June 1967, totals \$69,105,000. This estimate makes no provision for the costs of the final repatriation of contingents and liquidation costs which together may total \$610,000.

170. The amount of voluntary contributions pledged by forty-three member and four non-member Governments for the same period totals \$63,715,630 as at 8 June 1967. To the above amount may be added approximately \$320,000 which has been received from public contributions, income earned on investment of temporary surplus funds, and net gains on exchange. Accordingly, unless additional pledges are received,

problèmes, surtout de caractère technique, soit par l'entremise du comité de liaison politique, soit par des contacts directs avec le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs. Le représentant spécial a, en particulier, entamé des discussions avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs pour hâter tant soit peu le retour à une situation normale. On continue de voir si, pour traiter de certaines questions données, des agents de liaison politique du gouvernement et des Chypriotes turcs pourraient participer ensemble à des réunions du comité politique de liaison sous la présidence de la Force des Nations Unies mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

167. Des consultations ont eu lieu entre mon représentant spécial, et les autorités gouvernementales ainsi que des dirigeants chypriotes turcs, au cours desquelles il a recommandé que les deux côtés adoptent un certain nombre de mesures destinées à améliorer les conditions de vie des Chypriotes turcs et à assurer une complète liberté de déplacement dans toute l'île. Comme il a été déjà dit au paragraphe 101 du présent rapport, ces nouveaux efforts tendant à normaliser la situation n'ont pas encore abouti mais, à moins d'une publicité superflue qui ne ferait que les entraver et avec de la bonne volonté, on ne juge pas impossible de faire de nouveaux progrès dans cette direction.

V. — L'EFFORT DE MÉDIATION

168. La situation en ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation aux termes du paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, n'a pas évolué depuis mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont sur la question des opinions très différentes et bien arrêtées.

VI. — ASPECTS FINANCIERS

169. Selon mes estimations, les dépenses de fonctionnement de la Force à la charge de l'ONU et les montants estimatifs dont les gouvernements qui fournissent des contingents demanderont le remboursement à l'ONU au titre des dépenses supplémentaires qu'ils ont faites, se chiffrent à 69 105 000 dollars au total pour la période de 39 mois allant du 27 mars 1964, date de la création de la Force, au 26 juin 1967. Ces estimations ne tiennent pas compte des frais qu'entraînerait le rapatriement définitif des contingents, ni des dépenses de liquidation qu'il faudrait engager si la Force était retirée, frais et dépenses qui pourraient s'élever à 610 000 dollars.

170. Les contributions volontaires annoncées par 43 Etats Membres et par quatre Etats non membres pour la même période se chiffraient au total à 63 715 630 dollars, au 8 juin 1967. A cette somme on peut ajouter environ 320 000 dollars provenant de contributions du public, des revenus du placement d'excédents temporaires et des gains nets au change. Par suite, si de nouvelles contributions volontaires ne

there will be a deficit on 26 June 1967 in the amount of \$5,069,370.

171. If the Security Council should decide to extend the period during which the Force is to be stationed in Cyprus for an additional six months from 27 June 1967 to 26 December 1967, it is estimated that the additional cost to the Organization, including an amount of \$610,000 as the cost for final repatriation of contingents and liquidation costs, assuming continuance of reimbursement commitments, would be approximately \$10,800,000, as follows:

UNITED NATIONS FORCE COST ESTIMATES BY MAJOR CATEGORIES
OF EXPENSE FOR THE PERIOD 27 JUNE 1967 TO 26 DECEMBER 1967

(In thousands of U.S. dollars)

I. Operating costs incurred by the United Nations

A. Movement of contingents.....	952
B. Operational expenses.....	1,152
C. Rental of premises.....	166
D. Rations	660
E. Non-military personnel salaries, travel, etc.....	618
F. Miscellaneous and contingencies.....	112
TOTAL	3,660

II. Reimbursement of extra costs
to Governments providing contingents

A. Pay and allowances.....	6,080
B. Contingent-owned equipment.....	960
C. Death and disability awards.....	100
TOTAL	7,140
GRAND TOTAL	10,800

172. The above estimates do not reflect the full cost of the Force to Member and non-Member States since they exclude the extra costs which Members providing contingents or police units to the Force have agreed to absorb at their own expense rather than to seek as reimbursement from the United Nations. Based on reports received from certain of the Governments providing contingents or police units to the Force, the estimated amount of such extra costs which the Governments would absorb at their own expense in respect of the period 27 June 1967 through 26 December 1967, in the event the mandate of the Force were extended and the Governments concerned agreed to extend their participation to the latter date under currently prevailing arrangements, are as follows: Austria: \$101,500; Australia: \$152,400; Canada: \$744,444 (exclusive of the cost of normal pay and allowances); Denmark: \$223,575; Ireland: \$595,700; Sweden: \$360,000; United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: \$1,000,000. Finland is also absorbing certain Force costs at its own expense. Accordingly, the total costs to the Organization and to the Governments providing

sont pas annoncées, il y aura, au 26 décembre 1966, un déficit de 5 069 370 dollars.

171. Si le Conseil de sécurité décide de proroger à nouveau de six mois, du 27 juin 1967 au 26 décembre 1967, la présence de la Force à Chypre, les dépenses supplémentaires que l'Organisation aura à faire, y compris 610 000 dollars représentant les frais du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, sont estimées, sur la base des engagements de remboursement actuels, à 10 800 000 dollars. Cette somme se répartit comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE LA FORCE DES NATIONS UNIES À CHYPRE,
PAR GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES, POUR LA PÉRIODE
ALLANT DU 27 JUIN 1967 AU 26 DÉCEMBRE 1967

(Milliers de dollars des Etats-Unis)

I. — Frais de fonctionnement à la charge de l'ONU

A. — Mouvement des contingents.....	952
B. — Dépenses opérationnelles.....	1 152
C. — Location des locaux.....	166
D. — Rations	660
E. — Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	618
F. — Divers et imprévus.....	112
TOTAL	3 660

II. — Remboursement des dépenses supplémentaires faites par
les gouvernements qui fournissent des contingents

A. — Solde et indemnités.....	6 080
B. — Matériel appartenant aux contingents.....	960
C. — Indemnités en cas de décès ou d'invalidité....	100
TOTAL	7 140
TOTAL GÉNÉRAL	10 800

172. Les estimations ci-dessus ne représentent pas la totalité des dépenses à la charge des Etats Membres et des Etats non membres, étant donné qu'elles ne comprennent pas les dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents à la Force ont accepté de prendre à leur charge et dont ils ne demanderont pas le remboursement à l'ONU. Les montants estimatifs de ces dépenses supplémentaires que certains des gouvernements qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force sont prêts à prendre à leur charge pour la période de six mois allant du 27 juin 1967 au 26 décembre 1967, si le mandat de la Force est prorogé et si les gouvernements intéressés acceptent de poursuivre leur participation jusqu'à cette dernière date, dans le cadre des arrangements actuellement en vigueur, s'établissent comme suit : Australie : 152 400 dollars; Autriche : 101 500 dollars; Canada : 744 444 dollars (non compris le montant des soldes et indemnités ordinaires); Danemark : 223 575 dollars; Irlande : 595 700 dollars; Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord : 1 000 000 de dollars; Suède : 360 000 dollars. La

contingents or police units would exceed \$13,977,000 for the six-month period ending 26 December 1967.

173. In order to finance the costs to the Organization of maintaining the Force for an extended period of six months after 26 June 1967, and to meet all costs and outstanding claims up to 26 June 1967, it will be necessary for the Secretary-General to receive pledges totalling \$15,869,370.

VII. — OBSERVATIONS

174. Very little further progress, if any, was made by the Force during the period under review in achieving a "return to normality", let alone in overcoming the stalemate over broader issues, but the Force has had no small measure of success in preventing a recurrence of fighting and helping to maintain law and order. The Force's patient and unremitting efforts could lead to more progress were they matched by a genuine desire by the parties to move towards a solution to the conflict. Although there have been no meaningful indications of such willingness to solve the underlying basic issues, it is nevertheless felt that the day-to-day situation in the Island has improved since the dark days of 1964. However, as I stated earlier in this report [paras. 98-99], both sides seem grimly determined to stick to their entrenched positions and set attitudes, the Government treating the Turkish Cypriots as rebels and the Turkish Cypriots regarding the Government as unconstitutional and devoid of legal standing. As a result, for example, hardships in daily life caused by various kinds of restrictions continue to be suffered by the Turkish Cypriot population, while Greek Cypriots continue to be denied access to many areas controlled by the Turkish Cypriots and the authority of the Government is not allowed to be exercised in those areas.

175. The situation in the Island during the period under review has continued to be one of uneasy quiet disturbed from time to time by incidents, some of them serious, arising out of the persistent armed confrontation which is a matter of particular concern in a number of sensitive areas; by frequent breaches of the cease-fire, often deliberate; by bomb explosions and other terrorist acts directed particularly against civilian victims; and by the construction of new and provocative fortified positions, as well as the reinforcement of old ones. In spite of the apparent relative calm which prevails, the ever present possibility of large-scale fighting is illustrated by such cases as that of Mari [See above paras. 61-67], and there is general agreement that if it were not for the interposition of the Force as a buffer in areas of

Finlande prend aussi à sa charge certaines dépenses de la Force. Le coût total de la Force à la charge de l'Organisation et des gouvernements fournissant des contingents dépassera donc 13 977 000 dollars pour la période de six mois se terminant le 26 décembre 1967.

173. Pour pouvoir couvrir les dépenses que la prorogation du mandat de la Force pendant six mois, à compter du 26 juin 1967, entraînerait pour l'Organisation, et pour pouvoir régler toutes les dépenses et toutes les créances non réglées au 26 décembre 1966, le Secrétaire général doit recevoir des annonces de contributions se chiffrant à 15 869 370 dollars au total.

VII. — OBSERVATIONS

174. Très peu de nouveaux progrès, s'il y en a eu, ont été accomplis par la Force des Nations Unies à Chypre au cours de la période considérée vers le rétablissement de conditions normales dans l'île; si, d'autre part, elle n'a pas non plus réussi à surmonter les difficultés sur lesquelles achoppe le règlement des problèmes fondamentaux, la Force a remporté des succès notables en ce qu'elle a empêché une reprise des combats et aidé à maintenir l'ordre et la légalité. Les efforts patients et inlassables de la Force permettraient peut-être de réaliser des progrès plus importants si, de leur côté, les parties étaient animées d'un désir profond de régler leur différend. Bien que rien n'indique nettement qu'elles soient disposées à résoudre les problèmes fondamentaux, on peut dire néanmoins que la situation quotidienne dans l'île s'est améliorée depuis les jours sombres de 1964. Cependant, comme je l'ai dit plus haut dans le présent rapport [par. 98 et 99], les deux parties semblent farouchement résolues à rester sur leurs positions et à s'en tenir à une attitude rigide, le gouvernement traitant les Chypriotes turcs comme des rebelles et les Chypriotes turcs considérant le gouvernement comme anticonstitutionnel et illégal. Il s'ensuit, par exemple, que l'existence quotidienne de la population chypriote turque continue d'être difficile parce que toutes sortes de restrictions lui sont imposées, tandis que les Chypriotes grecs se voient toujours refuser l'accès de nombreux secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs et que le gouvernement n'est pas en mesure d'exercer son autorité dans ces secteurs.

175. La situation dans l'île au cours de la période considérée est demeurée la même: celle d'une accalmie précaire, troublée périodiquement par des incidents, parfois graves, résultant d'une confrontation armée persistante, particulièrement inquiétante dans plusieurs secteurs névralgiques, par de fréquentes violations du cessez-le-feu, souvent délibérées, par des explosions de bombes et autres actes de terrorisme dirigés surtout contre la population civile, ainsi que par l'établissement de positions fortifiées nouvelles et qui ont un effet de provocation, et par le renforcement de positions anciennes. En dépit du calme relatif apparent qui règne, ce qui s'est produit à Mari [voir ci-dessus par. 61 à 67] illustre bien le fait que des combats d'envergure sont à tout moment possibles et l'on reconnaît généralement

direct confrontation, the renewal of armed strife would appear to be practically inevitable.

176. The deadlock over the final settlement of the Cyprus question remains as described in my last report. There should be no misunderstanding concerning the fact that the basic issues which are at the root of the Cyprus problem continue to be unresolved and that there is only danger in ignoring this situation. I wish most earnestly to appeal to the parties directly concerned to make every effort to break the deadlock and to cast away the dangerous attitude of complacency with a *status quo* which I can still describe as one of an uneasy truce. The United Nations stands ready to assist in every possible way, but it is clear that little can be done unless the parties themselves show a genuine willingness to put an end to a state of affairs which, after more than three and a half years, remains stubbornly deadlocked.

177. Although I have received no official information on the subject, I understand that the dialogue between the Governments of Greece and Turkey on Greco-Turkish relations and the Cyprus question, which came to a halt in the middle of December 1966, has remained in abeyance ever since, and there is no official indication as to when or if it will be resumed. As stated in para. 178 of my last report, it had not been considered desirable for my Special Representative to initiate any new approaches under his broadened mandate while the dialogue was in progress. However, it is obvious that the situation cannot be left indefinitely in abeyance and that new efforts are called for at the political level to actively seek a solution to the Cyprus question. It was clearly the intention of the Security Council in its resolution 186 (1964) of 4 March 1964 that, parallel with the duties entrusted to the Force concerning peace and quiet in the island, a continuing search should be made for the purpose of solving peacefully the problems besetting Cyprus.

178. I have been disheartened by reports received from my Special Representative and from the Force Commander to the effect that during the period covered by this report some elements of the National Guard and some local Turkish Cypriot leaders have not shown all the necessary measure of co-operation towards the Force, thus rendering more difficult the already complex task of the Force. There have been manifest signs of distrust on the part of the National Guard in not giving consideration to recommendations by the Force Commander designed to ease tension and in disregarding the Force's advice on many occasions, especially in connexion with the erection of fortifications in sensitive areas. Equally, some Turkish Cypriot leaders, particularly in the Larnaca area [see above para. 59], have shown a lack of co-operation and, in some instances, have displayed signs of antagonism toward the Force. I very much hope that these attitudes will be changed and that all parties in Cyprus will give to the Force full co-

operation, si la Force ne s'interposait pas comme un tampon dans les secteurs où les deux parties peuvent s'affronter directement, la reprise de la lutte armée serait à peu près inévitable.

176. Le règlement définitif de la question de Chypre est toujours dans une impasse et n'a pas évolué depuis mon dernier rapport. Il faut bien se rendre compte que les questions fondamentales qui sont à l'origine du problème de Chypre ne sont toujours pas réglées et qu'il ne peut être que dangereux de se faire des illusions sur cette situation. Je tiens à lancer un appel pressant aux parties directement intéressées pour leur demander de n'épargner aucun effort pour sortir de l'impasse et de rejeter l'attitude dangereuse qui consiste à se complaire dans un *statu quo* qui n'est, encore aujourd'hui, qu'une trêve précaire. L'Organisation des Nations Unies se tient prête à aider les parties de toutes les façons possibles, mais il est clair qu'elle ne peut faire grand-chose tant que les parties elles-mêmes ne manifestent pas le désir sincère de mettre fin à une situation qui, après plus de trois ans et demi, demeure obstinément sans issue.

177. Bien que je n'ai reçu aucun renseignement officiel à ce sujet, je crois comprendre que le dialogue entre les Gouvernements grec et turc sur les relations gréco-turques et la question de Chypre, qui avait été interrompu vers la mi-décembre 1966, est resté depuis au point mort, et aucune indication officielle ne permet de déterminer s'il sera repris et quand. Comme il est dit au paragraphe 178 de mon dernier rapport, il n'a pas été considéré souhaitable que mon représentant spécial prenne de nouvelles initiatives dans le cadre de ses responsabilités accrues tant que le dialogue se poursuivait. Toutefois, il est évident que la situation ne peut pas rester indéfiniment au point mort et que de nouveaux efforts doivent être déployés sur le plan politique pour rechercher activement une solution au problème chypriote. Il était manifestement dans les intentions du Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, que, parallèlement aux fonctions assignées à la Force en ce qui concerne la paix et la tranquillité dans l'île, un effort continu soit fait en vue de résoudre pacifiquement les problèmes qui se posent à Chypre.

178. J'ai été découragé par des renseignements reçus de mon représentant spécial et du Commandant de la Force selon lesquels, pendant la période examinée dans le présent rapport, certains éléments de la garde nationale et certains dirigeants locaux de la communauté chypriote turque n'ont pas fait preuve de toute la coopération voulue à l'égard de la Force, ce qui a rendu plus difficile encore la tâche déjà compliquée de celle-ci. Des signes manifestes de méfiance sont apparus de la part de la garde nationale, qui n'a pas pris en considération certaines recommandations du Commandant de la Force visant à atténuer la tension et a méconnu à plusieurs reprises l'avis de la Force, notamment en ce qui concerne la construction de fortifications dans les zones névralgiques. De même, certains dirigeants chypriotes turcs, en particulier dans la zone de Larnaca [voir ci-dessus par. 59], ont fait preuve de manque de coopération et, dans certains cas, d'antagonisme envers la Force. J'espère vivement que ces atti-

operation and assistance in the discharge of its responsibilities.

179. There were, during the period under review, some occasions when sections of the Press in Cyprus undertook what seemed to be a campaign against the Force, based on a misunderstanding of the Force's attitude in regard to certain incidents which occurred in the Island, especially in Mari, and one involving National Guard firing at a Force helicopter. It is very much hoped that these instances will not recur and that the Force will continue to enjoy, without exception, the goodwill and understanding which the Press of the Island has shown since the beginning of the operation of the United Nations Force in Cyprus.

180. As we come to the end of another period of operation by the Force, I wish to reiterate my deep appreciation to the Governments providing contingents to the Force, for their unstinting support to this important peace-keeping activity of the United Nations. My gratitude extends, as well, to the Governments which, by their voluntary financial contributions, have made it possible to maintain the Force in Cyprus. I cannot pass in silence, however, the unsatisfactory method of financing the Force, for the insufficiency of funds and the uncertainty of future contributions place the operation in jeopardy and hamper the orderly planning of its activities.

181. As I stated in one of my earlier reports [S/7001, para. 207], it is necessary to balance against the undoubted need for the continued presence of the Force in Cyprus the danger that excessive confidence in the indefinite continuation of that presence may be a factor in reducing the sense of urgency of the contending parties about seeking solutions for the underlying differences which originally caused violence to erupt in the Island in 1963 and 1964. I trust that all the interested parties will bear in mind the inexcusable fact that the Force cannot remain in Cyprus indefinitely, if only for financial reasons. For the moment, however, I see no alternative but to recommend to the Security Council the extension of the mandate of the Force for a further period of six months, up to 26 December 1967. The Government of Cyprus as well as the Governments of Greece, Turkey and the United Kingdom have given their agreement to this proposal.

ANNEX

MAP — DEPLOYMENT OF THE FORCE IN CYPRUS IN JUNE 1967

[The map will be found between pages 242 and 243.]

tudes se modifieront et que toutes les parties à Chypre apporteront à la Force une coopération et une assistance complètes dans l'exécution de ses fonctions.

179. Il est arrivé, pendant la période considérée, que des organes de la presse chypriote entreprennent ce qui semblait être une campagne contre la Force fondée sur une interprétation erronée de l'attitude de celle-ci à l'égard de certains incidents qui se sont produits dans l'île, notamment à Mari, et un incident où un membre de la garde nationale a ouvert le feu sur un hélicoptère de la Force. On espère vivement que des incidents de ce genre ne se reproduiront pas et que la Force continuera à bénéficier, sans exception, de la bonne volonté et de la compréhension que la presse de l'île a manifestées depuis le début de l'Opération des Nations Unies à Chypre.

180. Au moment où se termine une autre phase de l'Opération des Nations Unies à Chypre, je tiens à exprimer à nouveau ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force pour l'appui généreux qu'ils apportent à cette importante activité de maintien de la paix des Nations Unies. Ma gratitude va également aux gouvernements qui, par leurs contributions financières volontaires, ont rendu possible le maintien de la Force à Chypre. Toutefois, je ne puis passer sous silence la méthode peu satisfaisante de financement de la Force, car l'insuffisance des fonds et le caractère aléatoire des futures contributions compromettent la poursuite de l'opération et entravent la planification rationnelle des activités.

181. Comme je l'ai déclaré dans un de mes rapports antérieurs [S/7001, par. 207], il est nécessaire de tenir compte, parallèlement à la nécessité indubitable de la continuation de la présence de la Force à Chypre, du risque qu'une confiance excessive dans le maintien indéfini de cette présence ne contribue à affaiblir le sentiment d'urgence qui doit présider à la recherche par les parties intéressées de solutions aux différends fondamentaux qui ont initialement provoqué l'éruption de la violence dans l'île en 1963 et 1964. J'espère que toutes les parties intéressées sont conscientes du fait inéluctable que la Force des Nations Unies ne peut demeurer à Chypre indéfiniment, ne fût-ce que pour des raisons financières. Pour le moment, toutefois, je ne puis que recommander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 26 décembre 1967. Le Gouvernement chypriote ainsi que les Gouvernements de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni ont donné leur agrément à cette proposition.

ANNEXE

CARTE. — DÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS DE LA FORCE À CHYPRE EN JUIN 1967

[On trouvera la carte entre les pages 242 et 243.]

Letter dated 11 June 1967 from the representative of Romania to the President of the Security Council

[Original text: French]
[11 June 1967]

I have the honour to transmit herewith the statement by the Central Committee of the Romanian Communist Party and the Government of the Socialist Republic of Romania concerning the situation in the Middle East.

I should be grateful if you would arrange for the text of this statement to be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Gheorghe DIACONESCU
Permanent Representative of Romania
to the United Nations

STATEMENT

The Central Committee of the Romanian Communist Party, the Government of the Socialist Republic of Romania and the Romanian people express their deep concern over the grave events which have taken place in the Middle East as a result of the outbreak of hostilities between Israel and the Arab countries and which have occasioned great material and human losses in that region, jeopardizing the democratic achievements and the independence of the Arab States and, at the same time, constituting a threat to the peace and security of the peoples of the entire world.

The trend of events has shown that the use of armed force cannot be a means of settling contentious problems between States, and that it only serves the aims of imperialism, headed by American imperialism, and of reactionary forces in the countries concerned. The sowing of discord among peoples is a treacherous weapon which has long been used by imperialist and colonialist forces to maintain their sway and to recover lost positions.

The Central Committee of the Romanian Communist Party and the Government of the Socialist Republic of Romania have called and continue to call for the immediate and complete cessation of all military action in the Middle East, for the adoption of the necessary measures to prevent a resumption of such action and for the withdrawal of Israel's troops from the occupied territories, and of all troops behind the frontier-lines existing before the outbreak of the conflict.

The Central Committee of the Romanian Communist Party and the Government of the Socialist Republic of Romania consider that, in order to eliminate the consequences of the military hostilities and to settle conten-

Lettre, en date du 11 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Roumanie

[Texte original en français]
[11 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la déclaration du comité central du parti communiste roumain et du Gouvernement socialiste de Roumanie concernant la situation au Proche-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Roumanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gheorghe DIACONESCU

DÉCLARATION

Le Comité central du parti communiste roumain, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie et le peuple roumain expriment leur profonde inquiétude à l'égard des événements graves qui ont eu lieu au Proche-Orient à la suite des hostilités éclatées entre Israël et les pays arabes, hostilités qui ont provoqué de grandes pertes matérielles et humaines dans cette région, mettant en danger les conquêtes démocratiques et l'indépendance des Etats arabes et constituant en même temps une menace à la paix et à la sécurité des peuples du monde entier.

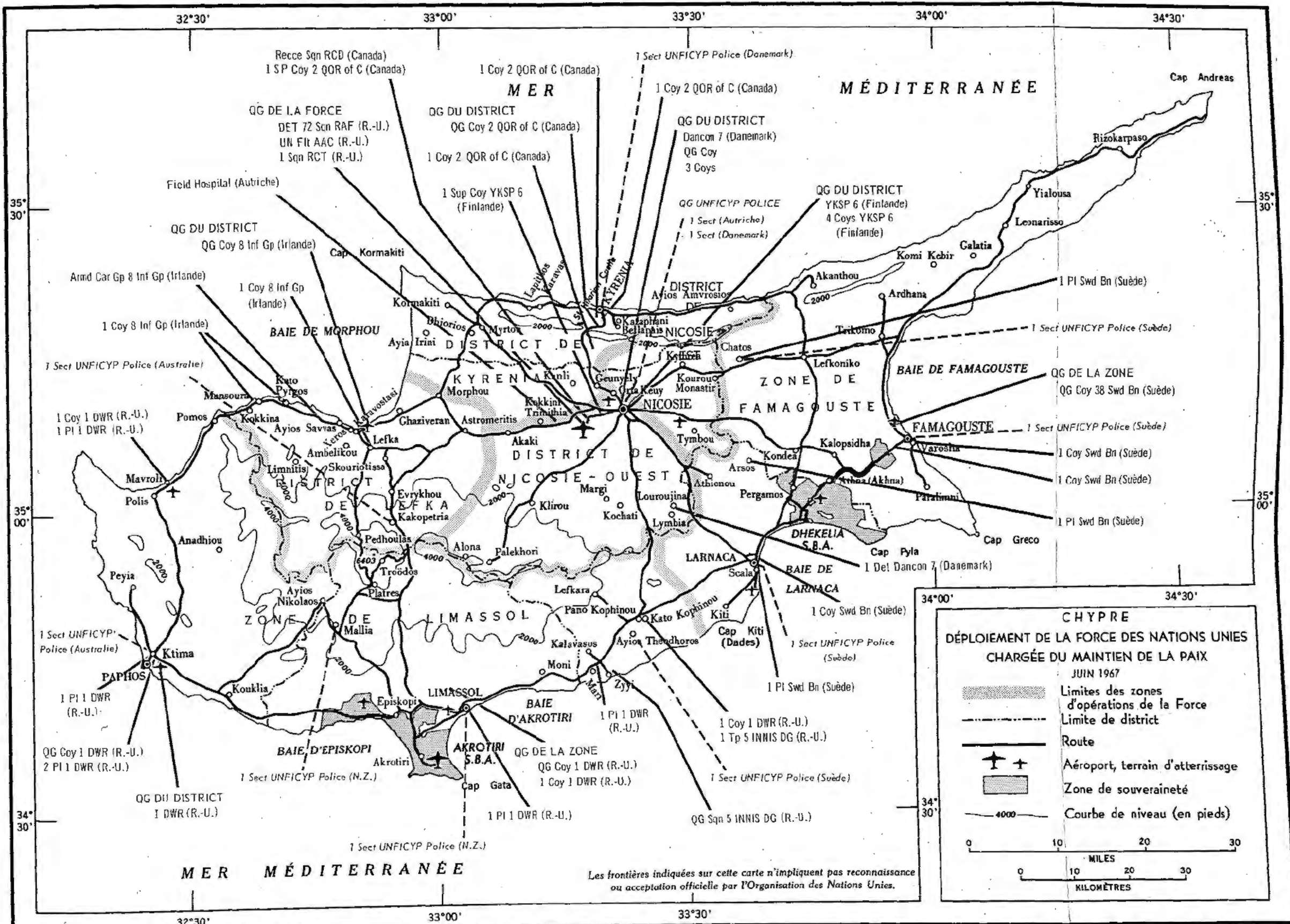
Le déroulement des événements a démontré que l'usage de la force armée ne peut constituer un moyen de résoudre les problèmes litigieux entre les Etats, qu'il ne sert que les buts de l'impérialisme, l'impérialisme américain en tête, et de la réaction des pays respectifs. Semer la discorde entre les peuples constitue une arme perfide utilisée depuis longtemps par les forces impérialistes et colonialistes afin de maintenir leur domination et de récupérer les positions perdues.

Le Comité central du parti communiste roumain et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie se sont prononcés et se prononcent pour la cessation immédiate et définitive de toutes les actions militaires au Proche-Orient, pour l'adoption des mesures qui s'imposent afin que ces actions ne soient plus reprises, pour la retraite des troupes d'Israël des territoires occupés, ainsi que de toutes les troupes, dans les limites des frontières existant avant l'éclatement du conflit.

Le Comité central du parti communiste roumain et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie estiment que, pour liquider les conséquences des hostilités militaires, pour résoudre les problèmes liti-

* Incorporating document S/7972/Corr.1.

* Incorporant le document S/7972/Corr.1.



tious problems in the area, the contending parties must undertake negotiations to seek solutions in keeping with the interests of the peoples concerned and to guarantee and strengthen the peace.

The interests of the peoples of the Middle East and the interests of world peace require the existence of ties of co-operation between the countries of this region, the preclusion of interference in their internal affairs by imperialist reaction, and the adoption of solutions that will afford prospects for the peaceful cohabitation of those peoples and for the progress of those countries along the path of democracy and of economic, national and social advancement.

The Central Committee of the Romanian Communist Party and the Government of the Socialist Republic of Romania reaffirm their full solidarity with the Arab peoples in their just struggle against imperialism and neo-colonialism, for the defence of their national independence and democratic achievements and for the attainment of their aspirations for national unity.

The Romanian Communist Party and the Romanian Government and people express their full support for peoples that are struggling against colonial bondage for the conquest of their national independence, as well as for the young States that are fighting for their economic and social progress and for the defence and consolidation of their democratic achievements.

In condemning all intrigues against the countries of the Middle East by the forces of reaction and imperialism, with American imperialism in the lead, the Central Committee of the Romanian Communist Party and the Government of the Socialist Republic of Romania reaffirm their resolve to militate with great firmness for the restoration of peace in that region of the world.

We are convinced that, having learned the necessary lessons from the events that have occurred in the Middle East, all democratic, progressive and anti-imperialist forces, to whom the freedom and independence of peoples and the cause of peace are dear, will strengthen their unity to thwart the plans of imperialism and ensure the triumph of the cause of peace.

gieux de cette zone, il est nécessaire que les parties en cause entreprennent des négociations, en vue de trouver les solutions conformes aux intérêts des peuples respectifs, d'assurer et de consolider la paix.

Les intérêts des peuples du Proche-Orient, aussi bien que les intérêts de la paix internationale, exigent que des relations de coopération existent entre les pays de cette zone, que l'immixtion de la réaction impérialiste dans leurs affaires intérieures soit exclue, que l'on adopte des solutions à même de créer une perspective pour la cohabitation pacifique de ces peuples, pour le développement de ces pays sur la voie de la démocratie, du progrès économique, national et social.

Le Comité central du parti communiste roumain et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie réaffirment leur pleine solidarité avec la lutte juste des peuples arabes contre l'impérialisme et le néocolonialisme, pour la défense de l'indépendance nationale et des conquêtes démocratiques, pour la réalisation de leurs aspirations d'unité nationale.

Le parti communiste roumain, le Gouvernement et le peuple roumains manifestent leur plein appui en faveur des peuples qui se lèvent contre la servitude coloniale, pour la conquête de l'indépendance nationale, en faveur des jeunes Etats qui luttent pour leur progrès économique et social, pour la défense et la consolidation de leurs conquêtes démocratiques.

En se prononçant contre toutes les intrigues de la réaction, de l'impérialisme, l'impérialisme américain en tête, à l'adresse des pays du Proche-Orient, le Comité central du parti communiste roumain et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie réaffirment leur résolution de militer avec grande fermeté pour le rétablissement de la paix dans cette région du monde.

Nous avons la conviction que, en tirant toutes les leçons des événements qui ont lieu au Proche-Orient, les forces démocratiques, progressistes et anti-impérialistes, forces auxquelles la liberté et l'indépendance des peuples et la cause de la paix sont chères, renforceront leur unité pour déjouer les plans de l'impérialisme, pour faire triompher la cause de la paix.

DOCUMENT S/7973

Letter dated 11 June 1967 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[11 June 1967]

I have the honour to bring to your attention the continued deterioration of the situation resulting from Israel further military penetration on the Syrian territory.

(1) At 3 o'clock p.m. today, we received a telephone call from our Minister for Foreign Affairs in Damascus, informing us that a column of Israeli armoured cars and tanks supported by military helicopters and other forces

Lettre, en date du 11 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[11 juin 1967]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'aggravation continue de la situation résultant d'une nouvelle pénétration militaire israélienne sur le territoire syrien.

1) A 15 heures aujourd'hui, nous avons reçu de Damas un appel téléphonique de notre Ministre des affaires étrangères, nous informant qu'une colonne de véhicules blindés et de chars israéliens appuyés par des

has moved, at 18 hours local time, eastward and southward from Rafid, which was occupied yesterday three hours and seventeen minutes after the cease-fire, and occupied new sites and localities where fighting did not take place previously.

(2) The United Nations Observers were immediately informed of this new violation and an investigation was requested. Accordingly they attempted to reach the areas where these violations took place, but the Israeli forces of occupation prevented them from discharging their duties and even from approaching the areas involved.

(3) I wish to draw your attention that this new serious violation of the three Security Council resolutions on the cease-fire [resolutions 233 (1967), 234 (1967), and 235 (1967)], by Israeli armed forces, constitutes a further aggravation of the situation.

(4) At 3.25 p.m. New York time, today, this information was conveyed by Mr. A. Daoudy to Under-Secretary for Special Political Affairs Dr. Ralph Bunche, who promised to get in touch immediately with General Odd Bull in order to obtain the latest report on the situation. Needless to say that the Israeli persistent utter disregard of the resolutions of the Security Council on the cease-fire is fraught with great danger.

In view of the above, and in confirmation of our telephone conversation at 5 p.m., I shall be grateful if you will kindly convene the Security Council for an urgent emergency meeting in order to discuss this grave situation and to take the necessary action with a view to putting an end to this quickly deteriorating situation.

(Signed) George J. TOMEH
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

hélicoptères militaires ainsi que d'autres forces s'était avancée à 18 heures, heure locale, en direction de l'est et du sud à partir de Rafid, qui avait été occupé hier 3 heures et 17 minutes après le cessez-le-feu, et a occupé d'autres endroits et localités où aucun combat n'avait eu lieu auparavant.

2) Les observateurs des Nations Unies ont immédiatement été informés de cette nouvelle violation et une enquête a été demandée. En conséquence, ils ont tenté d'atteindre les zones où ces violations se sont produites, mais les forces israéliennes d'occupation les ont empêchés d'accomplir leur tâche et même de s'approcher des zones en question.

3) Je souhaite appeler votre attention sur le fait que cette nouvelle et grave violation par les forces armées israéliennes des trois résolutions du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu [résolutions 233 (1967), 234 (1967) et 235 (1967)] constitue une nouvelle aggravation de la situation.

4) A 15 h 25, heure de New York, aujourd'hui, cette information a été communiquée par M. A. Daoudy à M. Ralph Bunche, sous-secrétaire aux affaires politiques spéciales, lequel a promis de se mettre immédiatement en rapport avec le général Odd Bull pour obtenir le rapport le plus récent sur la situation. Inutile de dire que le mépris total qu'Israël persiste à manifester à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu est lourd de graves menaces.

Compte tenu de ce qui précède, et pour confirmer la conversation téléphonique que nous avons eue à 17 heures, je vous serais reconnaissant de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner cette grave situation et prendre les mesures nécessaires en vue de mettre fin à cet état de choses qui ne cesse d'empirer.

*Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) George J. TOMEH

DOCUMENT S/7974

Letter dated 12 June 1967 from the representative of
Tunisia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[12 June 1967]

On the instructions of my Government, I have the honour to draw your attention to the extremely alarming situation in Jordan caused by the Israeli authorities, which are bringing undue pressure to bear on the people living on the west bank of the River Jordan to induce them to leave their homes and cross to the other side of the river.

This news, which is confirmed by the Jordanian Government, has been reported in press dispatches, one of which (United Press International) also mentions that Israeli trucks equipped with loudspeakers have

Lettre, en date du 12 juin 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie

[Texte original en français]
[12 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation particulièrement alarmante créée en Jordanie par le fait des autorités israéliennes qui exercent une pression inadmissible sur les populations de la rive ouest du Jourdain afin qu'elles quittent leurs demeures pour se rendre sur l'autre rive du fleuve.

Ces nouvelles, que nous confirme le Gouvernement jordanien, sont rapportées par les dépêches de presse dont l'une, de l'United Press International, ajoute ceci : « Des camions israéliens munis de haut-parleurs ont annoncé que des autocars seraient prêts pour les trans-

announced that buses would be ready to transport the people, adding: "We cannot guarantee what may happen if you stay".

The Tunisian Government wishes to emphasize to you and to members of the Council the seriousness of these unworthy acts, which represent an insult to human dignity, make the already tragic refugee problem many times more serious, and destroy all prospects of peace.

In denouncing to you these inhuman methods used by the Israeli invaders, my Government trusts that you yourself and the Security Council will take all necessary measures to put an end forthwith to this attempt to annihilate all the past efforts of the international community and the United Nations to remedy the situation of hundreds of thousands of men, women and children who have been driven from their land and their homes.

I should be grateful if you would arrange to have this letter circulated as an Official Security Council document.

(Signed) M. MESTIRI
Permanent Representative of Tunisia
to the United Nations

porter, ajoutant : nous ne pouvons garantir ce qui arrivera si vous restez. »

Le Gouvernement tunisien veut souligner, à votre intention et celle des membres du Conseil, le caractère grave de ces agissements qui constituent une atteinte à la dignité humaine, augmentent la gravité du problème déjà tragique des réfugiés et ne laissent aucune chance à des perspectives de paix.

En dénonçant auprès de vous ces méthodes inhumaines de l'occupant israélien, mon gouvernement souhaite que vous-même et le Conseil de sécurité preniez toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit mis fin sans délai à cette tentative de destruction de tous les efforts déployés jusqu'ici par la communauté internationale et par l'Organisation des Nations Unies pour remédier à la situation de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants chassés de leurs terres et de leurs foyers.

Je vous serais reconnaissant de distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mahmoud MESTIRI

DOCUMENT S/7975

Letter dated 12 June 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[12 June 1967]

I wish to bring to your attention an extremely grave and urgent matter which has emerged and was perpetrated and is still being perpetrated by the Israeli authorities subsequent to their treacherous invasion of the west bank of Jordan.

I have just received an urgent telegram from my Government informing me that thousands of Palestine refugees from United Nations Relief and Works Agency camps within the west bank of Jordan are also being coerced and compelled to leave their camps.

In my two interventions before the Security Council on Saturday morning [1355th meeting], I brought to the attention of the Council the confirmed reports that a pattern of expulsion of the Jordanian people from their homes and towns was and is taking shape and that the Israeli invaders were and still are perpetrating the calculated plan to expel more and more Arabs from their homes with a view to repeat and perpetuate the pattern that they had embarked upon in 1948 which contained within it the seeds of turmoil and war.

In today's *New York Times* it is reported that 100,000 Jordanians have been expelled from their homes and towns and cities. In some places, it is reported, Israeli loudspeakers warned the Jordanian inhabitants

Lettre, en date du 12 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[12 juin 1967]

Je tiens à porter à votre attention une situation nouvelle d'une extrême gravité et urgence qui a été et continue d'être provoquée par les autorités israéliennes à la suite de leur invasion perfide de la rive occidentale du Jourdain.

Je viens de recevoir un télégramme urgent de mon gouvernement m'informant que des milliers de réfugiés de Palestine installés dans les camps de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, sur la rive occidentale du Jourdain, sont également contraints et forcés de quitter leurs camps.

Dans les deux interventions que j'ai prononcées devant le Conseil de sécurité samedi matin [1355^e séance], j'ai appelé l'attention du Conseil sur des renseignements confirmés d'où il ressortait qu'un plan consistant à chasser les Jordaniens de leurs demeures et de leurs villes prenait et prend forme, et que les envahisseurs israéliens mettaient et mettent encore à exécution le projet délibéré de chasser le plus grand nombre possible d'Arabes de chez eux, répétant et perpétuant ainsi la tactique qu'ils avaient adoptée en 1948 et qui contenait les germes de la discorde et de la guerre.

Le *New York Times* de ce jour rapporte que 100 000 Jordaniens ont été chassés de leurs foyers, de leurs villes et de leurs villages. On signale qu'en certains endroits des haut-parleurs israéliens ont lancé aux

as follows: "You have two hours to leave. After that we cannot guarantee your safety." Some women, it is reported, have drowned while crossing the River Jordan.

We request, therefore, that you deal effectively with the matter, and that you take the necessary steps with a view to halt forthwith the treacherous expulsion of the Jordanian people from their homes and towns and cities.

It would be appreciated if this letter is circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Mohammad H. EL-FARRA
Permanent Representative of Jordan
to the United Nations

Jordanien l'avertissement suivant: « Vous avez deux heures pour partir. Passé ce délai, nous ne pouvons garantir votre sécurité. » Quelques femmes se seraient noyées en traversant le Jourdain.

Nous vous prions donc de bien vouloir traiter cette question comme il convient et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin sans délai à l'expulsion machiavélique de la population jordanienne de ses foyers, de ses villes et de ses villages.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/7977

Letter dated 12 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[13 June 1967]

On the instructions of my Government and further to my letter of 6 June 1967 [S/7944], I have the honour to report the following, for the information of the Security Council.

On 23 March 1967, at about 9 a.m., Meas-Ty, a Khmer inhabitant of the village of Daung, *srok* of Romeas Hek, province of Svay Rieng, while on his way to go fishing, trod on a grenade concealed by members of the United States-South Viet-Nameese armed forces at a point about 2,000 metres inside Khmer territory. He was killed outright.

On the evening of 30 March, at about 8.30 p.m., four Khmer inhabitants named Sek Mol, Sok Mœuk, Chey Chim and Prak Phin, from the village of Bac Dung, in the *khum* of Bayet, *srok* of Svay Teap, province of Svay Rieng, trod on a mine concealed by members of the United States-South Viet-Nameese forces at a point about 200 metres inside the demarcation line in the same *khum*. Sek Mol and Sok Mœuk were killed outright, while Chey Chim and Prak Phin were seriously injured.

On 24 April, at about 1.10 p.m., members of the United States-South Viet-Nameese armed forces penetrated into Khmer territory to a point about 200 metres inside the demarcation line, in the *khum* of Peam Montea, *srok* of Kompong Trabek, province of Prey Veng. During this incursion, they abducted by force a local inhabitant who was working in the fields. He was not released until 25 April, after being interrogated.

On 1 May 1967, the United States-South Viet-Nameese artillery at the post of Duk Ko (Plaiku) fired

Lettre, en date du 12 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[13 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 6 juin 1967 [S/7944], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Le 23 mars 1967, vers 9 heures, un habitant khmer du village de Daung, *srok* de Romeas Hek, province de Svay Rieng, nommé Meas Ty, en allant à la pêche, a sauté sur une grenade piégée par des éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes à un endroit situé à environ 2 000 mètres à l'intérieur du territoire khmer. Il a été tué sur le coup.

Dans la nuit du 30 au 31 mars, vers 20 heures 30, 4 habitants khmers nommés Sek Mol, Sok Mœuk, Chey Chim et Prak Phin, du village de Bac Dung, relevant du *khum* de Bavet, *srok* de Svay Teap, province de Svay Rieng, ont sauté sur une mine piégée par des éléments des forces américano-sud-vietnamiennes à un endroit situé à environ 200 mètres en deçà de la ligne de démarcation, dans le même *khum*. Sek Mol et Sok Mœuk ont été tués sur le coup, tandis que les deux autres, Chey Chim et Prak Phin, ont été gravement blessés.

Le 24 avril, vers 13 heures 10, des éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont pénétré dans le territoire khmer à un endroit situé à environ 200 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du *khum* de Peam Montea, *srok* de Kompong Trabek, province de Prey Veng. Au cours de cette incursion, ils ont enlevé et emmené de force un habitant du lieu alors qu'il était en train de travailler dans les champs. Le captif n'a été relâché que le 25 avril après avoir été soumis à un interrogatoire.

Le 1^{er} mai, les artilleurs américano-sud-vietnamiens du poste de Duk Ko (Plaiku), ont tiré plusieurs obus de

several shells in the direction of the Khmer provincial guard post of Lom Kom, situated about 6,000 metres inside the demarcation line, in the *khum* of Russey-Pok, *srok* of Andaung Pich, province of Rattanakiri. On 2 May, they again fired several shells in the same direction. Several craters have been discovered in the ground around the post.

On 6 May, at about 8 p.m., members of the United States-South Viet-Name forces from the post of Hong Ngu opened cannon fire in the direction of Cambodian territory. Seven shells fell and exploded 100 metres inside Cambodia, two kilometres north-west of the Khmer village of Koh Kos, in the *khum* of Koh Sampeou, *srok* of Peam Chor, province of Svay Rieng. The shells killed a woman and wounded a little girl and a buffalo.

On 11 May, at about 6.30 a.m., members of the United States-South Viet-Name armed forces, supported by aircraft and helicopters, penetrated into Cambodian territory to a point about 500 metres inside the demarcation line, in the *khum* of Cheang Dek, *srok* of Kompong Trabek, province of Prey Veng, and fired several bursts with automatic weapons at the Khmer inhabitants who were working in the fields. This barbarous attack left two of these peaceful peasants wounded.

The Royal Government of Cambodia has protested strongly against these repeated violations of Khmer territory followed by the deliberate murder of peaceful and defenceless peasants by the United States-South Viet-Name armed forces and has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam should put an end to them at once.

I should be grateful if you would arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

canon en direction du poste khmer de la garde provinciale de Lom Kom situé à environ 6 000 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du *khum* de Russey Pok, *srok* de Andaung Pich, province de Rattanakiri. Le 2 mai, ces mêmes éléments ont tiré de nouveau plusieurs obus dans la même direction. Plusieurs cratères ont été relevés sur le terrain aux environs dudit poste.

Le 6 mai, vers 20 heures, des éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Hong Ngu, ont tiré au canon en direction du territoire cambodgien. Sept obus sont tombés et ont explosé à 100 mètres à l'intérieur du Cambodge et à 2 kilomètres au nord-ouest du village khmer de Koh Kos, relevant du *khum* de Koh Sambeou, *srok* de Peam Chor, province de Svay Rieng. Ces tirs ont tué une femme, blessé une fillette et un buffle.

Le 11 mai, vers 6 heures 30, des éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes, appuyés par des avions et des hélicoptères, ont pénétré dans le territoire cambodgien à un endroit situé à environ 500 mètres en deçà de la ligne de démarcation, relevant du *khum* de Cheang Dek, *srok* de Kompong Trabek, province de Prey Veng, et ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur les habitants khmers en train de travailler dans les champs. Cette attaque barbare a fait deux blessés parmi les paisibles paysans.

Le Gouvernement Royal du Cambodge a élevé une protestation énergique contre ces violations répétées du territoire khmer suivies d'assassinat de paisibles paysans sans défense, commises délibérément par les forces armées américano-sud-vietnamiennes et a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Vietnam y mettent fin sans délai.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/7978

Letter dated 2 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]
[13 June 1967]

I have the honour to refer to the letter dated 18 May 1967, addressed to you on behalf of the Government of Jordan, concerning the Israel Independence Day Parade which was held in Jerusalem on 15 May 1967 [S/7893].

As Mr. M. Comay stated in his letter to you of 9 February 1967 [S/7733], the Government of Israel several times publicly announced that the Independence Day Parade would be held this year in Jerusalem within the framework of the Israel-Jordan Armistice

Lettre, en date du 2 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[13 juin 1967]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 18 mai 1967 qui vous a été adressée, au nom du Gouvernement jordanien, au sujet du défilé qui a eu lieu le 15 mai 1967 à Jérusalem à l'occasion de la fête de l'indépendance d'Israël [S/7893].

Comme M. M. Comay l'indiquait dans la lettre qu'il vous a adressée le 9 février 1967 [S/7733], le Gouvernement israélien a annoncé publiquement à plusieurs reprises que le défilé militaire organisé à l'occasion de la fête de l'indépendance aurait lieu cette année à Jérusalem.

Agreement". Similar assurances were given to the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine and were, I am sure, conveyed to the Jordanian Government.

The parade was accordingly held as planned.

The Hebrew University Building on Mount Scopus is not, and never has been, Jordanian territory.

The acrimonious tone of the Jordanian letter of 18 May 1967 is not consistent with any protestations of loyalty towards the letter and spirit of the General Armistice Agreement. The use by the Jordanian Government of United Nations media to circulate these trumped-up charges is not consistent with the ideal of the United Nations as a "centre for harmonizing the actions of nations", as is written in the Charter.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

saalem « dans le cadre de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie ». Une assurance du même genre a été donnée au Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, et a, j'en suis certain, été transmise au Gouvernement jordanien.

Le défilé a en conséquence eu lieu comme prévu.

Le bâtiment de l'Université hébraïque sur le mont Scopus ne se trouve pas et ne s'est jamais trouvé en territoire jordanien.

Le ton acrimonieux de la lettre jordanienne du 18 mai 1967 cadre mal avec des protestations de respect de la lettre et de l'esprit de la Convention d'armistice général. Répandre, comme le fait le Gouvernement jordanien, ces accusations inventées de toutes pièces, par l'intermédiaire des moyens de diffusion de l'Organisation des Nations Unies cadre mal avec l'idéal de l'ONU qui, selon la Charte, doit être un « centre où s'harmonisent les efforts des nations ».

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gideon RAFAEL

DOCUMENT S/7979

Letter dated 13 June 1967 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[13 June 1967]

On the instructions of the Government of the USSR, I request you to convene the Security Council forthwith, today, 13 June 1967, for urgent consideration of the item "Cessation of military action by Israel and withdrawal of Israel forces from those parts of the territory of the United Arab Republic, Jordan and Syria which have been seized as the result of an aggression", proposed by the Soviet Union [S/7967].

The consideration of this question admits of no delay. The Soviet delegation is submitting for consideration by the Security Council a revised draft resolution [S/7951 Rev. 2] on the question which we ask you to have circulated immediately as an official Security Council document.

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Lettre, en date du 13 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[13 juin 1967]

D'ordre du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je vous prie de convoquer immédiatement, aujourd'hui 13 juin 1967, une séance du Conseil de sécurité afin d'examiner d'urgence la question intitulée : « Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression », question dont l'inscription a été demandée par l'Union soviétique [S/7967].

L'examen de cette question ne souffre aucun retard. La délégation soviétique soumet au Conseil de sécurité un projet de résolution révisé [S/7951/Rev.2] relatif à ladite question, et nous demandons que le texte de ce projet de résolution soit immédiatement distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO

Letter dated 6 June 1967 from the representative of Thailand to the President of the Security Council

[Original text: English]
[13 June 1967]

I have the honour to refer to the letter dated 2 May 1967, from the Permanent Representative of Cambodia to the United Nations addressed to the President of the Security Council [S/7869] and circulated to the Permanent Missions of all States Members of the United Nations. The above letter contained false allegation that the Thai authorities have given active support to the Khmer Serei Movement in the so-called confessions of the three past members of the aforesaid Movement at a "press conference" on 14 February 1967.

On the instructions of my Government, I have the honour to inform you that the Thai Government categorically rejects the entire contents of the Cambodian representative's letter as false and malicious accusations against Thailand. In yet another desperate but futile attempt to mislead uninformed world opinion, the Cambodian Government had to resort to its master's tactic of fabrications to smear at its peaceful neighbour, even to the extent of involving members of the diplomatic corps and the Press as well as the delegate of the Special Representative of the United Nations Secretary-General who has been charged with the task of easing the tension between Cambodia and Thailand. In so doing, Cambodia was primarily motivated by the desire to camouflage the eruptions of discontent inside Cambodia against the present policies of the Cambodian leader which are clearly recognized to be subservient to the will of the Asian communists and therefore contrary to the true aims and interests of the Cambodian people.

The Thai Government is confident that the States Members of the United Nations will not be easily deceived by such wild and destructive charges, supported only by fabricated evidences from Prince Sihanouk's own agents. To prove Cambodia's unreliability and malicious intent, the Thai Government has only to cite Cambodia's proven complicity with the instigators of war and authors of aggression in Viet-Nam in providing place of refuge and sources of supply to the Communist Viet Cong. If Cambodia is truly dedicated to peace and neutrality, then it should cease to allow its territory to serve as an instrument of communist expansionism and co-operate with peace-loving nations throughout the world. But Cambodia has persistently rebuffed all efforts for peace. Cambodia's present attitude and actions are therefore detrimental to peace as well as to the security of neighbouring countries of South-East Asia. Needless to say, the Cambodian Government cannot expect to escape the consequences of its own misdeeds.

Lettre, en date du 6 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande

[Texte original en anglais]
[13 juin 1967]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée, le 2 mai 1967, au Président du Conseil de sécurité [S/7869] et qui a été distribuée aux missions permanentes de tous les Etats Membres de l'ONU. Ladite lettre allègue, à tort, que les autorités thaïlandaises ont activement appuyé le mouvement Khmer Serei, selon les prétendues confessions de trois anciens membres du mouvement à une « conférence de presse » tenue le 14 février 1967.

D'ordre de mon gouvernement, je me permets de vous informer que le Gouvernement thaïlandais rejette catégoriquement tout le contenu de la lettre du représentant du Cambodge qui n'est qu'un tissu d'accusations mensongères et calomnieuses contre la Thaïlande. Dans une autre tentative désespérée mais vaine de tromper une opinion mondiale mal informée, le Gouvernement cambodgien a dû recourir à la tactique diffamatoire de son maître à l'égard de son voisin pacifique, allant même jusqu'à impliquer les membres du corps diplomatique et de la presse ainsi que le délégué du représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui a été chargé de réduire la tension qui existe entre le Cambodge et la Thaïlande. Ce faisant, le Cambodge était essentiellement mû par le désir de camoufler les manifestations de mécontentement qui ont éclaté dans ce pays contre la politique actuelle du chef cambodgien, politique qui défère manifestement à la volonté des communistes asiatiques et qui est donc contraire aux buts et aux intérêts véritables du peuple cambodgien.

Le Gouvernement thaïlandais est certain que les Etats Membres de l'ONU ne se laisseront pas facilement duper par ces accusations insensées et destructives, étayées uniquement par des preuves fabriquées de toutes pièces par les propres agents du prince Sihanouk. Pour prouver le peu de crédit que méritent ces allégations et les intentions perfides du Cambodge, il suffit au Gouvernement thaïlandais de rappeler la complicité établie du Cambodge avec les fauteurs de guerre et les auteurs de l'agression au Viet-Nam puisqu'il offre un refuge et des sources d'approvisionnement au Vietcong communiste. Si le Cambodge veut véritablement la paix et la neutralité il doit cesser de permettre que son territoire serve d'instrument à l'expansionnisme communiste et coopérer avec les nations éprises de paix dans le monde. Mais le Cambodge a opiniâtement refusé toutes les tentatives de paix. L'attitude et les actes actuels du Cambodge nuisent donc à la paix comme à la sécurité des pays voisins en Asie du Sud-Est. Il va sans dire que le Gouvernement cambodgien ne peut espérer échapper aux conséquences de ses actes criminels.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Anand PANYARACHUN
Acting Permanent Representative of Thailand
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Anand PANYARACHUN

DOCUMENT S/7985

Note verbale dated 15 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]
[15 June 1967]

The Acting Permanent Representative of Israel to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to acknowledge receipt of the Secretary-General's communication of 13 June 1967 regarding the status of the acceptances of the cease-fire resolutions recently adopted by the Security Council.

On the instructions of his Government, the representative of Israel has the honour to request that the communication of the Permanent Representative of Israel to the United Nations of 12 June and the Secretary-General's reply of 13 June be circulated as a document of the Security Council.

"NOTE VERBALE" DATED 12 JUNE 1967 FROM THE REPRESENTATIVE OF ISRAEL TO THE SECRETARY-GENERAL

The Permanent Representative of Israel to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and, on instructions of his Government, has the honour to communicate the following:

Formal acceptances of the cease-fire resolutions of the Security Council have been communicated by the Governments of Israel, Jordan, the United Arab Republic and the United Syrian Republic [S/7945, S/7953 and S/7958].

At the 1351st meeting of the Security Council on 8 June 1967, the Secretary-General stated that the resolutions had been transmitted to the Government of Iraq, but that no response has been received.

The Government of Kuwait has stated formally that it will not observe nor adhere to those resolutions [S/7948].

The Government of Israel would appreciate further information regarding the attitude of Iraq and Kuwait to those resolutions. It also is inquiring whether the Governments of Algeria, Lebanon, Libya, Morocco, Saudi Arabia, Tunisia and Yemen have been addressed by the Secretary-General and have notified him of their acceptance of the cease-fire resolutions.

Note verbale, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[15 juin 1967]

Le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur d'acquiescer réception de sa communication datée du 13 juin 1967 concernant l'état des acceptations des résolutions relatives au cessez-le-feu récemment adoptées par le Conseil de sécurité.

D'ordre de son gouvernement, le représentant d'Israël tient à demander que la communication du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 12 juin, accompagnée de la réponse du Secrétaire général datée du 13 juin, soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

NOTE VERBALE, EN DATE DU 12 JUIN 1967, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT D'ISRAËL

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur, d'ordre de son gouvernement, de communiquer ce qui suit.

Les Gouvernements d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe unie et de la République arabe syrienne ont fait savoir qu'ils acceptaient officiellement les résolutions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu [S/7945, S/7953 et S/7958].

A la 1351^e séance du Conseil de sécurité, le 8 juin 1967, le Secrétaire général a déclaré que les résolutions avaient été communiquées au Gouvernement irakien, mais qu'aucune réponse n'avait été reçue.

Le Gouvernement koweïtien a déclaré officiellement qu'il n'observerait ni n'appliquerait ces résolutions [S/7948].

Le Gouvernement israélien souhaiterait avoir de plus amples renseignements au sujet de l'attitude de l'Irak et du Koweït concernant ces résolutions. Il souhaiterait également savoir si les Gouvernements de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Liban, de la Libye, du Maroc, de la Tunisie et du Yémen ont reçu une communication du Secrétaire général et lui ont fait savoir qu'ils acceptaient les résolutions relatives au cessez-le-feu.

"NOTE VERBALE" DATED 13 JUNE 1967 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF ISRAEL

The Secretary-General presents his compliments to the Permanent Representative of Israel to the United Nations and has the honour to give the following information in reply to his communication dated 12 June 1967.

On 6 June 1967, the Security Council adopted resolution 233 (1967) the text of which was communicated by cable to the Foreign Ministers of Israel, Jordan, Syria and the United Arab Republic. These four States were addressed at the time since according to official information available then, only they were actually involved in the hostilities.

In a cable dated 7 June 1967 [S/7943] the Minister of Foreign Affairs of Jordan informed the Secretary-General that on hearing through telephone conversation with Jordan's Permanent Representative to the United Nations, Dr. Mohammad El-Farra, instantly after Security Council cease-fire was adopted unanimously, orders were immediately issued to the Jordanian troops to observe cease-fire except in self-defence.

By a letter dated 7 June 1967 [S/7945], the Foreign Minister of Israel informed the President of the Security Council that at 4.45 p.m., New York time, he advised the Secretary-General of a telephone conversation with Jerusalem informing him that the Israeli Government accepted the Security Council's call for immediate cease-fire provided that the other parties accepted.

By a cable dated 7 June 1967 [S/7946] the Foreign Minister of Jordan informed the Secretary-General that the Government of the Hashemite Kingdom of Jordan had taken note of the Security Council resolution and had authorized him to convey its acceptance of the cease-fire resolution.

On 7 June 1967, the Security Council adopted resolution 234 (1967), the text of which was communicated by cable to the Foreign Ministers of Israel, Jordan, Syria and the United Arab Republic. In addition, the text of the resolution 234 (1967), together with the text of the resolution 233 (1967) was communicated by cable to the Foreign Minister of Iraq since a statement of the Foreign Minister of Israel had indicated that Iraq was also participating in the fighting. Following consultations with their Permanent Representatives, the texts of these two resolutions were communicated on the same day to the Foreign Ministers of Kuwait, Saudi Arabia and Sudan.

The texts of both resolutions were also sent with a *note verbale* to the Permanent Missions of Algeria,

NOTE VERBALE, EN DATE DU 13 JUIN 1967, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT D'ISRAËL

Le Secrétaire général présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui fournir les renseignements suivants en réponse à sa communication datée du 12 juin 1967.

Le 6 juin 1967, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 233 (1967) dont le texte a été communiqué par télégramme aux Ministres des affaires étrangères d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe unie et de la Syrie. Ces quatre Etats en ont reçu communication à cette date du fait que, d'après les renseignements officiels dont on disposait alors, ils étaient les seuls à participer effectivement aux hostilités.

Dans un télégramme daté du 7 juin 1967 [S/7943], le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie a informé le Secrétaire général qu'en apprenant cette nouvelle par une conversation téléphonique avec M. Mohammad El-Farra, représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, immédiatement après que le Conseil de sécurité eut adopté à l'unanimité la résolution sur le cessez-le-feu, l'ordre a été immédiatement donné aux troupes jordaniennes d'observer le cessez-le-feu, sauf en cas de légitime défense.

Par une lettre datée du 7 juin 1967 [S/7945], le Ministre des affaires étrangères d'Israël a porté à la connaissance du Président du Conseil de sécurité qu'à 16 h 45, heure de New York, il avait fait savoir au Secrétaire général qu'il avait été informé, au cours d'une conversation téléphonique avec Jérusalem, que le Gouvernement israélien acceptait la demande de cessez-le-feu immédiat formulée par le Conseil de sécurité, à condition que les autres parties l'acceptent également.

Par un télégramme daté du 7 juin 1967 [S/7946], le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie a informé le Secrétaire général que le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie avait pris note de la résolution du Conseil de sécurité et l'avait autorisé à faire savoir qu'il acceptait ladite résolution de cessez-le-feu.

Le 7 juin 1967, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 234 (1967), dont le texte a été communiqué par télégramme aux Ministres des affaires étrangères d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe unie et de la Syrie. En outre, le texte de la résolution 234 (1967) ainsi que celui de la résolution 233 (1967) ont été communiqués par télégramme au Ministre des affaires étrangères de l'Irak du fait qu'une déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël indiquait que l'Irak participait également aux combats. A la suite de consultations avec les représentants permanents de l'Arabie Saoudite, du Koweït et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte de ces deux résolutions a été communiqué le même jour aux Ministres des affaires étrangères de ces pays.

Le texte de ces deux résolutions, accompagné d'une *note verbale*, a aussi été envoyé aux missions perma-

Lebanon, Libya, Mauritania, Morocco, Tunisia and Yemen to the United Nations.

By cable dated 8 June 1967 [S/7947] the Foreign Minister of Jordan informed the Secretary-General that the Government of Jordan agreed to the implementation of the resolution 234 (1967) adopted by the Security Council on 7 June.

By cable dated 8 June 1967 [S/7948] in reply to the Secretary-General's cable, the Foreign Minister of Kuwait informed the Secretary-General that the Government of Kuwait would not observe nor adhere to the resolutions of the Security Council for cease-fire.

By letter dated 8 June 1967 [S/7953] the Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations informed the Secretary-General that the Government of the United Arab Republic had decided to accept the cease-fire call as it had been presented by the resolutions 233 (1967) and 234 (1967) of the Security Council on 6 and 7 June 1967 on the condition that the other party ceased the fire.

By a cable dated 9 June 1967 [S/7958] in reply to the Secretary-General's cable of 7 June, the Foreign Minister of the Syrian Arab Republic informed the Secretary-General that the Government of the Syrian Arab Republic had decided to accept the two appeals for a cease-fire contained in the resolutions of the Security Council provided that the other party accepted the cease-fire.

nentes de l'Algérie, du Liban, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie, de la Tunisie et du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Par un télégramme daté du 8 juin 1967 [S/7947], le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie a informé le Secrétaire général que le Gouvernement jordanien acceptait d'appliquer la résolution 234 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juin.

Par un télégramme daté du 8 juin 1967 [S/7948], le Ministre des affaires étrangères du Koweït, répondant au télégramme du Secrétaire général, a informé le Secrétaire général que le Gouvernement du Koweït n'observerait ni n'appliquerait les résolutions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu.

Par une lettre datée du 8 juin 1967 [S/7953], le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement de la République arabe unie avait décidé d'accepter le cessez-le-feu demandé, tel qu'il avait été prescrit par les résolutions 233 (1967) et 234 (1967) du Conseil de sécurité des 6 et 7 juin 1967, à condition que l'autre partie cesse le feu.

Par un télégramme daté du 9 juin 1967 [S/7958], le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, répondant au télégramme du Secrétaire général daté du 7 juin, a informé le Secrétaire général que le Gouvernement de la République arabe syrienne avait décidé d'accepter les deux appels au cessez-le-feu contenus dans les résolutions du Conseil de sécurité, à condition que l'autre partie accepte le cessez-le-feu.

DOCUMENT S/7986

Letter dated 14 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[15 June 1967]*

On the instructions of my Government and with reference to letters dated 24 February 1967 [S/7787], 18 April [S/7859] and 19 May [S/7894 and S/7895] and addressed to you by the representative of Thailand, I have the honour to inform you that following a thorough investigation by the civil and military Cambodian authorities I am in a position to confirm to you that the various Thai allegations that "hostile activities were conducted by Cambodian armed elements against Thai authorities and civilians in the border areas" are nothing but the purest slander on the part of the militarist Thai authorities seeking to disguise their countless crimes against the Cambodian people and also to delude the people of Thailand who are becoming increasingly dissatisfied with their policy of subservience to United States imperialism.

The shopworn and vicious trick used by the Thai military dictatorship and consisting in reversing the facts

Lettre, en date du 14 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

*[Texte original en français]
[15 juin 1967]*

D'ordre de mon gouvernement, et en me référant aux lettres en date des 24 février 1967 [S/7787], 18 avril [S/7859] et 19 mai [S/7894 et S/7895], qui vous ont été adressées par le représentant de la Thaïlande, j'ai l'honneur de vous informer qu'après enquêtes minutieuses des autorités civiles et militaires cambodgiennes je suis en mesure de vous confirmer que toutes les accusations thaïlandaises concernant les soi-disant « actes d'hostilité... perpétrés par des éléments cambodgiens armés contre des autorités et des civils thaïlandais dans les zones frontalières » ne sont que de pures calomnies des autorités militaristes thaïlandaises pour masquer leurs crimes innombrables contre le peuple cambodgien d'une part et d'autre part pour tromper l'opinion même du peuple thaïlandais de plus en plus mécontent de la politique de soumission à l'impérialisme américain poursuivie par les dirigeants thaïlandais.

Le procédé vicieux et usé utilisé par le gouvernement de dictature militaire thaïlandais qui consiste à

can no longer deceive anyone, save perhaps its United States masters.

Need we remind the militarist Bangkok Government that Cambodia has always pursued a policy of peace and has at no time threatened or provoked any country, certainly not its neighbours, and that its international relations have always been based on the principle of reciprocity?

Need we further remind these Thai militarists and opportunists, who have short memories, that Cambodia has never committed any crimes against the Thai people, and that it is Thailand itself, formerly Siam, that has always been the cause of instability in this region of Asia, and that taking advantage of a temporary defeat of the "Allied" troops during the Second World War, Siam, with the complicity and support of the militarist Japan of that day, proceeded to occupy a part of Cambodian territory which it was forced to surrender to its true owners after the defeat of the Japanese?

Need we also remind the militarist leaders at Bangkok that it was Thailand which illegally seized Preah Vihear immediately after Cambodia achieved independence and was compelled by the International Court of Justice in 1962 to give it back to Cambodia?

These few historical facts, which are both uncontested and uncontroverted, are proof manifest that Thailand, formerly Siam, has always been the cause of any difficulties arising in this part of Asia.

In order to deceive world public opinion and to conceal both its policy of alignment with United States imperialism and its traditional imperialist and annexationist policy *vis-à-vis* Cambodia, the militarist Thai Government continues to slander Cambodia and to bring unfounded charges against it of allowing its territory to be used for passage of armaments and military units into South Viet-Nam as well as offering a safe sanctuary for Viet-Minh and Viet-Cong forces.

All these slanderous accusations by the Thais, which are part of a broad campaign of denigration of Cambodia's neutrality, have already been refuted by the International Control Commission created under the 1954 Geneva Agreements.

The Commission, invited by the Royal Government of Cambodia to make an inquiry into these slanderous charges, informed the Royal Government early in 1966 that after painstaking investigations on the spot it had found that "all the shipments over the two years (1964-1965) were intended solely for the Ministry of National Defence of the Royal Government of Cambodia and were hardly sufficient for an effective defence of Cambodian territory".

Furthermore, by letter No. P (IC) 2585/66 dated 5 January 1967, this same Commission informed the Royal Government that "in the discharge of its control functions over the years and numerous investigations of incidents on the frontier between Cambodia and the Republic of Viet-Nam, the Commission has never found

renverser les rôles n'abuse plus personne, sauf peut-être ses maîtres américains.

Faudrait-il rappeler au gouvernement militariste de Bangkok que le Cambodge a toujours suivi une politique de paix et n'a à aucun moment menacé ou provoqué aucun pays, en particulier ses voisins, et que ses relations internationales sont toujours basées sur le principe de la réciprocité?

Faudrait-il également rappeler à ces opportunistes militaristes thaïlandais qui ont la mémoire courte que le Cambodge n'a jamais commis de crimes contre le peuple thaïlandais, et que c'est plutôt la Thaïlande, ex-Siam, qui est toujours à l'origine de la situation instable dans cette région de l'Asie, quand, profitant de la défaite momentanée des troupes « alliées » au cours de la seconde guerre mondiale, le Siam a commencé à occuper, avec la complicité et l'appui du Japon militariste de l'époque, une partie du territoire cambodgien qu'il était forcé de rendre à son propriétaire après la défaite japonaise?

Faudrait-il également rappeler à ces dirigeants militaristes de Bangkok que c'est la Thaïlande qui avait accaparé illégalement Preah Vihear au lendemain même de l'indépendance du Cambodge et qu'elle était obligée par la Cour internationale de Justice de rendre au Cambodge en 1962?

Ces quelques faits historiques incontestables et incontestés prouvent d'une façon manifeste que c'est la Thaïlande, ex-Siam, qui est toujours à l'origine des difficultés créées dans cette partie de l'Asie.

Pour tromper l'opinion publique mondiale et pour cacher d'une part sa politique d'alignement sur l'impérialisme américain et d'autre part sa politique traditionnellement impérialiste et annexionniste à l'égard du Cambodge, le gouvernement militariste thaïlandais continue de calomnier le Cambodge en l'accusant injustement de laisser passer par son territoire des armements et des troupes à destination du Viet-Nam du Sud et d'offrir un asile sûr aux forces du Vietminh et du Vietcong.

Toutes ces accusations calomnieuses thaïlandaises qui font partie d'une vaste campagne de dénigrement contre la neutralité du Cambodge sont déjà démenties par la Commission internationale de contrôle, organisme créé par les Accords de Genève de 1954.

En effet, invitée par le Gouvernement royal du Cambodge à faire des enquêtes sur de telles accusations calomnieuses, la Commission a informé au début de l'année 1966 le Gouvernement royal qu'après vérifications minutieuses sur place « toutes les cargaisons pendant les deux années (1964-1965) n'étaient destinées qu'au Ministère de la défense nationale du Gouvernement royal du Cambodge et n'étaient guère suffisantes pour la défense efficace du territoire cambodgien ».

D'autre part, par lettre n° P (IC) 2585/66 en date du 5 janvier 1967, la même Commission a précisé au Gouvernement royal que « au cours de ses fonctions de contrôle exercées au cours des années et de nombreuses investigations des incidents sur la frontière entre le Cambodge et la République du Viet-Nam, la Com-

any evidence confirming the allegation that Cambodia had given shelter to any foreign forces in its territory".

If the Thai militarists by any chance have proof that Cambodia is offering a safe sanctuary to Viet-Minh and Viet-Cong forces, the Royal Government would be happy to have them communicate it to the International Control Commission at Phnom-Penh for inquiry and verification.

The malevolent and vicious charges of the militarist Thai Government are but so much dishonest manoeuvring, the purpose of which is to justify the setbacks experienced by the United States invaders in South Viet-Nam and to prepare world public opinion for a possible escalation of the criminal war against neutral and peaceful Cambodia.

The ramblings of the representative of the militarist Thai Government are nothing but absurd slander and further evidence of the duplicity of the Thai leaders.

This absurd slander is all the more intolerable in that it comes from people who themselves really are dependent on a foreign Power — something which Cambodia is not and never shall be. If there is a country in South-East Asia which can justly claim to be master of its own destiny, it is surely Cambodia, which, thanks to Prince Norodom Sihanouk, has succeeded in maintaining its full independence and sovereignty. But that is not true of Thailand, a country which has been completely colonized and has become the tool of United States imperialism, and which yet takes it upon itself to lecture its neighbours on independence.

The militarist Thai leaders showed flagrant bad faith when, seizing upon recent incidents created by a little band of "Viet-Minh Khmers" in a small area of the province of Battambang, which they shamelessly affirmed, "the area where Cambodia claimed Thailand's hostile activities were concentrated". Exploiting this unexpected situation, they concluded that "Thailand has all along been unjustly accused of the very crimes which the Prince Sihanouk's own people committed".

If the representative of the militarist Thai Government will be good enough to read my various letters informing the Security Council of Thai acts of aggression, he will see that Stung Kranhoung and Samlaut, where the above-mentioned incidents occurred early in April, are nowhere near the zones of "Thailand's hostile activity".

The Thai militarists' insinuations that the Cambodian people are dissatisfied with the present regime are slanders which their tortuous minds have concocted in order to conceal from ill-informed world opinion that their own regime is one of military dictatorship imposed on the unhappy Thai people who, it should be stressed, have never known free general elections.

Cambodia being, as Prince Norodom Sihanouk termed it, a "glass house", all domestic events are widely reported by the Cambodian Press.

mission n'a jamais trouvé de preuve quelconque qui pouvait confirmer l'allégation que le Cambodge avait donné asile dans son territoire à des forces étrangères quelconques ».

Si les militaristes thaïlandais possédaient des preuves que le Cambodge offre un asile aux forces du Viet-minh et du Vietcong, le Gouvernement royal serait heureux qu'ils les communiquent à la Commission internationale de contrôle à Phnom-Penh pour enquête et vérification.

Les accusations malveillantes et vicieuses du gouvernement militariste thaïlandais ne sont que des manœuvres malhonnêtes destinées à justifier les échecs subis par les envahisseurs américains au Viet-Nam du Sud et à préparer l'opinion publique mondiale pour une éventuelle intensification de la guerre criminelle vers le Cambodge neutre et pacifique.

Les divagations du représentant du gouvernement militariste thaïlandais ne sont que d'absurdes calomnies qui montrent une fois de plus la duplicité des dirigeants thaïlandais.

Ces absurdes calomnies sont d'autant plus intolérables qu'elles proviennent de gens qui se trouvent, eux, réellement sous la dépendance d'une puissance étrangère, ce qui n'est pas et ne sera jamais le cas du Cambodge. S'il est un pays dans cette région de l'Asie du Sud-Est qui peut, et à juste titre, se dire maître de ses destinées, c'est bien le Cambodge qui, grâce au prince Norodom Sihanouk, a pu conserver intactes son indépendance et sa souveraineté. Mais tel n'est pas le cas pour la Thaïlande, ce pays totalement colonisé et devenu l'instrument de l'impérialisme américain et qui prétend donner des leçons d'indépendance à ses voisins.

La mauvaise foi des dirigeants militaristes thaïlandais est flagrante, quand profitant des récents incidents créés par une petite bande de « Khmers Vietminh » dans une petite zone de la province de Battambang, ils affirmaient sans honte que la zone, « selon le Cambodge, serait le théâtre principal des activités hostiles de la Thaïlande ». Exploitant cette situation inattendue, ils ont conclu que « la Thaïlande a, depuis le début, été injustement accusée de crimes imputables aux sujets du prince Sihanouk eux-mêmes ».

Or si le représentant du gouvernement militariste thaïlandais veut bien se reporter à toutes mes lettres informant le Conseil de sécurité des actes d'agression thaïlandais, il verra que Stung Kranhoung et Samlaut où ont eu lieu au début du mois d'avril les incidents susmentionnés, ne se trouvent nullement dans les zones « des activités hostiles de la Thaïlande ».

Les insinuations des militaristes thaïlandais concernant le mécontentement du peuple cambodgien contre le régime actuel sont de pures inventions calomnieuses de leur esprit tortueux pour cacher à l'opinion publique mondiale mal informée leur régime de dictature militaire imposé au malheureux peuple thaïlandais qui, il convient de le souligner, n'a jamais connu d'élections générales libres.

Le Cambodge étant une « maison de verre » selon l'expression même du prince Norodom Sihanouk, tous les événements intérieurs ont été rapportés largement par la presse cambodgienne.

The incidents at Stung Kranhoung and Samlaut were provoked by a small band of "Viet-Minh Khmers", or "Red Khmers", who unjustly accused the Lon Nol Government of collusion with United States imperialism. These "Red Khmer" elements, who are only a few hundred in number, were moreover condemned by the entire Cambodian people. It is wildly misleading to insinuate, as the militarist Thai Government has done, that the Cambodian people are dissatisfied with the present regime, since over 99 per cent of them are on the side of Prince Norodom Sihanouk and are deeply attached to the monarchy.

These domestic occurrences in Cambodia can be easily verified by the many diplomatic missions at Phnom-Penh, which could then inform the militarist Government at Bangkok that the incidents of Stung Kranhoung and Samlaut are being dealt with and that, owing to Prince Norodom Sihanouk's policy of neutrality, Cambodia remains an oasis of peace in this troubled part of Asia.

Finally, it is intolerable that the Bangkok military dictators should demand that, to normalize relations between the two countries, Cambodia should give up its policy of peace and neutrality to become, like Thailand, a base and an instrument of United States imperialism in its war of aggression against the Asian peoples in the region. Cambodia will treat this Thai demand with contempt.

I take this opportunity to recall that some years ago the Royal Government informed the Secretary-General and his representatives that its only condition for resumption of relations between the two countries was a joint declaration in which Cambodia and Thailand would undertake each to respect the territorial integrity of the other within the present frontiers, which frontiers have been clearly delineated and fixed by international treaties and agreements and confirmed by the International Court of Justice in 1962.

World public opinion and the Members of the United Nations will be aware that the condition set by Cambodia is legitimate and is in conformity with the principles of the Charter of the United Nations and that Thailand's refusal is but one more proof that the militarist leaders at Bangkok refuse to give up their traditional expansionist and annexationist policy *vis-à-vis* neutral and peaceful Cambodia.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Les incidents de Stung Kranhoung et de Samlaut ont été provoqués par une petite bande de « Khmers Viet-minh » ou Khmers Rouges » qui ont accusé injustement le gouvernement Lon Nol de collusion avec l'impérialisme américain. Ces éléments de « Khmers Rouges » dont le nombre ne dépasse guère quelques centaines ont été d'ailleurs condamnés par tout le peuple cambodgien. Il est aberrant d'insinuer, comme l'a fait le gouvernement militariste thaïlandais, que « le peuple cambodgien est mécontent du régime actuel » puisque plus de 99 p. 100 du peuple cambodgien sont avec le prince Norodom Sihanouk et sont profondément attachés à la Monarchie.

Ces événements intérieurs du Cambodge peuvent être facilement vérifiés par toutes les missions diplomatiques à Phnom-Penh qui pourraient informer le gouvernement militariste de Bangkok que ces incidents de Stung Kranhoung et de Samlaut sont en train d'être réglés et que le Cambodge, par suite de la politique de neutralité du prince Norodom Sihanouk, demeure toujours « l'oasis de paix » dans cette région troublée de l'Asie.

Il est enfin intolérable de constater que les dictateurs militaires de Bangkok exigent, pour la normalisation des relations entre les deux pays, que le Cambodge change sa politique de paix et de neutralité pour devenir comme la Thaïlande une base et un instrument de l'impérialisme américain dans sa guerre d'agression contre les peuples asiatiques de la région. Le Cambodge traitera avec mépris cette exigence thaïlandaise.

Je saisis cette occasion pour rappeler que depuis plusieurs années le Gouvernement royal du Cambodge a fait connaître au Secrétaire général et à ses représentants que la seule condition posée pour le rétablissement des relations entre les deux pays, consiste en une déclaration conjointe par laquelle le Cambodge et la Thaïlande s'engagent à respecter mutuellement l'intégrité territoriale de chacun dans les frontières actuelles, lesquelles frontières étant nettement définies et fixées par des traités et accords internationaux et confirmées par la Cour internationale de Justice en 1962.

L'opinion publique mondiale et les Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient se rendre compte que la condition fixée par le Cambodge est légitime et conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et que le refus de la Thaïlande est une preuve de plus confirmant que les dirigeants militaristes de Bangkok ne renoncent pas à leur politique traditionnellement expansionniste et annexionniste à l'égard du Cambodge neutre et pacifique.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

Letter dated 15 June 1967 from the representative of the United States of America to the Secretary-General concerning the request for the convening of an emergency special session of the General Assembly

[Original text: English]
[15 June 1967]

I have the honour to refer to your telegram of 14 June 1967 which inquires whether the United States Government concurs in the request for the convening of an emergency special session of the General Assembly.²⁸

Your telegram refers to rule 9 (b) of the rules of procedure of the Assembly as setting forth the responsibilities of the Secretary-General in dealing with a request by a Member for an emergency special session. This rule and rule 8 (b), which provides for the convening of an emergency special session within twenty-four hours of the receipt by the Secretary-General of a request for such a session from a majority of the Members of the United Nations, refer to General Assembly resolution 377 A (V) entitled "Uniting for peace". The "Uniting for peace" resolution and rules 8 (b) and 9 (b) of the General Assembly's rules of procedure constitute the only source of authority and the basis for the holding of an emergency special session.

General Assembly resolution 377 A (V) provides that an emergency special session may be called "if the Security Council, because of lack of unanimity of the permanent members, fails to exercise its primary responsibility for the maintenance of international peace and security in any case where there appears to be a threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression".

As you know, the Security Council is seized of the question of the Middle East situation. The Council has already adopted four resolutions calling for a cease-fire by the parties to the recent hostilities in the area, and a fifth resolution of a humanitarian character dealing with the aftermath of the hostilities. All five of these resolutions were adopted unanimously. A sixth draft resolution [S/7951/Rev.2] was voted on at the Council meeting at the 1350th meeting and failed of adoption because it did not receive sufficient votes. Several other draft resolutions are pending before the Council as well as other suggestions to deal with this complex problem.

* Also circulated as General Assembly document A/6718.

²⁸ See *Official Records of the General Assembly, Fifth Emergency Special Session, Annexes*, agenda item 5, document A/6717.

Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique concernant la demande de convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

[Texte original en anglais]
[15 juin 1967]

J'ai l'honneur de me référer à votre télégramme du 14 juin 1967, dans lequel vous demandez si le Gouvernement des Etats-Unis donne son agrément à la demande de convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.²⁸

Votre télégramme se réfère à l'alinéa b de l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée générale comme énonçant les responsabilités du Secrétaire général touchant la suite à donner à une demande d'un Membre tendant à la convocation d'une session extraordinaire d'urgence. Cet alinéa et l'article 8, alinéa b, qui prévoit la réunion d'une session extraordinaire d'urgence dans un délai de 24 heures après la réception par le Secrétaire général d'une demande à cet effet émanant de la majorité des Membres de l'Organisation, se réfèrent à la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale, intitulée « L'Union pour le maintien de la paix ». La résolution « L'Union pour le maintien de la paix » et les articles 8 b et 9 b du règlement intérieur de l'Assemblée générale constituent la seule source d'autorité et la base pour la réunion d'une session extraordinaire d'urgence.

La résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale stipule qu'une session extraordinaire d'urgence peut être convoquée « dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité est saisi de la question de la situation au Moyen-Orient. Le Conseil a déjà adopté quatre résolutions demandant un cessez-le-feu de la part des parties aux récentes hostilités dans la région, ainsi qu'une cinquième résolution de caractère humanitaire concernant les séquelles des hostilités. Ces cinq résolutions ont été adoptées à l'unanimité. Un sixième projet de résolution [S/7951/Rev.2] a été mis aux voix à la 1360^e séance que le Conseil a tenue le 14 juin et n'a pas été adopté, faute d'avoir recueilli un nombre de voix suffisant. Le Conseil est saisi de plusieurs autres projets de résolution, ainsi que d'autres suggestions en vue de traiter ce problème complexe.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6718.

²⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document A/6717.

With respect to the draft resolution proposed by the United States in document S/7952/Rev.3, I indicated at the 1350th meeting that the United States would be prepared to consider constructive suggestions and revisions. With respect to the draft resolution submitted by Canada [S/7941], its distinguished representative indicated that revisions were being considered.

The present situation is therefore that members of the Security Council are still engaged in consultation looking towards further action by the Council on this matter.

The processes of consultation, negotiation and search for measures to harmonize the actions of nations enjoined by the Charter therefore have not been exhausted. For these reasons, the United States Government does not believe that a situation has arisen in which the Security Council, in the words of General Assembly resolution 377 A (V), "fails to exercise its primary responsibility for the maintenance of international peace and security". Accordingly, the United States is not able to concur in the request for the holding of an emergency special session at this time.

If, nevertheless, a majority of the Members decides to convene such a General Assembly, the United States hopes that any discussion will have a helpful influence in encouraging and enabling all States concerned to deal effectively with the underlying causes of tension and conflict in the Middle East. The establishment of a firm and just peace would be a boon to all peoples of the area and would have a most favourable effect on general peace and security throughout the world. There is imperative need not for invective and inflammatory statements, but for constructive proposals and deliberative diplomacy.

I request that this letter be circulated as a document of the Security Council and of the General Assembly.

(Signed) Arthur J. GOLDBERG
Permanent Representative of the United States
of America to the United Nations

Pour ce qui est du projet de résolution proposé par les Etats-Unis dans le document S/7952/Rev.3, j'ai indiqué à la 1360^e séance que les Etats-Unis seraient disposés à envisager des suggestions et révisions constructives. Quant au projet de résolution présenté par le Canada [S/7941], le représentant de ce pays a indiqué que des révisions étaient envisagées.

La situation actuelle est donc que les membres du Conseil de sécurité sont toujours engagés dans des consultations en vue d'une nouvelle action du Conseil dans ce domaine.

Les processus — prescrits par la Charte — de consultation, de négociation et de recherche de mesures destinées à harmoniser les efforts des nations n'ont donc pas été épuisés. Pour ces raisons, le Gouvernement des Etats-Unis ne croit pas qu'une situation ait surgi dans laquelle le Conseil de sécurité, pour reprendre les termes de la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale, « manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». En conséquence, les Etats-Unis ne sont pas en mesure de donner leur agrément à la demande de réunion d'une session extraordinaire d'urgence en ce moment.

Si, néanmoins, une majorité des Membres décide de convoquer une telle session de l'Assemblée générale, les Etats-Unis espèrent que toute discussion aura une influence utile en encourageant tous les Etats intéressés à s'attaquer efficacement aux causes profondes de la tension et du conflit au Moyen-Orient et en les mettant à même de le faire. L'établissement d'une paix ferme et juste serait un bienfait pour tous les peuples de la région et aurait un effet des plus favorables sur la paix et la sécurité générales dans le monde entier. Il y a un besoin impérieux, non pas d'invectives ni de déclarations incendiaires, mais de propositions constructives et de délibérations diplomatiques.

Je demande que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Arthur J. GOLDBERG

DOCUMENT S/7988

Letter dated 15 June 1967 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General

[Original text: English]
[15 June 1967]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the following:

(1) The Israeli authorities, after their occupation of Rafah and El Arish, launched brutal and inhuman

Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie

[Texte original en anglais]
[15 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

1) Les autorités israéliennes, après avoir occupé Rafah et El Arich, ont lancé des attaques brutales et

attacks by shelling and thereby severely damaging the hospitals in both cities, which were crowded with wounded military personnel and civilians as well as of their medical staff.

(2) The Israeli authorities have been shooting at the civilian population of the Gaza strip and Sinai indiscriminately and for no apparent reasons.

(3) The Israeli authorities stripped the military personnel of their uniforms and left them straggling helplessly in the desert without food or water.

(4) The Israeli authorities, not satisfied with destroying the civilian installations, hit at ambulances and looted stored children's food.

(5) Hundreds of wounded have been left to die helplessly from thirst in the scorching heat of the desert. The Israeli authorities refused adamantly to transport them to the eastern side of the Canal. They have been left to their fate and, in order to live, they have to walk under these conditions, no less than 180 kms.

This inhumane conduct has been practised ever since the outbreak of hostilities and is continuing notwithstanding the cease-fire call. Not only have the Israeli authorities constantly and consistently refused to extend any help to those unfortunate people but have also continuously obstructed any attempt by the International Red Cross to extend its assistance.

Furthermore, the Government of the United Arab Republic on several occasions contacted the International Red Cross and is still in contact with them through its representatives in Geneva to obtain its customary services. My Government expressed its readiness to put at the disposal of the International Red Cross the necessary facilities, namely, reconnaissance planes and helicopters and all other means of transportation, which would be carrying the Red Cross insignia and be manned by Red Cross personnel. All these attempts on the part of my Government in helping the International Red Cross to carry out its humane mission have been met with a rebuff from the Israeli authorities who up to the present moment categorically refuse any participation by the Red Cross.

The motives behind the procrastination of the Israeli authorities should be obvious to all.

I would be grateful if you would take the necessary measures to meet this inhumane situation.

I also request that this letter be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Mohamed Awad EL KONY
Permanent Representative of the United Arab
Republic to the United Nations

inhumaines en bombardant et en endommageant sévèrement les hôpitaux de ces deux villes remplis de blessés civils et militaires et de personnel médical.

2) Les autorités israéliennes ont tiré indistinctement sur la population civile de la bande de Gaza et du Sinaï, et ce sans raison apparente.

3) Les autorités israéliennes ont dépouillé les militaires de leurs uniformes et les ont entièrement abandonnés à eux-mêmes dans le désert sans eau ni nourriture.

4) Les autorités israéliennes, non contentes de détruire les installations civiles, ont attaqué des ambulances et pillé des réserves d'aliments destinés aux enfants.

5) On a laissé des centaines de blessés à l'abandon mourir de soif dans la chaleur accablante du désert, les autorités israéliennes ayant absolument refusé de les transporter du côté est du canal. Ils ont été abandonnés à leur sort et ils doivent, pour survivre, marcher dans ces conditions sur une distance de 180 kilomètres.

Cette conduite inhumaine a été la règle depuis le commencement même des hostilités et elle se poursuit malgré l'appel au cessez-le-feu. Non seulement les autorités israéliennes ont-elles refusé constamment et systématiquement de porter secours à ces pauvres gens, mais elles ont aussi entravé continuellement tous les efforts faits par la Croix-Rouge internationale pour leur venir en aide.

De plus, le Gouvernement de la République arabe unie a pris contact, à plusieurs reprises, avec la Croix-Rouge internationale et il demeure en contact avec elle par l'intermédiaire de ses représentants à Genève pour obtenir ses services habituels. Mon gouvernement a fait savoir qu'il était disposé à mettre à la disposition de la Croix-Rouge internationale les services nécessaires, à savoir des avions et hélicoptères de reconnaissance et tous autres moyens de transport, qui porteraient les insignes de la Croix-Rouge et seraient équipés de personnel de la Croix-Rouge. Toutes ces tentatives de mon gouvernement pour aider la Croix-Rouge internationale à remplir sa mission humanitaire se sont soldées par un échec à cause des autorités israéliennes, qui ont jusqu'à présent refusé catégoriquement toute participation de la Croix-Rouge.

Les motifs dissimulés derrière ces atermoiements des autorités israéliennes doivent être évidents pour tous.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter remède à cette situation inhumaine.

Je vous serais également obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed Awad EL KONY

Letter dated 15 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 June 1967]

I have the honour to refer to the letter dated 8 June 1967, from the Permanent Representative of India to the United Nations addressed to the President of the Security Council [S/7957] reproducing the contents of an oral protest conveyed on the same day in New Delhi by the Indian Ministry of External Affairs to the Consul of Israel. In this connexion I have the honour to transmit the text of the Government of Israel's reply which the Consul of Israel has been instructed to deliver.

"The Government of Israel expresses its deep regret over the tragic incidents on 5 June 1967 as a result of which, at a time when heavy fighting was taking place in the Gaza strip between Israel and Egyptian forces, casualties in killed and wounded were most unfortunately inflicted on members of the Indian contingent of the United Nations Emergency Force who were at that time within the immediate area of hostilities.

"This expression of regret repeats that which was at once conveyed to Major General Rikhye by the Chief of the Israel General Staff, and which was also voiced by Israel's Representative to the United Nations in New York.

"The Government of Israel conveys to the bereaved families its sincere condolences and wishes speedy and full recovery to the wounded.

"The fallen Indian soldiers of the United Nations Emergency Force will be remembered in Israel alongside the many Israel victims of Egyptian aggression which for so long threatened the existence and peace of Israel. The summary expulsion by Egypt of the Force, so rightly described by the Permanent Representative of India to the United Nations as sentinels of peace, was one of the crucial signals heralding the impending Egyptian onslaught upon Israel. At different times in the past, Egyptian spokesmen had declared that the Force would not be permitted to hamper action against Israel when the time was ripe. It is evident this time was deemed by the United Arab Republic leadership to have arrived when they unceremoniously brought to an end the Force's peace-keeping responsibilities.

"It is to be regretted that certain powers failed to see the omens. Indeed the resulting tragedy and havoc of war that were thrust upon Israel and the neighbouring countries are in no small degree due to the failure of some important members of the international community in time to raise their voice against the public designs of Egypt and of other Arab countries to destroy Israel.

Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[15 juin 1967]

Me référant à la lettre que le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée le 8 juin 1967 au Président du Conseil de sécurité [S/7957] et dans laquelle il reproduit les termes d'une protestation orale adressée le même jour à New Delhi par le Ministère des affaires extérieures de l'Inde au consul d'Israël, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la réponse du Gouvernement israélien que le consul d'Israël a eu pour instruction de lui faire tenir :

« Le Gouvernement israélien exprime son profond regret pour les tragiques incidents survenus le 5 juin 1967, au moment où des combats intensifs se déroulaient dans la bande de Gaza entre les forces israéliennes et égyptiennes, et à la suite desquels il y a malheureusement eu des morts et des blessés parmi des membres du contingent indien de la Force d'urgence des Nations Unies, qui se trouvaient alors dans le voisinage immédiat de la zone de combat.

« Le regret exprimé ici fait écho au message que le Chef d'état-major de l'armée israélienne a immédiatement adressé au général Rikhye et à celui qu'a également formulé le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

« Le Gouvernement israélien prie les familles éprouvées d'accepter ses sincères condoléances et forme, pour les blessés, des vœux de prompt et complet rétablissement.

« La mémoire des soldats de la Force d'urgence des Nations Unies qui sont morts en service sera honorée en Israël au même titre que celle des nombreux Israéliens victimes de l'agression égyptienne qui, depuis si longtemps, menaçait l'existence et la paix d'Israël. L'expulsion sommaire par l'Égypte des membres de la Force, que le représentant de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies avait si justement appelés les sentinelles de la paix, a été l'un des signes cruciaux annonçant l'attaque imminente d'Israël par l'Égypte. A différentes époques, des porte-parole égyptiens avaient déclaré que la Force ne serait pas autorisée à gêner, le moment venu, une action contre Israël. Il est évident que les dirigeants de la République arabe unie ont jugé ce moment venu lorsqu'ils ont, sans cérémonie, mis fin à la mission de maintien de la paix de la Force.

« On ne peut que regretter que certaines puissances n'aient pas su reconnaître ces présages. En fait, les tragédies et les destructions que la guerre a infligées à Israël et aux pays voisins sont en très grande partie dues au fait que quelques pays importants de la communauté internationale ne se sont pas élevés à temps contre le dessein ouvertement proclamé par l'Égypte et par d'autres pays arabes d'anéantir Israël.

"The Government of Israel rejects as unfounded any suggestion that the casualties among the Indian UNEF soldiers were deliberately inflicted. There could be no possible motive for such an action and there is no shred of evidence to support this accusation.

"It would be a source of great regret to the Government of Israel should the tragic death of Indian soldiers serving with the Force be allowed to affect the relations between the peoples and Governments of India and of Israel, relations which Israel has always been eager to improve and to deepen.

"As a token of sympathy to the bereaved families the Government of Israel is willing to pay to them grants equivalent to those payable in cases where Indian soldiers fall in action. The Government of Israel further offers free medical care to the wounded and would be glad to have them stay in Israel at the Israel Government's expense until they recuperate. The Government of Israel makes this offer whilst reserving its legal position pending possible negotiations with the United Nations in whose service the personnel in question were at the time engaged."

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Mordecai KIDRON
Acting Representative of Israel
to the Security Council

« Le Gouvernement israélien rejette comme étant dénué de fondement toute suggestion selon laquelle les pertes subies par les soldats indiens de la Force auraient été causées de propos délibéré. Rien ne saurait motiver une telle action et il n'existe pas la moindre preuve à l'appui de cette accusation.

« Le Gouvernement israélien serait profondément navré que la mort tragique de soldats indiens au service de la Force puisse changer les relations qui existent entre les peuples et les Gouvernements de l'Inde et d'Israël, relations qu'Israël a toujours eu le désir d'améliorer et de renforcer.

« Pour témoigner sa sympathie aux familles éprouvées, le Gouvernement israélien est disposé à leur verser des indemnités d'un montant égal à celles qui sont données aux familles des soldats indiens qui meurent au champ d'honneur. Le Gouvernement israélien offre en outre des soins médicaux gratuits aux blessés, et il serait heureux de les accueillir en Israël, à ses frais, pendant toute la durée de leur convalescence. Le Gouvernement israélien fait cette offre tout en réservant sa position juridique en attendant des négociations éventuelles avec l'Organisation des Nations Unies au service de laquelle ces personnes se trouvaient alors. »

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant par intérim d'Israël
au Conseil de sécurité,
(Signé) Mordecai KIDRON

DOCUMENT S/7990

Letter dated 15 June 1967 from the representative of Iraq to the Secretary-General

[Original text: English]
[15 June 1967]

I have the honour to refer to your communication of 7 June 1967, concerning the resolutions 233 (1967) and 234 (1967) adopted by the Security Council at its 1348th and 1349th meetings of 6 and 7 June 1967.

I have been instructed by my Government to inform Your Excellency that the position of the Iraqi Government with regard to the cease-fire is that the Iraqi forces are under the joint command in Jordan which has already declared its position together with the Governments of Jordan and the United Arab Republic.

(Signed) Kadhim KHALAF
Permanent Representative of Iraq
to the United Nations

Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Irak

[Texte original en anglais]
[15 juin 1967]

J'ai l'honneur de me référer à votre communication du 7 juin 1967, concernant les résolutions 233 (1967) et 234 (1967) que le Conseil de sécurité a adoptées à ses 1348^e et 1349^e séances, les 6 et 7 juin 1967.

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer que la position du Gouvernement irakien en ce qui concerne le cessez-le-feu est la suivante : les forces irakiennes relèvent en Jordanie du commandement unifié, qui a déjà fait connaître sa position en même temps que les Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe unie.

Le représentant permanent de l'Irak
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Kadhim KHALAF

Letter dated 15 June 1967 from the representative of
Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 June 1967]

Acting on instructions from my Government, I have the honour to transmit to you a cable I just received detailing atrocities committed by the Israeli forces of invasion in the occupied Syrian territory:

(1) They forced Syrian war prisoners to dig graves, and executed and buried them in those same graves. They killed seven male nurses in Kuneitra.

(2) All civilians who had at one time served in the army have been deported by the Israelis to unknown areas.

(3) Civilians accused of having been in the army are being subjected to inhuman torture, in order to force confessions out of them.

(4) All able-bodied Syrian young men were taken and deported to unknown areas. Their fate is still not known. Moreover, the Israelis have submitted to degrading humiliation many of the aged. A woman was raped by Israeli soldiers and died next morning.

(5) They have indiscriminately looted all Kuneitra's houses and shops. They removed household goods and merchandise, including women's garments and jewelry.

(6) The number of civilians expelled from the occupied areas has exceeded at the present time forty thousand people.

(7) Thousands of children were taken from their parents and left to wander, and thousands of parents were subjected to the same fate.

(8) The Israelis seized and drove off all the cattle of the occupied areas.

(9) They systematically expelled all men from the occupied areas, while keeping women behind, especially in Boteha.

(10) The whole population of the occupied areas has cynically been subjected to hunger and destitution.

In bringing these inhuman acts to your attention, I need hardly emphasize the fact that these fascist atrocities committed by the Israeli invaders violate all norms of the civilized world, let alone violation of Security Council resolution 237 (1967) of 14 June 1967.

I should be grateful if this letter could be circulated to the members of the Security Council as an official document.

I wish also to draw to your attention that my delega-

Lettre, en date du 15 juin 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[16 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre un télégramme que je viens de recevoir et qui indique les atrocités commises par les forces israéliennes d'invasion en territoire syrien occupé :

1) Les forces israéliennes ont obligé des prisonniers de guerre syriens à creuser des tombes, elles les ont exécutés et les ont enterrés dans ces mêmes tombes. Elles ont tué sept infirmiers à Kuneitra.

2) Tous les civils qui avaient à un moment servi dans l'armée ont été déportés par les Israéliens dans des zones inconnues.

3) Les civils accusés d'avoir été dans l'armée sont soumis à des tortures inhumaines, pour leur arracher des aveux.

4) Tous les jeunes hommes syriens valides ont été pris et déportés dans des zones inconnues. Leur sort n'est pas encore connu. En outre, les Israéliens ont soumis à des humiliations dégradantes nombre de vieillards. Une femme a été violée par des soldats israéliens et est morte le lendemain matin.

5) Les forces israéliennes ont sans discrimination pillé toutes les maisons et tous les magasins de Kuneitra. Elles ont emporté les meubles et les marchandises, y compris les vêtements de femmes et les bijoux.

6) Le nombre des civils expulsés des zones occupées dépasse maintenant 40 000.

7) Des milliers d'enfants ont été enlevés à leurs parents et laissés à l'abandon, et des milliers de parents ont été soumis au même sort.

8) Les Israéliens se sont emparés de tout le bétail des zones occupées et l'ont emmené.

9) Ils ont systématiquement expulsé tous les hommes des régions occupées, tout en gardant les femmes, particulièrement à Boteha.

10) La population entière des zones occupées a été honteusement condamnée à la faim et au dénuement.

En portant ces actes inhumains à votre attention, je n'ai guère besoin d'insister sur le fait que ces atrocités fascistes commises par les envahisseurs israéliens violent toutes les normes du monde civilisé, sans même parler de la résolution 237 (1967) adoptée le 14 juin 1967 par le Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document officiel.

Je tiens aussi à appeler votre attention sur le fait qu'il

tion may ask for an urgent meeting of the Security Council to discuss these despicable acts.

(Signed) George J. TOMEH
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

se peut que ma délégation demande une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner ces actes méprisables.

*Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) George J. TOMEH

DOCUMENT S/7992

Letter dated 16 June 1967 from the representative of Somalia to the President of the Security Council concerning the situation in French Somaliland

[Original text: English]
[16 June 1967]

On the instructions of my Government, I have the honour to bring the following situation to the attention of the Security Council, pursuant to paragraph 1 of Article 35 of the Charter of the United Nations.

As the members of the Security Council are aware, the French Government decided in September 1966 to hold a referendum in French Somaliland regarding the future status of this Non-Self-Governing Territory. However, soon after that decision was taken, the authorities of French Somaliland started on a systematic policy of forcibly expelling inhabitants of the Territory into Somalia. This policy was particularly applied to inhabitants of the capital city, Djibouti.

These expulsions, as well as other indications that the French Somaliland authorities were using pressure upon the potential voters in the referendum prompted the General Assembly, in its resolution 2228 (XXI) of 20 December 1966, to set forth certain provisions for the fair and democratic conduct of the referendum under a United Nations presence. Yet, as the date of the referendum, 19 March 1967, approached, expulsions were carried out at an increased rate, so that on the eve of the referendum over 8,000 persons had been expelled. This is equivalent to almost 4 per cent of the total population of French Somaliland according to official French figures.

These forcible expulsions were carried out with utter disregard for elementary human rights. Parents were separated from their children, husbands from their wives; bread-winners from their families, and many families were taken bodily from their homes, forcibly transported to the French Somaliland/Somalia frontier, and forced to cross that border into Somalia in a destitute condition and often in a state of exhaustion.

The authorities of French Somaliland never contacted the authorities of my Government regarding these expulsions, or sought to make any proper inquiry into the status of the persons expelled. They merely claimed

Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Somalie concernant la situation en Côte française des Somalis

[Texte original en anglais]
[16 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur, conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la situation ci-après.

Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Gouvernement français a décidé en septembre 1966 de demander à la population de la Côte française des Somalis de se prononcer, par voie de référendum, sur le futur statut de ce territoire non autonome. Cependant, peu après que cette décision eut été prise, les autorités de la Côte française des Somalis ont systématiquement chassé les habitants dudit territoire vers la Somalie. Cette politique s'est particulièrement exercée contre les habitants de la capitale, Djibouti.

Ces expulsions, ainsi que divers autres faits montrant que les autorités de la Côte française des Somalis faisaient pression sur les futurs participants au référendum, ont amené l'Assemblée générale à fixer, dans sa résolution 2228 (XXI) du 20 décembre 1966, certaines dispositions pour faire en sorte que le référendum ait lieu sur des bases impartiales et démocratiques et pour assurer une présence de l'Organisation des Nations Unies. Or, au fur et à mesure que la date du référendum, 19 mars 1967, approchait, les expulsions se sont intensifiées de sorte qu'à la veille du référendum 8 000 personnes avaient été chassées. Cela représente presque 4 p. 100 de la population totale de la Côte française des Somalis, d'après les chiffres officiels français.

Ces expulsions ont été opérées par la force, au plus profond mépris des droits élémentaires de la personne humaine. Les parents ont été séparés de leurs enfants, les maris de leurs épouses, les soutiens de famille de leurs familles, et de nombreuses familles ont été enlevées de leur propre domicile, transportées de force jusqu'à la frontière entre la Côte française des Somalis et la Somalie et contraintes de passer en Somalie dans un complet dénuement et souvent dans un état d'épuisement total.

Les autorités de la Côte française des Somalis n'ont jamais pris contact avec les autorités de mon gouvernement au sujet de ces expulsions ni cherché à connaître la condition civile des personnes expulsées. Elles se sont

that the expellees were not citizens of French Somaliland or, more precisely, claimed that these persons were unable to prove their French Somaliland citizenship by presenting official identity papers during raids and mass arrests conducted in French Somaliland.

However, careful investigations conducted by my Government among these expellees who have since been living against their will on Somalia soil, has conclusively shown that the vast majority of the expellees are *bona fide* citizens of French Somaliland, who were born and raised there. Many of them actually possessed, and still possess, identity papers issued by French Somaliland authorities; the identity papers of a large number were torn up by the French police; others, arrested on the streets, were not allowed to go to their homes to obtain their papers, but were forced into police vehicles which transported them to the border.

It must further be pointed out that the decision on whether to issue or not to issue such identity papers was and still is entirely within the discretion of the French Somaliland authorities, and the reason why some of the expellees are not in possession of such papers is attributed to the fact that those authorities improperly refused to issue them.

Finally, some of the expellees claim to have legally and properly moved from Somalia into French Somaliland many years ago, married and raised families there, and by their labour contributed to the economy of the Territory. However, being people unfamiliar with bureaucratic formalities, many of them failed to apply for identity papers. This fact, of course, did not alter their status as *bona fide* residents and inhabitants of the Territory, and my Government is not aware of any regulation in French Somaliland which would make the right to residence and to French Somali citizenship dependent upon a request for identity papers. All of the expellees are of Somali ethnic background. For centuries, the territory of what is now French Somaliland has been inhabited prevalently by people who were ethnically Somalis. This undeniable fact has even been expressed in the very name given by France to the area, namely, "the French Coast of the Somalis". The charge made by the expellees is that they were expelled from French Somaliland in order to prevent them from casting their votes in favour of independence for the Territory at the referendum of 19 March 1967. This charge is substantiated if the policy of mass expulsions is seen within the context of other measures pursued by the French Somaliland authorities during the period preceding the referendum. These measures had evidently been designed to produce an outcome of the referendum favourable to continued non-self-governing status of the Territory.

Because these mass expulsions into Somalia constituted an obvious and serious violation of the sovereignty

bornées à déclarer que les personnes ainsi refoulées n'étaient pas des citoyens de la Côte française des Somalis et ont plus précisément déclaré que les personnes en question n'avaient pu prouver leur qualité de citoyens de la Côte française des Somalis en présentant des pièces d'identité officielles lors des raids et arrestations massives opérés dans la Côte française des Somalis.

Les enquêtes approfondies que mon gouvernement a effectuées auprès des personnes en question qui vivent depuis lors, contre leur gré, sur le sol somali, ont cependant permis d'établir de façon concluante que la vaste majorité des expulsés sont effectivement citoyens de la Côte française des Somalis où ils sont nés et ont été élevés. Nombreux sont ceux qui possédaient en fait, et possèdent encore, des pièces d'identité délivrées par les autorités de la Côte française des Somalis, les pièces d'identité d'un grand nombre d'entre eux ont été déchirées par la police française; d'autres citoyens, arrêtés dans la rue, n'ont pas été autorisés à rentrer chez eux pour prendre leurs papiers et ont été jetés de force dans les voitures de police qui les ont conduits à la frontière.

Il convient en outre de signaler que la délivrance ou la non-délivrance de ces pièces d'identité dépendait et dépend encore uniquement du bon vouloir des autorités de la Côte française des Somalis, et que si certaines personnes expulsées n'étaient pas en possession de ces documents, c'est parce que les autorités avaient abusivement refusé de les leur délivrer.

Enfin, certains expulsés ont déclaré avoir légalement et en due forme quitté la Somalie il y a nombre d'années pour s'installer dans la Côte française des Somalis où ils se sont mariés, ont créé une famille et ont, par leur travail, contribué à la vie économique du territoire. Cependant, comme beaucoup d'entre eux n'étaient pas familiarisés avec les formalités administratives, ils ont omis de déposer une demande de pièce d'identité. Ce fait, naturellement, ne modifie en rien leur qualité de résident et d'habitant du territoire, et mon gouvernement ne connaît aucun règlement qui, dans la Côte française des Somalis, assujettisse le droit à résider dans ce pays et à en être citoyen à une demande de pièce d'identité. Toutes les personnes expulsées sont d'origine ethnique somalie. Pendant des siècles, le territoire de ce qui est actuellement la Côte française des Somalis a surtout été peuplé d'habitants de souche somalie. Ce fait indéniable se traduit dans le nom même donné par la France à cette région, à savoir « la Côte française des Somalis ». Les personnes expulsées accusent les autorités de la Côte française des Somalis de les avoir expulsées pour les empêcher de voter en faveur de l'indépendance du territoire à l'occasion du référendum du 19 mars 1967. Cette accusation se justifie si l'on considère la politique des expulsions en masse dans le contexte d'autres mesures prises par les autorités de la Côte française des Somalis pendant la période qui a précédé le référendum. Ces mesures visaient de toute évidence à ce que les résultats du référendum soient favorables au maintien du statut de territoire non autonome.

Ces expulsions en masse vers la Somalie constituant une violation évidente et sérieuse de la souveraineté

of the Somali Republic and because those actions also constituted an infringement of the rights of the expellees, my Government saw itself compelled, even before the referendum of 19 March 1967, to bring these developments to the attention of competent United Nations bodies, and especially the Special Committee of Twenty-Four.²⁹

Faithful to its peaceable policies and to the provisions of Article 33 of the Charter of the United Nations, my Government undertook various efforts to induce the French Government to arrange for the orderly return of the expellees to French Somaliland, so that they could go back to their homes, be reunited with their families, and again earn their livelihood. These efforts on the part of my Government have, unfortunately, proven unsuccessful.

Even more regrettable is the fact that, immediately after the referendum of 19 March, the authorities of French Somaliland, under an "emergency" régime providing for complete administrative and police discretion and for the suspension of legal and constitutional rights in the Territory, started new waves of large-scale arrests among the Somali inhabitants of the Territory, again under the pretext that those arrested were not French Somaliland citizens but citizens of Somalia. Since it was obvious that these newly arrested persons were also to be forcibly deported into Somalia, my Government was compelled to make use of its constitutional and international prerogatives, that is, to close the border with French Somaliland against further arbitrary expulsions. The Permanent Mission of Somalia to the United Nations advised the Secretary-General of this step and of its reasons by a communication of 27 March 1967, which was circulated among all Members of the United Nations.

Thereupon, several thousands of the arrested, without trial or even administrative inquiry, were forcibly transported to hastily improvised desert camps outside Djibouti — areas exposed to a merciless sun, and fenced by barbed wires. The world Press reported on these inhuman measures in considerable detail.

It is to my deep regret that on behalf of my Government I must advise the members of the Security Council that shortly thereafter, the authorities of French Somaliland, faced with the closing of the Somalia border, took a further step which was particularly reprehensible from the standpoint of international law and order.

During the night of 26-27 April 1967, they forcibly transported by military lorries over 2,500 of the internees from those detention camps outside Djibouti to a remote and desolate area on the frontier with my country and, under the cover of darkness, made them cross at bayonet point into Somalia.

de la République somalie et ces mesures portant également atteinte aux droits des personnes expulsées, mon gouvernement s'est vu obligé, avant même le référendum du 19 mars 1967, de porter ces événements à l'attention des organes compétents des Nations Unies, et notamment du Comité spécial des Vingt-Quatre²⁹.

Fidèle à sa politique pacifique et aux dispositions de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, mon gouvernement s'est efforcé d'amener le Gouvernement français à organiser le retour en Côte française des Somalis des personnes expulsées pour qu'elles puissent rentrer dans leurs foyers, rejoindre leurs familles et recommencer à assurer leur subsistance. Ces efforts de mon gouvernement n'ont malheureusement pas abouti.

Encore plus regrettable est le fait qu'immédiatement après le référendum du 19 mars, les autorités de la Côte française des Somalis ont imposé un régime « d'urgence » plaçant la population à la discrétion totale de l'administration et de la police et suspendant des droits juridiques et constitutionnels dans le territoire et ont commencé de nouvelles séries d'arrestations en masse parmi les habitants somalis du territoire, à nouveau sous le prétexte que les personnes arrêtées n'étaient pas citoyens de la Côte française des Somalis mais de la République somalie. Comme il était évident que ces nouveaux détenus seraient également déportés en Somalie, mon gouvernement a été obligé d'user de ses prérogatives constitutionnelles et internationales, c'est-à-dire de fermer la frontière avec la Côte française des Somalis pour empêcher de nouvelles expulsions arbitraires. La mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général de cette mesure et de ses motifs par une communication datée du 27 mars 1967, qui a été distribuée à tous les Membres de l'ONU.

Sur ce, plusieurs milliers de détenus ont été transportés de force, sans jugement ni même enquête administrative, vers des camps improvisés à la hâte dans le désert, en dehors de Djibouti, c'est-à-dire dans des zones exposées à un soleil implacable et entourées de barbelés. La presse mondiale a rapporté ces mesures inhumaines avec force détails.

J'ai le grand regret de devoir informer, au nom de mon gouvernement, les membres du Conseil de sécurité que, peu après, les autorités de la Côte française des Somalis ont pris, devant la fermeture de la frontière somalie, une nouvelle mesure particulièrement répréhensible du point de vue du droit et de l'ordre internationaux.

Pendant la nuit du 26 au 27 avril 1967, elles ont transporté de force en camions militaires plus de 2 500 personnes internées dans ces camps de détention situés en dehors de Djibouti vers une zone éloignée et désolée près de la frontière avec mon pays et, profitant de l'obscurité, les ont fait traverser la frontière somalienne sous la menace des baïonnettes.

²⁹ Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

²⁹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

When these victims were discovered some time later by the Somalia frontier authorities, many of them, especially the women and children, were suffering from exhaustion, exposure and hunger. That area is waterless and provides no protection against the scorching sun. At that time of the year, the temperature there often reaches 120 F. degrees. According to eyewitness reports, a considerable number of these expellees succumbed before aid could be given to them. The number of survivors who reached safety is 2,260.

It is pertinent to point out that, in a *communiqué* issued on 3 May 1967, the French Minister of Overseas Departments and Territories, General Pierre Billotte, admitted that over 2,000 deportees were taken to the border and left to make their way to the Somali Republic. The Minister attempted to mollify French public opinion at this outrage by claiming that the expellees had been provided with supplies of food and water for the journey over the desert wasteland — but this is a claim which has not been substantiated by the people concerned.

The result of these policies of the authorities of French Somaliland initiated since late summer 1966 is that over 10,000 inhabitants of that Territory have been forced into involuntary exile outside their homeland. This number amounts to almost 5 per cent of the total population of that Territory, as estimated by the French authorities. It should be added that the authorities of French Somaliland did not, as they could not, question or protest against the entirely proper action taken by the Somali Republic, namely, to prohibit the entry into its territory of persons against their will. Nor did the authorities of French Somaliland indicate formally or informally to my Government, their intention of moving that additional large number of persons into Somalia. On the contrary, those authorities chose instead the method, described above, of stealth and *fait accompli*, in complete disregard of the sovereignty and sovereign equality of my country and in complete disregard of the elementary human rights of the victims.

It may be almost superfluous to point out that all these forcible deportations constitute serious violations, *inter alia*, of the principles enunciated in the Universal Declaration of Human Rights in article 3: "Everyone has the right to life, liberty and security of person."; in article 5: "No one shall be subjected to... cruel, inhuman or degrading treatment or punishment."; in article 7: "All are equal before the law and are entitled without any discrimination to equal protection of the law. All are entitled to equal protection against any discrimination in violation of this Declaration..."; in article 9: "No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile"; in article 10: "Everyone is entitled in full equality to a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal, in the determination of his rights and obligations and of any criminal charge against him"; in article 12: "No one shall be subjected to arbitrary interference with his... family, home..."; in

Lorsque ces victimes furent découvertes un peu plus tard par les autorités frontalières somaliennes, nombre d'entre elles, notamment les femmes et les enfants, souffraient d'épuisement, d'insolation et de faim. Cette région est aride et n'offre aucun abri contre le soleil torride. A cette époque de l'année, la température y atteint souvent 48° centigrades. Selon des témoins oculaires, un nombre considérable de ces personnes expulsées ont succombé avant qu'il ne soit possible de leur prêter secours. Le nombre des survivants arrivés en lieu sûr est de 2 260.

Il est bon de faire remarquer que dans un communiqué publié le 3 mai 1967, le Ministre français des territoires et départements d'outre-mer, le général Pierre Billotte, a reconnu que plus de 2 000 personnes expulsées avaient été conduites à la frontière pour qu'elles passent en République somalienne. Le Ministre a essayé d'apaiser l'opinion publique française outragée en prétendant que ces personnes avaient reçu des provisions d'eau et de nourriture pour effectuer la traversée du désert, mais il s'agit là d'une affirmation qui n'a pas été confirmée par les intéressés.

Cette politique des autorités de la Côte française des Somalis, appliquée depuis la fin de l'été 1966, a eu pour résultat que plus de 10 000 habitants de ce territoire ont été obligés de s'exiler, contre leur gré, hors de leur patrie. Ce chiffre représente, selon les estimations des autorités françaises, presque 5 p. 100 de la population totale de ce territoire. Il faut ajouter que les autorités de la Côte française des Somalis ne se sont pas élevées et n'ont pas protesté, ne le pouvant pas, contre les mesures parfaitement justifiées prises par la République somalienne et consistant à interdire l'entrée dans son territoire de personnes qui ne le font que contre leur volonté. Les autorités de la Côte française des Somalis n'ont pas davantage informé mon gouvernement, que ce soit par voie officielle ou officieuse, de leur intention de transporter cette nouvelle foule de personnes en Somalie. Elles ont au contraire préféré, ainsi que cela a été décrit plus haut, agir de façon dissimulée et mettre mon gouvernement devant un fait accompli, dans le mépris le plus complet de la souveraineté et de l'égalité souveraine de mon pays et des droits fondamentaux les plus élémentaires des victimes.

Il est peut-être presque superflu de faire remarquer que toutes ces expulsions forcées constituent des violations sérieuses de principes comme ceux qui sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'article 3: « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »; à l'article 5: « Nul ne sera soumis... à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »; à l'article 7: « Tous sont égaux devant la loi et auront droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration... »; à l'article 9: « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé »; à l'article 10: « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle »; à

article 15: "No one shall be arbitrarily deprived of his nationality...".

These principles are furthermore elaborated in the International Covenant on Civil and Political Rights, unanimously adopted by the General Assembly in resolution 2200 (XXI) on 16 December 1966. For example article 9 says "Everyone has the right to liberty and security of person. No one shall be subjected to arbitrary arrest or detention..."; in article 10 (1): "All persons deprived of their liberty shall be treated with humanity and with respect for the inherent dignity of the human person"; and in article 12 (1): "Everyone lawfully within the territory of a State shall, within that territory, have the right to liberty of movement and freedom to choose his residence."

The Government of the Republic of Somalia does not deny the right of any sovereign country, or of colonial authorities, to expel individual foreigners for legitimate reasons. However, the systematic, mass expulsion by the French Somaliland authorities of their own citizens cannot conceivably be justified by, or compared with, the exercise of the right to expel individual foreigners for serious and weighty reasons.

It is an accepted principle of international law that the right of expulsion lies exclusively against *bona fide* foreigners. However, this right to expel individual foreigners must, like all prerogatives of sovereignty, be exercised with due concern for the rules of humanity and fairness, and must not be exercised as pretext for revenge against persons who are suspected to hold legitimate political views displeasing to the Government.

It will be remembered that the strict limitation of the right of expulsion was very thoroughly debated in the United Nations deliberations preceding the adoption of the Covenant of Civil and Political Rights. First of all, expulsion of citizens is so generally considered to be illegal under international law as well as the constitutional law of individual nations that the Covenant does not ever refer to it. Regarding the expulsion of foreigners, the Covenant states in article 13:

"An alien lawfully in the territory of a State... may be expelled there from only in pursuance of a decision reached in accordance with law and shall, except where compelling reasons of national security otherwise require, be allowed to submit the reasons against his expulsion and to have his case reviewed by, and be represented for the purpose before, the competent authority or a person or persons especially designated by the competent authority."

The harsher and the more numerous any measures of expulsion and deportation become, the more its motives become questionable, the more is such policy in violation of the principles of the United Nations, and of general international law.

The United Nations quite recently expressed itself on questions involving the forcible deportation of popula-

l'article 12: « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa... famille, son domicile... »; et à l'article 15: « Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité... ».

Ces principes sont développés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 (XXI) du 16 décembre 1966. Par exemple, il est dit à l'article 9: « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires »; à l'article 10: « Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine »; et à l'article 12: « Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence. »

Le Gouvernement de la République somalie ne nie pas qu'un pays souverain ou des autorités coloniales aient le droit de chasser de leur territoire des étrangers pour des motifs légitimes. Cependant, l'expulsion systématique en masse de leurs propres citoyens à laquelle se sont livrées les autorités de la Côte française des Somalis ne saurait se justifier ni s'expliquer en invoquant le droit d'expulser des étrangers, à titre individuel, pour des motifs importants et graves.

Suivant un principe reconnu du droit international, le droit d'expulsion ne peut être exercé qu'à l'encontre d'étrangers *bona fide*. Cependant, ce droit d'expulser des étrangers, pris à titre individuel, doit, comme toutes les autres prérogatives de la souveraineté, être exercé en tenant dûment compte des règles humanitaires et d'impartialité et non comme prétexte pour se venger de personnes soupçonnées d'avoir des idées politiques légitimes ne plaisant pas au gouvernement.

On se souviendra que la limitation stricte du droit d'expulsion a été longuement débattue au cours des délibérations de l'ONU qui ont précédé l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Tout d'abord, l'expulsion de citoyens est si communément considérée comme illégale au regard du droit international comme du droit constitutionnel des divers pays que le Pacte ne s'y réfère même pas. S'agissant de l'expulsion des étrangers, le Pacte dispose ce qui suit à l'article 13:

« Un étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un Etat... ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin. »

Plus les mesures d'expulsion et de déportation se font dures et nombreuses, plus il est permis de mettre en doute les motifs qui en sont la base, et plus cette politique viole les principes de l'ONU et du droit international.

L'Organisation des Nations Unies s'est prononcée tout récemment sur des questions impliquant la dépor-

tion. In operative paragraph 5 of General Assembly resolution 2105 (XX) of 20 December 1965, the General Assembly by an overwhelming majority called upon "the colonial powers to discontinue their policy of violating the rights of colonial peoples through... the dislocation, deportation and transfer of the indigenous inhabitants".

The actions of the French Somaliland authorities about which my Government is complaining do not fall within the category of the right to expel individual foreigners. They are of an entirely different nature and have an entirely different motivation from that which normally obtains in cases of legal expulsion. Angered by the desire for independence in that Territory, the French Government has taken a number of objectionable measures against those groups in French Somaliland which it suspects of harbouring this desire. The systematic expulsion of Somalis is part and parcel of an orchestrated policy aimed at changing the ethnic balance and ethnic character of the country. That policy even led to a recent attempt to change the very name of the Territory — French Somali Coast — as if the character of the area, which through the centuries has remained and still remains predominantly Somali, could be changed or obfuscated by such subterfuge.

The policy of the mass expulsion of French Somali citizens to neighbouring Somalia, under the conditions described, constitutes a direct violation of the sovereignty and sovereign equality of the Somali Republic. It has constituted, for almost a full year, high-handed disrespect by a great Power for a smaller country, which, however, is equally sovereign, and equally entitled to the inviolability of its borders and to respect for its prerogatives in the community of nations.

Nor can the fact be overlooked that the French Government, by forcibly sending these people into the Somali Republic, has caused and continues to cause a considerable economic burden on the resources of my Government, which has had to provide food and shelter for over 10,000 persons in the emergency camps near the French Somali border and elsewhere.

The Government of the Somali Republic would fail in its duty to the expellees, to its own country, and to the international community, if it failed to draw the attention of the Security Council to the situation that has now been created. The conglomeration of these unhappy and desperate people cannot but create a potentially dangerous situation which, in the language of Article 34 of the Charter of the United Nations, might lead to international friction.

The Somali Government has made various efforts to induce the French Government to find a mutually satisfactory solution, that is, to arrange for the orderly return, without fear of retribution, of that vast majority of the expellees who are citizens of French Somaliland. It has also made known to the French Government its desire for a return to normal relations between Somalia and French Somaliland, and for an agreement regarding

tation de populations. L'Assemblée générale, dans le cinquième paragraphe du dispositif de sa résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965 a, à une écrasante majorité, fait appel « aux puissances coloniales pour qu'elles mettent fin à leur politique qui viole les droits des peuples coloniaux par... la dispersion, la déportation et le transfert des autochtones ».

Les mesures des autorités de la Côte française des Somalis dont se plaint mon gouvernement n'entrent pas dans la catégorie de celles qu'autorise le droit d'expulser des étrangers pris individuellement. Elles sont d'une nature entièrement différente et sont dictées par des raisons entièrement différentes de celles qui existent normalement en cas d'expulsion légale. Irrité par le désir d'indépendance qui se manifestait dans ce territoire, le Gouvernement français a pris un certain nombre de mesures contestables à l'encontre de ces groupes qu'il soupçonne de nourrir ce désir. L'expulsion systématique des Somalis fait partie intégrante d'une politique orchestrée visant à modifier l'équilibre ethnique et le caractère ethnique du pays. Cette politique a même conduit récemment à une tentative de changer le nom même du territoire (Côte française des Somalis) comme si le caractère de la région, qui pendant des siècles est resté et demeure essentiellement somali, pouvait être modifié ou atténué par ce subterfuge.

La politique d'expulsion en masse des citoyens de la Côte française des Somalis vers la Somalie voisine, dans les conditions décrites plus haut, constitue une violation directe de la souveraineté et de l'égalité souveraine de la République somalie. Pendant presque une année entière elle a été la manifestation d'un manque d'égards total d'une grande puissance envers un petit pays qui n'en est pas moins également souverain et a également droit à l'inviolabilité de ses frontières et au respect de ses prérogatives dans la communauté des nations.

On ne saurait non plus ne pas tenir compte du fait que le Gouvernement français, en refoulant de force ces personnes vers la République somalie, a fait peser et continue de faire peser un fardeau économique considérable sur les ressources de mon gouvernement, qui a dû nourrir et abriter plus de 10 000 personnes dans les camps de secours installés à proximité de la frontière de la Côte française des Somalis et ailleurs.

Le Gouvernement de la République somalie manquerait à son devoir envers ces expulsés, envers son propre pays et envers la communauté internationale, s'il n'appelait l'attention du Conseil de sécurité sur la situation qui a maintenant été créée. Le rassemblement de ces êtres malheureux et désespérés ne peut que créer une situation grosse de danger qui, suivant les termes de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies, pourrait entraîner un désaccord entre nations.

Le Gouvernement somali a tenté à diverses reprises d'amener le Gouvernement français à rechercher une solution mutuellement satisfaisante, c'est-à-dire à organiser le retour, en bon ordre et sans crainte de sanctions, de cette vaste majorité d'expulsés, citoyens de la Côte française des Somalis. Il a également informé le Gouvernement français qu'il souhaitait le rétablissement de relations normales entre la Somalie et la Côte fran-

the orderly movement of persons and goods between the two countries. It is a matter of regret for me to have to report that none of these initiatives has so far been successful.

My Government is therefore compelled to bring this serious situation formally to the attention of the Security Council. I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) Abdulrahim Abby FARAH
Permanent Representative of Somalia
to the United Nations

caise des Somalis et un accord concernant la circulation normale des personnes et des biens entre les deux pays. J'ai le regret de devoir rapporter qu'à ce jour aucune de ces initiatives n'a abouti.

Mon gouvernement se voit donc contraint de porter officiellement cette grave situation à l'attention du Conseil de sécurité. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Somalie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulrahim Abby FARAH

DOCUMENT S/7993

Telegram dated 15 June 1967 from the Minister of Foreign Affairs of the United Arab Republic addressed to the Secretary-General

[Original text: English]
[16 June 1967]

Referring to your cable dated 15 June 1967, informing me of the resolution of the Security Council, regarding the treatment of the civilian population, and prisoners of war [Resolution 237 (1967)], I have the honour to inform you on behalf of the Government of the United Arab Republic that we fully conform to our obligations emanating from the Geneva Convention on the treatment of prisoners of war.³⁰

However, I would like to draw your attention to a most serious and grave situation resulting from the non-compliance of Israel and its forces with their obligations in accordance with the aforementioned Convention.

The United Arab Republic, since 10 June 1967, has unceasingly drawn the attention of the International Red Cross in Geneva, Nicosia and in Cairo to the use by Israel of napalm bombs and heavy artillery and tanks against hospitals, youth camps and schools.

Moreover, the United Arab Republic authorities have requested the Red Cross authorities to take the necessary measures to proceed to Sinai and other occupied territories to locate and render medical treatment and assistance to the victims of the Israeli aggression, but unfortunately the representative of the United Arab Republic to the United Nations in Geneva informed us today that the Red Cross authorities until now were unable to carry out their duties because of the attitude of the Israeli authorities in Sinai.

In view of the urgency of the situation and because of the necessity of exerting every effort to provide assistance and medical help to our nationals who are

Télégramme, en date du 15 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie

[Texte original en anglais]
[16 juin 1967]

Me référant au télégramme du 15 juin 1967 par lequel vous m'avez informé de la résolution du Conseil de sécurité concernant le traitement de la population civile et des prisonniers de guerre [résolution 237 (1967)], j'ai l'honneur de vous informer, au nom du Gouvernement de la République arabe unie, que nous nous conformons intégralement à nos obligations découlant de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre³⁰.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur une situation extrêmement sérieuse et grave résultant du non-respect par Israël et ses forces des obligations qui leur incombent aux termes de la Convention susmentionnée.

Depuis le 10 juin 1967, la République arabe unie, n'a cessé d'attirer l'attention de la Croix-Rouge internationale à Genève, à Nicosie et au Caire sur l'emploi par Israël de bombes au napalm ainsi que d'artillerie lourde et de chars contre des hôpitaux, des camps de jeunesse et des écoles.

En outre, les autorités de la République arabe unie ont demandé aux autorités de la Croix-Rouge de prendre les mesures nécessaires pour se rendre dans le Sinaï et autres territoires occupés afin de rechercher les victimes de l'agression israélienne et de leur fournir des soins médicaux et une assistance, mais, malheureusement, le représentant de la République arabe unie auprès de l'ONU à Genève nous a informés aujourd'hui que les autorités de la Croix-Rouge n'étaient pas en mesure jusqu'à présent de s'acquitter de leurs fonctions à cause de l'attitude des autorités israéliennes dans le Sinaï.

Vu l'urgence de la situation et la nécessité de ne négliger aucun effort pour fournir une assistance et des secours médicaux à nos ressortissants qui sont prison-

³⁰ United Nations, *Treaty Series*, vol. 75, 1950. No. 972.

³⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, n° 972.

prisoners of war, I would be grateful if you can exercise your influence so that the Red Cross can fulfil its task.

In the meantime, I request you to convey this information to the Security Council and circulate my reply to Member States.

(Signed) Mahmoud RIAD
Minister for Foreign Affairs
of the United Arab Republic

niers de guerre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir user de votre influence pour que la Croix-Rouge soit à même de s'acquitter de sa tâche.

En attendant, je vous prie de transmettre ces renseignements au Conseil de sécurité et de communiquer ma réponse aux Etats Membres.

Le Ministres des affaires étrangères
de la République arabe unie,
(Signé) Mahmoud RIAD

DOCUMENT S/7994 *

Letter dated 16 June 1967 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[16 June 1967]

Under instructions from my Government, I have the honour to draw the attention of the competent organs of the United Nations to reports, published in the world Press, that Israel is contemplating special legislation to make the Holy City of Jerusalem a part of Israel for ever.

It is my Government's earnest hope that the United Nations will take immediate cognizance of Israel's action and will be mindful of the incalculable consequences which will follow from it, if it is not immediately reversed. At a time when the question of the withdrawal of the Israeli troops to the demarcation lines laid down in the Armistice Agreement between Israel and Jordan is engaging the attention of the entire membership of the United Nations, Israel is attempting again to present the world with a *fait accompli*. This cannot but foreclose any chance of the peaceful settlement of the Palestine dispute on a just and honourable basis.

The special importance of Jerusalem has been formally recognized in several resolutions of the General Assembly, notably resolutions 181 (II), 194 (III) and 303 (IV). Resolution 194 (III) referred to the "association with three world religions [of] the Jerusalem area" including Nazareth and Bethlehem. Containing, as it does, some of the most sacred shrines of hundreds of millions of Christians and Muslims and also of about 15 million Jews, the city commands the deepest spiritual allegiances of the followers of these three great religions. Its forcible annexation by Israel is, therefore, an assault on the most cherished sentiments and aspirations of mankind.

In demanding early action by the United Nations calling upon Israel to cease and desist from any move to annex Jerusalem, the Government of Pakistan reminds the Security Council that inaction in this respect will cause the deepest bitterness among hundreds of

Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[16 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies sur les rapports, publiés par la presse mondiale, selon lesquels Israël envisage d'adopter une législation spéciale visant à faire les Lieux saints de Jérusalem partie intégrante et définitive d'Israël.

Mon gouvernement espère sincèrement que les Nations Unies prendront immédiatement connaissance des mesures prises par Israël et qu'elles se rendront compte des conséquences incalculables qui ne manqueront pas d'en découler si l'on n'y fait pas immédiatement obstacle. Au moment même où la question du retrait des troupes israéliennes sur les lignes de démarcation fixées par la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie retient l'attention de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, Israël essaye de nouveau de mettre le monde devant un fait accompli. Ceci ne peut qu'exclure toute possibilité de règlement pacifique du différend palestinien sur une base juste et honorable.

L'importance particulière de Jérusalem a été reconnue officiellement dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 181 (II), 194 (III) et 303 (IV). La résolution 194 (III) fait allusion aux « liens... avec trois religions mondiales [de] la région de Jérusalem », y compris Nazareth et Bethléem. Contenant quelques-uns des édifices religieux les plus sacrés pour des centaines de millions de Chrétiens et de Musulmans ainsi que pour environ 15 millions de Juifs, la ville fait l'objet des allégeances spirituelles les plus profondes de la part des fidèles de ces trois grandes religions. Son annexion forcée par Israël porte donc atteinte aux sentiments et aux aspirations les plus chers de l'humanité.

En exigeant que les Nations Unies invitent rapidement Israël à s'abstenir de toute mesure tendant à annexer Jérusalem, le Gouvernement pakistanais tient à rappeler au Conseil de sécurité que toute inaction à ce sujet causera la plus vive amertume chez des centaines

* Also circulated as General Assembly document A/6722.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6722.

millions in all continents and will generate a sense of resentment and outrage that will bode ill for peace.

I will appreciate if this letter is circulated as a document of the Security Council.

(Signed) A. SHAHI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

de millions d'hommes de tous les continents et engendrera une réaction de ressentiment et de révolte qui augurera mal pour la paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. SHAHI

DOCUMENT S/7997

Letter dated 17 June 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[17 June 1967]

I wrote on 7 June 1967 [S/7939] to inform you that my Government would welcome an immediate impartial investigation by the United Nations of reports carried by official Middle East news media which alleged that British aircraft took part in the recent hostilities in the region on the side of Israel. My Government and I have since made clear on numerous occasions that these reports were malicious fabrications.

I am now instructed by my Government to reaffirm their desire for an immediate United Nations investigation. I am to point out that although these lies continue to be spread about, no evidence has been produced to justify them, nor have those States which make the accusations ventured to put them to the test by taking up the offer of investigation.

I repeat that my Government stands ready to offer the United Nations investigating officials all necessary facilities. My Government remains prepared to invite United Nations officials to visit British aircraft carriers, as well as the airfields in the sovereign base areas in Cyprus and our installations on the airfields in Malta.

I should be grateful if you would have this letter circulated immediately as a Security Council document.

(Signed) Leslie GLASS
For the Permanent Representative
of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Lettre, en date du 17 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[17 juin 1967]

Dans ma lettre du 7 juin 1967 [S/7939], je vous ai signalé que mon gouvernement accueillerait avec satisfaction une enquête impartiale immédiate de l'Organisation des Nations Unies au sujet de renseignements diffusés par des moyens d'information officiels du Moyen-Orient, selon lesquels des appareils britanniques auraient pris part, aux côtés d'Israël, aux hostilités qui viennent d'avoir lieu dans cette région. Mon gouvernement et moi-même avons, depuis lors, indiqué clairement, à plusieurs reprises, que ces renseignements étaient des inventions dictées par la malveillance.

Mon gouvernement m'a maintenant donné pour instructions de réaffirmer qu'il souhaite une enquête immédiate de l'Organisation des Nations Unies. Je suis chargé de souligner que bien que ces mensonges continuent d'être diffusés, aucune preuve n'a été fournie à leur appui, et les Etats qui ont porté ces accusations n'ont pas osé les mettre à l'épreuve en acceptant l'offre d'enquête.

Je répète que mon gouvernement est prêt à offrir aux enquêteurs de l'ONU toutes les facilités nécessaires. Mon gouvernement reste disposé à inviter des représentants de l'ONU à visiter les porte-avions britanniques ainsi que les aérodromes dans les zones de souveraineté à Chypre et nos installations dans les aérodromes à Malte.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer immédiatement la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Pour le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Leslie GLASS

**Note by the Secretary-General submitting a report of
The Commissioner-General of the United Nations
Relief and Works Agency for Palestine Refugees in
the Near East**

[Original text: English]
[20 June 1967]

Note by the Secretary General. — Because of the widespread interest in the humanitarian problems resulting from the recent hostilities in the Near East, the Secretary-General is submitting to the Members of the General Assembly and of the Security Council the following report from the Commissioner-General of the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA):

**REPORT OF THE COMMISSIONER-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS RELIEF AND WORKS AGENCY FOR
PALESTINE REFUGEES IN THE NEAR EAST**

1. Following the request from the Israel Government that UNRWA should resume operations, and having notified the Arab host States of my intentions, I travelled to Jerusalem on 12 June 1967. On 13 June I visited certain parts of the West Bank of the Jordan and on 14 and 15 June Gaza. During this time basic arrangements were agreed between the Agency and the Government of Israel to enable UNRWA to continue its vital humanitarian task. These arrangements imply no commitment or position by the Agency with regard to the status of the areas in question or any instrument relating to them and do not affect the Agency's Submission to resolutions or instructions emanating from the United Nations. In outlining below the present situation, as it affects that task, and the problems which now appear to face the Agency, I would emphasize that my personal knowledge of the present situation is necessarily limited, since the visit was brief and restricted in scope. I have also had the benefit of valuable reports on the local situation from my staff in the various areas, but limitations on the movement of my staff in these areas have meant that it is too early to expect comprehensive and accurate reports from them.

A. Areas in which major hostilities occurred

Gaza

2. My impression is that casualties among the civilian population had been higher here than elsewhere, and damage to property and housing heavier. However,

**Note du Secrétaire général présentant un rapport du
Commissaire général de l'Office de secours et de tra-
vaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient**

[Texte original en anglais]
[20 juin 1967]

Note du Secrétaire général. — En raison du vaste intérêt suscité par les problèmes d'ordre humanitaire qu'ont fait surgir les récentes hostilités dans le Proche-Orient, le Secrétaire général présente aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le rapport suivant émanant du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'OFFICE DE
SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT**

1. Le Gouvernement israélien ayant demandé que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient reprenne ses activités, je me suis rendu à Jérusalem le 12 juin 1967 après avoir informé de mes intentions les États hôtes arabes. Le 13 juin, j'ai visité certaines parties de la région de la rive occidentale du Jourdain et les 14 et 15 juin Gaza. Pendant ce temps, l'Office et le Gouvernement israélien sont convenus de dispositions fondamentales propres à permettre à l'Office de poursuivre sa tâche humanitaire dont l'importance est vitale. Ces dispositions n'impliquent aucun engagement ou prise de position de la part de l'Office quant au statut des régions en question ou quant à tout instrument les concernant et ne modifient en rien le fait que l'Office est assujéti aux résolutions ou instructions émanant de l'Organisation des Nations Unies. En décrivant ci-dessous les répercussions de la situation actuelle sur la tâche de l'Office et les problèmes auxquels celui-ci semble devoir se heurter, je tiens à souligner que ma connaissance personnelle de cette situation est nécessairement limitée étant donné que ma visite a été brève et d'une portée restreinte. Sans doute ai-je reçu de mes collaborateurs en poste dans les diverses régions des rapports fort utiles sur la situation locale mais, étant donné les restrictions imposées à leurs déplacements dans ces régions, il est encore trop tôt pour attendre d'eux des rapports complets et exacts.

*A. — Zones qui ont été des théâtres d'opérations
importantes*

Gaza

2. J'ai l'impression que c'est là que les victimes ont été les plus nombreuses parmi la population civile et les dommages aux biens et aux habitations les plus impor-

* Incorporating documents S/8001/Corr.1 and 2. Also circulated as General Assembly document A/6723.

* Incorporant les documents S/8001/Corr.1 et 2. Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6723.

the Agency's camps and installations were all more or less intact, and it appeared that all those needing medical attention were receiving it and that medical supplies were adequate for immediate needs. Public utility services were seriously disrupted and public transport was not available. Movement was seriously restricted by curfews and by occasional sniping and mining of roads. The civilian population had virtually all remained in Gaza.

West Bank of the Jordan

3. In the old city of Jerusalem the situation was very similar to Gaza. Damage was widespread but did not amount to devastation in any areas inspected by me or my staff. In other parts the situation varied considerably, but on the whole the civilian casualties, damage and disruption of normal life appeared less, except for the exodus from the Jordan Valley mentioned below.

Southern Syria

4. No Agency staff have been able to enter this area and I have no information other than press and radio reports.

Movement of civilian population

5. This has been negligible in Gaza. In Southern Syria initial reports indicate that some 50,000 people have moved into the Damascus and Deraa areas out of which only 8,000 are UNRWA-registered refugees. Of these 8,000 approximately 6,000 are in the Damascus area and 2,000 near Deraa. Pending a survey now being made, a highly provisional figure of 100,000 for those having moved eastwards from the West Bank of the Jordan Valley is being used for working purposes. Of those, possibly 80,000 are already UNRWA-registered refugees. The evacuation is by no means uniform. In Jericho UNRWA camps are almost empty, and perhaps 45,000 have fled. The city of Jericho itself also seemed to me to be virtually empty. But in the Nablus and Hebron areas little movement had taken place and much was normal. From Amman it is reported that some few thousands of persons have arrived there from Hebron and the area of Tulkarm and Qalqilyah. In the Nablus area there had also been an influx of the inhabitants of Tulkarm and Qalqilyah, but I was told that they had started to return. As of 13 June, it was estimated that 10,000 persons from those areas were still in and around Nablus. Many have left Jerusalem, although I saw evidence of some returning there, and there are doubtless many from Jerusalem and areas like Jericho who are in the surrounding countryside and have not left the West Bank. My reports indicate that movement across to the East Bank had virtually ceased by the middle of last week, and I received assurance

tants. Mais les camps et les installations de l'Office étaient plus ou moins intacts et apparemment tous ceux qui avaient besoin de soins médicaux étaient soignés et le matériel sanitaire était suffisant pour les besoins immédiats. Les services publics d'alimentation en eau et en électricité étaient gravement perturbés et les moyens de transports publics inexistant. Les déplacements étaient sérieusement limités par le couvre-feu et par les coups de feu tirés par des tireurs isolés et l'explosion sporadique de mines sur les routes. Presque toute la population civile était restée à Gaza.

Rive occidentale du Jourdain

3. Dans la vieille ville de Jérusalem, la situation se rapprochait beaucoup de celle de Gaza. Les dégâts étaient très étendus mais, dans aucune des régions que mes collaborateurs ou moi avons inspectées, ils n'avaient pris l'ampleur d'une véritable dévastation. Ailleurs, la situation variait considérablement mais dans l'ensemble les victimes civiles, les dégâts matériels et la désorganisation semblaient moindres, abstraction faite de l'exode des habitants de la vallée du Jourdain mentionné ci-après.

Syrie méridionale

4. Aucun fonctionnaire de l'Office n'a été en mesure de pénétrer dans cette région et les seuls renseignements que j'ai sont ceux qui ont été donnés par les journaux et la radio.

Déplacements de populations civiles

5. Ils ont été négligeables à Gaza. Dans la Syrie méridionale, d'après les premiers rapports qui nous sont parvenus, quelque 50 000 personnes se seraient rendues dans la région de Damas et de Deraa, dont 8 000 seulement seraient des réfugiés enregistrés comme tels par l'Office. Sur ces 8 000 réfugiés, 6 000 environ se trouvent dans la région de Damas et 2 000 dans les environs de Deraa. En attendant les résultats d'une enquête actuellement en cours, on peut, à titre de point de départ, chiffrer tout à fait provisoirement à 100 000 le nombre des personnes qui ont quitté la rive occidentale du Jourdain pour s'en aller vers l'est. Il est possible que 80 000 de ces personnes soient des réfugiés déjà enregistrés par l'Office. L'évacuation n'est en aucune façon uniforme. A Jéricho, les camps de l'Office sont presque vides et 45 000 personnes peut-être se sont enfuies. La ville de Jéricho elle-même m'a paru elle aussi pratiquement vide. Mais dans les régions de Nablouse et de Hebron, la population n'a guère bougé et presque tout était normal. On signale d'Amman que quelques milliers de personnes sont arrivées dans cette ville en provenance de Hebron et de la région de Tulkarm et de Qalqilyah. Dans la région de Nablouse, les habitants de Tulkarm et de Qalqilyah ont également afflué, mais l'on m'a dit qu'ils commençaient à retourner chez eux. Au 13 juin, on estimait que 10 000 personnes de ces régions se trouvaient encore à Nablouse ou dans les environs. Nombreux ont été ceux qui ont quitté Jérusalem, mais j'ai pu constater que

from Ambassador Comay that his Government's policy was not to expel Arab inhabitants of the occupied areas.

UNRWA's problems in these areas

6. I am encouraged by the rapid recovery of UNRWA's organization and capacity to provide services in these areas, except for Southern Syria, into which our staff have not yet been able to move. Our immediate problems are dispersal of locally recruited staff, restrictions on freedom of movement, heavy loss of vehicles from hostilities, looting and requisitioning, some loss — although surprisingly light in total — from stocks and stores, difficulties of communication both within the fields and with headquarters in Beirut. My impression was that restrictions on freedom of movement and communications generally were attributable to genuine security difficulties or damage to facilities and were not being artificially imposed on the Agency. The authorities promised full co-operation in removing these difficulties and have in fact loaned us vehicles and fuel on the West Bank. With additional vehicles being donated to the Agency and taken over from the United Nations Emergency Force, this particular problem should soon be surmounted. Supplies and food for UNRWA-registered refugees are generally good for one month. I have authorized distribution of some supplies to other Arab civilians on an emergency basis and subject to later replacement. Any indefinite increase of UNRWA's beneficiaries would require additional financial support and a change in the Agency's mandate. I have no immediate concern over the ability of our health services to cope with casualties and others requiring medical care, given the existing co-operation of the authorities. My main concern is that the Agency should continue to move supplies of food, etc. into these areas, and I see no alternative but to use the port of Ashdod, North of Gaza, from which the Agency could supply both Gaza and the West Bank. I would hope to receive the co-operation of all Governments in using this supply route, which appears to be the best available. It will have to be brought into use immediately if food is still to be provided beyond mid-July.

7. One further matter concerns me, although this is not the Agency's direct responsibility, and that is to see refugees given the possibility of communicating with

certain y retournaient et il ne fait pas de doute que de nombreux habitants de Jérusalem et de régions comme celle de Jéricho se trouvent dans la campagne avoisinante et n'ont pas quitté la rive occidentale du Jourdain. D'après ce qui m'a été rapporté, les mouvements en direction de la rive orientale ont pratiquement cessé au milieu de la semaine dernière, et j'ai reçu de l'ambassadeur Comay l'assurance que la politique de son gouvernement n'était pas d'expulser les habitants arabes des zones occupées.

Problèmes de l'Office dans ces régions

6. Je trouve encourageante la rapidité avec laquelle l'Office s'est réorganisé et s'est de nouveau montré apte à fournir des services dans ces régions, exception faite de la Syrie méridionale dans laquelle notre personnel n'a pu encore pénétrer. Nos problèmes immédiats sont les suivants : dispersion du personnel recruté sur place, restriction de notre liberté de mouvement, lourdes pertes en véhicules dues aux hostilités, pillage et réquisitions, pertes — étonnamment légères au total — d'une partie de nos stocks et de nos approvisionnements, difficultés de communication tant entre les différents services extérieurs qu'entre ces services et le siège à Beyrouth. J'ai eu l'impression que les restrictions apportées à notre liberté de mouvement et aux communications d'une manière générale étaient imputables à de réels problèmes de sécurité ou aux dommages causés aux installations et n'étaient pas artificiellement imposées à l'Office. Les autorités ont promis leur pleine coopération pour résoudre ces difficultés, et de fait, dans la région de la rive occidentale du Jourdain, elles nous ont prêté des véhicules et du carburant. Grâce aux véhicules, dont il est fait don à l'Office ou qui lui viennent de la Force d'urgence des Nations Unies, le problème qui s'était trouvé posé devrait être réglé sous peu. On dispose en général de fournitures et de ravitaillement pour un mois pour les réfugiés inscrits sur les listes de l'Office. J'ai autorisé la distribution de certains produits à d'autres civils arabes à titre de secours d'urgence et sous réserve de leur remplacement ultérieur. Tout accroissement indéfini du nombre des bénéficiaires de l'assistance de l'Office nécessiterait un soutien financier supplémentaire et une modification du mandat de l'Office. Je ne doute pas, pour l'instant, que nos services de santé soient en état de soigner les blessés et les autres personnes qui ont besoin de soins, étant donné la coopération que nous prêtent les autorités. Mon principal problème est de faire en sorte que l'Office puisse continuer à amener le ravitaillement nécessaire dans ces régions, et je ne vois d'autre possibilité que celle d'utiliser le port d'Ashdod (au nord de Gaza) à partir duquel l'Office pourrait ravitailler Gaza et la rive occidentale du Jourdain. J'espère obtenir la coopération de tous les gouvernements afin de pouvoir utiliser cette voie qui me paraît la plus propre à cette fin. Il faudrait pouvoir l'utiliser immédiatement, si l'on envisage de continuer les distributions de vivres au-delà de la mi-juillet.

7. Une autre question ne laisse pas de me préoccuper, encore qu'elle ne relève pas directement de l'Office : comment donner aux réfugiés la possibilité de commu-

their families. I understand the International Red Cross is tackling this problem.

B. Areas in which no major hostilities occurred

Jordan

8. The major problem is to cope with the 100,000 or more newly displaced persons, of whom perhaps 80,000 are UNRWA-registered. Some have fled from the Karameh camp on the East Bank to Amman and are being persuaded to return to the West Bank but there are as yet no agreed arrangements permitting return. I have made the Agency's position clear, namely that we can best cope with the refugees' needs if they return to their previous camps and installations. Co-operation with the Jordanian Government is good, and the Agency has loaned 1,000 tons of flour as well as vehicles and is giving assistance in setting up emergency camps and conducting joint surveys of the number and locations of displaced persons. The results of this survey are expected to be available in two or three days. Facilities for first reception, blankets, cooking utensils, and emergency shelter are badly needed. Medical supplies and services seem to be adequate and the Agency's food stocks are sufficient for its own registered refugees for three months. Since the rations contain little protein there is a need for additional foods rich in protein, such as milk and canned meat, for those displaced refugees who have lost their capacity to supplement their rations with food-stuffs purchased with their earnings. This need is probably also present among many of the non-refugee displaced persons both in East Jordan and Syria and among the population of Gaza, both refugee and local resident.

Syria

9. Except for the South Western area, the Agency's normal services are operating effectively and in addition the Agency has made a blanket distribution and established additional medical services.

Lebanon

10. The Agency's normal services are operating effectively.

UNRWA's problems in these areas

11. The Agency has adequate personnel available. Communications are generally good, although movement of personnel and vehicles through Syria is restricted. Our supplies can be maintained, although we may face difficulty in supplying the East Bank of the Jordan. If the Suez Canal is closed, most supplies may

be affected. Je crois comprendre que la Croix-Rouge internationale s'occupe de la question.

B. — Régions qui n'ont pas été un théâtre principal d'opérations

Jordanie

8. Le problème principal est celui que posent les 100 000 nouvelles personnes déplacées au moins, dont 80 000 peut-être sont inscrites sur les listes de l'Office. Certaines ont fui le camp de Karameh, situé sur la rive est du Jourdain, pour se rendre à Amman; on s'efforce de les persuader de retourner vers la rive ouest, mais aucune disposition n'a été convenue en vue de ce retour. J'ai précisé la position de l'Office, à savoir que nous serons mieux à même de satisfaire les besoins des réfugiés si ceux-ci retournent dans les camps et les installations qu'ils occupaient précédemment. La coopération avec le Gouvernement jordanien est bonne; l'Office a prêté au gouvernement 1 000 tonnes de farine ainsi que des véhicules et lui prête son concours pour installer des camps d'urgence et faire des enquêtes pour dénombrer les personnes déplacées et déterminer le lieu où elles se trouvent. Les résultats de ces enquêtes devraient être connus d'ici 2 à 3 jours. On a grand besoin d'installations de premier accueil, de couvertures, d'ustensiles de cuisine et d'abris. Les médicaments ne manquent pas, les services médicaux semblent adéquats et les stocks d'aliments de l'Office doivent suffire pour nourrir pendant trois mois les réfugiés inscrits sur ses listes. Étant donné que les rations contiennent peu de protéines, il faudrait distribuer des aliments d'appoint riches en protéines, tels que du lait et de la viande de conserve, aux réfugiés déplacés qui n'ont plus la possibilité de suppléer leurs rations en achetant des aliments avec leurs gains. Cette déficience doit aussi probablement se faire sentir chez beaucoup de personnes déplacées à l'est du Jourdain et en Syrie qui ne sont pas des réfugiés ainsi que parmi la population de Gaza, qu'il s'agisse des réfugiés ou des résidents habituels.

Syrie

9. Sauf dans le Sud-Ouest, les services normaux de l'Office fonctionnent de manière efficace. En outre, l'Office a procédé à une distribution générale et a mis en place des services médicaux supplémentaires.

Liban

10. Les services normaux de l'Office fonctionnent de manière efficace.

Problèmes qui se posent à l'Office dans ces différentes régions

11. L'Office dispose du personnel nécessaire. Les communications sont bonnes d'une manière générale, encore qu'en Syrie la circulation des personnes et des véhicules soit soumise à des restrictions. Les distributions peuvent être maintenues à leur niveau actuel, mais nous risquons de nous heurter à des difficultés pour

not be able to reach Aquaba. The Agency would then have to rely on transport through Syria. The Agency's overriding difficulty will be shortage of money. Its additional expenses cannot yet be assessed but they will be considerable. It is assuming heavy additional burdens when it is already operating on a budgetary deficit. The Agency is working in close liaison with Governments, the United Nations Children's Fund, the International Committee of the Red Cross, the League of Red Cross Societies and other non-governmental bodies and voluntary organizations.

12. The Agency's longer-term problems I propose to postpone for a subsequent report, but these I do not underestimate.

13. In general and in the longer term, present circumstances clearly carry a grave threat of increased hardship for the population of Gaza and the East Bank of the Jordan. In the latter area the loss of the tourist trade, of remittances from abroad and of much agricultural and some industrial production is bound to reverse the hopeful trend towards economic independence, bringing in its train unemployment and increased pressure on available resources.

ravitailler les populations à l'est du Jourdain. Si le canal de Suez est fermé, la plupart des fournitures nécessaires risquent de ne pas parvenir à Akaba. L'Office serait alors obligé de les faire passer par la Syrie. La difficulté principale de l'Office sera le manque d'argent. Il aura à faire face à des dépenses supplémentaires qui, bien qu'encore impossibles à évaluer, seront considérables. Il se voit forcé d'assumer de lourds fardeaux supplémentaires alors même que son budget est déjà déficitaire. L'Office travaille en liaison étroite avec les gouvernements, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et divers autres organes non gouvernementaux et organisations bénévoles.

12. Je me propose de réserver pour un rapport ultérieur l'exposé des problèmes à long terme de l'Office, mais je ne les sous-évalue certes pas.

13. En termes généraux et à plus longue échéance, la situation actuelle menace manifestement de rendre beaucoup plus pénible encore le sort de la population de Gaza et de la population qui vit à l'est du Jourdain. Dans cette dernière région, la perte du commerce touristique, des envois de fonds de l'étranger et d'un pourcentage important de la production agricole et d'une partie de la production industrielle ne peut fatalement que renverser une tendance qui menait à l'indépendance économique et que provoquer le chômage et une pression accrue sur les ressources existantes.

DOCUMENT S/8002

Letter dated 19 June 1967 from the representative of Yemen to the Secretary-General

[Original text: English]
[20 June 1967]

In this letter I should like to put on record the complaint of my Government against the Government of the United Kingdom for the continued and deliberate provocations and acts of aggression committed against the Yemen Arab Republic by the United Kingdom authorities in the Occupied South of Yemen.

For many months, the British authorities have been building up and reinforcing many military post and installations along all the neighbouring zones of the Yemen Arab Republic. Even our islands in the Red Sea are being occupied by British military personnel. My country is systematically being encircled and is about to be suffocated.

Finally on 6 June 1967, at 10.30 a.m., military aircraft flew over the Yemeui town of Rahida and on the same day at 6.30 p.m. two British military aircraft flew in the most provocative manner over our second capital Taiz, which is far inland.

My Government had been very patient, watching these acts of aggression with great care and attention, hoping that the British Government, which occupies a

Lettre, en date du 19 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[20 juin 1967]

Je me permets, par la présente lettre, de porter officiellement plainte au nom de mon gouvernement contre le Gouvernement du Royaume-Uni, dont les autorités dans le Yémen du Sud occupé continuent, de propos délibéré, de se livrer à des provocations et à des actes d'agression contre la République arabe du Yémen.

Depuis de nombreux mois, les autorités britanniques agrandissent et renforcent un grand nombre d'installations et de postes militaires dans toutes les zones voisines de la République arabe du Yémen; même nos îles de la mer Rouge sont occupées par des troupes britanniques. Mon pays fait l'objet d'une tentative systématique d'encerclement, voire d'étranglement.

Finalement, le 6 juin 1967, à 10 h 30, des avions militaires ont survolé la ville yéménite de Rahida et le même jour, à 18 h 30, des avions militaires britanniques, dans un acte de provocation caractérisé, ont survolé notre seconde capitale, Taiz, qui se trouve très loin à l'intérieur des terres.

Mon gouvernement a fait preuve jusqu'à présent de beaucoup de patience. Il suivait ces actes d'agression de très près, espérant que le Gouvernement britannique,

permanent seat in the Security Council, would shoulder with integrity her responsibility for the maintenance of international law and peace but on the contrary. My Government's complaint is based on the general character and development of events, and I enclose a chronological list of such events for the period between January and 12 June 1967 [see annex]. My Government's contention is that the British authorities are planning and contemplating aggression against the Yemen Arab Republic, which I should like to point out clearly in this letter to you, and to the distinguished members of the Security Council. I should also like to warn of the deteriorating situation in the whole area due to the carelessness and arrogance of the British authorities in our land and against our people.

In conclusion, I should like to state, on behalf of my Government, our great appreciation of your noble efforts and of the dedicated men working impartially for peace and justice in the case of our people in the South. I should also like to state that the only solution to the artificially complicated situation deliberated created by the British is for them to liquidate their presence and terminate their colonial yoke and oppression.

It suffices to follow cause and logic in order to discover that so many of the most complicated, dramatic and dangerous issues facing this world body are, one way or the other, the heritage of British policy.

My Government wishes that the British Government would spare the world another problem and serve the cause of peace by liquidating her presence, which is no longer meaningful, and by allowing the rightful representatives of the people to assume responsibility in their own land.

I should be grateful if you would arrange to have this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Abdulaziz A. AL-FUTAIH
Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

ANNEX

CHRONOLOGY OF EVENTS OF BRITISH PROVOCATIONS AND AGGRESSIONS OVER THE YEMEN ARAB REPUBLIC TOWNS AND VILLAGES, COVERING THE PERIOD BETWEEN JANUARY 1967 AND MAY 1967

1. 6 January at 7.30 a.m, three British Hawker Hunter military planes flew over Al-Atabat for twenty minutes.

2. 17 January at 10.30 a.m, a British military helicopter flew for a considerable period over the area of Al-Shuraiga in the Taiz district.

3. 18 January, two British military planes flew for a considerable period over the town of Mawiyah, near the second capital of the Yemen Arab Republic, Taiz.

en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, saurait faire preuve, comme il se le doit à lui-même, de respect pour le droit international et de souci du maintien de la paix; or, bien au contraire, mon gouvernement est prêt à affirmer — compte tenu de la nature générale et de l'échelonnement des incidents survenus entre le mois de janvier et le 12 juin 1967 et dont vous trouverez la liste ci-jointe [annexe] — que les autorités britanniques envisagent et préparent une agression contre la République arabe du Yémen, fait que je tiens à souligner clairement dans la présente lettre à l'intention non seulement de vous-même mais des membres du Conseil de sécurité; je tiens également à vous avertir que la situation dans l'ensemble de la région est en train de s'aggraver du fait de l'arrogance inconsidérée dont les autorités britanniques font preuve sur notre territoire et envers notre peuple.

En conclusion, je voudrais déclarer, au nom de mon gouvernement, combien nous apprécions vos nobles efforts et ceux des personnes dévouées qui travaillent impartialement pour la paix et la justice à l'égard de nos frères du Sud. Je tiens également à déclarer que la seule manière de résoudre la situation complexe créée de toutes pièces et de propos délibérés par les Britanniques est que ceux-ci liquident leur présence et mettent fin à l'oppression coloniale.

Il suffit de raisonner sur l'enchaînement des faits pour s'apercevoir que la plupart des problèmes complexes, dramatiques et souvent extrêmement dangereux dont a à se saisir cette auguste instance internationale découlent d'une manière ou d'une autre d'acte des autorités britanniques.

Mon gouvernement ose espérer que le Gouvernement britannique épargnera au monde un autre problème et servira la cause de la paix en liquidant sa présence qui a cessé d'avoir toute raison d'être et en laissant les représentants légitimes du peuple se charger de gouverner leur propre pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. AL-FUTAIH*

ANNEXE

RÉCAPITULATION CHRONOLOGIQUE DES PROVOCATIONS ET ACTES D'AGRESSION COMMIS PAR LES BRITANNIQUES AU-DESSUS DES VILLES ET VILLAGES DE LA RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN ENTRE LE MOIS DE JANVIER ET LE MOIS DE MAI 1967

1. Le 6 janvier, à 7 h 30, trois avions militaires britanniques Hawker Hunter ont survolé Al-Atabat pendant 20 minutes.

2. Le 17 janvier, à 10 h 30, un hélicoptère militaire britannique a longuement survolé la zone d'Al-Shuraiga dans le district de Taiz.

3. Le 18 janvier, deux avions militaires britanniques ont longuement survolé la ville de Mawiyah non loin de la seconde capitale de la République arabe du Yémen, Taiz.

4. 19 January, two British military planes flew for twenty minutes over Humaikani area in Al-Bayda district.

5. 21 January, one British military plane flew over the capital of the Al-Bayda district and fired at Yemeni posts there.

6. 24 January, one British military plane flew very low over the town of Djoban, fired at farmers and houses, causing many inhabitants to leave their homes.

7. 28 January, one British military plane circled for a considerable period over Murais Mountain near Qatabah.

8. 1 February at 5 p.m., four British military planes flew over Murais Mountain and its surroundings in a most provocative manner for a considerable period of time.

9. 2 February at 9 a.m., one British military helicopter flew over the town of Maabak and over the Araf Mountain. British forces with heavy artillery were installed and concentrated in all positions surrounding this Yemeni town.

10. 3 February, British military post overlooking the Yemeni town of Qatabah carried out shelling by artillery and heavy machine-guns for a considerable period of the day.

11. 5 February, five British military planes flew over the Yemeni posts in Qatabah and were met with heavy anti-aircraft fire in self-defence.

12. On the same day a military workshop accompanied by a number of armoured vehicles was sent by the British authorities from the occupied Dhalea to the Yemeni area of Sanah. This military mission started digging trenches across the Yemeni posts in Qatabah which is quite near to the invaded Sanah.

13. On the same day one British military plane flew over town of Qatabah for a considerable period of time.

14. On the same day several British military planes fired rockets at the village of Markha and other villages in the Haryr Mountains which had been occupied once before by British forces.

15. 12 February, at 8.45 a.m., four British military planes flew very low and provocatively over Murais Mountain and Al-Atabat of the Qatabah area.

16. 12 February, at 5 p.m., one British military plane flew very low and provocatively over the town of Qatabah.

17. 13 February, for a period of half an hour and on the Yemeni town of Maabak and the villages surrounding it several British planes in co-ordination with their ground forces opened fire using heavy artillery and heavy machine-guns.

18. 14 February, Twelve British military planes flew in a most provocative manner over Murais and Al-Atabat of the Qatabah area.

19. 14 February, at 10 a.m., for the third day three British military planes flew over Maabak and Mafalis and fired rockets at Maabak, the village around it, and our military posts in that area.

20. 15 February, at 5 p.m., two British military planes flew over Shuraiga area for ten minutes, very low and provocatively.

21. 18 February, at 4 a.m., two British military helicopters flew for a period of half an hour over Mafalis and Maabak area of the Taiz district. This was repeated at 10 a.m., 10.30 a.m. and 5.30 p.m. of the same day.

22. 22 February at 9 a.m., one British military helicopter

4. Le 19 janvier, deux avions militaires britanniques ont survolé pendant vingt minutes la zone de Humaikani dans le district d'Al-Bayda.

5. Le 21 janvier, un avion militaire britannique a survolé le chef-lieu du district d'Al-Bayda et a tiré sur des postes yéménites.

6. Le 24 janvier, un avion militaire britannique a survolé à très basse altitude la ville de Djoban, a tiré sur des cultivateurs et des maisons dans les villages, forçant de nombreux habitants à abandonner leur foyer.

7. Le 28 janvier, un avion militaire britannique a longuement décrit des cercles au-dessus du mont Murais près de Qatabah.

8. Le 1^{er} février, à 17 heures, quatre avions britanniques ont longuement survolé le mont Murais et ses environs de façon particulièrement provocante.

9. Le 2 février, à 9 heures, un hélicoptère militaire britannique a survolé la ville de Maabak et le mont Araf. Des forces britanniques équipées d'artillerie lourde avaient été précédemment déployées et concentrées sur toutes les positions entourant ladite ville yéménite.

10. Le 3 février, pendant une bonne partie de la journée les postes militaires britanniques qui dominent la ville yéménite de Qatabah ont été le lieu de tirs d'artillerie et de mitrailleuses lourdes.

11. Le 5 février, cinq avions militaires britanniques ont survolé les postes yéménites de Qatabah qui ont dirigé sur eux pour se défendre, un tir antiaérien nourri.

12. Le même jour, un atelier de campagne accompagné d'un certain nombre de véhicules blindés a été envoyé par les autorités britanniques de la ville occupée de Dhalea à la zone yéménite de Sana. Ce détachement s'est mis à creuser des tranchées en face des postes militaires yéménites de Qatabah tout près de la zone envahie de Sana.

13. Le même jour, un avion militaire britannique a longuement survolé la ville de Qatabah.

14. Le même jour, plusieurs avions militaires britanniques ont tiré à coups de roquettes sur le village de Markha et d'autres villages des monts Haryr qui avaient été occupés à un moment donné par les forces britanniques.

15. Le 12 février, à 8 h 45, quatre avions militaires britanniques ont survolé à très basse altitude et de façon provocante le mont Murais et Al-Atabat dans la zone de Qatabah.

16. Le 12 février, à 17 heures, un avion militaire britannique a survolé à très basse altitude et de façon provocante la ville de Qatabah.

17. Le 13 février, pendant une demi-heure, la ville yéménite de Maabak et les villages d'alentour ont simultanément essuyé le feu de plusieurs avions britanniques et des forces terrestres britanniques armées de canons de gros calibre et de mitrailleuses lourdes.

18. Le 14 février, 12 avions militaires britanniques ont survolé de façon extrêmement provocante Murais et Al-Atabat dans la zone de Qatabah.

19. Le 14 février, à 10 heures, le troisième jour de suite, trois avions militaires britanniques ont survolé Maabak et Mafalis et ont tiré à coups de roquettes sur Maabak, sur les villages d'alentour et sur nos postes militaires dans la région.

20. Le 15 février, à 17 heures, deux avions militaires britanniques ont survolé la zone de Shuraiga pendant 10 minutes à très basse altitude et de façon provocante.

21. Le 18 février, à 4 heures, deux hélicoptères militaires britanniques ont survolé les zones de Mafalis et de Maabak dans le district de Taiz pendant une demi-heure. Ils ont répété cette manœuvre à 10 h 30 et à 17 h 30 le même jour.

22. Le 22 février, à 9 heures, un hélicoptère militaire bri-

flew over Maabak and Al-Ghareb Mountain, and transferred military personnel and equipment to Sahl Mountain overlooking Maabak.

23. 23 February, at 10 p.m., for half an hour, the British military forces opened heavy artillery and machine-gun fire at the Yemeni post of Al-Udhaima and its surroundings in the Al-Bayda district.

24. 24 February, a British military reconnaissance plane flew over Bani Ghawas, Al-Husha, Mawiya, Karesh, and Dar Al-Bahaiyah. Following that British military ground forces occupied every strategic position overlooking all the above-mentioned area.

25. 3 March, one British military jet plane flew over the Yemeni town of Maabak for ten minutes.

26. 13 March, British air forces were drastically increased in the Island of Perim at the Bab Al-Mandab Strait. Twelve officers arrived there to plan an increase in personnel and equipment.

27. 15 March, two British military planes continued flying over Murais Mountain and Al-Atabat for two hours.

28. 17 March, two British military planes continued flying over Murais Mountain and Al-Atabat for one hour.

29. 31 March, a considerable number of British military forces equipped with heavy and light machine-guns were introduced to a big military centre in Tor Al-Baha and also in Arrugaa; these forces accompanied local troops of different types.

30. 4 April, at 12 noon, a British military plane flew for a considerable length of time over the Yemeni town of Shuraiga and the surrounding villages for fifteen minutes.

31. 14 April, sixteen British military planes carried out military manoeuvres over the Yemeni area of Kaataba, Shaa'iri Mountain, Ashuaib, Murais and Sanah. Pamphlets were thrown threatening the people along the most southern posts to leave their towns, as ground forces occupied Aupal Mountain near Al-Atabat and blocked all roads leading to such areas.

32. On the same day one British military plane flew very low and provocatively over the Yemeni town of Shuraiga.

33. 15 April, British military air and ground manoeuvres continued in a wide area as mentioned on 14 April, item 31.

34. 16 April, two British military planes flew very low and in a provocative manner over Mahal Addabayn of the Guban area for a period of approximately three hours.

35. 19 April, several British military planes, on several occasions, varying in number each time, flew over Al-Gumasa.

36. 20 April, the same action of 19 April was repeated over the area of Adhmbair.

37. 21 April, the same action of 19 April and 20 April was repeated over the area of Assabbayha area.

38. On the same day one British military plane flew over the Yemeni town of Shuraiga.

39. 22 April, one military plane flew over the Yemeni town of Mafalis, spreading fear among farmers.

40. On the same day one British military plane flew very low over the Yemeni town of Qatabah and repeated this manoeuvre several times in a most provocative manner.

41. 24 April, several British military planes stormed with heavy fire the village of Raishan near Qatabah.

42. On the same day one British military plane flew over Mafalis again, in the same manner as on 22 April.

tannique a survolé Maabak et le mont Al-Ghareb et amené des troupes et du matériel militaire sur le mont Sahl, qui domine Maabak.

23. Le 23 février, à 22 heures, les forces militaires britanniques ont déclenché contre le poste yéménite de Al-Udhaima et ses alentours dans le district d'Al-Bayda un tir d'artillerie lourde et de mitrailleuses qui a duré une demi-heure.

24. Le 24 février, un avion de reconnaissance militaire britannique a survolé Bani Ghawas, Al-Husha, Mawiya, Karesh et Dar Al-Bahaiyah après quoi les forces terrestres militaires britanniques ont occupé toutes les positions stratégiques qui dominent la zone en question.

25. Le 3 mars, un avion militaire britannique a réaction a survolé la ville yéménite de Maabak pendant 10 minutes.

26. Le 13 mars, les forces aériennes britanniques stationnées dans l'île de Perim dans le détroit de Bab Al-Mandab ont été considérablement renforcées: 12 officiers sont arrivés pour organiser le renforcement des troupes et du matériel.

27. Le 15 mars, deux avions militaires britanniques ont survolé le mont Murais et Al-Atabat sans arrêt pendant deux heures.

28. Le 17 mars, deux avions militaires britanniques ont survolé le mont Murais et Al-Atabat sans arrêt pendant une heure.

29. Le 31 mars, des détachements importants de forces militaires britanniques équipées de mitrailleuses lourdes et légères sont arrivés dans le grand centre militaire de Tor Al-Baha et aussi à Arrugaa; ces forces étaient accompagnées de troupes locales diverses.

30. Le 4 avril, à midi, un avion militaire a longuement survolé la ville yéménite de Shuraiga, et les villages d'alentour pendant 15 minutes.

31. Le 14 avril, 16 avions militaires britanniques ont effectué des manoeuvres militaires au-dessus de la zone yéménite de Qatabah, du mont Shaa'iri, d'Ashuaib, de Murais et de Sana. Ils ont lancé des papillons enjoignant à la population voisine des postes situés les plus au sud de quitter les villes, tandis que les forces terrestres occupaient le mont Aupal près de Al-Atabat et bloquaient toutes les routes donnant accès à ces zones.

32. Le même jour, un avion militaire britannique a survolé à très basse altitude et de façon provocante la ville yéménite de Shuraiga.

33. Le 15 avril, les manoeuvres militaires britanniques aériennes et terrestres mentionnées à la rubrique 31 relative au 14 avril se sont poursuivies sur une zone étendue.

34. Le 16 avril, deux avions militaires britanniques ont survolé à très basse altitude et de façon provocante Mahal Addabayn dans la zone de Guban pendant trois heures environ.

35. Le 19 avril, plusieurs avions militaires britanniques ont survolé Al-Gumasa à plusieurs reprises en groupes d'importance variée.

36. Le 20 avril, les manoeuvres du 19 avril se sont répétées au-dessus de la zone de Adhmbair.

37. Le 21 avril, les manoeuvres des 19 et 20 avril se sont répétées au-dessus de la zone de Assabbayha.

38. Le même jour, un avion militaire britannique a survolé la ville yéménite de Shuraiga.

39. Le 22 avril, un avion militaire britannique a survolé la ville yéménite de Mafalis, épouvantant les cultivateurs.

40. Le même jour, un avion militaire britannique a survolé à très basse altitude la ville yéménite de Qatabah et a répété cette manoeuvre à plusieurs reprises de façon très provocante.

41. Le 24 avril, plusieurs avions militaires britanniques ont soumis à un tir intense le village de Raishan près de Qatabah.

42. Le même jour, un avion militaire britannique a de nouveau survolé Mafalis comme le 22 avril.

43. 27 April, at 11 a.m., one British military plane flew over the Yemeni port of Salif over the Red Sea, north of Hudayda, in a most provocative manner.

44. 28 April, one British military plane flew over Murais Mountain and Al-Atabat.

45. 4 May, at 5 p.m., one British military plane flew provocatively over Assahih and Al-Ashmur area.

46. 8 May, fifteen British military planes flew over Murais Mountain and Al-Atabat.

47. On the same day four other planes flew over Al-Bayda area.

48. On the same day airborne forces were landed over the Al-Awadhil tribe area. (All activities on 8 May were carried out from British aircraft carriers off the coast in Aden, in order to demonstrate that military operations can be carried out from the sea. Two British aircraft carriers were present in the Aden area at that time.)

49. 10 May, fifteen British military planes flew over Murais and Al-Hnsha during intensive military manoeuvres of air force power.

50. 18 May, one British military plane flew provocatively over Shuraiga and the villages around it for approximately twenty minutes.

51. 18 May, at 9.30 p.m., one British military plane flew over the Yemeni town of Qatabah.

52. 18 May, British forces opened heavy machine-gun fire at the village of Raishan near Qatabah.

53. 29 May, the British forces opened heavy artillery and heavy machine-gun fire at the Yemeni frontier posts in the Qatabah area.

54. On the same day three British military planes flew over Al-Waziah, far inland in Yemeni territory for fifteen minutes.

55. 31 May, one British military plane encircled Qatabah for fifteen minutes.

56. 1 June, one British military plane flew over Qatabah in a provocative manner.

57. 5 June, five British military planes flew low and in a provocative manner over the Yemeni town of Mafalis and the villages around it.

58. 6 June, at 10.30 a.m., one British military plane flew over the Yemeni town of Rahida.

59. 6 June, at 6.30 p.m., two British military planes flew in a most provocative manner over the second capital of Yemeni, Taiz, far inland in Yemeni territory.

60. 8 June, one British military plane again flew over Shuraiga and neighbouring villages.

61. 9 June to 12 June, one British reconnaissance plane continued flying for long periods daily over the Assal and Mahraba area. Large British and abnormal numbers of forces are being gathered in new positions in the Arrugaa area which is very near to the Yemeni towns and main roads at Qatabah and Mafalis.

43. Le 27 avril, à 11 heures, un avion militaire britannique a survolé de façon provocante le port yéménite de Salif sur la mer Rouge au nord de Hudayda.

44. Le 28 avril, un avion militaire britannique a survolé le mont Murais et Al-Atabat.

45. Le 4 mai, à 17 heures, un avion militaire britannique a survolé de façon provocante Assahih et la zone Al-Ashmur.

46. Le 8 mai, 15 avions militaires britanniques ont survolé le mont Murais et Al-Atabat.

47. Le même jour, 4 avions ont survolé la zone d'Al-Bayda.

48. Le même jour, des forces aéroportées ont été lâchées au-dessus de la zone de la tribu Al-Awadhil. (Pendant toute la journée du 8 mai des appareils venus de porte-avions britanniques se sont livrés à des activités au-dessus de la côte d'Aden, afin de démontrer la possibilité d'effectuer des opérations militaires à partir de la mer, où se trouvaient à l'époque, dans les parages d'Aden, deux porte-avions britanniques.)

49. Le 10 mai, 15 avions militaires britanniques ont survolé Murais et Al-Husha au cours de manœuvres militaires aériennes intenses.

50. Le 18 mai, un avion militaire britannique a survolé de façon provocante la ville de Shuraiga et les villages d'alentour pendant 20 minutes environ.

51. Le 18 mai, à 21 h 30, un avion militaire britannique a survolé la ville yéménite de Qatabah.

52. Le 18 mai, les forces britanniques ont déclenché un tir de mitrailleuses lourdes contre le village de Raishan près de Qatabah.

53. Le 29 mai, les forces britanniques ont déclenché un tir d'artillerie lourde et de mitrailleuses lourdes contre les postes du front yéménite de la zone de Qatabah.

54. Le même jour, pendant 15 minutes, trois avions militaires britanniques ont survolé Al-Waziah, loin à l'intérieur du territoire yéménite.

55. Le 31 mai, un avion militaire britannique a décrit des cercles au-dessus de Qatabah pendant 15 minutes.

56. Le 1^{er} juin, un avion militaire britannique a survolé Qatabah de façon provocante.

57. Le 5 juin, cinq avions militaires britanniques ont survolé à basse altitude et de façon provocante la ville yéménite de Mafalis et les villages d'alentour.

58. Le 6 juin, à 10 h 30, un avion militaire britannique a survolé la ville yéménite de Rahida.

59. Le 6 juin, à 18 h 30, deux avions militaires britanniques ont survolé de façon extrêmement provocante la ville de Taiz, seconde capitale du Yémen, qui se trouve très loin à l'intérieur du territoire yéménite.

60. Le 8 juin, un avion militaire britannique a de nouveau survolé Shuraiga et les villages d'alentour.

61. Du 9 au 12 juin, un avion de reconnaissance britannique a continué de survoler longuement chaque jour la région d'Assal et de Mahraba; pendant ce temps, les forces britanniques importantes se concentrent en nombre insolite sur de nouvelles positions dans la zone d'Arrugaa très proche des villes yéménites et des routes principales de Qatabah et de Mafalis.

Letter dated 20 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]
[21 June 1967]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to the letter from the Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations of 15 June 1967 [S/7988] and to the telegram from the Minister of Foreign Affairs of the United Arab Republic of the same day [S/7993], both addressed to you concerning the treatment of prisoners-of-war and the civilian population in Sinai and in the Gaza Strip.

The allegations contained in those documents are false and unfounded. Their sole purpose is to mislead.

The special representatives of the International Red Cross, who are now in Israel, have enjoyed the full co-operation of the Israeli authorities, in order to enable them to carry out their humanitarian duties and report properly on the situation.

The following examples illustrate what has been done in this respect:

(a) Freedom of movement has been accorded to, and transportation provided for, the representatives of the International Red Cross in order to locate stragglers from the United Arab Republic armed forces in the Sinai Desert and provide them with water, food, and transportation to the Suez Canal. The Israeli Air Force made helicopters available to teams of Red Cross representatives who for three days were able to fly over the Sinai Desert. The doctor in that group was enabled to check the physical condition of stragglers he observed, and he has not confirmed the allegation that "hundreds of wounded have been left to die helplessly from thirst in the scorching heat of the desert". In this connexion, attention is drawn to the following extract from the communiqué issued by the International Red Cross in Israel, on 16 June 1967:

"The operation carried out by the Israel authorities, allows one to think that the Egyptian soldiers who have not already been saved, will be brought together and given food and water in the next few hours."

(b) Israel proposed to the Red Cross representatives the exchange of prisoners-of-war both with the United Arab Republic and with all other countries concerned. No reply has yet been received to this proposal. Nevertheless, the Government of Israel has allowed thousands of United Arab Republic soldiers to cross the Suez Canal into Egypt, and has returned through the International Red Cross more than seventy wounded Egyptians.

Lettre, en date du 20 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[21 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée le 15 juin 1967 [S/7988] et au télégramme que le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie vous a adressé le même jour [S/7993], concernant le traitement des prisonniers de guerre et de la population civile dans le Sinaï et dans la bande de Gaza.

Les allégations contenues dans ces documents sont fausses et dénuées de tout fondement. Leur seul objectif est d'abuser le lecteur.

Les représentants spéciaux de la Croix-Rouge internationale, qui se trouvent actuellement en Israël, ont bénéficié du plein concours des autorités israéliennes en vue de leur permettre de remplir leur tâche humanitaire et de faire un rapport exact sur la situation.

Les exemples suivants illustrent ce qui a été fait à cet égard:

a) Les représentants de la Croix-Rouge internationale ont joui d'une totale liberté de mouvement, et des moyens de transport ont été mis à leur disposition pour localiser les militaires de la République arabe unie qui errent dans le désert du Sinaï, leur fournir de l'eau et de la nourriture et les transporter jusqu'au canal de Suez. L'armée de l'air israélienne a mis des hélicoptères à la disposition d'équipes de représentants de la Croix-Rouge, qui ont pu survoler le désert du Sinaï pendant trois jours. Le médecin du groupe a pu examiner l'état physique des soldats découverts et il n'a pas confirmé l'affirmation selon laquelle « on a laissé des centaines de blessés à l'abandon mourir de soif dans la chaleur accablante du désert ». A cet égard, il convient d'appeler l'attention sur le passage suivant, extrait du communiqué publié par la Croix-Rouge internationale en Israël, le 16 juin 1967:

« L'opération entreprise par les autorités israéliennes permet de penser que les soldats égyptiens qui n'ont pas encore été sauvés seront rassemblés et recevront de l'eau et des aliments au cours des quelques heures à venir. »

b) Israël a proposé aux représentants de la Croix-Rouge l'échange de prisonniers de guerre tant avec la République arabe unie qu'avec tous les autres pays intéressés. Il n'a encore été reçu aucune réponse à cette proposition. Néanmoins, le Gouvernement israélien a permis à des milliers de soldats de la République arabe unie de traverser le canal de Suez pour se rendre en Egypte, et a rendu, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale, plus de 70 blessés égyptiens.

(c) On 16 June the representatives of the International Red Cross visited five hospitals in Sinai and Gaza and found them in a satisfactory condition.

The allegation that the civilian population was attacked is untrue. No civilians were attacked by the Israeli forces, except when they took an active part in the armed hostilities, or gave cover to armed forces. As is known, there were irregular Arab forces operating in the area.

Military personnel and civilians in the areas controlled by the Israeli forces, who were wounded during the hostilities, are given the same treatment in the same hospitals as Israeli casualties.

The treatment of prisoners-of-war is strictly in accordance with the Geneva Convention of 1949.³¹

The allegation that the Israeli authorities stripped military personnel of their uniforms is untrue. The Israeli forces in Sinai and Gaza were puzzled by the great number of people in their underwear who were taken prisoner close to Egyptian military positions and abandoned war material. Investigation revealed that United Arab Republic army personnel, for the most part officers, divested themselves of their uniforms in order to disguise their military rank and status and thus avoid captivity.

The Israeli forces also came across huge quantities of shoes abandoned in the desert. Prisoners-of-war later explained that the United Arab Republic soldiers found it easier to escape while barefoot.

The allegation that the Israeli authorities are responsible for this behaviour of United Arab Republic officers and soldiers is completely without foundation. Israel can accept no responsibility whatsoever for the fact that instead of withdrawing in an orderly manner or of giving themselves up to the Israeli forces, the United Arab Republic soldiers chose to take to the desert without adequate provisions of food and water.

I wish to repeat that there are grounds for grave concern over the treatment and conditions of the Israeli prisoners-of-war in the Arab countries. The information given in the 1360th meeting of the Security Council on 14 June 1967 on the public lynching of Israeli pilots in the United Arab Republic has not been denied.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

c) Le 16 juin, les représentants de la Croix-Rouge internationale se sont rendus dans cinq hôpitaux situés dans le Sinaï et à Gaza et les ont trouvés dans un état satisfaisant.

Il est inexact d'affirmer que la population civile a été attaquée. Les forces israéliennes n'ont pas attaqué de civils, sauf lorsque ceux-ci ont pris une part active aux hostilités armées ou lorsqu'ils ont abrité des forces armées. Comme on le sait, des forces arabes irrégulières opéraient dans la région.

Les civils et militaires blessés au cours des hostilités qui se trouvent dans les zones contrôlées par les forces israéliennes reçoivent le même traitement, dans les mêmes hôpitaux, que les blessés israéliens.

Les prisonniers de guerre sont traités dans le respect scrupuleux des dispositions de la Convention de Genève de 1949.³¹

Il est inexact d'affirmer que les autorités israéliennes ont dépouillé les militaires de leurs uniformes. Les forces israéliennes à Gaza et dans le Sinaï ont été surprises de constater combien de gens en sous-vêtements ont été faits prisonniers à proximité de positions militaires égyptiennes et de matériel de guerre abandonné. Les recherches ont révélé que les militaires de la République arabe unie, officiers pour la plupart, ont abandonné leurs uniformes pour dissimuler leur grade et leur statut en vue d'échapper à la captivité.

Les forces israéliennes ont également trouvé d'énormes quantités de chaussures abandonnées dans le désert. Les prisonniers de guerre ont précisé par la suite que les soldats de la République arabe unie trouvaient plus facile de s'échapper pieds nus.

L'affirmation selon laquelle les autorités israéliennes sont responsables de cette conduite des officiers et des soldats de la République arabe unie est dénuée de tout fondement. Israël ne saurait accepter aucune responsabilité du fait qu'au lieu de se retirer en ordre ou de se rendre aux forces israéliennes, les soldats de la République arabe unie ont décidé de s'enfoncer dans le désert sans provisions suffisantes d'eau et de nourriture.

Je tiens à répéter que le traitement appliqué aux prisonniers de guerre israéliens détenus dans les pays arabes et l'état dans lequel ils se trouvent donnent lieu à de graves inquiétudes. Le renseignement fourni à la 1360^e séance du Conseil de sécurité, le 14 juin 1967, au sujet du lynchage public de pilotes israéliens dans la République arabe unie n'a pas été démenti.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gideon RAPHEL

³¹ Geneva Convention relating to the Treatment of Prisoners of War; see United Nations, *Treaty Series*, vol. 75, 1950, No. 972.

³¹ Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, n° 972.

Letter dated 21 June 1967 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]
[22 June 1967]

Upon instruction of my Government I have the honour to draw your attention to the continued acts of aggression committed by the Israeli authorities against Jordanian nationals within the west bank of the Jordan presently occupied by the Israeli armed forces.

As of 7 June 1967, the Israeli authorities occupied the town of Qalqilyah evacuated its inhabitants by force and moved them to Nablus Mosque and to the olive groves surrounding that town. Having thus removed them, they commenced to demolish all the houses in the town, which demolition was still in progress as of 20 June.

It is obvious that this is part of a well-calculated plan, which involved several other front-line villages, and which aims at obliterating the demographic structure of the area.

No fewer than 12,000 people of the above-mentioned town are now living in the open air and in olive groves without food, shelter or clothes.

The inhabitants of Qalqilyah beseeched the military governor of Nablus and requested permission to return to their town to secure some of their belongings. Their request was not granted.

Only yesterday five bus loads of the inhabitants of this town were driven into the east bank of the Jordan, thus adding to the 150,000 refugees who have already been forced to leave the occupied territory.

These inhuman and atrocious acts that are being inflicted upon peaceful civilians are part of a deliberate plan to dislodge the population in defiance of the Charter of the United Nations and Security Council resolution 237 (1967) and particularly operative paragraph 1 which calls on the Government of Israel "to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations have taken place and to facilitate the return of those inhabitants who have fled the areas since the outbreak of hostilities".

We, therefore, request that Your Excellency, by virtue of your authority under the Charter and operative paragraph 3 of the Security Council resolution referred to above, take appropriate steps on this urgent matter.

Lettre, en date du 21 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[22 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les actes d'agression que les autorités israéliennes continuent de perpétrer contre des ressortissants jordaniens sur le territoire de la rive occidentale du Jourdain actuellement occupé par les forces armées israéliennes.

Le 7 juin 1967, les autorités israéliennes ont occupé la ville de Qalqilyah, en ont évacué de force les habitants et les ont transportés à Naplouse, dans la mosquée et dans les oliveraies des environs. Cela fait, les Israéliens se sont mis à démolir toutes les maisons de la ville, et au 20 juin les démolitions se poursuivaient.

Cette opération fait manifestement partie d'un plan bien établi, qui embrasse plusieurs autres villages de la ligne du front, et dont l'objectif est d'oblitérer la structure démographique de la région.

Au moins 12 000 habitants de la ville susmentionnée vivent maintenant à ciel ouvert et dans les oliveraies, sans nourriture, sans abri et sans vêtements.

Les habitants de Qalqilyah ont supplié le gouverneur militaire de Naplouse de leur permettre de retourner dans leur ville récupérer quelques-unes de leurs possessions. Ils se sont heurtés à une fin de non-recevoir.

Rien que dans la journée d'hier, cinq autocars chargés d'habitants de cette ville ont été conduits sur la rive orientale du Jourdain, ce qui ajoute encore aux 150 000 réfugiés qui ont déjà été forcés de quitter le territoire occupé.

Ces mesures inhumaines et atroces infligées à une population civile pacifique font partie d'un plan délibéré qui vise à chasser cette population, au mépris de la Charte des Nations Unies et de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en particulier du paragraphe 1 du dispositif dans lequel le Conseil prie le Gouvernement israélien « d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités ».

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir, en vertu des pouvoirs que vous confèrent la Charte et le paragraphe 3 du dispositif de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, prendre les mesures appropriées en ce qui concerne cette question urgente.

* Also circulated as General Assembly document A/6725.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6725.

I shall also be grateful if this letter be circulated as an official document of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Mohammad H. EL-FARRA
Permanent Representative of Jordan
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/8005

Letter dated 13 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution on the question of Southern Rhodesia

[Original text: English]
[22 June 1967]

I have the honour to transmit herewith the text of a resolution on the question of Southern Rhodesia adopted by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, at its 528th meeting held at Kitwe, Zambia, on 9 June 1967.

In operative paragraph 12 of this resolution, the Special Committee:

“ Recommends to the Security Council, in accordance with its decision contained in resolution 232 (1966) of 16 December 1966, and, in particular, paragraph 1 thereof to take the necessary measures under Chapter VII of the Charter of the United Nations.”

(Signed) John W. S. MALECELA
Chairman, Special Committee on the
Situation with regard to the Imple-
mentation of the Declaration on the
Granting of Independence to Colo-
nial Countries and Peoples

RESOLUTION ADOPTED BY THE SPECIAL COMMITTEE ON 9 JUNE 1967

The Special Committee,

Having considered the question of Southern Rhodesia,
Having heard the statements of the petitioners,

Regretting the absence of the representatives of the administering Power,

Recalling General Assembly resolution 1514 (XV) of 14 December 1960 containing the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples,

Lettre, en date du 13 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution relative à la question de la Rhodésie du Sud

[Texte original en anglais]
[22 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution sur la question de la Rhodésie du Sud adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à sa 528^e séance tenue de 9 juin 1967 à Kitwe, Zambie.

Au paragraphe 12 de cette résolution, le Comité spécial :

« Recommande au Conseil de sécurité conformément à la décision contenue dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966 et, en particulier, au paragraphe 1 du dispositif de ladite résolution, de prendre les mesures nécessaires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. »

*Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la Décla-
ration sur l'octroi de l'indépen-
dance aux pays et aux peuples colo-
niaux,*

(Signé) John W. S. MALECELA

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ SPÉCIAL LE 9 JUIN 1967

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de la Rhodésie du Sud,
Ayant entendu les déclarations des pétitionnaires,
Regrettant l'absence des représentants de la Puissance administrante.

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Recalling further all the relevant resolutions adopted by the General Assembly, by the Security Council and by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, concerning the question of Southern Rhodesia,

Recalling further that the situation in Southern Rhodesia has been declared by the Security Council in resolution 232 (1966) of 16 December 1966 as constituting a threat to international peace and security,

Recalling further that the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland has declared, on several occasions, that the racist minority régime in Southern Rhodesia is illegal, and that it would not negotiate with that régime on the future of Southern Rhodesia, and that the Government of the United Kingdom has also declared that it would not grant independence until majority rule is established in the Territory;

1. *Reaffirms once again* the legitimacy of the struggle of the people of Zimbabwe for the achievement of their inalienable right to freedom and independence;

2. *Condemns* the policies of racial discrimination and segregation practised in Southern Rhodesia, which constitute a crime against humanity;

3. *Deplores* the failure and the unwillingness of the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to take effective measures in its capacity as the administering Power, to bring down the illegal racist minority régime in Southern Rhodesia;

4. *Reaffirms* the obligation of the administering Power to transfer power without further delay to the people of Zimbabwe on the basis of elections conducted according to the principle of "one man, one vote";

5. *Expresses* its conviction that sanctions, in order to bring about the downfall of the illegal régime in Southern Rhodesia, must be comprehensive and mandatory and backed by force on the part of the administering Power;

6. *Further reaffirms* that the only effective and speedy way of bringing down the rebellion in the Territory is through the use of force by the administering Power;

7. *Calls once again upon* the Government of the United Kingdom to take immediately all necessary measures, including the use of force, to put an end to the illegal racist minority régime of Southern Rhodesia and to ensure the immediate application of General Assembly resolution 1514 (XV) and other relevant resolutions;

8. *Considers* that any future consultations undertaken by the administering Power to determine the future of Southern Rhodesia must be carried out with representatives of the African political parties and not with the illegal régime;

9. *Condemns* the activities of those foreign financial and other interests which, by supporting and assisting the illegal racist minority régime in Southern Rhodesia and their exploitation of the human and material resources of the Territory, are preventing the African

Rappelant en outre toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud,

Rappelant en outre que le Conseil de sécurité a déclaré dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966 que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Rappelant en outre que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré à plusieurs reprises que le régime minoritaire raciste en Rhodésie du Sud est illégal et qu'il ne négocierait pas avec ce régime au sujet de l'avenir de la Rhodésie du Sud, et que le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré également qu'il n'accorderait l'indépendance que lorsque le gouvernement de la majorité serait établi dans le Territoire,

1. *Réaffirme à nouveau* la légitimité de la lutte du peuple du Zimbabwe pour obtenir l'exercice de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance;

2. *Condamne* la politique de discrimination raciale et de ségrégation pratiquée en Rhodésie du Sud, qui constitue un crime contre l'humanité;

3. *Déplore le fait* que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a pas voulu prendre de mesures efficaces, en sa qualité de Puissance administrante, pour renverser le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud;

4. *Réaffirme* l'obligation de la Puissance administrante de transférer le pouvoir sans plus tarder au peuple du Zimbabwe sur la base d'élections organisées selon le principe « Un homme, une voix »;

5. *Exprime* sa conviction que, pour provoquer la chute du régime illégal en Rhodésie du Sud, les sanctions doivent être générales et obligatoires et être appuyées par la force de la part de la Puissance administrante;

6. *Réaffirme en outre* que le seul moyen efficace et rapide d'écraser la rébellion dans le Territoire est le recours à la force par la Puissance administrante;

7. *Demande à nouveau* au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, pour mettre fin au régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud et pour assurer l'application immédiate de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes;

8. *Considère* que toutes futures consultations engagées par la Puissance administrante pour déterminer l'avenir de la Rhodésie du Sud doivent être menées avec des représentants des partis politiques africains et non avec le régime illégal;

9. *Condamne* les activités des intérêts étrangers financiers et autres qui, en appuyant et assistant le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud et en exploitant les ressources humaines et matérielles du Territoire, empêchent le peuple africain du Zim-

people of Zimbabwe from attaining freedom and independence in accordance with General Assembly resolution 1514 (XV), and calls upon the Governments of the States concerned to take all necessary measures to bring to an end such activities;

10. *Condemns in the strongest terms* the policies of the Governments of South Africa and Portugal of continued support for the illegal racist minority régime in blatant defiance of the General Assembly and Security Council resolutions;

11. *Urges* all States, as a matter of urgency, to render all moral and material assistance to the national liberation movements of Zimbabwe through the Organization of African Unity;

12. *Recommends* to the Security Council, in accordance with its decision contained in resolution 232 (1966) of 16 December 1966, and, in particular, paragraph 1 thereof to take the necessary measures under Chapter VII of the Charter of the United Nations;

13. *Appeals* to the specialized agencies concerned and other international assistance organizations to aid and assist the refugees from Zimbabwe and those who are suffering from oppression by the illegal racist minority régime in Southern Rhodesia in consultation with the Organization of African Unity and through it with the national liberation movements in the colonial territory of Southern Rhodesia;

14. *Requests* the Secretary-General to promote through the various organs and agencies of the United Nations the continuous and large-scale publicizing of the work of the United Nations concerning this question, in order that world public opinion may be sufficiently aware of the situation in the colonial Territory of Southern Rhodesia and of the continuing struggle for liberation waged by the people of Zimbabwe;

15. *Calls upon* the administering Power to report on its actions in the implementation of the present resolution to the Special Committee;

16. *Decides* to keep the question of Southern Rhodesia on its agenda.

babwe d'accéder à la liberté et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demande aux gouvernements des Etats intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces activités;

10. *Condamne dans les termes les plus énergiques* la politique des gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal qui continuent d'apporter leur appui au régime minoritaire raciste illégal, au mépris flagrant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

11. *Demande instamment* à tous les Etats d'apporter d'urgence tout leur appui moral et matériel aux mouvements de libération nationale du Zimbabwe par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine;

12. *Recommande* au Conseil de sécurité, conformément à la décision contenue dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966 et, en particulier, au paragraphe 1 du dispositif de ladite résolution, de prendre les mesures nécessaires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

13. *Adresse un appel* aux institutions spécialisées intéressées et aux autres organisations internationales de secours pour qu'elles aident et assistent les réfugiés du Zimbabwe et ceux qui sont opprimés par le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale dans le territoire colonial de la Rhodésie du Sud;

14. *Prie* le Secrétaire général de favoriser, par l'intermédiaire des divers organes et institutions des Nations Unies, la diffusion générale et suivie des travaux des Nations Unies concernant cette question, afin que l'opinion mondiale puisse être suffisamment informée de la situation dans le territoire colonial de la Rhodésie du Sud et de la lutte constante menée pour sa libération par le peuple du Zimbabwe;

15. *Demande* à la Puissance administrante de faire rapport au Comité spécial sur les mesures qu'elle aura prises pour mettre en œuvre la présente résolution;

16. *Décide* de maintenir la question de la Rhodésie du Sud à son ordre du jour.

DOCUMENT S/8006

Letter dated 16 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting the text of a consensus of the Committee concerning the question of Southern Rhodesia

[Original text: English]
[22 June 1967]

I have the honour to transmit herewith the text of a consensus concerning the question of Southern Rhodesia, adopted by the Special Committee on the Situation with

Lettre, en date du 16 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant le texte d'un consensus du Comité, relatif à la question de la Rhodésie du Sud

[Texte original en anglais]
[22 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un consensus relatif à la question de la Rhodésie du Sud, adopté par le Comité spécial chargé d'examiner

regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, at its 523rd meeting held at Kitwe, Zambia, on 6 June 1967.

The first paragraph of this consensus reads as follows:

"Decides to transmit to the President of the Security Council the records of its debates on the question of Southern Rhodesia, including the testimony submitted by the petitioners, following the conclusion of its consideration of that question."

The records of the debates of the Special Committee concerning this question, including the testimony submitted by the petitioners, are contained in documents A/AC.109/SR.522, 523, 525, 527 and 528.

(Signed) John W. S. MALECELA
Chairman, Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

CONSENSUS ADOPTED BY THE SPECIAL COMMITTEE
ON 6 JUNE 1967

The Special Committee

1. *Decides* to transmit to the President of the Security Council the records of its debates on the question of Southern Rhodesia, including the testimony submitted by the petitioners, following the conclusion of its consideration of that question;

2. *Urges* the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to prevent the passage of the bill now before the so-called Parliament of the illegal racist minority régime, which would have the effect of entrenching apartheid policies in Southern Rhodesia;

3. *Appeals* to the Government of the United Kingdom to ensure the release of all political prisoners and detainees held by the illegal racist minority régime, particularly Mr. Joshua Nkomo and the Rev. Ndabaningwe Sithole.

la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lors de sa 523^e séance qui s'est tenue à Kitwe (Zambie) le 6 juin 1967).

Le premier paragraphe dudit consensus se lit comme suit :

« Décide de transmettre au Président du Conseil de sécurité les comptes rendus de ses délibérations sur la question de la Rhodésie du Sud, y compris les témoignages des pétitionnaires, après avoir terminé l'examen de cette question. »

Les comptes rendus des délibérations du Comité spécial concernant cette question, y compris les témoignages des pétitionnaires, figurent dans les documents A/AC.109/SR.522, 523, 525, 527 et 528.

Le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

(Signé) John W. S. MALECELA

CONSENSUS ADOPTÉ PAR LE COMITÉ SPÉCIAL
LE 6 JUIN 1967

Le Comité spécial

1. *Décide* de transmettre au Président du Conseil de sécurité les comptes rendus de ses délibérations sur la question de la Rhodésie du Sud, y compris les témoignages des pétitionnaires, après avoir terminé l'examen de cette question;

2. *Prie instamment* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'empêcher l'adoption du projet de loi actuellement déposé devant le prétendu Parlement du régime minoritaire raciste illégal et qui aurait pour effet de consacrer définitivement la politique d'apartheid en Rhodésie du Sud;

Adresse un appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il assure la mise en liberté de tous les prisonniers politiques et personnes détenues par le régime minoritaire raciste illégal et, en particulier, celle de M. Joshua Nkomo et du Révérend Ndabaningwe Sithole.

DOCUMENT S/8007 *

Telegram dated 21 June 1967 from the Minister for Foreign Affairs of the United Arab Republic to the Secretary-General

[Original text: English]
[22 June 1967]

I have the honour to inform you that Israel has expelled today at 1300, local time, through the cease-fire line

* Also circulated as General Assembly document A/6726.

Télégramme, en date du 21 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie

[Texte original en anglais]
[22 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aujourd'hui, à 13 heures, heure locale, Israël a expulsé 405 Pales-

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6726.

at El Kantara 405 Palestinians. Israel stated that this figure is to reach 1,000 Palestinians by the end of the day and that they will expel several thousands more on the basis of 1,000 per day.

Such action constitutes a flagrant violation of the successive resolutions adopted by the General Assembly year after year concerning the right of the refugees to return to their homes, the last of which is resolution 2154 (XXI).

Furthermore, this latest action by Israel came within a week in complete disregard and disrespect of Security Council resolution 237 (1967) adopted on 14 June 1967.

While the General Assembly is convened in an emergency special session to deal with the Israeli armed aggression against the Arab countries, no interpretation could be given to the latest Israeli action of forceful expulsion of Palestine refugees, other than sheer contempt and disregard for the prestige and authority of the General Assembly and the Security Council.

In view of the above, the United Nations must, in the opinion of my Government, undertake the necessary measures to:

(a) Condemn the said action of Israel as a gross violation of the resolutions of the General Assembly and the Security Council;

(b) Direct Israel to stop all such actions;

(c) Direct it to take back all refugees affected by such action and assure them safe dwelling and living in their original homes;

(d) Direct Israel to pay compensation to all those who had been affected by that action for the damages they sustained.

I would be grateful if you communicate the above to the President of the General Assembly and the President of the Security Council and circulate it as an official document to all Members of the United Nations.

Mahmoud RIAD
Minister for Foreign Affairs
of the United Arab Republic

tinien à travers la ligne de cessez-le-feu à El Kantara. Les Israéliens ont déclaré que ce chiffre serait porté à 1 000 Palestiniens d'ici la fin de la journée et qu'ils en expulseraient plusieurs milliers d'autres à raison de 1 000 par jour.

Pareil acte constitue une violation flagrante des résolutions successives que l'Assemblée générale a adoptées, année après année, au sujet du droit des réfugiés de regagner leurs foyers, et dont la dernière est la résolution 2154 (XXI).

En outre, ce dernier acte d'Israël est commis dans la semaine même qui suit l'adoption, le 14 juin 1967, de la résolution 237 (1967) par le Conseil de sécurité et viole à tous égards cette résolution.

Alors que l'Assemblée générale est réunie en session extraordinaire d'urgence pour examiner l'agression armée israélienne contre les pays arabes, ce nouvel acte israélien d'expulsion par la force de réfugiés de Palestine ne peut être interprété que comme témoignant du plus entier mépris à l'égard du prestige et de l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Dans ces conditions, l'ONU doit, de l'avis de mon gouvernement, prendre les mesures nécessaires pour :

a) Condamner ledit acte d'Israël comme une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

b) Enjoindre à Israël de mettre un terme à tous actes de cette nature;

c) Lui enjoindre de reprendre tous les réfugiés touchés par cet acte et de leur assurer des conditions sûres d'existence et de logement dans leurs foyers d'origine;

d) Enjoindre à Israël d'indemniser des dommages qu'elles ont subis toutes les personnes qui ont été touchées par cet acte.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le présent télégramme au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document officiel à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République arabe unie,
(Signé) Mahmoud RIAD

DOCUMENT S/8008

Letter dated 21 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[22 June 1967]

On the instructions of my Government, and further to my letter of 19 June 1967 [S/8011], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the members of the Security Council.

Lettre, en date du 21 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[22 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 19 juin 1967 [S/8011], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit.

On 20 April 1967, at about 11.40 a.m., a herd of oxen belonging to inhabitants of the *phum* of Kalar, province of Battambang, situated 1 kilometre from the frontier, stepped on a Thai mine planted approximately 4,000 metres from the frontier. The explosion killed an ox belonging to Neang Ith Lach and slightly wounded two other oxen belonging to Thim Op and Néang Kham Koth.

On 23 April 1967, at about 7.20 p.m., a band of Thai pirates penetrated into our territory at a point of *phum* of Beng, province of Preah Vihear, to raid livestock belonging to inhabitants of the place. The members of the National Defence Forces of Tuk Kraham and Phum Chheas were alerted at once and, giving chase, succeeded in recovering eight buffaloes after a brief skirmish.

On 28 April 1967, at about 12.30 p.m., one of three buffalo carts travelling from Khtum to Prey Pdao set off an enemy mine planted some twenty kilometres north-east of Samrong Centre and some ten kilometres from the frontier. The explosion slightly wounded Mao Pin in the left arm, and caused the following damage: two buffaloes slightly wounded and one cart damaged.

During the night of 3 May 1967, at about 10 p.m., members of the Khmer post of Mondul Sema, on sea patrol, halted a Thai motor junk with three crew members while they were engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters, approximately 6,500 metres south-west of Koh Yor, province of Koh Kong.

During the night of 15 to 16 May 1967, at about 11 p.m., a detachment of Provincial Guards, on sea patrol, surprised a Thai motor junk engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters approximately 4,000 metres east of Koh Yor, province of Koh Kong. After an exchange of fire, the Khmer Provincial Guards succeeded in halting the junk and captured one of the three crew members. The two others were able to escape under cover of darkness.

On 19 May 1967, at about 6.30 a.m., members of the Khmer armed forces, on reconnaissance patrol, set off an enemy mine planted about 3,000 metres north-east of the *phum* of Samrong and some fifteen kilometres from the frontier, at a point in the *khum* of Svay Chek, *srok* of Thmar Puok, province of Battambang. The explosion caused the death of Moeung Moeun, private 2nd class, who succumbed to serious wounds.

On 21 May 1967, at about 10 a.m., members of the Khmer light detachment assigned to the surface defence of Kauk Romiet surprised in our territory a group of some twenty armed Thais in the vicinity of the *phum* of Sra Ngue, *khum* of Kauk Romiet, *srok* of Thmar Puok, province of Battambang, situated about 3,000 metres north-west of Kandol and 7 kilometres from the frontier. After a skirmish, the enemy withdrew to their territory.

On 26 May 1967, at about 4 a.m., the Cambodian post of Chrung, situated some thirty kilometres north-east of Samrong Centre and approximately 7 kilometres

Le 20 avril 1967, vers 11 heures 40, un troupeau de bœufs appartenant aux habitants du *phum* de Kalar, province de Battambang, situé à 1 kilomètre de la frontière, a foulé une mine piégée thaïlandaise, à environ 4 000 mètres de la frontière. L'explosion a tué un bœuf appartenant à la nommée Neang Ith Lach, et en a blessé légèrement deux autres appartenant aux nommés Thim Op et Neang Kham Koth.

Le 23 avril 1967, vers 19 heures 20, une bande de pirates thaïlandais ont pénétré en notre territoire relevant du *phum* de Beng, province de Preah Vihear pour razzier des bestiaux appartenant aux habitants du lieu. Aussitôt alertés, les membres des forces nationales de défense de Tuk Kraham et de Phum Chheas ont organisé une poursuite et récupéré 8 buffles après un court accrochage.

Le 28 avril 1967, vers 12 heures 30, une des trois charrettes à buffles faisait le trajet de Khtum à Prey Pdao, a sauté sur une mine ennemie piégée, à une vingtaine de kilomètres au nord-est du centre de Samrong et à une dizaine de kilomètres de la frontière. L'explosion a blessé légèrement le nommé Mao Pin au bras gauche et causé les pertes suivantes : deux buffles légèrement blessés et une charrette endommagée.

Dans la nuit du 3 mai 1967, vers 22 heures, les éléments khmers du quartier de Mondul Sema, ont, au cours d'une patrouille en mer, arraisonné une jonque à moteur thaïlandaise avec trois membres d'équipage alors qu'ils étaient en train de pratiquer la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes à environ 6 500 mètres au sud-ouest de Koh Yor, province de Koh Kong.

Dans la nuit du 15 au 16 mai 1967, vers 23 heures, un détachement de gardes provinciaux, au cours d'une patrouille en mer, a surpris une jonque à moteur thaïlandaise en train de pratiquer la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes à environ 4 000 mètres à l'est de Koh Yor, province de Koh Kong. Après un échange de coups de feu, les gardes provinciaux khmers ont réussi à arraisonner la jonque et capturé un des trois membres d'équipage. Les deux autres ont pu s'échapper à la faveur de la nuit.

Le 19 mai 1967, vers 6 heures 30, les éléments militaires khmers, au cours d'une patrouille de reconnaissance, ont sauté sur une mine ennemie piégée à environ 3 000 mètres au nord-est du *phum* de Samrong et à une quinzaine de kilomètres de la frontière, relevant du *khum* de Svay Chek, *srok* de Thmar Puok, province de Battambang. L'explosion a entraîné la mort du 2^e classe Moeung Moeun, succombé à la suite de graves blessures.

Le 21 mai 1967, vers 10 heures, les éléments khmers du détachement léger de la défense en surface de Kauk Romiet, ont surpris en notre territoire, un groupe d'une vingtaine d'éléments thaïlandais armés aux environs du *phum* de Sra Ngue, *khum* de Kauk Romiet, *srok* de Thmar Puok, province de Battambang, situé à environ 3 000 mètres au nord-ouest de Kandol et à 7 kilomètres de la frontière. Après un accrochage, l'ennemi s'est replié dans son territoire.

Le 26 mai 1967, vers 4 heures, le poste cambodgien de Chrung situé à une trentaine de kilomètres au nord-est du centre de Samrong et à environ 7 kilomètres

from the frontier, at a point in the *khum* of Roneam, *srok* of Prasat Rovieng, province of Oddor Meanchey, was harassed by mortar fire from some fifty armed men coming from Thailand. This armed Thai attack slightly wounded one soldier of the said post and caused material damage.

During the same day, at about 10.30 p.m., another group of armed men coming from Thailand penetrated into our territory as far as the No. 6 kilometre mark, 1,800 metres from the frontier. The aggressors shot to death Din Reth, a policeman of Poipet, and Uong Song Huot, an inhabitant of Mongkol Borei, province of Battambang, who had been travelling by motorcycle on national highway No. 5, about 7 kilometres before Poipet, at a point in the *khum* of Kaup, *srok* of Sisophon, province of Battambang.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous protest against the criminal planting of mines in Khmer territory and the repeated violations of its territory by Thais and has demanded that the Royal Government of Thailand should without delay put an end to such acts of terrorism and aggression.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

de la frontière, relevant du *khum* de Roneam, *srok* de Prasat Rovieng, province de Oddor Meanchey, a été harcelé à coups de mortier par une cinquantaine d'hommes armés venant de la Thaïlande. Cette attaque armée thaïlandaise a blessé légèrement un militaire dudit poste et causé des dégâts matériels.

Dans la même journée, vers 20 heures 30, un autre groupe d'éléments armés venant de la Thaïlande ont pénétré en notre territoire en passant à la hauteur du point kilométrique n° 6, à 1 800 mètres de la frontière. Les agresseurs ont tué à coup de feu les nommés Din Reth, un policier de Poipet, et Uong Song Huot, un habitant de Mongkol Borei, province de Battambang, circulant en moto sur la route nationale n° 5, à environ 7 kilomètres avant Poipet, relevant du *khum* de Kaup, *srok* de Sisophon, province de Battambang.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre la pose criminelle de mines en territoire khmer et les violations répétées de son territoire par des éléments thaïlandais et a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande mette sans délai un terme à de pareils actes de terrorisme et d'agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/8009

Telegram dated 19 June 1967 from the Deputy Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations concerning the Twelfth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the Organization of American States

[Original text: English and Spanish]
[22 June 1967]

In absence Secretary General, in conformity with the resolution approved today by Twelfth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs and in accordance with Article 54 of the Charter of the United Nations, I have the honour to transmit to you for information Security Council text of said resolution:

"The Twelfth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs,

"Considering:

"The note dated 1 June 1967, addressed by the representative of Venezuela to the Chairman of the Council of the Organization and in the statement made by the special delegate of Venezuela during the plenary session held today,

"Resolves:

"1. To authorize its President to appoint a committee to go to Venezuela to gather additional infor-

Télégramme, en date du 19 juin 1967, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains concernant la douzième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en anglais et en espagnol]
[22 juin 1967]

Conformément à la résolution que la douzième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures a adoptée ce jour et à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur, en l'absence du secrétaire général de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte de ladite résolution :

« La douzième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures,

« Considérant :

« La note, datée du 1^{er} juin 1967, adressée au Président du Conseil de l'Organisation par le représentant du Venezuela et la déclaration du représentant spécial du Venezuela à la séance plénière tenue ce jour,

« Décide :

« 1. D'autoriser son président à désigner une commission qui se rendra au Venezuela, pour y recueillir

mation and to make such verification as it considers advisable of the events that took place in Venezuela and were denounced by the Government of that country in its note dated 1 June 1967, to the Chairman of the Council of the Organization of American States, which was considered at the special meeting held by that organ on 5 June;

" 2. To request the American Governments and the Secretary General of the Organization to co-operate with the committee, which will begin to work as soon as it has been constituted;

" 3. That the committee shall render a report to the Meeting of Consultation as soon as possible;

" 4. To inform the Security Council of the United Nations of the text of the present resolution, in accordance with the provisions of Article 54 of the Charter of the United Nations."

(Signed) William SANDERS
Deputy Secretary General
of the Organization of American States

des renseignements complémentaires et faire les enquêtes qu'elle jugera utiles sur les faits survenus au Venezuela contre lesquels le gouvernement de ce pays s'est élevé dans sa note du 1^{er} juin 1967 adressée au Président du Conseil de l'Organisation des Etats américains qui a été examinée au cours de la séance extraordinaire tenue par ledit organe le 5 juin;

« 2. De demander aux gouvernements américains et au secrétariat général de l'Organisation de prêter leur concours à la commission qui commencera ses travaux dès qu'elle aura été constituée;

« 3. Que la commission présentera aussitôt que possible un rapport à la réunion de consultation;

« 4. De communiquer au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le texte de la présente résolution, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies. »

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) William SANDERS

DOCUMENT S/8010 *

Letter dated 21 June 1967 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text: English]
[23 June 1967]

I would like to inform you that the Greek Government, in addition to having contributed yesterday \$ 15,000 to the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA) (this was Greece's annual contribution, bringing the total of Greek UNRWA contributions to \$290,000), has decided to send medical assistance to the Arab countries in its desire to help alleviate the suffering of victims of the Middle-Eastern war.

The *Rhodopi*, a ship chartered for this specific purpose by the Greek Government, sailed yesterday from Piraeus for the Middle East carrying doctors, medical personnel, medical equipment, drugs and food.

Greek assistance is being made available by the Greek Ministry of Social Welfare in conjunction with the Greek Red Cross.

Many Greek doctors and nurses are participating in this mission of aid to the Arab countries, which comprises an anaesthetic apparatus, an ambulance car, 130 hospital beds and clothing for the wounded.

Also part of the assistance programme are two mobile infirmaries with full equipment, one having a capacity

Lettre, en date du 21 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[23 juin 1967]

Je tiens à porter à votre connaissance que le Gouvernement grec, après avoir versé hier une contribution de 15 000 dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) — montant représentant la contribution annuelle de la Grèce, ce qui porte le total des contributions de la Grèce à l'UNRWA à 290 000 dollars —, a décidé, animé du souci d'aider à soulager les souffrances des victimes de la guerre au Moyen-Orient, de fournir une assistance médicale aux pays arabes.

Le *Rhodopi*, navire spécialement affrété à cette fin par le Gouvernement grec, a quitté hier le Pirée à destination du Moyen-Orient, transportant à son bord des médecins, du personnel médical, du matériel médical, des médicaments et des produits alimentaires.

L'aide grecque est fournie par le Ministère de la protection sociale en collaboration avec la Croix-Rouge grecque.

De nombreux médecins et infirmières grecs participent à cette mission d'aide aux pays arabes, qui comporte la fourniture d'un appareil d'anesthésie, d'une ambulance, de 130 lits d'hôpital et de vêtements pour les blessés.

Ce programme d'aide comprend également la fourniture de deux infirmeries mobiles dotées d'un équipe-

* Also circulated as General Assembly document A/6727.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6727.

of 100 beds and the other of 75 beds. These are scheduled to operate in the United Arab Republic and in Jordan, under the supervision of surgeon Dr. Elias Tsardakas, Director of the State Hospital of Athens, who has already flown to Amman heading a group of 6 doctors and 36 nurses.

Furthermore, Jordan is to receive 75 tons of medical equipment, 65 tents, 1,000 tons of wheat and a substantial quantity of other foods, while 30 tons of medical equipment will be sent to Syria.

The cost of the above medical equipment and supplies amounts to approximately \$700,000.

I would be grateful if you could have this letter circulated as a document of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

ment complet, l'une de 100 lits et l'autre de 75 lits. Ces infirmeries sont prévues pour être utilisées en République arabe unie et en Jordanie, sous la direction d'un chirurgien, le Dr. Elias Tsardakas, directeur de l'Hôpital d'Etat d'Athènes, qui s'est déjà rendu à Amman par avion, à la tête d'un groupe de six médecins et de 36 infirmières.

En outre, la Jordanie doit recevoir 75 tonnes de matériel médical, 65 tentes, 1 000 tonnes de blé et une quantité importante d'autres denrées alimentaires, alors que 30 tonnes de matériel médical seront envoyées en Syrie.

La valeur du matériel et des fournitures médicaux susmentionnés est de 700 000 dollars environ.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/8011

Letter dated 19 June 1967 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[23 June 1967]

On the instructions of my Government and further to my letter of 29 May 1967 [S/7918], I have the honour to inform you that during the morning of 28 May 1967, at about 10.15 a.m., a lorry travelling to Kok Khpos drove over a mine concealed by Thai elements at O Kap Ches, approximately eleven kilometres west of the town of Samrong and some twenty kilometres from the frontier in the *khum* of Kop Khpos, *srok* of Samrong, province of Oddor Meanchey.

The explosion did the following damage: personnel, six dead and eleven injured (four seriously); equipment, one lorry damaged.

The Royal Government of Cambodia has registered a strong and energetic protest against this criminal act committed in Khmer territory by Thai elements and demands that the Royal Government of Thailand should put an immediate end to all its acts of terrorism against Cambodian territory.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 19 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[23 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 29 mai 1967 [S/7918], j'ai l'honneur de vous informer que dans la matinée du 28 mai 1967 vers 10 h 15, un camion, au cours d'une liaison à Kok Khpos, a sauté sur une mine piégée par des éléments thaïlandais à O Kap Ches, situé à environ 11 kilomètres à l'ouest du centre de Samrong et à une vingtaine de kilomètres de la frontière relevant du *khum* de Kok Khpos, *srok* de Samrong, province d'Oddor Meanchey.

L'explosion a causé des pertes énumérées ci-après : en personnel, 6 tués et 11 blessés dont 4 dans un état grave; en matériel, un camion endommagé.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive et énergique protestation contre cet acte criminel perpétré en territoire khmer par des éléments thaïlandais et exige du Gouvernement royal de Thaïlande qu'il mette fin sans délai à tous ses actes de terrorisme contre le territoire cambodgien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

Letter dated 23 June 1967 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[23 June 1967]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to the letter from the Permanent Representative of Syria to the United Nations, dated 15 June 1967 [S/7991]. The letter contains a series of false allegations and its purpose is to mislead.

The Government of Israel denies categorically that any prisoners of war were executed, or that any other killings took place as alleged in the Syrian letter, or that any other maltreatment ever took place. No civilians were expelled from the area and only members of the Syrian army and armed civilians were taken as prisoners, and detained in prisoner of war camps. Prisoner of war camps were visited by the representatives of the International Red Cross.

Following are some facts about the situation in the area controlled by Israel:

(a) Many civilians had left the area before and during the retreat of the Syrian forces. In many cases families were separated when heads of families fled. In other cases, children were left behind by their parents who ran away.

(b) Normal life is being restored, the population is being provided with water and food, and stores have been reopened.

(c) The hospital at Kuneitra is functioning in good order. It has been visited by the representatives of the International Red Cross on 12 and 19 June, and found to be in a satisfactory condition.

(d) The treatment of prisoners of war is strictly in accordance with the Geneva Convention of 1949.³²

The Government of Israel takes this opportunity to express its grave concern on the conditions and treatment of Israeli prisoners of war, and other Israelis held by the Syrian authorities. Reference was made to this by the representative of Israel at the 1360th meeting of the Security Council, and the information then given to the Council has not been contradicted.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israël
to the United Nations

Lettre, en date du 23 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[23 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 15 juin 1967 [S/7991]. Cette lettre contient une série d'allégations dénuées de tout fondement et tend à induire en erreur.

Le Gouvernement israélien dément catégoriquement que des prisonniers de guerre aient été exécutés, que toute autre personne ait été tuée comme il est allégué dans la lettre de la Syrie ou que des mauvais traitements aient été infligés à qui que ce soit. Aucun civil n'a été expulsé de la région et seuls des membres de l'armée syrienne et des civils armés ont été faits prisonniers et sont détenus dans des camps de prisonniers de guerre. Des représentants de la Croix-Rouge internationale se sont rendus dans ces camps.

Voici quelle est la situation dans la zone contrôlée par Israël :

a) De nombreux civils ont quitté la zone avant et pendant la retraite des forces syriennes. Dans de nombreux cas, des familles se sont trouvées séparées lorsque le chef de famille s'est enfui. Dans d'autres, des enfants ont été abandonnés par leurs parents qui fuyaient.

b) La vie reprend en ce moment son cours normal; la population est approvisionnée en eau et produits alimentaires et les magasins ont été rouverts.

c) L'hôpital de Kuneitra fonctionne de façon satisfaisante. Des représentants de la Croix-Rouge internationale s'y sont rendus les 12 et 19 juin et ont trouvé l'hôpital en bon état.

d) Les prisonniers de guerre sont traités strictement en conformité de la Convention de Genève de 1949.³²

Le Gouvernement israélien saisit cette occasion d'exprimer la vive inquiétude que lui inspirent la situation des prisonniers de guerre israéliens et des autres Israéliens détenus par les autorités syriennes ainsi que la façon dont ils sont traités. Cette question a été évoquée par le représentant d'Israël à la 1360^e séance du Conseil de sécurité et les renseignements qu'il avait alors communiqués au Conseil n'ont pas été démentis.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gideon RAFAEL

³² Geneva Convention relating to the treatment of prisoners of war; see United Nations, *Treaty Series*, vol. 75, 1950, N° 972.

³² Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre; voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, n° 972.

Letter dated 23 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]
[23 June 1967]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to the letter of the Representative of Jordan of 21 June 1967 [S/8004].

On 5 June 1967, as the Jordanian army commenced its unprovoked attack on Israel, the Government of Israel urgently approached the Government of Jordan to halt this attack; that appeal went unheeded.

The village of Qalqilyah was one of the concentration points of this general attack. Large numbers of troops and artillery were deployed in and around the village. Commencing on 5 June, heavy and continuous fire was opened from Qalqilyah and its environs on Israeli villages, and Tel Aviv itself was shelled from Qalqilyah.

As part of this aggression, the inhabitants of Qalqilyah voluntarily evacuated the village before it was occupied by Israel forces — doubtless out of a sense of guilt for the prolonged shelling in which they had assisted.

The village itself ceased to be a civilian and became a military outpost for the Jordanian units, which carried on the war from it. In the course of the battle of 6 June between units of the Jordanian and Israeli army, a large number of houses in which Jordanian soldiers had established themselves were damaged. Since the end of the battle, no further buildings have been destroyed.

I wish to point out that near Qalqilyah is the town of Tulkarm. There was no fighting in that town and it is undamaged. Its population remains there and life continues normally.

I have the honour to request that this letter be circulated as a General Assembly and as a Security Council document.

(Signed) GIDEON RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

Lettre, en date du 23 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[23 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant de la Jordanie, en date du 21 juin 1967 [S/8004].

Le 5 juin 1967, comme l'armée jordanienne lançait, sans provocation aucune, son attaque contre Israël, le Gouvernement israélien a d'urgence adressé un appel au Gouvernement jordanien pour qu'il cesse cette attaque; cet appel n'a pas été entendu.

Le village de Qalqilyah a été l'un des points de concentration en vue de l'attaque générale. Des hommes et des pièces d'artillerie ont été déployés en grand nombre à l'intérieur et autour du village. Dès le 5 juin, un feu nourri et continu a été ouvert de Qalqilyah et de ses environs sur les villages israéliens, et Tel Aviv même a été bombardé depuis ce village.

Dans le cadre de cette agression, les habitants de Qalqilyah ont évacué le village de leur plein gré avant qu'il ne fût occupé par les forces israéliennes, sans doute parce qu'ils éprouvaient un sentiment de culpabilité devant le bombardement prolongé auquel ils avaient assisté.

Le village même a perdu son caractère de localité civile pour devenir un avant-poste militaire des unités jordanienes qui ont poursuivi les opérations à partir de Qalqilyah. Au cours de la bataille du 6 juin entre les unités de l'armée jordanienne et l'armée israélienne, un grand nombre de maisons dans lesquelles des soldats jordanienes s'étaient retranchés ont été endommagées. Depuis la fin de la bataille, aucun nouveau bâtiment n'a été détruit.

Je tiens à signaler qu'à proximité de Qalqilyah se trouve la ville de Tulkarm. Cette ville n'a été le théâtre d'aucun combat et elle est indemne. Ses habitants sont restés sur place et la vie s'y poursuit normalement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) GIDEON RAFAEL

* Also circulated as General Assembly document A/6729.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6729.

**Letter dated 26 June 1967 from the representative of
Cambodia to the President of the Security Council**

*[Original text: French]
[27 June 1967]*

I have the honour to refer to the letter dated 28 April 1967 [See S/7864] addressed to you by the Permanent Observer of the "Republic of Viet-Nam" to the United Nations, concerning so-called violations of the territory and air space of the "Republic of Viet-Nam" committed by members of the Cambodian armed forces in the period from May 1966 to March 1967.

On the instructions of my Government, I wish to inform you that the Cambodian civilian and military authorities concerned, after making minute and detailed inquiries about the alleged violations, have confirmed that no aircraft or members of the Khmer Royal Armed Forces entered South Viet-Name air space or territory on the dates and at the times and places stated in the above-mentioned letter.

It is therefore quite clear that, by bringing before the Security Council these slanderous, fantastic, trumped-up and quite unfounded accusations against Cambodia, the South Viet-Name Observer is trying to mislead the Members of the United Nations and international opinion by reversing the roles, so as to disguise and justify the criminal and barbarous acts of aggression committed almost daily by the Saigon authorities and their American masters against the territorial integrity of the Kingdom and peaceful Khmer frontier dwellers.

This vicious and cunning approach of the South Viet-Name Observer no longer deceives anyone, except perhaps his American masters who, indeed, are working to intensify their propaganda campaign with the sole aim of finding an excuse for launching more despicable attacks against Cambodia, as part of their open policy of escalating the war in Viet-Nam.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

*(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations*

**Lettre, en date du 26 juin 1967, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant du Cam-
bodge**

*[Texte original en français]
[27 juin 1967]*

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 28 avril 1967 [voir S/7864], qui vous a été adressée par l'observateur permanent de la « République du Viet-Nam » auprès de l'Organisation des Nations Unies, relative aux soi-disant actes de violation du territoire et de l'espace aérien de la « République du Viet-Nam », commis par les éléments des forces armées cambodgiennes, du mois de mai 1966 au mois de mars 1967.

D'ordre de mon gouvernement, je me permets de vous informer que les autorités compétentes cambodgiennes, civiles et militaires, après avoir procédé à des enquêtes minutieuses et approfondies sur les prétendus actes de violation, ont confirmé qu'aucun avion ou élément des forces armées royales khmères n'a pénétré ni dans l'espace aérien ni dans le territoire sud-vietnamien aux dates, heures et lieux mentionnés dans la lettre précitée.

Il est donc parfaitement clair que l'Observateur sud-vietnamien, en portant à la connaissance du Conseil de sécurité ces accusations calomnieuses, fantaisistes, fabriquées de toutes pièces et dénuées de tout fondement contre le Cambodge, tente d'induire en erreur l'opinion des Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion internationale en renversant le rôle, en vue de masquer et de justifier les actes d'agression criminels et barbares dirigés presque quotidiennement par les autorités de Saïgon et leurs maîtres américains contre l'intégrité territoriale du Royaume et de paisibles frontaliers khmers.

Ce procédé vicieux et rusé de l'Observateur sud-vietnamien n'abuse plus personne, sauf peut-être ses maîtres américains qui d'ailleurs se concertent pour multiplier leur campagne de propagande dans le seul but de trouver un prétexte pour lancer de nouvelles et lâches attaques contre le Cambodge, dans le cadre de leur politique évidente d'escalade de la guerre au Viet-Nam.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath*

Letter dated 27 June 1967 from the representative of
Syria to the Secretary-General

[Original text: English]
[28 June 1967]

Upon instructions from my Government I have the honour to bring to your attention the following act committed by the Israeli invaders during the conquest of Old Jerusalem.

The Israeli occupants invaded the Belgian Consulate, seized the Syrian Vice-Consul, Mr. Mamduh Zarur, together with the other Arab diplomats who had taken refuge in this Consulate.

The repeated *démarches* by the Belgian authorities have not obtained the release of this Syrian diplomat, nor succeeded in convincing Israel he cannot be considered as a prisoner of war. A diplomat, non-combatant and in refuge in a consular office that enjoys diplomatic privileges and immunities, Mr. Zarur is still subjected to Israeli imprisonment, contrary to every norm of international civility and custom.

This is, to say the least, a grave violation of international law and of Security Council resolution 237 (1967) of 14 June 1967, particularly its operative paragraph 2.

I would be grateful if Your Excellency would kindly take the necessary steps to order an investigation into the matter and to submit the findings to the Security Council. I would also appreciate it if the text of this letter is circulated as a Security Council document and also as a General Assembly document.

(Signed) George J. TOMEH
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

* Also circulated as General Assembly document A/6731.

Lettre, en date du 27 juin 1967, adressée au Secrétaire
général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[28 juin 1967]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention l'acte ci-après, que les envahisseurs israéliens ont commis lorsqu'ils ont conquis la vieille ville de Jérusalem.

Les occupants israéliens ont envahi le consulat de Belgique et se sont emparés du Vice-Consul de la Syrie, M. Mamduh Zarur ainsi que d'autres diplomates arabes qui avaient cherché refuge dans le consulat.

Les autorités belges, en dépit de leurs démarches répétées, n'ont pas obtenu que ce diplomate syrien soit relâché et n'ont pas réussi à convaincre Israël qu'il ne peut être considéré comme prisonnier de guerre. M. Zarur, diplomate non combattant réfugié dans les bureaux d'un consulat qui jouit des privilèges et immunités diplomatiques, est encore prisonnier des Israéliens, contrairement à toutes les règles de la courtoisie et de la coutume internationales.

Il s'agit là, c'est le moins qu'on puisse en dire, d'une violation grave du droit international et de la résolution 237 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juin 1967, en particulier du paragraphe 2 du dispositif de cette résolution.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'une enquête soit faite à ce sujet et de communiquer les résultats de cette enquête au Conseil de sécurité. Je vous serais obligé également de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et aussi comme document de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) George J. TOMEH

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6731.

DOCUMENT S/8017 *

Letter dated 28 June 1967 from the representative of
The United Arab Republic to the Secretary-General

[Original text: English]
[28 June 1967]

I have the honour to request that the attached cabled message from His Excellency Mr. Mahmoud Riad,

* Also circulated as General Assembly document A/6733.

Lettre, en date du 28 juin 1967, adressée au Secrétaire
général par le représentant de la République arabe
unie

[Texte original en anglais]
[28 juin 1967]

J'ai l'honneur de demander que le télégramme ci-joint de M. Mahmoud Riad, Ministre des affaires étrangères

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6733.

Minister for Foreign Affairs of the United Arab Republic, be circulated to the Security Council and the General Assembly as official documents.

(Signed) Mohamed Awad EL KONY
Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations

TELEGRAM DATED 25 JUNE 1967, ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL BY THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE UNITED ARAB REPUBLIC.

With reference to my cable dated 21st June 1967 [S/8007] concerning Israeli campaign of expulsion of Palestinians, I have the honour to inform you that I have received on the 24th of June a cable from Mr. Michelmores Commissioner General of UNRWA in answer to my cable on the matter on the 21st June, informing me that during his visit to Jerusalem on 12th June, he raised with the Israeli Foreign Ministry the specific question of the expulsion of refugees and that "he was categorically assured that it was not the Government's policy to expel the refugees" and that he has so reported to the General Assembly through the Secretary-General [S/8001].

In this regard I wish to reiterate what I have already stated in my aforementioned cable that Israel has embarked on this hated policy of aggression and violation against the Palestinians, as a part of its global scheme of armed aggression against the United Arab Republic, Syria and Jordan. On 19 June they expelled 225, on 20th 458, on 21st 884, on 23rd 712, till the afternoon of 24th 123; with a total within five days of 2,402 the figure is still increasing.

Moreover Israel is continuing its policy of exterminating the innocent people of Gaza. The campaign of killing and massacres, with a view to spread havoc and terror, is still going on. All this is undertaken while the General Assembly is convened to tackle the Israeli armed aggression. Their sole purpose seems to be no other than to bring a *fait accompli* in reducing the number of Palestinians in Gaza to the lowest possible figure, a policy in which Israel has become fully versed.

It is thus apparent that their denial is no more than another lie in the systematic campaign on which Israel embarked to mislead the world and its most respected organization.

Such an aggression and violation of the Security Council and General Assembly resolutions as well as of human rights and fundamental freedoms of peoples, especially refugees who are in the custody of the United Nations can neither be condoned nor ignored.

It is imperative in the opinion of my Government that necessary steps must be taken by UNRWA and the United Nations at large to encounter and repel that violation.

de la République arabe unie, soit distribué au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, comme document officiel.

Le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed Awad EL KONY

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 25 JUIN 1967, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

Me référant à mon télégramme daté du 21 juin 1967 [S/8007] relatif à la campagne d'expulsion des Palestiniens menée par Israël, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 24 juin un télégramme de M. Michelmores, commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, répondant au télégramme que je lui avais adressé le 21 juin à ce sujet; M. Michelmores m'informait que, lorsqu'il s'est rendu à Jérusalem le 12 juin, il avait soulevé, auprès du Ministère des affaires étrangères d'Israël, la question de l'expulsion des réfugiés, qu'il avait «reçu l'assurance catégorique que la politique du gouvernement n'était pas d'expulser les réfugiés», et qu'il en avait rendu compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général [S/8001].

A cet égard, je tiens à réaffirmer ce que j'ai déjà déclaré dans mon télégramme susmentionné, à savoir que cette odieuse politique d'agression et de violation a été adoptée par Israël contre les Palestiniens dans le cadre de son plan général d'agression armée contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie. Le 19 juin, les Israéliens ont expulsé 225 personnes, ils en ont expulsé 458 le 20, 884 le 21, 712 le 23, 123 le 24, jusqu'à l'après-midi, soit au total 2 402 personnes en cinq jours et ce chiffre continue d'augmenter.

De plus, Israël poursuit sa politique d'extermination de la population innocente de Gaza. La campagne de meurtres et de massacres, destinée à répandre le chaos et la terreur, continue. Tout cela se passe pendant que l'Assemblée générale est réunie pour traiter de l'agression armée israélienne. Les Israéliens ne semblent avoir d'autre objectif que de réaliser un fait accompli en réduisant au chiffre le plus bas possible le nombre des Palestiniens de Gaza, politique dont Israël a une longue expérience.

Il est donc évident que le démenti d'Israël n'est qu'un nouveau mensonge dans la campagne systématique qu'il a lancée pour tromper le monde et son organisation la plus respectée.

Une telle agression, qui viole les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples, et tout particulièrement des réfugiés confiés à la garde des Nations Unies, ne peut être ni excusée ni ignorée.

De l'avis de mon gouvernement, il est indispensable que l'Office et les Nations Unies dans leur ensemble prennent les mesures nécessaires pour répondre à cette agression et la faire cesser.

I have equally cabled Mr. Michelmore in answer to his aforementioned cable informing him of the above and of the figures of Palestinians already expelled by Israel.

I have asked Mr. Michelmore to delegate a member of his State to visit those Palestinians in their temporary shelters in the United Arab Republic and to assess the adequate assistance required for their relief. It is my hope that Mr. Michelmore be assisted in this matter so that adequate relief and assistance be assured to these victims.

This however does not change the attitude of my Government *vis-à-vis* the whole problem. As I indicated in my cable dated 21st June the United Nations must take the necessary and appropriate measures to meet effectively this Israeli armed aggression and to put an end to it, with proper remedies to the damages already incurred.

Mahmoud RIAD
Minister for Foreign Affairs
of the United Arab Republic

J'ai télégraphié à M. Michelmore, en réponse à son télégramme susmentionné, pour l'informer de ce qui précède et lui communiquer le chiffre des Palestiniens déjà expulsés par Israël.

J'ai demandé à M. Michelmore de déléguer un membre de son personnel auprès de ces Palestiniens pour les visiter dans leurs abris provisoires dans la République arabe unie et évaluer l'assistance nécessaire pour les secourir. J'espère que M. Michelmore bénéficiera d'un concours qui lui permettra d'assurer une aide et des secours appropriés à ces victimes.

Cette demande ne modifie pas l'attitude de mon gouvernement vis-à-vis de l'ensemble du problème. Comme je l'ai indiqué dans mon télégramme du 21 juin, les Nations Unies doivent prendre les mesures nécessaires et appropriées pour répondre efficacement à cette agression armée d'Israël et y mettre fin, en assurant la compensation adéquate des dommages déjà subis.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République arabe unie
(Signed) Mahmoud RIAD

DOCUMENT S/8018

Letter dated 27 June 1967 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General

[Original text: English]
[28 June 1967]

In his letter of 19 June 1967 [S/8002], the Permanent Representative of Yemen to the United Nations complained of a number of alleged violations of the Yemeni border which he attributed to the British authorities in South Arabia. Some of these allegations appear to be repetitions of those contained in letters from the Deputy Permanent Representative of the Yemen to the United Nations addressed to the President of the Security Council, dated 8 February 1967 [S/7729], and to Your Excellency, dated 14 February 1967 [S/7754]. As I informed the President of the Security Council in my letter of 6 March [S/7803], there was no truth in the allegation contained in those two letters.

In the third paragraph of his letter of 19 June, the Yemeni representative claims that British military aircraft flew on the 6th of June over the towns of Rahida and Taiz in the Yemen. I am authorized by my Government to state categorically that the allegation of overflights of Taiz is untrue. The town of Rahida is almost on the border between the Yemen and the Federation of South Arabia, and there have been numerous previous examples of erroneous Yemeni claims that flights over federal territory were in fact over theirs; the allegation about an over-flight of Rahida will nevertheless be investigated.

Lettre, en date du 27 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[28 juin 1967]

Dans sa lettre du 19 juin 1967 [S/8002], le représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est plaint d'un certain nombre de prétendues violations de la frontière du Yémen qu'il attribue aux autorités britanniques en Arabie du Sud. Certaines de ces allégations paraissent être des répétitions de celles que contenaient les lettres que le représentant permanent adjoint du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Président du Conseil de sécurité le 8 février 1967 [S/7729] et à Votre Excellence, le 14 février 1967 [S/7754]. Comme j'en ai informé le Président du Conseil de sécurité dans ma lettre du 6 mars [S/7803], il n'y a aucune vérité dans l'allégation contenue dans ces deux lettres.

Au troisième alinéa de sa lettre du 19 juin, le représentant du Yémen prétend que des avions militaires britanniques ont survolé le 6 juin les villes de Rahida et de Taiz au Yémen. Je suis autorisé par mon gouvernement à déclarer catégoriquement que l'allégation concernant des survols de Taiz est dénuée de fondement. La ville de Rahida est située presque sur la frontière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud, et il y a eu déjà de nombreux exemples de la part du Yémen de plaintes erronées selon lesquelles des vols effectués au-dessus du territoire de la Fédération auraient été effectués au-dessus de son territoire; l'allégation concernant le survol de Rahida fera néanmoins l'objet d'une enquête.

The other specific allegations listed in the enclosure to the Yemeni Permanent Representative's letter will also, in so far as they are new, be fully investigated. I would, however, like to remind you that the numerous previous Yemeni allegations of this kind have proved, after investigation, to be entirely without foundation. I have no doubt that the present allegations will similarly prove to be groundless.

On the more vague and unsubstantiated charges contained in the body of the letter from the Yemeni Representative, I should like to draw your attention to the following observations. Paragraph 2 of the letter claims that "British authorities have been building up and reinforcing many military posts and installations along all the neighbouring zones to the Yemen Arab Republic. Even our islands in the Red Sea are being occupied by British military personnel". In fact, as is widely known in the area, British forces are progressively withdrawing from the Federation of South Arabia outside Aden itself, in implementation of my Government's policy of military withdrawal from South Arabia by the date of independence in January, 1968. There are no military forces on any islands. In the fifth paragraph of his letter the Yemeni representative suggests that Her Majesty's Government are planning an aggression against the Yemen. This suggestion is both totally untrue and patently absurd.

I should be grateful if you would arrange to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Les autres allégations spécifiques énumérées dans l'annexe à la lettre du représentant permanent du Yémen feront également, dans la mesure où elles sont nouvelles, l'objet d'enquêtes approfondies. Je voudrais toutefois vous rappeler qu'il y a eu déjà de nombreuses allégations de ce genre de la part du Yémen qui, après enquête, se sont révélées dénuées de tout fondement. Je suis persuadé que les présentes allégations se révéleront de même sans objet.

En ce qui concerne les allégations plus vagues et gratuites contenues dans la lettre du représentant du Yémen, je voudrais vous faire part des observations suivantes. Le deuxième alinéa de la lettre prétend que «les autorités britanniques agrandissent et renforcent un grand nombre d'installations et de postes militaires dans toutes les zones voisines de la République arabe du Yémen; même nos îles de la mer Rouge sont occupées par des troupes britanniques». En fait, comme il est bien connu dans la région, les forces britanniques sont progressivement retirées de la Fédération de l'Arabie du Sud, à l'exception d'Aden, en exécution de la politique de mon gouvernement tendant à retirer toutes ses forces militaires de l'Arabie du Sud pour la date de l'indépendance, en janvier 1968. Il n'y a de forces militaires dans aucune des îles. Au quatrième alinéa de sa lettre, le représentant du Yémen laisse entendre que le Gouvernement de Sa Majesté prépare une agression contre le Yémen. Cette insinuation est à la fois totalement fausse et manifestement absurde.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON

DOCUMENT S/8019 *

Letter dated 27 June 1967 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]
[28 June 1967]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to the letter from the Minister for Foreign Affairs of the United Arab Republic of 21 June 1967, [S/8007], alleging expulsion of civilians through the cease-fire line at El Kantara.

The representative of the United Arab Republic repeated those allegations at the 1533rd plenary meeting of the General Assembly of 23 June 1967, and at the 1534th meeting, of the same date, I made the following reply:

"Prisoners of war are held in a camp at the outskirts of El Kantara. As part of Israel's policy to

* Also circulated as General Assembly document A/6734.

Lettre, en date du 27 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[28 juin 1967]

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, en date du 21 juin 1967 [S/8007], selon laquelle des civils auraient été expulsés à travers la ligne de cessez-le-feu à El Kantara.

Le représentant de la République arabe unie a répété ces allégations à la 1533^e séance plénière de l'Assemblée générale, le 23 juin 1967, et, à la 1534^e séance, le même jour, j'y ai répondu comme suit :

«Les prisonniers de guerre sont détenus dans un camp dans les faubourgs d'El Kantara. La politique

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/6734.

return the prisoners of war to Egypt, arrangements have been made with the Egyptian authorities on the opposite bank of the Canal for them to ferry groups of released prisoners from the Israel line to the west bank of the Canal.

“ These prisoners of war are freely accepted by the competent Egyptian authorities and transferred by them to Egyptian territory. No complaints have been received on the spot that persons other than prisoners of war have been sent to Egypt through El Kantara.

“ If there were Palestinians among the prisoners of war, they apparently belonged to the military units of the so-called Palestine Liberation Army, which was controlled by the Egyptian army and participated in the hostilities against Israel.

“ Be that as it may, the transfer of prisoners of war at El Kantara is being carried out with the free co-operation of the Egyptian authorities. The representatives of the International Red Cross have publicly expressed their satisfaction and appreciation at the manner in which Egyptian prisoners of war have been cared for and repatriated by Israel.”³³

As in the case of earlier communications from the representatives of the United Arab Republic [S/7988 and S/7993], the statements contained in the letter of 21 June 1967 are inconsistent with the facts. That letter must therefore be considered as one further attempt to mislead its readers.

I have the honour to request that this letter be circulated as a general Assembly and as a Security Council document.

(Signed) Gideon RAFAEL
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

³³ See *Official Records of the General Assembly, Fifth Emergency Special Session, Plenary meetings, 1534th meeting, para. 129.*

israélienne consiste à renvoyer ces prisonniers de guerre en Egypte et, de ce fait, des dispositions ont été prises avec les autorités égyptiennes de l'autre côté du canal pour qu'elles transportent les prisonniers libérés de la ligne israélienne jusqu'à la rive ouest du canal.

« Ces prisonniers de guerre sont librement acceptés par les autorités égyptiennes compétentes et transférés par leurs soins en territoire égyptien. Aucune réclamation n'a été faite sur place selon laquelle des personnes autres que des prisonniers de guerre auraient été envoyées en Egypte en provenance d'El Kantara.

« S'il y avait des Palestiniens parmi les prisonniers de guerre, ils faisaient apparemment partie des unités militaires de ce qu'on appelait l'armée de libération de la Palestine qui, sous l'autorité de l'armée égyptienne, a participé aux hostilités contre Israël.

« Quoi qu'il en soit, le transfert des prisonniers de guerre à El Kantara s'effectue avec la libre coopération des autorités égyptiennes. Les représentants de la Croix-Rouge internationale ont officiellement exprimé leur satisfaction et leur reconnaissance pour la manière dont les prisonniers de guerre égyptiens avaient été soignés et rapatriés par Israël³³. »

Comme c'était le cas pour les communications antérieures des représentants de la République arabe unie [S/7988 et S/7993], les déclarations contenues dans la lettre du 21 juin 1967 ne correspondent pas aux faits. Cette lettre doit donc être considérée comme une nouvelle tentative d'induire en erreur ceux qui la liront.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) Gideon RAFAEL

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1534^e séance, par. 129 à 132.*

DOCUMENT S/8021 *

Report by the Secretary-General to the Security Council in pursuance of operative paragraph 3 of the Council's resolution 237 (1967)

[Original text: English]
[29 June 1967]

1. In its resolution 237 (1967) adopted on 14 June 1967 concerning the civil population and prisoners of war in the area of conflict in the Middle East, the Security Council requested the Secretary-General to “ follow the effective implementation of this resolution and to report to the Security Council ”.

2. In support of the appeal from the Commissioner-General of the United Nations Relief and Works Agency

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité établi en application du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 237 (1967) du Conseil

[Texte original en anglais]
[29 juin 1967]

1. Dans la résolution 237 (1967) qu'il a adoptée le 14 juin 1967, au sujet des populations civiles et des prisonniers de guerre dans la zone du conflit du Moyen-Orient, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de « suivre l'application effective de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité ».

2. A l'appui de l'appel lancé par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations

* Incorporating document S/8021/Corr.1.

for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA), the Secretary-General appealed on 14 June for contributions from Governments and other sources in order to enable UNRWA to assist those who through no fault of their own have been caught in the toils of war. A number of Governments have since that time announced special contributions to UNRWA, as well as measures of direct assistance to Governments in the area and contributions through the Red Cross and other voluntary organizations.

3. From the beginning of the hostilities on 5 June 1967, the Secretary-General has kept in close touch with the Commissioner-General of UNRWA who, within the limits of the situation and of his own resources, has been co-ordinating emergency assistance in the area and taking measures designed to deal with the tragic and difficult circumstances which have arisen. The Commissioner-General has been working in particular in close co-operation with the International Red Cross.

4. On 20 June 1967, the Secretary-General submitted to the Security Council a report of the Commissioner-General of UNRWA on the current situation in the area [S/8001]. Since that time, as a matter of course, the Commissioner-General has reported regularly to the Secretary-General on his activities and on problems as they arise.

5. The Secretary-General has received two reports from the Permanent Representative of Israel to the United Nations, dated 22 and 25 June 1967, respectively, concerning the situation of the civilian population in areas under Israel control. These are attached to this report as annexes I and II. In addition, the Permanent Representative of Israel has informed the Secretary-General in a note dated 28 June 1967 of an exchange of prisoners of war between Israel and Jordan. This note is attached as annex III.

6. The Secretary-General is of the view that special assistance is required, particularly with regard to obtaining precise information, in order to enable him to discharge effectively his responsibilities under paragraph 3 of resolution 237 (1967) of the Security Council. The Commissioner-General of UNRWA already has the burden of greatly increased problems and difficulties as a result of the events of the past month, and it would be an unjustifiable imposition to ask him to assume still further tasks in implementation of the Council's resolution. UNRWA's primary function, moreover, is to look after the refugees, and its capability is necessarily limited, both practically and politically, with regard to the task of protecting newly displaced persons or of taking on other humanitarian responsibilities. The Secretary-General, therefore, plans to send out to the area for a short time a representative of suitable experience and rank to obtain for him on the spot the information required for the proper discharge of his responsibilities under paragraph 3 of the resolution of the Security Council.

Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Secrétaire général a à son tour adressé un appel le 14 juin en vue d'obtenir des contributions des gouvernements et d'autres sources pour permettre à l'Office d'aider ceux qui, du fait de circonstances indépendantes de leur volonté, ont été victimes des hostilités. Plusieurs gouvernements ont depuis lors annoncé qu'ils comptaient verser des contributions spéciales à l'Office, prendre des mesures d'assistance directe aux gouvernements de la région et verser d'autres contributions par l'entremise de la Croix-Rouge et d'autres organisations bénévoles.

3. Depuis le début des hostilités, le 5 juin 1967, le Secrétaire général est demeuré en contact étroit avec le Commissaire général de l'Office qui, dans les limites que lui imposent la situation et les ressources dont il dispose, coordonne les secours d'urgence dans la région et prend des mesures propres à pallier la situation à la fois tragique et complexe qui y règne. Le Commissaire général travaille en collaboration particulièrement étroite avec la Croix-Rouge internationale.

4. Le 20 juin 1967, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport du Commissaire général de l'Office sur la situation dans la région [S/8001]. Depuis lors, le Commissaire général a, bien entendu, rendu compte régulièrement au Secrétaire général de ses activités et des problèmes auxquels il se heurte.

5. Le Secrétaire général a reçu deux rapports du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datés respectivement des 22 et 25 juin 1967, au sujet de la situation des populations civiles dans les zones sous contrôle israélien. Ces documents font l'objet des annexes I et II au présent rapport. En outre, le représentant d'Israël a rendu compte au Secrétaire général, dans une note datée du 28 juin 1967, d'un échange de prisonniers de guerre entre Israël et la Jordanie. Cette note fait l'objet de l'annexe III.

6. Le Secrétaire général estime qu'une assistance spéciale s'impose, particulièrement pour recueillir des renseignements précis, pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de la tâche qui lui incombe en vertu du paragraphe 3 de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité. Le Commissaire général de l'Office doit déjà faire face à des problèmes et à des difficultés beaucoup plus graves en raison des événements du mois dernier et ce serait trop exiger que de lui demander d'assumer des tâches supplémentaires en exécution de la résolution du Conseil. De plus, le rôle principal de l'Office est de s'occuper des réfugiés et la mesure dans laquelle il pourrait se charger de protéger des personnes nouvellement déplacées ou d'assumer d'autres tâches humanitaires est nécessairement limitée, tant sur le plan pratique que sur le plan politique. Le Secrétaire général se propose donc d'envoyer dans la région, pour une mission de courte durée, un représentant d'un rang approprié et possédant l'expérience voulue, qu'il chargera de recueillir sur place les renseignements dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter comme il convient des tâches qui lui incombent en vertu du paragraphe 3 de la résolution du Conseil de sécurité.

I. "NOTE VERBALE" DATED 22 JUNE 1967, ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL BY THE REPRESENTATIVE OF ISRAEL.

The Permanent Representative of Israel presents his compliments to the Secretary-General and has the honour, on instructions from the Government of Israel, to refer to the *note verbale* dated 13 June 1967, concerning the situation of the civilian population under Israel control, and to state as follows.

The Government of Israel, guided by the Geneva Conventions of 1949 and other relevant international obligations, is making every effort to restore the normal civilian life in areas under its control.

The bitter fighting which resulted from the Egyptian attack on Israel and the subsequent attacks of Jordan and Syria, caused suffering to the civilian population on all sides, and in consequence, civilian life in the affected areas was severely disrupted. During and after the hostilities, there were movements of population in several parts of the areas. Any allegation that Israel has been expelling residents from their homes and thus creating a new refugee problem is untrue and inconsistent with the facts.

Subsequent to the cease-fire, the Israeli Defence Forces engaged in the re-establishment of law and order, the resumption of essential services, and the restoration of normal life.

The restoration of normal life already includes the following:

- (a) The civilian administration in the West Bank is functioning.
- (b) All hospitals are functioning in good order.
- (c) Civilian and private vehicles are being located and will be returned to their owners within a few days.
- (d) Gas stations have been opened and are operating.
- (e) All charitable institutions have resumed their work.
- (f) Telephone service is functioning in the major cities in the West Bank.
- (g) In the major cities the local police force is functioning.
- (h) Factories and other industries are beginning to resume production.
- (i) The railway in the Gaza Strip is functioning.

At the initiative of the Government of Israel, an agreement was signed between the Government of Israel and UNRWA for the continuation of the work of the Agency in refugee camps.

Very strict precautions have been taken for the preservation of the religious places and the freedom of worship. Freedom of movement has been accorded to diplomats, International Red Cross personnel, journalists and other persons engaged in charity and welfare work.

The Government of Israel will continue with its efforts to provide the Arab population with necessary conditions for an orderly, peaceful, and quiet life.

II. "NOTE VERBALE" DATED 25 JUNE 1967, ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL BY THE REPRESENTATIVE OF ISRAEL

The Permanent Representative of Israel to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and on instructions from the Government of Israel, has the honour to convey the following additional information concerning the

I. NOTE VERBALE, EN DATE DU 22 JUIN 1967, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT D'ISRAËL

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, d'ordre du Gouvernement israélien, a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 13 juin 1967 concernant la situation des populations civiles sous contrôle israélien; il tient à ce propos à déclarer ce qui suit.

Le Gouvernement israélien, guidé par les Conventions de Genève de 1949 et autres engagements internationaux pertinents, fait tout en son pouvoir pour assurer le retour à la vie normale des civils dans les zones sous son contrôle.

Les combats acharnés qui ont résulté de l'attaque égyptienne contre Israël et des attaques ultérieures de la Jordanie et de la Syrie ont causé des souffrances aux populations civiles de toutes les parties en cause, et la vie de ces populations dans les zones atteintes s'en est trouvée gravement bouleversée. Pendant et après les hostilités, des mouvements de population se sont produits dans plusieurs parties de ces zones. Les allégations selon lesquelles Israël aurait expulsé des résidents de leurs foyers, créant ainsi un nouveau problème de réfugiés, sont fausses et ne correspondent pas aux faits.

Après le cessez-le-feu, les forces israéliennes de défense ont entrepris de rétablir l'ordre public, ainsi que les services essentiels, et d'assurer le retour à la vie normale.

En ce qui concerne le retour à la vie normale, les résultats ci-après ont été obtenus:

- a) L'administration civile de la rive occidentale fonctionne.
- b) Tous les hôpitaux fonctionnent normalement.
- c) Les véhicules civils et privés sont recherchés et seront restitués à leurs propriétaires d'ici quelques jours.
- d) Les postes d'essence ont été rouverts et fonctionnent.
- e) Toutes les institutions charitables ont repris leur travail.
- f) Le téléphone fonctionne dans les principales villes de la rive occidentale.
- g) La police locale fonctionne dans les principales villes.
- h) Les usines et autres entreprises industrielles commencent à reprendre la production.
- i) Le chemin de fer fonctionne dans la Bande de Gaza.

Sur l'initiative du Gouvernement israélien, un accord a été signé entre ce gouvernement et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour que celui-ci poursuive son œuvre dans les camps de réfugiés.

Des précautions très strictes ont été prises pour assurer la protection des édifices religieux et la liberté du culte. La liberté de déplacement a été accordée aux diplomates, au personnel de la Croix-Rouge internationale, aux journalistes et aux personnes qui poursuivent des activités charitables ou de protection sociale.

Le Gouvernement israélien persévérera dans ses efforts pour assurer à la population arabe les conditions nécessaires à une vie normale, pacifique et tranquille.

II. NOTE VERBALE, EN DATE DU 25 JUIN 1967, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT D'ISRAËL

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, d'ordre du Gouvernement israélien, a l'honneur de lui communiquer les renseignements complémentaires ci-après

situation of the civilian population under Israeli control to supplement the *note verbale* of 22 June 1967.

Permission was granted to Moslems to enter the Old City of Jerusalem on 23 June for the purpose of conducting religious services at the Moslem Holy Places in the City.

Similar permission was granted to Christians for the Sunday services on 25 June.

The supply of agricultural products to the cities has been resumed.

In the Gaza Strip starting on 25 June 1967, the following arrangements will enter into effect:

(a) Curfew hours will be reduced, and will be in force from 7 p.m. to 5 a.m.

(b) Public transport facilities in Gaza City will be resumed.

(c) Personal arms are being returned to the local Arab police.

(d) Sale of flour will be resumed.

UNRWA has resumed its operations, and there is a regular distribution of food in the Gaza Strip.

All medical services are now functioning in good order.

III. "NOTE VERBALE" DATED 28 JUNE 1967, ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL BY THE REPRESENTATIVE OF ISRAEL

The Permanent Representative of Israel to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General, and has the honour to convey the following information concerning the exchange of prisoners of war with Jordan.

On 27 June 1967, 424 Jordanian military personnel, including seventeen officers, and three civilians who served on the staff of the Iraqi Consulate in Jerusalem, were returned to Jordan at the Allenby Bridge. In this exchange, two Israeli pilots who had been detained by Iraq were returned to Israel.

The exchange of prisoners with Jordan was conducted under the auspices of the International Committee of the Red Cross, following an agreement with the Governments of Israel and Jordan.

In this connexion, a statement of the International Committee of the Red Cross was published in Geneva on 27 June 1967, giving details of the exchange, and mentioning that about twenty-five other wounded Jordanian prisoners of war will be repatriated as soon as their condition permits.

concernant la situation de la population civile sous contrôle israélien, qui viennent compléter la note verbale du 22 juin 1967.

Les musulmans ont été autorisés à entrer dans la Vieille Ville de Jérusalem le 23 juin pour célébrer des services religieux dans les Lieux saints musulmans de la ville.

Une autorisation analogue a été accordée aux chrétiens pour les services du dimanche 25 juin.

Les villes sont à nouveau approvisionnées en produits agricoles.

Dans la bande de Gaza, les dispositions ci-après entreront en vigueur le 25 juin 1967 :

a) La durée du couvre-feu sera réduite : le couvre-feu sera appliqué de 19 heures à 5 heures.

b) Les services de transports en commun de la ville de Gaza seront rétablis.

c) Les armes individuelles sont actuellement restituées à la police arabe locale.

d) La vente de farine va reprendre.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies a repris ses activités et des distributions de produits alimentaires sont effectuées régulièrement dans la bande de Gaza.

Tous les services médicaux fonctionnent bien maintenant.

III. NOTE VERBALE, EN DATE DU 28 JUIN 1967, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT D'ISRAËL

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer les renseignements ci-après concernant l'échange de prisonniers de guerre avec la Jordanie.

Le 27 juin 1967, 424 militaires jordaniens, dont 17 officiers, ainsi que trois civils qui faisaient partie du personnel du consulat irakien à Jérusalem, ont été rendus à la Jordanie au pont Allenby. Dans le cadre de cet échange, deux pilotes israéliens retenus par l'Irak ont été rendus à Israël.

L'échange de prisonniers avec la Jordanie a été effectué sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, conformément à un accord conclu avec les Gouvernements israélien et jordanien.

A cet égard une déclaration du Comité international de la Croix-Rouge a été publiée à Genève le 27 juin 1967 donnant des détails sur cet échange et indiquant qu'environ 25 autres prisonniers de guerre jordaniens blessés seraient rapatriés dès que leur état le permettrait.

DOCUMENT S/8022

Letter dated 29 June 1967 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting General Assembly resolution 2248 (S-V) on the Question of South West Africa

[Original text: English]
[30 June 1967]

I have the honour to transmit to you herewith the text of resolution 2248 (S-V) on the Question of South West Africa adopted by the General Assembly at its 1518th plenary meeting on 19 May 1967.

Lettre, en date du 29 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, relative à la question du Sud-Ouest africain

[Texte original en anglais]
[30 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution 2248 (S-V) relative à la question du Sud-Ouest africain, que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1518^e séance plénière, le 19 mai 1967.

By operative paragraph 5 of section IV of the resolution, the General Assembly "requests the Security Council to take all appropriate measures to enable the United Nations Council for South West Africa to discharge the functions and responsibilities entrusted to it by the General Assembly".

(Signed) U. THANT
Secretary-General

[For the text of resolution 2248 (S-V) see Official Records of the General Assembly, Fifth Extraordinary Session, Supplement No. 1 (A/6657).]

Par le paragraphe 5 du dispositif de la section IV de la résolution, l'Assemblée générale « prie le Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de s'acquitter des fonctions et responsabilités que l'Assemblée générale lui a confiées ».

Le Secrétaire général,
(Signé) U THANT

[Pour le texte de la résolution 2248 (S-V), voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire, Supplément n° 1 (A/6657).]

DOCUMENT S/8023

Letter dated 20 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution on the question of Territories under Portuguese administration

[Original text: English]
[30 June 1967]

I have the honour to transmit herewith the text of a resolution on the question of Territories under Portuguese administration, adopted by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, at its 541st meeting held at Dar es Salaam, the United Republic of Tanzania, on 20 June 1967.

Operative paragraphs 7 and 8 of this resolution read as follows:

"7. Draws the urgent attention of the Security Council to the continued deterioration of the situation in the Territories under Portuguese domination as well as to the consequences of the aggressive acts committed by Portugal against the independent African States that border upon its colonies;

"8. Urgently recommends to the Security Council to take the necessary measures to make mandatory the provisions of its resolutions concerning this question, particularly resolution 218 (1965) of 23 November 1965 and those of General Assembly resolution 2184 (XXI)."

(Signed) John W. S. MALECELA
Chairman, Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

Lettre, en date du 20 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution relative à la question des territoires administrés par le Portugal

[Texte original en anglais]
[30 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une résolution relative à la question des territoires administrés par le Portugal, que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptée à sa 541^e séance, tenue à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) le 20 juin 1967.

Les paragraphes 7 et 8 du dispositif de cette résolution sont ainsi conçus :

« 7. Appelle d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration continue de la situation dans les territoires sous domination portugaise ainsi que sur les conséquences des actes d'agression commis par le Portugal contre les Etats africains indépendants qui confinent à ces colonies;

« 8. Recommande que le Conseil de sécurité prenne d'urgence les mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions de ses résolutions concernant cette question, en particulier sa résolution 218 (1965) du 23 novembre 1965, et celles de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1966. »

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
(Signé) John W. S. MALECELA

The Special Committee,

Having examined the question of Territories under Portuguese domination,

Having heard the statements of the petitioners,

Recalling General Assembly resolutions 1514 (XV) of 14 December 1960, containing the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples,

Recalling also all the relevant resolutions concerning the Territories under Portuguese domination adopted by the General Assembly, the Security Council and the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples,

Deeply disturbed at the negative attitude of Portugal and its obstinate refusal to implement the relevant United Nations resolutions,

Deeply concerned at the critical and explosive situation which is threatening international peace and security owing to the methods of oppression which continue to be used against the African peoples of the Territories under Portuguese domination,

Noting once more with deep concern that the activities of the foreign economic and financial interests in those Territories are being pursued as intensively as ever and continue to impede the realization of the legitimate aspirations of the African peoples,

Noting further with deep concern that Portugal continues to receive aid and weapons from its military allies which it uses against the population of these Territories,

Noting with satisfaction the progress towards national independence and freedom made by the liberation movements both by struggle and by a reconstruction programme,

1. *Reaffirms* once again the inalienable right of the peoples of the Territories under Portuguese domination to achieve freedom and independence, in accordance with General Assembly resolution 1514 (XV), and the legitimacy of their struggle to achieve the enjoyment of this right;

2. *Strongly condemns* the negative attitude of Portugal and its obstinate refusal to implement the relevant resolutions adopted by the General Assembly, the Security Council, and the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples;

3. *Further condemns* the activities of the financial interests operating in the Territories under Portuguese domination which exploit the human and material resources of the Territories and impede the progress of their people towards freedom and independence;

4. *Condemns* as a crime against humanity, the policy of the Government of Portugal, which violates the

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des territoires sous domination portugaise,

Ayant entendu les déclarations des pétitionnaires,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en ce qui concerne les territoires sous domination portugaise,

Profondément troublé par l'attitude négative et le refus obstiné du Portugal d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies,

Profondément préoccupé par la situation critique et explosive qui menace la paix et la sécurité internationales du fait de la continuation de la répression contre les populations africaines des territoires sous domination portugaise,

Notant de nouveau avec une profonde inquiétude que les activités des intérêts économiques et financiers étrangers dans ces territoires se poursuivent avec la même intensité et continuent à faire obstacle aux aspirations légitimes des peuples africains,

Notant en outre avec une profonde inquiétude que le Portugal continue d'utiliser l'assistance et les armes qu'il reçoit de ses alliés militaires contre la population de ces territoires,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération en vue d'atteindre leur indépendance nationale et leur liberté tant par la lutte que par la mise en œuvre d'un programme de reconstruction,

1. *Réaffirme de nouveau* le droit inaliénable des peuples des territoires sous domination portugaise à la liberté et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que la légitimité de leur lutte pour jouir de ce droit;

2. *Condamne énergiquement* l'attitude négative du Portugal et son refus obstiné d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. *Condamne en outre* les activités des intérêts financiers opérant dans les territoires sous domination portugaise qui exploitent les ressources humaines et matérielles de ces territoires et font obstacle au progrès de leur peuple vers la liberté et l'indépendance;

4. *Condamne* comme crime contre l'humanité la politique du Gouvernement portugais qui viole les droits

economic and political rights of the indigenous population by the settlement of foreign immigrants in the Territories and by the exporting of African workers to South Africa;

5. *Urges* Portugal to apply without delay the principle of self-determination to the peoples of the Territories under its domination in accordance with General Assembly resolution 1514 (XV) and the relevant Security Council and General Assembly resolutions, and calls upon it in particular to take the following action:

(a) To recognize forthwith the right of the peoples under its domination to self-determination and independence;

(b) To desist forthwith from all acts of repression and to withdraw all the military and other forces which it is using for that purpose;

(c) To proclaim an unconditional political amnesty and create the conditions which will enable authority to be transferred to freely elected institutions representative of the populations, in accordance with General Assembly resolution 1514 (XV);

6. *Requests once again* all States, particularly the military allies of Portugal in the North Atlantic Treaty Organization (NATO), to take the following measures:

(a) To desist forthwith from giving the Portuguese Government any assistance which enables it to continue its repression of the African people in the Territories under its domination;

(b) To take all necessary measures to prevent any sale or supply of weapons and military equipment to the Portuguese Government;

(c) To stop the sale or shipment to the Portuguese Government of equipment and materials for the manufacture or maintenance of weapons and ammunition;

(d) To take the necessary measures to put an end to the activities referred to in operative paragraph 3 above;

7. *Draws* the urgent attention of the Security Council to the continued deterioration of the situation in the Territories under Portuguese domination as well as to the consequences of the aggressive acts committed by Portugal against the independent African States that border its colonies;

8. *Urgently recommends* that the Security Council take the necessary measures to make mandatory the provisions of its resolutions concerning this question, particularly resolution 218 (1965) of 23 November 1965 and those of General Assembly resolution 2184 (XXI) of 12 December 1966;

9. *Appeals again* to all States to grant the peoples of the Territories under Portuguese domination the moral and material assistance necessary for the restoration of their inalienable rights, and to prevent their nationals from co-operating with the Portuguese authorities, particularly so far as investments in the Territories are concerned;

10. *Appeals once again* to all the specialized agencies, in particular to the International Bank for

économiques et politiques de la population autochtone en procédant à l'installation d'immigrants étrangers dans les territoires et en envoyant des travailleurs africains en Afrique du Sud;

5. *Demande instamment* au Portugal d'appliquer sans délai le principe de l'autodétermination aux peuples des territoires qu'il domine, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et l'invite en particulier à prendre les mesures suivantes :

a) Reconnaître immédiatement le droit des peuples qu'il administre à l'autodétermination et à l'indépendance;

b) Cesser immédiatement tout acte de répression et retirer toutes les forces militaires et autres qu'il emploie à cette fin;

c) Promulguer une amnistie politique inconditionnelle et créer les conditions permettant le transfert des pouvoirs à des institutions librement élues et représentatives des populations, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

6. *Demande* de nouveau à tous les Etats, et en particulier les alliés militaires du Portugal dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de prendre les mesures suivantes :

a) Cesser dès maintenant de fournir au Gouvernement portugais l'assistance grâce à laquelle il peut poursuivre la répression contre les peuples africains des territoires qu'il domine;

b) Prendre toutes les mesures voulues pour empêcher toute vente ou fourniture au Gouvernement portugais d'armes et d'équipement militaire;

c) Cesser la vente ou l'envoi au Gouvernement portugais d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions;

d) Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux activités visées au paragraphe 3 ci-dessus;

7. *Appelle* d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration continue de la situation dans les territoires sous domination portugaise ainsi que sur les conséquences des actes d'agression commis par le Portugal contre les Etats africains indépendants qui confinent à ces colonies;

8. *Recommande* que le Conseil de sécurité prenne d'urgence les mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions de ces résolutions concernant cette question, en particulier sa résolution 218 (1965) du 23 novembre 1965, et celles de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1966;

9. *Fait appel* encore une fois à tous les Etats pour qu'ils accordent aux peuples des territoires sous domination portugaise l'aide morale et matérielle nécessaire au rétablissement de leurs droits inaliénables et empêchent leurs ressortissants de coopérer avec les autorités portugaises en particulier en ce qui concerne les investissements dans les territoires;

10. *Fait appel* une fois de plus à toutes les institutions spécialisées, en particulier à la Banque internatio-

Reconstruction and Development (IBRD) and the International Monetary Fund (IMF), to refrain from granting Portugal any financial, economic or technical assistance as long as the Government of Portugal fails to implement General Assembly resolution 1514 (XV);

11. *Expresses* its appreciation to the United Nations High Commissioner for Refugees, the specialized agencies concerned and other international relief organizations for the help they have so far given, and requests them, in co-operation with the Organization of African Unity (OAU) and through it with the national liberation movements, to increase their assistance to the refugees from the Territories under Portuguese domination and to those who have suffered and are still suffering from the military operations;

12. *Requests* the Secretary-General, in consultation with the Special Committee, to promote, through the various United Nations bodies and agencies, the widespread and continuous publicizing of the work of the United Nations concerning this question, so that world opinion may be sufficiently aware of the situation in the Territories under Portuguese domination and of the continuing struggle waged by the peoples of these Territories for their liberation;

13. *Requests* the Secretary-General to enter into consultations with the specialized agencies referred to in operative paragraph 10 of the present resolution and report thereon to the Special Committee;

14. *Decides* to maintain the question of Territories under Portuguese administration on its agenda.

nale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et au Fonds monétaire international (FMI), pour qu'elles s'abstiennent d'accorder au Portugal une aide financière, économique ou technique tant que le Gouvernement portugais n'aura pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

11. *Remercie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et autres organisations internationales de secours, de l'aide qu'ils ont prêtée jusqu'ici et les prie d'accroître, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui ont souffert et souffrent encore des opérations militaires;

12. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Comité spécial, de favoriser, par l'intermédiaire des divers organes et institutions des Nations Unies, la diffusion générale et suivie des travaux des Nations Unies concernant cette question, afin que l'opinion mondiale puisse être suffisamment informée de la situation dans les territoires sous domination portugaise et de la lutte constante menée pour leur libération par les peuples de ces territoires;

13. *Demande* au Secrétaire général d'entrer en consultation avec les institutions spécialisées visées au paragraphe 10 de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial;

14. *Décide* de maintenir la question des territoires administrés par le Portugal à son ordre du jour.

DOCUMENT S/8024

Letter dated 20 June 1967 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution concerning the application of the Declaration

[Original text: English]
[30 June 1967]

I have the honour to transmit herewith the text of a resolution on the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV) with regard to colonial Territories considered by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples during its meetings in Africa (1967), which the Committee adopted, at its 541st meeting held at Dar es Salaam, the United Republic of Tanzania, on 20 June 1967.

In operative paragraph 4 of this resolution, the Special Committee:

“ *Recommends* once again to the Security Council to make obligatory the measures provided for under Chapter VII of the Charter of the United Nations

Lettre, en date du 20 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution relative à l'application de la Déclaration

[Texte original en anglais]
[30 juin 1967]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une résolution relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux étudiés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pendant ses réunions en Afrique (1967), que le Comité a adoptée à sa 541^e séance, tenue à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) le 20 juin 1967.

Par le paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, le Comité spécial :

« *Recommande* une fois de plus au Conseil de sécurité de rendre obligatoires les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

against Portugal, South Africa and the illegal racist minority régime in Southern Rhodesia."

(Signed) John W. S. MALECELA
Chairman, Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

RESOLUTION ADOPTED BY THE SPECIAL COMMITTEE
ON 20 JUNE 1967

The Special Committee,

Having held meetings from 29 May to 21 June 1967 at Kinshasa, the Democratic Republic of the Congo, Kitwe, Zambia and Dar es Salaam, the United Republic of Tanzania, and having heard the statements of the spokesmen for these Governments,

Having heard the petitioners from Territories under colonial rule,

Having considered the situation in various Territories still under colonial domination,

Recalling the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples contained in General Assembly resolution 1514 (XV) of 14 December 1960,

Recalling further General Assembly resolutions 1654 (XVI) of 27 November 1961, 1810 (XVII) of 17 December 1962, 1956 (XVIII) of 11 December 1963, 2105 (XX) of 20 December 1965, and 2189 (XXI) of 13 December 1966,

Regretting the failure of the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to participate in the meetings of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples away from Headquarters,

Noting with deep regret that six years after the adoption of the Declaration many Territories are still under colonial domination, and deploring the negative attitude taken by certain colonial Powers, and in particular the intransigent attitude of the Governments of Portugal and South Africa which refuse to recognize the right of colonial peoples to self-determination and independence,

Deploring the attitude of certain States which, despite the resolutions of the General Assembly and the Security Council, continue to co-operate with the Governments of Portugal and South Africa and with the illegal racist minority régime of Southern Rhodesia which are continuing to repress the African populations,

1. *Reaffirms* the inalienable right of the people in colonial Territories to freedom and independence in accordance with General Assembly resolution 1514 (XV);

contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud. »

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
(Signé) John W. S. MALECELA

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ SPÉCIAL
LE 20 JUIN 1967

Le Comité spécial,

Ayant tenu des séances du 29 mai au 21 juin 1967 à Kinshasa (République démocratique du Congo), Kitwe (Zambie) et Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) et ayant entendu les déclarations des porte-parole de ces gouvernements,

Ayant entendu les pétitionnaires de territoires sous domination coloniale,

Ayant examiné la situation dans divers territoires encore soumis à la domination coloniale,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

Rappelant en outre les résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX) et 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, en date des 27 novembre 1961, 17 décembre 1962, 11 décembre 1963, 20 décembre 1965 et 13 décembre 1966,

Regrettant que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas cru devoir participer aux réunions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux hors du Siège,

Notant avec un profond regret que, six ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires sont encore soumis à la domination coloniale et déplorant l'attitude négative de certaines puissances coloniales, et en particulier l'attitude intransigeante des Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud qui refusent de reconnaître le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance,

Déplorant l'attitude de certains Etats qui, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, continuent à coopérer avec les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud et avec le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud qui continuent d'opprimer les populations africaines,

1. *Réaffirme* les droits inaliénables des peuples des territoires coloniaux à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. *Further reaffirms* the declaration of the General Assembly³⁴ that the continuation of colonial oppression seriously threatens international peace and security and that the practice of apartheid as also all forms of racial discrimination constitute a crime against humanity;

3. *Deplores* the refusal of certain colonial Powers to co-operate with the Special Committee and their continued disregard of the relevant United Nations resolutions;

4. *Recommends* once again that the Security Council make obligatory the measures provided for under Chapter VII of the Charter of the United Nations against Portugal, South Africa and the illegal racist minority régime in Southern Rhodesia;

5. *Condemns* the activities of those foreign financial and other economic interests in colonial Territories, in particular in South West Africa, Southern Rhodesia and the Territories under Portuguese domination, which support colonial régimes and thus constitute a serious obstacle to the implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples and calls upon the Governments concerned to take the necessary measures to put an end to those activities;

6. *Condemns further* the formation in the southern part of Africa of an *entente* between the Governments of South Africa and Portugal and the illegal racist minority régime of Southern Rhodesia and calls upon all States to withhold any support or assistance to this *entente*, whose existence and activities run counter to the interests of international peace and security;

7. *Reaffirms* the legitimacy of the struggle of the peoples under colonial rule to exercise their right to self-determination and independence, and urges all States to provide material and moral assistance to the national liberation movements in colonial Territories;

8. *Requests* the United Nations High Commissioner for Refugees, the specialized agencies concerned and other international relief organizations to increase, in co-operation with the liberation movements of all the Territories under colonial rule, their assistance to the refugees from these Territories;

9. *Reaffirms further* that the partial or total disruption of the national unity and the territorial integrity of colonial Territories is incompatible with the purposes and principles of the Charter of the United Nations and of General Assembly resolution 1514 (XV);

10. *Requests* the colonial Powers to dismantle their military bases and installations in colonial Territories which are an obstacle to the liberation of the peoples of these Territories and the exercise of their legitimate rights to freedom and independence, and to refrain from establishing new ones;

2. *Réaffirme en outre* la déclaration de l'Assemblée générale³⁴ selon laquelle la persistance de l'oppression coloniale menace gravement la paix et la sécurité internationales et la pratique de l'apartheid, ainsi que de la discrimination raciale sous toutes ses formes, constitue un crime contre l'humanité;

3. *Déplore* le refus de certaines puissances coloniales de coopérer avec le Comité spécial et leur inobservation persistante des résolutions pertinentes des Nations Unies;

4. *Recommande* une fois de plus au Conseil de sécurité de rendre obligatoires les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud;

5. *Condamne* les activités des intérêts financiers étrangers et autres intérêts économiques dans les territoires coloniaux, en particulier au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, qui soutiennent les régimes coloniaux et constituent ainsi un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et demande aux gouvernements intéressés de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces activités;

6. *Condamne en outre* la formation dans la partie méridionale de l'Afrique d'une entente entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud et demande à tous les Etats de refuser tout appui ou assistance à cette entente, dont l'existence et les activités sont contraires aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Réaffirme* la légitimité de la lutte menée par les peuples soumis à la domination coloniale pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et demande instamment à tous les Etats d'apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux;

8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et les autres organisations internationales de secours d'accroître, en coopération avec les mouvements de libération de tous les territoires sous domination coloniale, leur assistance aux réfugiés de ces territoires;

9. *Réaffirme en outre* que la destruction partielle ou totale de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des territoires coloniaux est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

10. *Prie* les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, qui font obstacle à la libération des peuples de ces territoires et à l'exercice de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance, et de s'abstenir d'en établir de nouvelles;

³⁴ Résolution 2189 (XXI), para. 6. See *Official Records of the General Assembly, Twenty-first Session, Supplement No. 16.*

³⁴ Résolution 2189 (XXI), par. 6. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 16.*

11. *Urges* the administering Powers to allow United Nations visiting missions to visit the Territories under their administration and to extend to them full co-operation and assistance;

12. *Requests* all States, directly and through their action in the international institutions of which they are members, including the specialized agencies, to withhold assistance of any kind to the Governments of Portugal and South Africa, and to the illegal racist minority régime of Southern Rhodesia until they renounce their policy of racial discrimination and colonial domination;

13. *Requests* the Secretary-General to promote the continuous and large-scale publicizing of the Declaration and of the work of the Special Committee, including in particular, the preparation, in consultation with the Special Committee, of publications covering the work of the Committee at its current session away from Headquarters, in order that world opinion may be sufficiently aware of the situation in colonial Territories and of the continuing struggle for liberation waged by colonial peoples.

11. *Demande instamment* aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires qu'elles administrent et de leur prêter toute leur coopération et leur assistance;

12. *Prie* tous les Etats, directement et par leur action au sein des organismes internationaux dont ils sont membres, y compris les institutions spécialisées, de refuser toute assistance quelle qu'elle soit aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud ainsi qu'au régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale;

13. *Prie* le Secrétaire général de favoriser la diffusion générale et suivie de la Déclaration et des travaux du Comité spécial, et de préparer notamment, en consultation avec le Comité spécial, des publications portant sur les travaux du Comité au cours de la session qu'il tient actuellement hors du Siège, afin que l'opinion mondiale soit suffisamment informée de la situation dans les territoires coloniaux et de la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.